

Le Programme du Mouvement Réformateur Elections législatives 2007

A. L'emploi et le pouvoir d'achat

- **A1 L'emploi et la formation : un droit pour tous**
- **A2 Créer de l'emploi**
 - A.2.1 Stimuler l'environnement économique
 - A.2.2 Dynamiser l'emploi
 - A.2.3 Développer les emplois de proximité
 - A.2.4 Plus de souplesse dans l'organisation du travail
- **A3 Décrocher un emploi**
 - A3.1 Réformer l'assurance chômage
 - A3.1.1 L'accompagnement des demandeurs d'emploi en Wallonie
 - A3.1.2 Améliorer l'efficacité du Forem
 - A3.1.3 L'accompagnement des demandeurs d'emploi à Bruxelles
 - A3.1.4 Améliorer l'efficacité de l'Orbem
 - A3.1.5 Métiers en pénurie : des places à prendre !
 - A3.2 Une formation adaptée à chacun
 - A3.3 Aides à l'emploi : pour des dispositifs ciblés et efficaces
 - A3.4 Pour une réinsertion rapide des travailleurs
 - A3.5 Un pacte entre les générations
 - A3.5.1 Favoriser l'emploi des jeunes
 - A3.5.2 Encourager l'emploi des plus de 50 ans
- **A4 Améliorer le pouvoir d'achat et la qualité de vie des travailleurs**
 - A4.1 Une meilleure adéquation vie familiale / vie professionnelle
 - A4.2 Plus de pouvoir d'achat : le travail est récompensé

B. L'économie et l'esprit d'entreprise

- **B1 Réformer la fiscalité : pouvoir d'achat, compétitivité, respect de la planète**
- **B2 La Wallonie et Bruxelles : unir les institutions, développer une économie forte et attractive**
- **B3 Politique scientifique, recherche et développement : de l'ambition !**
- **B4 Pour une agriculture forte et durable**
- **Stimuler l'esprit d'entreprise**
 - B5 Financer son entreprise : des mécanismes efficaces
 - B6 Encourager la création d'entreprises
 - B7 Favoriser la transmission de l'entreprise
 - B8 Revaloriser l'artisanat
 - B9 Le commerce, moteur de notre économie
 - B10 Pour un droit commercial au service des entreprises
 - B11 Entreprises et indépendants : Réduire les charges administratives
 - B12 Renforcer la sécurité des entrepreneurs
- **Faciliter la vie des indépendants**
 - B13 Un meilleur financement du statut social des indépendants
 - B14 Etre indépendant – le rôle des cotisations
 - B15 Etre indépendant – les allocations familiales
 - B16 Etre indépendant – indemnités d'incapacité et invalidité/ soins de santé
 - B17 Pensions et fins de carrières des indépendants

C. La santé, la qualité de vie, les familles

- **C1 Une santé de qualité accessible pour tous**
 - C1.1 Pour une accessibilité aux soins maximale
 - C1.2 Vaccination, dépistage et prévention
 - C1.3 La politique du médicament : innovation, accessibilité, prix sous contrôle
 - C1.4 Des institutions de soins tournées vers les besoins
 - C1.5 Faire confiance aux prestataires de soins
 - C1.5.1 Les médecins
 - C1.5.2 Les dentistes
 - C1.5.3 Les pharmaciens
 - C1.5.4 Les infirmiers
 - C1.5.5 Les kinésithérapeutes
 - C1.6 Réduire les charges administratives imposées aux prestataires de soins
- **C2 Assurer le financement durable des soins de santé**
- **C3 Les pensions : la fin des inégalités, une pension correcte pour chacun**
- **C4 L'intégration sociale : tendre la main pour réinsérer**
- **C5 La sécurité sociale : un haut niveau de protection pour chacun**
 - C5.1 Lutter contre la fraude sociale pour garantir un meilleur niveau de protection
- **C6 Soutenir les familles, toutes les familles**
 - C6.1 Un statut pour l'aidant proche familial
 - C6.2 Favoriser l'accueil de la petite enfance
 - C6.3 La prise en charge de la grande dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées
- **C7 L'égalité Femmes/Hommes : dans les principes et surtout dans les faits**
- **C8 Soutenir la personne handicapée**
 - C8.1 Promouvoir l'emploi de la personne handicapée
 - C8.2 Rendre les lieux accessibles à tous
 - C8.3 Réformer le mécénat spécifique au secteur de la personne handicapée

D. La société et les pouvoirs publics

- **L'action publique au service du citoyen**
 - D1 L'enseignement : qualité, liberté, égalité des chances
 - D2 Pour une culture libre
 - D3 Logement : l'accès à la propriété, un logement social efficace
 - D4 La Sécurité routière : un impératif : sauver les vies
 - D5 Une société de l'information pour tous
 - D6 Télécommunications : une concurrence au profit du consommateur
 - D7 Pour un service postal rapide et efficace
- **La détermination publique en faveur du mieux vivre-ensemble**
 - D8 Inscire le principe de laïcité de l'Etat dans la Constitution
 - D9 L'Interculturalité et la lutte contre les discriminations et le racisme
 - D10 Le port de signes religieux ou philosophiques dans la société
 - D11 Migrations et immigration : dignité, humanité
 - D12 Une politique de régularisations raisonnable et respectueuse des droits fondamentaux
- **L'éthique publique pour une société harmonieuse**
 - D13 L'administration publique fédérale : simplicité, transparence, service
 - D14 Elus et partis politiques : éthique et probité
 - D15 Protéger la vie privée dans un monde connecté
 - D16 Gouvernance d'entreprise : du respect pour l'essentiel
 - D17 Protéger le consommateur
 - D18 Œuvrer pour le bien-être animal

E. Le développement durable

- **Assurer notre mobilité dans l'avenir :**
 - E1.1 Transport individuel : concilier mobilité et environnement
 - E1.2 Transports Publics : une alternative crédible !
 - E1.3 Des Infrastructures sûres et tournées vers l'avenir
 - E1.4 Transport de marchandises : favoriser l'intermodalité
 - E2 Politique aéroportuaire : diminuer les nuisances sans nuire à l'activité
- **Energies : devenir acteur du développement durable**
 - E3.1 Pour une politique européenne de l'énergie ambitieuse
 - E3.2 Politique énergétique belge : approvisionnement, diversification
 - E3.3 Réguler les prix de l'énergie
 - E3.4 La gestion des marchés de l'énergie en Belgique
 - E3.5 Encourager les énergies durables
 - E4.1 Diminuer nos émissions de gaz à effet de serre
 - E4.2 Doper l'efficacité énergétique des bâtiments
 - E4.3 Energies renouvelables : faire de chacun un acteur du développement durable
 - E4.4 Revoir notre mobilité pour l'assurer à long terme
 - E4.5 Recherche et développement : relever le défi du développement durable
 - E4.6 Pour une gouvernance mondiale du climat
- **Une gestion environnementale saine et responsable**
 - E5.1 La stratégie environnementale européenne : mettre nos Régions à la pointe
 - E5.2 Pour une gestion durable des ressources
 - E5.3 Inscrire les Villes dans le développement durable
 - E5.4 Rationaliser la gestion des déchets
 - E5.5 Défendre la qualité de l'eau publique
 - E5.6 Epuration des eaux usées : particuliers et autorités ensemble
 - E5.7 Aménagement du territoire : prévoir pour inscrire dans la durée
 - E5.8 Gestion des sols : informer, sensibiliser, assainir

F. La Justice et la sécurité

- Réagir vite et bien face aux imprévus
 - F1 Réformer la sécurité civile et les services d'incendie
 - F2 Le 112 : un objectif clair pour sauver des vies
- La sécurité : première des libertés
 - F3 Soutenir la police de proximité pour notre sécurité au quotidien
 - F4 Les gardiens de la paix : une fonction à reconnaître
 - F5 Assurer la sécurité dans les lieux accessibles au public
- Une justice au service du citoyen et de la société
 - F6 La modernisation de la justice pour une justice rapide et efficace
 - F7 Résorber l'arriéré judiciaire pour une justice rapide et efficace
 - F8 Un meilleur accès à la justice pour tous
 - F9 Une justice plus efficace au profit des familles
 - F10 Pour le droit, le respect et l'écoute des victimes
- Une justice qui réagit vite et bien
 - F11 Une réaction pénale plus rapide et plus efficace
 - F12 Enrayer la délinquance juvénile
 - F13 Des peines mieux adaptées
 - F14 Des alternatives aux procédures judiciaires
 - F15 Un enfermement juste et digne
 - F16 Le suivi des délinquants sexuels
 - F17 Une lutte sans merci contre la drogue
 - F18 La loi sur les armes : prévenir, contrôler, sanctionner

G. L'Europe et l'engagement international

- G1 Un nouveau « Projet pour l'Europe »
- G2 La Défense : un ancrage belge, une vocation européenne pour la paix
- G3 La coopération : action, engagement et éthique au service des peuples
- G4 Pour une mondialisation réussie
- G5 La voix de la Belgique dans le monde

H. Les priorités institutionnelles du Mouvement Réformateur

H1. L'avenir de la Belgique fédérale

- 1.1. Introduction
- 1.2. La monarchie
- 1.3. La déclaration de révision de la Constitution
- 1.4. Une réforme du système bicaméral fédéral – L'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde
- 1.5. Le droit de vote des Belges vivant à l'étranger aux élections régionales
- 1.6. La consultation populaire
- 1.7. Poser la répartition des compétences en termes d'efficacité
- 1.8. Le maintien de la justice dans les compétences fédérales et l'organisation du dédoublement linguistique des juridictions bruxelloises dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles
- 1.9. Les établissements scientifiques et les institutions culturelles fédérales

H2. L'engagement francophone des Réformateurs

- 2.1. La Wallonie et Bruxelles forment une communauté de destins
- 2.2. Donner à Bruxelles les moyens d'assurer ses missions de capitales
- 2.3. La Région bruxelloise, Région à part entière
- 2.4. Le respect des accords institutionnels antérieurs pour ce qui concerne la périphérie bruxelloise
- 2.6. L'élargissement du territoire de la Région bruxelloise face aux demandes de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde
- 2.7. L'attribution à la Communauté française de compétences dans les six communes à facilités
- 2.8. La réforme des lois linguistiques à Bruxelles

H3. La Communauté germanophone

A1 L'emploi et la formation : un droit pour tous

Le constat :

Le Mouvement Réformateur a toujours considéré que l'emploi ne se décrétait pas. L'emploi peut par contre être stimulé. Pour ce faire, il faut travailler activement à moderniser l'environnement économique. Les entreprises doivent être soutenues. Les charges administratives et sociales doivent être drastiquement revues à la baisse. Il faut aider les vecteurs de croissance (les indépendants, les PME, les plus grandes structures) à créer de l'activité et, partant, de nouveaux postes de travail. Il faut aussi doper la recherche pour améliorer la compétitivité de nos entreprises sur la scène mondiale, confirmer leur savoir-faire et leur plus-value technologique, et ainsi éviter les délocalisations.

Le bilan :

- ❑ **Réduction des charges** pesant sur la création d'activité ;
- ❑ **Réduction des cotisations** personnelles et patronales ;
- ❑ Augmentation des moyens consacrés **à l'innovation et à la recherche**, dans la logique de nos engagements européens en la matière ;
- ❑ Concrétisation des conclusions ambitieuses de la Conférence Nationale pour l'Emploi : création de 60.000 postes de travail par des politiques spécifiques (titres-services : 30.000 postes de travail créés en 4 ans). On estime qu'**entre 160.000 à 200.000 emplois** ont été créés en Belgique durant la législature, soit depuis 2003.

Nous proposons :

Nous voulons réhabiliter le travail. C'est une valeur première d'une société moderne et prospère. Le travail permet de se réaliser. Le travail permet de s'émanciper. Nous voulons aider chacun à trouver un travail, le travail qui lui convient ; nous voulons soutenir les entreprises pour qu'elles embauchent ; nous voulons, enfin, du respect pour ceux qui travaillent (quel que soit leur statut) et contribuent ainsi au succès de notre pays, de nos régions ;

Sur fond d'efficacité institutionnelle, de maintien des solidarités interpersonnelles et du respect du modèle belge de sécurité sociale, nous proposons un triptyque volontariste s'articulant comme suit :

- ❑ Créer de l'emploi, soit la poursuite des réformes fiscales, sociales et administratives visant la création d'activité par la baisse des différentes impositions.
Nous insistons sur la nécessité de creuser l'écart entre le salaire net et les allocations sociales en réduisant les charges professionnelles sur les bas salaires et en diminuant encore la fiscalité sur les revenus du travail. L'innovation et la recherche seront plus encore qu'hier au centre des préoccupations. Enfin, les entreprises doivent retrouver toute leur liberté d'entreprendre pour créer de l'emploi.
- ❑ Décrocher un emploi, soit la mise en place d'une politique résolue voulant réconcilier l'offre et la demande de travail. La réforme du chômage doit être poursuivie. Il est impératif de lutter contre les effets pervers de certaines mesures qui, au final, n'encouragent pas à postuler pour un emploi. Il est temps de renforcer la formation, l'information et l'incitation concernant les métiers en pénurie de main-d'œuvre. Enfin, le volontarisme des demandeurs d'emploi doit être récompensé.
- ❑ Améliorer le pouvoir d'achat et la qualité de vie des travailleurs, soit le grand débat sur le pouvoir d'achat des salariés et des indépendants, et la bonne conciliation des temps de vie

privée et professionnelle. Nous proposons une réforme des carrières tenant compte des nouvelles aspirations des travailleurs et des exigences des entreprises.

A2. Créer de l'emploi

Le constat :

Fondamentalement, la logique libérale et réformatrice consistait à repenser complètement l'environnement économique de notre pays. Il fallait que cesse la rage taxatoire et administrative qui paralysait ceux qui créent activités et postes de travail. La réforme de l'impôt des sociétés et la baisse du coût du travail étaient donc des priorités. La simplification administrative était également cruciale pour faciliter la création d'entreprises et alléger le quotidien des entrepreneurs. Dans le même élan, l'ambition était de stimuler et de revaloriser le choix pour l'entreprise indépendante : à l'issue des années 90, notre pays soutenait nettement trop peu ceux qui, volontaristes, sont les premiers pourvoyeurs d'emplois.

Enfin, un des moteurs de la création d'emplois était le progrès par la recherche. C'est pourquoi le MR s'était engagé à soutenir la recherche (tout en créant un environnement positif pour le chercheur) et l'innovation dans les entreprises, dans une perspective européenne de société de la connaissance.

Ces lignes directrices ont imprégné l'accord de gouvernement de juillet 2003, sur base duquel le Premier Ministre a défendu la création de 200.000 emplois en 4 ans. Leur continuation et leur approfondissement restent, aujourd'hui, au cœur de nos préoccupations.

Le bilan :

- ❑ **Réforme de l'impôt des sociétés.**
- ❑ 6 milliards d'euros affectés à la **baisse de la pression fiscale et des charges sociales pesant sur le travail.**
- ❑ **Aménagement de l'environnement économique global, tant d'un point de vue fiscal que social, du secteur des indépendants et des PME,** tant d'un point de vue fiscal que social, principaux pourvoyeurs d'emploi.
- ❑ Création de **30.000 emplois nouveaux dans les services de proximité.**
- ❑ **Flexibilité du marché du travail accrue** notamment par le nouveau mécanisme des heures supplémentaires (réduction du coût des heures supplémentaires ; avantages aussi bien pour l'employeur que pour le travailleur).
- ❑ **Soutien de la recherche** en diminuant le coût du travail des chercheurs.
- ❑ **Simplification à la création et à la gestion d'entreprise.**

En conclusion de cette politique, on estime qu'**entre 160.000 et 200.000 emplois ont été créés** en Belgique durant la législature.

Nous proposons :

- ❑ Poursuivre la modernisation de l'environnement économique au profit de la création d'emploi.
- ❑ Garantir la compétitivité des entreprises en réduisant encore davantage le coût du travail.
- ❑ Promouvoir et valoriser l'activité indépendante.
- ❑ Améliorer la flexibilité du travail.
- ❑ Intensifier la création d'emplois dans les services de proximité.
- ❑ Valoriser la recherche et l'innovation belges sur la scène européenne.
- ❑ Soutenir la création d'emplois verts.

A2.1 Stimuler l'environnement économique

Le constat :

La Belgique, et bien sûr les régions wallonne et bruxelloise, font face aux défis de ce début de siècle : s'intégrer dans la dynamique d'une économie réellement mondiale et jouer pleinement leur rôle au sein d'une économie européenne bien portante, dans laquelle les Etats-membres et les régions doivent tout à la fois être concurrents et surtout partenaires.

Notre pays est bien armé. Ces huit dernières années, la Belgique a repris en main ses finances publiques, à commencer par l'évolution de la dette et les charges d'intérêt qui pèsent sur celle-ci. Seule une politique responsable en la matière pouvait permettre de dégager des marges de manœuvre pour de nouvelles politiques économiques et sociales innovantes.

Les deux dernières législatures ont rendu du pouvoir d'achat à tout le monde, ont dynamisé notre économie et notre compétitivité, mais il faut encore aller de l'avant ! Il faut travailler à la meilleure adéquation de l'offre et de la demande sur le marché du travail, à garantir la formation tout au long de la vie, à entretenir l'esprit entrepreneurial chez nous comme à attirer les investisseurs étrangers. La fiscalité doit donc continuer à être un des moteurs privilégiés de la dynamique positive du pays et des régions.

Le bilan :

Cette reprise en main de notre économie doit sa réussite à deux éléments principaux : d'une part, la baisse de la pression fiscale, portée et menée par Didier Reynders au sein du gouvernement fédéral ; et, d'autre part, le travail acharné de Sabine Laruelle, grâce à qui aujourd'hui, les gens se sentent à nouveau en confiance et osent entreprendre – rappelons que les PME sont le premier créateur d'emploi en Belgique.

Les mesures fiscales favorables au développement économique et, partant, à la création d'emplois lors de cette législature sont nombreuses. Voici quelques mesures parmi les plus marquantes :

Mesures générales :

- ❑ Diminution de l'impôt des sociétés (taux nominal) de 40,17 p.c. à 33,99 p.c. ;
- ❑ Introduction des intérêts notionnels, dont la déduction apporte à l'entreprise l'équivalent d'une diminution des taux de l'impôt des sociétés de 33,99% à environ 25% ;
- ❑ Mise en place du « ruling », le service des décisions anticipées en matière fiscale ;
- ❑ Instauration d'un crédit d'impôt pour recherche et développement ;
- ❑ Suppression du droit d'enregistrement sur les apports en société ;
- ❑ Déduction pour investissement pour les PME ;
- ❑ Dispenses de versement du précompte professionnel retenu sur les rémunérations des chercheurs, sur les rémunérations des travailleurs dans le cadre du travail en équipe ou du travail de nuit, sur les rémunérations perçues au titre d'heures supplémentaires ;
- ❑ Réserves immunisées – application d'un régime fiscal préférentiel pour l'utilisation de certaines réserves immunisées en vue de réveiller le capital dormant ;

- ❑ Immunisation de la réserve d'investissement (50% de l'accroissement du résultat réservé imposable) en vue d'encourager l'autofinancement des PME ;
- ❑ Exonération de toute majoration d'impôt en cas d'absence ou d'insuffisance de valeur ajoutée pour les PME lors de leurs trois premiers exercices comptables ;
- ❑ Prolongement jusque fin 2007 de la déduction du personnel supplémentaire avec bas salaire pour les PME ;
- ❑ Exonération d'impôt des primes et subsides en capital et en intérêt, attribués dans le cadre de la recherche et du développement et de l'expansion économique par les institutions régionales dans le cadre de l'aide à la recherche et au développement ;
- ❑ Diminution de l'impôt sur les revenus des brevets ;
- ❑ Mise en place des Pricaf privées en vue de faciliter aux PME l'accès au capital à risque ;
- ❑ Extension de la directive mères-filiales qui était applicable pour les sociétés mères d'un Etat membre de l'UE aux sociétés mères avec lesquelles la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition ;
- ❑ Instauration d'un crédit d'impôt pour recherche et développement ;
- ❑ Mise en place d'outils essentiels d'e-government : ainsi, la déclaration ISOC électronique (dont le nombre d'utilisateurs pour l'exercice d'imposition 2006 a triplé par rapport à l'année précédente).

Mesures sectorielles :

- ❑ **Horeca :**
 - Déductibilité jusqu'à 69% des frais de restaurant à titre de frais professionnels ;
 - Suppression de la taxe de patente pour débit de boissons spiritueuses ;
 - Déduction pour investissement d'un système d'abstraction d'air.
- ❑ **Transport routier :**
 - Paiement de la taxe de circulation à terme échu ;
 - Taux réduit de la taxe sur les assurances ;
 - Modification favorable des taxes de circulation et eurovignette ;
 - Adaptation du barème de la taxe de circulation ;
 - Exonération d'impôt pour les plus-values réalisées sur des véhicules d'entreprise sous condition de réemploi en véhicules d'entreprise écologiques ;
 - Instauration du diesel professionnel.
- ❑ **Tax-shelter :** mécanisme fédéral d'incitation fiscale à l'investissement dans la production d'œuvres audiovisuelles (au sens large, films, téléfilms, dessins animés, etc.) - par exonération à concurrence de 150% des bénéfices investis.

Le Mouvement Réformateur a exigé, et obtenu, une **politique qui soutient concrètement l'investissement, l'innovation, la recherche et le développement, et donc l'emploi**. Nous avons forcé des avancées concrètes en matière de simplification administrative. Nous voyons, enfin, le retour du dialogue et de la confiance entre les partenaires sociaux, autour d'une vision partagée de ce que doit être l'emploi, aujourd'hui et demain : la source du bien-être pour chacun, et l'atout premier d'une croissance harmonieuse pour les entreprises.

Les résultats sont probants : l'on estime qu'entre 160.000 et 200.000 emplois ont été créés en Belgique durant la législature.

Nous proposons :

Nous l'avons dit, notre souhait est d'aller encore plus loin, dès lors, nous voulons :

- ❑ Poursuivre la modernisation de notre environnement économique au profit de la création d'emploi ;
- ❑ Garantir la compétitivité de nos entreprises ;
- ❑ Réduire encore davantage le coût du travail ;
- ❑ Promouvoir et valoriser l'activité indépendante ;
- ❑ Poursuivre la mise en adéquation de notre marché du travail avec l'impératif de flexibilité ;
- ❑ Miser plus encore qu'hier sur la création d'emplois dans les services de proximité ;
- ❑ Valoriser la recherche ;
- ❑ Contribuer à ce que la Belgique devienne une référence européenne en matière d'innovation ;
- ❑ Prendre pied dans la révolution écologique et soutenir la création d'emplois verts ;
- ❑ Pérenniser et encore améliorer notre concertation sociale.

A nos yeux, la fiscalité doit se mettre au service de l'emploi et de l'économie. Dans cette optique, nous voulons :

- ❑ Diminuer le taux effectif ISOC (impact des intérêts notionnels inclus) pour l'amener à 20%;
- ❑ Supprimer progressivement la cotisation complémentaire de crise (ISOC) ;
- ❑ Créer une 5^{ème} échéance de paiement des versements anticipés au début de l'année T+1, lorsque l'entreprise peut apprécier ses résultats définitifs ;
- ❑ Libérer fiscalement certaines réserves afin de stimuler l'investissement productif et générateur d'emplois ;
- ❑ Mieux moduler les tarifs de la cotisation sociale annuelle des sociétés pour mieux lisser leur progressivité ;
- ❑ Mettre en place la consolidation fiscale, dans la foulée de la réalisation de l'unité TVA ;
- ❑ La simplification des sociétés d'investissement privées (PRICAF) en vue de faciliter l'accès au capital-risque pour les PME ;
- ❑ Créer un tax-shelter pour les investissements dans les énergies renouvelables ;
- ❑ Renforcer les mesures fiscales favorables aux brevets.

A2.2 Dynamiser l'emploi

Le constat :

L'emploi ne peut se créer sans les entreprises, et particulièrement sans les PME qui représentent 60% de l'emploi créé. Notre défi permanent est et reste de soutenir la dynamique économique au travers des entreprises.

Si l'on veut rétablir la compétitivité de nos entreprises et, par la même occasion, augmenter le coefficient de main-d'œuvre de la croissance économique, il est capital, pour le Mouvement Réformateur, de diminuer la pression sur les revenus du travail tout en garantissant un financement du système de protection sociale.

Le bilan :

- ❑ **Réduction structurelle des cotisations patronales de 400€/trimestre** pour tous les travailleurs et plus particulièrement pour les travailleurs à **bas salaires** et les travailleurs **hautement qualifiés**. Concrètement, le Gouvernement consacre un budget de plus de 6 milliards d'euros par an à la diminution des charges sociales et fiscales qui pèsent tant sur les entreprises que sur les travailleurs.
- ❑ **A côté de cette réduction linéaire, l'employeur peut bénéficier d'une réduction groupe-cible** pour les travailleurs âgés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les premiers engagements, les travailleurs engagés après une restructuration, les jeunes travailleurs et pour une réduction collective du temps de travail et/ou semaine des 4 jours, etc.
- ❑ **Soutien du travail en équipe et du travail de nuit** : réduction du précompte professionnel à concurrence de 10, 7% des rémunérations imposables.
- ❑ Prolongement jusqu'à fin 2007 de la **déduction du personnel supplémentaire avec bas salaire pour les PME**.
- ❑ **Encouragement de la recherche scientifique** : dispense partielle de versement du précompte professionnel.
- ❑ Réforme de **l'Impôt des Sociétés** concrétisée depuis décembre 2002.

Nous proposons :

- ❑ Doper l'économie en renforçant à nouveau la réduction structurelle et linéaire des charges fiscales et sociales, sans imposer de conditions particulières d'octroi ni de liens avec des régimes spécifiques de travail ;
- ❑ Faciliter la création et la viabilité des PME, par exemple, en renforçant la réduction de charges patronales et en étendant à quatre engagements la réduction « premiers engagements » afin de soutenir les petites et moyennes entreprises ;
- ❑ Soutenir les métiers de la connaissance ;
- ❑ Renforcer les mesures favorisant le travail de nuit, le travail en équipe, les heures supplémentaires et la recherche scientifique ;
- ❑ Stimuler l'emploi des jeunes et celui des plus de 50 ans par la réduction de charges sociales ;
- ❑ Soutenir les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre ;
- ❑ Soutenir les travailleurs peu qualifiés en réduisant les charges patronales.

A2.3 Développer les emplois de proximité

Le constat :

Dans les années 90, le MR avait défendu la mise en place d'un chèque permettant à tous de rétribuer la prestation de services de proximité. Les attentes étaient fortes en matière d'aide à domicile, de garde d'enfants et autres services qui restaient en marge de l'activité économique. Le travail au noir était alors monnaie courante dans le secteur. La majorité sociale-chrétienne de l'époque avait préféré nier ce problème et notre proposition de solution.

Aujourd'hui, cette mesure est d'application par le biais des titres-services et le constat s'impose : la demande a explosé en la matière.

La conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle a évolué. Les attentes des familles en matière d'aide à domicile se sont accrues en proportion des exigences professionnelles nouvelles pour les ménages. Parallèlement, la population vieillit. La part de personnes âgées croît chaque année. D'une niche d'activité potentielle il y a quelques années, ce secteur peine aujourd'hui à remplir ses cadres, tant la demande est forte.

Le bilan :

- ❑ **Création des titres services qui ont permis de créer 30.000 emplois, et refédéralisation de la matière**, dans la foulée de la Conférence Nationale sur l'Emploi. Désormais, les services de proximité sont accessibles à tous pour 6,7 euros de l'heure (déductibles fiscalement). Ainsi, des milliers de prestations horaires sont tirées hors de l'économie noire et les travailleurs qui les effectuent, bénéficient d'un vrai contrat de travail.
- ❑ Le bilan de ce système s'avère **positif. Cependant**, le système **coûte cher** en termes de financement public et d'autre part, il y a pénurie de main d'œuvre pour répondre à la demande des ménages.

Nous proposons :

- ❑ Veiller au développement des emplois de service, et tout particulièrement des services de proximité.
- ❑ Aider à la professionnalisation du secteur (accompagnement, formation, ...).
- ❑ Garantir la viabilité financière du système des titres services.
- ❑ Réfléchir à une extension des prestations éligibles au titre service, par exemple, le jardinage et la garde d'enfants, en prenant en compte ce qui existe déjà au niveau régional.

A2.4 Plus de souplesse dans l'organisation du travail

Le constat :

Sur base d'une concertation avec les partenaires sociaux, la souplesse du marché de l'emploi et la mobilité des travailleurs doivent être encouragées. Plus particulièrement, il reste indispensable pour le MR d'assouplir la réglementation sur le travail tout en garantissant le bien-être et les droits des travailleurs.

Le bilan :

- ❑ **Diminution du coût des heures supplémentaires** : les heures supplémentaires autorisées passent ainsi de 65 à 130 heures par an. Les 65 premières heures sont rendues plus attractives (fiscalement), tant pour l'employeur que le travailleur ;
- ❑ **Encouragement du télétravail** : création d'un cadre juridique sûr afin d'assouplir la réglementation relative au bien-être des travailleurs à domicile, tout en leur offrant une protection suffisante ;
- ❑ **Accentuation de la « petite flexibilité »** : possibilité de déroger, via une convention collective de travail sectorielle (transposition **directe** dans le règlement du travail), aux limites journalières et hebdomadaires prévues en matière de durée du travail.

Nous proposons :

Plus de souplesse dans l'organisation du travail doit permettre de mieux concilier les intérêts tant des entreprises que des travailleurs, dans une perspective de modernisation de notre économie qui accompagne l'évolution de nos sociétés. C'est pourquoi nous voulons :

- ❑ Encourager, pour les travailleurs qui le souhaitent, la comptabilisation des heures de travail sur base annuelle dans la perspective d'une plus grande flexibilité et d'une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle.
- ❑ Mettre en place un mécanisme de compte-épargne en temps et/ou en argent, alimenté au cours de la carrière par les jours de congés épargnés. Ce mécanisme ouvre de nouvelles opportunités aux travailleurs, en leur permettant de financer certaines absences choisies volontairement.
- ❑ Permettre à chacun de gagner davantage, en donnant plus de liberté aux entreprises et aux salariés pour négocier des heures supplémentaires.
- ❑ Augmenter le nombre d'heures supplémentaires donnant droit à l'avantage fiscal (au-delà des 65 premières heures).
- ❑ Concrétiser les expériences pilotes concernant l'instauration d'une nouvelle courbe des salaires qui ne ferait plus droit au seul critère de l'âge, et apporterait une réponse concrète aux investissements des jeunes.

- Favoriser la mobilité entre les statuts de salarié, d'indépendant et d'agent statutaire; plus particulièrement, des ponts doivent être jetés pour permettre aux salariés de se lancer avec optimisme dans l'entrepreneuriat.
- Prévoir légalement la possibilité d'élargir au maximum autorisé actuellement (130heures supplémentaires) le libre choix d'une compensation en argent ou en temps.
- Assouplir la législation sur le travail pour mettre davantage de personnes au travail et renforcer l'efficacité et la compétitivité des entreprises. . Par exemple, permettre plus facilement l'engagement de travailleurs salariés avec contrat à durée indéterminée en les mettant à disposition d'autres entreprises.
- Repenser la structure des carrières professionnelles en veillant à autoriser des prestations plus longues pour ceux qui le souhaitent.
- Encourager la mobilité fonctionnelle au sein de l'entreprise en combinaison avec une offre de formation, afin de permettre :
 - aux travailleurs plus âgés de prolonger leur carrière dans des fonctions plus adaptées à leur capacité de travail et susceptibles de valoriser leurs compétences ;
 - aux entreprises de trouver un moyen pour mieux faire face aux pénuries de main d'œuvre.
- Supprimer les freins à la mobilité professionnelle : faciliter le passage d'un secteur à l'autre notamment par la prise en compte de l'ancienneté acquise dans l'autre secteur, pour garantir un marché de l'emploi performant.

A3 Décrocher un emploi

Le constat :

Le MR veut contribuer à rendre davantage compatible l'offre et la demande de travail. Cette évidence doit être intégrée le plus tôt possible dans le cheminement professionnel. C'est pourquoi, le MR proposait en 2003 d'intensifier les échanges entre le monde scolaire et le monde professionnel. Très tôt, il faut appréhender les réalités de l'entreprise, trouver sa voie, mais aussi être informé sur les secteurs qui offrent de vrais débouchés.

Au-delà du lien école-entreprise, c'est évidemment la formation professionnelle et continuée qui reste au cœur du programme réformateur. La sous-qualification et/ou l'inadéquation des qualifications sont massives au sein du marché belge du travail, au point qu'un certain nombre de secteurs ne parviennent plus à embaucher. On parle alors de métiers en pénurie : paradoxe inacceptable au vu de notre taux de chômage.

Il est urgent, enfin, de rendre le travail plus attractif que le revenu social. Le volontarisme à sortir du chômage doit en effet être replacé au centre du débat. Enfin, un volet important de la politique libérale de l'emploi est l'activation des plus de 50 ans et plus généralement de ceux qui, après une désillusion professionnelle, sont exclus du marché de l'emploi.

Le bilan :

En premier lieu, nous avons mené une **lutte intense contre les pièges à l'emploi**. C'est ainsi que désormais, plus de 600 millions d'euros sont consacrés annuellement à l'augmentation du salaire poche des bas salaires. Dans le même temps, la déduction des frais professionnels a été revue à la hausse. Le gouvernement a également décidé de maintenir le bénéfice des allocations familiales des chômeurs durant les 2 ans qui suivent la reprise d'activité et d'améliorer la déductibilité des frais de garde d'enfants.

Ensuite, **une réforme importante du chômage** a été mise en place. Désormais l'accompagnement et le contrôle des demandeurs seront plus actifs. Les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités en matière d'aide à l'insertion professionnelle mais dans le même temps, les devoirs incombant au statut d'allocataire social ont été clairement rappelés.

En matière de **formation**, un important accord interprofessionnel a scellé les lignes directrices de la matière dès la conférence nationale pour l'emploi d'octobre 2003. 1,9% de la masse salariale des entreprises sera désormais consacré par les entreprises à la formation de leurs travailleurs.

Enfin, **un pacte entre les générations a été scellé**. Le taux d'emploi des plus de 50 ans était au centre des préoccupations. Des mesures fortes ont été adoptées, en concertation sociale, pour limiter le recours aux prépensions et maximiser le reclassement professionnel.

Nous proposons :

Notre priorité sera double : d'une part, l'attractivité du revenu salarial par rapport à l'allocation de chômage doit encore être renforcée, d'autre part, la formation et le suivi des demandeurs d'emplois doivent être améliorés. Dans les deux cas, il faut récompenser le volontarisme.

Très concrètement, nous voulons donc renforcer le bonus crédit d'emploi, c'est-à-dire améliorer le salaire net des plus bas revenus. Les mesures fiscales contribuant à aider chaque travailleur à concilier ses exigences professionnelles avec ses exigences familiales seront également renforcées.

Pour aider les chômeurs à décrocher un emploi, nous proposons de compléter la réforme de 2004. L'entrée en chômage et le chômage de longue durée deviendront des priorités. Pour les deux périodes cibles, la formation sera encouragée, financièrement, notamment dans les métiers en pénurie. Les structures régionales de placement devront être réorganisées à cette fin.

Enfin, le reclassement professionnel de ceux qui perdent leur emploi conservera toute notre attention. Il faut maintenir en activité et encourager tous ceux qui souhaitent faire une carrière complète. Les cellules d'emplois, souples et réactives, doivent être systématisées pour minimiser la rupture de pouvoir d'achat de ceux qui sont victimes d'une restructuration.

A3.1 Réformer l'assurance chômage

Le constat :

Lors des élections législatives de 2003, le MR proposait :

- ❑ Un système institutionnel d'assurance chômage au service d'une réinsertion rapide du demandeur d'emploi.
- ❑ Une bonne transmission des informations entre les organismes régionaux de placement et l'organisme fédéral de contrôle.
- ❑ De transcrire la logique des droits et des devoirs des chômeurs, soit de considérer pleinement d'une part, le droit à un soutien efficace de la part des pouvoirs publics et, d'autre part, le devoir d'être réellement en demande d'emploi en répondant constructivement aux offres proposées.
- ❑ Un système de chômage qui valorise le volontarisme du demandeur d'emploi.
- ❑ Un système d'assurance-chômage qui responsabilise le demandeur d'emploi.
- ❑ Une lutte contre la sous-qualification ou la formation inadaptée.
- ❑ De répondre à l'attente des métiers en pénurie.

A la fin du premier semestre 2007, la réforme intervenue en 2004 en matière de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi doit être évaluée. Le suivi a été amélioré mais laisse de côté le début du chômage, le chômage de longue durée et le chômage des plus de 50 ans.

Le taux de chômage reste à un niveau élevé principalement en Wallonie et à Bruxelles chez les jeunes peu qualifiés.

Le bilan :

- ❑ Dès 2004, **une réforme importante du système d'accompagnement** et de suivi des demandeurs d'emplois.
- ❑ La réaffirmation d'un **équilibre entre les droits et les devoirs** des chômeurs.
- ❑ Une offre d'accompagnement élargie.
- ❑ La **contractualisation des engagements** des demandeurs d'emploi consacrant sur papier les démarches effectives que le demandeur d'emploi s'engage à accomplir jusqu'au prochain entretien à l'ONEm.
- ❑ Un **contrôle plus strict à l'ONEM** selon un calendrier préétabli soit de 4 mois en 4 mois en cas d'évaluation négative et sur base annuelle en cas d'évaluation positive.
- ❑ Des **sanctions pour les chômeurs manifestement indisponibles** pour le marché du travail.

Le surplus de la matière étant de compétence régionale, nous ne pouvons malheureusement que constater l'inertie des coalitions social-chrétiennes en ce qui concerne les métiers en pénurie et la formation adéquate des demandeurs d'emploi sous-qualifiés.

Nous proposons :

- ❑ De sceller un nouvel accord de coopération engageant l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, au profit de la remise rapide au travail des chômeurs.
- ❑ De compléter la réforme de 2004 avec une double priorité : l'entrée en chômage et le chômage de longue durée.
- ❑ De créer un guichet unique pour les chercheurs d'emploi, rassemblant les compétences des interlocuteurs fédéraux et régionaux. De même, de regrouper sur le plan local les structures d'aide et de formation. L'idée est de simplifier les démarches des demandeurs sans toucher à la répartition des compétences respectives de l'Etat fédéral et des entités fédérées. Les compétences d'accompagnement et de suivi doivent être pensées conjointement et non en deux temps (ce qui complique la transmission des informations utile à l'analyse du parcours du demandeur d'emploi).
- ❑ De proposer, sur base volontaire et dès l'entrée au chômage, et non pas après 15 mois comme c'est le cas actuellement, un accompagnement actif et personnalisé mensuel.
- ❑ D'améliorer notre politique d'encouragement et d'incitation au travail en assurant un suivi mensuel (et non de 16 mois en 16 mois comme actuellement) afin d'éviter le décrochage et la démotivation du demandeur d'emploi.
- ❑ De considérer que le chômage de longue durée, dépassant la durée moyenne du chômage des demandeurs dans la même région, mérite un accompagnement spécifique et individualisé mensuel.
- ❑ D'orienter les demandeurs d'emploi vers les métiers en pénurie de main d'oeuvre.
- ❑ De récompenser, par des incitants financiers (sociaux ou fiscaux), le volontarisme du demandeur d'emploi qui se forme ou se réoriente pour sortir rapidement du chômage.
- ❑ De réaffirmer la logique assurantielle du système de chômage en appliquant la notion d'emploi convenable (accepter sous peine de sanction les emplois proposés).

A3.1.1 L'accompagnement des demandeurs d'emploi en Wallonie

Le constat :

Il faut bien constater que les politiques publiques régionales permettant aux demandeurs d'emploi de remettre le pied à l'étrier sont d'une insuffisance flagrante :

- ❑ Depuis le début du plan d'accompagnement, quelque 192.000 personnes ont participé au module d'accompagnement de base organisé par le Forem ; cependant, moins de 20% des personnes accompagnées ont demandé un rendez-vous avec un conseiller en orientation professionnelle ;
- ❑ Les mesures d'accompagnement développées en Wallonie se limitent, la plupart du temps, à un simple rendez-vous avec un conseiller du Forem alors que plus de 54% des demandeurs d'emploi en Wallonie ne disposent pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ;
- ❑ Le taux d'absentéisme aux séances d'information collectives organisées par le Forem frôle les 50%. Or, la gestion des premiers mois de chômage est essentielle pour la suite du parcours professionnel ; de plus, le Forem n'arrive pas à rencontrer l'ensemble des demandeurs d'emploi contactés par l'ONEM dans les temps qui lui sont impartis. Au cours de leur accompagnement, à peine 4,8% des chômeurs accompagnés intègrent un cursus de formation !
- ❑ Une partie importante du public ciblé par l'Onem n'est pas suivie par le Forem (+/- 40% des personnes ciblées) ;
- ❑ Le nombre minimum d'heures de formation qu'un chômeur doit suivre est actuellement de 17h30, soit une semaine. Résultat, on constate le développement important de micro-formations qui se limitent, bien souvent, à apprendre à écrire un CV, une lettre de motivation... Elles sont totalement insuffisantes pour remettre les chômeurs à l'emploi ;
- ❑ Le taux de chômage des jeunes s'élève à 33% en Wallonie et à Bruxelles, et un tiers d'entre eux sont au chômage depuis plus d'un an.

Nous voulons que toute personne qui cherche un emploi soit aidée, accompagnée, formée et suivie avec un seul objectif : décrocher un emploi.

Le bilan :

Le Plan Marshall n'aborde pas le plan d'accompagnement des chômeurs. Les mesures développées en Wallonie n'ont toujours pas été évaluées par le Gouvernement wallon.

Nous proposons :

- ❑ D'évaluer les résultats de l'accompagnement des chômeurs mis en place en Région wallonne et en Région bruxelloise afin que l'accompagnement proposé soit le plus efficace possible. Nous voulons également améliorer le plan d'accompagnement en s'inspirant notamment des réformes menées à l'étranger et en visant une plus grande responsabilisation des demandeurs d'emploi.
- ❑ De développer un véritable coaching individuel et mensuel pour accroître les chances d'insertion des chômeurs. Un accompagnement personnalisé doit être proposé à tout nouveau chômeur, au plus tard un mois après son entrée au chômage.

- ❑ De réduire le temps d'attente pour suivre une formation - il varie actuellement entre 3 mois et 2 ans – et que l'on augmente le nombre de formateurs ainsi que le nombre de places disponibles dans les centres de formation afin de répondre à la demande accrue de formation des demandeurs d'emploi contactés par l'Onem.
- ❑ D'augmenter le nombre minimum d'heures des formation tout en veillant à ce que ces formations aient bel et bien comme objectif final la remise à l'emploi, ce qui veut dire qu'elles doivent être efficaces.
- ❑ D'accroître la mobilité des demandeurs d'emploi (surtout les plus précarisés) notamment en remboursant leurs frais de déplacement lorsqu'ils visitent des centres d'informations ou se rendent à des interviews.
- ❑ De veiller à assurer une parfaite synergie entre les organismes d'accompagnement et les organismes de contrôle des demandeurs d'emploi.
- ❑ De renforcer les synergies entre le secteur public et le secteur privé pour proposer un accompagnement plus spécifique des demandeurs d'emploi. Ceci permettrait à davantage de chômeurs de bénéficier d'un accompagnement.
- ❑ D'imposer au Forem et à l'Orbem de transmettre toutes les semaines et de manière individuelle un certain nombre d'offres d'emploi aux chômeurs, et ce, dès l'inscription d'une personne comme demandeur d'emploi.
- ❑ D'informer le chômeur dès le début de sa période d'indemnisation des règles : définition de l'emploi convenable, mécanisme de transmission individualisé d'offres d'emploi par le Forem-Orbem, date de la convocation à l'entretien individuel d'orientation, description explicite des sanctions (aucune description ne figure dans la lettre de l'Onem).

A3.1.2 Améliorer l'efficacité du Forem

Le constat :

- ❑ **Un euro sur sept du budget de la Région wallonne** transite par le Forem. Le budget de Forem représente, à lui seul, 85% du budget emploi et formation (974 millions €) de la Région wallonne.
- ❑ Le Forem est actuellement sous la tutelle de deux Ministres.
- ❑ 3.800 personnes réparties au sein de 220 entités décentralisées travaillent au Forem. Ce qui représente un fonctionnaire sur cinq de la Région wallonne.
- ❑ La masse salariale du Forem augmente de 8% chaque année et devient incontrôlable.
- ❑ La nécessité d'un changement culturel du Forem n'est pas encore réellement inscrite dans le chef des ministres de tutelle.
- ❑ La Cour des comptes a remis un rapport sévère concernant la gestion de 126 marchés publics conclus par le Forem en 2004. Piètre respect des procédures légales, gestion peu rigoureuse et peu cohérente des marchés publics passés, manque de connaissance de la législation des marchés publics... On peut donc être inquiet quant au suivi et à la bonne gouvernance au Forem.
- ❑ Le contrat de gestion du Forem 2001-2005 a déjà été plusieurs fois prorogé, alors même qu'il est arrivé à échéance le 31 mars 2006. Toute une série d'éléments – plan d'entreprise, tableau de bord, indicateurs d'impact... – ont été finalisés seulement au mois de décembre 2006. Par ailleurs, ce contrat pêche par manque d'obligations de résultats. Il n'y a pas de sanction prévue si les objectifs ne sont pas atteints.
- ❑ Les actions du Forem ne sont pas évaluées.
- ❑ Les entreprises, dans leurs recrutements, ne font pas souvent appel au Forem ; seuls 28% des entrepreneurs ont recours aux Services du Forem.
- ❑ La base de données du Forem enregistre les compétences des demandeurs d'emplois sur base déclarative. Cet enregistrement n'est jamais vérifié ni remis à jour par les agents du Forem.

Nous proposons :

- ❑ D'accroître la transparence du Forem en effectuant au plus vite un audit interne et externe de cette institution.
- ❑ De créer une cellule d'audit interne, composée d'experts indépendants, qui ne soit pas sous la tutelle du Président du Comité de gestion comme prévu actuellement.
- ❑ De contrôler la masse salariale du Forem.
- ❑ De revoir complètement la base de données du Forem et l'encodage des compétences des demandeurs d'emploi. Cet encodage se fait uniquement sur base déclarative à l'inscription du chômeur. Cette modification, en fiabilisant et en précisant les profils de personnes disponibles, inciterait davantage les entreprises à s'adresser au Forem. Ceci est également vrai pour l'Orbem.

A3.1.3 L'accompagnement des demandeurs d'emploi à Bruxelles

Le constat :

- ❑ En 2004, 65% des demandeurs d'emploi bruxellois étaient faiblement qualifiés, 22% moyennement qualifiés et 13% hautement qualifiés.
- ❑ 42% des demandeurs d'emploi connaissaient le chômage depuis moins d'un an, 21% depuis 1 à 2 ans et 37% depuis plus de 2 ans.
- ❑ En 2004, il existait en moyenne, une seule offre d'emploi pour deux chômeurs peu qualifiés. On comptait par contre quatre offres d'emploi par demandeur pour le supérieur non universitaire et deux pour l'universitaire.
- ❑ Les Bruxellois peu qualifiés connaissent un taux de chômage quatre fois plus élevé que les plus qualifiés. C'est un écart plus important que ceux observés en Flandre ou en Wallonie.

L'offre de formation en Région de Bruxelles-Capitale s'articule autour des opérateurs suivants : Bruxelles-Formation, les opérateurs d'Insertion Socioprofessionnelle, l'enseignement de promotion sociale, des centres formation spécialisés (centres de référence) des opérateurs de formation pour les personnes handicapées, (ex : ligue braille). On recense 800 organismes opérateurs en Région bruxelloise et 2.884 formations différentes. L'EFPME, quant à lui, s'adresse aux classes moyennes et aux PME.

Les stagiaires de Bruxelles-Formation sont essentiellement belges, alors que les stagiaires de ses partenaires sont majoritairement étrangers. En outre, Bruxelles-Formation s'occupe davantage des stagiaires âgés alors que ses partenaires accueillent proportionnellement plus de jeunes de moins de 25 ans. Bruxelles-Formation s'occupe également plus des stagiaires qualifiés alors que ses partenaires prennent en charge principalement des non qualifiés.

En 2004, seulement 7.250 demandes de formation ont été adressées à Bruxelles-Formation. Mis en relation avec le nombre de demandeurs d'emploi (90.322), on se rend compte du chemin qui reste à parcourir. Enfin, on peut remarquer que seules 32% des demandes de formation aboutissent à une entrée effective en formation.

Le bilan :

- ❑ **Création d'un fonds budgétaire** pour l'équipement des écoles professionnelles.
- ❑ **Création d'un plan « TIC »** pour l'équipement informatique des écoles.
- ❑ **Co-financement et ouverture de centres de référence** : Iristech (secteur de la construction métallique et des technologies), TIC. Trois autres centres sont prévus : horeca, construction, environnement.
- ❑ **Création d'un bureau social d'intérim.**

Nous proposons :

Il n'y a pas à proprement parler de spécificités bruxelloises. Les faiblesses sont sensiblement les mêmes qu'en Wallonie. On peut cependant remarquer que le problème de la maîtrise du néerlandais se pose avec plus d'acuité à Bruxelles ainsi que l'insertion des primo-arrivant sur le marché du travail.

- Elever le niveau de qualification et améliorer la qualité de nos ressources humaines en améliorant les apprentissages de base à l'école. Cela passe par plusieurs actions :
 - montrer la plus grande fermeté dans la gestion de l'absentéisme scolaire.
 - rendre l'élève acteur de son apprentissage ; ceci implique que l'élève acquière au fur et à mesure de son parcours le goût de l'effort et du travail. C'est dans cette optique qu'a été déposée au parlement de la Communauté Française une proposition de décret visant à réintroduire les devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental.
 - consacrer le temps nécessaire aux apprentissages fondamentaux.
 - s'assurer de l'apprentissage de la langue française.
 - favoriser l'apprentissage précoce des langues étrangères.
 - dynamiser les richesses de l'immigration ; il importe, pour les immigrés, de maîtriser la langue de région d'accueil mais il convient aussi de favoriser la conservation de la connaissance et de la pratique de la langue maternelle. C'est d'abord une question de respect mutuel des cultures. C'est ensuite un atout indéniable à l'heure de l'économie mondialisée.
 - outiller les élèves pour apprendre ; « outiller » signifie que les élèves comme les enseignants doivent disposer d'outils adéquats. Il s'agit notamment des manuels scolaires qui viennent heureusement d'être réintroduits en Communauté française. On peut penser également à des ordinateurs, connexions internet, machines-outils performantes et récentes. Il est également important de doter l'élève de méthode d'apprentissage, d'apprendre à apprendre.
 - instaurer un test d'aptitude communautaire favorisant une meilleure orientation.

- Mesures spécifiques concernant l'enseignement technique, professionnel et en alternance :
 - intensifier la revalorisation de l'enseignement en alternance et permettre à ces filières (CEFA, IFAPME) de se spécialiser en fonction de leurs objectifs initiaux.
 - favoriser une meilleure reconnaissance des formations en alternance en vue d'une certification et garantir à l'ensemble des élèves en formation une convention en entreprise.
 - revoir les modules de formation proposés afin qu'ils correspondent davantage à la demande des entreprises et aux emplois souffrant de pénurie de main d'œuvre.

- Assurer une qualification aux jeunes en stage d'attente.

- Assurer, par un partenariat entre les écoles et les entreprises, une meilleure adéquation entre les formations techniques et professionnelles et les attentes des entreprises en terme de main-d'œuvre pour permettre aux demandeurs d'emploi de répondre aux réels besoins de celles-ci.

A3.1.4 Améliorer l'efficacité de l'Orbem

Le constat :

- ❑ **Un peu moins d'un euro sur huit du budget de la Région de Bruxelles-Capitale** transite par l'Orbem. Le budget de l'Orbem représente, à lui seul, 94% du budget emploi (215.229.000 €) de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ❑ **731 personnes** réparties au sein de 14 entités décentralisées ou annexes **travaillent à l'Orbem.**
- ❑ L'Orbem développe ses activités dans une Ville-Région qui connaît un véritable paradoxe. En effet, alors que la Région de Bruxelles-Capitale est le premier bassin d'emploi du pays et **offre à peu près 650.000 postes de travail équivalant temps plein, soit un emploi belge sur 6, elle connaît un taux de chômage de 21 %, ce qui représente 107.482 demandeurs d'emploi.** Il faut également remarquer que 55 % des emplois bruxellois sont occupés par des navetteurs.
- ❑ Il a fallu plus de deux ans sous cette législature régionale pour que l'Orbem soit doté d'un contrat de gestion avec des objectifs chiffrés (sauf en matière de réduction du nombre de demandeurs d'emploi) et des délais. Cela représente un changement culturel important pour l'Orbem. Le contrat étant en cours de négociation, il est trop tôt pour l'évaluer. L'Orbem a fonctionné plus de 10 ans sans contrat de gestion.
- ❑ Seules 5 à 7% des personnes qui décrochent un travail en Région de Bruxelles-Capitale, le trouvent par l'intermédiaire de l'Office. Bien souvent, les administrations publiques bruxelloises elles mêmes n'ont plus recours aux services de l'Orbem.
- ❑ **Le chômage touche particulièrement les jeunes de moins de 25 ans**, qui connaissaient un taux de chômage de 33% en 2004. En comparaison, le pourcentage pour l'ensemble du pays était de 21,5% et de 18,5 % pour l'Europe des 25. Ce résultat est dû principalement à deux facteurs, **la sous-qualification des jeunes Bruxellois et la discrimination à l'embauche** dont souffrent les communautés d'origine étrangère. A ces deux causes principales, il faut également ajouter une particularité de la Région de Bruxelles-Capitale qui est la forte présence sur le territoire régional de primo-arrivants.

De façon plus concrète, on peut faire les reproches suivants à l'office :

- ❑ **Même à Bruxelles, l'ORBEM est moins performant que le VDAB** (Vlaams dienst voor arbeidsbemiddeling). Pour le mois de février 2007, l'ORBEM présente 2.100 offres d'emploi situées en Région de Bruxelles-Capitale alors que le VDAB en dispose de 6.424. Le demandeur d'emploi inscrit à l'ORBEM est donc défavorisé par rapport aux autres : il a accès à moins d'offres d'emploi, à des offres moins récentes et n'est pas informé sur les employeurs disposés à recruter du personnel. Ainsi, mi-avril 2007, 110 entreprises bruxelloises se présentaient sur le site du VDAB en faisant savoir qu'elles sont disposées à étudier des candidatures spontanées. Parallèlement, aucune entreprise ne se présente sur le site de l'Orbem, tout simplement parce que ce service n'existe pas.
- ❑ L'organisation de l'ORBEM **ne permet pas au demandeur d'emploi d'être autonome dans sa recherche.** Il faut impérativement passer par les services de l'ORBEM alors que ce dernier devrait concentrer son aide aux personnes n'ayant pas la capacité de trouver un emploi sans accompagnement. Ce manque total d'interactivité est préjudiciable.
- ❑ **Un manque total de synergies Emploi/Formation.** Ainsi, par exemple, il n'existe pas de rubrique « Les débouchés en Région bruxelloise » présentant les

fonctions critiques ainsi que les exigences des employeurs et les formations complémentaires permettant, le cas échéant, d'y répondre.

- ❑ **L'absence de synergies avec les sociétés d'intérim**, qui sont pourtant aujourd'hui les principaux opérateurs d'emploi sur le marché bruxellois. Par exemple, sur son site internet, l'ORBEM ne mentionne que sa propre société d'intérim (T-Service Intérim) alors que le FOREM et le VDAB proposent une rubrique « intérim » comportant l'ensemble des opérateurs privés.
- ❑ L'Orbem envoie les demandeurs d'emploi chez les employeurs potentiels, uniquement sur base d'une présélection sur CV. Aucune présélection de type qualitatif (motivation) n'est effectuée.

Le bilan :

- ❑ **Adoption d'un contrat de gestion de l'ORBEM.** Ce contrat a été adopté l'année passée et prévoit une réforme de la structure et du fonctionnement de l'office. Ce contrat était une revendication du Mouvement Réformateur. Cela étant, il est actuellement trop tôt pour juger des effets et de l'efficacité de ce contrat.
- ❑ **Adoption d'un plan de décentralisation de l'Office.** A terme, chaque commune disposera d'une antenne offrant tous les services de l'ORBEM.
- ❑ **Mise en œuvre du « Contrat de Projet Professionnel »** qui doit offrir à terme, sur base volontaire, un accompagnement personnalisé pour chaque demandeur d'emploi.
- ❑ **Accord de coopération avec le FOREM et le VDAB** pour présenter, sur les sites respectifs, les offres d'emploi des différents opérateurs.

Nous proposons :

- ❑ Mieux prospecter les entreprises bruxelloises et développer une stratégie de communication avec ces dernières.
- ❑ Informers les entreprises et leur offrir des services de sélection journalière et qualitative des CV susceptibles de les intéresser.
- ❑ Permettre aux entreprises de se présenter aux demandeurs d'emploi via le site de l'ORBEM.
- ❑ Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Chacun de ceux-ci doit bénéficier d'un entretien avec un conseiller dans les 15 jours à dater de son inscription.
- ❑ Présenter une information complète des débouchés professionnels, notamment par rapport aux fonctions critiques.
- ❑ L'application du contrat de gestion, son évaluation et son adaptation si nécessaire.
- ❑ Renforcer la préparation à la recherche active d'emploi.
- ❑ Mieux lutter contre les discriminations à l'embauche.
- ❑ Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi bruxellois.
- ❑ Réorganiser le dispositif d'insertion socio-professionnel bruxellois en vue d'éviter les emplois entre les futures antennes communales de l'Orbem, les Missions locales et les autres opérateurs locaux subsidiés.

A3.1.5 Métiers en pénurie : des places à prendre !

Le constat :

Faute de candidats bien formés et en nombre suffisant, de nombreux secteurs et métiers affichent d'importantes pénuries de main-d'œuvre (construction, boulangerie, boucherie, comptabilité, etc.). Quelque 15.000 postes d'emploi seraient ainsi vacants en Wallonie et près de 4000 à Bruxelles !

Le grand absent du débat des pénuries est sans aucun doute la Communauté française. En effet, les pénuries sont en quelque sorte un échec notable de l'enseignement : aujourd'hui, concrètement, malheureusement on ne sort plus de l'enseignement technique et professionnel avec un métier en main.

En 2005, on notait, à Bruxelles, une pénurie de travailleurs dans 87 professions. Cela représente 3.622 offres d'emploi insatisfaites. La principale cause de pénurie citée par les conseillers emploi de l'ORBEM est la pénurie de type qualitatif, en ce compris les lacunes linguistiques.

Le bilan :

Région wallonne

Dans le cadre du plan pénurie, lancé en janvier 2006, le Forem a débuté le processus d'« analyse métier ». Chaque mois, un métier fait l'objet d'un état des lieux qui permet de détecter les causes, les régions et l'ampleur de la pénurie. Ainsi, au final, 40 métiers devraient être passés au peigne fin au rythme de 10 métiers par an. Un véritable screening des demandeurs d'emploi a ainsi débuté.

Les premiers résultats sur le **plan pénurie** lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan Marshall sont catastrophiques. En effet, sur 10 métiers analysés :

- Nombre de chômeurs inscrits dans la base de données du Forem dans ces 10 métiers: 26.000.
- Nombre de DEI contactés après écrémage du Forem pour effectuer l'analyse de compétence : 8.003 personnes. Sur ces 8003 personnes, le taux moyen d'acceptation des chômeurs pour participer à cette analyse n'était que de 29,2% (2.336 personnes)!
- Offres d'emplois publiées rien qu'au Forem dans ces métiers en pénurie : 3.691.

Rien que dans le **secteur de la construction** il y a 5.000 postes vacants au total à l'heure actuelle alors que 17.000 chômeurs « construction » sont inscrits au Forem. Ces chômeurs (construction) ne répondent pas, bien souvent, aux offres d'emploi et/ou aux formations organisées pour eux. Pourquoi ?

Il y a donc un refus important des chômeurs de participer à l'analyse de compétence proposée par le Forem. Aucune sanction n'est prévue quand les chômeurs refusent l'invitation du Forem. Pourtant, l'accompagnement des chômeurs ne commence-t-il pas justement par cette analyse de compétence ?

En outre, il est regrettable de constater que les secteurs professionnels qui affichent un manque récurrent de main d'œuvre n'ont pas été associés au plan pénurie.

Région bruxelloise

- ❑ Création d'un fonds budgétaire pour l'équipement des écoles professionnelles et création d'un plan « TIC » pour l'équipement informatique des écoles;
- ❑ Cofinancement et ouverture de centres de référence en Région bruxelloise: Iristech (secteur de la construction métallique et des technologies), TIC. Trois autres centres sont prévus : horeca, construction, environnement.

Nous proposons :

- ❑ Offrir un incitant fiscal et social aussi bien au travailleur qu'à l'employeur dans le cadre d'une reconversion dans un métier en pénurie.
- ❑ Inciter financièrement les demandeurs d'emploi à choisir des formations menant à un métier en pénurie. Dans ce cadre, nous proposons de majorer les allocations des six premiers mois de chômage pour les demandeurs d'emploi inscrits dans un tel parcours.
- ❑ Obliger les demandeurs d'emploi à participer à l'analyse de compétence proposée par le Forem et les orienter vers les formations ou emplois correspondant à leurs compétences.
- ❑ Développer le screening des compétences en Région bruxelloise en concertation avec la Région wallonne.
- ❑ Centrer en priorité les modules de formations sur l'ensemble des fonctions souffrant de pénuries de main d'œuvre.
- ❑ Associer les secteurs professionnels au plan pénurie développé en Wallonie et à Bruxelles. Sans leur expertise, les pénuries de main d'œuvre ne pourront être combattues.
- ❑ Sensibiliser les chômeurs aux pénuries de main d'œuvre en les convoquant à des réunions d'informations et en leur indiquant les offres d'emploi effectivement disponibles dans leur secteur.
- ❑ Donner systématiquement aux chômeurs inscrits dans les métiers dits en pénurie, au minimum trois offres d'emploi correspondant à leurs compétences.
- ❑ Lutter contre le travail au noir en assurant le suivi des chômeurs après leur cursus de formation et en analysant, le cas échéant, les raisons de la non remise à l'emploi des chômeurs, tout particulièrement dans les secteurs en pénurie.
- ❑ Revaloriser les métiers techniques auprès des jeunes.
- ❑ Assurer, par un partenariat entre les écoles et les entreprises, une meilleure adéquation entre les formations techniques et professionnelles et les attentes des entreprises en terme de main-d'œuvre pour permettre aux demandeurs d'emploi de répondre aux réels besoins de celles-ci.
- ❑ Créer des centres de formation propres à chaque secteur (centres de référence).
- ❑ Organiser une « Journée de l'emploi » dans les écoles, pour les jeunes qui s'apprentent à opérer des choix d'orientation de carrière ou de formation complémentaire, en invitant les secteurs à exprimer leurs attentes, particulièrement bien sûr ceux qui connaissent des pénuries. Les jeunes devraient ainsi se sentir davantage « attendus » sur le marché de l'emploi. Ce serait aussi l'occasion de leur fournir des conseils et adresses utiles.

A3.2 Une formation adaptée à chacun

Le constat :

Dans le programme de 2003, le MR estimait qu'il fallait investir dans la formation de nos jeunes, des travailleurs et des demandeurs d'emploi. Plus particulièrement, nous souhaitons valoriser la formation en alternance. Cela reste pour nous prioritaire.

Malgré l'adoption par le gouvernement fédéral d'un certain nombre de mesures pour promouvoir la formation tout au long de la vie et répondre aux objectifs de Lisbonne et Stockholm, l'investissement des entreprises dans ce domaine reste insuffisant :

- ❑ Le dernier accord interprofessionnel confirme que les employeurs doivent réserver 1,9% de leur masse salariale à la formation des travailleurs. En 2005, les entreprises y consacraient 1,1% de leur masse salariale.
- ❑ Lors de la Conférence Nationale sur l'Emploi, l'objectif qu'un travailleur sur deux devait avoir accès à une formation d'ici à 2010 avait été fixé. Or, en 2006, le taux de participation des travailleurs à la formation n'atteignait que 36 %.
- ❑ En Wallonie, en 2006, moins de 10% des chômeurs suivent une formation au Forem alors que le nombre de chômeurs atteint les 290.000 unités.
- ❑ En Région bruxelloise, 32% seulement des demandes de formation introduites auprès de Bruxelles Formation aboutissent à une entrée en formation. Sur 100 demandes, 20 candidats ne se présentent même pas pour passer le test pédagogique ouvrant l'accès à la formation. Parmi les 80 candidats qui se présentent, 40% seulement le réussissent.

Le bilan :

- ❑ **Encouragement de la formation en alternance** : octroi au jeune d'un bonus de démarrage de 500 € à la fin de chaque année réussie; 750€ à la fin de la 3^{ème} année.
- ❑ **Encouragement de la formation en alternance** : octroi à l'employeur d'un bonus de tutorat de 500€ + avantage fiscal de 120% du coût salarial effectif du jeune.
- ❑ **Promotion de la formation** : stage d'insertion pendant 2 mois pour inciter les chômeurs non indemnisés peu qualifiés (jeunes ayant terminé leurs études et en stage d'attente, personnes rentrantes, etc.) à suivre une formation professionnelle individuelle en entreprise.
- ❑ Suite à l'Accord Interprofessionnel 2007-2008, **incitation des entreprises à augmenter leur efforts de formation** en augmentant le taux de participation de 5% des travailleurs de l'entreprise ou en investissant davantage en matière de formation via une Convention Collective de Travail sectorielle.
- ❑ **Financement du congé-éducation payé**, garanti par un cofinancement équilibré entre les pouvoirs publics et les employeurs.

Ce qui a été réalisé en Région wallonne depuis 2004

Dans le cadre du **Plan Marshall**, le Gouvernement wallon envisage d'augmenter le nombre de places de formation. **Cependant :**

- le nombre de places de formation ne sera augmenté que pour un nombre de métiers limités (essentiellement les métiers en pénurie) et ce, indépendamment des files d'attente existantes aujourd'hui (le délai pouvant atteindre 2 ans) ;
- la problématique du travail au noir est complètement ignorée. En effet, le Forem forme chaque année des milliers de chômeurs qui ne se retrouvent jamais, après leur formation, dans le circuit du travail. Il y a manifestement un problème dans la pertinence de la formation et le suivi proactif des jeunes qui en ont bénéficié ;
- la sélection des chômeurs à former devrait également être analysée. En effet, la priorité devrait être donnée aux chômeurs qui veulent réellement travailler dans le secteur sélectionné après leur formation. Ceci permettrait de réduire les abandons de formation ou les changements de filières en fin de formation.

Ce qui a été réalisé en Région bruxelloise depuis 2004

- la création d'un centre de référence TIC ;
- un projet de création de 3 nouveaux centres de référence d'ici à la fin de la législature (horeca, construction, logistique). La création de centres de référence vise à répondre au problème posé par les pénuries d'emploi et le manque de qualification des demandeurs d'emploi. Il permet de rassembler par le biais d'un partenariat public/privé les opérateurs de l'emploi et de la formation au sein d'une même structure.

Nous proposons :

- ❑ Garantir la formation tout au long de la vie, afin d'améliorer l'employabilité des travailleurs ; elle ne crée pas en elle-même l'emploi mais elle améliore l'employabilité de chacun, et donc notre capacité à se maintenir en emploi ou à en trouver.
- ❑ Encourager la formation individuelle volontaire par la possibilité de déduire le coût des formations professionnelles.
- ❑ Dans le cadre des fonds de formation sectoriels, étendre l'offre de formation afin de répondre aux besoins de tous les travailleurs du secteur qui souhaitent tant une formation élémentaire que pouvoir se perfectionner ; actuellement certains fonds n'offrent que des formations élémentaires.
- ❑ Revoir les modules de formation proposés afin qu'ils correspondent davantage à la demande des entreprises et augmenter l'offre globale de formation via l'octroi d'une bourse de 600 € aux chômeurs qui veulent se former auprès d'opérateurs privés.
- ❑ Permettre aux demandeurs d'emploi, dont le principal obstacle pour retrouver un emploi est la méconnaissance linguistique (français, anglais, néerlandais, allemands...), de bénéficier d'une formation individuelle et intensive en langue auprès d'instituts privés en leur octroyant une subvention.
- ❑ Réduire le temps d'attente pour accéder aux formations proposées en augmentant notamment le nombre de formateurs dans les formations surpeuplées et en ciblant

davantage les chômeurs formés (motivation, qualification, envie d'effectuer le métier choisi...).

- ❑ Accentuer les partenariats entre les centres de compétences, les centres de formation et les établissements d'enseignement secondaire technique, professionnel ou en alternance en vue de permettre l'accès à chacun, dans le cadre de sa formation, à du matériel et des technologies pointues qui équipent ces centres.
- ❑ Poursuivre la revalorisation de l'enseignement en alternance et permettre aux filières d'enseignement en alternance (CEFA et IFAPME) de se spécialiser en fonction de leurs objectifs initiaux. Un travail sur l'harmonisation des statuts d'apprentis et sur les conditions d'équivalences de diplômes pourrait être entamé.
- ❑ Renforcer et accélérer le dispositif de validation des compétences professionnelles ; il s'agit de la reconnaissance des compétences acquises lors d'une formation organisée en dehors du champ de la scolarité ou par l'expérience professionnelle.
- ❑ Déduction Langues : rendre déductibles pour les parents les frais de formation en langues exposés pour leurs enfants.
- ❑ Etendre l'accès aux centres de compétences à un plus grand nombre d'élèves. Ces centres sont des plates-formes techniques dotées d'équipements modernes qui proposent tout un panel de formations en phase avec les besoins du marché de l'emploi.
- ❑ Offrir un incitant fiscal et social aussi bien au travailleur qu'à l'employeur dans le cadre d'une reconversion dans un métier en pénurie.

A3.3 Aides à l'emploi : pour des dispositifs ciblés et efficaces

Le constat :

Les aides à l'emploi sont spécialement tournées vers des groupes-cible tels que les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, les bénéficiaires du revenu d'intégration, les chômeurs de longue durée, et les peu qualifiés (Activa, Sine, Art.60, PTP, APE ou ACS à Bruxelles, la prime à l'emploi, etc.).

Or, cette discrimination positive peut avoir des effets pervers : ces aides à l'emploi sous forme de subventions connaissent souvent d'importants effets d'aubaine, les bénéficiaires de ces aides divergent bien souvent du public ciblé au départ et les emplois APE ou ACS et PTP (emplois subsidiés) sont trop peu souvent des tremplins vers un emploi non subsidié.

Aucun indicateur d'impact ou d'efficience n'existe concernant ces aides. En outre, elles sont proposées tant par le fédéral que par les entités fédérées, et le plus souvent sans concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Rien qu'en Wallonie, le budget APE s'élève à 528 millions € et finance quelque 38.000 emplois.

Face à la complexité d'un tel arsenal de mesures, il est difficile tant pour les entreprises que pour les bénéficiaires de ces aides de s'y retrouver.

Le MR s'était engagé à renforcer toute initiative visant à harmoniser les aides à l'emploi, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional. Dans le même temps, nous estimions pouvoir remédier à la problématique via une réduction linéaire et structurelle de cotisations patronales et permettre ainsi d'engager à long terme n'importe quel travailleur, qu'il soit âgé, jeune, chômeur de longue durée ou demandeur d'emploi. Une avancée concrète concernant les aides fédérales a été réalisée. Nous voulons aller plus loin.

Le bilan :

- ❑ Depuis le 1^{er} janvier 2004, les **principales réductions de cotisations** de sécurité sociale pour l'employeur **sont harmonisées, simplifiées et coordonnées**. Une réduction structurelle de 400€ par trimestre est octroyée. Au-delà de cette réduction, l'employeur peut éventuellement bénéficier d'une réduction groupe-cible (chômeurs de longue durée, jeunes, âgés, premiers emplois,...).
- ❑ **Simplification des régimes de réduction de cotisations sociales ACTIVA** ; suppression des régimes spécifiques « Activa + » (intégré dans le régime général Activa pour augmenter le nombre de bénéficiaires) et « Activa fermeture » (doublet avec réduction « restructuration » qui facilite le retour à l'emploi du travailleur victime d'un licenciement collectif).
- ❑ **Activation (allocation versée à l'employeur afin de réduire le coût du travail d'un travailleur) des allocations d'attente** (350€/mois) pendant 6 mois pour les jeunes de moins de 26 ans très peu qualifiés; également valable pour les jeunes de moins de 26 ans moins qualifiés d'origine étrangère ou moins valides.
- ❑ **Mesures de création d'emploi en faveur des jeunes peu qualifiés dans le secteur non marchand** : ces jeunes seront engagés dans le cadre de projets prévoyant un volet « formation » de sorte que leur qualification professionnelle soit augmentée et qu'ils accèdent plus facilement au marché général de l'emploi.

Bilan en Région Wallonne

Le Plan Marshall augmente le nombre d'emplois APE de 550 unités sur 4 ans et double le nombre d'emplois PTP (+1.300 unités). **Bilan, on ne crée que de l'emploi subsidié depuis le début de la législature 2004.**

Nous proposons :

- ❑ Simplifier et harmoniser les nombreux dispositifs d'aides à l'emploi existant au niveau de l'Etat fédéral et des entités fédérées, dans un souci de cohérence et d'efficacité.
- ❑ Optimaliser certaines aides comme le Programme de Transition Professionnelle (aides à l'emploi dans le secteur public) où l'on constate un taux d'insertion inférieur à 4%. En outre, la formation des PTP doit être améliorée.
- ❑ Procéder à un glissement progressif des aides à l'emploi octroyées sous forme de subventions vers des avantages fiscaux et parafiscaux.
- ❑ Sinon, orienter davantage les aides à l'emploi régionales vers le secteur marchand (contrats APE, PTP).

A3.4 Pour une réinsertion rapide des travailleurs

Le constat :

Chaque année, des entreprises sont contraintes de restructurer, cesser ou délocaliser leurs activités, avec pour conséquence le licenciement collectif de travailleurs.

L'on peut se réjouir des mesures de réinsertion et de promotion de l'emploi adoptées dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations. Cela étant, pour le Mouvement Réformateur, il faut aller beaucoup plus loin.

Le bilan :

A côté des diverses mesures pour promouvoir l'emploi via notamment des réductions de cotisations patronales, citons :

- ❑ **La création de cellules à l'emploi** pour accompagner les travailleurs qui ont malheureusement perdu leur emploi dans le cadre d'un licenciement collectif.
- ❑ **L'offre d'outplacement** pour les travailleurs de plus de 45 ans avec un an d'ancienneté.
- ❑ **L'intensification de la formation des jeunes** (formation en alternance, emplois jeunes, soutien au lancement d'une activité indépendante, diminution des charges salariales).
- ❑ L'offre d'une **prime de remise au travail** (environ 165 €) octroyée à tout demandeur d'emploi de plus de 50 ans s'il retrouve un emploi.
- ❑ **L'offre d'une réduction de cotisations patronales** pour inciter les entreprises à engager les travailleurs victimes de restructuration ; ceux-ci sont également encouragés via une réduction de cotisations personnelles.
- ❑ **Le maintien du paiement de l'indemnité complémentaire** de prépension en cas de reprise du travail.
- ❑ **L'encouragement de la formation** en prévoyant d'y consacrer 1,9% de la masse salariale des entreprises.

Bilan en Région wallonne :

A la demande des organisations syndicales, et sous certaines conditions, les travailleurs licenciés peuvent bénéficier des services d'une cellule de reconversion. Le FOREM assure la direction de ces cellules et gère tant la mise en place du dispositif régional relatif aux cellules de reconversion, que celle du dispositif fédéral relatif aux cellules pour l'emploi.

60 % des travailleurs licenciés et pris en charge par la cellule de reconversion retrouvent un emploi dans l'année et 70 % à 75 % dans les deux ans qui suivent leur licenciement.

Les cellules de reconversion interviennent, à concurrence de 750 EUR max./travailleur, dans les frais de formation des travailleurs licenciés. Quelque 25% des travailleurs licenciés s'engagent dans des formations pour se reconvertir.

Bilan en Région bruxelloise

❑ **Création du contrat de projet professionnel.**

Ce contrat comporte des actions à réaliser et permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé plus structuré. Le demandeur d'emploi est ensuite reçu au minimum tous les trois mois pour le suivi de son programme d'actions de recherche d'emploi.

Le contrat est proposé actuellement à tout chercheur d'emploi, indemnisé ou en période d'attente, qui s'inscrit ou se réinscrit dans l'année. Il n'est pas obligatoire. Mais c'est un sérieux atout pour tout chercheur d'emploi qui souhaite démontrer les diverses actions qu'il entreprend pour dynamiser sa recherche d'emploi.

Avant de signer un contrat, il convient d'en définir correctement les termes. Il est donc important que le demandeur d'emploi fasse le point sur son objectif professionnel et sur les actions, réalistes, qu'il peut entreprendre pour le réaliser.

❑ **Création de la cellule outplacement** (obligatoire pour les plus de 45 ans).

Nous proposons :

- ❑ En vue d'une augmentation de la mobilité des demandeurs d'emploi, de garantir une collaboration efficace et une meilleure circulation de l'information entre les deux/trois services régionaux de l'emploi, en matière de réinsertion de travailleurs victimes d'un licenciement collectif.
- ❑ Garantir la formation tout au long de la vie ; elle ne crée pas en elle-même l'emploi mais elle améliore l'employabilité des travailleurs et donc leur capacité à se maintenir en emploi ou à en trouver.
- ❑ Etendre l'offre d'outplacement à un plus grand nombre de travailleurs, notamment via un apport du public pour le financement de l'outplacement (chèque outplacement).
- ❑ Augmenter l'indemnité nette de préavis pour tous les travailleurs victimes d'un licenciement en recalculant des frais professionnels forfaitaires séparément sur les indemnités de préavis (jusqu'à 3290€).
- ❑ Encourager la reprise du travail pour les prépensionnés et les chômeurs âgés par des incitants sociaux et fiscaux (bonus senior).
- ❑ Clarifier le positionnement entre les cellules de reconversion mises en place au niveau des Régions et les cellules d'emploi créées au niveau fédéral.
- ❑ Offrir dès le premier mois de chômage un plan d'action individualisé mensuel comprenant une offre de formation et un emploi adapté à chaque demandeur d'emploi, avec une approche particulière pour les groupes de personnes qui pourraient s'enliser dans le chômage.
- ❑ Faciliter l'accès à l'information et les offres d'emploi disponibles. Reconcentrer en un lieu unique dans chaque commune (ou regroupement de petites communes) les différentes structures locales (Agence de Développement de l'Emploi, Maison de l'Emploi, Forem local, associations...) mises en place pour répondre aux questions liées à l'emploi et la formation et à l'entrepreneuriat.
- ❑ Multiplier les passerelles entre le monde scolaire et le monde professionnel, et offrir des formes plus souples de contrats de travail pour permettre notamment aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle.

A3.5 Un pacte entre les générations

Le constat :

Opposé à la logique infondée du partage du travail existant. Nous ne croyons pas qu'il faut « partager le travail existant ». Au contraire, le Mouvement Réformateur veut créer de nouveaux emplois et par ce biais accroître le taux d'activité. Il est faux de croire que les 55-64 ans qui resteraient actifs empêcheraient l'embauche des jeunes !

Le MR veut une place pour tous, un emploi pour chacun. Les jeunes ont à faire valoir leurs idées nouvelles, les anciens ont pour eux une expérience décisive pour la valeur ajoutée des entreprises. Plutôt que de confronter aînés et jeunes, nous souhaitons proposer à tous ceux qui le souhaitent, la possibilité d'effectuer une carrière complète.

La logique de maintien en activité vaut aussi pour tous ceux qui subissent, dans la force de l'âge, une restructuration. Ici également, nous pensons qu'il n'y a pas de fatalité et qu'on ne peut se résoudre à n'épauler que les plus jeunes.

Le bilan :

Sur base d'une large concertation sociale, nous avons négocié et fait adopter un pacte entre les générations, qui réorganise :

- ❑ **l'emploi et la formation des jeunes** (formation en alternance, emplois jeunes, soutien au lancement d'une activité indépendante, diminution des charges salariales) ;
- ❑ le **vieillessement actif** (dissuader le recours aux prépensions sauf dans les métiers lourds, soutien aux entreprises maintenant un taux d'activité élevé des 55-64 ans, diminution des charges salariales, aménager le travail plutôt que renoncer au travail,...) ;
- ❑ le **mécanisme des restructurations**, en prévoyant des cellules pour l'emploi garantant des offres de maintien en activité ;
- ❑ sur base d'une mesure pilote, la **courbe des salaires faisant droit aux charges élevées des jeunes ménages** (éducation des enfants, prêt immobilier) ;
- ❑ la **formation**, en prévoyant d'y consacrer 1,9% de la masse salariale des entreprises ;

Nous proposons :

- ❑ De poursuivre le développement d'une politique de création d'emplois, et non de partage de l'emploi existant, pour tous les âges:
 - en veillant en priorité à la bonne formation professionnelle des jeunes ;
 - en orientant les jeunes vers les métiers en pénurie ;
 - en multipliant les passerelles entre le monde scolaire et le monde professionnel ;
 - en persévérant dans la communication des nouvelles pratiques favorisant le maintien de l'expérience au sein des entreprises ;
 - en diminuant les charges professionnelles (création d'emploi) et personnelles (lutte contre les pièges à l'emploi) pesant sur ces deux catégories d'âge cible.
- ❑ De réaliser une réforme des carrières embrassant l'ensemble du parcours professionnel:
 - en concrétisant les expériences-pilotes lancées dans certains secteurs concernant l'instauration d'une nouvelle courbe des salaires, qui ne ferait plus droit au seul

- critère de l'âge, afin d'apporter une réponse aux besoins d'investissements des jeunes (pas d'inversion de la courbe, qui provoquerait une diminution du pouvoir d'achat des travailleurs âgés) ;
- en favorisant la mobilité entre le statut de salarié et celui d'indépendant ;
 - en progressant sur le plan de la certification de l'expérience professionnelle ;
 - en déplaçant le revenu maximum des pensionnés et en apportant des solutions fiscales au cumul des revenus de ceux qui restent en activité.
- Poursuivre la réforme des prépensions afin d'augmenter le taux d'activité des personnes de plus de 55 ans.

A3.5.1 Favoriser l'emploi des jeunes

Le constat :

Le chômage des jeunes est et reste préoccupant. Le manque d'expérience professionnelle et/ou de formation est l'un des obstacles que peuvent rencontrer les jeunes à leur entrée sur le marché de l'emploi.

En 1999, le MR mettait en avant la valorisation et le développement de la formation en alternance et les métiers techniques, l'accès rapide à un premier emploi, avec une attention particulière pour les peu ou très peu qualifiés. Pour notre formation, il est indispensable de promouvoir l'emploi et d'offrir une expérience en entreprise aux jeunes.

De nombreuses mesures ont été adoptées en faveur des jeunes lors de la Conférence Nationale pour l'Emploi en 2003 et lors du Pacte de solidarité entre les générations. Nous pouvons nous réjouir de la diminution du chômage des jeunes au cours de l'année 2006. Toutefois, il reste encore beaucoup de mesures à concrétiser pour permettre aux jeunes de décrocher un emploi.

Le bilan :

Dans ce contexte et face à l'urgence du chômage des jeunes, une première avancée a été réalisée lors de la Conférence Nationale pour l'Emploi de septembre 2003. A travers le Contrat de solidarité entre générations conclu en 2005, le Gouvernement fédéral a pris des mesures significatives pour permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle.

Concrètement, le Gouvernement fédéral a œuvré en ce sens **en développant** le rôle actif que les entreprises jouent dans la formation des jeunes (stage d'insertion, bonus de tutorat), **en octroyant** une baisse complémentaire des charges sociales (premiers emplois, premiers emplois renforcés, activa start, etc.), voire une exonération dans certains cas, aux entreprises qui recrutent des jeunes. Surtout, nous volons stimuler les jeunes à devenir indépendant (fonds de participation, accompagnement, allocations activées) et à acquérir une formation (bonus de démarrage). Sans compter les réductions de charges au profit de tous les travailleurs, c'est plus de 400 millions d'€ de mesures initiées en faveur des jeunes.

Nous proposons :

Pour que les jeunes puissent trouver leur place sur le marché de l'emploi, il est indispensable d'agir sur deux axes : d'une part, via la politique d'offre d'emploi, via la réduction des charges salariales et, d'autre part, via la demande d'emploi, qui doit être mieux adaptée aux besoins de l'entreprise :

- ❑ Encourager les jeunes qui suivent une formation, répondent à une offre d'emploi convenable, et acceptent une plus grande mobilité.
- ❑ Octroyer un bonus fiscal pendant 6 mois pour les jeunes qui décrochent un emploi dans la foulée de leurs études ;
- ❑ Garantir un enseignement et une formation de qualité ;
- ❑ Garantir la formation tout au long de la vie qui améliore l'employabilité des travailleurs et donc leur capacité à se maintenir en emploi ou à en trouver ;

- ❑ Valoriser l'enseignement technique et professionnel et stimuler les jeunes à entreprendre une formation en alternance ;
- ❑ Faciliter l'accès à l'information et aux offres d'emploi disponibles : reconcentrer en un lieu unique dans chaque commune (ou regroupement de petites communes) les différentes structures locales (Agence de Développement de l'Emploi, Maison de l'Emploi, Forem local, associations...) mises en place pour répondre aux questions liées à l'emploi et la formation et à l'entrepreneuriat ;
- ❑ Réduire le coût du travail, renforcer la réduction structurelle et poursuivre la suppression de la cotisation patronale pour les jeunes peu qualifiés ;
- ❑ Garantir aux jeunes à la sortie de l'école un accompagnement et un suivi actif dès le premier mois pour trouver un emploi ;
- ❑ Assurer une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et l'offre d'enseignement en multipliant les possibilités de points de contact via un stage d'insertion ou une formation professionnelle individuelle ;
- ❑ Etendre l'accès aux centres de compétences à un plus grand nombre d'élèves en Wallonie et à Bruxelles. Ces centres sont des plates-formes techniques dotées d'équipements modernes qui proposent un panel de formations en phase avec les besoins du marché de l'emploi;
- ❑ Cibler les aides à la formation professionnelle en entreprise sur les jeunes demandeurs d'emploi les moins qualifiés;
- ❑ Encourager et simplifier la réglementation (en prévoyant notamment un taux unique pour la cotisation de solidarité) relative au travail des étudiants.

A3.5.2 Encourager l'emploi des plus de 50 ans

Le constat :

En 1999, notre pays détenait le triste record, parmi les Etats-membres de l'Union européenne, du plus faible taux d'activité des plus de 55 ans, avec 2,5 personnes sur 10, contre une moyenne européenne de 4 pour 10.

Pour notre formation politique, il était impératif de réagir à court terme afin d'enclencher un véritable renversement de tendance en cette matière.

En 2006, selon la BNB, la situation des 55-64 ans sur le marché du travail s'est améliorée : depuis 2000, leur taux d'emploi a progressé dans toutes les régions du pays. Malgré cette amélioration, seule une personne âgée de 55-64 ans sur trois est au travail, soit 31% d'entre elles. On est loin de l'objectif de 50% à l'horizon 2010 fixé lors du sommet européen de Stockholm en 2001, pour l'ensemble de l'Union des vingt-cinq, dont le taux d'emploi des travailleurs âgés s'est élevé en 2006 à 44 %.

Si les avancées significatives pour promouvoir l'emploi de nos aînés adoptées lors du Pacte de solidarité entre les générations vont dans la bonne direction, elles ne seront pas suffisantes pour l'avenir.

Le bilan :

L'objectif principal du Pacte de solidarité entre les générations est de promouvoir au maximum le retour à l'emploi notamment par :

- ❑ **La création de cellules à l'emploi** pour accompagner les travailleurs qui ont malheureusement perdu leur emploi dans le cadre d'un licenciement collectif.
- ❑ **L'offre d'outplacement** pour les travailleurs de plus de 45 ans avec un an d'ancienneté.
- ❑ **L'augmentation de la réduction de cotisation patronale** pour l'engagement d'un travailleur de plus de 50 ans afin d'inciter les entreprises à engager cette catégorie de demandeurs d'emploi.
- ❑ Une **prime de remise au travail** (environ 165 €) octroyée à tout demandeur d'emploi de plus de 50 ans s'il retrouve un emploi.
- ❑ **L'offre d'une réduction de cotisations patronales** pour inciter les entreprises à engager les travailleurs victimes de restructuration ; ceux-ci sont également encouragés via une réduction de cotisations personnelles.
- ❑ **Le maintien du paiement de l'indemnité complémentaire de prépension** en cas de reprise du travail.
- ❑ **Le relèvement de l'âge conventionnel de prépension à 60 ans** à partir de 2008, sauf régimes d'exceptions tels que dans le cadre d'un licenciement collectif, pour les métiers lourds, le travail en équipe et de nuit, la construction, etc.
- ❑ **La dissuasion de recourir trop rapidement à un régime de pseudo-prépension** (prépension canada dry).
- ❑ **Le droit aux pécules de vacances** (max. 4 sem.) pour chômeurs complets âgés de plus de 50 ans afin d'éviter les pièges à l'emploi en cas de reprise du travail ; analogie au régime de vacances annuelles des jeunes après études.

Nous proposons :

- ❑ Garantir la formation tout au long de la vie; elle ne crée pas en elle-même l'emploi mais elle améliore l'employabilité des travailleurs et donc leur capacité à se maintenir en emploi ou à en trouver.
- ❑ Responsabiliser chacun sur l'âge où il part à la pension et renforcer l'avantage financier pour récompenser celui qui souhaite continuer à travailler.
- ❑ Repenser la structure des carrières professionnelles en veillant à autoriser des prestations plus longues pour ceux qui le souhaitent.
- ❑ Poursuivre notre politique de réduction de charges afin de diminuer le coût salarial d'un travailleur âgé de plus de 50 ans ; renforcement graduel de la réduction de cotisation patronale en fonction de l'âge (au-delà de 60 ans, plus de cotisation patronale).
- ❑ Créer un rôle de parrain au sein de l'entreprise (former une nouvelle recrue, parrainer un jeune en stage) pour assurer la transmission de savoir et également adapter la formation des jeunes aux besoins actuels du monde des entreprises.
- ❑ Faciliter une insertion rapide sur le marché de l'emploi et poursuivre notre politique visant à lutter contre les pièges à l'emploi.
- ❑ Renforcer et accélérer le dispositif de validation des compétences professionnelles; il s'agit de la reconnaissance des compétences acquises lors d'une formation organisée en dehors du champ de la scolarité ou par l'expérience professionnelle.
- ❑ Octroyer un bonus seniors pour les travailleurs de plus de 58 ans.
- ❑ Supprimer pour les pensionnés les plafonds de revenus professionnels complémentaires à leur pension.
- ❑ Supprimer pour tous les pensionnés le « rabotage » de la réduction pour pension s'ils exercent une activité professionnelle en plus de leur pension.
- ❑ Encourager la mobilité fonctionnelle au sein de l'entreprise en combinaison avec une offre de formation afin de permettre à la fois aux travailleurs plus âgés de prolonger leur carrière dans des fonctions plus adaptées à leur capacités de travail et susceptibles de valoriser leur compétences, mais aussi aux entreprises de trouver un moyen pour mieux faire face aux pénuries de main d'œuvre.

A4 Améliorer le pouvoir d'achat et la qualité de vie des travailleurs

Le constat :

Dans l'objectif d'une défense d'un marché du travail flexible mais assurant une carrière évolutive, source de sécurité d'existence et d'émancipation, le Mouvement Réformateur avait proposé une réforme fiscale, améliorant le salaire poche des travailleurs. Dans cette même perspective, nous voulions augmenter les déductions des frais professionnels et proposer des réponses aux attentes des familles de travailleurs en matière de gardes d'enfant.

Nous proposons également une réforme des carrières, considérant que le critère de l'âge ne doit plus être la seule référence d'évolution salariale. De même, il importait d'innover en matière de gestion des heures supplémentaires : nous proposons que ceux qui souhaitent travailler plus, puissent gagner plus. De même, nous projetons de dé plafonner le revenu complémentaire des pensionnés qui souhaitent continuer leur activité.

Enfin, il était pour nous essentiel de mieux concilier les temps de vie privée et professionnelle. Le monde du travail a évolué, les attentes des familles ont évolué. Les nouveaux modes de communication permettent d'y répondre.

Le bilan :

- ❑ **Hausse substantielle du pouvoir d'achat des travailleurs.** Que ce soit sur base de la réforme fiscale, ou via des politiques ciblées (bonus crédit d'emploi, réduction cotisations personnelles, etc.) tous les salaires en ont bénéficié.
- ❑ **Augmentation du montant maximal des frais professionnels**, extension des frais de garde aux enfants jusqu'à 12 ans.
- ❑ Amélioration du mécanisme des **heures supplémentaires** dans le souci d'offrir plus de souplesse et une meilleure rémunération à ceux qui le souhaitent.
- ❑ Expériences de **modification de la courbe des salaires**, en vue de permettre aux jeunes ménages d'obtenir une rémunération en rapport avec les impératifs financiers liés à l'éducation des enfants et à l'achat d'un bien immobilier.
- ❑ Avancées dans le **télétravail**, réduisant d'autant les pertes de temps en déplacements divers.
- ❑ Aménagement adapté des **fins de carrière**, créant notamment des cellules d'emploi et favorisant l'outplacement de ceux qui souhaitent effectuer des carrières complètes. Les plafonds pour le revenu autorisé ont été revus à la hausse.

Nous proposons :

- ❑ Poursuivre l'augmentation du salaire poche :
 - en réduisant davantage l'imposition fiscale et parafiscale des salaires ;
 - en innovant en matière de déduction fiscale qui diminue l'impact des frais incombant aux travailleurs ;
 - en adaptant le mécanisme des heures supplémentaires aux attentes du marché du travail.
- ❑ Instaurer une véritable réforme des carrières consacrant pleinement la bonne articulation des temps de vie privée et professionnel :

- en concrétisant les expériences-pilotes lancées dans certains secteurs concernant l'instauration d'une nouvelle courbe des salaires, qui ne ferait plus droit au seul critère de l'âge, afin d'apporter une réponse aux besoins d'investissements des jeunes (pas d'inversion de la courbe qui provoquerait une diminution du pouvoir d'achat des travailleurs âgés) ;
- en promouvant le télétravail ;
- en mettant en place un régime épargne - temps afin de permettre à tout travailleur de gérer son temps de travail et de le répartir sur l'ensemble de sa carrière en fonction de ses besoins personnels et familiaux ;
- en facilitant la mobilité entre le statut de salarié, d'indépendant et d'agent statutaire, notamment pour permettre aux salariés de se lancer avec optimisme dans l'entrepreneuriat ;
- en poursuivant l'augmentation, pour les indépendants, des pensions, des allocations familiales et de la couverture en soins de santé, vers le rattrapage intégral avec la situation des salariés ;
- en poursuivant l'adaptation des périodes de congés pour raisons familiales ;
- en déplafonnant le revenu maximum des pensionnés et en apportant des solutions fiscales aux cumuls des revenus de ceux qui restent en activité.

A4.1 Une meilleure adéquation vie familiale/vie professionnelle

Le constat :

Le Mouvement Réformateur souhaite offrir plus de possibilités de conciliation entre la vie professionnelle et familiale. Il importe qu'en concertation avec l'employeur, le travailleur puisse optimiser le déroulement de sa carrière au gré de l'évolution de sa vie privée et familiale et que ces adaptations puissent s'intégrer harmonieusement dans la structure d'organisation du travail au sein de l'entreprise.

Aujourd'hui, un certain nombre de mesures ont été prises en vue de faciliter la conciliation vie familiale/vie professionnelle, tout en veillant à ne pas perturber l'organisation du travail au sein de l'entreprise. Celles-ci doivent être encore développées, tout en offrant au travailleur la responsabilité de gérer sa carrière (compte-épargne-temps).

Le bilan :

Dans le souci constant de concilier les intérêts des travailleurs avec les contraintes des entreprises, le MR a contribué à une nette amélioration des régimes de congés spécifiques. Ainsi, le congé parental a été étendu et mieux indemnisé, de même que le congé pour soins à un proche et le congé de paternité. Les procédures d'obtention de ces congés ont également été améliorées. L'objectif de ces mesures est de permettre au travailleur d'exercer plus sereinement son droit à des congés pour raisons familiales et d'assurer une plus grande égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice de ce droit.

- **Congé parental :**
 - la limite d'âge de l'enfant est relevée de 4 à 6 ans ; pour un enfant handicapé au minimum à 66%, l'âge limite est fixé à 8 ans ;
 - permettre plus de souplesse en permettant de nouvelles périodes minimales pour prendre le congé parental (auparavant à prendre notamment pendant 3 mois ininterrompus pour le congé parental temps-plein) : minimum 1 mois à temps plein, 2 mois à mi-temps, 5 mois à 1/5 temps ;
 - une augmentation de l'allocation de plus 100€ pour l'interruption de carrière à temps plein (soit 658,34€ indexés) et de plus 50€ pour l'interruption à mi-temps (soit 329,17 euros indexés) ;
- **Congé pour enfant gravement malade :** doublement de la durée du congé pour les ménages monoparentaux pour soigner un enfant malade (âge maximum 16 ans). Soit 2 ans de congés à temps plein et 4 ans à temps partiel.
- **Congé pour assistance médicale et soins palliatifs :** depuis le 1^{er} juillet 2005, augmentation de l'allocation de plus 100€ pour l'interruption de carrière à temps plein (soit 658,34€ indexés) et de plus 50€ pour l'interruption à mi-temps (soit 329,17€ indexés).
- **Crédit-temps :** droit au crédit-temps limité à un an sauf pour les motifs suivants (max. 5 ans) : éducation des enfants jusqu'à l'âge de 8 ans (au-delà de 8 ans pour enfant handicapé), pour soins palliatifs, congé pour membre de la famille gravement malade, pour formation, pour suspension (fixée avant le 1.07.2007) avant la pré-pension.
- **L'élargissement de la déductibilité fiscale pour les frais de garde d'enfants,** portée jusqu'à l'âge de 12 ans.

- ❑ **Les crèches d'entreprises** - déductibilité des sommes versées en vue de l'accueil collectif des enfants de moins de trois ans.
- ❑ **L'offre des titres-services** pour faciliter les tâches ménagères.

Nous proposons :

La conciliation de la vie familiale avec une activité professionnelle est une condition de la satisfaction au travail et, partant, de la productivité des travailleurs. Cet aspect du marché de l'emploi doit donc être abordé sous un angle win-win entre les entreprises et leurs employés.

- ❑ Poursuivre, en concertation avec les partenaires sociaux, les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des parents (crèches à horaire flexible, congés, offre d'accueil supplémentaire,...), et plus particulièrement lorsque ceux-ci doivent faire face à des difficultés, sans perturber la structure d'organisation du travail au sein de l'entreprise.
- ❑ Mettre en place un mécanisme de compte-épargne temps alimenté au cours de la carrière par les jours de congés épargnés, et qui dès lors permet aux travailleurs de faire des choix de vie et de carrière, en leur permettant de financer certaines absences choisies volontairement, par du travail presté en plus à d'autres moments.
- ❑ Développer le télétravail pour les travailleurs et les entreprises qui le souhaitent.
- ❑ Promouvoir des structures d'accueil en dehors des infrastructures scolaires qui permettraient d'organiser un maximum de projets pour l'enfant, tant pendant les temps libres après l'école que pendant les vacances scolaires.
- ❑ Investir davantage dans le développement de structures d'accueil basées sur les partenariats avec les communes, les entreprises et le privé et ainsi permettre de marier l'emploi et la qualité de vie pour les parents et la qualité de l'accueil pour l'enfant.
- ❑ Augmenter la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants à 25€.
- ❑ Augmenter les incitants fiscaux (déductibilité à 120%) pour les entreprises ou le regroupement de parents qui créent des crèches.
- ❑ Octroyer un bonus « accueil des enfants en bas âge » en proposant notamment une exonération dans le chef du parent bénéficiaire de l'intervention de l'entreprise dans les frais de gardes d'enfants.
- ❑ Elargir les horaires de garderie pour tenir compte, en plus de la durée normale de travail, de celle des trajets pour les parents dont le domicile est éloigné du lieu de travail, et renforcer l'encadrement de ces garderies.
- ❑ Développer le concept du congé unique concernant la parentalité afin de tendre ainsi vers l'harmonisation des droits d'accès et de financement de l'ensemble du système des congés lié au cadre global de l'éducation et de soins prodigués aux enfants.

- Porter son attention sur le statut de la femme rentrante, à savoir le statut de femmes qui, après une longue interruption de travail, souhaitent se réinsérer dans la vie professionnelle ;

La réinscription comme demandeurs d'emploi, la formation, la valorisation des compétences acquises hors du champ du travail, le passage par le travail intérimaire sont autant de mesures qui permettraient aux parents ayant arrêté leur activité professionnelle de rester attractifs sur le marché de l'emploi.

En Belgique, les femmes au foyer représentent plus d'un million de personnes. Elles souhaitent souvent se réinsérer dans la vie professionnelle.

Mais leur travail domestique ne leur donne aucun statut, leur réinsertion professionnelle est donc difficile. Nous proposons donc, à leur égard :

- la valorisation des années consacrées à la gestion du foyer et à l'éducation des enfants, reconnaissance d'une économie domestique ;
 - d'envisager une prise en compte des années consacrées à l'éducation des enfants pour le calcul de la pension ;
 - formation : l'accès gratuit ou droit d'inscription réduit, l'ouverture aux formations quel que soit l'âge ;
 - la mise en place d'un espace d'information à destination des femmes rentrantes.
-
- Instaurer un congé spécial pour les situations de grande dépendance, couplé au développement d'une offre de services d'accueil suffisante.
 - Elargir les prestations payées par titres-services à la garde d'enfants.

A4.2 Plus de pouvoir d'achat : le travail est récompensé

Le constat :

A l'entame de la législature, le Mouvement Réformateur était convaincu que pour augmenter le taux d'activité de la population en âge de travailler, il fallait à la fois réduire les freins à l'embauche (les charges pesant sur les entreprises, notamment) et supprimer les pièges à l'emploi, ce qui impliquait de motiver les actifs en réduisant à son plus juste niveau la fiscalité.

Le MR souhaite poursuivre en ce sens dans les années à venir : ce projet constitue autant un incitant pour les chômeurs à trouver un emploi, qu'une question de justice sociale pour ceux qui travaillent déjà.

Le bilan :

Le Gouvernement fédéral s'est attelé à rendre le travail plus avantageux via la fiscalité et la réduction de cotisations sociales :

- **Réforme de l'impôt des personnes physiques**, complètement mise en œuvre depuis le 1er janvier 2004.

Dès 1999, après une longue période de gel, **l'indexation des barèmes fiscaux** est pleinement rétablie.

La contribution complémentaire de crise a été totalement supprimée.

L'essentiel de ces mesures a été répercuté dans les **barèmes du précompte professionnel**.

La réforme de l'impôt des personnes physiques comporte 4 axes :

- diminution de la pression fiscale sur les revenus du travail (modification des barèmes, suppression des taux les plus élevés, introduction du crédit d'impôt remboursable) ;
- système fiscal neutre vis-à-vis des choix de vie (alignement sur le régime des célibataires des mesures applicables aux personnes mariées et aux cohabitants légaux) ;
- meilleure prise en compte des enfants à charge ;
- plus grande attention au développement durable (réductions d'impôt pour investissements dans des dispositifs économiseurs d'énergie).

En l'absence de ces mesures, les contribuables auraient eu à payer en 2007 **9 milliards de plus** que ce qu'ils ne paient aujourd'hui.

- Création d'un **bonus à l'emploi** : augmentation du salaire poche du travailleur à bas revenu via une réduction de cotisations personnelles de 140€ pour l'employé et 151,20€ pour l'ouvrier.
- **Augmentation de la déduction des frais professionnels forfaitaires** jusqu'à 3290€ (exercice d'imposition 2008).
- **Déductibilité des frais de garde d'enfants** étendue de 3 ans à désormais 12 ans avec une augmentation à 11,20€ du plafond journalier déductible.
- Mise en place du **statut Omnio** (ex. BIM, VIPO) ; le droit au tarif préférentiel en matière de soins de santé sera étendu à tous les ménages (sans condition de statut social) dont les revenus se situent en deçà d'un certain seuil.

- **Réduction d'impôt de 650€** (exercice d'imposition 2008) pour les sommes versées en vue de l'acquisition de nouvelles actions ou parts de capital dans une société établie dans l'Espace économique européen dans laquelle vous êtes occupé en qualité de travailleur ou dont votre société-employeur est une filiale ou une sous-filiale.
- **Maintien des allocations familiales majorées pendant 2 ans** afin d'inciter les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi.
- **Augmentation du revenu minimum mensuel moyen garanti** de 25€ au 1^{er} avril 2007 et de 25€ supplémentaire au 1^{er} octobre 2008 (AIP 2007-2008).
- **Augmentation à 810€ (revenus 2007) du montant de l'épargne-pension donnant droit à une réduction d'impôt.**

Nous proposons :

- Poursuivre la réforme de l'impôt des personnes physiques en:
 - augmentant progressivement la quotité de revenu exemptée d'impôt au niveau du revenu minimum d'intégration (7.734€/an) ;
 - réduisant le nombre de tranches de revenus pour ralentir la progressivité des taux ;
 - instaurant un bouclier fiscal (additionnels inclus) à 50% ;
 - augmentant les frais forfaitaires déductibles de manière ciblée pour les bas salaires ;
 - intégrant dans le précompte des mesures de la réforme fiscale qui ne le sont pas encore (mais qui ne sont octroyées qu'à l'enrôlement) comme :
 - le complément de réduction dans le précompte de l'augmentation de quotité exemptée pour les parents isolés divorcés ou séparés avec enfants à charge (actuellement, seuls les veufs non remariés ou le père (la mère) célibataire, avec un ou plusieurs enfants à charge) ;
 - l'adaptation des échelles de précompte professionnel aux tranches IPP taxées aux taux de 40 et 45 % ;
 - l'alignement de la quotité exemptée des conjoints sur celle des isolés ;
- Poursuivre la lutte contre les pièges à l'emploi par le nouveau système du bonus à l'emploi qui rend le travail plus attrayant que le chômage et offre un revenu net supérieur aux bas salaires, et par l'augmentation de la déduction des frais professionnels forfaitaires.
- Faire participer l'ensemble des travailleurs aux bénéfices des résultats exceptionnels de leur entreprise ;
- Maintenir et renforcer l'octroi des avantages sociaux en faveur des allocataires sociaux lors de la reprise du travail comme salarié ou indépendant.
- Encourager la reprise du travail pour les prépensionnés et les chômeurs âgés par des incitants sociaux et fiscaux (bonus senior).
- Augmenter les plafonds de déduction de l'épargne-pension.
- Neutraliser fiscalement l'octroi du bonus à l'emploi pour les bas revenus.
- Augmenter la quotité exemptée d'impôts au niveau du revenu d'intégration sociale.
- Augmenter l'indemnité nette de préavis pour tous les travailleurs victimes d'un licenciement en recalculant des frais professionnels forfaitaires de manière cumulative et séparée sur les indemnités de préavis (jusqu'à 3290€).
- Augmenter la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants à 25€.
- Augmenter les incitants fiscaux (déductibilité à 120%) pour les entreprises (ou le regroupement de parents) qui créent des crèches.
- Octroyer un bonus « accueil des enfants en bas âge » en proposant notamment une exonération dans le chef du parent bénéficiaire de l'intervention de l'entreprise dans les frais de garde d'enfants.

- Veiller à l'application pleine et entière de la charte du contribuable et à l'extension de celle-ci sur base des premiers rapports du conciliateur fiscal.

B1 Réformer la fiscalité : pouvoir d'achat, compétitivité, respect de la planète

Le constat :

La première réforme fiscale a rendu, sur la seule année 2007, plus de 9 milliards d'euros en pouvoir d'achat aux contribuables belges.

Il n'est pas abusif de considérer que cette première réforme a été salubre pour le pays lorsqu'on voit l'impact qu'elle a eu sur la confiance des gens et des entreprises, sur la consommation intérieure, sur les créations d'emplois et plus globalement sur la croissance du PIB, qui dépasse la moyenne européenne depuis plusieurs années.

Cela dit, si l'économie va déjà mieux aujourd'hui, le poids fiscal reste toujours très important. La pression fiscale et parafiscale sur le travail, malgré une baisse significative depuis 1998, reste toujours de plus de 5% supérieur à la moyenne européenne. Ramener les recettes fiscales à un niveau plus raisonnable reste plus que jamais une priorité.

Si l'impôt sur le travail doit continuer de baisser, l'impôt doit également devenir plus équitable en favorisant les travailleurs qui ont des revenus faibles ou moyens, de même qu'en récompensant ceux qui fournissent un effort supplémentaire lorsque leur salaire de base est insuffisant.

S'il est normal que les revenus diffèrent en fonction du travail effectué, il est essentiel que le travail soit suffisamment récompensé pour permettre à chaque travailleur de bénéficier d'une « prime de vie », d'un pouvoir d'achat plus important, d'une reconnaissance plus claire de la collectivité. Et ce, notamment en renforçant la progressivité de l'impôt, en relevant la quotité exemptée d'impôt et en augmentant les frais forfaitaires déductibles.

Un impôt équitable est aussi un impôt de la *co-génération*, un impôt qui assure la solidarité entre les générations, des plus jeunes aux aînés, des aînés aux plus jeunes. La fiscalité peut apporter ces facilités, ce « liant », pour permettre aux gens de mieux vivre, ensemble.

L'impôt doit ensuite rendre aux citoyens leur pouvoir de choix. La finalité première de l'impôt est de percevoir des recettes pour financer les politiques publiques et non de contraindre à agir dans telle ou telle direction. Il faut rendre la liberté de choisir, ne pas laisser l'Etat dire en tout ce qui est bon pour chacun. Rendre du pouvoir d'achat, c'est rendre le pouvoir de choix.

Enfin, le réchauffement climatique est un défi qui demandera à chacun de nous de modifier son comportement. L'outil fiscal sera dans ce cadre un outil indispensable en raison de son efficacité. Ces mesures, reprises ici dans les thématiques environnementales, permettront d'amener chacun à mieux prendre en compte l'impact de ses faits et gestes sur l'environnement.

Le bilan :

- ❑ Une **première réforme fiscale** qui a rendu plus de 9 milliards € sur la seule année 2007 aux contribuables.
- ❑ Une **diminution** des taux de **l'impôt des sociétés** de 40.17% à 33.99%.
- ❑ La mise en place des **intérêts notionnels** qui a entraîné une diminution additionnelle du taux effectif de l'impôt des sociétés d'environ 33.99% à 25%.
- ❑ La **déductibilité des frais de garde**.

- ❑ **La réduction d'impôt pour investissements économiseurs d'énergie.**
- ❑ La mise en place du service du **ruling**.
- ❑ La mise en place d'un **conciliateur fiscal**.
- ❑ **La hausse de la déductibilité de l'épargne pension.**
- ❑ **La déduction pour habitation unique.**
- ❑ **La défiscalisation des biocarburants.**
- ❑ Etc.

Nous proposons :

- ❑ Une deuxième réforme fiscale ambitieuse pour l'impôt sur les personnes physiques dont la mise en œuvre pourrait être étalée sur l'ensemble de la législature et dont les mesures phares sont :
 - L'augmentation de la quotité de revenu exemptée d'impôt au niveau du revenu d'intégration sociale (7.734€/an), ce qui permettrait à tous de bénéficier d'une baisse de la pression fiscale;
 - La réduction du nombre de tranches de revenus pour ralentir la progressivité des taux ;
 - L'instauration d'un bouclier fiscal (additionnels inclus) à 50% pour éviter que la charge fiscale devienne aberrante ;
 - La poursuite de l'augmentation des frais forfaitaires déductibles en faveur des bas salaires pour mieux récompenser le travail et lutter contre les pièges à l'emploi.

Mais également, et de manière non exhaustive :

- L'octroi d'un bonus fiscal pendant 6 mois aux jeunes qui décrochent un emploi dans la foulée de leurs études ;
 - Renforcement des mesures favorisant le travail de nuit, le travail en équipe, les heures supplémentaires et la recherche scientifique ;
 - Augmentation de l'indemnité nette de préavis pour tous les travailleurs victimes d'un licenciement en recalculant des frais professionnels forfaitaires de manière cumulative et séparée sur les indemnités de préavis (jusqu'à 3290€) ;
 - Création des chèques petits-services dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.
- ❑ Une nouvelle baisse de l'impôt des sociétés pour permettre à la Belgique de renforcer sa compétitivité et continuer à créer des emplois :
 - En diminuant le taux nominal de l'impôt des sociétés de 33% à 28%, ce qui mène à un taux d'imposition effectif de 20% (déduction pour intérêts notionnels comprise) ;
 - En supprimant la cotisation complémentaire de crise.

Mais également, et de manière non exhaustive, en :

- Mettant en place la consolidation fiscale, dans la foulée de la réalisation de l'unité TVA ;
- Créant une 5ème échéance de paiement des versements anticipés au début de l'année T+1, lorsque l'entreprise peut apprécier ses résultats définitifs ;
- Libérant fiscalement certaines réserves afin de stimuler l'investissement productif et générateur d'emplois ;

- Modulant mieux les tarifs de la cotisation sociale annuelle des sociétés pour lisser leur progressivité ;
 - Renforçant les mesures fiscales favorables aux brevets ;
 - Renforçant le régime du tax shelter de l'industrie cinématographique et en l'étendant aux arts de la scène et à la musique.
- Une fiscalité qui rassemble les générations autour d'un même projet, une fiscalité de la co-génération qui permet aux générations de s'épauler mutuellement, au fil des étapes de la vie. Une fiscalité qui resserre les liens en :
- Créant l'épargne-projet-de-vie (ou booster inter-générationnel), suivant une logique fiscale comparable à l'épargne-pension et qui permet à celui qui la constitue de bénéficier des immunisations, ou d'en faire bénéficier selon les cas ses descendants ou ses ascendants (générosité bidirectionnelle), à la condition que l'argent soit affecté à un but précis (création de société, première habitation, formation à l'étranger, entrée en maison de repos) ;
 - Rendant déductible dans le chef des plus de 60 ans l'assurance hospitalisation qu'ils contracteraient pour eux-mêmes ou au bénéfice de leurs descendants ;
 - Exonérant des rentes octroyées à des ascendants pour faire face au coût du home, de la maison de repos ;
 - Rendant l'épargne-pension mobilisable avant les 65 ans (ou créer une nouvelle déduction), si cela sert aux descendants directs ou des neveux et nièces et descendants directs pour le financement d'une entreprise ou d'une activité d'indépendant.
- Une fiscalité du développement durable qui permette de relever le défi climatique :
- L'adaptation de la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation en fonction du niveau des émissions de CO2 des véhicules (nombre de grCO2/km) ;
 - La création d'une taxe de mise en circulation négative (de facto un stimulant fiscal) pour les véhicules dans les catégories les plus propres ;
 - La modification du système de tarification des accises en vue de l'adapter aux émissions de CO2 des carburants respectifs ;
 - L'augmentation de la déductibilité pour les entreprises des véhicules émettant peu de CO2 ;
 - La déduction « Cambio » - Déductibilité à 90% des frais d'abonnement pour les sociétés qui permettent à leurs travailleurs d'opter, en lieu et place d'un véhicule de société, pour une formule d'abonnement permettant l'utilisation à la demande de véhicules mis à disposition ;
 - La modulation incitative du revenu cadastral des nouvelles habitations en fonction de la qualité énergétique du bâtiment ;
 - L'augmentation de la réduction d'impôt octroyée pour les maisons passives ;
 - L'augmentation à 120% de la déductibilité des frais d'abonnement aux transports en commun pour le personnel si l'employeur intervient à concurrence de 100% ;
 - La déductibilité renforcée pour les sociétés des investissements économiseurs d'énergie et l'extension des investissements autorisés (équipement maisons passives, chaudière basse température) ;
 - L'augmentation de la part remboursée des investissements économiseurs d'énergie, l'extension de la liste des investissements éligibles et le préfinancement de l'aide fiscale aux investissements en économie d'énergie

dans les habitations, en collaboration avec le secteur bancaire, les producteurs et les installateurs ; le « tiers-investisseur » peut aider financièrement le particulier à s'équiper, en se rémunérant sur les économies réalisées.

B2 : La Wallonie et Bruxelles : unir les institutions, développer une économie forte et attractive

Le constat :

Des institutions éclatées

La structuration de l'espace francophone en une collectivité politique organisée susceptible de porter les projets de tous les francophones de Belgique passe par un remembrement des centres de décision.

À l'heure actuelle, l'observation des institutions francophones et de leur dynamique laisse perplexe. L'organisation des institutions est incompréhensible, coûte cher, freine les initiatives et entrave les efforts de cohérence dans des domaines aussi essentiels que le secteur social, l'emploi, l'aide aux personnes âgées ou handicapées.

En définitive, les francophones ne disposent pas d'une pleine emprise sur leur devenir.

Des économies pourtant fortement interdépendantes

Ce cadre institutionnel éclaté entre les deux Régions et la Communauté **pèse de tout son poids sur le développement économique** qui, dès lors, éprouve des difficultés à prendre un réel envol.

Pourtant, le redressement et le développement de l'assise économique des Régions wallonne et bruxelloise constituent un élément déterminant de solidarité au sein de l'Espace francophone et sont un gage de pérennisation du pays.

En effet, **Bruxelles a besoin de la Wallonie** pour s'émanciper d'un carcan institutionnel peu propice à son développement tant économique que politique ; et **la Wallonie a, elle aussi, besoin de Bruxelles** qui lui offre une vitrine et une porte francophone sur l'Europe et le Monde.

La complémentarité des deux Régions étant indéniable, elles se doivent dès lors d'acquérir un profil économique robuste. Sans vouloir gommer des différences socio-économiques évidentes, il est manifeste qu'un certain nombre de synergies peuvent être dégagées dans les domaines tels que la recherche, la formation, le développement territorial.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Région wallonne, il est devenu indispensable de développer la créativité entrepreneuriale, afin de générer davantage de richesse pour tous. Il convient donc d'améliorer le contexte dans lequel évoluent les entreprises du sud du pays tant au niveau de la fiscalité régionale qu'au niveau des contraintes administratives ou de formation des ressources humaines. Un effort substantiel doit être consenti dans le domaine des hautes technologies car trop souvent encore notre tissu entrepreneurial s'inscrit dans des produits à valeur ajoutée faible. Avec un PIB équivalent à 23,4% de la richesse du Royaume, la Région wallonne est bien en deçà du niveau souhaité.

Notons toutefois que la contribution du sud du pays à l'économie nationale est corrigée par le phénomène des navetteurs allant travailler dans les autres régions (195.599), hissant ainsi le niveau de richesse wallonne de 23,4% à 29,4%, pourcentage sensiblement plus proche du poids de la population wallonne (32,5%) dans l'économie belge.

Ce phénomène des flux de travailleurs touche tout particulièrement Bruxelles puisque 88% de l'ensemble des mouvements interrégionaux enregistrés en Belgique concernent la Région bruxelloise. Les Wallons occupent près de 20% des emplois bruxellois ; les Bruxellois occupent également 16.000 emplois en Wallonie.

Un cadre institutionnel abstrait, voire surréaliste

Des gouvernements pléthoriques

Actuellement, il y a un gouvernement wallon (9 ministres), un gouvernement de la Communauté française (6 ministres) ; et le Collège de la Commission communautaire française, à Bruxelles, dont les 5 ministres appartiennent au gouvernement régional bruxellois.

Parmi les ministres du gouvernement régional wallon, 3 siègent au sein du gouvernement de la Communauté ; parallèlement, aucun des ministres bruxellois ne siège au sein du gouvernement de la Communauté. Cette absence de lien concret constitue une erreur politique communément reconnue...

Concernant les trois ministres communautaires qui ne proviennent ni du gouvernement wallon, ni de son homologue bruxellois, nous constatons que les matières qui leur sont dévolues – fonction publique et sports ; audiovisuel et culture ; santé, enfance et aide à la jeunesse – sont pourtant en lien étroit avec les compétences régionales, particulièrement dans le cadre de leur mise en œuvre par des pouvoirs locaux ou provinciaux.

Certaines matières, telles que les relations internationales ou le budget sont quant à elles gérées par le même ministre tant à la région wallonne, qu'à la communauté française ; preuve que d'évidentes convergences unissent des entités pourtant cloisonnées...

Il apparaît donc clairement que le gouvernement de la Communauté française doit être composé des ministres régionaux wallons et de ministres ou de secrétaires d'Etat régionaux bruxellois, membres du collège de la Cocof. Le ministre-président bruxellois peut ne pas être inclus, si on considère qu'il détient une fonction particulière au sein des institutions bruxelloises.

Abondance de Parlements

Il existe un Parlement wallon (75 élus), un Parlement de la Communauté française (les 75 élus wallons rejoints par 19 élus du parlement bruxellois), ainsi qu'un Parlement francophone bruxellois (72 élus – il s'agit de l'ancienne Commission communautaire française).

Pourquoi multiplier les assemblées ? Dans ces trois assemblées se tiennent par exemple les mêmes débats sur la Constitution européenne, sur la mondialisation, l'emploi, les déclarations de politique générale ou les débats budgétaires, etc. Le dossier « Immo-Congo » a illustré la nécessité de réunir les gouvernements, et de les faire contrôler par un seul Parlement !

Il est indispensable de mener ces débats une seule et même fois, en réunissant ces assemblées. Notons qu'il est possible de rassembler tous les élus francophones au sein d'une même institution¹.

¹ Via une modification institutionnelle de la loi spéciale. Même dans ce cadre, cela implique qu'une élection séparée est maintenue, de manière à composer le Parlement bruxellois et le Parlement germanophone.

La répartition des compétences

Les transferts de compétences entre les entités devaient en théorie permettre une plus grande efficacité d'ensemble et une meilleure gouvernance et ce, sans déforcer la solidarité francophone. Des synergies devaient voir le jour entre les acteurs francophones. A l'examen, cependant, la somme des avantages est bien moindre que celle des inconvénients :

- ❑ **Contrairement à l'intention affichée, les transferts de compétences ne permettent pas de mener des politiques plus cohérentes.**

Par exemple, en matière d'emploi et de formation, les autorités wallonne et bruxelloise ne disposent pas de tous les outils pertinents pour mener la lutte contre le chômage ; et ces transferts n'ont pas réduit mais bien augmenté le nombre d'acteurs institutionnels actifs à Bruxelles en matière de lutte contre le chômage. La politique en matière de recherche scientifique doit aussi bénéficier d'une structure de décisions unifiée.

- ❑ **Les transferts de compétences sont un frein à la bonne gouvernance.**

Le découpage des compétences intervenu en 1993 est souvent obscur et présente de nombreuses incohérences. Certains blocs de compétences ont été scindés entre la Communauté, d'une part, et la Région wallonne et la Cocof, d'autre part, sans tenir compte de la réalité concrète propre aux secteurs concernés : il en résulte souvent un écheveau institutionnel kafkaïen. Les découpages de compétences sont parfois à ce point déconnectés de la réalité du terrain que les législateurs sont contraints, afin de conserver un minimum de cohérence, de méconnaître la réglementation répartitrice de compétences qu'ils ont eux-mêmes adoptée.

- ❑ **Le découpage des compétences déforce considérablement la solidarité francophone.**

Du fait de la multiplication des centres de décision, la solidarité francophone perd en puissance : la solidarité conventionnelle entre la Région wallonne, la Cocof et la Communauté française ne remplace pas utilement la solidarité institutionnelle. Concrètement, la **coopération conventionnelle fonctionne peu et mal** (la concertation passe par des procédures lourdes et fastidieuses comme les accords de coopération) ; **des inégalités se créent entre francophones** (la Cocof n'a pas les moyens de sa politique) ; la solidarité francophone s'étiole.

Les politiques économiques

De nombreuses études économiques récentes ont démontré la nécessité d'avoir une meilleure gouvernance en Région wallonne et à Bruxelles. Elles insistent aussi sur la nécessaire complémentarité des politiques à mener et sur l'indispensable simplification des institutions. Ces études insistent sur la nécessité, pour l'économie wallonne, de s'appuyer sur des métropoles pour réussir son redéploiement économique. Elles démontrent également que Bruxelles est la capitale économique de la Wallonie, tout comme elle est impliquée dans la réussite économique du Brabant wallon.

- ❑ **Les acquis.** En 2003, les synergies entre Bruxelles et la Wallonie dans le domaine du tourisme et de la formation ont été réaffirmées, afin de maintenir une cohérence entre les

politiques wallonne et bruxelloise : office de promotion du tourisme, structure commune de formation des indépendants (IFPME). L'économie wallonne a connu au début de la décennie un frémissement résultant de la dynamique nouvelle qui lui était insufflée :

- Mise en place d'outils performants (SOWALFIN et adaptation des aides à l'investissement) ;
- Développement de l'entrepreneuriat privé ;
- Simplification administrative et réduction des contraintes, création d'un Commissariat à la simplification administrative ;
- Accroissement des moyens dédiés à la R & D ;
- Mentalité et image revitalisées : success stories, événements médiatiques, amélioration des indicateurs (commerce extérieur), Plan 4x4 ;
- Réforme fiscale (réduction du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage) ;
- Création de 34 nouvelles zones d'activité économique.

Il y avait une réelle prise de conscience de la nécessité d'infléchir la tendance au repli de l'économie wallonne (le « syndrome de la lasagne », où l'on empile couche sur couche d'action pour tenter de résoudre un problème).

□ **Les échecs et les attentes.**

Le plan Marshall (de redressement économique) a complètement occulté Bruxelles, et plus particulièrement les synergies économiques entre les deux Régions :

- Il ne tisse pas de liens avec les matières gérées par la Communauté française : formation, recherche fondamentale, enseignement, etc.
- Ce plan de redressement économique wallon s'est vu allouer des moyens financiers insuffisants, alors que le contexte budgétaire est actuellement favorable.
- S'il est vrai que le plan Marshall ne s'inscrit pas dans la rupture avec les anciennes pratiques du saupoudrage, il constitue, au mieux, un complément dans l'attente de la troisième vague des crédits européens.
- On dédouble l'administration en créant de nouvelles structures ; cela provoque une dispersion des moyens et génère de la démotivation (syndrome de la lasagne).
- Bon nombre d'indicateurs socio-économiques restent ou sont retournés dans le rouge : chômage, emploi, niveau de pauvreté, niveau d'entrepreneurship, taux d'investissements...
- Les finances régionales dépendent de plus en plus de la solidarité fédérale. Dégradation du ratio IPP wallon.

A tout cela, il faut ajouter l'effet de sape à l'extérieur qu'entraîne une image déplorable et dégradée de la Wallonie, en raison de la mal-gouvernance au sud du pays...

A Bruxelles, le Plan pour l'Economie et l'Emploi mis en place en 2004 ignore tout autant les convergences indispensables avec les compétences de la Communauté française et les synergies avec la Région wallonne. Nous soutenons les objectifs de ce plan, mais sa réalisation concrète et effective ne semble, à mi-parcours, ne plus pouvoir être réalisée par l'actuel gouvernement qui saupoudre les moyens et l'attention.

Nous proposons :

Unir les institutions francophones... simplement

Il est temps désormais de simplifier les institutions et la répartition des compétences au sein de l'espace francophone. Le schéma institutionnel doit regagner en clarté et en efficacité.

Il convient de rassembler dans un seul gouvernement tous les ministres du gouvernement wallon et les ministres francophones du gouvernement bruxellois. De la même manière, le Parlement wallon et celui de la Communauté française doivent laisser la place à une assemblée parlementaire commune. Cette assemblée adoptera annuellement un budget commun à l'ensemble des compétences aujourd'hui dévolues à la Région wallonne, à la Communauté française et à la Commission communautaire française. Enfin, les compétences de la Commission communautaire française seront allégées. Les compétences décrétales lui seront retirées : la Commission communautaire française gèrera des compétences locales, à l'instar d'une province.

Il s'agit de décisions que les francophones peuvent réaliser sans être demandeurs : ni la Constitution, ni le statut de Région à part entière de Bruxelles ne doivent être modifiés².

Dans le domaine des relations internationales, de la fonction publique ou encore de la fonctions publique, il est temps de structurer les institutions francophones selon des critères de fonctionnalité et d'efficacité, dans l'intérêt tant des citoyens que des acteurs des différents secteurs. Des telles compétences ne peuvent plus être exercées à plusieurs niveaux de pouvoirs francophones, par différents ministres.

De même, ces matières, mais surtout la santé, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide aux justiciables, la politique scientifique, l'emploi la formation et bien sûr la mobilité (les enjeux sont liés : il suffit de songer au dossier du RER, mais aussi au transport fluvial) doivent pouvoir faire l'objet de politiques cohérentes et convergentes.

La Communauté Germanophone

La Communauté germanophone peut se voir confier une série de missions provinciales ou de compétences régionales supplémentaires. Il est évident que la représentation des habitants de la région de langue allemande doit être assurée au sein du Parlement unique, comme elle l'est au sein de la Région wallonne.

La Région bruxelloise

L'ensemble des compétences actuelles de la Région bruxelloise et la Commission communautaire commune est conservé.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, elle perdrait l'exercice des compétences décrétales dont elle a hérité en 1993, pour ne demeurer qu'une autorité subordonnée exerçant des compétences de type provincial.

² Cela dit, une modification de la loi spéciale serait souhaitable, pour permettre la synergie technique des institutions francophones, à savoir l'adoption d'un budget commun et la constitution d'une administration commune. Ce schéma consisterait à adopter le modèle institutionnel en vigueur en Flandre. Il n'y a donc aucune raison que cette adaptation législative soit considérée comme une revendication francophone susceptible de donner lieu à un fort prix à payer.

Renforcer les synergies économiques entre la Wallonie et Bruxelles

En matière économique également, le lien entre francophones peut être fortement renforcé. Même si le tissu économique des deux régions est sensiblement différent, des propositions convergentes voire même identiques peuvent être épinglées.

- ❑ Mettre en place un lieu de concertation économique et sociale entre bruxellois et wallons au travers d'une instance commune.
- ❑ Créer des synergies entre les outils économiques et sociaux des deux Régions. Nous pouvons imaginer, par exemple des synergies entre le Forem et l'Orbem (encourager la mobilité des demandeurs d'emploi entre les deux Régions), entre les Sociétés Régionales de développement (par exemple, pour les entreprises qui cherchent un endroit pour installer une succursale dans l'autre Région) ou encore entre les Sociétés Régionales d'Investissement (par exemple, créer une filiale commune afin de stimuler un secteur comme les T.I.C.).
- ❑ Elaborer un schéma de développement de l'espace interrégional qui engloberait les communes bruxelloises et une série de communes wallonnes. Le caractère attractif de Bruxelles, vitrine internationale, pousse les entreprises à s'installer dans ses alentours et notamment dans la périphérie wallonne. Contrairement à Bruxelles, un réel atout de la Région wallonne réside dans l'espace disponible pour accueillir des entreprises. Il y a là une complémentarité manifeste à exploiter.
- ❑ Coordonner les programmes de développement des hautes technologies.
- ❑ Coordonner les investissements en Recherche et développement en vue d'éviter le saupoudrage.
- ❑ Améliorer les réseaux de communication reliant les deux régions : voies navigables, routes, transports publics...
- ❑ Droits de succession : harmonisation des tarifs, des tranches d'imposition, ou encore des réductions particulières.
- ❑ Droit d'enregistrement : mise en place du système de portabilité (système du « sac à dos »). Etendre la validité du report des droits en cas de déménagement d'une région à l'autre.
- ❑ Taxe de mise en circulation et de circulation : la modification, que nous demandons, de ces taxes pour tenir compte des émissions de CO2, doit être identique dans les deux régions.

La revitalisation du tissu économique

- ❑ Soutenir l'économie par une baisse générale de la pression fiscale est un préalable. La Belgique doit s'inscrire dans la tendance à la baisse qui s'observe chez la plupart de nos voisins :
 - Diminution de l'impôt des sociétés à 20% en moyenne (soit 28% de taux nominal et une réduction supplémentaire de 8% grâce aux intérêts notionnels).
 - Suppression de la cotisation complémentaire de crise à l'impôt des sociétés.

- Créer une 5ème échéance de paiement des versements anticipés au début de l'année T+1, lorsque l'entreprise peut apprécier ses résultats définitifs.
 - Libérer fiscalement certaines réserves afin de stimuler l'investissement productif et générateur d'emplois.
 - Mieux moduler les tarifs de la cotisation sociale annuelle des sociétés pour mieux lisser leur progressivité.
 - Mettre en place la consolidation fiscale, dans la foulée de la réalisation de l'unité TVA.
- Stimuler l'investissement wallon est la pierre angulaire du redressement économique wallon. Cela implique d'agir sur un faisceau de paramètres. Citons notamment :
- Le développement des micro-crédits. Le relèvement des plafonds d'intervention publique de 25.000€ à 100.000€ via la SOWALFIN constituerait un effet levier robuste.
 - Accroître l'apport de fonds propres aux PME grâce à la modification du régime des garanties octroyées par les sociétés de caution mutuelle. Les sociétés d'invests seraient notamment invitées à participer de manière minoritaire au capital des sociétés de caution mutuelle qui ainsi bénéficieraient d'une plus grande surface financière et pourraient octroyer un plus grand nombre de garanties.
 - Utiliser notre autonomie fiscale (soustractionnel IPP) pour défiscaliser les participations des citoyens dans les PME en phase de croissance/création, sous certaines conditions (ex. uniquement innovation,...). On peut à cet égard s'inspirer de l'exemple Arkimedes en Flandre ou Tante Agathe au Pays-Bas.
 - Cibler l'entrepreneuriat féminin et le capital de proximité. Un coup de pouce des pouvoirs publics wallons en termes normatifs ainsi que financiers serait le bienvenu et ne nécessite pas des travaux législatifs conséquents.
 - Promouvoir le goût d'entreprendre : formations ciblées, campagne de communication, colloques, sensibilisation des jeunes.
 - Remplacer les subventions à l'investissement par des réductions fiscales qui viendraient en complément des diminutions à l'ISOC et seraient compensées. Cela permettrait de gagner en cohérence, et implique que ce type de réforme soit guidé par le principe de la simplicité et de la rapidité d'octroi des aides. Les PME doivent bénéficier d'un coup de pouce privilégié.
- Encourager l'innovation au sein des entreprises et plus spécifiquement des PME. Le redéploiement économique wallon implique que l'on se tourne résolument vers l'avenir. Dès lors, la stimulation de la recherche et de l'innovation doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Ceci nécessite que :
- L'on accorde une aide aux entreprises qui achètent des droits de brevets, de licences, de know-how d'autres entreprises afin de les utiliser dans leur propre processus de production.
 - L'on réoriente une partie des aides à la R&D vers les PME. En effet, les grandes entreprises sont les grands bénéficiaires des aides à la R&D alors que le tissu économique wallon est composé principalement de PME. Il faut donc concentrer une partie des crédits budgétaires dévolus à la recherche vers les entreprises plus modestes, notamment grâce à des programmes mobilisateurs ciblés.
 - L'on harmonise et rehausse les barèmes des chercheurs afin d'éviter la fuite des cerveaux. Les salaires des chercheurs varient du simple au double en fonction des bourses ou des financements obtenus.

- L'on raccourcisse les délais d'attente pour obtenir un permis de travail lorsqu'il s'agit d'attirer les chercheurs extra-européens en Wallonie.
 - L'on donne aux équipes de chercheurs, une taille concurrentielle pour développer une recherche optimale. Ceci devrait aussi éviter le saupoudrage des moyens qui sont comptés.
 - L'on redonne aux jeunes le goût des sciences. Il convient donc de renforcer les actions de promotion de la culture scientifique.
- Offrir des infrastructures d'accueil adaptées et attrayantes pour les entreprises. De toute évidence, l'espace disponible en Wallonie, en combinaison avec des réseaux de communication performants, constitue un atout qu'il convient de valoriser. Cela suppose que les autorités wallonnes concentrent leur énergie sur l'adaptation concrète des zones d'accueil des entreprises.
- Réduire les contraintes administratives en tous genres et infléchir la culture administrative, qui stigmatise encore trop souvent l'entreprise. Il faut dès lors, et à titre d'exemple, radicalement tourner le dos aux réformes à répétition du CWATUP imposées par l'actuel gouvernement qui ont pour conséquence que plus personne (à commencer par les fonctionnaires eux-mêmes) ne s'y retrouve. Une réelle cohérence normative, sans tendance à l'inflation, garantit à l'économie un contexte fiable et stable.

Des institutions francophones pour un meilleur avenir

L'histoire de toute personne s'inscrit dans celle d'une communauté, d'une culture. L'identification des francophones à un destin et à un projet commun suppose la référence à un ensemble institutionnel cohérent et visible.

Cette étape institutionnelle est essentielle pour permettre aux francophones de se donner les moyens de dessiner un horizon qui leur appartient. Elle s'impose pour conforter sur le plan institutionnel une réalité empirique.

La patrie francophone s'inscrit dans l'Etat belge. Pas plus que la citoyenneté européenne ne fait disparaître la citoyenneté belge et la réalité des Etats, cette affinité avec la patrie francophone n'exclut un attachement à la Belgique fédérale.

La plupart des citoyens témoignent d'une identification tout à la fois à l'Europe, à leur pays, à une communauté, voire encore à une collectivité subordonnée comme la commune. Dans un Etat tel que la Belgique, façonné de cultures entremêlées, ces identifications multiples, loin de se contredire ou de s'exclure mutuellement, s'imbriquent et se complètent. Cette double identification, à la fois fédérale et fédérée, permet aux citoyens d'être reconnus dans leur sentiment d'appartenance propre tout en partageant des éléments essentiels de patrimoine en commun.

Dès 2007, les Francophones ont rendez-vous avec eux-mêmes, et pas seulement avec la Flandre, de manière à rassembler Wallons et Bruxellois de façon structurelle. Pour rencontrer les défis économiques et sociaux que nous voulons réussir.

B3 Politique scientifique, recherche et développement : de l'ambition !

Le contexte :

Il est essentiel de soutenir la recherche et l'innovation, facteurs déterminants pour améliorer la compétitivité de notre économie.

En mars 2000, les différents Etats membres de l'UE ont décidé de s'engager à devenir d'ici 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ».

La Belgique s'est, de son côté, engagée à consacrer 3% de son PIB à l'horizon 2010 à la recherche et au développement. Un tiers de l'effort sera pris en charge par le secteur public et deux tiers par le secteur privé, dont 40% occupés par de grosses multinationales qui peuvent à tout moment délocaliser leur activité de recherche dans des régions plus compétitives. A cet égard, il est crucial qu'un cadre fiscal approprié garantisse à l'activité de recherche un contexte sécurisé et attractif.

La distinction opérée entre la recherche fondamentale (Communauté) et appliquée (Région), outre son caractère parfois théorique, conduit à un développement entre entités communautaire et régionales à plusieurs vitesses.

Au niveau fédéral, le champ d'action du département de la « politique scientifique » est très vaste. Il gère un budget annuel voisin de 613 millions d'euros, et compte aujourd'hui près de 2.500 agents dont 33% de niveau universitaire et 55% de contractuels. La Politique scientifique fédérale a pour mission la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique scientifique et de ses prolongements et en particulier :

- La mise en oeuvre, sur mandat du Gouvernement, de moyens scientifiques et techniques en appui des compétences de l'Autorité fédérale.
- La constitution d'une capacité d'expertise permanente dans les Universités et Centres de Recherche au service de l'Autorité fédérale dans les domaines scientifiques et techniques.
- Le soutien aux 10 établissements scientifiques fédéraux placés sous la tutelle du SPP Politique scientifique et la valorisation de leurs activités de recherche et de service public scientifique.

Le bilan :

- Différentes **mesures fiscales** ont été adoptées telles que:
 - **Introduction d'un crédit d'impôt pour R&D dans le cadre du pacte entre les générations** (étalement de l'imputation sur l'impôt des sociétés)
 - **Dispense de versement du précompte professionnel** (25 à 65%) pour le personnel scientifique des entreprises privées, pour les chercheurs occupés par des universités, hautes écoles ou institutions scientifiques agréées ou les chercheurs post-doctoraux du FNRS, sous certaines conditions et limites.
 - **Exonération de l'impôt des sociétés** sur les aides à l'expansion économique ainsi que les aides à la recherche accordées par les Régions.
 - **Exonération fiscale et sociale des primes à l'innovation** (prolongation jusqu'au 31 décembre 2008).

- **L'objectif des 3% du PIB est encore loin.** Le pourcentage est d'un peu plus de 2 % pour les Régions wallonne et bruxelloise.

- Pour ce qui concerne plus spécifiquement **l'aide publique à la R&D en Belgique francophone**, elle est de 0,62 % du PIB. Les entités Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale, participent pour 63,8 % aux dépenses publiques en R&D de la Belgique francophone, le reste relève du niveau fédéral. A l'horizon 2010, la Communauté française et les Régions devraient accroître leurs dépenses de R&D d'un montant égal à 2 % de leur budget global, soit un accroissement annuel de 0,4 % à partir du budget 2006 (ce qui représente 50 millions d'euros par an), ce qui ne s'est pas vérifié.

- Les **moyens accordés à la recherche fondamentale en Communauté française** (FNRS et part du financement des universités) sont **trop faibles**. Un effort a été effectué en termes budgétaires, principalement en faveur du FNRS, mais il reste pourtant insuffisant.

- Les **Régions financent la recherche appliquée** via les universités/les centres de recherche ou les entreprises. Tout un arsenal d'aides à la recherche existe. Malheureusement, on constate que **les aides publiques** à la recherche et l'innovation octroyées en Wallonie et à Bruxelles **s'adressent, dans les faits, à un nombre limité de PME innovantes high tech**. En outre, un débat de fond relatif à l'avenir des centres de recherche financés par les fonds européens tarde à venir à la Région wallonne. La majorité PS-CDH a lancé en Région wallonne son fameux Plan Marshall, mais sa concrétisation sur le terrain est loin de correspondre aux effets d'annonce du Gouvernement wallon. Les moyens mis en oeuvre sont insuffisants pour donner un véritable souffle à la recherche et tendre vers les objectifs de Lisbonne.

- Parmi les principales avancées, en matière de politique scientifique fédérale, sous l'actuelle législature, notons encore :
 - L'implémentation de la **Réforme Copernic**, notamment à l'endroit des mandats des Directeurs généraux des dix institutions fédérales. Dix nouveaux directeurs ont ainsi été désignés. Grâce à cette nouvelle méthode de management, un nouveau type de management devrait être appliqué au sein de ces dix structures.
 - L'implémentation de la **Réforme Copernic**. Dix nouveaux Directeurs généraux ont été désignés pour les dix institutions fédérales : un nouveau type de management devrait voir le jour.
 - La rénovation de nombreux bâtiments et infrastructures dépendant de la **Régie des Bâtiments**, dont le Ministre en charge est le Vice Premier Ministre Didier Reynders ; à cet égard, des travaux importants ont été conduits, notamment aux **Musées royaux des Beaux Arts** (hôtels Gresham et Argenteau ; salles situées à l'entrée du Musée ; rénovation de l'Auditorium,...). Ces travaux ont été réalisés avec le soutien de la Loterie Nationale.
 - La rénovation de nombreux bâtiments et infrastructures dépendant de la **Régie des Bâtiments** : grâce au soutien de la Loterie Nationale, des travaux importants ont été conduits, notamment aux **Musées royaux des Beaux Arts**.

Nous proposons :

Stimuler la R&D

- A l'instar de la coopération au développement, une norme de croissance annuelle des budgets publics de recherche scientifique sera adoptée de façon à atteindre l'objectif de 3 % fixé au niveau européen. Une partie de cette croissance sera affectée aux Etablissements scientifiques fédéraux.
- La mesure fiscale de dispense de versement du précompte professionnel sera élargie à un plus grand nombre de diplômés (master en sciences exactes) et le pourcentage sera progressivement augmenté à 50 % pour les entreprises privées et à 75 % pour les universités, hautes écoles, institutions scientifiques et partenariats entre entreprises et universités.
- Pour les Young innovative companies, le pourcentage de déduction sera porté à 75 % et 85 % dans le cas d'un partenariat avec une université.
- Diminuer de 21% à 6% la TVA sur toutes les fournitures et infrastructures mobilières ou immobilières ayant trait à la recherche scientifique et au développement (sources papier et électroniques, matériel scientifique de recherche, rénovation et construction de bâtiments,...) ; pour les universités, assujettir à la TVA les contrats de prestation pour tiers.

La politique scientifique fédérale

- Accomplir un effort fiscal particulier pour les Pôles d'Attraction Interuniversitaires (PAI) en liaison avec le Ministre de la Politique Scientifique (réorientation des crédits du fédéral) ; cette mesure encouragerait la nécessaire cohérence de la recherche entre les Régions et les Universités.
Un rapport de l'ERA Watch (European Research Area Watch) devrait être publié sous peu ; il permettra de situer la Belgique dans l'intégration de la recherche à la politique européenne de la recherche. Une meilleure évaluation permettrait d'éviter l'« atomisation » des pôles et des projets de recherche ; par une meilleure structuration fédérale des activités de recherche et d'innovation, la politique scientifique fédérale gagnera en efficacité.
- Maintenir le caractère fédéral des institutions scientifiques fédérales et augmenter leurs moyens d'actions dans le cadre de contrats de gestion en imposant une obligation de résultat qui conditionne la garantie et la hauteur de l'intervention publique.
- Envisager le maintien au sein des compétences fédérales, du Jardin Botanique National de Meise.

Stimuler l'innovation

- Réorienter les aides à la recherche octroyées par les Régions vers les PME. Faciliter l'engagement des personnes qui élaborent des projets d'innovation au sein des PME.

- Accorder une aide aux entreprises qui achètent des droits de brevets, de licences, de know-how à d'autres entreprises afin de les utiliser dans leurs propres processus de production.
- Encourager l'esprit d'entreprendre durant la scolarité et renforcer l'attractivité des carrières scientifiques.
- Poursuivre la valorisation du produit de la recherche, au bénéfice du chercheur et des entreprises, en poursuivant la diminution de l'impôt sur les brevets.

Rendre la carrière des chercheurs plus attractive

- Rehausser et harmoniser les rémunérations des chercheurs scientifiques.
- Encourager la mobilité des chercheurs, tant géographique qu'entre la carrière scientifique et les entreprises.
- Aider les chercheurs lors de l'élaboration de leurs projets, en leur fournissant un soutien administratif et matériel avant et après l'obtention d'une bourse de recherche.
- Continuer à baisser les charges et les impôts pour les chercheurs engagés en entreprise, en accentuant cet effort en direction des PME.

Abattre les obstacles institutionnels

- L'éparpillement des compétences entre niveaux fédéral, communautaire et régional dessert la politique en matière de recherche scientifique. Dès lors, il faut :
 - instaurer un dialogue permanent entre les divers responsables de la politique scientifique
 - accroître les moyens accordés à la recherche fondamentale.
- En vue de soutenir la recherche fondamentale, un accord de coopération sera signé entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise de façon à la cofinancer (dans l'attente d'une réforme plus ambitieuse des compétences). L'objectif à atteindre doit être de doubler le nombre de doctorants en sciences exactes et sciences exactes appliquées.

Valoriser la recherche francophone

- Promouvoir le doctorat en entreprise, financé conjointement par l'université, la Région, la Communauté et par l'entreprise qui engage le chercheur pour une durée déterminée.
- Promouvoir les approches multidisciplinaires : la recherche est trop cloisonnée par secteur, tant sur le terrain qu'au sein des administrations. Chaque discipline a son propre jargon. Or, les nouvelles technologies exigent une approche multidisciplinaire (télécoms, génie logiciel, matériaux composites, génie génétique, etc.). Les « centres d'excellences » appartenant à des disciplines différentes, les séminaires de travail communs, les bourses de soutien aux recherches multidisciplinaires sont autant de démarches qui devraient favoriser les contacts avec les autres travaux de recherche. La vulgarisation scientifique devrait également favoriser le dialogue entre chercheurs de différentes disciplines.

- Rendre l'apprentissage des sciences plus attractif pour les jeunes, notamment en recourant aux nouvelles technologies dans l'enseignement, en multipliant les expérimentations et approches multidisciplinaires.
- Insister sur l'importance des sciences humaines dans la compréhension du développement de la société et de ses enjeux.

Considérer la globalisation comme une opportunité pour la Belgique

- A l'instar du Danemark, la Belgique créera un Conseil fédéral de la Globalisation composé de représentants du Conseil supérieur des finances, du Conseil fédéral de la Politique scientifique et du Conseil central de l'économie. Il aura pour mission d'identifier les opportunités de la globalisation pour la Belgique et les mesures nécessaires pour pouvoir les exploiter au mieux.
 - En premier lieu, le Conseil fédéral de la Globalisation veillera à ce que le marché unique des services profite bien aux entreprises belges, en particulier les PME. Le gouvernement fédéral s'inscrira dans cette optique et éventuellement prendra contact avec les pays voisins de la Belgique afin de s'assurer que les entreprises belges n'y rencontrent pas d'obstacles dus à une mauvaise transposition de la directive.
 - Le Conseil fédéral de la Globalisation formulera des recommandations de façon à réorienter la recherche scientifique fédérale vers l'objectif global de participation de la Belgique au monde globalisé.

B4 Pour une agriculture forte et durable

Le constat :

L'agriculture constitue un secteur socio-économique particulier compte tenu de son caractère multifonctionnel.

La plupart des compétences dépend des Régions, même si les compétences fédérales notamment en matière de la politique sanitaire, phytosanitaire, de sécurité alimentaire, du bien-être animal, ainsi que de la coordination belge à l'égard des institutions européennes et internationales ne sont pas négligeables pour assurer un bon développement des entreprises agricoles de nos régions.

Outre les mesures en faveur du statut social des indépendants, l'accord de gouvernement a prévu la défense de la réforme de la PAC sur le plan interne mais aussi dans les négociations internationales (OMC), l'application du principe des best practises dans le bien-être des animaux, le renforcement des actions pour une plus grande sécurité alimentaire et le développement durable.

Nous voulons aller plus loin. Aider l'agriculteur et l'agriculture. Comme nous l'avons toujours fait.

Le bilan :

La présence au sein du Gouvernement fédéral de notre Ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle a permis de réaliser plus que le programme du gouvernement par une action, outre ses compétences propres, dans les autres domaines comme l'environnement, la sécurité alimentaire, l'international, la sécurité sociale, etc. Le soutien du Vice-premier Ministre et Ministre des Finances notamment à travers la fiscalité permet de présenter un bilan très positif de l'action du MR.

- ❑ Nous avons **respecté nos engagements qu'à l'OMC un nouvel accord ne passerait qu'avec la prise en compte des normes sociales et environnementales** et avons obtenu le maintien d'un financement conséquent pour la PAC, évitant de la sorte une re-nationalisation de la première politique communautaire.
- ❑ Pour le **secteur betteravier et notre industrie sucrière**, nous avons maintenu l'équilibre entre nos préoccupations de soutenir le revenu des producteurs avec des mécanismes de gestion de l'offre adéquats, et la compétitivité du secteur sur les marchés.
- ❑ Tout a été entrepris pour donner réellement une opportunité au **développement des biocarburants** en Europe et dans notre pays, qui sera doté d'ici 2008 de sa capacité de production industrielle (1,5 mio litres en bioéthanol et 2,3 moi litres en biodiesel).
- ❑ **L'AFSCA a trouvé sa vitesse de croisière**, faisant oublier les dégâts de la crise de la dioxine et les dysfonctionnements entre les services. Le financement de l'Agence se fera de manière équilibrée en fonction des responsabilités de chacun (pouvoir public, producteurs et utilisateurs/consommateurs) et le plus équitable possible en fonction

notamment de la taille des entreprises. En outre, il est désormais veillé à une représentation correcte des secteurs contributeurs dans les organes consultatifs.

- ❑ La **sécurité alimentaire** a un prix pour tous, raison pour laquelle nous avons veillé à un pré-financement par exemple de la lutte contre l'ESB (maladie de la vache folle) pour éviter une surcharge insupportable pour les producteurs. De même, nous avons obtenu **l'assouplissement des principes HACCP pour les petites entreprises** et encouragé la mise au point de **guides sectoriels pour l'autocontrôle** au sein des entreprises de la chaîne alimentaire.
- ❑ Pour le **bien-être animal**, diverses avancées se sont faites jour en veillant à promouvoir les meilleures pratiques en la matière mais sans mettre à mal la compétitivité de nos entreprises. C'est ainsi que nous avons toujours défendu la transposition correcte et intégrale des directives européennes (cages pour poules pondeuses, transport des animaux vivants, etc.).
- ❑ Le MR a toujours défendu la **production agricole et horticole raisonnée dans un objectif de développement durable**. A cet égard, nous avons soutenu le programme de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ainsi que le programme de contrôle des pulvérisateurs mais nous avons aussi obtenu la prise en compte d'un financement de ces programmes par des cotisations différenciées en lien avec la taille et de l'usage des produits (professionnels / amateurs).
- ❑ En matière d'**utilisation des OGM**, nous demandons d'encourager la recherche et développement dans ce domaine prometteur des nouvelles technologies pour résoudre les problèmes de faim dans le monde ou de lutte contre certains fléaux comme les dégâts par les insectes dans les lieux de stockage, tout en veillant à prendre toutes les précautions... sans abuser du principe dit de précaution.
La voix la plus sûre est de transposer les directives européennes en la matière tout en poursuivant les recherches. On peut regretter dans ce domaine l'attitude incohérente du gouvernement wallon qui promeut les pôles de compétitivité mais dans le même temps rend quasi impossible toute culture OGM en région wallonne.
- ❑ **Les échanges commerciaux ont fortement évolué**. La Ministre de l'Agriculture a mis en place les conditions de développement d'une **agriculture contractuelle** en favorisant la signature de 14 conventions sectorielles et la création d'une commission d'arbitrage.

Nous proposons :

- ❑ Poursuite de la défense de l'agriculture
 - Pas moins d'OMC mais une meilleure OMC.
Le secteur agricole est de nouveau montré du doigt comme responsable du blocage des discussions à l'OMC . Le MR maintient sa position claire d'obtenir des règles englobant tous les aspects liés au caractère multifonctionnel, des règles applicables par tous ainsi que des clauses de sauvegarde bien définies pour protéger certaines situations particulières ou des produits sensibles.

▪ Une PAC forte.

En 2008-2009, le budget européen consacré à l'agriculture sera de nouveau attaqué. Ce n'est pas la part (42%) du budget qu'il convient de modifier mais la volonté politique d'accroître les moyens propres de l'UE pour faire plus et mieux dans les politiques européennes, à l'instar de ce qui se fait depuis 45 ans en agriculture, secteur où les Etats membres n'interviennent presque plus.

Le MR défendra le budget agricole pour soutenir le revenu des agriculteurs comme compensation des exigences du citoyen en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement, de bien-être animal, etc.

Il défendra aussi le plafonnement des aides aux revenus les plus élevées plutôt que la modulation, l'abandon de la double pénalisation de l'éco-conditionnalité ainsi le rôle central de l'agriculture dans le développement rural.

□ Harmonisation européenne la plus poussée possible en matière de sécurité alimentaire et de normes de produits avec des règles harmonisées pour le financement des contrôles.

Le MR est fier d'avoir participé activement à la mise en place des outils garantissant aux consommateurs une sécurité alimentaire jamais égalée. Celle-ci a un coût et des exigences. Chacun doit en prendre sa part.

Poursuivre dans cette voie en harmonisant les normes au niveau de l'UE en ce compris les modalités de financement des contrôles, en garantissant un financement de l'AFSCA équitable pour tous les maillons de la chaîne alimentaire, ou encore en prévoyant une certification transversale pour les exploitations agricoles reste une priorité dans les années pour le MR.

□ Politique soutenue de la R&D (innovation et nouveaux débouchés notamment).

L'agriculture est un secteur qui évolue constamment et l'innovation est une des clés du succès et de la compétitivité de nos entreprises. Des perspectives s'offrent aux agriculteurs, notamment en matière de débouchés non alimentaires, dont les biocarburants. Toutefois, des attitudes dogmatiques, en matière d'OGM notamment, représentent un frein à la concrétisation de ces perspectives.

▪ En matière de nouveaux débouchés, le MR :

- souhaite renforcer la recherche et le développement en agriculture, notamment la synergie entre recherche publique et recherche privée ;
- encourage la recherche de nouveaux débouchés pour les produits agricoles ;
- soutient l'application et la poursuite du développement des biocarburants, vu leur effet positif sur les émissions de gaz à effet de serre, notamment l'huile pure ;
- plaide pour un taux de cofinancement FIA supérieur pour les aides à l'innovation
- encourage l'amplification de la recherche publique en matière d'OGM.

▪ En matière d'utilisation des biotechnologies, le MR :

- plaide pour l'information objective de la population par l'autorité publique ;
- soutient le libre choix (produit OGM, produit conventionnel et produit biologique) du consommateur mais aussi du producteur ;
- veut renforcer la recherche sur les biotechnologies en vue d'établir des règles de coexistence réalistes ;
- souhaite renforcer les contrôles OGM sur les produits importés.

□ Réflexion et adaptation, le cas échéant, du bail à ferme et de la société agricole.

L'environnement global dans lequel évolue l'agriculture a été considérablement bouleversé ces dernières décennies (PAC, OMC, exigences environnementales et de sécurité alimentaire, etc.), avec un effet sur la structure des exploitations et leur mode de gestion.

Le MR plaide par conséquent pour une réflexion sur les caractéristiques que la forme juridique de la personne morale devrait présenter pour répondre aux spécificités du secteur agricole et aux aspirations des exploitants agricoles, ainsi que sa compatibilité avec la législation sur le bail à ferme.

Le MR soutient l'apport de capitaux par les bailleurs et par conséquent le système de bail à ferme qui doit donner satisfaction aux bailleurs et aux preneurs.

Le MR réaffirme son attachement à la taxation forfaitaire (barèmes agricoles).

B5 Financer son entreprise : des mécanismes efficaces

Le constat :

Sous l'impulsion de la Ministre des Classes Moyenne et des autres ministres MR, des mesures essentielles ont été prises durant la législature qui s'achève pour permettre à chacun de lancer son entreprise, et pour que les entreprises puissent trouver plus rapidement un financement.

Nous voulons aller plus loin, en aidant la création, en simplifiant le financement, en facilitant les petits crédits et investissements (notamment familiaux), et bien sûr en réduisant encore les charges pesant sur les entreprises.

Le bilan :

En 2004, un emprunt obligataire a permis de récolter 65 millions d'euros auprès du grand public afin d'**alimenter un Fonds STARTER**. Les moyens ont été transférés au Fonds de participation dans le but d'augmenter ses moyens d'action en faveur des starters.

Dans le cadre du plan « EO » (Entreprendre – Ondernemen), l'offre du Fonds de Participation a été réorganisée autour de **deux types de prêts génériques** : l'un pour les starters, nommé « **STARTEO** » ; l'autre pour les indépendants, PME ou titulaires de professions libérales en phase de croissance, de relance ou de reprise, nommé « **OPTIMEO** ».

Le **Pacte de solidarité entre les générations** a prévu des dispositions renforcées pour les jeunes qui désirent s'installer comme indépendants en faisant appel au Fonds de participation pour obtenir un financement.

Les avantages, y compris financiers, auxquels ces jeunes peuvent prétendre ont été améliorés depuis le 1^{er} avril 2006 et ce, aussi bien pendant la phase de préparation de leur projet qu'après l'octroi éventuel d'un Prêt lancement ou Starteo. L'accompagnement effectué par les structures d'appui agréées par le Fonds de participation passe de 18 à 24 mois après le lancement de l'entreprise pour les bénéficiaires du « Plan Jeunes Indépendants ».

A la demande de la Ministre des Classes moyennes, le Fonds de participation a mis en place un numéro vert permettant aux **femmes rentrantes** d'obtenir une information de première ligne sur les démarches inhérentes à la création d'entreprise et sur les possibilités de financement.

Le **Centre de Connaissances du Financement des PME** (CeFiP) a été créé à l'initiative des ministres fédéraux Didier Reynders et Sabine Laruelle, sur recommandation du groupe de travail « Financement des PME » placé sous la

présidence d'Eric André. Le groupe de travail a décidé d'installer le CeFiP au sein du Fonds de participation compte tenu de l'expérience de cette institution en la matière. Le CeFiP a pour missions d'améliorer la connaissances en matière de financement des PME, d'élaborer des pistes de réflexion et de faire des recommandations pouvant aboutir à la création d'un environnement plus favorable au financement des PME, de mettre les acteurs en réseau et de diffuser l'information pertinente.

Nous proposons :

- ❑ Continuer à pourvoir le Fonds de moyens supplémentaires, ce qui pourrait prendre la forme d'un Fonds STARTER II, pour faire face à l'évolution de la production du Fonds de participation. En 2005 et 2006, la production du Fonds de participation (75 millions d'euros par an en moyenne) a atteint 150% des objectifs fixés dans le cadre du plan EO. La production du premier trimestre 2007 atteint un niveau historique à près de 25 millions d'euros ce qui, sur base annuelle, la porterait à 200% des objectifs. La question des moyens d'action du Fonds de participation prend donc toute son acuité.
- ❑ Développer d'autres possibilités de financement que le crédit, surtout via des financements en Fonds propres : mécanisme Tante Agathe. Il faut aussi inciter le personnel à entrer dans le capital de son entreprise, et promouvoir l'organisation de rencontres entre investisseurs et porteurs de projets.
- ❑ Mener une politique de soutien (financier, logistique,...) vis-à-vis des réseaux de Business Angels et de favoriser leur développement.
- ❑ Développer le micro-crédit.
- ❑ Orienter davantage les aides régionales vers les objectifs majeurs que sont la recherche, le commerce extérieur et l'E-business.
- ❑ Pérenniser l'offre de prêts subordonnés du Fonds de participation aux professions libérales et intellectuelles.
- ❑ Réformer le Prêt solidaire, micro-crédit qui s'adresse à un public ayant très difficilement accès au crédit, afin de permettre le financement d'une phase de développement du projet dans un deuxième temps.
- ❑ Simplifier le régime des sociétés d'investissement privées (PRICAF) en vue de faciliter l'accès au capital-risque pour les PME.
- ❑ Etendre la liste des investissements éligibles au titre d'investissements déductibles en matière de sécurisation pour inciter à la mise en place rapide d'équipements de sécurité adéquats.
- ❑ Davantage informer et former les opérateurs du secteur bancaire sur les possibilités de construire des montages financiers « sur mesure », en combinant des produits bancaires avec des aides publiques ou d'autres sources de financement.

B6 Encourager la création d'entreprises

Le constat :

Depuis 1999, la présence des réformateurs au gouvernement fédéral a permis de redonner des couleurs à l'esprit d'entreprise.

Il faut aujourd'hui poursuivre ce travail, lancer de nouvelles actions concrètes, et surtout emmener les Régions (compétentes, par exemple, en matière de formation) dans cette dynamique positive.

La culture d'entreprise doit devenir naturelle, et présente chez les jeunes.

Le bilan :

- La première avancée majeure en la matière concerne la loi dite « **Loi d'établissement** » dont les objectifs principaux sont d'**éviter les fermetures précoces dues aux faillites** et de **protéger les consommateurs** en s'assurant que toute personne qui se lance dans une activité indépendante satisfait aux aptitudes d'entreprise (connaissances des bases en gestion et aptitudes professionnelles nécessaires). Une simplification et une modernisation de cette législation s'avérait nécessaire afin de rendre une bouffée d'oxygène aux entreprises.
 - En ce qui concerne la réforme des connaissances de base en gestion, deux buts ont été poursuivis :
 - adapter les exigences au contexte socio-économique actuel ;
 - moderniser et informatiser l'examen du jury central.
 - En ce qui concerne les **aptitudes professionnelles**, parmi les 42 professions réglementées auparavant, 8 ne le sont plus actuellement (horlogers, négociants en paille, photographes,...), tandis que les autres ont été regroupées en 4 « clusters » : construction, soins aux personnes, véhicules et horeca.
Cette réforme est le résultat d'une large concertation avec les secteurs. Elle représente une simplification importante pour les entrepreneurs et offre de plus grandes garanties aux consommateurs. Les 4 Arrêtés royaux relatifs à ces clusters entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2007.
- La seconde avancée relative à ce chapitre concerne la **simplification de l'accueil des investisseurs étrangers en Belgique**. La loi du 1er mai 2006 modifiant la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice des activités professionnelles indépendantes par les étrangers est entrée en vigueur le 21 septembre 2006. Elle simplifie la procédure d'octroi des cartes professionnelles pour ces derniers et instaure des délais de rigueur aux différentes étapes de la procédure sans modifier les critères relatifs au droit au séjour et à l'utilité économique pour la Belgique. Dès lors, au 1er juillet 2007, les demandes de cartes professionnelles seront introduites directement auprès du guichet d'entreprises où toutes les démarches pourront être effectuées.
- Un dernier sujet intéressant à développer dans ce domaine est le **développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes et leur sensibilisation au métier d'indépendant**.

Lors de cette législature, la Ministre Sabine Laruelle a soutenu les projets « Réseau Diane » et « Empowering Female Entrepreneurs » visant la création d'un outil graphique véhiculant une image positive de femme entrepreneur. Par ailleurs, la Ministre a fait réaliser une étude sociologique sur les femmes chefs dont les résultats pourront servir de « guide » pour toutes les femmes tentées par l'aventure entrepreneuriale et inspirer les autorités publiques afin de promouvoir l'entrepreneuriat féminin.

Nous proposons :

- Evaluer la pertinence des nouvelles réglementations en matière de connaissances de base en gestion et d'aptitudes professionnelles.
- Pérenniser la diffusion du goût d'entreprendre, y compris chez les femmes.
- Insuffler le goût d'entreprendre aux jeunes en les formant davantage aux métiers d'entrepreneurs.
- Majorer la déductibilité fiscale des frais de consultance et d'encadrement enregistrés durant les 5 premières années d'activité.
- Maintenir le droit au chômage si le travailleur salarié s'installe comme indépendant à temps plein en mettant fin de sa propre initiative à son contrat de travail (dans les mêmes conditions que pour le chômeur qui souhaite se lancer comme indépendant). En cas de cessation ultérieure de l'activité indépendante, le travailleur pourrait bénéficier des allocations de chômage. Dans le même sens, le MR propose que le jeune qui se lance directement comme indépendant à la fin de ses études soit « dispensé » du stage d'attente. La période de travail comme indépendant sera assimilée au stage d'attente. Le jeune pourra ainsi bénéficier directement des allocations de chômage en cas de cessation de l'activité indépendante.
- Simplifier la renégociation de crédits hypothécaires par une réduction des droits d'enregistrement. En effet, lorsque l'on se lance comme entrepreneur - au sens large- on contracte divers emprunts dont les taux, au fil des ans, fluctuent. Actuellement les freins à la renégociation de crédits sont tels que l'on ne prend pas la peine de renégocier, laissant les crédits déjà conclus à des taux inintéressants, ce qui a pour conséquence de réduire davantage la capacité d'investissement de l'entrepreneur. Effectivement, si le taux baisse, on passe à la concurrence (qui est de facto stimulée) ce qui amène soit à diminuer la charge mensuelle à capital emprunté inchangé, soit à réinvestir davantage encore, quitte à ne pas dépasser la barre de la charge mensuelle passée (le capital emprunté est donc augmenté).
Aujourd'hui tout est fait pour bloquer l'emprunteur : procédure de main levée complexe, sortie de contrat désavantageuse, etc. Notre volonté est de soutenir les entrepreneurs, non de les décourager.
- Améliorer le régime fiscal des entrepreneurs :
 - Prolongation de l'exonération à l'IPP des bénéfices réalisés par l'indépendant à concurrence de 3.720 EUR par nouvel emploi (de type bas salaire).
 - Extension du crédit d'impôt bas salaires aux indépendants qui ont opté pour les bases forfaitaires de taxation.
 - Extension de l'attribution de la quote-part conjoint-aidant aux revenus taxables distinctement rattachés à l'activité professionnelle (comme indemnité pour réduction d'activité, etc.).

B7 Favoriser la transmission de l'entreprise

Le constat :

En 2003, le MR souhaitait faciliter la transmission d'entreprises non seulement au niveau des successions, mais également lors de remises-reprises.

Nous voulons aller plus loin, et notamment sensibiliser les entrepreneurs aux possibilités qui leur sont offertes.

Le bilan :

- En Belgique, le nombre d'indépendants âgés de 45 à 65 ans a augmenté de 13% entre 1996 et 2000 et dans le même laps de temps, le nombre d'entrepreneurs âgés de moins de 30 ans a accusé une diminution de 28 %. Quarante-cinq pour cent des dirigeants de PME ont plus de 50 ans.

Sachant cela, il est aisé de comprendre que **des mesures en faveur de la transmission des entreprises s'avéraient nécessaires.**

Ces données chiffrées interpellent d'autant plus quand on sait que 96 % des entreprises transmises sont toujours actives 5 ans plus tard et qu'elles ont entre-temps créé 5 à 7 emplois. Comparativement, le taux de « survie » au terme de ces 5 années, parmi les entreprises créées, est lui de 75 %. Ces entreprises créées sont aussi moins génératrices d'emplois.

- **Différentes manifestations** (journées d'études, séminaires d'informations...) ont été **organisées** par la Ministre Sabine Laruelle afin, d'une part, de **sensibiliser** les professionnels du chiffre (Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés – IPCF, Institut des Experts – IEC, Institut des Réviseurs d'Entreprises – IRE), et, d'autre part, d'**informer** les chefs d'entreprises concernés en concertation avec les acteurs locaux (Chambres de Commerce et d'Industrie,...).
- Dans le cadre des actions menées en faveur de l'amélioration du financement des PME, des mesures ont été prises spécifiquement pour **faciliter le financement de la reprise d'entreprises.**

Nous proposons :

- Créer un lieu de rencontre, fût-il « virtuel », de l'offre et de la demande pour les transmissions d'entreprises et accompagner les cédants et les repreneurs, d'une façon similaire à ce que le Fonds de Participation fait pour les créations d'entreprises.
- Sensibiliser les entrepreneurs à préparer suffisamment tôt leur reprise.
- Collaborer activement avec les organes régionaux (ex : SOWACCESS...).

B8 Revaloriser l'artisanat

Le constat :

La politique développée par le Mouvement Réformateur pour les artisans et l'artisanat s'inscrit dans le cadre d'une valorisation du secteur économique que représente l'artisanat.

A plusieurs égards, le soutien des artisans est nécessaire en vue de **pérenniser un savoir-faire parfois séculaire** : épanouir les professionnels dans un travail nécessitant un apport intellectuel et d'innovation permanente ; faire connaître aux jeunes les possibilités de débouchés dans ce domaine ; sauvegarder des fiertés patrimoniales locales et régionales et développer un commerce de niche qui a un rôle à jouer dans le dynamisme de l'économie belge.

Le bilan :

La première édition de la **Journée de l'Artisan** a eu lieu le dimanche 22 octobre 2006. Environ 400 artisans ont participé à l'activité qui a été fréquentée par 50.000 visiteurs.

Plus de 50 métiers différents ont été présentés par le biais de visites originales et passionnantes sur l'ensemble de la Belgique. La deuxième Journée de l'Artisan aura lieu le dimanche 21 octobre 2007.

En substance, cette journée annuelle de l'artisan est l'occasion, pour le grand public, de découvrir le travail des artisans sur le terrain et de renouer avec les métiers de nature traditionnelle.

L'opération ne se cantonne pas uniquement à une démarche culturelle mais **a l'ambition d'être également une action commerciale en faveur des artisans**. A ce titre, les artisans participants bénéficieront d'une visibilité grand public qui leur permettra de mettre en avant leurs spécificités et produits.

La Ministre des Classes moyennes a souhaité mettre en place un événement rassemblant des artisans issus de différents secteurs afin **d'évoquer les différents problèmes auxquels ils sont confrontés**. Les **Etats généraux de l'artisanat** ont eu lieu le 2 novembre 2006 dans le cadre d'ArtisanArt à Tour & Taxi. Différents problèmes ont été soulevés : manque de reconnaissance, pas de fédération ou de syndicat, pas de recensement du nombre d'artisans... Environ 400 artisans étaient présents à la manifestation.

La première **vitrine de l'artisanat** a eu lieu en juin et juillet 2006. Elle avait pour objectif de **promouvoir l'excellence** et de permettre aux excellents artisans sélectionnés d'être connus par le grand public. Plus de cent artisans ont participé au concours lors des deux éditions. Grâce à la proximité des populations et à la diversité des produits et des services offerts, **l'artisanat est un facteur de qualité de vie au quotidien**. Il assure une fonction de conseil que chacun se plaît à souligner. Il entretient des rapports humains qui contribuent au développement des liens sociaux. Mais l'artisanat est aussi le dépositaire de traditions anciennes, de techniques éprouvées, d'une culture qu'il enrichit et adapte au gré des évolutions de la société et des goûts de sa clientèle.

La volonté de créer **un site Internet carrefour de l'artisan** fait suite à une absence de tout organe centralisateur dans le paysage de l'artisanat en Belgique. Il n'existe aucune fédération, aucune association ni aucun vecteur de communication permettant aux artisans

d'avoir une référence dans l'exercice de leur profession. Ce site Internet deviendra l'interface clé entre les citoyens et les artisans.

Enfin, la **réforme de la Loi-cadre sur le port du titre professionnel** de même que la **réforme de la Loi d'établissement et de l'accès à la profession** représentent également des avancées majeures pour ce secteur.

Nous proposons :

- Adopter un projet de loi relatif aux concours officiels d'excellence professionnelle.
Le but de ce projet de loi est d'instaurer une certaine uniformité dans l'organisation des concours d'excellence professionnelle au sein du secteur PME, aussi bien quant à son appellation qu'à son organisation.
L'agrément de pareils concours par les autorités vise surtout à créer une meilleure image de marque des diverses professions. Les autres objectifs du projet sont : renforcer l'excellence professionnelle belge au niveau international, amplifier la visibilité des concours auprès du grand public, développer l'image de marque des professionnels, donner un soutien administratif aux fédérations professionnelles, accentuer le développement économique en permettant aux PME/TPE d'utiliser les titres emportés dans une démarche marketing.
Il y a lieu de s'inspirer du modèle français (Premier boulanger de France, Premier fromager de France,...) qui offre une image marquante et valorisante de la profession au citoyen.

- Développer une politique volontariste en matière d'artisanat en termes de valorisation de la profession, de création d'entreprises et de protection des artisans.

B9 Le commerce, moteur de notre économie

Le constat :

Nous voulons contribuer à travailler à la bonne articulation entre petit commerce et distribution, à la bonne insertion du commerce dans le cadre de vie, et enfin aux bonnes relations entre le commerçant et le consommateur.

Le **commerce est un secteur clé de notre économie**. Les chiffres ci-dessous montrent clairement l'intérêt qu'il y a lieu de lui porter. Le commerce représente :

- 11 % de l'emploi salarié (250.000 travailleurs).
- 21 % du P.I.B.
- 40 % de la consommation privée.

Le bilan :

- La loi du 13 août 2004 relative à **l'autorisation d'implantations commerciales** et ses arrêtés royaux d'exécution sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2005.

La réforme poursuit de nombreux objectifs, parmi lesquels : la **simplification des critères** (adoptant le plus restrictif, à savoir une superficie nette de 400 m²) ; la **simplification de la procédure** (fusion du Comité socio-économique et des Commissions provinciales) ; l'instauration de délais de rigueur (principe de bonne administration), **l'élargissement des possibilités de recours** pour les entreprises demandeuses (recours possible dans tous les cas) ; et enfin, le **pouvoir de décision est rendu aux autorités de proximité**, élues par les citoyens (elles obtiennent une compétence complémentaire à celle de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en vue de plus de cohérence).

Pour la bonne publicité de ces mesures nouvelles, le **site internet du SPF Finances** a été mis à jour afin de proposer toute l'information utile et propose également un "Atlas du commerce" présentant une cartographie exhaustive du commerce existant.

- La nouvelle loi du 4 juillet 2005 sur l'organisation et l'exercice d'**activités ambulantes et foraines** ainsi que quatre arrêtés royaux d'exécution sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2006.

Elle poursuit notamment les objectifs suivants : conférer aux exploitants d'attractions foraines un **statut et un cadre juridique** à l'exercice de leurs activités, propre à assurer la pérennisation de la profession et donc des foires ; réformer l'exercice des activités ambulantes en **adaptant la réglementation à l'évolution socio-économique** et aux exigences d'une gestion commerciale moderne ; **clarifier l'organisation des brocantes et des ventes au domicile du consommateur**, en prévoyant un régime spécifique pour les organisations de jeunesse reconnues ; ou encore transférer aux **Guichets d'entreprises** (à la place de la commune) la délivrance des cartes d'ambulant et de forain, ce qui permet au

commerçant ambulant ou à l'exploitant forain d'accomplir toutes les formalités administratives liées à son activité au même endroit.

Il s'agit à présent d'assister les communes dans l'élaboration ou l'adaptation de leurs règlements communaux relatifs aux marchés, foires et brocantes, mais aussi de vérifier le travail accompli par les guichets d'entreprises dans l'application de la nouvelle loi.

- Pour ce qui concerne le **contrat de franchise**, la loi du 19 décembre 2005 relative à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial est entrée en vigueur le 1^{er} février 2006. Le franchiseur est désormais obligé de fournir au franchisé **un document contenant les informations contractuelles importantes et les informations qui permettent d'interpréter correctement le contrat.**

Aucun engagement ne peut être pris et aucune somme ne peut être payée avant l'expiration du délai (le franchisé dispose donc d'un mois de réflexion avec les documents avant de signer).

Le but de ce document est d'attirer l'attention sur des éléments importants du contrat qui n'apparaissent pas nécessairement à la lecture de celui-ci parce que disséminés parmi les nombreux articles. L'accord de partenariat commercial est nul si le document n'est pas fourni ou si le délai d'un mois entre la fourniture du document ou le paiement d'un acompte et la signature du contrat n'est pas respecté.

En outre, si le document ne comprend pas certaines informations contractuelles importantes, les dispositions en question sont réputées inexistantes (ex : si le document ne mentionne pas les conséquences du non-respect des obligations de résultat, ces conséquences sont inexistantes mais le contrat continue à exister).

Dans le dossier des **heures d'ouverture dans le commerce de détail**, la nouvelle loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007.

Cette législation modernise des lois existant depuis plus de trente ans, mais le sujet n'en reste pas moins sensible. Par ailleurs, l'évolution du droit européen relancera certainement le débat en Belgique. La réforme vise à regrouper les dispositions relatives à la fermeture du soir (loi de 1973) et au repos hebdomadaire (loi de 1960) dans une seule loi et à clarifier le champ d'application des dispositions.

Elle adapte les dispositions à l'évolution socio-économique de notre société tout en préservant des espaces de liberté aux commerçants afin de leur offrir non seulement une vie familiale et relationnelle minimale après les heures d'ouverture de leur activité, mais aussi une vie culturelle et une possibilité de formation professionnelle continue.

Des dispositions spécifiques y ont été prises concernant **les centres touristiques, les magasins de nuit et les bureaux privés de télécommunications :**

- Un règlement communal peut soumettre l'implantation et l'exploitation des magasins de nuit et des bureaux privés de télécommunications à l'autorisation préalable du collège des bourgmestre et échevins (décision prise en fonction de la localisation de l'appareil commercial et maintien de l'ordre public, de la sécurité et du calme).

- Ce règlement communal peut, pour les mêmes raisons, limiter l'implantation et l'exploitation des magasins de nuit et des bureaux privés de télécommunications à une partie du territoire de la commune.
 - Le bourgmestre peut ordonner la fermeture des magasins de nuit et des bureaux privés de télécommunications exploités en contravention avec le règlement communal.
- Enfin, la loi du 3 décembre 2005 instaurant une **indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances** dues à la réalisation de travaux sur le domaine public, prévoit un mécanisme d'indemnisation pour les indépendants victimes de ce type de travaux. A cette fin, un fonds spécifique a été institué au sein du Fonds de Participation. Ce fonds est financé par le versement par le maître de l'ouvrage d'un pourcentage sur le montant de la facture.
- Cette indemnité s'adresse aux travailleurs indépendants victimes de travaux réalisés sur le domaine public qui empêchent, entravent ou limitent gravement l'accès à leur entreprise. Il s'agit par exemple, des travaux d'entretien ou de réparation des voiries, des pistes cyclables, des trottoirs, des réseaux d'égouts.

Nous proposons :

- Veiller à un meilleur accès des TPE et PME à la grande distribution en instaurant, par exemple, une structure de médiation permettant de donner un moyen de négociation au maillon le plus faible, d'éclaircir des relations jugées opaques par certains, et par conséquent de favoriser l'insertion de petits producteurs dans les grandes surfaces.
- En matière d'implantations commerciales, opérer une évaluation de la loi du 13 août 2004 dans le contexte européen (notamment au regard de la Directive « Services »).
- Poursuivre le développement d'outils d'aide à la décision adressés aux communes :
 - Evaluer la nouvelle législation concernant les activités ambulantes et foraines sur la base de son application durant une période raisonnablement longue.
 - Poursuivre la mission d'assistance aux communes dans l'élaboration ou l'adaptation de leurs règlements communaux relatifs aux marchés, foires et brocantes, tout en veillant à ce que les guichets d'entreprises continuent à assurer la bonne application de cette réforme.
 - Poursuivre la modernisation de la loi relative aux heures d'ouverture sur base de son application sur le terrain afin de rencontrer les vrais besoins tant des consommateurs que des commerçants.
- Opérer une évaluation de la nouvelle législation en matière de contrat de franchise. Toutefois, il serait excessif de vouloir réglementer le contrat de franchise dans son ensemble, et ce, pour les raisons suivantes :
 - il reste difficile de définir un contrat de franchise parce que les formes de collaborations commerciales peuvent être très différentes ;

- en définissant le contrat de franchise, il existera toujours un risque que des entrepreneurs organisent leur activité en dehors dudit contrat, au détriment des franchisés qui perdraient le bénéfice de la loi ;
 - la tendance en Europe est de réglementer l'information précontractuelle : la loi Doubin du 31 décembre 1989 en France et la loi n° 7 du 17 janvier 1996 en Espagne ont assaini le secteur et donnent pleinement satisfaction.
 - c'est la demande du secteur (Fédis, Fédération Belge de la Franchise, UCM, Unizo...);
 - la relation n'est pas une relation « commerçant / consommateur » mais bien une relation entre professionnels de la distribution qui sont supposés connaître le secteur ou au moins se faire assister / conseiller dans leurs projets ;
 - le champ d'application est plus large que les contrats de franchise : il vise différentes formes d'accords de partenariat commercial.
- Veiller à une refonte complète de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques de commerce et sur l'information et la protection du consommateur, de manière à prévoir un cadre juridique clair et équilibré entre consommateurs et commerçants.
En effet, dans sa rédaction actuelle, la loi devient extrêmement complexe, ce qui nuit à sa lisibilité et donc à la sécurité juridique.
- Plusieurs réformes plus spécifiques de la législation devront en outre être entreprises. On pense ici à la législation sur les soldes mais aussi à l'interdiction faite aux entreprises de vente à distance de percevoir un paiement avant livraison du bien qui met les entreprises belges dans une situation concurrentielle défavorable face à ses concurrentes étrangères (particulièrement dans la vente sur Internet).
- La loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public est entrée en vigueur le 1er janvier 2007. Celle-ci devra être évaluée, notamment de manière à ce que :
- Les procédures qu'elle impose soient simplifiées tant vis-à-vis des entreprises que des communes ;
 - L'indemnité prévue soit majorée, et que l'obligation de fermeture soit assouplie ;
 - Les mécanismes de financement soient étendus et simplifiés ;
 - L'obligation d'information aux indépendants soit développée et simplifiée.
- Continuer à favoriser l'attractivité des centres urbains commerciaux
- En assurant propreté, sécurité, accessibilité, éclairage et mobilier urbain ;
 - En multipliant l'offre des services culturels (cinémas, théâtres, concerts...);
 - En développant l'offre de services aux personnes (espaces-enfants, animations commerciales, événements festifs, possibilité de faire laver sa voiture pendant qu'on fait ses courses, etc.).
- Contribuer au développement du commerce local indépendant.
- Inciter l'habitation dans les étages supérieurs des commerces (et lutter ainsi contre les chancre urbains).

- Intervenir en vue d'une diminution des coûts SEPA (« bancontact européen »). Maintenir le système Bancontact/misterCash à court terme et limiter les tarifs pratiqués dans le cadre du système SEPA.

B10 Pour un droit commercial au service des entreprises

Le contexte :

Le MR fait de la création et du développement d'entreprises, ainsi que de l'encouragement de l'esprit d'initiative, des objectifs prioritaires.

Cette politique de développement et d'expansion prend notamment appui sur des incitants fiscaux et sur la suppression des entraves et difficultés que rencontrent les petites et moyennes entreprises, les indépendants et les créateurs d'emplois de manière générale.

Elle passe également par la suppression des formalités lourdes et contre-productives, mais aussi par l'amélioration de l'arsenal législatif existant pour aider les entreprises en difficulté ou pour faciliter leur développement et leur présence sur le marché international.

Le bilan :

❑ **Simplification administrative.**

Le système actuel d'imposition d'amendes administratives aux entreprises qui déposent tardivement leurs comptes annuels est supprimé. Un tarif clair pour chacune est instauré.

- #### ❑ **Rationalisation et simplification des procédures de liquidations et de faillites**
- En matière de faillite**, une nouvelle procédure de déclaration des créances est instaurée. Tous les créanciers peuvent suivre en détail l'avancement du processus de vérification. Le tribunal n'examine plus désormais que les véritables contestations, qui font l'objet d'une discussion de fond sur les droits et obligations réciproques des parties, du moins si aucun accord n'intervient avec le curateur.

En matière de liquidation, une nouvelle procédure de liquidation des sociétés a été instaurée, afin d'introduire davantage de transparence et de rendre le suivi plus souple de la part du tribunal de commerce ; le tout, afin d'éviter les abus.

❑ **Dématérialisation des titres au porteur.**

Modernisation du droit belge des titres. Désormais, compte tenu des progrès techniques, il est plus opportun de privilégier l'utilisation de titres dématérialisés, lesquels concilient la facilité de transmission avec le souci de sécurité. La réforme adoptée situe la Belgique au niveau des États européens les plus avancés en cette matière.

❑ **Marché non réglementé.**

Euronext Brussels a lancé son nouveau marché « Alternext » au mois de mai 2006, à côté du Marché Libre qui existe depuis le mois de novembre 2004. Ces marchés sont des marchés non réglementés, s'adressant aux petites et moyennes entreprises et leur permettant de trouver une source alternative de financement tout en étant soumis à une réglementation adaptée à leurs moyens. Les sociétés admises à la cotation sur ces marchés non réglementés sont autorisées à procéder au rachat d'actions propres sans passer par une procédure d'offre publique à l'instar des sociétés cotées sur un marché réglementé.

□ **Réviseurs d'entreprises.**

A présent transposées, les directives européennes relatives aux réviseurs d'entreprises visent à clarifier et limiter les règles liées à la responsabilité professionnelle des réviseurs. Ceci, en fonction des missions qui leurs sont confiées par la loi et des autres missions. Parmi les objectifs visés, il s'agit également de fournir des précisions sur les règles de limitation d'honoraires non audit et de moderniser la déontologie des réviseurs.

Des modifications de fond qui concernent la limitation de la responsabilité civile professionnelle des réviseurs d'entreprise, celle-ci est plafonnée à 3 millions d'euros pour l'exercice de leurs missions qui leurs sont confiées par ou en vertu de la loi auprès des personnes autres que les sociétés cotées, le plafond est porté à 12 millions d'euros pour les sociétés cotées.

La responsabilité civile du réviseur dans le cadre d'autres missions que les missions légales peut être déterminée selon la volonté des parties, conformément au droit commun. En particulier, la faute, le dommage ainsi que le lien de causalité entre la faute et le dommage doivent être prouvés.

Nous proposons :

- Une révision globale du droit du concours, pour l'instauration d'un véritable projet de continuité des entreprises. Pour rappel, le droit du concours est la réglementation applicable lorsque les créanciers se retrouvent en situation de concours pour la récupération de leurs créances vis-à-vis d'un débiteur : suite à une faillite, une liquidation ou un concordat.

- Partenariats régions-fédéral en vue d'optimiser les outils d'aides aux entreprises.

- Instauration de l'action à vote plural en droit belge.
Le vote plural est un instrument qui permet aux sociétés cotées d'émettre des actions donnant droit à plusieurs voix délibératives. C'est très demandé par les sociétés belges car cela permet de laisser la gestion aux mains d'une petite partie de l'actionnariat afin, par exemple, de garder le caractère belge d'une entreprise ou son caractère familial, tout en permettant un appel aux investisseurs.

- Réformer la procédure de recouvrement des créances incontestables, en permettant l'obtention d'un titre exécutoire, sans débat contradictoire, pour obtenir paiement. Le débat sera organisé uniquement s'il y a contestation du débiteur. Le but d'une telle proposition est à la fois de résorber l'arriéré judiciaire pour des dettes incontestées mais également de donner aux petits commerçants un outil rapide et efficace pour récupérer des dettes non contestées et dont le montant souvent ne justifie pas le recours à une procédure judiciaire plus coûteuse.

B11 Entreprises et indépendants : réduire les charges administratives

Le constat :

Le programme du MR de 2003 visait les lignes d'action suivantes :

- Poursuivre la simplification administrative en veillant notamment à optimaliser le fonctionnement du guichet unique.
- Continuer à développer l'*e-gouvernement* tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de continuer à utiliser des supports papier.

Un de nos objectifs était de ramener à 3 jours maximum, le délai de lancement administratif d'une entreprise. Nous y sommes parvenus, avec la mise sur pied de la « banque-carrefour des entreprises ».

Nous voulons aller plus loin en matière de service rendu, de disponibilité du service et de rationalisation des contacts « business to government ».

Le bilan :

- La création de **la Banque-Carrefour des Entreprises** avait pour objectif de **centraliser les données** des entreprises dont les administrations fédérales ont besoin. Le principe du numéro d'identification unique est à présent parfaitement fonctionnel (repris dans la loi du 16 janvier 2003).
- L'action de Sabine Laruelle en ce sens a permis d'améliorer considérablement la qualité du service rendu à l'indépendant et de **rationaliser les démarches administratives** afin de faire des Guichets d'entreprises l'interlocuteur unique des autorités fédérales pour les entrepreneurs.
- **L'immatriculation à la TVA via les Guichets** est possible depuis l'automne 2004. Le projet d'enregistrement des entrepreneurs via les Guichets est en cours de finalisation et devrait aboutir avant la fin de la législature.
- Les **Guichets d'entreprises** peuvent à présent remplacer les administrations communales dans la phase d'instruction de demande voire de délivrance des autorisations économiques qui dépendent du SPF Economie : depuis le 1^{er} octobre 2006 pour les cartes de marchand ambulant et cartes d'exploitant forain, et dès le 1^{er} juillet 2007 pour les cartes professionnelles pour étranger. Il s'agit d'un pas de plus dans la mise en place du guichet unique.
- La Ministre Sabine Laruelle a également souhaité aller au-delà de ses acquis, mettant en place des **contrôles intensifs** afin de vérifier la qualité du travail fourni par les Guichets d'entreprises, le **respect du cahier de charges et de la concurrence loyale** entre eux.

Ainsi, l'administration contrôle la qualité du service, sa continuité (heures d'ouverture des guichets etc.) et le respect des dispositions légales en terme de capacités professionnelles des collaborateurs (diplômes des collaborateurs etc.). **Un audit opérationnel** est également **en cours de réalisation**.

- Un pas supplémentaire a également été réalisé en terme de **commercialisation des données**. EURODB reçoit les informations contenues dans la BCE et les vend sur base d'une convention passée avec l'Etat. Cette convention qui prenait fin le 17 juin 2004 a été prolongée par la Ministre des Classes moyennes dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau système de commercialisation des données. En effet, les données qui sont librement accessibles (reprises à l'article 17 de la loi BCE) et qui ont dès lors un caractère public, peuvent être commercialisées sur la base de la loi BCE. Il s'agit donc de **mettre en œuvre un système de concession via licences** ; à noter qu'une directive européenne fixe les conditions selon lesquelles les données publiques doivent être mises à disposition du public.

- Enfin, la Ministre Sabine Laruelle a également souhaité simplifier la procédure de **cession de créances**.

La législation sur les marchés publics impose une notification de la cession de créance à l'autorité publique débitrice par exploit d'huissier de justice alors qu'en droit commun, la notification de la cession au débiteur (le client) s'effectue par simple lettre.

D'une part, les entreprises qui se plaignent régulièrement de la longueur des délais de paiement par les pouvoirs publics pourront plus facilement recourir au factoring (et donc percevoir leur argent immédiatement) et d'autre part, les indépendants et PME qui ne participent actuellement pas aux marchés publics vu les longs délais de paiement et les problèmes de trésorerie que cela engendre accèderont plus facilement aux marchés publics.

La nouvelle loi a été publiée au Moniteur belge du 28 décembre 2005 ; les dispositions relatives aux marchés publics s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2006.

Nous proposons :

- Promouvoir un changement culturel au sein de l'administration en sensibilisant davantage les fonctionnaires au monde de l'entreprise.
- Introduire des délais de rigueur permettant la gestion active des dossiers.
- Continuer à développer l'e-gouvernement tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de continuer à utiliser des supports papiers.
- Renforcer le rôle des Guichets d'entreprises comme point de contact unique entre les entrepreneurs et les autorités publiques, en ce compris les entités fédérées.
- Créer un portail Web unique pour les investisseurs étrangers.
- Appliquer strictement mais de manière limitée le droit européen : il faut mettre nos entreprises dans un cadre juridique adapté au développement de leurs activités. Et ce, sans les placer dans une situation concurrentielle défavorable face à leurs concurrentes étrangères.

En effet, la construction d'une Europe forte et unie s'intensifie et nous devons nous en réjouir. Ceci passe par une harmonisation des législations des Etats membres via la transposition des directives européennes mais trop souvent, la Belgique va plus loin que les directives européennes lors de leur transposition.

- Etendre les heures d'ouverture des services publics en rapport avec le monde de l'entreprise.
- Instituer / développer une procédure simplifiée d'injonction de payer afin d'éviter l'encombrement des tribunaux de commerce.

B12 Renforcer la sécurité des entrepreneurs

Le constat :

Entreprendre comporte des risques.

Bien sûr, cette prise de risque est normale ; elle fait partie du « jeu ».

Cela étant, afin d'encourager toute initiative entrepreneuriale, il convient de renforcer encore les mesures déjà prises pour que ce risque puisse être assumé, qu'il soit normal et humain, et que ses conséquences ne soient jamais disproportionnées, voire humiliantes.

Le bilan :

- **La loi-cadre du 24 septembre 2006 sur le port du titre professionnel d'une profession intellectuelle prestataire de services et sur le port du titre d'une profession artisanale** est entrée en vigueur le 4 décembre 2006.
 - La nouvelle loi **répond aux attentes de nombreux secteurs** qui ont l'intention d'introduire une requête en protection du titre. Elle permet, sans toucher aux conditions d'exercice de la profession, de valoriser celui qui dispose d'une formation adéquate.
 - A travers cette loi, le souhait de la Ministre des Classes moyennes est **de protéger certains titres professionnels sans toucher à la réglementation relative à l'exercice de la profession en tant que telle**. Le prestataire de services qui satisferait aux exigences posées en matière de formation et qui respecterait une certaine déontologie serait autorisé à porter un titre professionnel protégé. Ce dernier sera subordonné à l'inscription au tableau des personnes portant le titre professionnel protégé. Il s'agira d'éviter, par exemple, qu'un décorateur (dépourvu d'un diplôme ad hoc) se présente comme architecte d'intérieur (pourvu d'un tel diplôme).
- Si beaucoup voient dans la création d'entreprise l'exemple d'un parcours professionnel enrichissant et déclarent aujourd'hui avoir le souhait de créer leur entreprise ou de se mettre à leur compte, le risque personnel lié à l'exercice d'une activité indépendante est souvent considéré comme un frein. La Ministre des Classes moyennes a souhaité **réduire la prise de risque de l'entrepreneur individuel** pour lequel aucune distinction n'est établie entre le patrimoine professionnel et le patrimoine privé en lui donnant la **possibilité de déclarer insaisissables par les créanciers les droits qu'il détient sur l'immeuble où est fixée sa résidence principale**.
A cette fin, le projet de loi relatif à **l'insaisissabilité de la résidence principale des travailleurs indépendants** a été approuvé par le Conseil des ministres et par le Parlement. Il entrera en vigueur avant l'été.
Cette mesure qui a remporté un franc succès en France devra faire l'objet d'une promotion auprès des travailleurs indépendants ou de ceux qui envisagent de le devenir.

Nous proposons :

- Evaluer la nouvelle loi-cadre sur la protection du titre professionnel lors de la prochaine législature et l'adapter, si nécessaire.

- Introduire la société privée à responsabilité limitée « starter » (SPRLS) dans le Code des Sociétés.
Il s'agit de faciliter et simplifier les exigences imposées au candidat créateur d'une société privée à responsabilité limitée en conditionnant ces assouplissements à des obligations en termes de plan d'affaires et de suivi par un professionnel de la comptabilité. L'idée principale consiste à ce que le capital libéré dans une sprl soit ramené à 2.500 € et le capital souscrit à 6.200 € pour des fondateurs personnes physiques qui créent leur première société.
Ce dispositif viendrait utilement compléter celui relatif à la protection de la résidence principale du travailleur indépendant afin de réduire le risque personnel que court celui qui décide de créer son entreprise.

- Permettre aux indépendants de définir un ordre de priorité dans leurs biens personnels saisis.
En effet, en cas de difficultés financières, il arrive que des indépendants fassent l'objet de saisies. Le créancier saisit les biens sans distinction et sans tenir compte de l'attachement du travailleur indépendant à certains d'entre eux. Il s'agit de définir dans quel ordre les biens sont saisis et vendus pour apurer les dettes. Cela permettrait au travailleur indépendant de se séparer de certains biens mais d'en conserver d'autres auxquels il attache une valeur plus importante.

- Mettre en place une procédure simplifiée permettant aux PME de récupérer les créances.

- Réserver une partie des marchés publics aux PME et leur permettre ainsi d'amplifier leurs activités à l'instar du Small Business Act aux Etats-Unis.

B13 Un meilleur financement du statut social des indépendants

Le constat :

Dans son programme de 2003, le MR refusait toute nouvelle cotisation sociale ou un déplaçonnement de celles-ci. L'accord du gouvernement de 2003 stipulait quant à lui clairement l'intervention de l'autorité fédérale afin de garantir un équilibre financier durable de la sécurité sociale.

Pour pouvoir apprécier à sa juste valeur l'ensemble des avancées acquises, nous devons nous remémorer la situation en début de législature. En 2003, la dette de l'INASTI était de 490 millions d'euros. Cette dette est aujourd'hui totalement apurée, et cela grâce à une gestion saine, à une perception efficace des cotisations, au bon travail des caisses d'assurances sociales mais aussi grâce au doublement de la clé de refinancement.

Pour la prochaine législature nous souhaitons disposer de davantage de moyens encore pour le statut social des indépendants. Pour y parvenir, nous ne changerons pas notre ligne de conduite : il ne sera pas question d'augmenter les cotisations sociales ou de déplaçonner la base de calcul des cotisations. Seuls une gestion saine et un meilleur financement de la part de l'Etat nous permettra d'atteindre cet objectif.

Le bilan :

En 2003, la **dette de l'INASTI** était de 490 millions €. Aujourd'hui, cette dette est **totalement apurée**, grâce à une gestion saine et une perception plus efficace des cotisations.

Cet apurement de la dette a également été rendu possible grâce au **doublement de la clé de financement**. Dorénavant, lorsque l'Etat refinance la sécurité sociale, 10 % des montants octroyés (contre 5% auparavant) sont versés au bénéfice de la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

En 4 ans, c'est près de **750 millions €** nouveaux (issus de la TVA, des accises tabac, du précompte mobilier...) qui auront été affectés à l'amélioration du statut social des indépendants, sans augmentation des cotisations légales.

L'augmentation des pensions minimales a notamment été financée par un prélèvement sur les recettes TVA.

Le nouveau financement alternatif de la sécurité sociale provenant des recettes en précompte mobilier (15% des recettes) et des accises tabac (32,5% des recettes) est **attribué à concurrence de 10% à la sécurité sociale des travailleurs indépendants** (contre 5% auparavant).

Nous proposons :

« Plus de financement »

Il ne peut être question de faire payer aux indépendants la juste solidarité qui leur est due. Comme cela a été le cas sous cette législature, aucune augmentation de cotisation ne devra être prélevée afin de financer l'égalisation des minima de prestations. C'est un financement complémentaire issu des moyens de l'Etat qui devra être octroyé.

De plus, pas question pour nous de dé plafonner la base de calcul des cotisations : le régime des indépendants comprend déjà en son sein une très grande solidarité et comme toute chose, toute solidarité à ses limites.

Plus particulièrement, le financement de la couverture des petits risques devra se faire selon une structure des cotisations telle que celle proposée par les organisations de Classes moyennes.

De plus, lorsque la sécurité sociale est refinancée par l'Etat, le statut social des travailleurs indépendants doit bénéficier de sa juste part de ce refinancement. Avec le doublement de la clé de refinancement alternatif au profit des indépendants, nous avons montré, lors de cette législature, notre volonté pour les indépendants, ce juste retour des choses.

B14 Etre indépendant – le rôle des cotisations

Le constat :

Pour le MR, l'Etat doit créer les conditions nécessaires au développement économique. Depuis 2003, la situation s'est améliorée par le biais notamment de réalisations importantes. Qu'il s'agisse de la simplification administrative ou de la mise en place d'organismes de soutien, nous avons créé les conditions nécessaires à l'expression de l'esprit d'initiative. Nous sommes à l'écoute des besoins réels du terrain. Afin de poursuivre nos efforts dans cette voie, nous souhaitons notamment modifier le mode de calcul des cotisations et réformer la commission des dispenses.

A la lecture de notre bilan, force est de constater que le travail du Mouvement Réformateur s'est montré remarquablement efficace. Il ne fait dès lors aucun doute que nos nouveaux objectifs, ambitieux, mèneront à de nouvelles avancées considérables en faveur des indépendants.

Le bilan :

- Le titre XIII de la loi-programme du 27 décembre 2006 vise à réglementer la distinction entre le travailleur salarié et le travailleur indépendant. Afin d'**apporter une solution pragmatique et rationnelle aux problèmes de «faux indépendants» ou de «faux salariés»**, ce texte se base notamment sur les principes généraux du droit, la jurisprudence actuelle de la Cour de cassation, et la réalité du terrain. Il définit 4 critères généraux d'appréciation de la nature de toute relation de travail :
 - la **volonté réelle des parties**, telle qu'exprimée dans leur convention écrite ou non, pour autant bien entendu qu'elle soit conforme à la réalité ;
 - la **liberté ou non d'organiser le temps de travail**, selon ses propres convenances et disponibilités : y a-t-il un horaire de travail ? Une obligation de pointer, de demander une autorisation pour obtenir des congés, de justifier ses absences ? ;
 - la **liberté ou non d'organiser le travail** : les tâches à accomplir sont-elles définies de manière précise, selon les instructions précises du cocontractant ou bien s'agit-il de directives générales ? ;
 - la **possibilité ou non d'exercer un contrôle hiérarchique** : des sanctions internes, disciplinaires sont-elles prévues suite à un contrôle opéré par un supérieur hiérarchique ?

Dans l'hypothèse où ces 4 critères généraux s'avèreraient insuffisants, ou trop larges, la loi prévoit que l'on puisse définir des critères spécifiques plus précis et liés à une réalité sectorielle ou professionnelle, selon une procédure prédéfinie. La loi prévoit

également l'instauration d'un ruling social, ce qui doit permettre la régularisation volontaire des parties.

- L'arrêté royal du 1er juillet 2006 (M.B. 25 juillet 2006) a instauré **une bonification des versements anticipés en matière de cotisations sociales de début d'activité**. Le taux est de 0,75 % par trimestre, soit 3 % par an. Ainsi, le travailleur indépendant qui verse des cotisations provisoires supérieures à la cotisation provisoire légalement due obtient dorénavant une ristourne déterminée en fonction du supplément payé.

Nous proposons :

- La modification du système de calcul des cotisations dues par les starters de manière à ce qu'il soit mieux adapté à la spécificité du début d'activité (par exemple en prenant également les années incomplètes en considération dans le calcul ou en instaurant une cotisation forfaitaire définitive).

- La modification du système de calcul des cotisations en « vitesse de croisière » afin d'instaurer un système qui colle plus à la réalité économique du travailleur indépendant que le système actuel.

Le calcul des cotisations est aujourd'hui basé sur les revenus de trois ans auparavant. Ainsi, en 2007, un indépendant paie un pourcentage de ses revenus de 2004, c'est inacceptable.

Néanmoins, une réforme en la matière est fondamentale et loin d'être simple. Nous avons pourtant pris la problématique à bras le corps : forts de plusieurs années d'expérience du terrain, d'analyse des problèmes et de leurs solutions possibles, nous avons entamé la concertation avec tous les acteurs concernés dans le cadre des « assises des cotisations sociales », inaugurées par Sabine Laruelle et Didier Reynders le 24 avril dernier.

Dès lors, nous nous engageons à mettre en place un nouveau système qui permettra d'assurer la plus grande conformité de la cotisation sociale par rapport aux revenus de l'indépendant, que ce soit dans le temps (pas de délai de 3 ans) ou par rapport à chacune des périodes de travail d'une carrière (ne pas cotiser deux fois sur la même base).

Il faut enfin que les cotisations restent prévisibles et que la souplesse nécessaire soit garantie. Ainsi, les pistes d'un lissage des cotisations ou de versements anticipés (sur base des revenus que l'indépendant estime lui-même) méritent d'être explorées en priorité.

- Commission des dispenses de cotisation (CDC)
Réformer le système d'aide aux travailleurs indépendants en difficulté afin de le rendre :
 - plus transparent et plus juste (meilleure motivation et possibilité d'appel des décisions de la CDC) ;
 - plus adéquat (ouverture de droits en matière de pension de retraite ou encore « instauration d'une « dispense temporaire » permettant à l'indépendant de régulariser ses cotisations à posteriori et d'ouvrir des droits en matière de pension) ;

- plus rapide.
Il est aussi envisageable d'instaurer une représentation des travailleurs indépendants au sein de la commission (comme cela existe au tribunal du travail).
- Les caisses d'assurances sociales doivent être le véritable « front office » du statut social :
 - Revalorisation des missions en termes de guidance sociale (rôle d'information et d'orientation, suivi personnalisé dans le sens d'une meilleure connaissance des dossiers individuels des affiliés particulièrement ceux en difficultés) ;
 - Révision du système des frais d'administration – attribution partielle sur base de critères de performance (efforts en matière d'information, suivi des procédures « recouvrement » etc.), pénalisation en cas de mauvaise information.
- Un régime adapté pour les stagiaires (avocats, médecins, architectes, ...) : on peut, par exemple, envisager un système qui permettrait le report des cotisations.
- Prolongation de l'exonération à l'IPP des bénéfices réalisés par l'indépendant à concurrence de 3.720 EUR par nouvel emploi (de type bas salaire).
- Extension du crédit d'impôt bas salaires aux indépendants qui ont opté pour les bases forfaitaires de taxation.
- Extension de l'attribution de la quote-part conjoint-aidant aux revenus taxables distinctement rattachés à l'activité professionnelle (comme indemnité pour réduction d'activité, etc.).

B15 Etre Indépendant : les allocations familiales

Le constat :

Jusqu'il y a quelques années, l'indépendant n'était pas considéré comme un vrai travailleur. Par exemple, ses enfants n'avaient pas les mêmes droits que les enfants de salariés. C'est pourquoi, dès notre arrivée aux responsabilités, nous avons voulu réaliser et accélérer l'alignement des allocations familiales des indépendants sur celles des salariés, créer de nouveaux barèmes pour les allocations de naissance et les primes d'adoption (primes uniques) et mettre en place la couverture totale et obligatoire du conjoint-aidant. Ces mesures nous paraissaient indispensables afin de permettre aux parents de vivre leur parentalité tout en restant dans le monde du travail. En 4 ans, nombre des discriminations qui touchaient les familles d'indépendants ont disparu.

Nous voulons poursuivre nos avancées, afin de mettre un terme aux injustices qui frappent ces familles de travailleurs. Cela passera notamment par le rattrapage des allocations dues pour le 1^{er} enfant et une harmonisation complète des barèmes avec le régime salarié, ainsi que par la mise en place d'un congé de maternité « à la semaine ».

Le bilan :

- ❑ **Augmentation du montant de base de l'allocation ordinaire en faveur du premier enfant**: le montant a été augmenté de plus de 20 €/mois depuis le 1er avril 2007 et est passé de 39€ à 60€/mois. C'est plus de 50% du différentiel par rapport aux allocations des travailleurs salariés qui a été comblé.
- ❑ **Augmentation des allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés jusqu'à 21 ans**: le régime des allocations familiales majorées dont bénéficient les enfants handicapés nés après le 1er janvier 1996 a été modifié (et étendu aux enfants nés à partir du 1er janvier 1993) en vue d'augmenter sensiblement les trois montants les plus bas, accordés en fonction de la lourdeur du handicap de l'enfant. En outre, via l'ajout d'une catégorie supplémentaire, un plus grand nombre d'enfants peut bénéficier d'un montant plus élevé.
- ❑ **Supplément d'âges aux allocations familiales, mieux connu sous l'appellation « prime de rentrée scolaire »**: cette prime est donc bien un supplément aux allocations familiales et est destinée aux enfants qui ont 6 ans au moins et 17 ans au plus. Ce supplément consiste en un montant forfaitaire lié à l'âge de l'enfant :
 - 50 EUR (base 2006) pour les enfants âgés de 6 ans au moins et 11 ans au plus
 - 70 EUR (base 2006) pour les enfants âgés de 12 ans au moins et 17 ans au plus

Octroyé pour la première fois en 2006, ce supplément sera reconduit en 2007 et les années suivantes (l'arrêté royal prévoit la possibilité d'adapter le système pour les enfants de 6 à 11 ans à partir de 2008).

- ❑ **Octroi d'allocations majorées pour orphelins**: le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal visant à permettre à un enfant dont le parent allocataire est décédé d'avoir droit aux allocations familiales d'orphelin lorsque les conditions de carrière sont

remplies par un attributaire qui n'est pas un parent de l'enfant. Actuellement, ces conditions de carrière sont examinées uniquement dans le chef des parents de l'enfant.

- ❑ L'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaure, comme dans le régime des travailleurs salariés, une **allocation d'adoption** en faveur des travailleurs indépendants, à l'occasion de l'accueil d'un enfant dans leur famille. Le montant de l'allocation d'adoption est établi en fonction d'une période maximum de 6 semaines si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 ans au début de celle-ci ; et de maximum 4 semaines lorsque l'enfant est âgé de 3 à 8 ans. La durée maximale de cette période est doublée lorsque l'enfant est handicapé.
- ❑ Depuis le 1er juillet 2005, **le conjoint aidant bénéficie d'une couverture sociale à part entière** : pension propre, allocations familiales, soins de santé, incapacité de travail, invalidité et maternité. Jusqu'à cette date, la couverture se limitait à l'incapacité de travail, l'invalidité, et la maternité. L'aidant restait néanmoins considéré comme personne à charge de son conjoint et ne bénéficiait à ce titre que de droits dérivés aux allocations familiales et aux soins de santé.
- ❑ Un **régime de prestations d'aide à la maternité via les titres services en faveur de travailleuses indépendantes**. L'objectif est de favoriser une plus grande conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des travailleuses indépendantes. Concrètement, toute travailleuse indépendante ayant accouché et qui remplit les conditions fixées par cet arrêté peut s'adresser à la caisse d'assurances sociales à laquelle elle est affiliée pour recevoir gratuitement 105 titres-services. L'obtention de ces titres-services est prise en charge par la caisse d'assurances sociales.

Nous proposons :

- ❑ Poursuite du rattrapage des allocations dues au 1er enfant et harmonisation complète des barèmes avec le régime salarié.
- ❑ Droit de l'enfant - suppression de la suspension des allocations en cas de cotisations sociales impayées, comme on le fait pour les soins de santé pour les enfants mineurs.
- ❑ Congé de maternité « à la semaine » - le faire correspondre plus étroitement à la réalité économique de l'activité professionnelle indépendante, prolonger la durée maximale, augmenter la prime de naissance¹.
- ❑ Réalisation du second volet d'aide à la maternité - facilitation du recours à un remplacement (à l'intérim par ex.) en alternative aux titres-services.

¹ A l'heure actuelle, la travailleuse indépendante qui a accouché est tenue de s'arrêter de travailler pendant 6 semaines afin de percevoir l'allocation de maternité (actuellement 2.082,71 €bruts) censée couvrir la perte de revenus. Il s'avère que cette interruption obligatoire de 6 semaines est inadaptée à la réalité de l'exercice de la plupart des activités indépendantes. Le MR propose dès lors de permettre à l'indépendante d'obtenir cette allocation proportionnellement à la période d'arrêt effectif : ainsi, en cas d'arrêt de 2 semaines, elle toucherait 1/3 de l'allocation de naissance.

B16 Etre indépendant : indemnités d'incapacité et invalidité/ soins de santé

Le constat :

Grâce au travail accompli par le MR, l'injustice en matière d'indemnités d'invalidité n'existe plus, la trop longue période de carence qui précède l'ouverture du droit à une allocation pour raison d'incapacité de travail a été ramenée à un mois (au lieu de trois mois), le délai fixé pour la déclaration de l'incapacité de travail a été réduit de 60 à 28 jours et la procédure est simplifiée. Soulignons que 6.000 indépendants bénéficient de cette mesure. Par ailleurs, l'incapacité primaire a été augmentée de 50%. Nous avons également souhaité répondre à l'attente de nombreux indépendants concernant l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire.

Toutes ces avancées illustrent bien la détermination du Mouvement Réformateur à améliorer le quotidien des audacieux. Ce bilan offre une base solide pour développer plus avant les protections contre les aléas de la vie en matière de santé : entrepreneur remplaçant, 2^e pilier invalidité, etc.

Le bilan :

- Le montant des **indemnités d'invalidité avec cessation d'activité de l'entreprise** (assimilation) a été porté depuis le 1^{er} janvier 2006 au niveau minimum de celles qui sont octroyées dans le régime des travailleurs salariés.
- L'arrêté royal du 20 juillet 2006 prévoit que la **cotisation sociale trimestrielle** n'est plus due pour le trimestre durant lequel a débuté l'incapacité de travail si celle-ci a pris cours durant le 1^{er} mois du trimestre et n'est plus due non plus pour le trimestre de fin d'incapacité si la reprise se situe dans le dernier mois du trimestre.
- L'arrêté royal du 21 décembre 2006 vise à encore **améliorer les indemnités d'incapacité primaire et d'invalidité pour indépendants**.
 - Les indemnités d'invalidité avec cessation d'activité sont ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, alignées sur la pension minimale des salariés, avec l'introduction d'une catégorie « cohabitant ».
 - les indemnités d'incapacité de travail primaire sont alignées sur la pension minimale des indépendants, avec l'introduction d'une catégorie «cohabitant» ;
 - les indemnités d'invalidité sans cessation d'activité sont quant à elles alignées sur les indemnités d'incapacité de travail primaire, également avec l'introduction d'une catégorie « cohabitant » ;
 - enfin, depuis le 1^{er} janvier 2007, l'aide d'une tierce personne a été plus que doublée de manière à atteindre, par jour, un montant de 12 euros pour tous.

		juin-03	janv-06	janv-07	janv-07
		(indice 111,64)		Indépendants	salariés
Incapacité primaire	sans charge de famille	22,9	23,82	29,01	33,99
	avec charge de famille	30,53	31,76	38,31	42,47
	cohabitant	22,9	23,82	25,76	28,85
Invalidité sans assimilation	sans charge de famille	23,05	23,98	29,01	pm
	avec charge de famille	30,74	31,98	38,31	pm
	cohabitant	23,05	23,98	25,76	pm
Invalidité avec assimilation	sans charge de famille	25,28	28,28	33,99	id
	avec charge de famille	33,7	39,51	42,47	id
	cohabitant	25,28	28,28	28,85	id

- Le Conseil des Ministres du 21 décembre 2006 a également approuvé un projet d'arrêté royal permettant à l'indépendant qui perçoit une indemnité pour incapacité de travail d'exercer une activité dans le cadre du **volontariat** sans perdre ses indemnités d'incapacité de travail.
- Enfin, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour un projet d'arrêté royal qui facilitera la **réinsertion professionnelle** des travailleurs indépendants. Il vise en premier lieu à leur permettre l'exercice d'une activité partielle qui ne serait plus limitée dans le temps. En second lieu, les titulaires indépendants reconnus en incapacité de travail auront de meilleures possibilités de se recycler dans une autre activité. Le cumul entre les indemnités et les revenus provenant de la nouvelle profession sera permis pendant une période de deux fois six mois, au lieu de six mois actuellement.
- **Intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé des indépendants.** Depuis le 1^{er} juillet 2006, tant les starters que les indépendants bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées (GRAPA) sont couverts gratuitement contre les petits risques dans le cadre de leur assurance obligatoire soins de santé. Quant aux autres travailleurs indépendants, ils seront couverts pour ces petits risques dans le cadre de cette assurance dès le 1^{er} janvier 2008.

- **Le projet de loi « portant des dispositions diverses en vue de la réalisation de l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé pour les travailleurs indépendants » a été adopté** à l'unanimité (Chambre et Sénat) :
 - Gratuité des soins dentaires pour les enfants de moins de 12 ans.
 - Remboursement de soins logopédiques.
 - Remboursement du coût de 4 médicaments destinés à soigner des maladies orphelines.
 - Octroi d'un droit aux soins de santé aux indépendants bénéficiant d'un règlement collectif de dettes.

Nous proposons :

- Le développement du caractère assurantiel pour la période d'invalidité, sur base volontaire, via un véritable deuxième pilier « revenus garantis » (défiscalisé).
- Le développement du concept d'entrepreneur remplaçant (statut, cadre juridique et réglementaire, nouveau volet du statut social, promotion, solution alternative aux indemnités d'incapacité primaire, allocation ou avantage fiscal pour les coûts d'assistance à l'entreprise en cas de maladie ou d'hospitalisation en complément à l'indemnité d'incapacité primaire).
- Le financement de l'intégration obligatoire des petits risques dès le 1^{er} janvier 2008 :
 - Financement maximum via l'Etat et les excédents actuels du régime des indépendants.
 - Garantie qu'en moyenne, le coût pour l'indépendant est inférieur à la prime payée dans l'assurance libre actuelle (aujourd'hui, 80 % des indépendants souscrivent d'ores et déjà aux petits risques via une assurance complémentaire).
 - Structure des cotisations conforme à la demande des organisations de Classes moyennes.
 - Pas de dé plafonnement des cotisations sociales.
- Le développement du financement alternatif - norme de croissance.
- La représentativité et le statut Inami des professions de santé indépendantes :
 - Infirmières indépendantes (suppression des discriminations avec le réseau salarié).

B17 Pensions et fins de carrières des indépendants

Le constat :

Pendant longtemps en Belgique, l'esprit d'entreprise n'a pas été récompensé. En plus de devoir faire face à la rage taxatoire, les indépendants devaient se contenter d'une pension de retraite misérable.

Valoriser le travail des indépendants passait inévitablement par la revalorisation des pensions : c'est ce que le MR a fait durant ces 4 dernières années. Fin 2007, grâce à notre action, la pension minimale des indépendants sera revalorisée de près de 200 €/mois. En une seule législature, nous aurons donc réduit de plus de 80% l'écart entre la pension minimale des salariés et celle des indépendants.

Nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin : nous souhaitons engager une sérieuse réflexion sur le mode de calcul de nos pensions de retraite. Le calcul de la pension devra tenir compte davantage de l'apport réel du travailleur.

Par ailleurs, à côté de cette mesure phare, nous avons voulu soutenir celles et ceux qui souhaitent encore s'investir dans une activité professionnelle. Pour le MR, l'avenir en matière de pension et de fin de carrière doit consacrer la suppression des limites au travail autorisé après l'âge de la pension et l'instauration du 1er pilier bis.

Le bilan :

- **Pension minimale:** un rattrapage partiel par rapport à la pension des salariés, sous la forme de quatre augmentations successives de la pension minimale est actuellement en cours, à concurrence de quatre fois 33 € par mois pour un ménage et quatre fois 27 € par mois pour un isolé.

	Date	1/04/2003	1/09/2004	1/12/2005	1/12/2006	1/04/2007	1/09/2007	1/12/2007
Pension minimum « indépendant »	Ménage	823,12	872,56	942,20	996,05	1005,48	1025,59	1060,67
	Isolé	617,42	656,76	711,42	754,29	754,29	769,38	798,03
Pension minimum « salarié »	Ménage	1020,09	1040,49	1082,53	1104,18	1104,18	1126,28	1126,28
	Isolé	816,33	832,66	866,30	883,63	883,63	901,31	901,31

Ces augmentations ont déjà été octroyées au 1^{er} septembre 2004, au 1^{er} décembre 2005 et au 1^{er} décembre 2006. La prochaine aura lieu au 1^{er} décembre 2007.

Une augmentation supplémentaire sera en outre octroyée au 1^{er} avril 2007. Cette décision est à mettre en parallèle avec les mesures récentes prises en vue d'augmenter le montant mensuel de base afin d'aligner ce revenu sur le seuil de pauvreté. La pension minimale des indépendants ne pourra plus être inférieure au montant de la GRAPA (loi-programme décembre 2006).

- **Octroi d'un bonus.** Le bonus pension est l'exécution d'une mesure contenue dans le Pacte de solidarité entre les générations. Il vise à inciter les gens à rester

professionnellement actifs plus longtemps. Les conditions sont identiques pour les travailleurs salariés et pour les travailleurs indépendants : avoir atteint l'âge de 62 ans accomplis ou prouver une carrière d'au moins 44 années civiles et poursuivre son activité professionnelle. Le bonus est octroyé par trimestre d'activité professionnelle en qualité d'indépendant. La période de référence se rapporte aux trimestres d'activité professionnelle:

- à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 62 ans ou entame une 44ème année de carrière,
- jusqu'au dernier jour du trimestre civil qui précède la pension.

Néanmoins, si l'indépendant poursuit son activité après l'âge légal de la pension, il ne pourra promériter le bonus qu'au maximum jusqu'à ce qu'il atteigne 45 années de carrière.

Le bonus est octroyé pour autant que la cotisation sociale légalement due (au moins égale à la cotisation minimale) ait été payée à la date de prise de cours de la pension. Le bonus s'élève à **156 euros par trimestre et par année d'activité professionnelle supplémentaire**.

- **Adoucissement du malus** : depuis le 1^{er} janvier 2007, la pénalisation par année d'anticipation, qui était de 5% par an, a été réduite en fonction de l'âge atteint au moment de cette prise de cours. Lorsque la pension de retraite est prise à 60 ans, la pénalisation totale sera toujours de 25%; à 61 ans, elle sera de 18% au lieu de 20; à 62 ans, elle sera de 12% au lieu de 15; à 63 ans, elle sera de 7% au lieu de 10 et à 64 ans, de 3% au lieu de 5. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'indépendant qui, lorsqu'il prend sa pension anticipée, prouve 44 années de carrière ne se voit plus appliquer aucun malus.
- Augmentation progressive du **plafond des limites du travail autorisé** (+25% en 2004, +15% en 2006, + 10% en 2007), avec comme objectif à terme sa suppression. Pour 2007, les bénéficiaires d'une pension ayant atteint l'âge légal de la pension (65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes) peuvent exercer une activité comme travailleur indépendant ou comme aidant, pour autant que les revenus professionnels produits ne dépassent pas 13.719,35 € (pour les indépendants sans enfant à charge) et 16.687,98 € (pour les indépendants avec enfant à charge). Ces plafonds sont exprimés en montants nets pour les travailleurs indépendants. Ces plafonds sont exprimés en montants bruts pour les travailleurs salariés, ce qui explique la différence de montants.

Nous proposons :

Pension légale

- Egalisation de la pension minimum (financement par les moyens de l'Etat).
- Création d'un droit minimum par année de carrière propre au statut social du travailleur indépendant.
- Réflexion sur l'activité à titre complémentaire : ouverture de certains droits en relation avec les cotisations payées (pension basée sur un revenu global travailleur indépendant + travailleur salarié).

Ainsi, le travailleur salarié qui opte pour une activité complémentaire en tant que travailleur indépendant va devoir payer, de ce fait, des cotisations sociales qui, pourtant, ne lui ouvriront aucun droit complémentaire sur sa pension.

Outre le fait que cette disposition va totalement à l'encontre du principe de solidarité sur lequel repose notre sécurité sociale, elle n'est incontestablement pas de nature à encourager le travailleur à se lancer dans des activités complémentaires d'indépendant. Le MR considère dès lors qu'il importe de prévoir, pour ces personnes, une ouverture de certains droits en relation avec les cotisations payées.

□ Partage homme/femme des cotisations sociales en cas de réduction du temps de travail.

L'évolution actuelle de la société est marquée par un retour partiel des femmes au foyer et, partant, le choix du travail à temps partiel dans leur chef, afin de s'occuper des enfants et du ménage.

Si ce retour au foyer a des vertus incontestables quant à l'éducation et à l'équilibre des enfants et de la famille en général, il n'en demeure pas moins qu'il entraîne des conséquences dommageables au niveau de la pension de ces femmes : travaillant moins, elles cotisent moins pour leur pension et pour peu qu'elles se retrouvent seules à l'âge de la pension suite à un divorce, elles vivent une situation financière difficile réellement injuste au regard du service rendu à leurs enfants et même à la société.

Le MR propose dès lors de prévoir que pour ces femmes et durant la période de la réduction de leur temps de travail et pour autant qu'elles soient en ménage, un cumul entre les droits de pension constitués par leur époux et elles-mêmes soit réalisé, avec un partage entre les deux conjoints des droits de pension, laissé à leur libre appréciation.

Cette règle doit également trouver à s'appliquer dans l'hypothèse (certes plus rare) où ce serait le papa qui opterait pour le travail à temps partiel pour s'occuper des enfants.

Carrière

□ Pour le calcul de la pension du travailleur indépendant, il est tenu compte de sa carrière, exprimée en 45^e c'est-à-dire 45 années de travail et assimilées.

Cette fraction ne tient donc nullement compte de la force de travail en tant que telle déployée par le travailleur tout au long de sa carrière : qu'il ait travaillé 7 jours sur 7 et grandement contribué financièrement à la solidarité au sein du statut social n'est pas valorisé par ce système de calcul de la pension.

En effet, les critères d'âge, voire même de carrière, deviennent obsolètes dans une société où la force de travail restera de plus en plus grande au-delà de 65 ans et où la flexibilité et les choix de carrière mixte seront de plus en plus nombreux.

Pourquoi donc ne pas imaginer un système de calcul qui reprendrait, un peu comme on le fait à l'Université, des crédits. Il faudrait alors atteindre un nombre de crédits donnés pour pouvoir prétendre au « droit à une pension complète ».

Celui qui le souhaiterait pourrait par exemple travailler énormément durant 5 ans afin de « sur-valoriser » ces années ou afin de compenser d'autres années consacrées à autre chose que le travail. Il ne serait plus alors question d'âge, de pénalisation, de plafonnement, de mixité de carrière ou de carrière tout court mais bien d'une gestion individualisée de sa propre pension.

Il s'agirait d'une pension basée sur le mérite et respectueuse de la liberté de carrière de chacun. Ce système permettrait aussi de valoriser la pénibilité d'un métier, les années d'étude, les périodes consacrées à l'éducation d'un enfant, etc.

Ainsi un travailleur ayant fourni durant une partie de sa carrière un travail particulièrement intense, voire pénible, au détriment de sa vie privée mais en ayant proportionnellement hautement contribué à la solidarité de la sécurité sociale, pourrait bénéficier d'une pondération > 1 de ces années, pour remplir la condition d'ouverture du droit à la pension.

Lorsque le travailleur aurait atteint son « quota », il pourrait alors prétendre à une pension sans aucune réduction (malus) et aurait la possibilité de travailler sans limitation en complément de cette pension dûment proméritee.

Le calcul de la pension resterait pour sa part lié aux cotisations payées.

- Suppression des limites au travail autorisé après l'âge de la pension.
- Suppression progressive du malus, en priorité via la condition de carrière. L'objectif à court terme est que quelqu'un qui prouve 40 ans de carrière ne soit plus pénalisé. Il faut aligner les régimes indépendant et salarié.

2ème Pilier

- Instauration du 1er pilier bis.
- Développement des pensions complémentaires afin d'atteindre les 80 %, soit via une hausse du taux autorisé de PLCI (Pension libre complémentaire), soit via la création d'un EIP (engagement individuel de pension) pour les travailleurs indépendants en personnes physiques.
- A l'heure actuelle, les limites légales en pension libre complémentaire pour les travailleurs indépendants, ne leur permettent pas d'atteindre une pension complémentaire proportionnellement équivalente à celle que peut se constituer un travailleur salarié compte tenu de la règle des 80 %.

Le MR propose donc de mettre en place en faveur des travailleurs indépendants des mécanismes permettant un rattrapage par rapport aux salariés.

C1 Une santé de qualité accessible à tous

Le constat :

Le MR fonde sa politique de santé sur des valeurs telles que la liberté, la solidarité, la proximité et la performance. Cela implique le **respect des principes de liberté de choix pour le patient** (choix de son prestataire, choix de son établissement de soins, choix de sa mutuelle et, le cas échéant, choix d'opter pour une assurance complémentaire proposée par une mutuelle ou un assureur privé) et de **liberté thérapeutique et diagnostique pour les prestataires de soins**.

Or la politique menée par les derniers ministres des Affaires sociales et de la Santé publique n'a pas vraiment réussi à rendre l'accès aux soins de santé plus équitable, à améliorer l'efficacité des services de santé et, surtout, l'efficience dans l'utilisation des ressources. Ainsi, et à titre d'exemple, une partie des bonis de l'assurance maladie dégagés en 2005 et 2006 auraient pu être consacrés à la mise en œuvre de mesures supplémentaires en faveur de certains patients ou à la prise en charge de certaines maladies chroniques.

Parmi les raisons de l'échec de cette politique menée successivement par des ministres sociaux-chrétiens puis socialistes des Affaires sociales, on retrouve un manque évident de concertation avec les acteurs du secteur, mais aussi la poursuite d'une politique souvent dirigiste et partisane.

Notre système de santé est en effet encore trop marqué par un trop grand interventionnisme de l'Etat, un manque d'écoute des prestataires et, de manière plus fondamentale, une trop grande structuration des soins, au détriment des patients.

Le MR, au contraire, veut axer sa politique de santé sur base de la **concertation** entre tous les acteurs concernés (pouvoirs publics, prestataires de soins, organismes assureurs et patients), tout en les responsabilisant pleinement.

Le bilan :

Le MR, au sein du Gouvernement, s'est battu depuis 1999 pour que l'on conduise une politique de santé globale et cohérente.

Cette action s'est traduite par de nombreuses avancées :

- ❑ un grand nombre de **mesures en faveur des malades chroniques**, comme la création du « passeport diabète » ou l'élargissement des frais pris en compte dans le compteur MAF ;
- ❑ diverses **mesures protégeant les patients hospitalisés**, par exemple l'obligation pour les hôpitaux de faire signer une « déclaration d'admission » ;
- ❑ la **couverture des dommages anormaux résultant de prestations de soins de santé** ;
- ❑ l'**accès à différents vaccins** (grippe, Prevenar, Herceptin) et une **lutte accrue contre le tabagisme** ;
- ❑ la création de l'**AFSCA** (Agence fédérale pour la sécurité alimentaire) et de l'**AFMPS** (Agence fédérale des médicaments et des produits de santé) ;
- ❑ **différentes mesures en faveur des hôpitaux**, notamment en vue de les refinancer, mais aussi la poursuite de la reconversion de lits MRPA (simples maisons de repos) en lits MRS (maisons de repos et de soins, plus médicalisées).

Pour certaines d'entre elles, l'action du MR dans l'action gouvernementale a été déterminante. Citons, à titre d'exemple :

- de multiples mesures favorisant l'accessibilité aux soins, telles que l'**octroi de la couverture petits risques aux indépendants** ;
- des **mesures nombreuses et déterminantes en faveur des prestataires** : pour les médecins, et à titre d'exemples, la revalorisation de leurs actes intellectuels, la réforme du contrôle médical, la création d'un fonds d'impulsion pour la médecine générale, etc.

Notons que tous les acquis listés ci-dessus ont pu être réalisés grâce au maintien, par le Gouvernement, d'une norme de croissance de 4,5 %, en plus de l'inflation.

Nous proposons :

Préférant les personnes aux structures, le MR veut centrer la politique de la santé sur les patients, en accordant aussi l'attention et le respect nécessaires aux prestataires.

- Pour les patients, une des priorités est l'accessibilité aux soins, notamment pour les malades chroniques. Elle nécessite :
 - Une politique cohérente de vaccination et une action intensive de prévention pour réduire les risques de pathologie grave ainsi que les assuétudes.
 - Le développement de la concertation avec le secteur pharmaceutique, en vue notamment de permettre à tous l'accès aux médicaments innovants, ce qui exige e.a. de favoriser la recherche et le développement.
 - L'égalité de tous dans l'accès aux institutions de soins (hôpitaux et maisons de repos, y compris), mais aussi aux équipements les plus performants, par la création de plateformes de santé inter-hospitalières.
- Par ailleurs, le MR souhaite rendre aux prestataires de soins une place centrale dans notre système de soins de santé.
 - Une réduction drastique des charges et contraintes administratives sera indispensable.
 - De plus, des mesures spécifiques doivent être prises, notamment en faveur des médecins, des dentistes, des pharmaciens, des infirmiers et des kinésithérapeutes.
 - Enfin, ils doivent être pleinement associés à la gestion, notamment financière, de notre système de soins de santé.
- La mise en œuvre de cette politique, qui répondra au mieux aux besoins des patients et des prestataires, requiert une meilleure affectation des ressources et une responsabilisation accrue de tous les acteurs (pouvoirs publics, prestataires, organismes assureurs et patients) en vue de pouvoir continuer à financer les soins de santé dans les prochaines années.

C1.1 Pour une accessibilité aux soins maximale

Le constat :

La politique menée jusqu'à ce jour en matière d'accessibilité aux soins s'est concentrée presque exclusivement sur les personnes disposant de faibles revenus, indépendamment de leur état de santé : c'est l'actuel système du maximum à facturer, qui montre ses limites, et qui présente aussi des risques de dérive (une fois le plafond du « MAF » atteint, le patient ne paye plus aucun ticket modérateur et pourrait être tenté par une consommation excessive).

Or, une véritable politique d'accès aux soins est celle qui se tourne essentiellement vers les populations qui en ont le plus besoin : malades chroniques, personnes âgées nécessitant des soins fréquents, patients atteints d'affections graves et/ou durables.

Par ailleurs, le MR constate que la politique menée par l'actuel ministre des Affaires sociales en matière d'accès aux équipements médicaux (pet-scans, par exemple) et à certains programmes de soins (pédiatrie et cardiologie, notamment) risque plus de compliquer que de faciliter l'accès à ces appareillages ou à ces soins pour une grande partie de la population.

Le bilan :

- ❑ **Octroi de la couverture petits risques aux indépendants :** à partir du 1^{er} janvier 2008, les bénéficiaires du régime indépendant bénéficieront d'un droit aux soins de santé identique, dans son étendue, à celui dont jouissent les salariés. Cette réforme a déjà été mise en œuvre (depuis le 1^{er} juillet 2006) pour les indépendants commençant pour la première fois une activité indépendante et qui doivent payer des cotisations sociales forfaitaires non basées sur leurs revenus réels.
- ❑ **Création du statut OMNIO :** le droit au tarif préférentiel en matière de soins de santé va être étendu à partir du 1^{er} juillet 2007 à tous les ménages dont les revenus se situent en deçà d'un montant déterminé, sans qu'ils doivent pour autant répondre à l'une des conditions de statut social (par exemple veuf, invalide, etc.), comme c'était jusque là exigé. Le statut OMNIO sera amené à remplacer progressivement l'actuel statut des « bénéficiaires de l'intervention majorée » (BIM, ex-VIPO).
- ❑ **Élargissement de l'accès au Maximum à facturer :**
 - Relèvement de 16 ans à 18 ans inclus de la limite d'âge permettant à un enfant de bénéficier du maximum à facturer, quel que soit le montant des revenus du ménage dont l'enfant fait partie ;
 - Élargissement du maximum à facturer pour l'hospitalisation en hôpital général : désormais, toute intervention personnelle sera prise en considération, quelle que soit la durée de l'hospitalisation (il y avait auparavant une limitation aux 90 premiers jours).

Pour rappel, le système du maximum à facturer (MAF) protège certains patients en limitant le montant de leurs interventions personnelles (appelées tickets modérateurs) à un plafond déterminé, et ceci par année et en fonction de leurs revenus.

- ❑ **Fonds de solidarité :** élargissement des conditions d'intervention du Fonds de manière à prendre en charge des prestations non exceptionnelles dans le cadre d'une indication rare, et assouplissement de l'accès au Fonds pour les enfants de moins de 19 ans.
- ❑ **Élargissement de l'accès au « Dossier médical global » :** tout patient (auparavant, on se limitait à des groupes cibles) peut désormais demander à son généraliste de gérer

pour lui un « dossier médical global » (DMG) : la tenue de ce dossier présente des avantages financiers pour le patient (et pour le médecin). Et elle favorise la fidélisation de la relation entre le patient et son généraliste.

- **Réduction du ticket modérateur lors de la consultation d'un médecin spécialiste sur base d'un envoi par un médecin généraliste (échelonnement).**
- **Mesures protégeant les patients hospitalisés :**
 - Obligation pour les hôpitaux de faire signer lors de l'admission une « déclaration d'admission », document qui informe le patient sur l'impact financier de son choix de chambre et de médecin ;
 - Mise en place d'une fonction de médiation dans les hôpitaux, dans le cadre de la législation sur les droits des patients.
- Adoption d'un projet de loi visant à la **couverture des dommages anormaux résultant de prestations de soins de santé.**
- Autres acquis :
 - Avantages financiers pour les **patients diabétiques** qui recourent au « passeport diabète » ;
 - Diminution du ticket modérateur pour les 18 premières **séances de kinésithérapie** pour les pathologies courantes ;
 - Prise en charge totale des prestations de **soins dentaires** pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ;
 - Amélioration de l'accessibilité aux **soins d'orthodontie** : la limite d'âge en orthodontie passe de 14 à 15 ans ;
 - Remboursement, sous certaines conditions, de la **pilule contraceptive** pour les jeunes.

Nous proposons :

- Réserver prioritairement les nouveaux moyens disponibles pour les soins de santé aux malades chroniques ou atteints d'affections graves de longue durée : faire évoluer, ainsi que le suggèrent les Mutualités Libres, le système du Maximum à facturer actuel (cf. supra) vers un Maximum à facturer « médical » qui limiterait les interventions personnelles en fonction des revenus, mais en tenant compte aussi de la pathologie.
- Le même principe pourrait être adopté pour l'intervention majorée de l'assurance (systèmes BIM et OMNIO) qui, dans le cas de nouveaux développements, pourrait être plus ciblée (p.e. un patient atteint d'une affection pulmonaire aurait un remboursement plus important pour sa kinésithérapie journalière mais pas pour ses soins dentaires).
- Assurer un même accès pour tous aux institutions de soins (hôpitaux et maisons de repos, fiche 3), mais aussi aux équipements les plus performants (notamment via la création de plateaux techniques inter-hospitaliers pour les équipements de pointe, cf. fiche sur les institutions de soins).
- Revoir l'organisation et la distribution des programmes de soins pédiatriques et cardiologiques en fonction des besoins réels de la population et de la spécificité du territoire concerné. Préparer dans le même sens une réorganisation des services d'urgence et la distribution des futurs programmes de soins oncologiques et gériatriques.

- Continuer à rechercher plus de transparence, de stabilité et de sécurité en ce qui concerne les prix que peuvent demander les hôpitaux et les maisons de repos, tout en assurant financièrement la viabilité de toutes les institutions, quel que soit le réseau (privé ou public, confessionnel ou non confessionnel) auquel elles appartiennent.

- Réserver une attention particulière à l'accessibilité des soins en zone rurale.

C1.2 Vaccination, dépistage et prévention

Le constat :

L'objectif premier d'une politique de santé est de maintenir la population dans le meilleur état de santé possible.

Cela nécessite, pour certaines pathologies comme le cancer ou le diabète, une approche globale qui implique non seulement les actions de prévention, le dépistage et la prise en charge des soins, de la pathologie elle-même et de ses éventuelles complications, mais aussi, tout le volet recherche sur la maladie concernée et les médicaments qui peuvent la traiter.

Aujourd'hui, une telle politique est très difficile à mener, compte tenu notamment de l'éparpillement des compétences entre Etat fédéral, Communautés et Régions.

Or les actions de prévention, d'éducation sanitaire et de promotion de la santé sont tout aussi importantes que la prise en charge des soins.

De plus, placer le citoyen aux commandes de sa propre santé se révèle être le meilleur investissement possible : le développement programmé d'une médecine préventive donnera à chacun une meilleure qualité de vie et un maximum de chances de conserver une bonne santé. Cela passe par la promotion d'un mode de vie sain, des vaccinations adéquates et par une bonne information sur un recours intelligent et optimal aux soins.

En outre, une telle politique a aussi pour conséquence, non négligeable, de réduire les coûts de traitement des maladies concernées, ce qui permet alors d'affecter des moyens plus importants à la prévention et à la recherche.

Le bilan :

Vaccination

- ❑ Remboursement du **vaccin contre le pneumocoque Prevenar**, destiné aux nourrissons ;
- ❑ Remboursement du traitement adjuvant expérimental du **cancer du sein** au moyen de la spécialité pharmaceutique **Herceptin** ;
- ❑ Remboursement, par l'assurance soins de santé, du **vaccin contre la grippe saisonnière** dans le cadre d'une politique de vaccination orientée principalement vers les groupes à risques tels que les personnes âgées, les professionnels de la santé et les professionnels en contact permanent avec la volaille (vétérinaires, éleveurs, etc.).

Nutrition

- ❑ Mise en place de l'**Agence fédérale pour la sécurité alimentaire (AFSCA)** : de ce fait, la Belgique dispose à présent d'un outil performant de contrôle et de surveillance de la chaîne alimentaire garantissant à ses citoyens de consommer une nourriture dite « sûre et saine ». Désormais, notre pays se classe parmi les meilleurs élèves de l'UE, voire du monde, en la matière.
- ❑ Lancement du **Plan National Nutrition Santé (PNNS)** dans le but de sensibiliser et d'informer la population sur l'importance d'une alimentation et d'un style de vie sains.

Tabagisme

- ❑ **Nouveaux avertissements combinés sur les paquets de cigarettes** : mention consistant en une photographie ou une autre illustration et un texte correspondant avec pour but de montrer et d'expliquer les conséquences du tabagisme sur la santé.
- ❑ Depuis le 1^{er} janvier 2006, **interdiction de fumer dans les lieux publics et de travail**, et, depuis le 1^{er} janvier 2007, **dans les restaurants**.
- ❑ **Renforcement des contrôles** concernant ces interdictions de fumer.

Autres

- ❑ Pour **prévenir la grippe aviaire**, mise en place d'un plan opérationnel pour la gestion d'une pandémie de grippe (Influenza), d'un site web et d'un call center.
- ❑ Règlementation des **tatouages et les piercings**.

Nous proposons :

- ❑ Afin d'améliorer l'efficacité de la politique de prévention des risques de santé, il est prioritaire de donner à celle-ci plus de cohérence, ce qui nécessite de refédéraliser l'ensemble de la politique de médecine préventive. Cela permettra d'appréhender et de combattre de manière globale, de la prévention au traitement des complications, des maladies importantes telles que le cancer ou le diabète.
- ❑ D'accentuer les campagnes d'information pour promouvoir, prioritairement auprès des enfants, une alimentation saine, la pratique d'un sport, la non consommation de tabac et/ou d'alcool, etc. C'est dès l'école que cette éducation doit prendre place.
- ❑ De veiller à protéger les jeunes d'un marketing trop « ciblé » ou « agressif » les incitant à la consommation de tabac ou d'alcool.
- ❑ De poursuivre, de manière progressive, l'interdiction de la consommation du tabac dans l'ensemble des lieux publics (y compris l'ensemble de l'Horeca).
- ❑ De mieux assurer la place et le rôle des médecins généralistes, des pédiatres et des pharmaciens dans la politique de vaccination et de prévention.
- ❑ De veiller à l'actualisation systématique du plan belge en cas de pandémie de grippe aviaire en collaboration étroite avec la Commission européenne et les autorités scientifiques internationales (notamment l'OMS).
- ❑ De développer la recherche scientifique, notamment en augmentant les budgets de la recherche fondamentale alloués aux universités et au FNRS, mais aussi en soutenant la recherche développée par les firmes pharmaceutiques.

C1.3 La politique du médicament : innovation, accessibilité, prix sous contrôle

Le constat :

Non seulement le budget général des soins de santé est en équilibre, mais en outre la consommation de médicaments a baissé dans notre pays et les dépenses dans le secteur des médicaments sont désormais maîtrisées.

Divers facteurs permettent d'expliquer ces bons résultats. En première ligne, le corps médical a joué un rôle important en adoptant une politique de prescription plus rationnelle des médicaments. Plusieurs campagnes d'information ont également contribué à influencer les patients à réduire leur consommation de médicaments. Ces résultats s'expliquent encore par le succès croissant des médicaments « bon marché » (génériques et médicaments plus anciens dont le prix a diminué). Enfin, il faut y voir les effets des mesures adoptées en vue de lutter contre les excès de la promotion des médicaments, notamment dans les relations entre les professionnels de la santé et les firmes pharmaceutiques qui commercialisent des médicaments originaux ou génériques.

Il est primordial de maintenir cette ligne. L'importance du poste « médicament » dans le budget des soins de santé est telle qu'un dérapage dans ce secteur met en péril l'équilibre de ce dernier. Par contre, lorsque le budget « médicament » est maîtrisé, des marges plus importantes peuvent être affectées à la recherche et à l'innovation ainsi qu'à des mesures favorisant un accès rapide aux médicaments. Le patient en est le premier bénéficiaire.

Le bilan :

- ❑ Mise en place d'une réglementation de **lutte contre les excès de la promotion des médicaments**, essentiellement en vue de régler les relations entre les professionnels de la santé et les firmes pharmaceutiques qui commercialisent des médicaments originaux ou génériques.
- ❑ Transposition en droit belge (loi du 7 mai 2004 relative à l'expérimentation sur la personne humaine) de la Directive européenne sur les essais cliniques des médicaments à usage humain dans le but de maintenir notre position concurrentielle (par la réduction des délais) et donc le **rôle central de la Belgique dans les essais cliniques** (incluant la collaboration avec les hôpitaux universitaires).
- ❑ **Réforme des cotisations sur le chiffre d'affaires** des spécialités remboursables afin notamment de diminuer les charges qui pèsent sur les entreprises pharmaceutiques qui réalisent des investissements importants dans la recherche scientifique et le développement de nouvelles spécialités pharmaceutiques.
- ❑ **Interdiction de la vente à distance**, et plus particulièrement de la vente par Internet, des médicaments délivrables sur prescription médicale.
- ❑ Mise à disposition de médicaments dans le cadre de programmes médicaux **d'urgence et d'usage compassionnel** (utilisation de médicaments dont les essais cliniques sont encore en cours ou pour lesquels la demande d'autorisation de mise sur le marché est encore en cours de traitement).
- ❑ Création de **l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé** (AFMPS), qui a repris, depuis le 1^{er} janvier 2007, les activités de l'actuelle DG 3 (Médicaments) du SPF Santé publique. Elle a pour mission d'assurer, de leur conception jusqu'à leur utilisation, la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments. De

même, elle doit assurer cette mission, de leur prélèvement jusqu'à leur utilisation, pour toutes les opérations effectuées avec le sang, les tissus et les cellules.

- **Augmentation des plafonds des tickets modérateurs pour certaines spécialités pharmaceutiques** pour lesquelles il existe un produit moins cher, dans le but de responsabiliser les patients, en les incitant à opter pour des choix moins coûteux pour l'ensemble de la société.
- Mise en place d'une « **plate-forme** » de concertation entre le Gouvernement et l'industrie pharmaceutique de manière à s'assurer une approche conjointe de la problématique du médicament et du rôle de l'industrie pharmaceutique en Belgique (R&D, objectifs de Lisbonne, emplois et investissements, mesures fiscales, taxes pharmaceutiques, etc.).

Nous proposons :

- Un budget des médicaments « sous contrôle », condition indispensable au financement des soins de santé. Cela implique :
 - La poursuite d'une politique du médicament « bon marché » visant non seulement les génériques mais aussi la baisse de prix des spécialités hors brevet. Ceci permettra aussi de dégager les marges budgétaires nécessaires au financement des médicaments innovants ;
 - La poursuite de l'information et de la sensibilisation du corps médical sur le rôle et la responsabilité (collective) des médecins dans la prescription des médicaments, et l'information des patients pour le bon usage des médicaments ;
 - l'analyse des diverses possibilités de conventions entre les firmes pharmaceutiques et le Gouvernement et leur mise en œuvre durant la prochaine législature, l'objectif étant de définir des pistes permettant un accès plus rapide, pour les patients, à des médicaments offrant un avantage clinique, tout en gardant le budget des médicaments sous contrôle;
 - L'encouragement des différents acteurs du secteur des soins de santé représentés dans la plate-forme déontologique « Mdeon » à initier et à développer des initiatives importantes et significatives en matière d'éthique et d'autocontrôle ;
 - De rendre le remboursement des médicaments plus transparent ;
 - La poursuite de la diminution de la cotisation sur le chiffre d'affaires (des médicaments remboursables). En 2007, cette cotisation, payée par l'ensemble de l'industrie pharmaceutique, est fixée à 8,73 % (soit une diminution de 1 % par rapport à 2006). Dans la mesure où le budget des médicaments est sous contrôle, il conviendra de poursuivre cette diminution des taxes pharmaceutiques, au cours de la prochaine législature, à concurrence de 1 % par an, afin de permettre à l'industrie d'investir encore plus dans la recherche et l'innovation.
- L'encouragement de la recherche et de l'innovation en raison du rôle majeur joué par l'industrie pharmaceutique dans la R&D et la poursuite des objectifs de Lisbonne. Cela implique notamment de poursuivre la mise en œuvre des principes de la « Tax modulation » incitant les entreprises pharmaceutiques à faire des investissements en R&D en Belgique, en conformité avec les règles définies par la Commission européenne. Ce secteur s'avère, concrètement, un secteur d'avenir capable de maintenir et de générer de l'emploi en Belgique.

- Pour les patients, un accès le plus rapide possible aux médicaments innovants et à un coût raisonnable. Cela nécessitera notamment :
 - De veiller à l'opérationnalité de la nouvelle Agence fédérale des médicaments et des produits de santé : une attention particulière sera portée au premier business plan définissant les objectifs stratégiques pluriannuels de la nouvelle Agence ;
 - Une réflexion sur le rôle, les missions mais aussi le fonctionnement et la transparence (y compris la motivation des décisions) de la Commission de remboursement des médicaments (CRM) au sein de l'INAMI. Elle devra être réformée dans ce sens.

- La poursuite et le développement d'un modèle global de concertation entre les autorités, les prestataires de soins et le secteur pharmaceutique (via la Plate-forme de concertation Gouvernement – industrie pharmaceutique), avec comme objectif d'encourager les activités de R&D dans le secteur pharmaceutique en Belgique et de privilégier une approche intégrative, plutôt qu'exclusivement budgétaire, du secteur du médicament.

C1.4 Des institutions de soins tournées vers les besoins

Le constat :

S'il était question, dans le programme de ce Gouvernement, d'assouplir un certain nombre de normes d'agrément et d'encadrement, force est de constater que la politique du Ministre des Affaires sociales, dans les domaines qui relèvent de sa seule compétence, a été à l'encontre de ce qu'il avait lui-même promis. Ainsi, le remplacement progressif de normes quantitatives par un système d'accréditation des fonctions et services hospitaliers n'a jamais vu le jour.

Au contraire, et on peut le constater par exemple dans l'attribution de certains équipements comme les Pet-scans ou de certains services comme la pédiatrie et la cardiologie, la politique du Ministre des Affaires sociales s'est plutôt inscrite dans le sens d'un renforcement des normes quantitatives, sans tenir aucunement compte des besoins réels de la population. Les médecins, et plus particulièrement les pédiatres et les cardiologues, appuyés par les Ministres et parlementaires du MR, s'en sont plaints à plusieurs reprises. La récente suspension, par le Conseil d'Etat, du programme de soins cardiologique est une des preuves que le Ministre des affaires sociales s'est fourvoyé dans la gestion de ces dossiers.

Par ailleurs, il subsiste une inadéquation forte entre les exigences des normes d'agrément, d'une part, et les moyens financiers qui y sont consacrés, d'autre part. En outre, les contraintes administratives se sont multipliées, tant pour les gestionnaires que pour les prestataires, y compris les infirmières : données à collecter et à communiquer à l'administration, enquêtes à réaliser... Cette multiplicité des enquêtes tend d'ailleurs à les rendre opaques et conduit à l'adoption de décisions partisanses.

Soulignons aussi que la situation financière de certains hôpitaux publics devient plus que préoccupante. Le manque de professionnalisme d'un certain nombre de gestionnaires hospitaliers en est sans doute une des raisons.

En outre, et alors que ce point était expressément prévu dans la déclaration de Gouvernement, l'actuel ministre des Affaires sociales n'a rien fait pour résoudre le lancinant problème des relations entre gestionnaires et médecins hospitaliers.

Notons enfin que les responsables politiques en charge de l'accueil des personnes âgées ont plutôt privilégié la concentration des lits dans de grosses institutions, alors qu'un nombre sans cesse croissant de personnes âgées en bonne santé souhaitent prioritairement faire choix d'une institution dont le caractère familial ou l'environnement social répond le mieux à leurs aspirations personnelles, ou, plus simplement encore, rester à domicile avec une aide adéquate et accessible financièrement.

Le bilan :

- ❑ Création du concept de « **bassins de soins** », lequel peut se définir comme une zone géographique d'un seul tenant, au sein de laquelle sont réunis tous les professionnels de santé, infrastructures de soins et équipements médico-techniques nécessaires pour satisfaire les besoins objectifs de la population.
- ❑ Augmentation du nombre d'**appareils de résonance magnétique** (RMN, technique sophistiquée d'imagerie médicale en vue de diagnostiquer certaines lésions) à concurrence de 40 unités.
- ❑ **Maisons de repos** : poursuite de la reconversion de lits MRPA (simples maisons de repos) en lits MRS (maisons de repos et de soins, plus médicalisées). Cette reconversion

concerne 28.000 lits MRPA et se réalise en 6 phases, la première phase ayant débuté le 1^{er} octobre 2005, la dernière devant débuter le 1^{er} octobre 2011. Le but est d'améliorer la qualité des soins pour les patients (la reconversion en lits MRS entraîne des obligations plus lourdes en terme de respect des normes d'agrément). L'opération de reconversion devrait aboutir à la création de 2.613 emplois supplémentaires (exprimés en ETP, équivalents temps plein).

□ **Financement hospitalier :**

- Important effort pour pallier le sous-financement hospitalier (octroi d'un montant de 100 millions €, sur une période de trois ans).
- Intervention de l'Etat dans les frais de l'assurance de la responsabilité civile des médecins hospitaliers (12 millions € sur base annuelle).
- Forfaitarisation de l'intervention de l'INAMI dans le remboursement des spécialités pharmaceutiques en hôpital général aigu.
- Financement de lits hospitaliers et de lits de maisons de repos et de soins pour des patients dans un état neurovégétatif persistant.
- Maisons de repos et maisons de repos et de soins : introduction, fin 2003, d'un nouveau système de financement, plus équitable que le précédent.

Nous proposons :

- Il importe de laisser aux médecins la liberté de dispenser les examens et les soins qu'ils estiment les plus adéquats, quel que soit l'appareillage, tout en les responsabilisant, financièrement notamment. Aussi, nous proposons le réexamen de la politique des urgences ainsi que de la programmation de certains appareillages médicaux lourds de diagnostic (ex. pet-scans).
- Nous voulons rendre en effet ces équipements performants accessibles à tous. Dans ce but, nous proposons notamment d'inciter les hôpitaux, e.a. financièrement (via des clés de répartition), à intensifier les collaborations entre eux, via la création de plateaux techniques intra-hospitaliers dans les grandes villes.
- Le réexamen des programmes de soins déjà publiés (pédiatrie et cardiologie), ou en voie de publication (oncologie, gériatrie), en mettant autour de la table tous les acteurs concernés.

Ces trois premières propositions doivent s'inscrire dans une tradition d'excellence universitaire, notamment en matière de gestion des investissements très lourds et des techniques de pointe, étant entendu que ces dernières ne doivent pas nécessairement être installées sur les sites des hôpitaux universitaires.

- La mise en place d'un système d'accréditation des hôpitaux en vue de promouvoir la qualité et de tendre vers l'excellence. Un tel système d'accréditation devra s'appuyer sur l'appréciation de la qualité des soins, la maîtrise des coûts et la gestion des risques, notamment d'infections nosocomiales.
- L'implication plus importante des médecins dans la gestion des institutions hospitalières. Pour ce faire, il faudra notamment trouver une solution définitive à la problématique des relations entre médecins hospitaliers et gestionnaires. La résolution de cette question doit se faire avant d'envisager tout nouvel examen de la problématique des suppléments.

- Une mise en concurrence réelle des secteurs hospitaliers, public et privé, confessionnel et non confessionnel. Cela implique que les hôpitaux publics fonctionnent avec une autonomie budgétaire et une responsabilité financière identiques à celles des entreprises privées. Cela nécessite aussi d'accélérer la professionnalisation du management des hôpitaux.

- Pour les maisons de repos, la garantie pour tous de pouvoir choisir de rester à domicile avec l'aide appropriée et accessible financièrement ou de s'installer dans une institution dont l'environnement et l'encadrement correspond le mieux aux aspirations personnelles.

C1.5 faire confiance aux prestataires de soins

Le constat :

Sous la précédente législature, le malaise des prestataires de soins de santé s'était amplifié (mesures drastiques d'économies, réforme des kinés, du contrôle médical, etc.).

C'est pourquoi le MR a mis les prestataires de soins au cœur de ses préoccupations en plaidant pour le retour et le maintien d'une concertation avec tous les acteurs de la santé. Favorable à la valorisation de l'acte intellectuel, le MR plaidait pour que le travail et le rôle de l'ensemble des prestataires, quels qu'ils soient, soit revalorisé. Nous plaidions également pour le renforcement du rôle du médecin de famille et de la médecine de proximité en général. Nous missions également sur la responsabilisation de tous les acteurs.

Nous avons toujours affirmé notre volonté de garantir les conditions de l'exercice d'une médecine de qualité à travers le libre choix du patient, la liberté diagnostique et thérapeutique du médecin, le secret professionnel, la protection de la vie privée, l'accessibilité de tous aux soins de qualité et le développement de la solidarité interpersonnelle.

Malgré nos efforts et les résultats déjà engrangés, les menaces qui pèsent sur les prestataires de soins, les indépendants en particulier, restent importantes : orientation des moyens budgétaires vers les structures plutôt que vers les patients et les prestataires, accumulation des charges et contraintes administratives, discriminations entre prestataires salariés et prestataires indépendants, etc.

Le défi de ces prochaines années consistera à lever ces menaces pour valoriser les prestataires de soins à hauteur de la qualité du travail qu'ils fournissent et, surtout, de la contribution qu'ils apportent à l'amélioration de la santé de la population.

Le bilan :

- ❑ Le modèle de **concertation** a été restauré et maintenu.
- ❑ La **revalorisation des actes intellectuels** des médecins est incontestablement l'un des grands acquis de ces deux dernières législatures. Les honoraires des consultations et des visites du médecin **généraliste** sont passés respectivement de 15,14 € en 1999 à 20,79 € en 2007 et de 18,59 € en 1999 à 31,18 € en 2007. Pour les **spécialistes**, plusieurs revalorisations sont également intervenues : retenons notamment les revalorisations de certaines nomenclatures de gériatrie, de pédiatrie et de surveillance des patients hospitalisés dans les services de révalidation. Les honoraires des **kinésithérapeutes** ont aussi été revalorisés.
- ❑ Le **contrôle médical** a été à nouveau réformé (dans le bon sens cette fois, grâce au MR). On retiendra principalement de cette réforme : le retour à un système juridictionnel équitable et cohérent, répondant aux nécessités d'une procédure de contrôle équilibrée ; la définition exhaustive de faits ou de concepts qui, avant cela, relevaient de la seule jurisprudence (libellés des infractions, concept de surconsommation, soins préventifs et curatifs,...) ; le respect amélioré des droits de la défense (audience publique, assistance par le conseil de son choix) ou encore la simplification et la clarification des procédures et moyens de contrôle.
- ❑ La structuration à l'extrême des soins de santé de première ligne a pu être évitée (pas de pratique de groupes sur-réglémentée, pas d'échelonnement drastique,...), ce qui a permis de continuer à faire assumer par les prestataires indépendants un rôle primordial dans l'organisation des soins de première ligne. La liberté d'action de ceux-ci est préservée.

Nous proposons :

Les prestataires de soins doivent être reconnus, respectés et davantage écoutés. Ce sont eux les véritables experts de la santé. C'est donc en les associant systématiquement aux décisions en matière de soins de santé et en leur donnant réellement la possibilité d'assumer leurs responsabilités qu'il sera possible de maintenir notre système au top mondial.

- ❑ Revaloriser les prestations assurées le week-end.
- ❑ Soutenir l'orientation des moyens budgétaires vers les besoins des patients et des prestataires plutôt que vers les structures.
- ❑ Réduire les charges et contraintes administratives.
- ❑ Refuser toute discrimination entre prestataires salariés et prestataires indépendants.
- ❑ Reconnaître, par des honoraires adéquats, l'utilité sociale du travail accompli.
- ❑ Réserver, dans des conditions strictes et définies de manière précise, la politique des forfaits aux domaines qui peuvent s'y prêter, par exemple, à certaines pathologies à l'hôpital.

Il importe aussi de les définir sur base d'études préalables d'efficacité et de faisabilité, d'en définir de manière stricte les contenus afin de ne pas hypothéquer la qualité des soins et d'exercer un contrôle strict et objectif quant à leur utilisation et quant à leur impact budgétaire réel. Enfin, il faut veiller, dans tous les cas, à laisser une rémunération à l'acte suffisante.

- ❑ Améliorer le statut social des prestataires à l'instar de tous les indépendants, afin de pouvoir répondre aux problèmes de la pension, de la maladie, de la grossesse et d'autres aléas sociaux.
- ❑ Adapter le nombre de prestataires, et notamment de médecins, aux besoins réels de la population, en tenant compte notamment des spécificités rurales.

C1.5.1 Les médecins

Le constat :

En 2003, nous avons rappelé notre volonté de garantir les conditions de l'exercice d'une médecine de qualité à travers le libre choix du patient, la liberté diagnostique et thérapeutique du médecin, le secret professionnel et la protection de la vie privée.

Parmi nos priorités, on retrouvait la poursuite de la revalorisation des actes intellectuels et la garantie d'une responsabilisation des médecins en fonction d'une évaluation par les pairs, fondée sur des bases objectives, scientifiquement et déontologiquement indiscutables. Le MR voulait aussi recentrer l'organisation des soins à domicile et la placer sous la responsabilité du médecin, assurer le financement des cercles de médecins généralistes, impliquer davantage les prestataires dans la gestion de l'institution hospitalière, clarifier les relations entre les médecins hospitaliers et les gestionnaires d'institutions et interdire la pression des gestionnaires d'hôpitaux en matière de consommation de soins.

Des avancées très nettes ont pu être obtenues grâce au MR. Toutefois, beaucoup reste encore à faire. En effet, trois grandes réformes, que l'actuel Ministre des affaires sociales n'a pas osé entreprendre, doivent être réalisées : réforme en profondeur de la prescription des médicaments, réforme de la nomenclature des prestations de santé et règlement définitif des relations entre médecins hospitaliers et gestionnaires d'hôpitaux.

Le bilan :

- ❑ La **revalorisation des actes intellectuels** des médecins est incontestablement l'un des plus grands acquis de ces deux dernières législatures. Les honoraires des consultations et des visites du médecin **généraliste** sont passés respectivement de 15,14 € en 1999 à 20,79 € en 2007 et de 18,59 € en 1999 à 31,18 € en 2007. Pour les **spécialistes**, plusieurs revalorisations sont également intervenues : retenons notamment les revalorisations des certaines nomenclatures de gériatrie, de pédiatrie et de surveillance des patients hospitalisés dans les services de revalidation.
- ❑ La **réforme** en profondeur du **contrôle médical**, et notamment des **contrôles en matière de surconsommation** de médicaments relevant du chapitre II. On a recréé auprès de l'INAMI un double degré de juridiction, tout en assurant une distinction très nette entre la phase d'enquête et la phase de jugement. Par ailleurs, les infractions ont été redéfinies et les sanctions seront désormais modulées en fonction de chaque type d'infraction. Ainsi, en matière de surconsommation, le prescripteur ne pourra plus être poursuivi que s'il ne suit pas les recommandations de bonne pratique dans plus de 20 % de ses prescriptions
- ❑ **Création d'un fonds d'impulsion pour la médecine générale** : un soutien financier est prévu pour les médecins généralistes qui souhaitent s'installer, ou se regrouper au sein de pratiques collectives.
- ❑ **Financement des cercles de médecins généralistes** : certaines tâches à assumer par la médecine générale exigent que tous les médecins généralistes d'une région donnée – qu'ils travaillent seul, en réseau ou en groupe – coordonnent leurs efforts, notamment au niveau des gardes : c'est la raison d'être des cercles de médecins généralistes.
- ❑ **Intervention dans l'installation et les frais de fonctionnement de postes de garde.**
- ❑ **Adoption d'une base légale** pour une intervention financière pour les **organisations représentatives des médecins.**

- ❑ Création d'un **Comité pour l'examen permanent de la nomenclature**. Le but est de procéder, à moyen terme, à une réforme fondamentale de la nomenclature.
- ❑ **Moratoire temporaire** sur les prélèvements effectués par les hôpitaux sur les honoraires des médecins.
- ❑ **Prolongation administrative du dossier médical**.
- ❑ **Intervention financière** accordée aux médecins qui recourent à la **télématique** et à la **gestion électronique** des dossiers médicaux.
- ❑ **Adoption d'une base légale** permettant l'octroi d'une intervention financière en faveur de la **concertation pharmaco-thérapeutique**.

Nous proposons :

- ❑ La réforme en profondeur de la prescription des médicaments afin de rendre davantage de liberté thérapeutique aux médecins et de simplifier drastiquement la réglementation. L'objectif consiste à supprimer la catégorisation des médicaments telle qu'elle est actuellement prévue en différents chapitres.
- ❑ La mise en place d'un outil efficace qui permette d'informer les médecins en permanence de toutes les dispositions légales dès leur publication.
- ❑ La réforme de la nomenclature des prestations de santé, pour la mettre à jour et pour qu'elle corresponde mieux à la réalité d'aujourd'hui (suppression des prestations obsolètes, introduction de nouveaux codes, etc.).
- ❑ Le règlement définitif des relations entre médecins hospitaliers et gestionnaires d'hôpitaux, notamment quant aux problèmes de rétrocessions d'honoraires à l'hôpital.
- ❑ Des mesures spécifiques pour pallier le manque de médecins en zone rurale.

C1.5.2 Les dentistes

Le constat :

Les points suivants, dans l'accord de gouvernement de juillet 2003, ont été mis en évidence : l'élargissement des prestations de soins remboursées en matière de soins dentaires et la mise en place d'un audit externe des mécanismes de formation des prix des prothèses dentaires. Nous avons également obtenu que des mesures soient prises en vue d'une plus grande transparence.

Des progrès restent à faire en matière d'accessibilité aux soins dentaires. Et, comme pour les médecins, une réforme de la nomenclature des soins dentaires doit encore être réalisée.

Le bilan :

- ❑ Prise en charge totale des prestations de soins dentaires pour les **enfants jusqu'à l'âge de 12 ans**.
- ❑ **Amélioration de l'accessibilité aux soins d'orthodontie** : la limite d'âge en orthodontie est passée de 14 à 15 ans.
- ❑ Prise en charge plus adaptée des enfants présentant une **fente labio-palatine**.
- ❑ Meilleur **remboursement des prothèses dentaires** amovibles pour les personnes de 50 ans et plus.
- ❑ Extension de l'examen buccal au 56^{ème} anniversaire. **Remboursement de l'examen buccal** en faveur des bénéficiaires entre le 54^{ème} et le 56^{ème} anniversaire, une fois par année civile.
- ❑ Création d'une nouvelle prestation qui peut être attestée pendant un **service de garde organisé** et par laquelle un traitement de la rubrique **soins conservateurs** est seulement partiellement exécuté.
- ❑ Création d'honoraires de consultation pour le dentiste en **orthodontie** et pour le spécialiste en **parodontologie**. Introduction de deux codes nomenclature et de numéros INAMI spécifiques pour les détenteurs des différents titres professionnels.

Nous proposons :

- ❑ Dans la continuité de ce qui a été initié sous cette législature, veiller à garantir une médecine dentaire abordable pour tous.
- ❑ Promouvoir, via un remboursement amélioré, les soins préventifs.
- ❑ Adapter la nomenclature des actes dentaires dans le but d'améliorer la qualité des soins et l'accès aux soins.

C1.5.3 Les pharmaciens

Le constat :

En 2003, nous avons proposé d'instaurer un honoraire de délivrance pour valoriser le rôle actif du pharmacien dans le système des soins de santé ; d'opérer une simplification administrative de tous les contrôles imposés aux pharmaciens ; de donner le droit de substitution (possibilité pour le pharmacien de pouvoir délivrer un médicament à la place d'un autre) aux pharmaciens, en cas d'accord du médecin ; de revaloriser la préparation magistrale ; d'établir une réglementation générale de tout le secteur de la parapharmacie (que les produits soient délivrés en officines ou dans le commerce traditionnel) ; de limiter la mise sur le marché des grands et des très grands conditionnements ; d'augmenter le remboursement des matières premières destinées aux préparations magistrales ; et enfin, de réexaminer la structure des marges des pharmaciens.

Le bilan :

- ❑ **La notion de soins pharmaceutiques** a été introduite dans l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions de santé.
- ❑ Un nouveau **mode de rémunération des pharmaciens a été prévu**. Consistant actuellement en un pourcentage de marge maximum sur le prix de vente, la rémunération se composera désormais d'un honoraire fixe par délivrance et d'une marge calculée sur le « prix ex-usine » du médicament délivré.
- ❑ Octroi d'une intervention financière pour les pharmaciens à titre de **prime de sécurité et informatique**.
- ❑ Possibilité de **prescrire en DCI**. Le médecin a désormais le choix de prescrire un nom de marque (originale ou générique) ou la DCI (dénomination commune internationale de la substance active du médicament). Sa liberté thérapeutique restera donc entière. Si le médecin choisit la DCI, le pharmacien délivrera au patient soit un générique, soit une spécialité qui a baissé son prix au niveau de la base de remboursement du remboursement de référence. Si le médecin prescrit en DCI et qu'il n'existe pas de générique ou d'alternative meilleur marché, le pharmacien délivrera la molécule originale.
- ❑ Le contenu de la tâche du **pharmacien titulaire** a été précisé. Il faut désormais désigner au moins un pharmacien-titulaire pour chaque officine pharmaceutique. Chacun des pharmaciens-titulaires est responsable de la gestion de l'officine pharmaceutique et des actes pharmaceutiques qui y sont accomplis.
- ❑ **Implantation d'officines pharmaceutiques ouvertes au public**. Une procédure adaptée a été mise en place pour le transfert temporaire ou la fermeture temporaire d'officines pharmaceutiques ouvertes au public. L'avis de la commission d'implantation n'est alors plus requis et il est remplacé par un avis de l'administration compétente. Pour les demandes d'autorisation, il est instauré une appréciation de la recevabilité qui précède l'examen du bien-fondé de la demande par la commission d'implantation.
- ❑ **Parapharmacie**. Adoption d'une base légale afin de permettre au Roi de déterminer des règles, dans le souci de veiller à ce que les produits, autres que médicaments, mis en vente en pharmacie et qui bénéficient de la confiance de la clientèle, répondent à certains critères de qualité.
- ❑ La **Concertation Médico-Pharmaceutique** a été prévue. Il s'agit d'un instrument qui a pour objet l'optimisation des soins délivrés au patient. Trois dimensions sont prises

en compte : la prescription, la délivrance et l'usage des médicaments. Ceci doit se faire en réunissant à l'échelle locale les médecins et les pharmaciens et en favorisant de la sorte la collaboration entre les deux groupes de prestataires de soins (par exemple, en permettant aux médecins et pharmaciens de choisir ensemble les médicaments délivrés lors de la prescription en DCI).

Nous proposons :

- Un nouveau rôle pour le pharmacien : il doit désormais pouvoir se consacrer principalement au bien-être du patient et à la prévention des risques liés à l'utilisation des médicaments. Dans ce cadre, il faut concrétiser le plus rapidement possible le nouveau système de rémunération (publication d'arrêtés d'exécution), qui est une des clés de voûte de cette mission nouvelle.
- La standardisation de la taille et de l'assortiment des conditionnements : l'objectif est de faciliter tant une prescription qu'une délivrance plus rationnelle ainsi qu'un bon usage des médicaments. Cette standardisation permettra aussi une comparaison plus aisée, par le médecin, le pharmacien et le patient, des frais incombant à l'assurance maladie et aux patients.
- Simplification administrative pour les pharmaciens : il faut développer des outils modernes permettant une amélioration des missions de contrôle confiées aux pharmaciens (assurabilité, attestations, etc.).
- Implication des pharmaciens dans le projet E-Health et ce, dans toutes les étapes et phases du projet, jusqu'à sa concrétisation.

C1.5.4 Les infirmiers/ères

Le constat :

En 2003, nous rappelions notre volonté de réserver les soins infirmiers aux infirmiers et infirmières diplômés ; d'assurer le libre choix des infirmiers par les patients dans le cadre des soins à domicile ; d'alléger la charge administrative des praticiens infirmiers afin d'éviter la bureaucratisation de la profession ; de promouvoir le recours aux infirmiers indépendants en ce compris pour les soins lourds afin de garantir l'humanisation, la proximité et la stabilité des soins ; et enfin, de supprimer toutes les discriminations entre les infirmiers indépendants et les infirmiers salariés.

Le bilan :

- ❑ La **suppression de l'obligation de tenir un registre de prestations** pour les kinésithérapeutes, les logopèdes et les praticiens de l'art infirmier. La tenue du registre des prestations entraînait une charge administrative considérable pour les kinésithérapeutes et autres paramédicaux. Il faisait double emploi avec d'autres formalités administratives telles que la tenue du dossier individuel par patient.
- ❑ Instauration d'un système permettant d'assurer une **plus large perception du ticket modérateur** en donnant au Roi la possibilité de fixer une proportion minimale de prestations auxquelles s'applique cette obligation de perception du ticket modérateur. Cette obligation de perception partielle du TM ne concerne pas les patients qui sont dans un état de dépendance physique élevée et chronique et qui ont de ce fait besoin de soins quotidiens de longue durée. Cette mesure ne vise pas non plus les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé.
- ❑ Décision dans le cadre du budget 2007 d'octroyer une **intervention financière sous forme de prime informatique**.
- ❑ **Représentation des infirmiers indépendants** (via leurs associations professionnelles reconnues d'infirmiers à domicile) au sein de la commission de conventions infirmiers – organismes assureurs instituée auprès de l'INAMI (proposition de loi en finalisation au Parlement).
- ❑ Arrêté royal fixant les modalités d'enregistrement **des aide-soignants et base légale** afin de rendre accessible aux aides-soignants **la nomenclature des prestations de soins infirmiers à domicile** dans le cadre de projets **expérimentaux**.

Nous proposons :

- ❑ De combattre toute discrimination dans le secteur de l'art infirmier et en particulier à l'encontre des infirmiers indépendants.
- ❑ De pouvoir disposer d'une information statistique correcte qui permettrait de connaître précisément le nombre de praticiens de l'art infirmier indépendants et le nombre de praticiens de l'art infirmier salariés dans un service organisé.
- ❑ D'évaluer la mise en œuvre des aide-soignants dans les soins à domicile et, le cas échéant, de revoir la réglementation prévue à ce niveau afin d'éviter un nivellement par le bas des soins infirmiers à domicile.
- ❑ De favoriser le fonctionnement des structures à dimension humaine, constituées d'indépendants motivés, et pas uniquement les grosses structures mutualistes.
- ❑ De privilégier une coordination externe des soins à domicile par opposition à une coordination dépendant d'un organisme de tutelle.

- De reconnaître et de financer les formations continues dispensées par les associations professionnelles et améliorer les passerelles entre formations.

C1.5.5 Les kinésithérapeutes

Le constat :

Dans son programme de 2003, le MR exprimait son souhait de renforcer la perception obligatoire du ticket modérateur, étant entendu que les besoins sociaux sont rencontrés dans le cadre du maximum à facturer.

Le MR souhaitait également revaloriser les actes de kinésithérapie et notamment poursuivre l'élargissement de la liste des pathologies fonctionnelles nécessitant plus de 18 séances en tenant compte des besoins des patients et en fonction de recommandations de bonnes pratiques définies par la profession elle-même.

Par ailleurs, nous souhaitons simplifier drastiquement les procédures administratives qui pénalisent inutilement à la fois les praticiens, les prescripteurs et les patients.

Enfin, le MR refusait toute forme de forfaitarisation des soins kinésithérapeutiques dans les maisons de repos pour personnes âgées, afin de garantir le libre choix des patients et le rapport personnel entre le kinésithérapeute et le patient.

Le bilan :

- ❑ **Remboursement** des soins kinés pour les **soins palliatifs**.
- ❑ **Revalorisation d'honoraires**. En 2006, 4.500.000 € pour les pathologies de la liste E (pathologies lourdes). En 2007, un montant de 3.500.000 € a été réservé pour l'octroi de frais de déplacements pour les grandes séances en pathologie courante, lourde et F (rentrent dans cette liste les pathologies présentant des limitations fonctionnelles qui nécessitent plus de traitements que les situations courantes mais moins que les pathologies lourdes).
- ❑ **Diminution de tickets modérateurs** pour les 18 premières séances en pathologie courante.
- ❑ **Suppression de l'obligation de tenir un registre de prestations** pour les kinésithérapeutes, les logopèdes et les praticiens de l'art infirmier. La tenue du registre des prestations entraînait une charge administrative considérable pour les kinésithérapeutes et autres paramédicaux. Il faisait double emploi avec d'autres formalités administratives telles que la tenue du dossier individuel par patient.
- ❑ **Intervention dans le coût d'un logiciel**. Le kinésithérapeute agréé peut bénéficier d'une intervention annuelle de l'INAMI dans les frais des logiciels qui sont utilisés pour la gestion électronique des dossiers kinésithérapeutiques.

Nous proposons :

- ❑ Comme c'est déjà le cas pour les médecins, nous souhaitons à présent la revalorisation des prestations assurées le week-end, par les kinésithérapeutes.
- ❑ Le refus de toute forme de forfaitarisation des soins de kinésithérapie dans les maisons de repos pour personnes âgées afin de garantir le libre choix des patients et le rapport personnel entre le kinésithérapeute et son patient.
- ❑ Equilibrage entre les nomenclatures des physiothérapeutes et des kinésithérapeutes.

C1.6 Réduire les charges administratives imposées aux prestataires de soins

Le constat :

En 2003, nous avons mis en avant la nécessité de réduire drastiquement les charges et contraintes administratives. L'accord de Gouvernement de juillet 2003 prévoyait notamment « d'alléger les charges administratives qui pèsent sur les prestataires ».

Aujourd'hui encore, le corps médical – voire les patients – manifeste régulièrement son mécontentement à l'égard de la complexité croissante des formalités administratives. Les tracasseries et la surcharge administratives, le caractère ubuesque d'un certain nombre de réglementations mettent à mal le rôle central du médecin et ne lui permettent plus de consacrer le temps nécessaire à ses patients. Les difficultés qui découlent de ces obligations entravent l'activité thérapeutique quotidienne des médecins, retardent l'administration des traitements et, enfin, engendrent un coût induit non négligeable.

Le bilan :

- ❑ **Création de l'Agence pour la simplification administrative.**
- ❑ **Suppression de l'obligation de tenir un registre de prestations** pour les kinésithérapeutes, les logopèdes et les praticiens de l'art infirmier. La tenue du registre des prestations entraînait une charge administrative considérable pour les kinésithérapeutes et autres paramédicaux. Il faisait double emploi avec d'autres formalités administratives telles que la tenue du dossier individuel par patient.
- ❑ Pour le reste, en matière de simplification administrative, la politique du Ministre socialiste des Affaires sociales, Rudy Demotte, est un échec complet. Alors que l'accord gouvernemental de juillet 2003 prévoyait de s'y atteler, force est de constater que les charges administratives pèsent de plus en plus sur les prestataires.

Nous proposons :

- ❑ La réduction des charges et contraintes administratives pour tous les prestataires : elle doit constituer une priorité au cours de la prochaine législature. Bien sûr, une initiative de simplification administrative ne pourra pas avoir pour conséquence indirecte de provoquer un emballement des dépenses dans un secteur du budget des soins de santé.
- ❑ L'extension des missions de l'Agence pour la simplification administrative. L'Agence devrait s'atteler à supprimer les formalités administratives excessives et inutiles à charge des prestataires de soins.
- ❑ Revoir et simplifier la réglementation en matière de prescription de médicaments, pour donner davantage de liberté thérapeutique aux médecins, en ce compris les spécialistes (notamment cardiologues, pédiatres). L'objectif est de supprimer la catégorisation des médicaments telle qu'elle est actuellement prévue en différents chapitres. Dans un souci de simplification et de clarification, toutes les spécialités pharmaceutiques doivent être soumises à une seule et même réglementation (les recommandations générales de bonne pratique médicale).
- ❑ Le développement de Be-Health, et en particulier de l'informatisation des dossiers médicaux, en concertation avec les médecins et dans le respect de la vie privée.

C2 Assurer le financement durable des soins de santé

Le constat :

Il faudra, dans les prochaines années, faire face à trois défis :

- ❑ Le **vieillessement de la population**, qui est d'abord une bonne nouvelle, car on vivra de plus en plus longtemps en bonne santé, mais qui implique aussi la dispensation de soins sur un beaucoup plus grand nombre d'années.
- ❑ L'**accélération des progrès de la science et de la médecine**, qui génère un coût de plus en plus élevé, notamment au niveau des appareillages.
A long terme, le progrès technique entraîne des effets favorables en termes de productivité et de création de richesse. Mais à court terme, il induit de nouveaux coûts.
- ❑ Une **notion de soins de plus en plus extensive**, qui ne concerne plus seulement les maladies et les pathologies, car de plus en plus la population a le souhait légitime d'obtenir de meilleurs soins de santé également en termes de prévention et de confort.

Il faudra donc trouver des solutions innovantes pour financer les soins de santé dans les prochaines années, d'autant plus que le champ de couverture de l'assurance-maladie ne justifie pas que son financement porte quasi exclusivement sur les travailleurs salariés et indépendants.

Par ailleurs, l'approche budgétaire des soins de santé ne peut plus se limiter à la fixation et au respect d'objectifs annuels : une véritable politique de santé consiste aussi à se fixer des objectifs en terme de réduction des coûts de certaines pathologies, d'une part en diminuant les risques de contracter la maladie concernée, et d'autre part en prodiguant, pour les patients qui en sont tout de même atteints, les soins les plus appropriés.

Enfin, une saine politique de santé ne consiste pas, comme c'est le cas actuellement, à réserver prioritairement les moyens disponibles au financement de certaines structures, mais bien à privilégier l'optimisation des soins en finançant correctement et en motivant ceux qui les prodiguent.

Le bilan :

- ❑ Tous les acquis générés par le Gouvernement ont pu être réalisés grâce au maintien, par le Gouvernement, d'une **norme de croissance pour l'augmentation des dépenses de soins de santé à un taux de 4,5 % par an en termes réels** (c'est-à-dire en sus de l'inflation). Le MR a joué un rôle décisif pour dégager un tel accord de toutes les formations politiques participant au Gouvernement.
- ❑ Sous la législature qui s'achève, des **mesures très strictes** ont été prises pour mieux **maîtriser les dépenses de santé**, suite au dérapage important qui s'est produit en 2004. D'importants efforts d'économies ont alors été consentis par la plupart des acteurs et tout particulièrement par les médecins. Ils ont permis de renverser la tendance et, lors de l'élaboration du budget de soins de santé de 2007, une marge positive est même apparue, qui a permis de financer plusieurs nouveaux projets pour lesquels les Ministres et Parlementaires MR se sont beaucoup investis.

Nous proposons :

- Il est clair que le champ de couverture de l'assurance-maladie ne justifie pas que son financement porte quasi exclusivement sur les travailleurs, salariés et indépendants. C'est dans cet esprit que le contrat de solidarité entre générations de décembre 2005 prévoit que, dans l'avenir, les soins de santé ne seront plus financés par les cotisations sociales des travailleurs salariés et indépendants qu'à concurrence de la croissance des recettes de ces cotisations sociales. Or, le MR veut maintenir une norme de croissance élevée (4,5 % maximum) : il faudra donc que l'Etat prenne de nouvelles mesures pour assurer le financement des soins de santé dès lors que ceux-ci augmenteront vraisemblablement au-delà du taux de croissance des cotisations sociales. Il appartiendra au prochain Gouvernement de dégager ces moyens supplémentaires, notamment par le biais du financement alternatif. Mais il faut également réfléchir à la constitution de 2^{ème} et 3^{ème} piliers, comme cela a été le cas pour les pensions.
- Dans les limites du cadre budgétaire, on pourrait formuler des objectifs en termes de réduction de coûts globaux pour une pathologie déterminée, ce qui implique une approche intégrative et globale de la pathologie concernée, de la prévention au traitement des complications.
- Il faudra à tout moment privilégier les solutions de soins les moins coûteuses quand elles sont possibles, tout en préservant la qualité pour le patient. Par exemple, privilégier les soins à domicile quand ils sont une alternative possible à l'hospitalisation, et, quand l'hospitalisation est indispensable, privilégier l'hospitalisation de jour plutôt que l'hospitalisation classique. Privilégier aussi les solutions permettant aux personnes âgées de rester chez elles.
- Il faudra également orienter prioritairement les moyens de l'assurance-maladie vers les besoins des patients et vers les prestataires qui assurent la satisfaction de ces besoins, plutôt que vers des structures.
- Enfin, même s'il est envisageable de maintenir une norme de croissance élevée dans les prochaines années, il faudra impérativement trouver à moyen terme des solutions pour assurer le financement de la haute qualité de notre système de soins de santé. Le MR n'exclut aucune piste, pour autant que les solutions envisagées permettent de garantir les principes de solidarité, d'accessibilité et d'équité. Parmi ces pistes, sans doute de nouveaux modes de financement alternatif, mais aussi une plus grande responsabilisation encore des acteurs : pouvoirs publics, prestataires de soins, organismes assureurs et patients.

C3 Les pensions : la fin des inégalités, une pension correcte pour chacun

Le constat :

Le Gouvernement fédéral a adopté de nombreuses mesures favorables aux pensions, tant à l'occasion des Conseils des Ministres d'Ostende et de Gembloux, que du pacte de solidarité entre les générations. De même, le Gouvernement s'est accordé sur la liaison des pensions au bien-être.

A côté de ces mesures sociales, la politique budgétaire du Gouvernement s'est orientée vers le maintien de l'équilibre du budget en équilibre, la réduction progressive de la dette et la création du Fonds de vieillissement visant à assurer le paiement des pensions à l'horizon 2010.

Le défi du vieillissement reste sans conteste, tant pour la Belgique que pour les pays qui nous entourent, l'un des principaux enjeux de nos sociétés pour les prochaines décennies. L'impact du vieillissement, multiple, touche tant des aspects sociétaux que culturels et financiers.

Le bilan :

Augmentation des pensions les plus anciennes

Le Conseil des Ministres extraordinaire d'Ostende a décidé la liaison des allocations sociales au bien-être. Le Gouvernement a convenu d'une augmentation de 2 % de toutes les pensions de salariés ayant pris cours entre 1997 et 2001.

Augmentation, au 1er janvier 2007, du plafond des rémunérations pris en considération pour le calcul de la pension de salarié

Le plafond des rémunérations pour les années postérieures à 2005 est multiplié par 1,020 (ce coefficient est obtenu en divisant la norme salariale de 1,054 par l'inflation calculée sur l'indice de santé égal à 1,033).

Pacte de solidarité entre les générations (pensions)

Bonus pensions

Un nouveau système de bonus octroyant un supplément pour ceux qui continuent à travailler est introduit. Le montant de la pension est, à partir de 62 ans OU après une carrière de 44 ans, majoré d'un bonus. Le montant du bonus s'élève à 2 € par jour de travail (ETP), complétés, le cas échéant, de jours assimilés (limités cependant à 30 par an maximum). Cette mesure vaut pour les pensions qui prennent cours au plus tôt le 1^{er} janvier 2007 et seulement pour les périodes prestées à partir de 2006. Cette mesure constitue un incitant pour ceux qui veulent continuer une certaine activité.

Plafonds des rémunérations différenciés

La mesure tend à privilégier l'activité professionnelle des travailleurs âgés de 58 ans et plus. On crée un encouragement afin d'acquérir un revenu tiré d'un emploi effectif, sans toucher à l'assimilation de la période concernée, ni au salaire fictif au niveau du dernier salaire. Cette possibilité est d'application pour le chômage complet, la prépension à temps plein et l'interruption de carrière complète ou crédit-temps.

Reconnaissance à l'activité des jeunes

La mesure vise à reconnaître le contrat d'apprentissage ou l'engagement d'apprentissage comme période assimilée pour le calcul de la pension, à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle le jeune atteint l'âge de 18 ans.

Droit minimum par année de carrière

Cette mesure garantit aux personnes ayant des années de carrière atypiques avec des revenus minimes, un rendement minimum du temps presté. Le montant de référence qui sert de base au calcul du droit minimum par année est augmenté de 17 % pour les pensions qui prennent cours effectivement et pour la première fois le 1^{er} octobre 2006. La situation de pension des femmes s'en trouvera fortement améliorée.

Notons qu'il faut justifier d'une occupation correspondant au tiers d'un régime de travail à temps plein et d'une occupation en qualité de travailleur salarié, durant au minimum 15 années civiles.

Pension minimum garantie

L'objectif poursuivi est d'assouplir l'accès au minimum garanti de pension de travailleur salarié à certaines personnes qui, dans la réglementation actuelle, ne sont pas en mesure de répondre aux conditions requises. Ces mesures seront applicables aux pensions qui prennent cours effectivement et pour la première fois avant le 1^{er} octobre 2006. Pour compter « deux tiers d'une carrière complète », sont à présent prises en compte les années de carrière comportant au moins 156 jours prestés (et assimilés à des jours prestés) convertis le cas échéant en jours équivalents temps plein, ce qui correspond à une activité à mi-temps dans le système de pension.

Service « Info Pensions »

Toute personne qui le souhaite, quelle que soit la nature de sa carrière, peut obtenir à terme un décompte individuel du montant de sa pension. A partir de 55 ans, cette information doit être communiquée automatiquement chaque année. L'information fournie par les services de pension donnera une estimation tant des droits à pension déjà constitués que de ceux encore à constituer. Tout ceci doit être réalisé en 2010.

Cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement

La disposition prévoit que la déclaration habituelle pour poursuivre une activité autorisée en cumul de la pension ne sera plus exigée qu'avant le premier paiement, pour une activité professionnelle entraînant un assujettissement à la sécurité sociale belge.

Païement des petites pensions

La réglementation des travailleurs salariés disposait que la pension dont le montant est inférieur à 99,16€ par an n'était pas attribuée. Des personnes qui ont accompli une carrière très réduite dans le régime des travailleurs salariés, mais une carrière parfois importante dans un autre régime de pension, restaient en deçà de ce montant. Ces petites pensions sont désormais effectivement payées.

Régime Ossom

Application d'un traitement égal entre hommes et femmes

Les deux régimes de sécurité sociale (salariés, indépendants) font l'objet de modifications afin d'introduire, dans l'avenir, l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

- l'âge normal d'entrée en jouissance de la pension est fixé à 65 ans pour les hommes et pour les femmes, indépendamment de la durée de la carrière. L'anticipation de cinq ans est possible tandis que le report illimité est maintenu (avec coefficient de majoration).
- la pension de survie est attribuée sans distinction de sexe (en utilisant la notion de conjoint survivant). Aucune modification n'est apportée au calcul.
- la distinction entre les enfants de l'assuré et ceux du conjoint survivant est supprimée.
- la pension est accordée au conjoint divorcé, indépendamment du sexe, à partir de 65 ans.
- la valorisation des périodes de maladie et d'invalidité est attribuée sous la forme d'une rente complémentaire de retraite ou de survie.

Valorisation des périodes de service militaire, en matière de pension coloniale

Les périodes de service militaire n'étaient pas prises en compte pour le calcul de la pension. Il y a désormais similitude avec les régimes des travailleurs salariés et indépendants.

Liaison au bien-être

Afin d'assurer une protection sociale de haut niveau, il y a lieu de mettre en place une liaison à l'évolution générale du bien-être, tant en ce qui concerne le régime des travailleurs salariés que celui des indépendants.

Sur la base de ce principe, le gouvernement a décidé de mettre en place, dès 2006, un mécanisme structurel de la liaison au bien-être des prestations sociales au sein de la sécurité sociale des travailleurs salariés et indépendants.

Divers conseils devront rendre un avis conjoint relatif à la répartition et à l'importance des moyens financiers fixés pour le mécanisme structurel d'adaptation au bien-être. Cet avis tient compte de facteurs d'appréciation tels que la croissance économique, le coût du vieillissement, le rapport entre le nombre de bénéficiaires de prestations et le nombre de personnes actives, les pièges à l'activité et l'impact sur le coût financier pour la sécurité sociale, aussi bien à court qu'à long terme.

Concrètement, la loi instaurant la liaison des allocations sociales au bien-être impose au Gouvernement de se prononcer tous les 2 ans, selon une procédure déterminée, au sujet de la répartition des moyens financiers qu'il veut affecter à une politique d'adaptation au bien-être.

Dès 2009, cette enveloppe sera fixée de manière bisannuelle par le Gouvernement. Les paramètres du scénario de référence du Comité d'étude sur le vieillissement sont alors pris comme base de référence minimale avec, notamment, une adaptation au bien-être de 1,25% des plafonds, de 0.5% des allocations sociales et de 1% des allocations sociales forfaitaires.

Pensions de survie

Cumul revenus autorisés et pension de survie

Relèvement des limites de cumul jusqu'à 16.000 € pour une personne sans enfants à charge et 20.000 € pour une personne avec enfants à charge (respectivement 12.800 € et 16.000 € dans le régime des indépendants). Pour ce faire, le montant accordé pour enfant à charge est relevé dans les deux cas.

Cumul pension de survie et revenu de remplacement

Depuis le 1^{er} janvier 2007, une pension de survie peut, durant une période unique de 12 mois consécutifs ou non, être cumulée avec une indemnité de maladie, d'invalidité ou avec une indemnité pour cause de chômage complet involontaire. L'indemnité doit concerner un mois complet. Si tel n'est pas le cas, l'indemnité est considérée comme un revenu professionnel.

Si, durant la période des 12 mois précités ou durant la période où l'indemnité ne concerne pas un mois complet, la pension de survie est supérieure au montant de base de la garantie de revenus aux personnes âgées, le montant de cette pension de survie est ramené au montant de base susvisé.

Nous proposons :

Si notre réflexion doit porter à l'horizon 2040-2050, des réponses doivent être apportées aux préoccupations légitimes des pensionnés actuels et à venir.

Les diverses propositions listées ci-dessous ont donc pour but de garantir une pension décente aux pensionnés d'aujourd'hui et de demain.

Le maintien du niveau de vie

Le MR s'engage à poursuivre, après 2009, la liaison au bien-être des pensions et l'alignement des minima pour les personnes âgées (GRAPA, pension minimale) au moins sur le seuil de pauvreté européen.

La poursuite de l'activité professionnelle

- Supprimer complètement et progressivement les limites imposées en matière de cumul entre pension et revenu d'une activité professionnelle. Ces plafonds doivent avoir disparu en quatre ans.

- Revoir le système fiscal des revenus complémentaires en augmentant progressivement le plafond à prendre en considération pour conserver la réduction pour revenus de remplacement. A terme, les pensionnés ne pourront plus être pénalisés fiscalement parce qu'ils choisissent de poursuivre une activité professionnelle.

La fin des inégalités

- Suppression de la cotisation de solidarité imposée aux pensionnés. Dans un premier temps, les rentes fictives seront retirées du calcul permettant d'établir la cotisation. Ensuite, la cotisation sera supprimée en trois ans, en commençant par les plus petites pensions.
- Réelle et totale égalité entre la pension minimum des indépendants et celle des salariés. Il demeure encore un écart de 50 € environ à combler via un financement de la solidarité générale.
- Suppression de la pénalisation par année d'anticipation de prise de la pension des indépendants.
- Analyser les nouvelles dispositions applicables aux pensions de survie et accroître les plafonds de revenus autorisés.
- Assouplissement des dispositions légales en matière de cumul entre une rente d'invalidité et une pension de retraite ou de survie.

Penser aux carrières atypiques

- Réflexion sur une « répartition » homme/femme des cotisations sociales en cas de réduction du temps de travail pour s'occuper des enfants.
- Le MR propose de prévoir un cumul entre les droits de pension constitués par les époux, avec une répartition égale des droits de pension entre les deux conjoints. Il importera de veiller au respect des choix de vie.
- Prolongement de l'assimilation gratuite jusqu'à soixante mois maximum de l'interruption de carrière, à répartir sur l'ensemble de la carrière. Les bénéficiaires de cette assimilation devraient assurer la garde effective d'un enfant jusqu'à 8 ans, se consacrer à un proche gravement malade ou encore, dans le souci de répondre aux défis du vieillissement, assurer la garde d'un parent âgé domicilié avec eux.

Encourager les pensions complémentaires

- Renforcement des incitants fiscaux pour les pensions complémentaires des deuxième et troisième piliers.

C4 L'intégration sociale : tendre la main pour réinsérer

Le constat :

L'intégration sociale est un secteur essentiel ; c'est lui qui resserre les liens entre la collectivité et les plus démunis. C'est par lui que l'Etat fédéral, le plus directement, exerce la solidarité qui doit imprégner toute société démocratique.

Exercée en première instance par les CPAS, c'est une matière essentielle pour venir en aide aux plus démunis, mais aussi le premier outil de leur réinsertion dans la vie sociale et économique. Assurer la prise en charge minimale de toute personne dans le besoin, tout en accompagnant les plus fragiles vers une société dont ils seront demain acteurs, voilà l'intégration sociale voulue par le MR.

Bien que la Belgique fasse partie des pays les plus riches de l'Europe et même du monde, force est de constater que certains groupes socio-économiquement fragilisés ne bénéficient pas des fruits de la croissance et vivent ainsi une situation de précarité sociale qui tend à les mettre en marge, voire à les exclure de notre société.

Les chiffres les plus récents indiquent que 15 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

Fin 2005, 4,2% de la population majeure était enregistrée dans la Centrale des crédits aux particuliers pour un retard de remboursement.

Bien que les augmentations du revenu d'intégration sociale permettent de faire face un peu mieux au coût de la vie et que les services de médiation de dettes permettent de trouver des solutions au surendettement, il est important que le passage par les revenus de l'assistance soit le plus court possible.

La loi instaurant le Revenu d'intégration sociale a modifié profondément la politique d'aide aux plus vulnérables en l'inscrivant dans l'Etat social actif. L'activation des bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale par le travail connaît des limites que les dispositifs mis en place au cours de cette législature n'ont pas permis de lever.

Même si de nombreux allocataires sociaux ne peuvent se réintégrer par le travail sans avoir suivi un parcours personnel multidimensionnel (santé, logement, formation, etc.) de réinsertion, il faut tendre vers une plus grande réinsertion professionnelle.

Le bilan :

- ❑ **Recouvrement auprès des enfants de l'aide sociale octroyée par les CPAS aux personnes âgées.** Cela concerne les personnes prises en charge dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées et qui ne peuvent supporter le coût de cet hébergement. Cette obligation de récupération est fondée sur la notion de solidarité familiale, et permet donc une utilisation plus juste des deniers publics.
- ❑ **Encouragement de l'effort d'intégration des personnes sans abri.** Désormais, dès lors qu'un bénéficiaire n'est plus sans abri, l'Etat fédéral rembourse au CPAS le revenu d'intégration pendant un délai deux ans à concurrence de 100%. La mesure vise naturellement à sortir de la précarité un maximum de sans-abri, et de leur rendre une place dans la vie en société.

- **Fonds social mazout.** Ce système, opérationnel depuis le 1er janvier 2005, est récurrent et couvre une « période de chauffe » du 1^{er} septembre au 30 avril de chaque année. Le MR a particulièrement insisté afin que l'on ne limite pas l'intervention du Fonds au profit des seuls allocataires sociaux, mais bien que l'on en permette l'accès aux personnes qui bénéficient d'un faible revenu du travail ou d'une faible pension. L'Etat doit assurer une solidarité avec tous ceux qui ont à affronter la flambée des prix.
- **Revenu d'intégration sociale.** Majoration de 2% des allocations minimum, notamment le revenu d'intégration (qui a fait l'objet d'une mise en œuvre accélérée : + 2 % au 1er avril 2007 ; + 2 % au 1er janvier 2008). A partir du 1er janvier 2009, le Revenu d'intégration sociale sera lié au bien-être ; le minimum vital suivra donc les évolutions de la société.
- **Affiliation des CPAS à la Banque Carrefour de la sécurité sociale.** En vue d'un meilleur service aux demandeurs d'aide et d'une plus grande simplification administrative, le gouvernement a veillé à un fonctionnement plus efficace des CPAS. Et ce, entre autres, en assurant un paiement plus rapide des subventions de l'Etat, au moyen de la connexion des CPAS à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.
- **Participation des usagers.** L'article 57, §1er, alinéa 2, de la loi organique du 8 juillet 1976 organique des CPAS est complété pour encourager la participation des usagers, priorité inscrite dans le rapport général sur la pauvreté de décembre 2005 ainsi que dans la loi du 26 mai 2002 sur le droit à l'intégration sociale. Le but de cette mesure est de tenir compte de l'avis des usagers pour améliorer le service aux défavorisés.

Nous proposons :

La réinsertion par le volontariat

L'activation des bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale par le travail connaît ses limites. Il est évident que de nombreux allocataires sociaux ne peuvent se réintégrer par le travail sans avoir suivi un parcours personnel multidimensionnel (santé, logement, formation, etc.) de réinsertion. L'allocataire social doit être considéré comme un citoyen à part entière, avec ses qualités, faiblesses et ses potentialités.

L'intégration par le travail doit donc être un moyen et non uniquement une fin. Dans cet esprit, on doit réserver une attention particulière aux services susceptibles de favoriser l'inclusion sociale.

- En amont, afin d'accroître le nombre de bénéficiaires pouvant s'inscrire dans cette réinsertion par le travail ou le volontariat, il importera de renforcer les services travaillant sur « l'estime de soi », ainsi que les services de santé physique et/ou mentale.
- L'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration sera étendue dans le cadre de la loi sur le volontariat, avec maintien des allocations et évaluation périodique de la situation personnelle de l'allocataire.

La réinsertion professionnelle

Actuellement, pour un jeune de moins de 25 ans, le droit au revenu d'intégration sociale est assorti de l'obligation de conclure un contrat de travail dans les trois mois suivant la demande, ou de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS.

- Ce parcours d'accompagnement obligatoire sera étendu progressivement à tous les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par tranches d'âge successives, à l'exception des personnes handicapées et des personnes dont l'incapacité de travail est supérieure à 66%. Les raisons éthiques portées par la Loi organique des CPAS seront maintenues.

Les CPAS bénéficient de moyens financiers accrus et disposent de système de réductions de charges pour pouvoir mettre leurs allocataires au travail. Pourtant, la plupart des CPAS mènent une politique d'activation plutôt limitée. La politique d'activation se concentre principalement sur des formes subventionnées d'activation dans le cadre de l'article 60, §7 ; le bénéficiaire du revenu d'intégration sociale restant à charge des autorités pendant la période d'activation et se retrouvant ensuite très souvent au chômage, toujours à charge de la société.

Pour les communes, ce système se limite trop souvent à « évacuer » l'allocataire vers les allocations de chômage afin de réduire la prise en charge financière des CPAS.

Le taux de réinsertion effectif est dès lors fortement réduit, l'accompagnement social du CPAS prend fin subitement et le coût social pour l'Etat n'est aucunement limité. Il n'est pas rare, dans ces conditions, de voir ces anciens bénéficiaires revenir rapidement au CPAS... par manque de suivi social.

A contrario, bien qu'elle reste onéreuse pour les entreprises, la réinsertion durable via le secteur privé (article 61) connaît un certain succès, notamment parce que la formation y est prépondérante. Ceci entraîne une double réflexion :

- Le coût pour l'employeur de l'engagement d'un allocataire social sous contrat « article 61 » sera aligné sur le coût d'un « article 60 », pour lequel une intervention financière est prévue lors d'une mise à disposition, notamment dans le secteur associatif. Après analyse de la mesure, la gratuité, comme dans le secteur public, pourrait être envisagée.
- La formation doit prendre une part plus importante dans le programme de réinsertion par l'article 60 afin d'accroître les possibilités de réinsertion durable. L'Etat doit se réserver le droit, après contrôle de l'effectivité de la formation, de retirer le subside au CPAS qui ne se serait pas conformé à cette priorité.

Il va de soi que, compte tenu du coût humain de ces nouvelles approches, les autorités fédérales financeront davantage de personnel pour soutenir les CPAS dans le parcours d'accompagnement individuel. Ce soutien ira de pair avec une obligation de résultat et un contrôle accru de l'exécution exacte du parcours d'accompagnement. Les CPAS devront ainsi réduire au minimum le recrutement direct à leur profit ou au profit de la commune sur une période de 5 ans.

- Des partenariats avec les organismes régionaux de formation et les agences d'intérim peuvent être conclus pour accroître les possibilités d'insertion professionnelle. Plus encore, l'initiative doit être encouragée ; les bénéficiaires du revenu d'intégration doivent pouvoir créer leur propre PME ou TPE avec maintien des droits pendant une période suffisante.

Les partenariats entre CPAS et organismes de formation et de placement devraient être davantage poussés lorsque la remise à l'emploi via article 60 § 7 et 61 se termine sans réinsertion durable, afin d'éviter un retour trop rapide vers le CPAS.

L'amplification des moyens mis à disposition tant des bénéficiaires que des CPAS, mais aussi la plus grande collaboration entre les acteurs actifs dans la formation et l'insertion professionnelle engendrera, au cas où le bénéficiaire se retrouve néanmoins au chômage, l'inclusion immédiate dans le système d'accompagnement et de contrôle (au lieu d'une période d'attente de 15 ou 21 mois).

Droits sociaux dérivés

- ❑ Les suppléments sociaux tels que les allocations familiales majorées, etc., devraient être maintenus pendant un certain nombre de mois après la reprise du travail afin d'éviter les pièges à l'emploi.
- ❑ De nouvelles mesures concernant les coûts liés à la reprise du travail (frais de transport, accueil des enfants, quotité du revenu exemptée d'impôt) doivent aussi être envisagées.
- ❑ Le maintien du montant du loyer social devrait être envisagé avec les Régions, qui sont compétentes en matière de logement social.

C5 La sécurité sociale : un haut niveau de protection pour chacun

Le constat :

La sécurité sociale doit pouvoir continuer à assurer durablement son rôle premier : celui d'une solidarité collective face aux accidents de la vie mais aussi face aux événements plus heureux comme la naissance d'un enfant. C'était l'objectif premier affiché dans l'accord gouvernemental de juillet 2003. Il reste d'actualité.

La sécurité sociale doit continuer à garantir un haut niveau de base de protection sociale, pour chacun.

Pour que son financement soit assuré pour l'avenir, nous voulons renforcer encore les principes qui ont prouvé leur efficacité : responsabilisation de chacun (y compris des assurés) et soutien par un développement économique fort.

Le bilan :

- ❑ **Mesures diverses pour créer de l'emploi**, en particulier par des réductions de charges.
- ❑ **Revalorisation importante des allocations** : revalorisation des allocations les plus anciennes en pension, invalidité, accidents et maladies professionnelles, amélioration de la GRAPA, extension des allocations familiales majorées, augmentation du revenu d'intégration, etc.
- ❑ Mise en place d'un **mécanisme légal d'adaptation au bien-être des allocations sociales** pour le régime des travailleurs salariés comme pour le régime des travailleurs indépendants.
- ❑ **Rattrapage du statut social des indépendants vers celui des salariés.**
- ❑ **Mesures diverses en vue de garantir le caractère accessible et abordable des soins de santé**, notamment renforcement du « maximum à facturer » et intégration des petits risques pour les indépendants.
- ❑ **Diversification des sources de financement** de la sécurité sociale (précompte mobilier, accises tabac, cotisations CO2 sur les voitures de sociétés).

Nous proposons :

- ❑ De maintenir un haut niveau de protection sociale pour tous.
- ❑ D'intensifier la lutte contre la fraude sociale. Outre le fait d'augmenter les recettes, la lutte contre la fraude sociale a pour but de restaurer l'équité et la justice en matière sociale.

- De responsabiliser les assurés sociaux : La solidarité implique de la part de ceux qui en bénéficient un effort réel de responsabilité.

- De miser sur l'activité économique pour maintenir l'équilibre de la sécurité sociale : plus l'activité économique se développe, plus la base de financement est large. On doit donc prendre des mesures de soutien au développement de l'activité économique, à la création d'emplois et à l'amélioration du taux d'emploi. Par ailleurs, la maîtrise des dépenses en soins de santé doit rester une priorité.

- De continuer à prospecter de nouvelles pistes de financement pour la sécurité sociale : le financement de la sécurité sociale ne peut être un fardeau qui accable le travail.
Une majorité des prestations offertes par notre système sont découplées des revenus du travail (soins de santé, prestations minimales, allocations familiales, ...). Il n'est donc pas logique de pénaliser le travail en en faisant la principale source de financement de la sécurité sociale (environ 2/3 globalement).

- La sécurité sociale doit assurer une prestation de base. Les autres prestations doivent être couvertes par le privé, au besoin sous des formules avantageées par l'Etat (fiscalement par exemple). L'exemple type est la division de la couverture pension en trois piliers.

C5.1 Lutter contre la fraude sociale pour garantir un meilleur niveau de protection

Le constat :

Dans son accord de juillet 2003, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre l'objectif de maintenir la protection sociale pour l'ensemble de la population et de dégager des marges pour rencontrer les nouveaux besoins, entre autres par une lutte renforcée contre la fraude sociale au sens large.

Le gouvernement a défini une stratégie de lutte contre la fraude tant aux cotisations de sécurité sociale qu'aux allocations sociales. Il préconisait un renforcement de l'inspection, une simplification de la réglementation et une réforme du droit pénal social. En 2007, le gouvernement s'est fixé comme objectif budgétaire de réaliser 80 millions d'euros supplémentaires dans la lutte contre la fraude aux cotisations sociales et allocations.

Parallèlement à la lutte contre la fraude fiscale, le MR s'est intéressé très tôt à la lutte contre la fraude sociale. Grâce à son action, la lutte contre la fraude sociale est devenue une réalité.

La finalité de cette action est bel et bien l'équité et la justice en matière sociale, au bénéfice de ceux qui en ont besoin.

Le bilan :

Service d'information et de recherche sociale (SRIS)

En 2006, le Gouvernement a entrepris la réforme du Conseil fédéral de lutte contre la fraude sociale (Colutril), afin de rendre encore plus opérationnelle la coordination en matière de lutte contre la fraude sociale, tant par rapport aux cotisations qu'aux allocations.

Le Conseil fédéral est transformé en un Service d'information et de recherche sociale (SRIS), une assemblée générale où les partenaires sociaux trouvent aussi leur place. Le plan stratégique et opérationnel élaboré par le comité de direction comprend deux volets distincts, l'un ayant trait à la fraude aux cotisations et l'autre à la fraude aux prestations. Un premier plan stratégique a déjà été soumis au Conseil des ministres et mis en œuvre.

LIMOSA

Le projet LIMOSA, adopté par le Gouvernement le 23 décembre 2005, permet le suivi et le contrôle de toute forme de mise au travail de personnes étrangères.

Cela est rendu possible, en pratique, grâce à trois mesures :

- ❑ L'instauration d'une **obligation de déclaration préalable des travailleurs étrangers**.
- ❑ **L'adjonction des données** fournies par les **Régions** (cartes de travail), le **SPF Classes moyennes** (cartes professionnelles) et **l'Office des Etrangers** (permis de séjour) aux renseignements contenus dans les déclarations destinées aux administrations et services d'inspection concernés.
- ❑ La **création d'un guichet électronique unique** où la déclaration obligatoire pourra être faite et qui pourra également recevoir les demandes de cartes de travail, de cartes professionnelles, de certificats d'établissement et de permis de séjour.

Lutte contre la fraude aux allocations familiales

Le Gouvernement a pris des dispositions visant à lutter de manière plus efficace contre la fraude aux allocations familiales en intégrant et en mettant à jour certains types de données relatives aux paiements par les institutions. L'intégration, dans un seul et même répertoire, des données relatives aux paiements des allocations familiales et à toute autre donnée relative à l'ensemble des acteurs visés par la législation relative aux allocations familiales pour travailleurs salariés, permet d'effectuer des paiements corrects.

La réforme des « faux indépendants »

La réforme dite des « faux indépendants » définit les critères de distinction entre les statuts de travailleur salarié et de travailleur indépendant, tout en permettant que des critères spécifiques puissent être adoptés dans des secteurs déterminés.

Les critères généraux sont fixés pour apprécier la nature de toute relation de travail :

- ❑ la volonté des parties.
- ❑ la liberté ou non d'organiser le temps de travail.
- ❑ la liberté ou non d'organiser le travail.
- ❑ la soumission ou non à un contrôle hiérarchique.

Les employeurs sont, par cette réforme, responsabilisés. Il en résulte surtout une bien plus grande sécurité juridique pour les travailleurs concernés.

Lutte contre la fraude aux pensions

Une sanction pour le travailleur salarié et l'employeur est prévue lorsqu'ils sont pris en flagrant délit de fraude. Pour l'employeur, une indemnité forfaitaire correspondant à 6 mois de salaire moyen minimum mensuel garanti fixé par la convention collective conclue avec le Conseil National du Travail sera due à l'Office National des Pensions. Pour le travailleur, la pension est suspendue pendant 6 mois.

Meilleures rentrées budgétaires

Le Gouvernement avait prévu quelque 40 millions d'euros de revenus supplémentaires en matière de cotisations de sécurité sociale grâce à la lutte contre la fraude sociale. Les estimations intermédiaires, faites à ce jour à partir d'informations fournies par l'ONSS, laissent apparaître que l'objectif sera atteint en 2006.

Nous proposons :

- ❑ D'intensifier la lutte contre la fraude sociale, dans le respect de la liberté d'entreprendre: Les échanges de données doivent aboutir à condenser toutes les informations nécessaires au juste octroi des allocations sociales.
- ❑ De mettre en place un système performant de répression des abus. Cela se réalisera, notamment, par l'augmentation des croisements de données dans le but de se doter d'un maximum de mécanismes de preuves (par exemple l'information sur les consommations d'eau ou d'énergie).

□ De lutter contre la fraude au RIS.

Si l'aide sociale est un droit, la réinsertion et le respect des législations en vigueur sont les devoirs liés à ce droit.

Dans ce cadre, une information supplémentaire doit être communiquée aux bénéficiaires quant à leurs devoirs et obligations. Il faut qu'ils sachent ce qu'ils encourent en cas de fraude ou d'omission de déclaration, d'un travail saisonnier notamment. Le renforcement de l'information et la signature d'un document « pour prise de connaissance » seront organisés, dans la langue du demandeur.

Il est paradoxal de constater qu'un bénéficiaire sanctionné suite à une fraude revient à l'aide sociale prise en charge à 100 % sur fonds propres par les communes. Les CPAS n'ont donc aucun intérêt à sanctionner les comportements inappropriés. Aussi, la plupart des CPAS, pour éviter un retour direct, sanctionnent de quinzaine à quinzaine... prétextant que la personne n'est pas sans revenu.

En cas de fraude, toute aide financière devrait être suspendue. Seules l'aide médicale urgente et l'aide alimentaire seraient maintenues.

Sanctionner est une chose, récupérer une autre. Les CPAS doivent user de subterfuges, comme celui de ne pas poursuivre pénalement ou civilement, pour obtenir un accord volontaire de remboursement du fraudeur, car le revenu d'intégration est insaisissable. L'accord volontaire n'est pas toujours respecté...

Des changements dans la récupération obligatoire des aides sociales indûment perçues doivent être envisagés pour permettre une plus grande récupération et supprimer un certain sentiment d'impunité. Afin d'inciter les CPAS à récupérer l'aide illégalement perçue, l'État pourrait abandonner partiellement la part financière qui lui revient afin de susciter la mise en place d'une véritable politique anti-fraude alliant information et répression.

□ De créer un régime spécifique des chèques petits-services dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.

C6 Soutenir les familles, toutes les familles

Le contexte:

Le MR prône la neutralité de l'Etat face aux choix de vie des individus et au modèle de vie familiale souhaité par chacun. Il entend soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur autonomie, et veut que l'Etat apporte des réponses concrètes aux besoins des familles plus fragiles, pour leur permettre d'exercer leurs droits et leurs missions parentales dans les meilleures conditions. Ainsi, par exemple, le MR s'est toujours prononcé pour un élargissement des capacités d'accueil des enfants en bas âge, en tablant notamment sur l'initiative privée.

Le MR demeure attaché au principe « Un enfant = un enfant », qui suppose qu'aucune discrimination ne soit faite selon le statut socio-professionnel des parents, leur choix de vie ou leur appartenance. Le MR veut le maintien d'une solidarité nationale dans tous les domaines qui touchent au bien-être des familles. Le MR a toujours revendiqué l'égalisation des prestations familiales en faveur des familles des travailleurs indépendants par rapport aux salariés.

Dans une société en profonde mutation, caractérisée par l'ouverture à la multiculturalité et par l'augmentation sensible de l'espérance de vie, le MR veut garantir « une place pour chacun », dans une optique intergénérationnelle.

Le MR, dès 2003, s'était prononcé en faveur de la création d'un véritable « Tribunal des Affaires familiales » organisé au niveau de chaque arrondissement judiciaire.

Le bilan:

Allocations familiales et prime de rentrée scolaire

Initiée par la Secrétaire d'Etat Gisèle Mandaïla, la réflexion autour du montant des allocations familiales a permis de réaliser deux avancées concrètes. Premièrement, un pas très important vers l'égalisation des montants des prestations familiales en faveur des indépendants sur celles des salariés, qui a été entamée à l'initiative de la Ministre Sabine Laruelle (passage de 39 à 60 €). Deuxièmement, la création, à la rentrée 2006, d'une prime de rentrée scolaire.

SECAL

La mise sur pied par Didier Reynders du service de recouvrement des pensions alimentaires au sein du département des finances constitue une avancée majeure pour le parent dont l'ex-conjoint ne s'acquitte pas de ses obligations alimentaires. Ce service peut procéder au recouvrement forcé des sommes dues. Il peut, de plus, avancer ces sommes sous certaines conditions au parent gardien.

Mesures fiscales en faveur des familles

Voulu par Didier Reynders, le relèvement du plafond journalier ainsi que de l'âge limite pour la déductibilité fiscale des frais de garde des enfants (11,20 € /jour jusqu'à l'âge de 12 ans) soulage de très nombreuses familles confrontées à la nécessité de faire garder leurs

enfants durant les périodes de congé scolaire et garantit à tous les enfants les mêmes chances de participer à des activités épanouissantes. Cette mesure spécifique complète les dispositions de la réforme fiscale, qui bénéficie essentiellement aux familles à revenus faibles et moyens.

Par ailleurs, des adaptations ont été apportées au régime fiscal des parents divorcés, afin de garantir une plus grande égalité de traitement de chacun des deux parents.

Evolution du droit familial

La réforme du divorce ainsi que le principe de la garde alternée après divorce, sont deux évolutions majeures du droit familial, voulues par la majorité et appuyées par les Etats Généraux des Familles. Elles permettent de moderniser le droit familial et de le mettre en phase avec l'évolution de la société afin de garantir davantage de sérénité lors des séparations.

Articulation travail/vie de famille

Dans le souci constant de concilier les intérêts des travailleurs avec les contraintes des entreprises, le MR a contribué à une nette amélioration des régimes de congés spécifiques. Ainsi, le congé parental a été étendu et mieux indemnisé, de même que le congé pour soins à un proche et le congé de paternité. Les procédures d'obtention de ces congés ont également été améliorées. L'objectif de ces mesures est de permettre au travailleur d'exercer plus sereinement son droit à des congés pour raisons familiales et d'assurer une plus grande égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice de ce droit.

Nous proposons:

Préserver nos enfants contre la violence

Considérant que le respect de l'intégrité physique et mentale de l'enfant tout au long de son éducation est le meilleur moyen de lui apprendre la culture de la non-violence, il s'impose de mettre le droit belge en conformité avec les obligations internationales (recommandations du Conseil de l'Europe) en inscrivant dans le code civil le principe d'interdiction de toute forme de violence dans le cadre éducatif. Des mesures d'accompagnement, de prévention et d'intervention peuvent et doivent être construites à partir de ce principe de base, notamment quant aux pratiques de soutien à la parentalité.

La multiplication des images et des jeux à contenu violent est une réalité. Elle affecte durablement et profondément le psychisme des enfants qui y sont confrontés, même s'il faut distinguer entre fiction, publicité et télé-réalité, qui ne présentent pas le même risque auprès des plus jeunes.

Sans présenter nécessairement un caractère violent, la publicité destinée aux enfants et la publicité en général aux heures où les enfants y sont confrontés, constitue un puissant incitant à la consommation et à l'identification. Faute d'une capacité critique suffisante, les enfants sont ainsi portés à privilégier des attitudes de possession qui peuvent déterminer des actes de délinquance. En préserver les enfants, ne serait-ce qu'en veillant à ne pas les exposer à la publicité en marge des émissions qui leur sont consacrées, est un objectif à poursuivre.

Ainsi, avant tout c'est d'une éducation aux médias et à la publicité dont nos jeunes ont particulièrement besoin. Ce n'est que grâce à elle qu'ils pourront grandir et devenir des adultes et des consommateurs responsables.

Notons que l'attitude de la ministre PS en charge de l'audiovisuel, lors de la renégociation du contrat de gestion de la RTBF, a été de laisser passer la suppression de la règle dite « des 5

minutes », interdisant la publicité 5 minutes avant et 5 minutes après les émissions pour enfant. La ligue des familles, notamment, s'était insurgée contre cette suppression.

Institutionnellement, il est malaisé d'agir de manière coordonnée contre ces messages et ces objets. Toutefois, des mesures d'ordre pénal peuvent être envisagées au niveau fédéral, accompagnant des mesures prises par les Communautés dans leur champ de compétence.

La définition au plan européen de principes communs est sans aucun doute nécessaire à terme, puisque la directive « télévisions sans frontières » impose la diffusion des chaînes en provenance des pays d'autres Etats membres. Dans cette perspective, la Belgique devrait adopter une attitude volontariste dans le cadre de la renégociation de cette directive.

Dès lors, le MR propose :

- ❑ Miser sur l'éducation aux médias, sous toutes leurs formes, et à la consommation doit être un objectif commun de toutes les autorités publiques.
- ❑ Les Communautés et l'Etat fédéral doivent passer un accord de coopération en vue de coordonner leurs efforts pour réduire voire interdire la diffusion de productions télévisuelles à caractère violent durant la journée et l'avant-soirée, ainsi que pour limiter – voire interdire comme dans les pays scandinaves – la diffusion par voie d'affichage ou par voie télévisuelle de messages publicitaires destinés aux enfants.
- ❑ La diffusion à certaines heures d'émissions présentant des caractéristiques violentes doit être sanctionnée pénalement. Cette incrimination devrait être étendue à tout acteur qui facilite la diffusion de ces émissions ou rend possible leur captation sur le territoire belge. Le non respect des engagements pris par les chaînes de télévision doit être également sanctionné par les instances de surveillance.
- ❑ L'Etat, dans toutes ses composantes, doit adopter un code de déontologie relatif aux campagnes et aux messages qu'il diffuse, afin d'en exclure tout message inutilement violent, blessant ou discriminant.

Droit de la famille : prévenir et réduire les conflits...

- ❑ Le Tribunal des affaires familiales doit être institué, au sein de chaque arrondissement judiciaire. Les acteurs du monde judiciaire l'appellent de leurs vœux, car les réformes récentes du droit familial risquent de demeurer lettre morte s'il n'est pas mis bon ordre à la dispersion du contentieux familial devant une multitude de juges différents. Spécialement formé, le juge aux affaires familiales deviendrait le garant d'une continuité du dossier et de la rapidité de son traitement.
- ❑ Un large consensus se dégage pour promouvoir un modèle de référence pour le calcul des contributions alimentaires après divorce. A cet égard, la « Méthode Renard », par sa conception et par sa simplicité, semble un modèle de base intéressant, mais qu'il s'impose à présent d'actualiser. Quel que soit le modèle utilisé, il ne doit pas en être fait un instrument « obligatoire », mais il devrait être prévu que cette grille d'analyse est celle que le juge pourra appliquer lorsqu'il constatera qu'il n'y a pas accord entre les parents.
- ❑ Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes se heurte encore à l'octroi du nom du père comme unique nom de l'enfant. Eu égard aux prescriptions du Conseil de l'Europe, la Belgique devrait s'aligner sur les législations adoptées dans la plupart des autres pays européens, en prévoyant l'octroi à l'enfant du nom de son père et de sa mère, tout en privilégiant l'octroi du nom du père en premier lieu. Cette priorité au nom du père relève tout à la fois du souci d'éviter aux parents d'avoir à choisir l'ordre des noms (avec les risques de conflits que cela génère) et de la volonté de marquer l'importance de la filiation paternelle dans une société où celle-ci est fragilisée. En effet, si le lien patronymique avec le père est rompu ou placé au second plan, ceci peut renforcer un mécanisme d'éviction du père là où sa place est déjà fragilisée, ce qui est négatif pour l'enfant.

Mieux prendre en compte le coût d'un enfant

On estime qu'entre la naissance et l'âge de 25 ans, le coût minimum moyen d'un enfant est de 388,68 euros/mois (ménage disposant d'un revenu mensuel de base de 1790,23 euros). Suivant l'âge de l'enfant, ce coût minimum peut varier entre 265,67 et 505,20 euros.

Il est évident qu'une grande différence existe de surcroît entre les coûts minimum et les coûts effectifs entraînés par l'éducation d'un enfant. Les allocations familiales sont, par conséquent, insuffisantes puisqu'elles ne couvrent pas les frais minimum d'éducation, quel que soit le rang de l'enfant considéré.

L'Etat doit intervenir davantage dans la couverture du coût d'un enfant au travers des allocations familiales et des déductions fiscales de façon à ce que les coûts minimum soient au moins pris en charge ; cela peut évidemment se faire de façon graduelle, par paliers successifs.

Mieux concilier travail et vie de famille

Dans un souci de cohérence et de simplification, il conviendrait de développer, à l'instar de systèmes existants dans d'autres pays, une garantie d'octroi de congé qui regrouperait l'ensemble des congés liés à la parentalité.

Si les sources de financement et les modalités de ces différentes formes de congé diffèrent fortement aujourd'hui, il n'en demeure pas moins que ces formes de congés sont exercées dans le cadre global de l'éducation et de soins donnés aux enfants. Il faut aller vers l'harmonisation des droits d'accès et de financement de l'ensemble du système des congés.

Le rassemblement sous un régime unique de congés garantis liés à la parentalité permettrait de retrouver une distinction claire entre les formes de congé liées à la parentalité et celles qui relèvent de l'orientation de carrière choisie par le travailleur. L'ensemble du système gagnerait ainsi en lisibilité.

Constatant la difficulté pour les parents ayant arrêté leur activité professionnelle de demeurer attractifs sur le marché du travail, il convient de proposer un éventail de mesures permettant de les aider à reprendre pied : la réinscription comme demandeurs d'emploi (qui doit permettre de mobiliser les mesures d'accompagnement (formations, etc.) au profit de ces personnes), la valorisation (qualification) des compétences acquises hors du champ du travail, la facilitation de la formation continuée et le passage par le travail intérimaire en sont quelques-unes, qui doivent se concrétiser dans le respect des compétences de base et du niveau de qualification dont disposent ces parents.

Le désengorgement des structures d'accueil agréées « classiques » passe sans doute par l'extension des capacités d'accueil en entreprise. En outre, un tel investissement contribuerait à réduire le risque que des parents réduisent leurs prestations de travail pour s'occuper de leur enfant non gardé. Il conviendrait de proposer ou d'étendre des mesures fiscales nettement incitatives pour encourager les entreprises désireuses de procéder à de tels investissements. Des mesures « par zoning » pourraient être envisagées, avec l'aide des pouvoirs locaux.

Afin de permettre aux familles concernées de faire face à la situation, il convient de développer un système de congés spéciaux pour situations de grande dépendance. Idéalement, ces congés spéciaux devraient être conçus comme des modalités spécifiques (en temps, en montants de prestations) des congés compris dans l'assurance parenté et être

indemnisés selon des formules qui garantissent le maintien des revenus des familles concernées.

L'instauration d'un tel régime devrait aller de pair avec le développement d'une offre de services d'accueil suffisante, en sorte que les familles concernées disposent d'une palette de possibilités.

Une société véritablement intergénérationnelle

Il y a lieu de repenser l'urbanisme et l'aménagement du territoire en vue d'assurer un meilleur partage des espaces publics au profit de l'ensemble des générations. De même, il faut garantir une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ou souffrant d'un handicap mental ou sensoriel, qui sont les premières à pâtir du manque d'accessibilité de l'espace public. Il s'agit là d'un élément fondamental dans nos sociétés qui vieillissent. A ce titre, le développement de quartiers où prédominent les structures résidentielles pour personnes âgées est un phénomène qui interpelle, car il va à l'encontre du projet intergénérationnel. Celui-ci, au contraire, appelle la mixité sociale et la mixité des âges.

Diverses expériences à l'étranger et en Belgique (Abbey Fields, habitations kangourous en Flandre, ensemble résidentiel intergénérationnel à Hannut, co-habitation entre étudiant et personne âgée isolée à Barcelone...), sont à prendre en compte. Partant, on plaide pour le développement, notamment via des mécanismes fiscaux ou via des prêts sociaux et des subventions à l'investissement, de formules favorisant les liens de voisinage et entre générations, ainsi que l'offre mutuelle de services. Une telle démarche demande une réflexion quant à l'aménagement urbanistique et architectural des lieux concernés, la disponibilité de services de proximité et l'investissement des autorités locales.

A cet égard, il serait intéressant que sur un territoire donné, les services d'aide à domicile, les établissements, les hôpitaux, les CPAS, les retraités et leurs familles puissent analyser ensemble les problématiques du territoire et dégager un schéma intergénérationnel, sorte de cartographie des services existants et des lacunes repérées, où pourraient se mettre en place des réponses et des programmations adaptées au territoire .

L'augmentation de l'espérance de vie amène un nombre croissant de personnes à devoir s'occuper d'un proche malade ou dépendant. Or le sort de « l'aidant proche » lui-même est relativement peu pris en considération.

Six problèmes particuliers sont identifiés, qui nécessitent une réponse sous la forme d'un statut spécifique pour l'aidant proche :

- ❑ L'accès à l'information ciblée vers les familles
- ❑ Le manque et la mauvaise répartition géographique de services adéquats et accessibles
- ❑ La nécessité d'un soutien psychologique
- ❑ L'accès financier à différents types d'aide
- ❑ Le droit à une protection sociale
- ❑ Le besoin de répit.

Constatant l'importance prise par la fonction de « care », de soins et d'accompagnement à un proche dépendant, il convient d'envisager l'extension à l'ensemble de la population d'un système uniforme d'indemnité – accordée à la personne aidée – qui permettrait de faire appel aux services nécessaires ou à des prestations complémentaires à celles de l'aidant proche. Cette indemnité prendrait la forme d'un « budget d'assistance personnelle ». De cette manière, on réarticulerait de manière positive les solidarités naturelles et les solidarités collectives. Elles ne peuvent être opposées les unes aux autres.

La maltraitance à l'égard des personnes âgées est un phénomène en net accroissement. Elle ne se traduit pas seulement par des actes de violence caractérisée, mais procède souvent de l'emprise néfaste de proches, membres de la famille ou du personnel soignant d'une institution. Pour lutter contre ce phénomène, il est nécessaire d'agir sur deux plans :

- la création d'un réseau national d'appel gratuit vers des professionnels capables de rassurer la personne et de prendre les mesures de protection nécessaires ;
- le renforcement des peines à l'égard de ceux qui se rendent coupables d'agressions à l'encontre des personnes âgées.

Une fiscalité de la co-génération

- Nous souhaitons mettre en place une fiscalité qui rassemble les générations, une fiscalité de la co-génération qui permet aux générations de s'épauler mutuellement, au fil des étapes de la vie. Une fiscalité qui resserre les liens entre tous, en:
 - Créant l'épargne-projet-de-vie (ou booster inter-générationnel), suivant une logique fiscale comparable à l'épargne-pension et qui permet à celui qui la constitue de bénéficier des immunisations, ou d'en faire bénéficier selon les cas ses descendants ou ses ascendants (générosité bidirectionnelle), à la condition que l'argent soit affecté à un des buts précis (création de société, première habitation, formation à l'étranger, entrée en maison de repos) ;
 - Rendant déductible dans le chef des plus de 60 ans l'assurance hospitalisation qu'ils contracteraient pour eux-mêmes ou au bénéfice de leurs descendants ;
 - Exonérant des rentes octroyées à des ascendants pour faire face au coût du home, de la maison de repos ;
 - Rendant l'épargne-pension mobilisable avant les 65 ans (ou créer une nouvelle déduction), si cela sert aux descendants directs ou des neveux et nièces et descendants directs pour le financement d'une entreprise ou d'une activité d'indépendant.

C6.1 Un statut pour l'aidant proche familial

Le contexte:

L'assistance matérielle de l'entourage se concrétise très souvent par l'aide d'une tierce personne, proche, pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne.

Conscient de ces besoins, le législateur a prévu un certain nombre de possibilités pour le travailleur dont un proche se trouve dans cette situation : aménagement du temps de travail, chèques services (ALE), etc.

Par ailleurs, les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées peuvent avoir recours à une tierce personne, professionnelle des soins ou de l'aide à domicile, proche ou non, pour leur venir en aide.

Différentes allocations ou prestations ont été mises en place par le législateur pour permettre aux familles de faire face aux débours financiers importants que représente l'intervention d'une aide professionnelle.

L'assistance envers un patient, une personne malade ou dépendante se manifeste également par une présence régulière de l'entourage, des soins et du réconfort. L'Assemblée du Conseil de l'Europe reconnaît également cette nécessité d'être entouré. Par exemple, la Résolution 613 (1976) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a affirmé que : « les malades mourants tiennent avant tout à mourir dans la paix et la dignité, si possible avec le réconfort et le soutien de leur famille et de leurs amis ». La Recommandation 1418 (1999) se réfère de façon plus étendue et détaillée à la prise en compte et au rôle des proches.

Partout, le vieillissement de la population et l'aide aux personnes âgées handicapées passent par la mobilisation de l'aide familiale bénévole. Les aidants familiaux sont confrontés aux mêmes contraintes : faiblesse des aides professionnelles, manque de qualification, manque de soutien politique, difficultés financières.

Initiée en janvier 2003, Eurofamcare est la plus importante étude pan-européenne à avoir été menée sur les conditions de vie de l'entourage des personnes âgées. Financée au titre du cinquième programme cadre de recherche et coordonnée par l'université de Hambourg, Eurofamcare décrit et compare la situation de plus de 6 000 aidants familiaux également répartis dans six pays : Allemagne, Suède, Italie, Royaume Uni, Grèce, Pologne.

L'objectif de cette enquête était :

- ❑ D'évaluer les niveaux de connaissance, d'utilisation et d'acceptation par l'entourage familial des services d'aide et de soins à domicile professionnels.
- ❑ De dégager des pistes pour la mise en place d'infrastructures qui permettent d'alléger le fardeau des aidants familiaux non professionnels.

Cette collecte **d'informations a été complétée par une étude socio-économique sur la situation des aidants dans 23 pays européens**. La recherche a été motivée par une série de constats communs à l'ensemble des pays européens :

- Le vieillissement de la population s'accompagne d'une montée en puissance des maladies chroniques handicapantes, un nombre croissant de familles devra affronter des problèmes de prise en charge de personnes âgées dépendantes.
- Pour permettre à ces personnes âgées de demeurer à leur domicile le plus longtemps possible, une politique européenne est nécessaire pour soutenir les membres de la famille qui sont les plus proches de ces personnes.

Eurofamcare a ainsi mis en valeur que les handicaps de la personne âgée étaient caractérisés une fois sur deux (46%) par des troubles de la mémoire. Notons que dans 10% des cas seulement, l'aide était légère et les personnes âgées conservaient l'essentiel de leur autonomie concernant les besoins principaux de la vie quotidienne. Cette étude recommande que l'Etat fixe des règles de qualité pour les services d'aide à domicile et les maisons de retraite, et que le respect de ces règles soit subordonné à l'octroi de subventions.

Nous proposons :

Le MR estime qu'il est grand temps de donner un statut à l'aidant proche familial, lui permettant de disposer d'information sur les soins, de soutien moral, mais aussi d'un soutien matériel lorsque la charge liée au soutien dépasse ce qui peut être attendu au titre du lien affectif avec son parent proche.

Encadrement de référence

Il est nécessaire que des lieux d'information et de soutien psychologique aux familles aidantes soient institués dans le pays en liaison, soit avec les centres de planning familial et de santé mentale, soit encore avec les CPAS et les maisons de repos publiques, à défaut des premiers.

En outre, une formation adéquate serait non seulement le gage d'une reconnaissance de leur rôle mais permettrait de consolider la qualité de leur aide.

Il s'agit de favoriser la prise en charge à domicile, de promouvoir des initiatives sur le terrain, en améliorant l'information des familles sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre.

Soutien psychologique et financier

Il s'agit d'offrir aux aidant proches, le soutien psychologique et les conseils susceptibles d'améliorer la qualité de la prise en charge de la personne dépendante. En quelque sorte, le vieillissement de nos populations passe par l'émergence d'un « quasi statut » pour l'aidant proche bénévole et la valorisation sociale de son action familiale.

Si les familles, par choix, préfèrent offrir elles-mêmes des soins aux membres de leur famille, elles doivent se voir offrir une forme de reconnaissance et un soutien.

On ne peut objectivement ignorer les bénéfices globaux pour la société, en termes de solidarité intergénérationnelle, comme en termes de coût de la sécurité sociale, d'une telle politique.

Concrètement

□ Formation/information

Le MR propose l'organisation d'un réseau visant à sécuriser la qualité des soins donnés par l'aidant proche.

Des mesures d'éducation et d'information gratuites seront prises en vue d'accroître la connaissance technique de l'aidant-proche, voire de l'autoriser à poser des gestes para-médicaux répétitifs à l'issue de telles formations.

La mise en place de dispositifs d'éducation au métier d'aidant proche, s'inscrivant dans une politique coordonnée de soutien et d'amorce d'un véritable statut, est la pierre angulaire de cette reconnaissance.

□ Soutien matériel et financier

L'aide financière est envisagée comme un dédommagement à l'accomplissement d'actes. Toutefois, il paraît exclu que la valorisation du travail de l'aidant proche soit identique à celle mise en place lorsque l'assistance est réalisée par un professionnel, du fait du lien affectif qui unit le patient au proche qui lui vient en aide.

L'aide financière doit intervenir lorsque les charges liées au soutien vont au-delà de ce qui peut être exigé au titre du lien affectif.

Trois axes d'intervention doivent être développés :

1. Dans le cadre du concept d' « aide nécessaire d'une tierce personne », lequel relève de la prévoyance sociale, mécanisme de l'APA (Aide aux Personnes Agées), il s'agit d'allouer, via la personne dépendante, une rémunération, à l'aidant proche qui consacre plus de 35 heures par semaine au parent dépendant, lorsque l'aide est assortie d'une formation et d'un contrôle de la prise en charge.

S'inspirant des conditions d'application de la Loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, le nouveau dispositif établirait légalement une relation financière triangulaire entre le pouvoir de contrôle, la personne dépendante et l'aidant proche.

L'aidant proche peut se voir reconnu le droit à percevoir un dédommagement du temps assumé (et non une rémunération), lorsque ce temps affecte significativement son propre revenu.

En Suède, la loi prévoit une compensation de 67 euros par semaine si l'activité d'aidant occupe une personne plus de 35 heures par semaine.

Elle peut être supérieure si l'aide affecte gravement le revenu du travail.

Le MR souhaite s'inspirer de cette législation.

2. Dans le cadre de la fiscalité de l'impôt sur le revenu, il nous paraît essentiel d'octroyer une quotité exemptée d'impôt spécifique en faveur de l'aidant proche. .

Enfin, le montant total des avantages cumulables sera revu à la hausse, en ce compris la faculté pour l'aidant proche de pallier ses propres difficultés par un recours majoré aux titres-services pour ses propres besoins.

□ **Soutien psychologique**

Indépendamment de la formation et de l'encadrement qui conditionneraient la reconnaissance du statut d'aidant-proche, le pouvoir public veillera à la création d'un réseau de soutien psychologique et moral spécifique aux aidant-proches, ainsi qu'à la mise en place de systèmes de répit, durant lesquels l'aide professionnelle peut surseoir, même à domicile, et pour de courtes périodes, à l'intervention de l'aidant proche auquel est reconnu un droit de « respiration ».

C6.2 Favoriser l'accueil de la petite enfance

Le contexte :

Le MR a toujours eu pour objectif d'offrir aux familles le choix du mode d'accueil de leur enfant en toute liberté et en toute sérénité. Dans cette perspective, le MR a formulé de nombreuses propositions en vue d'augmenter le nombre de places d'accueil pour atteindre en 2010 le taux minimum de 33% de couverture fixé par l'Union Européenne pour tous les Etats membres.

Le bilan :

- ❑ **Plan Cigogne I**
Lancement du Plan Cigogne I, qui visait à augmenter progressivement la capacité d'accueil de la petite enfance de 10.000 places à l'horizon 2010 tout en veillant à la diversité.
- ❑ **Forfait professionnel déductible des accueillantes autonomes**
Majoration à 13,50 euros du forfait professionnel déductible des accueillantes autonomes afin d'augmenter leur revenu.
- ❑ **Protection sociale des accueillantes conventionnées**
Large assimilation des accueillantes conventionnées aux travailleurs salariés en matière de sécurité sociale.
- ❑ **Plan SEMA (Synergies Employeurs-Milieus d'accueil)**
Etablissement d'un partenariat avec les entreprises, qui peuvent obtenir une déductibilité fiscale si elles investissent dans la création de places d'accueil.
- ❑ **Déduction fiscale des frais de garde pour les parents**
Augmentation de la déductibilité fiscale des frais de garde de 80% à 100% (et extension du système jusqu'à 12 ans).

Nous proposons:

Si l'on veut augmenter le nombre de places d'accueil, il est primordial de rendre la profession plus attractive, quel que soit le statut choisi et de disposer d'infrastructures en suffisance et de qualité. Le MR propose par conséquent d'améliorer le quotidien des accueillantes en leur offrant des revenus plus importants et une plus grande sécurité d'existence.

Pour les accueillantes conventionnées

- ❑ Octroi du bénéfice de l'assurance chômage.
- ❑ Augmentation de 2 euros (pour la porter à 17,78 euros) de l'indemnité de frais par jour et par enfant.
- ❑ Rémunération des périodes obligatoires de formation continuée et garantie de la récurrence de l'offre de formation.

Pour les accueillantes autonomes

- ❑ Majoration du forfait professionnel déductible à 17,78 euros.
- ❑ Octroi d'une prime à l'installation.
- ❑ Octroi d'une intervention financière à hauteur de 50% pour l'infrastructure et le mobilier directement liés à la garde des enfants.
- ❑ Augmentation de la capacité d'accueil des accueillantes autonomes (5 enfants au lieu de 4 équivalent temps plein) et autorisation de la délégation de l'accueil au conjoint ou au cohabitant légal.
- ❑ Augmentation du nombre d'agents-conseil pour mieux soutenir les accueillantes, pour assurer la publicité autour du métier et pour instruire les nouvelles candidatures.
- ❑ Création d'un système d'assurance « revenus garantis » géré par l'intermédiaire des caisses d'assurance sociale et qui couvrirait les risques liés à la santé de l'accueillante ainsi que les risques d'inoccupation partielle.

Pour toutes les accueillantes

- ❑ Développement de la collaboration entre les entités fédérale et communautaire pour améliorer de façon substantielle le statut des accueillantes.
- ❑ Simplification du système du co-accueil : possibilité de s'associer à plus que 2 ou de poursuivre seule son activité sans devoir recommencer toutes les démarches.

Contrat de gestion de l'ONE

- ❑ Redéfinition d'un nouveau contrat de gestion et cessation du fonctionnement par avenants successifs.

Infrastructures

- ❑ Développer des partenariats privés-publics (PPP), faute pour les Régions de disposer de ressources financières suffisantes : par exemple, investir davantage dans le développement de structures d'accueil intégrées au sein des projets de création ou rénovation de logements développés via des partenariats entre des investisseurs privés et les communes, la Société wallonne du logement, la SLRB, les Sociétés de logement social, etc.

C6.3 Prise en charge de la grande dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées

Le constat :

La grande dépendance concerne un nombre de plus en plus important de personnes. Elle concerne tout d'abord **les personnes souffrant d'un handicap** qui ne leur permet pas de conduire leur vie de façon autonome. Le problème de la dépendance concerne également, avec l'augmentation de la durée de vie, **les personnes âgées** qui ne peuvent plus accomplir seules les activités de la vie courante.

La dépendance a ainsi acquis le statut d'un nouveau risque majeur auquel la société doit répondre.

Le bilan :

A l'initiative du MR, **la Conférence interministérielle relative à la Famille et aux Personnes handicapées a élaboré un plan** coordonné de mesures destinées à soutenir les familles confrontées à la problématique du handicap de grande dépendance.

Les principales mesures qui ont été prises dans ce cadre par le gouvernement fédéral sont les suivantes :

- ❑ **Augmentation de 5 % du montant de l'allocation d'intégration** octroyée aux personnes handicapées qui résident en institution. Cela représente, à partir du 1.6.2007, une augmentation de l'allocation mensuelle de plus de 40 € pour les personnes handicapées les plus dépendantes ;
- ❑ Dans le cadre de son budget « revalidation », l'INAMI pourra conclure, à partir du 1.1.2008, des **conventions avec des institutions spécifiques** qui prennent en charge des enfants et des adultes polyhandicapés pour de longs séjours. Cette mesure permettra la création de 200 lits « grande dépendance » ;
- ❑ Le **ticket modérateur relatif aux séances de kinésithérapie pour les enfants lourdement handicapés sera supprimé** ;
- ❑ La Régie des bâtiments a mis à disposition d'une association de personnes handicapées un bâtiment situé à Bruxelles qui sera aménagé afin d'en faire un **centre d'hébergement** pour personnes handicapées de grande dépendance ;
- ❑ Lorsque l'enfant souffre d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66%, le **congé parental** pourra être accordé jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 16 ans. Jusqu'à présent, l'âge limite était de 8 ans.

Nous proposons :

Le MR entend mettre en place un régime d' « assurance autonomie » au niveau fédéral, en concertation avec les Régions et les Communautés.

Ce régime doit être défini dans le cadre d'un plan national « dépendance » à élaborer au sein de la Conférence interministérielle réunissant les représentants du Fédéral, des Régions et des Communautés.

Il s'agit d'assurer l'égalité des Belges en terme de couverture contre la dépendance, tout en préservant l'autonomie des Communautés et des Régions en matière d'organisation et de déploiement des services d'aide.

Le Fédéral interviendra notamment pour garantir cette couverture à tous les citoyens belges de plus de 25 ans et pour permettre à la personne bénéficiant d'une intervention dans le cadre de l'assurance autonomie de pouvoir utiliser les titres services.

Un véritable statut pour l'aidant proche (voir fiche spécifique à ce propos)

Le MR entend compléter la mise sur pied de cette assurance-autonomie par la création d'un véritable statut de l'aidant proche, c'est-à-dire de la personne de l'entourage immédiat d'une personne dépendante qui prend en charge des soins, mais dont la reconnaissance du travail accompli est actuellement trop faible.

Le projet du MR vise à préserver les droits sociaux des aidants proches lorsqu'ils doivent cesser de travailler pour leur proche dépendant ; et à leur accorder une indemnité sous certaines conditions lorsque cette mission accapare l'essentiel de leur temps.

Renforcer le soutien aux familles confrontées à la problématique du handicap de grande dépendance.

Le MR propose notamment :

- ❑ De poursuivre la revalorisation de l'allocation d'intégration octroyée aux personnes handicapées en institution ;
- ❑ De doubler le montant de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants bénéficiant des allocations familiales majorées ;
- ❑ De porter à 22 semaines le congé de maternité pour les mères d'enfants reconnus handicapés ;
- ❑ De porter de 12 à 15 ans l'âge maximum pour la déductibilité fiscale des frais d'accueil lorsque l'enfant est handicapé ;
- ❑ De faire compter pour trois, au lieu de deux actuellement, l'enfant gravement handicapé dans le cadre de l'abattement fiscal pour enfant à charge ;
- ❑ De augmenter la déductibilité des titres services lorsqu'il y a un enfant handicapé dans la famille ;
- ❑ De doubler la durée du congé pour soins lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille gravement malade ou handicapé, tant pour les travailleurs du secteur privé que pour ceux du secteur public.

C7 L'égalité Femmes/Hommes : dans les principes et surtout dans les faits

Le contexte :

En 2003, le MR définissait plusieurs axes en matière d'égalité des droits hommes/femmes s'articulant autour des thèmes suivants :

- L'égalité de salaire entre femmes et hommes pour un travail égal accompli.
- Soutenir l'action de tous les organismes et institutions luttant contre la discrimination à l'embauche sur base de critères tels que le sexe, la couleur de la peau, l'origine nationale, l'âge, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'état civil, la conviction religieuse ou philosophique.
- Une meilleure combinaison de la famille et du travail, la qualité du travail et l'épargne-temps. Dans ce contexte, a notamment été proposé l'allongement du congé parental ainsi que du congé de maternité si le nouveau-né est hospitalisé.
- Valoriser le statut de la femme rentrante, à savoir le statut de femmes qui, après une longue interruption de travail, souhaitent se réinsérer dans la vie professionnelle.
- La poursuite de la lutte contre la violence exercée à l'égard des femmes à tous niveaux

Le constat :

Les chiffres le démontrent à suffisance : **l'égalité entre hommes et femmes a encore un long chemin à parcourir avant d'être pleinement effective.**

L'inégalité la plus flagrante concerne les rémunérations ; actuellement, les femmes gagnent 85% du salaire des hommes. Cet écart s'explique par plusieurs causes. D'abord, un modèle de carrière différent : davantage de temps partiel pour les femmes, alternance plus fréquente de périodes d'activité et d'inactivité, passage du temps plein ou temps partiel et inversement. Ensuite, beaucoup de femmes travaillent dans un nombre limité de secteurs et dans les secteurs à bas salaires. Enfin, les femmes négocient plus souvent la flexibilité au niveau des horaires, plutôt que l'augmentation salariale.

En termes d'emploi, ces dernières années, des progrès ont pu être réalisés sur la voie de l'objectif de Lisbonne en matière d'emploi (70% en 2010), mais c'est avant tout parce qu'un nombre croissant de femmes sont entrées sur le marché du travail pendant la dernière décennie, tandis que le taux d'emploi des hommes restait relativement stable.

Selon un rapport 2006 de la Commission européenne, le taux d'emploi des femmes dans l'UE est d'environ 55,7% . Les femmes sont souvent confinées à un nombre restreint de secteurs . Plus de 40% (pour 20% d'hommes) travaillent dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou de l'administration publique. Le travail à temps partiel représente plus de 32% des emplois occupés par les femmes (+ ou – 7% d'hommes).

Dans le privé, 32% des cadres sont des femmes, et elles ne constituent que 10% des membres des conseils d'administration et 3% des PDG des grandes entreprises.

Notons enfin qu'en Belgique, le taux de chômage masculin se situe aux alentours de 10,6% et le taux de chômage féminin est à 15,5%.

Le MR soutient et portera toute initiative visant à lutter contre les discriminations entre hommes et femmes, au premier chef sur le plan salarial.

Le bilan :

- ❑ **Contribution fiscale dans le cadre du Rapport de Pékin 2004-2005 (mesures et objectifs stratégiques en matière d'égalité femmes/hommes) :** Service des créances alimentaires, crédit d'impôt en faveur des ménages à faibles revenus et avec enfants à charge, amélioration des charges liées à la présence d'enfants, suppression de la disposition octroyant d'office au mari la réduction du précompte professionnel, amélioration du statut du/de la conjoint(e) aidant(e), ventilation de la pension ménage, uniformisation des quotités exemptées d'impôt.
- ❑ **Signature d'une Charte en faveur de l'égalité des femmes et des hommes par les présidents des partis démocratiques le 27 janvier 2007.**
- ❑ **Augmentation des titres-services pour les indépendantes. Octroi de 105 titres-services** (au lieu de 70 offerts aujourd'hui) aux femmes indépendantes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité. Il y a en moyenne 5000 femmes qui accouchent chaque année et cette mesure complète la décision prise à Leuven d'octroyer aux indépendantes qui le souhaitent, un congé de maternité de 8 semaines au lieu de 6. Cette mesure sera effective à partir du 1^{er} mai.

Nous proposons :

- ❑ Identifier et promouvoir l'emploi dans les secteurs où il y a carence en femmes. Au niveau européen, l'emploi de ces dernières se concentre, en grande partie, dans les soins de santé, l'enseignement, la distribution, le nettoyage. En revanche, une croissance est à signaler dans l'importance accordée à l'égalité des sexes dans le secteur scientifique. Au niveau des secteurs de la fonction publique, du transport, des communications, de l'énergie, de l'agriculture et de la construction (où un plan vient d'être lancé), des efforts peuvent être accomplis. Il conviendra de développer les formations et l'information à destination des femmes, au sujet de ces secteurs. Il conviendra également de sensibiliser et d'informer les secteurs concernés, les entreprises, les PME (guide des bonnes pratiques).
- ❑ Poursuivre les actions de soutien à l'entrepreneuriat féminin.
- ❑ Augmenter le nombre d'emploi des femmes dans les métiers des TIC. Une connaissance des évolutions technologiques est une priorité pour trouver du travail ou se réorienter. Le secteur est en bonne santé et est rendu accessible par des formations accélérées.
- ❑ Accentuer la promotion du télétravail. Ceci concerne les secteurs d'activité où il peut être intégré en concertation avec l'employeur.
- ❑ Comptabiliser les heures de travail sur base annuelle. Cette mesure permettrait une plus grande flexibilité et une meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée.
- ❑ Mettre en place un mécanisme de compte-épargne temps alimenté au cours de la carrière par les jours de congés épargnés, et qui dès lors permet aux travailleurs de faire des choix de vie et de carrière, en leur permettant de financer certaines absences choisies ;

- Réaliser un « partage » homme/femme des cotisations sociales en cas de réduction du temps de travail.

L'évolution actuelle de la société est marquée par un retour partiel des femmes au foyer et, partant, le choix du travail à temps partiel dans leur chef, afin de s'occuper des enfants et du ménage.

Si ce retour au foyer a des vertus incontestables quant à l'éducation et l'équilibre des enfants et de la famille en général, il n'en demeure pas moins qu'il entraîne des conséquences dommageables au niveau de la pension de ces femmes : travaillant moins, elles cotisent moins pour leur pension et pour peu qu'elles se retrouvent seules à l'âge de la pension suite à un divorce, elles vivent une situation financière difficile réellement injuste au regard du service rendu à leurs enfants et même à la société.

Le MR propose dès lors de prévoir que pour ces femmes et durant la période de la réduction de leur temps de travail et pour autant qu'elles soient en ménage, un cumul entre les droits de pension constitués par leur époux et elles-mêmes soit réalisé, avec un partage entre les deux conjoints des droits de pension, laissé à leur libre appréciation.

Cette règle doit également trouver à s'appliquer dans l'hypothèse (certes plus rare) où ce serait le papa qui opterait pour le travail à temps partiel pour s'occuper des enfants.

- Poursuivre les efforts en matière de développement et de diversification de l'offre d'accueil de l'enfance (crèches en entreprise, accueillantes à domicile, gardes d'enfants malades, accueil extrascolaire, etc.).

C8 Soutenir la personne handicapée

Le constat :

En 2003, le MR prônait une politique active d'insertion des personnes handicapées dans la société. A cette fin, il proposait notamment de :

- Renforcer l'intégration des personnes handicapées dans le marché de l'emploi.
- Renforcer l'accompagnement pédagogique des personnes handicapées poursuivant des études dans l'enseignement supérieur.
- Conclure un engagement entre tous les pouvoirs publics pour imposer que, dans le cadre de tout marché public, au moins une entreprise de travail adapté ou une entreprise employant des travailleurs handicapés soit consultée.
- Etablir un cadastre de l'accessibilité des bâtiments ainsi que des logements adaptés pour personnes handicapées.

Le MR souhaitait également qu'une attention particulière soit accordée aux familles confrontées à la maladie grave ou au handicap lourd d'un enfant.

Le bilan :

Une plus grande accessibilité

- Adoption d'un **plan visant à rendre tous les bâtiments publics fédéraux accessibles aux personnes handicapées.**
- Publication d'un **guide exposant les bonnes pratiques destinées à réduire la fracture numérique qui concerne les personnes handicapées** (guide intitulé « Des TIC pour tous », élaboré à l'initiative de Gisèle Mandaila).
- Adoption avec les Régions et Communautés d'un **protocole relatif aux « aménagements raisonnables »** auxquels il y a lieu de procéder pour lutter contre les discriminations rencontrées par les personnes handicapées.
- **Projet de loi tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, notamment fondées sur le handicap.**
- Adoption de la **loi** étendant le bénéfice de la **canne blanche aux personnes dont l'acuité visuelle est fortement réduite.**
- La **carte de stationnement** pour personnes handicapées est à présent délivrée en principe pour **une durée illimitée.**

Un marché de l'emploi ouvert aux personnes handicapées :

- Réforme de la réglementation pour permettre un **cumul plus important entre les revenus professionnels et l'allocation de remplacement de revenus.**

- ❑ **Adaptation des concours et examens organisés par le SELOR aux différents types de handicaps** et inscription sur une liste spécifique de personnes handicapées lauréates.
- ❑ **Recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale à concurrence de 3 % de l'effectif global.**
- ❑ Mise en place, sous l'égide du BIT, d'un **réseau européen traitant de la question de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.**

Une Administration plus efficace :

- ❑ Nouveau système de **transmission électronique des dossiers** de demandes d'allocations.
- ❑ **Transfert informatisé de données entre le SPF Sécurité sociale et les autres départements** pour accélérer le calcul des allocations et réduire le nombre de renseignements demandés aux personnes handicapées.
- ❑ **Exemption de l'examen médical** lorsque la personne est gravement malade ou handicapée et qu'elle produit des **pièces médicales permettant d'ouvrir le droit aux allocations.**
- ❑ **Réduction du délai moyen de traitement des demandes d'allocations** (délai moyen de 12 mois en 2003 – délai actuel : 7,25 mois).

Une meilleure information

- ❑ Mise en place d'un « **contact center** » chargé de donner par téléphone toute information relative aux dossiers d'allocations.
- ❑ **Refonte du site internet www.handicap.fgov.be.**
- ❑ Diffusion d'une **lettre d'information électronique « Handi Flash »** destinée au public et aux professionnels du secteur.
- ❑ Publication du nouveau « **Guide de la personne handicapée** ».

Un soutien aux familles confrontées au handicap lourd :

Adoption par le Gouvernement fédéral de mesures visant à **soutenir les familles qui vivent avec un proche gravement handicapé :**

- ❑ Augmentation de l'allocation d'intégration lors de l'entrée en institution.
- ❑ Mise à disposition par la Régie d'un bâtiment à Bruxelles, destiné à permettre l'aménagement de places d'accueil pour personnes handicapées de grande dépendance.

- ❑ Ouverture de l'accès à l'aide juridique gratuite aux personnes handicapées à partir du 1^{er} septembre 2007, qu'elles perçoivent ou non l'allocation d'intégration.
- ❑ Liaison au bien-être des allocations aux personnes handicapées.

Nous proposons :

Faire de notre société, une société entièrement accessible aux personnes handicapées

- ❑ Développer des technologies pour renforcer l'autonomie des personnes handicapées.
- ❑ Définir avec les Régions et Communautés un plan d'action visant à rendre accessibles aux personnes handicapées l'ensemble des lieux, bâtiments et services publics. Définir des labels communs d'accessibilité.
- ❑ Organiser une répression accrue en cas d'utilisation non autorisée d'emplacements pour personnes handicapées.
- ❑ Doter les services publics des outils permettant une accessibilité effective des personnes en situation de handicap (formation des agents, traduction en langue des signes, « blind surf » pour les sites internet, ...).
- ❑ Etendre au-delà de 65 ans la possibilité de faire constater un handicap éligible à une réduction d'impôt.

Poursuivre les efforts en vue de favoriser l'accès des personnes handicapées au marché de l'emploi

- ❑ Supprimer la règle selon laquelle le montant de l'allocation d'intégration perçu par la personne handicapée varie en fonction des revenus professionnels de son partenaire.
- ❑ Relever le plafond d'immunisation totale des revenus professionnels de la personne handicapée pour le calcul de son allocation d'intégration.
- ❑ Mettre en place un Fonds fédéral pour l'emploi des personnes handicapées.
- ❑ Accorder des incitants financiers en faveur des employeurs qui occupent des personnes handicapées.
- ❑ Accorder une dispense de cotisations sociales ainsi que des réductions fiscales spécifiques à la personne handicapée qui souhaite se lancer dans une activité indépendante.
- ❑ Garantir effectivement, aux personnes handicapées, 3 % des emplois dans l'ensemble des services publics en Belgique : fédéraux, régionaux et communautaires ; favoriser dans ce cadre l'adaptation de postes de travail et le recours au télétravail.

- Mettre en place une réelle coordination entre les institutions pour que l'intégration professionnelle des personnes handicapées devienne, à tous les niveaux de pouvoir (Communes, Provinces, Régions, Communautés, Etat fédéral) un axe essentiel du management des services publics.
- Faire des personnes handicapées un groupe-cible au niveau des conventions collectives de travail, en matière de réductions de charges salariales.
- Réduire les charges en faveur des employeurs qui occupent des personnes handicapées ou qui acceptent le reclassement au sein de l'entreprise de travailleurs atteints d'une incapacité définitive de prester le travail convenu.
- Prévoir des clauses d'emploi en faveur des personnes handicapées dans les marchés publics.
- Renforcer le contrôle de l'interdiction légale des discriminations, notamment en ce qui concerne l'accessibilité de l'entreprise et l'aménagement des postes de travail.
- Encourager les employeurs privés à rendre accessibles les lieux de travail et en adaptant les postes de travail au sein de l'entreprise ;

***Poursuivre la modernisation de l'Administration de la
« Vierge noire »***

- Mettre en œuvre le plan de digitalisation des dossiers médicaux et administratifs, actuellement en cours d'élaboration.
- Déménager l'Administration dans de nouveaux locaux modernes et accessibles à partir de 2008.
- Poursuivre la réduction des délais de traitement des dossiers de demandes d'allocations pour, au 1er janvier 2008, descendre à un maximum légal de 6 mois.

***Renforcer la prise en charge de la grande dépendance
(voir la fiche spécifique dans le chapitre famille)***

- Adopter un régime d'assurance contre la dépendance – véritable pilier de la sécurité sociale fédérale – bénéficiant à tout le monde et garantissant des prestations adaptées au degré de dépendance
- Définir un statut fiscal, social et juridique pour l'aidant-proche qui consacre son temps à la prise en charge et à l'accompagnement d'un proche dépendant.

C8.1 Promouvoir l'emploi de la personne handicapée

Le constat :

L'intégration par le travail est essentielle pour l'intégration sociale des personnes handicapées. Elle est source d'autonomie financière, de lien social et de réalisation personnelle.

Le taux d'emploi des personnes handicapées en Belgique (30%) est inférieur de moitié à celui de la population en général. Il est par ailleurs inférieur à la moyenne européenne (39%). Parmi les raisons de cette situation, on peut relever :

- ❑ La difficulté de sortir du système des allocations sociales (« pièges à l'emploi »).
- ❑ Le non respect des quotas d'emplois dans la fonction publique.
- ❑ L'insuffisance des mesures destinées à favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.
- ❑ L'absence d'un acteur central coordonnant activement la politique de l'emploi des personnes handicapées.
- ❑ Le manque d'accessibilité des lieux de travail et des postes de travail.

Eliminer les « pièges à l'emploi »

Le constat :

On constate que les personnes handicapées éprouvent souvent des difficultés à sortir du régime des allocations sociales dont elles dépendent : allocation de remplacement de revenus, allocation d'intégration, rente à la suite d'un accident du travail, indemnité d'invalidité,...

La personne handicapée qui perçoit une allocation sociale bénéficie en effet d'un revenu fixe et régulier. Et quitter cette situation pour travailler comporte certains risques : incertitude de la rémunération (indépendants), avantage financier de la rémunération insuffisant (saliés), difficultés administratives pour retrouver le droit aux allocations après la perte d'un emploi, peur du regard des autres, etc.

Le bilan :

A l'initiative du MR, le Gouvernement fédéral a adopté au mois de mai 2006 une **réforme importante de la législation relative aux allocations pour personnes handicapées.**

En effet, cette réforme permet un cumul plus important entre les revenus professionnels et l'allocation de remplacement de revenus. Jusqu'à cette réforme, les revenus professionnels étaient immunisés à concurrence de 10 % seulement pour le calcul de l'allocation. Les 90 % restants venaient donc en déduction de l'allocation à laquelle la personne pouvait prétendre. Ce qui signifie que la personne handicapée perdait très rapidement le droit à son allocation lorsqu'elle entamait une activité professionnelle, même à temps partiel.

La réforme **adoptée par le Gouvernement remplace l'abattement des 10% sur les revenus professionnels par l'abattement progressif suivant :**

- ❑ 50% pour les revenus situés entre 0 et 4.000 € ;
- ❑ 25% pour les revenus entre 4.000 et 6.000 €.

L'augmentation des ressources globales (allocation + revenus professionnels) encourage l'insertion professionnelle des personnes handicapées qui bénéficient de cette allocation.

La réforme a par ailleurs permis de mettre en place le dispositif de l' « **allocation dormante** », qui offre aux personnes handicapées la garantie de retrouver rapidement le droit à l'allocation complète en cas de cessation de l'activité professionnelle.

Nous proposons :

Le MR estime qu'il faut encourager l'activité professionnelle de la personne handicapée en lui permettant d'y trouver un réel avantage financier. C'est pourquoi le MR propose :

- ❑ De renforcer encore les possibilités de cumul des allocations sociales octroyées aux personnes handicapées avec des revenus professionnels :
 - Relèvement du montant d'immunisation totale des revenus professionnels de la personne handicapée pour le calcul de son allocation d'intégration ;
 - Suppression de la règle selon laquelle le montant de l'allocation d'intégration perçu par la personne handicapée varie en fonction des revenus professionnels de son partenaire ;
- ❑ D'adapter les cotisations sociales ainsi qu'accorder des dispenses de cotisations sociales ainsi que des réductions fiscales spécifiques à la personne handicapée qui souhaite se lancer dans une activité indépendante.

Augmenter le taux d'emploi dans la fonction publique

Le constat :

Les services publics emploient aujourd'hui encore trop peu de personnes handicapées. L'ensemble des services publics fédéraux ne comptait en 2004 que 0,8% de fonctionnaires handicapés.

Le bilan :

A l'initiative de Gisèle Mandaila, plusieurs arrêtés visant à corriger cette situation ont été adoptés par le gouvernement fédéral :

- ❑ L'organisation des épreuves de sélection au SELOR a été modifiée pour permettre, aux personnes handicapées qui se présentent de bénéficier d'une adaptation à leur handicap des conditions de l'épreuve ;
- ❑ 3% des emplois de la fonction publique fédérale seront désormais réservés aux personnes handicapées. Ce quota devra être atteint dans un délai de 3 ans. En cas de

non-respect, l'Administration ne pourra pas compléter son cadre à due concurrence des emplois qui n'auront pas été octroyés dans le cadre du quota ;

- Une Commission paritaire sera chargée de présenter chaque année au Gouvernement un rapport sur l'évolution du recrutement des personnes handicapées.

Nous proposons :

Le MR propose un plan d'action national en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur public qui permettrait :

- De garantir effectivement, aux personnes handicapées, 3 % des emplois dans l'ensemble des services publics en Belgique : fédéraux, régionaux et communautaires ;
- De favoriser l'adaptation de postes de travail et le recours au télétravail ;
- De mettre en place une réelle coordination entre les institutions pour que l'intégration professionnelle des personnes handicapées devienne, à tous les niveaux de pouvoir (Communes, Provinces, Régions, Communautés, Etat fédéral) un axe essentiel du management des services publics.

Inciter les employeurs privés à occuper des personnes handicapées

Le constat :

Les Régions et les Communautés sont chargées de l'intégration des personnes handicapées. A ce titre, elles disposent de services (*AWIPH, Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een handicap, Service bruxellois francophone des personnes handicapées*) chargés de favoriser l'emploi des personnes handicapées en accordant des aides et des primes, notamment aux employeurs : primes à l'intégration, primes de compensation, primes au tutorat en entreprise, intervention financière dans l'aménagement des postes de travail,...

Les experts relèvent un impact très limité de ces aides régionales, qui apparaissent disparates, lourdes et peu coordonnées. Ils mettent également en évidence l'absence d'un acteur central coordonnant la politique de l'emploi des personnes handicapées ainsi que le manque, en Région wallonne, d'accompagnement individualisé, de prospection et de sensibilisation des entreprises (*M. Mercier, « Opportunité et faisabilité d'un dispositif pour l'emploi des personnes handicapées en entreprises privées », FUNDP, Namur, 2004*).

Le bilan :

Le MR a mis en place, dans le cadre de la Conférence interministérielle relative aux Personnes handicapées, un **groupe de travail chargé d'identifier et de coordonner, avec les Régions et les Communautés, les différentes mesures d'aide à l'emploi des personnes handicapées.**

Une réflexion a également été entamée avec les experts et les partenaires sociaux afin d'examiner les dispositifs permettant de renforcer l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

Gisèle Mandaila a par ailleurs été à l'origine de la mise en place, sous l'égide du Bureau international du travail (BIT), d'un réseau européen traitant de la question de

l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, l'idée étant de pouvoir s'inspirer des mesures prises par les autres pays européens.

Nous proposons :

Pour favoriser l'embauche de personnes handicapées dans le secteur privé, le MR propose de :

- Conclure un accord de coopération entre le fédéral, les Régions et Communautés destiné à mettre en place un Fonds en faveur de l'emploi de personnes handicapées, qui aurait pour mission :
 - de coordonner la politique de l'emploi des personnes handicapées en Belgique ;
 - d'accompagner, sensibiliser et informer les employeurs aux dispositifs existants ;
 - d'encourager financièrement les employeurs qui acceptent de mettre en place un plan de management de la diversité au sein de leur entreprise.

- Faire des personnes handicapées un groupe-cible au niveau des conventions collectives de travail en matière de réductions de charges salariales.
- Réduire les charges en faveur des employeurs qui occupent des personnes handicapées ou qui acceptent le reclassement au sein de l'entreprise de travailleurs atteints d'une incapacité définitive de prester le travail convenu au départ.
- Prévoir de clauses d'emploi en faveur des personnes handicapées dans les marchés publics.
- Renforcer le contrôle de l'interdiction légale des discriminations, notamment en ce qui concerne l'accessibilité de l'entreprise et l'aménagement des postes de travail.

C8.2 Rendre les lieux accessibles à tous

Le contexte :

L'accessibilité est un principe général inscrit dans la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées¹.

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir participer à tous les domaines de la vie en société et mener une vie digne, libre, responsable.

Cette inclusion passe par l'accessibilité de l'environnement, des biens et services.

Le bilan :

- ❑ En décembre 2006, à l'initiative de Didier Reynders, un plan pluriannuel visant à **rendre accessibles les bâtiments publics fédéraux** a été adopté par le Gouvernement fédéral. Ce plan doit permettre de rendre accessibles, pour 2010 au plus tard, l'ensemble des bâtiments publics fédéraux.
- ❑ **La carte de stationnement** pour personnes handicapées est à présent délivrée, en principe pour une durée illimitée.
- ❑ Une loi du 26 novembre 2006 élargit désormais l'utilisation de la **canne blanche** aux personnes dont l'acuité visuelle est fortement réduite. Cette réforme a par ailleurs permis d'assouplir les conditions médicales et de simplifier les démarches à effectuer.
- ❑ Un protocole relatif aux « **aménagements raisonnables** » a été adopté en Conférence interministérielle, avec les Régions et les Communautés, afin de lutter contre certaines formes de discriminations fondées sur le handicap. Ce protocole définit les aménagements visés et assure un suivi commun en ce qui concerne sa mise en œuvre par l'ensemble des pouvoirs publics.
- ❑ Enfin, le MR a mis en avant l'importance qu'il convient d'accorder à **l'accessibilité aux nouvelles technologies**, soutenue au plus haut niveau par les Nations Unies². Les nouvelles technologies ouvrent des perspectives à l'ensemble de la population et, plus encore, aux personnes en situation de handicap. Le guide intitulé « *Des TIC pour tous* », élaboré à l'initiative de Gisèle Mandaila, met en perspective les bonnes pratiques en la matière. Il souligne également l'apport de diverses technologies (ordinateur, gsm, etc.) susceptibles de faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées.

¹ Convention internationale sur les droits des personnes handicapées, ONU, 13 décembre 2006, article 3 : « Les principes de la présente convention sont : (...) f) l'accessibilité (...) »

² Communication à l'occasion de la journée internationale de la personne handicapée, communiqué de presse du 30/11/2006, note n° 6054 du département de l'information, services des informations et des accréditations, O.N.U., New-York, « L'amélioration de l'accès des personnes handicapées à l'internet et aux autres TIC, au centre de la célébration du 4 décembre. ».

Nous proposons :

Poursuivre le travail initié...

- Par la mise en place, avec les Régions et Communautés, d'un plan d'action visant à rendre tout l'environnement (bâtiments, transports, services, loisirs,...) accessible aux personnes handicapées et ce, quel que soit leur handicap.
- Par la définition de labels communs d'accessibilité, applicables sur tout le territoire belge.
- En dotant les services publics des outils permettant une accessibilité effective des personnes en situation de handicap (formation des agents, traduction en langue des signes, « blind surf » pour les sites internet, ...).
- En encourageant les employeurs privés à rendre accessibles les lieux de travail et en adaptant les postes de travail au sein de l'entreprise.
- En installant un numéro d'urgence national en cas de problème d'hébergement de la personne handicapée ou de difficulté rencontrée en matière d'enseignement (refus d'inscription, manque de place...).

Encourager les nouveaux projets...

- ...inspirés par les nouvelles technologies mises en place au niveau national, européen et international. Exemples : technique GPS permettant aux personnes mal voyantes de s'orienter grâce à leur GSM, détection infrarouge pour l'ouverture de portes, signaux sonores des feux de circulation.

Echanger les savoirs...

- ...en réalisant au niveau européen, une banque de données contenant les références relatives aux lieux et services accessibles (cfr. par exemple le projet « OSSATE », One Stop Shop Accessible Tourism, vise à mettre en oeuvre un service d'information sur l'accessibilité des lieux, sites et logements touristiques).

C8.3 Réformer le mécénat spécifique au secteur de la personne handicapée

Le constat :

Le mécénat belge est actuellement organisé autour de trois outils différents :

- L'action bénévole et le soutien assuré aux ASBL
- Le support financier des fondations
- Les donations des personnes privées

Le régime fiscal de ces différentes formes d'interventions est disparate et impuissant à soutenir une action forte du privé en faveur d'un programme destiné aux personnes handicapées.

Et pourtant, dans le secteur particulier du handicap, les constats décrivent unanimement le manque croissant de moyens d'investissement, d'hébergement, de prise en charge à domicile, etc...

Les pouvoirs publics continuent, au gré des politiques communautaires et régionales, à assumer, selon leurs moyens et leurs capacités, la mission essentielle de service public qui est la leur, sans parfois pouvoir répondre aux attentes légitimes des personnes handicapées et de leurs familles..

La dissociation des compétences relatives aux personnes handicapées multiplie par ailleurs les obstacles à l'émergence de projets initiés par les autorités publiques. C'est ainsi qu'à Bruxelles, la Cocof se trouve dans l'incapacité financière de répondre à la demande de structures d'hébergement pour personnes lourdement handicapées.

Il y a bien le sponsoring qui est totalement déductible pour l'entreprise. Mais celui-ci s'avère peu adapté à soutenir des projets à finalité sociale, notamment dans le secteur de personnes handicapées. Le sponsoring s'exprime en effet par le soutien matériel à une manifestation, à une personne ou à un produit, **en vue d'en tirer un bénéfice direct**.

Le mécénat, qui vise à soutenir un projet d'intérêt général, se réalise au contraire **sans contrepartie directe du bénéficiaire**. Il est ainsi considéré comme une libéralité non déductible par l'entreprise.

Il apparaît que de nombreuses entreprises souhaitent pouvoir jouer un rôle social à travers le mécénat. Certaines développent actuellement des actions de mécénat dans le secteur social, culturel et scientifique. Une enquête menée par Ipsos en 2005 révèle que 7 entreprises sur 10 investiraient davantage dans le mécénat si celui-ci était encouragé fiscalement.

La Belgique est le dernier pays d'Europe à ne pas avoir défini de contrat légal pour le mécénat.

En France, entre la promulgation de la loi sur le mécénat en 2003 et la fin de l'année 2006, 144 fondations d'entreprise ont été créées : 55% dans la solidarité, 34% dans la culture, 5% dans l'environnement et 4% dans la recherche.

Réforme du mécénat

1. Accord de Coopération Fédéral / Entités fédérées

La réforme à entreprendre, consiste à réunir, dans un seul pôle de compétence, la certification de la bonne fin du processus de validation technique d'une part et la certification d'intérêt public d'autre part.

Il s'agit de donner un outil de validation qui vérifierait la faisabilité et la maturité du projet sur le fond. Une fois validé, le projet bénéficierait d'un régime fiscal dérogatoire.

La mise en oeuvre d'un tel outil de validation passe par la conclusion d'un accord de coopération entre les entités fédérées et l'Etat, en vue d'assurer une collaboration technique au sein d'un organisme fédéral chargé de la certification d'intérêt public et de l'octroi d'un statut fiscal dérogatoire à l'investissement consenti dans le cadre du projet de mécénat.

Une cellule de validation (« cellule H ») pourrait être mise en place au sein du SPF Finances.

2. La cellule « H » du SPF Finances

C'est en provenance des administrations compétentes que les délégués des entités fédérées attesteraient, au sein de la cellule H, conjointement avec les fonctionnaires des Finances, de la maturité technique d'un projet et de son admissibilité au statut d'intérêt public bénéficiaire d'un régime fiscal prioritaire en terme de mécénat.

3. Statut fiscal privilégié

La certification paritaire d'un projet abouti se verra récompensée par l'octroi d'un statut fiscal dérogatoire quant aux investissements consentis, selon les enveloppes prévisionnelles définies au projet.

La barre actuelle des 10% de déduction des libéralités, des revenus nets, à concurrence de 250 000 Euros maximum et de 5% à concurrence de 500 000 Euros de revenus pour les sociétés devrait être adaptée pour soutenir une révolution du mécénat, en vue d'assurer la promotion d'un secteur aussi essentiel que celui de la personne handicapée.

Les dons sont aujourd'hui limités à la libéralité en numéraire. Nous souhaitons à l'avenir que ces projets puissent bénéficier de dons en nature déductibles. L'amortissement dans le chef du donateur doit également être rendu possible.

Ces évolutions sont déjà observées dans de nombreux pays européens.

Aux USA, le mécénat et la philanthropie, représentent 2,1% du PIB et les entreprises affectent en moyenne 1,3% de leurs bénéfices avant impôt à de telles actions.

Il est en conséquence proposé de définir le mécénat admissible à la dérogation fiscale suivante :

Le mécénat admissible à la dérogation serait celui qui propose d'investir, par une personne physique ou morale, dans le cadre d'un projet validé définitivement en cellule H, en procurant au mécène la déductibilité fiscale de l'apport en numéraire ou en nature au projet, à concurrence des limites fixées par la loi et par la validation procurée par la cellule H.

Conformément aux plafonds définis dans la loi française du 1er août 2003, le plafond maximum des versements en numéraire au titre de mécénat dans le cadre de ladite loi, serait porté à 5 pour 1000 du chiffre d'affaires des entreprises.

La déductibilité intégrale serait garantie par le certificat de validation, avec possibilité d'étalement constant sur quatre années au-delà de l'exercice d'acquisition, soit sur 5 exercices au total.

En ce qui concerne les personnes physiques agissant à titre privé, un taux de déductibilité à 60% du revenu avant impôts serait accordé, sans autre référence au revenu ou forme de limitation (déjà en vigueur en France pour la restauration et l'hébergement d'urgence).

Les mêmes règles s'appliqueraient en matière de dons en nature, sous la seule réserve que les promesses de dons devraient faire partie intégrante du projet soumis au contrôle de la cellule H, alors que les dons financiers pourraient être conclus postérieurement à la validation, dans les limites de l'enveloppe validée.

D1 L'enseignement : qualité, liberté, égalité des chances

Le constat :

Le droit à l'enseignement et la liberté de cet enseignement sont garantis par l'article 24 de la Constitution.

En tant qu'étudiants, nous voulons que l'école (générale, technique ou professionnelle) et l'université nous garantissent une formation solide, durable et qui nous ouvre les portes d'un métier, d'un emploi, de l'émancipation et de la réussite.

En tant que parents, cette liberté et la question du parcours scolaire des enfants nous semblent fondamentales.

En tant que responsables politiques, nous devons garantir l'exercice de cette liberté pour tous. Or, cette liberté ne pourra s'exercer pleinement que si plusieurs conditions sont prioritairement réunies.

Choisir librement une école de qualité

- ❑ **L'existence de différents réseaux d'enseignement en Communauté française fait sa richesse.** En effet, au delà d'un socle commun à toutes les écoles, le système, en garantissant la liberté pédagogique des écoles, doit permettre à chaque élève, et à chaque parent, de trouver l'école adaptée à son projet et conforme à ses valeurs.

Par ailleurs, les attentes vis-à-vis de l'école sont de plus en plus vastes et d'une complexité croissante. Outre l'indispensable transmission des savoirs, l'école doit également éduquer à la citoyenneté et participer à l'épanouissement de l'enfant.

- ❑ **Permettre à chaque parent d'exercer pleinement sa liberté de choix de l'école** présuppose notamment que l'ensemble des établissements soit d'un niveau comparable tant en termes de qualité d'enseignement et des infrastructures qu'en terme de sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, tous les élèves doivent, au sortir de l'enseignement secondaire, pouvoir choisir librement de poursuivre leur formation : ils doivent soit avoir appris un métier, soit être à même d'affronter l'enseignement supérieur avec suffisamment d'outils. Le taux d'échec dans l'enseignement supérieur est actuellement excessif en Communauté française.

Devenir bilingue à l'école

Dans notre société, les parents sont en droit d'attendre que leurs enfants sortent au moins bilingues de l'école.

La nécessité de connaître plusieurs langues est incontestable. Pour garantir l'avenir des jeunes générations et les préparer au mieux aux exigences de la vie dans un monde où la mobilité des personnes est devenue un impératif majeur, **le multilinguisme apparaît plus que jamais comme une priorité.**

Etre en sécurité à l'école

Etre en sécurité à l'école est un droit pour tous les élèves et tous ceux qui les encadrent. Assurer la sécurité dans l'enceinte scolaire est un devoir du Gouvernement de la

Communauté française. Pourtant, la majorité actuelle refuse manifestement de prendre à bras le corps le problème de la violence à l'école. La multiplication des perturbations des cours, d'actes violents, des injures ou du racket scolaire créent un climat peu propice à l'épanouissement que l'on est en droit d'attendre de notre système d'enseignement.

Dès lors qu'il y a des élèves en profond décrochage ou qui perturbent gravement la vie de l'école, il faut des institutions conçues et organisées, non pour les rejeter, mais pour leur rendre conscience que la vie en société impose des règles que l'on ne peut violer impunément.

Bien se sentir à l'école

Il est évident que la Communauté française n'a pas les moyens d'entretenir seule les bâtiments scolaires, et que la vétusté de certaines infrastructures témoigne de l'urgence de trouver une solution. Il faut donc imaginer un financement complémentaire qui passe par un partenariat avec le secteur privé. Cette formule a fait ses preuves dans d'autres pays et présente l'avantage d'un investissement rapide et massif dans les bâtiments scolaires. Il n'y a aucune raison objective de se priver de travailler avec des institutions réputées en la matière, comme la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

En outre, bien se sentir à l'école suppose également qu'élèves et parents en comprennent le fonctionnement. Cela signifie non seulement pouvoir communiquer dans la langue de l'enseignement, mais également que la participation et les attentes des uns et des autres (qu'elles soient pédagogiques, financières ou autres) soient clairement définies et expliquées.

Enseignement technique et professionnel - apprendre un métier à l'école

L'intelligence de la main, la beauté du geste de l'artisan et l'utilité de l'activité technique ne sont pas assez reconnues et valorisées. Il nous est insupportable d'entendre cet enseignement constamment qualifié de filières de relégation !

Dans le même temps, alors que certains secteurs connaissent une pénurie de main d'œuvre, trop de personnes éprouvent des difficultés à trouver un emploi au sortir de l'enseignement.

Si les élèves qui souhaitent accéder à l'enseignement supérieur peuvent légitimement attendre que l'école les y prépare, ceux qui veulent que l'école les prépare à un métier ont un droit équivalent à ce que l'école leur apprenne efficacement ce métier.

Enseignement supérieur - Encourager la mobilité et défendre l'excellence

Depuis 1999 se met en place le « Processus de Bologne ». Il vise l'harmonisation de l'enseignement supérieur européen, se rendant compte combien seul un ensemble cohérent, lisible et comparable peut se révéler attractif au niveau mondial :

- ❑ le système se fonde sur un 1er cycle de 3 ans, un 2ème cycle (1 ou 2 ans), et un doctorat ;
- ❑ un supplément au diplôme explicatif ;
- ❑ et un système de crédits valorisant les acquis des étudiants.

Pour le MR, l'exigence d'excellence et de qualité de notre enseignement supérieur doit continuer à être défendue. La mobilité de nos étudiants, de nos chercheurs et de nos enseignants doit être encouragée et les contacts au niveau européen doivent être poursuivis.

Le bilan :

Renforcement des apprentissages de base

Le renforcement des apprentissages a déjà fait l'objet de **nombreuses propositions du Mouvement Réformateur**, retenons notamment : l'organisation immédiate d'une remédiation dès qu'une difficulté se fait sentir ; l'organisation de façon optimale de la période des délibérations afin d'éviter que les enfants ne traînent désœuvrés ; ou encore le maintien des devoirs à domicile.

De plus, dans la foulée de l'action menée entre 1999 et 2004 par le Ministre MR de l'Enseignement Pierre Hazette visant à **ouvrir l'école à tous** (réforme de l'enseignement spécialisé, accueil des primo-arrivants, projet spécifique en faveur des élèves à haut potentiel, création des filières sport-élites, etc.), les députés MR ont déposé une proposition de décret visant à **faciliter l'intégration dans l'enseignement ordinaire de certains élèves de l'enseignement spécialisé**.

Lutte contre la violence à l'école

Lorsqu'il était Ministre MR de l'Enseignement, Pierre Hazette a affronté la question de la violence scolaire, développé des outils pour l'enrayer et dressé un état des lieux complet de la problématique de la violence à l'école (*vade mecum* sur la conduite à tenir selon les faits de violence, deux enquêtes de victimisation qui ont permis d'objectiver le débat, une circulaire rappelant le caractère pénal d'une intrusion dans l'école, et surtout, un plan global de lutte contre la violence scolaire, prévoyant entre autres la création d'un centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française et la pérennisation des SAS).

A peine nommée, la Ministre socialiste de l'enseignement a mis ce plan « au frigo », se mettant ainsi dans l'illégalité.

Le MR a dès lors déposé plusieurs **propositions : intervention immédiate lors du premier « dérapage » du jeune, renforcement des SAS, prise en compte du phénomène de racket, mise en œuvre du centre de rescolarisation et de resocialisation, et conception d'un plan de lutte contre la drogue.**

Enseignement technique et professionnel

Le MR a pris des mesures consistant à **l'élaboration de nouveaux profils de formations** faisant « coller » la formation des élèves aux besoins réels des entreprises, au rééquipement des écoles en matériel performant et moderne, à la revalorisation des chefs de travaux et des chefs d'ateliers ou encore à l'organisation de campagnes publicitaires vantant les qualités de l'enseignement technique et professionnel.

Le MR a également veillé à **renforcer les possibilités pour un jeune en formation de faire un stage en entreprise** et d'aller jusqu'au bout de celui-ci, en octroyant notamment des **réductions fiscales aux employeurs** accueillant un ou des stagiaires, ainsi qu'au jeune terminant son stage avec succès.

En revanche, telle qu'annoncée, la réforme du premier degré de l'enseignement secondaire de la Ministre PS de l'Enseignement ne respecte pas la valeur de ces filières.

Enseignement supérieur

Début 2004, sous la pression du Groupe MR, la Communauté française légiféra afin d'intégrer notre enseignement supérieur dans le Processus de Bologne. Cependant, la

Ministre socialiste en charge de ces matières prend prétexte de cette harmonisation pour entamer une **réforme globale** du système en Communauté française. C'est ainsi que trois Académies interuniversitaires sont créées, autour des trois universités complètes francophones, **recréant de facto une division idéologique au sein de notre enseignement supérieur.**

D'autre part, depuis le décret qui les voit naître en 1995, les **Hautes Ecoles** n'ont jamais eu un financement à la hauteur de leurs besoins, alors qu'elles accueillent pourtant la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur francophone. Récemment encore, des mesures budgétaires ont été prises, mais elles ne sont que cosmétiques. Pourtant, **nos étudiants ne cessent de manifester leur mécontentement et rappellent régulièrement leur droit à un environnement d'étude qualifié.**

Actuellement, et sans le dire officiellement, la Ministre CDH qui gère ces compétences **procède à des coupes dans ce secteur...** On privilégie à nouveau une approche de réseaux philosophiques, tout en freinant les rapprochements entre filières différentes (par exemple les fusions « type long de Haute Ecole/institution universitaire »).

Nous proposons :

Choisir librement une école de qualité

- ❑ Permettre à chacun d'accéder à l'école de son choix en adhérant en connaissance de cause à un projet pédagogique ;
- ❑ Recentrer les écoles sur les apprentissages de base : lire, écrire et compter, en développant les outils nécessaires (évaluation, remédiation, devoirs, utilisation optimale du temps scolaire, ...) pour en assurer la maîtrise par tous les élèves ;
- ❑ Continuer à défendre l'apprentissage du latin menacé par les réformes successives amenées par la Ministre PS de l'Enseignement ;
- ❑ Réhabiliter les notions d'effort, de travail et de discipline dans l'école ;
- ❑ Utiliser pleinement les 182 jours de classe annuels pour les apprentissages ;
- ❑ Donner aux élèves sortant de l'enseignement secondaire la possibilité de bien orienter leur choix dans l'enseignement supérieur, notamment par un test d'aptitude sur les prérequis nécessaires ;
- ❑ Remédier à la pénurie d'enseignants en revalorisant le métier et en donnant aux enseignants une formation de qualité ;
- ❑ Renforcer les liens entre l'école et différents partenaires (centres PMS, bibliothèques, associations sportives et culturelles, services de l'aide à la jeunesse, ...) pour que l'école ne soit pas seule à gérer les problèmes de société portés par ses élèves.

Devenir bilingue à l'école

- ❑ Renforcer l'enseignement en immersion et favoriser la multiplication de cette pratique dans les écoles, tout en respectant la liberté des écoles dans la manière d'organiser cet apprentissage ;
- ❑ Garantir le maintien d'un apprentissage « classique » des langues en parallèle à l'apprentissage en immersion, pour les élèves à qui l'immersion ne convient pas ;
- ❑ Renforcer les échanges linguistiques entre établissements scolaires de langues différentes ;
- ❑ Négocier des échanges d'enseignants et d'élèves entre les écoles des différentes Communautés linguistiques du pays et à l'étranger ;

- ❑ Encourager les parents à apprendre la langue dans laquelle leur enfant reçoit son enseignement ;
- ❑ Inciter les écoles à organiser un apprentissage précoce des langues.

Etre en sécurité à l'école

- ❑ Former les jeunes à une citoyenneté responsable ;
- ❑ Lutter contre le décrochage scolaire en réagissant notamment dès le premier jour d'absence ;
- ❑ Sécuriser davantage les bâtiments scolaires pour prévenir toute forme de vandalisme ;
- ❑ Soutenir les directions d'écoles qui prennent des initiatives pour lutter contre la violence dans leur école ;
- ❑ Renforcer les collaborations entre l'école et ses différents partenaires en matière de lutte contre la délinquance juvénile (centres PMS, éducateurs de rue, services de l'aide à la jeunesse, forces de police, ...) ;
- ❑ Assurer l'application de la circulaire fédérale organisant des points de contacts école – police ;
- ❑ Assurer une prise en charge immédiate et responsabilisante de tout jeune qui « dérape » ou qui se met en danger par des services appropriés ;
- ❑ Ouvrir dès la prochaine rentrée scolaire un centre de rescolarisation et de resocialisation ;
- ❑ Garantir la prise en charge complète des élèves et des personnels de l'enseignement victimes d'actes de violence. Répondre aux attentes en la matière des 26.000 enseignants qui ont dû souscrire une assurance privée ;
- ❑ Mener une véritable politique à l'égard des mineurs délinquants et lutter contre tout sentiment d'impunité.

Bien se sentir à l'école

- ❑ Etablir un cadastre de tous les bâtiments scolaires qui recense la liste des besoins et des priorités en termes de sécurité, de salubrité et de pédagogie ;
- ❑ Se fixer un plan pluriannuel global pour gérer de façon saine, transparente et optimale les moyens affectés aux bâtiments scolaires ;
- ❑ Maintenir une capacité financière propre à la Communauté et complémentaire aux investissements réalisés en partenariat avec le secteur privé ;
- ❑ Repenser les infrastructures pour les rendre moins énergivores et plus respectueuses de l'environnement ;
- ❑ Encourager une école « *parents admis* » où la relation entre l'école et les parents est axée sur la complémentarité des rôles ;
- ❑ Aider les enfants de langue étrangère à apprendre la langue de l'enseignement. Inciter les parents à faire de même et les soutenir dans cette démarche.

Enseignement technique et professionnel - apprendre un métier à l'école

- ❑ Accentuer les partenariats avec les entreprises en accueillant des stagiaires et en participant à la formation continuée des enseignants ;
- ❑ Vérifier sans cesse l'adéquation des formations aux besoins des entreprises ;
- ❑ Poursuivre le processus de modernisation des équipements des écoles ;
- ❑ Favoriser le partage d'outillage de pointe entre les établissements scolaires et permettre à tous un accès aux dernières technologies ;

- Assurer aux élèves des filières techniques et professionnelles une formation de base solide en français, en mathématiques et en langues.

Enseignement supérieur :

- Proposer enfin une vision de l'avenir de notre enseignement supérieur :
 - intégrer progressivement les cursus de type long hors-université au sein des institutions universitaires ;
 - positionner clairement l'enseignement supérieur de type court ;
 - offrir un système de passerelles simple et raisonnable entre filières (en termes de durée et de contenus).
- Procéder aux rationalisations nécessaires, notamment dans le secteur artistique, sans que ces mouvements ne se mettent en place au détriment de certaines disciplines (par exemple les Arts de la Parole).
- Envisager la mobilité intra-belge et intra-européenne comme une priorité, en y mettant les moyens financiers nécessaires, en établissant, si nécessaire, des accords de coopération, et en négociant la mise en place d'un Fonds de compensation européen.
- Repenser le financement de notre enseignement supérieur, en y intégrant la place réelle de la recherche scientifique (y compris dans les filières hors-universités) et un soutien aux pôles d'excellence au sein de nos établissements, en réfléchissant sans tabou à des systèmes de financement alternatif (apports privés, augmentation du minerval étudiant, etc.).
- Améliorer le système des allocations et prêts d'études, clé de l'accès de tous à cet enseignement supérieur : assouplir les conditions et les délais d'octroi, mieux tenir compte des situations réelles vécues par les étudiants et leurs familles, envisager les revenus de manière globale.

D2 Pour une culture libre

Le constat :

La Belgique et la Communauté française bénéficient de la présence et de l'activité de nombreux talents -dont certains sont reconnus bien au-delà des frontières, et de nombreuses institutions culturelles y sont dynamiques et prestigieuses. Un nombre impressionnant d'artistes, de producteurs, de techniciens, contribue, chaque jour, à générer une offre culturelle extrêmement dense, l'une des plus denses d'Europe au *pro rata* de la population. La Belgique et la Communauté française s'enorgueillissent, à raison, de ce bouillonnement culturel.

Bien que le parti socialiste se soit toujours présenté comme premier, voire unique défenseur de la culture, force est de constater que l'hégémonie exercée depuis presque trente ans sur la gestion culturelle laisse le secteur précarisé, inféodé à une idéologie d'Etat, exsangue budgétairement. Et tout ceci, face à un public ... de plus en plus absent.

Est-ce normal qu'alors que l'actuel Gouvernement se targue d'être plus transparent sur sa gestion, les budgets de la Communauté française et leur affectation s'estompent derrière un brouillard chaque année plus épais ? Sans parler des nombreux problèmes spécifiques à une série d'activités, notamment : fiasco des Etats généraux de la culture (qui se bornent, au mieux à quelques déclarations d'intentions et à un site internet, au pire, à un résultat scandaleusement inconsistant, révélateur du manque de respect total vis-à-vis des artistes, des citoyens et du Parlement de la Communauté française), retard de paiement des subsides (poussant à vider de sa substance le Fonds Ecureuil pourtant destiné à anticiper d'éventuels futurs problèmes de financement), budgets de la Commission consultative d'aide aux théâtres sabrés, etc..

Cela doit cesser. Au Mouvement Réformateur, nous voulons que les objectifs de démocratisation culturelle, qui sont la base de l'intervention publique de soutien à l'activité culturelle, reviennent sur le devant de la scène. L'objectif véritable de la subsidiation doit être l'accès du plus grand nombre à la connaissance et à la culture et non le contrôle des institutions qui les génèrent et les promeuvent.

Nous souhaitons l'émancipation du secteur culturel.

Le bilan :

Les avancées libérales

Le Mouvement Réformateur a toujours plaidé en faveur d'une **culture accessible à tous**, d'une culture qui vit, d'une culture modernisée, d'une culture qui transcende les frontières, d'une culture libre.

Ces priorités d'action lui ont permis d'assurer certains acquis significatifs en faveur des créateurs, des artistes, des producteurs, des citoyens. Les avancées reprises ci-dessous, acquises tant dans le cadre de la participation du Mouvement Réformateur à la gestion des affaires communautaires qu'à l'intervention de ses mandataires actifs aux autres niveaux de pouvoir, à défaut d'être exhaustives, sont représentatives des priorités qu'il se fixe.

1. De nouveaux moyens pour la culture

- ❑ **La Communauté française refinancée** : les ministres réformateurs ont largement œuvré aux accords ayant permis le refinancement de la Communauté française à hauteur de 765 millions d'euros, de même qu'à la pérennisation de ces avancées. La création du Fonds Ecureuil, enfin, doit servir à anticiper d'éventuels problèmes de financement pour les générations futures. L'actuel gouvernement a détricoté ces mesures, mettant gravement en danger la santé financière de l'institution dont il a la charge.
- ❑ **Des budgets culturels publics mieux dotés et mieux gérés** :
 - ♦ De 1999 à 2004, à l'initiative des ministres réformateurs, les budgets dédiés à la culture ont progressé de 20,9% alors que budget général de la Communauté française a progressé de 16.4%.
 - ♦ La sécurité juridique a été renforcée et les critères d'octroi des subsides publics ont été objectivés.
- ❑ **De nouvelles sources de financement pour intensifier et faciliter la production et la valorisation culturelle**:
 - ♦ **Incitation fiscale en faveur de la production audiovisuelle** : l'introduction du tax shelter par Didier Reynders, qui permet à des sociétés résidentes en Belgique de bénéficier d'une exonération des sommes investies. Depuis l'entrée en vigueur du tax shelter, ce sont plus de 80 millions d'euros qui ont ainsi été levés en faveur de la production audiovisuelle en Belgique.
 - ♦ **La dation en paiement** permet aux héritiers d'une succession de s'acquitter du paiement des droits de succession par la dation d'une ou plusieurs œuvres d'art issues du patrimoine familial. Deux dations exemplaires viennent d'aboutir en 2006 : la dation Gillion Crowet qui a fait entrer dans le patrimoine de la Région bruxelloise une imposante collection d'Art Nouveau, déposée au Musée Royaux des Beaux Arts de Bruxelles (établissement scientifique fédéral) ; et la dation Janssen qui a permis à la région flamande d'être propriétaire d'une importante collection d'art précolombien, actuellement en dépôt temporaire aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire.
 - ♦ **Une proposition de loi visant à favoriser le mécénat privé et d'entreprise** a été déposée conjointement par les parlementaires réformateurs François Roelants du Vivier et Christine Defraigne ; elle devrait permettre de rendre le cadre fiscal existant plus incitatif pour les entreprises et les particuliers qui souhaiteraient favoriser le mécénat, permettant ainsi à la Belgique de s'aligner sur la législation déjà approuvée par de nombreux autres pays de l'Union européenne.
- ❑ **Des mesures d'intensification de la production audiovisuelle en Communauté française Wallonie – Bruxelles**, par exemple la création de **Wallimage** en 2001 par Serge Kubla, fonds d'investissement dans le cinéma wallon dont la finalité est la création d'activité et d'emploi en Région Wallonne.
- ❑ **Les rémunérations d'artistes mieux protégées**:
 - ♦ **La taxation des droits d'auteur et voisins** : Le Député fédéral Philippe Monfils défend une proposition de loi simplifiant la taxation des revenus des droits d'auteurs et des droits voisins.
 - ♦ **La rémunération pour prêt public** : après plus de 10 années de discussion, un accord, respectant l'ensemble des intérêts en présence, a pu intervenir dans ce dossier entre le fédéral et les Communautés, à la fin de la précédente législature, à l'initiative d'Hervé Hasquin, alors Ministre-Président. Il garantit la plus large accessibilité aux contenus culturels.

- ❑ **De nouvelles infrastructures favorisant le rayonnement de nos artistes :** achat du théâtre des Doms à Avignon par la Communauté française, à Avignon, véritable vitrine et l'ambassade de nos artistes ; acquisition du Pathé Palace, lieu emblématique du centre de Bruxelles ; nouvelle infrastructure pour le Théâtre national à Bruxelles.
- ❑ **La diversité culturelle assurée :** Le 20 octobre 2005, la **Convention sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »** fut adoptée au sein de l'Unesco. Ce vote, auquel l'action des mandataires réformateurs a largement contribué, est historique.

2. Une politique culturelle plus démocratique

- ❑ **Culture et enseignement** sont intimement liés. Plusieurs initiatives ont été prises par les Ministres libéraux sous la précédente législature communautaire afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder au monde de la culture. Par ailleurs, le Mouvement Réformateur plaide depuis longtemps pour le renforcement des apprentissages de base (langue française, mathématique, etc.) à l'école qui constituent les premiers outils d'accès à la connaissance et à la culture.
- ❑ **La numérisation pour faciliter l'accès.** Développer l'utilisation des nouvelles technologies en ce qu'elles constituent les nouvelles clefs facilitant l'accès à la connaissance et aux contenus culturels, est au cœur de nos préoccupations. Diverses mesures ont été prises par des ministres réformateurs : l'incubateur numérique créé à l'initiative de Serge Kubla, l'initiative de Serge Kubla et de Richard Miller visant l'équipement numérique des bibliothèques publiques, le « package Internet pour tous » proposé par Didier Reynders et le Gouvernement fédéral.
- ❑ **La diversité de l'offre culturelle.** Si les accords relatifs à la diversité culturelle représentent un acquis très significatif pour nos créateurs, ils sont également d'importance majeure pour l'ensemble des citoyens, auxquels ils assurent une offre culturelle diversifiée.

3. Les premiers pas vers une gestion culturelle publique moins politisée

- ❑ **Les organes de gestion moins politisés.** C'est à l'initiative du Mouvement Réformateur qu'a été voté le décret du 19 décembre 2002, limitant à la moitié la présence des mandataires publics au sein des organes d'administration et de gestion des organismes culturels subventionnés. Ce décret permet d'améliorer l'indépendance des opérateurs culturels et objective les procédures de désignation, de manière à garantir plus d'ouverture dans la composition des conseils d'administration.
- ❑ **La RTBF enfin plus indépendante ?** Le décret du 19 décembre 2002 objective les procédures de nomination des cadres de la RTBF. Il établit les principes d'une gestion globale plus cohérente, notamment par une révision des missions des anciens centres régionaux et par l'instauration d'un large débat démocratique précédant la conclusion des contrats de gestion entre la RTBF et la Communauté française. Les dérapages récents (faux-JT, refus par la majorité actuelle de tout débat parlementaire au Parlement de la Communauté française relatif au nouveau contrat de gestion de la RTBF en 2006, censure de certaines émissions, orientation politique subjective et fallacieuse de certains reportages,...) démontrent qu'il est encore nécessaire de veiller à ce que ces principes puissent entièrement sortir leurs effets.

4. Des règlements et réformes attendus :

- ❑ **L'aide à la presse.** Le 16 janvier 2004 était signée la convention mettant en place le nouveau système d'aide à la presse écrite quotidienne et réglant la problématique des montants dus aux éditeurs de presse depuis l'introduction de la publicité commerciale sur les chaînes de télévision et de l'inévitable perte de revenus qui s'en est suivie pour la presse écrite. Il s'agit d'un accord historique qui attendait un règlement depuis de nombreuses années. Ce nouveau système assure l'avenir de la presse quotidienne, met fin à la dépendance financière de la presse écrite aux télévisions et permet de sortir de l'insécurité juridique.

Nous proposons:

Le Mouvement Réformateur poursuivra son action de défense de la création artistique et de la démocratisation culturelle, car ces objectifs sont indissociables de l'épanouissement individuel et du bien-être social. Ces objectifs participent des préoccupations fondamentales d'une culture fondée sur l'émancipation, la liberté d'expression, l'indépendance d'esprit, la responsabilité et le respect.

1. Débarrasser la gestion culturelle de l'étranglement budgétaire et du clientélisme

Il revient aux pouvoirs publics de créer les conditions d'émergence et de développement de la production culturelle, d'une part en soutenant celle-ci financièrement de manière suffisante et selon des priorités clairement préétablies, et d'autre part en lui permettant de bénéficier d'apports financiers indépendants de l'autorité politique, mais aussi de conditions d'évolution propre. Il s'agit d'un des éléments pouvant assurer l'émancipation du secteur culturel.

En effet, il est temps :

- ❑ De faire profiter le secteur culturel du refinancement de la Communauté française ;
- ❑ De fixer un objectif concret de croissance et au sein du budget culturel, de rééquilibrer les disparités entre les différents secteurs ;
- ❑ De s'interroger sur la politique de l'événementiel qui distrait la culture de ses objectifs premiers et qui a pour unique but de permettre à certains mandataires politiques de faire leur promotion,
- ❑ De mieux contrôler l'usage qui est ainsi fait des deniers publics ;
- ❑ De développer les moyens de financement alternatifs :
 - ♦ tax shelter :
 - dé plafonner le montant de l'investissement tax shelter de 750.000,- EUR en le doublant à 1.500.000,- EUR
 - ouvrir le tax shelter aux particuliers
 - étendre le champ d'application du tax shelter à d'autres secteurs de la culture que la production cinématographique
 - structurer et consolider le tax shelter en créant des fonds d'investissements auprès des organismes financiers belges.
 - ♦ dation en paiement
 - créer une structure fédérale neutre visant à faciliter l'acceptation de l'objet de la dation par les régions et offrant une certaine souplesse

- dans l'affectation de cet objet en fonction des spécificités des collections patrimoniales publiques de Belgique
- ouvrir le champ d'application de la dation en paiement à des œuvres d'art d'artistes vivants
 - lisser dans le temps le montant financier des contreparties de la dation en œuvre d'art afin de rationaliser l'application de la dation en paiement (fixer un plafond sur dix ou cinq ans)
- ♦ régime de TVA
 - Appliquer un taux de TVA préférentiel de 6% sur les fournitures de biens artistiques
 - ♦ taxe compensatoire des droits de succession
 - Abandon de la taxe compensatoire des droits de succession obligeant les asbl à vocation culturelle à payer une taxe sur leur patrimoine constitué de succession, de donations, lorsque ces asbl ont pour objet social l'enrichissement de collections artistiques (par exemple, les musées)
 - ♦ fondation - mécénat
 - Renforcer le travail législatif sur la Fondation privée ou d'entreprise via un régime fiscal attractif exonérant les dons et les libéralités ; cette proposition est à coupler avec la proposition de loi sur le mécénat déposée sous l'actuelle législature (cf supra).
 - ♦ Droits d'auteur
 - réduction de la taxation en octroyant le statut de revenus divers
- De revoir l'affectation actuelle des budgets dédiés à l'éducation permanente. Il faut en effet se poser la question de savoir si les budgets culturels doivent servir, à plus de 80%, à financer des activités dont le législateur a été incapable de définir l'objet et les publics, soit l'application ouvertement politique d'un décret qui n'aboutit qu'au financement d'un cénacle sans rôle social défini, en dehors de sa propre survie.

Les autorités publiques n'ont pas à considérer les secteurs soutenus, comme c'est trop souvent le cas actuellement en Communauté française, comme devant être acquis à leur idéologie, alors que ceux-ci sont et doivent être soutenus en raison de leur intérêt public, et partant, de leur destination au plus grand nombre.

Il est temps de quitter le système féodal actuel et :

- De dépolitiser les cadres du ministère de la Communauté française, des organismes subsidiés et des organismes consultatifs ;
- d'assurer l'indépendance des professionnels face à la bureaucratie et aux considérations partisans ;
- De corriger les erreurs d'application du pacte culturel (instrument permettant un certain pluralisme dans la gestion culturelle) pour interdire qu'un parti politique dispose d'une représentation disproportionnée à sa légitimité démocratique ;
- D'assumer un réel système de droits et de devoirs pour les institutions subsidiées : accorder davantage de confiance et de latitude d'action aux institutions et simplifier les procédures, en ce compris celles de contrôle ; en même temps, garantir une réelle transparence des informations budgétaires, de l'exécution des missions et des critères d'octroi des subsides publics.

2. Respecter le public

L'accessibilité du plus grand nombre aux contenus et productions culturels a toujours été un fer de lance de l'action du Mouvement Réformateur. La désaffection de la fréquentation culturelle nous indique que de nombreux efforts restent à réaliser pour sortir la culture de ses « murs ».

Quelques pistes :

- ❑ Renforcer les rappports entre le monde culturel et les écoles ;
- ❑ Interroger le rapport subsidiation – fréquentation- satisfaction ;
- ❑ Permettre l'octroi d'un chèque-culture permettant au public de choisir par affinité quelle production ou industrie culturelle il souhaite soutenir, suivant un choix personnel ;
- ❑ Exiger des institutions destinées à s'adresser au plus grand nombre une obligation de résultat et de réelles actions sur ce point, notamment à titre rétroactif, a posteriori ;
- ❑ Mettre fin à la méfiance des pouvoirs publics à l'égard des initiatives rencontrant leur public ;
- ❑ Contrairement à ce qui est fait actuellement en Communauté française, assumer les enjeux posés par l'évolution technologique : numérisation des œuvres, résoudre l'accessibilité aux contenus culturels et permettre le développement des nouvelles techniques d'échange tout en protégeant la rémunération des auteurs, assurer l'accès du plus grand nombre aux nouvelles technologies, se servir des nouvelles technologies pour faciliter l'accès aux contenus culturels (bibliothèques numériques). En effet, ne pas évoluer ou évoluer trop lentement, c'est condamner la création culturelle au repli, à l'atrophie des idées et des méthodes, et c'est diviser à nouveau les citoyens en deux catégories : ceux disposant des équipements et des connaissances nécessaires, et ceux qui n'en disposent pas;
- ❑ Confier au service public de radiodiffusion la mission de proposer des émissions culturelles à des heures de grande écoute et selon des modalités appropriées ;
- ❑ Repenser les règlements en matière d'heures d'ouverture des institutions culturelles. L'objectif est faire venir le public le plus nombreux possible et donc d'ouvrir au moment où le public est disponible, en soirée ou le week-end ; une telle mesure est aussi de nature à favoriser le tourisme d'affaires ;
- ❑ Créer un système « mercredi jeunes » au prix par exemple de 5 euros pour tout spectacle, quelle que soit l'institution partenaire
- ❑ Revoir le décret relatif à la lecture publique, vieux de 30 ans, et ses arrêtés d'application afin de permettre aux bibliothèques d'adapter leurs offres aux nouveaux enjeux, aux nouveaux publics, aux nouveaux médias et aux nouveaux outils technologiques, d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux pouvoirs organisateurs et aux bibliothécaires responsables, de faciliter l'adaptation et de pousser à l'innovation, en simplifiant notamment les critères de subventionnements et de mieux tenir compte des spécificités

de l'environnement des bibliothèques (milieu rural/milieu urbain, quartiers défavorisés...)

- Abaisser le taux de TVA sur le prix du livre.

3. Respecter les artistes et les intervenants

La liberté d'expression et d'action qui revient aux créateurs requiert leur émancipation économique. Il est temps de mettre un terme à la précarisation généralisée des artisans de notre culture. Cette précarité institutionnalisée fragilise les créateurs. Elle dépossède également nos jeunes talents de toute perspective encourageante d'avenir. Le Mouvement Réformateur veut changer cette situation.

- Les pouvoirs publics doivent assurer et/ou soutenir des formations exigeantes et de qualité, dans un environnement adapté (l'état d'insalubrité de certains locaux d'enseignement artistique est inacceptable) et selon des modalités adaptées aux spécificités de chaque discipline ;
- Certaines formations manquantes actuellement doivent être créées (management culturel).
- Par ailleurs, il revient aux autorités publiques d'assumer les obligations de régulation leur incombant réellement et devant assurer la sécurité ou un juste équilibre dans certains secteurs ou sur certains marchés. On pense notamment au fait que le Gouvernement de la Communauté française est en défaut de fixer les conditions d'utilisation des fréquences dont elle dispose pour le développement de la télévision numérique ; seule la RTBF s'est vu réserver une part des fréquences et les opérateurs privés sont laissés dans l'incertitude.

4. Rétablir une cohérence francophone

- Il est temps que le Gouvernement de la Communauté française rassemble les ministres francophones bruxellois et les ministres de la Région wallonne. La culture, elle aussi, a tout à gagner d'une vraie cohérence.
- Favoriser et rationaliser la représentation francophone à l'étranger. Le MR propose :
 - ♦ de systématiser la présence culturelle francophone lors des grandes manifestations internationales ;
 - ♦ de créer un fonds d'exportation culturelle pour mettre en place une véritable politique de promotion et de diffusion des artistes belges francophones à l'étranger. Le système serait celui d'avances sur recettes permettant aux bénéficiaires de disposer de fonds suffisants pour faciliter l'implantation de leur production culturelle dans le circuit international ;
 - ♦ de soutenir nos institutions de référence dans le rôle de pôles d'excellence et d'ambadrices des talents de la Communauté française ;
 - ♦ de mettre fin au chevauchement d'administrations engendré par la réforme de l'Etat : rationaliser et fusionner l'action d'organes telles que la délégation générale de la Communauté française à Paris, le Centre Wallonie-Bruxelles, le CGRI, l'AWEX. Cette simplification des structures permettrait d'éviter la multiplication

des représentations et délégations, trop souvent observée, et de créer des interactions entre économie et culture, ainsi que de favoriser la mise en place de missions à l'étranger porteuses de projets plus larges ;

- Renforcer le rôle de Bruxelles au titre de Capitale culturelle de l'Europe ; Bruxelles incarne une puissante dynamique européenne, cosmopolite, dont les institutions culturelles ne profitent pas assez. Il convient, dans cette perspective, d'accentuer l'aspect francophone de cette capitale, au sein de la Francophonie. Par ailleurs les institutions culturelles bruxelloises ne profitent pas assez de la manne financière européenne pour faire rejaillir une production culturelle européenne bruxelloise sur le public cosmopolite et pluriel qui y réside. Enfin, il conviendrait de prévoir des accords de coopération plus poussés entre la Région flamande et la Communauté française pour développer cet aspect européen au sein de la capitale européenne.

D3 Logement : l'accès à la propriété, un logement social efficace

Le constat :

Le droit à un logement décent est consacré par l'article 23 de la Constitution.

Les pouvoirs publics et les acteurs du logement en général devront faire face à de nombreux défis dans les années à venir :

- Augmentation de la demande de logements de qualité à prix raisonnable et adaptés à des besoins nouveaux.

La taille moyenne du ménage wallon diminue sous l'effet du vieillissement et d'une décohabitation croissante ; si elle était de 2,95 personnes en 1970, elle a régressé à 2,49 personnes par ménage en 1991 et à 2,35 en 2005¹.

Cette évolution conduit à une augmentation sensible de la demande en logements, et génère des besoins nouveaux en logements, qu'ils soient spécifiquement dédiés aux personnes âgées et/ou de petite dimension ou, à l'inverse, de grands logements pour l'hébergement des enfants en garde alternée ou des familles recomposées.

- 50.000 familles restent toujours demandeuses d'un logement social en Région wallonne, et 35.000 à Bruxelles. Cette demande ne fléchit pas et à même tendance à augmenter en dépit du taux de rotation de 8 % existant dans le logement social ainsi que du nombre de logements publics mis sur le marché.

Il en résulte une iniquité sociale : pourquoi les locataires sociaux, sans que l'on ne s'interroge, individuellement, sur l'évolution de leur situation (elle peut avoir évolué nettement en bien depuis leur entrée dans les lieux) peuvent-ils automatiquement bénéficier d'une aide au logement à 100 % en habitant un logement social alors que 85.000 familles, pourtant dans les conditions d'accès au logement social, n'ont aucune aide ?

- Le parc du logement wallon, qu'il soit public ou privé, est en moyenne dans un état catastrophique : vétusté due à l'ancienneté du parc, manque d'entretien, manque de suivi face à l'évolution des normes (conformité des installations électriques...), déficit en efficacité énergétique (en moyenne, elle est similaire à celle observée au Portugal), etc.

Le bilan :

Le Gouvernement fédéral s'est engagé, au travers de ses déclarations de politique générale, à prendre des mesures dans le secteur du logement, pour accroître l'offre de logements, mais aussi pour encourager la construction ou rééquilibrer les droits et devoirs des locataires et propriétaires. Il a, globalement, atteint ses objectifs en utilisant divers outils comme les nouveaux contrats de ville pluriannuels, la fiscalité (traitement fiscal plus simple pour les prêts hypothécaires, baisse de TVA) ou encore la législation relative aux baux de résidence principale.

- **Résistance face aux vellétés de blocage des loyers.** Le MR s'y est en effet opposé fermement car il serait tout à fait contre-productif d'imposer des règles générales visant à

¹ Source INS, Taille moyenne des ménages privés (1970-2005), http://statbel.fgov.be/figures/d24_fr.asp

encadrer et à bloquer les loyers. Il en va de même pour une révisions de la législation sur les baux visant à allonger ceux-ci.

- ❑ **Transparence de la relation entre propriétaire et locataire** : transparence du marché avec l'indication du prix de location, obligation d'un bail écrit et d'un état des lieux d'entrée détaillé, distinction entre réparations et travaux à charge du propriétaire ou du locataire, référence aux critères de salubrité des régions. Ces mesures permettent aux parties d'être plus conscientes de leurs droits et devoirs respectifs, et leurs droits en sortent renforcés.
- ❑ **Réduction de la garantie locative à deux mois si elle est constituée en une fois**. Elle reste fixée à trois mois lorsque le locataire la constitue en plusieurs versements, le propriétaire bénéficiant immédiatement pour la totalité de la garantie de la banque ou du CPAS.
- ❑ **Gratuité de l'enregistrement des baux**.
- ❑ **Réduction du taux de TVA sur la construction de logements sociaux neufs**, de 12 à 6% ; on peut désormais appliquer le taux réduit pour toutes les livraisons, constructions, rénovations et transformations de bâtiments qui concernent les sociétés régionales de logement et les sociétés agréées par celles-ci, afin de leur permettre de mener une politique sociale des logements plus efficiente.
- ❑ **Maintien (malgré les pressions européennes) de la réduction à 6% de la TVA pour la rénovation des logements (de plus de 5 ans)**.
- ❑ **Déduction des dépenses de rénovation**. Cette déduction, offerte au propriétaire moyennant la mise en location par l'intermédiaire d'une AIS (Agence Immobilière Sociale), encouragera les propriétaires dans les villes à confier leur bien à gestion à une AIS, et donc à favoriser ce dispositif ingénieux proposant des logements sociaux ou moyens.
- ❑ **Mesures fiscales pour les investissements économiseurs d'énergie** : ces déductions bénéficient tant aux propriétaires qu'aux locataires.

Nous proposons :

Pour le MR, la politique d'aide à l'accès à la propriété reste une priorité. Condition élémentaire de l'épanouissement personnel de bon nombre de nos concitoyens, elle vise également à renforcer la cohésion sociale. L'accès à la propriété offre une certaine sécurité d'existence, un projet d'une vie pour beaucoup et constitue souvent la meilleure « épargne-pension ».

Cependant, le secteur locatif, tant privé que public, ne doit pas être oublié, car il répond aux besoins de logement de bon nombre de nos concitoyens. Aujourd'hui, 30% des Belges se logent encore dans le locatif, 22% de ces besoins totaux étant assurés par le secteur privé.

Dès lors, afin de faciliter l'accès au logement - y compris pour les locataires des logements sociaux, nous souhaitons réduire les droits d'enregistrement (notamment en cas de déménagement) et en assurer la portabilité, mais aussi réformer en profondeur le secteur du logement social à Bruxelles et en Wallonie.

Mesures visant la réduction des frais d'acquisition pour l'achat d'une habitation destinée à devenir la résidence principale

- Réduction des droits d'enregistrement en deux phases. D'abord, réduction du taux de 12,5% à 10%. Le taux de 6% pour les logements dont le revenu cadastral ne dépasse pas 745 € serait ramené à 5%. Dans un deuxième temps, ces taux seraient ramenés à 7% et 4%.
- Réduction des droits d'enregistrement de biens à usage de logement autres que la résidence principale de l'acquéreur. Cette mesure favoriserait la modicité des loyers. Elle concernerait principalement les logements qui font le plus défaut dans l'offre locative et qui sont socialement le plus nécessaires : les petits logements et les logements pour les familles nombreuses. Bien sûr, cet avantage devrait être conditionné à la mise en location effective des biens concernés
- Réduction des frais d'hypothèque, frais de notaire, etc. dans certains cas.
- Portabilité des droits d'enregistrement : dispositif du « sac à dos ». Ceci signifie qu'en cas de revente de l'habitation unique dans un délai déterminé, les droits d'enregistrement payés lors du premier achat viendraient en déduction des droits d'enregistrement payés lors du second achat.

Mesures régionales visant à favoriser l'acquisition d'une habitation par donation ou succession

- Donation à taux réduits pour une habitation entre parents jusqu'au 2e degré sous certaines conditions (obligation de résidence principale pour au moins un des donataires). A Bruxelles, cette réduction des taux pourrait être combinée avec le maintien de l'abattement forfaitaire des droits d'enregistrement.
- Droits de succession réduits entre parents et enfants ou petits-enfants en cas de legs d'une habitation destinée à devenir la résidence principale du légataire endéans un certain délai.
- Donations et successions : indexation des tranches de parts, au moins en ce qui concerne les donations et successions de biens immeubles. L'indice stadim a augmenté de plus de 200 % depuis la dernière indexation des barèmes fiscaux ; il n'y a plus eu d'indexation depuis plus de vingt ans, et cela a pour conséquence une fiscalité beaucoup plus lourde qu'à l'époque, pour un bien similaire : si on ne fait rien, ces impôts augmentent chaque année tout seuls.

Mesures visant à augmenter l'offre de logement

- Sécuriser les bailleurs dans leur relation locative : une des causes de l'insuffisance de l'offre de logements, en particulier de logements locatifs, tient dans le découragement des bailleurs face aux contraintes de la location et à la difficulté de faire valoir leurs droits en cas de carence du locataire. A cause de ces facteurs, de nombreux logements restent vides comme l'a démontré l'enquête menée à Bruxelles par le Syndicat National des

Propriétaires. Une des meilleures façons d'augmenter l'offre de logements serait donc de sécuriser les bailleurs dans leur relation locative.

Un meilleur équilibre dans la législation sur le bail (rupture rapide du bail en cas d'inexécution, garantie locative) et l'aide au locataire (avantage fiscal ou allocation-loyer ou chèque-logement) sont de nature à remettre des biens locatifs sur le marché.

De même, réduire considérablement l'arriéré judiciaire permettrait également d'obtenir des décisions plus rapides d'expulsion de locataires défaillants ou dégradant les lieux loués.

- Favoriser le développement de logements dans les infrastructures agricoles rurales inexploitées dans les zones rurales (annexes, granges, étables).
- Création de bourse d'achats collectifs d'anciens sites industriels assainis en vue de les réhabiliter en logement dans les zones urbaines.
- Favoriser la création de logement au-dessus des commerces, tant dans un but de location que dans un souhait d'occupation personnelle. Une analyse des possibilités d'intervention (financement, urbanisme, etc.) des pouvoirs publics doit être menée et des incitants doivent être prévus.
- Création d'un cadastre des immeubles publics inoccupés, afin de les affecter au logement.
- Rassembler l'expertise nécessaire pour permettre la réalisation des projets de rénovation d'envergure dans les quartiers désertés ou en voie de désertification dans les centres urbains, ou les espaces inoccupés (anciennes annexes agricoles désaffectées...) dans les zones rurales.
Ce centre d'expertise régional pourra mener à bien cette mission en créant, par projet de rénovation, une société d'économie mixte en partenariat avec les investisseurs privés, avec l'administration, le ou les société(s) de logement social locale(s) et les communes intéressés.
- Favoriser la rénovation et l'aménagement en logements des espaces inoccupés des maisons occupées par des personnes âgées. Cela permettra de les valoriser en offrant un rendement locatif et/ou une plus-value foncière au bâtiment ainsi rénové, mais aussi de créer des contacts sociaux et de la solidarité (colocation ou logement kangourou).

Mesures visant à améliorer les aides au logement

- Modulariser des critères, des montants et des plafonds permettant d'avoir accès aux aides au logement en fonction des réalités sous-régionales.
- Accentuer la constitution de réserves foncières par les pouvoirs publics afin de pouvoir revendre, à un prix abordable, un terrain avec ou sans construction à de jeunes acquéreurs.
- Encourager les aides matérielles comme les subsides permettant d'aménager le logement en fonction des besoins de mobilité de ses occupants (ascenseur sur l'escalier, toilettes spécifiques, salle de bains).

- Instaurer, en plus des primes existantes, des déductions fiscales en cas de rénovation d'immeubles visant à se conformer aux normes régionales de salubrité, d'habitabilité et de sécurité.

- Instaurer une véritable aide au logement en faveur des locataires, afin d'équilibrer leurs droits face aux nombreuses aides dont bénéficient les personnes qui se portent acquéreurs d'un logement. Le système d'allocation-logement ou chèque-logement qui existe dans de nombreux pays pourrait être transposé chez nous en tenant compte des expériences étrangères. Il serait notamment nécessaire d'éviter que cette aide favorise l'augmentation excessive des loyers. Cet aspect pourrait être assuré par un système de conventionnement des baux concernés, par les agences immobilières sociales.
Une telle aide, bien conçue, se révélerait moins coûteuse pour la collectivité que l'extension excessive du parc de logements publics. Elle pourrait prendre la forme d'un avantage fiscal important concédé au bailleur, moyennant la modération proportionnelle du loyer (le loyer est diminué dans les mêmes proportions que l'avantage fiscal dont bénéficient les propriétaires).

La Politique du logement public

Le MR souhaite promouvoir une autre conception du logement public. Le logement public doit d'abord avoir pour but d'offrir des perspectives d'avenir aux personnes concernées. Nous voulons « libérer » chacun d'une dépendance (l'accès au logement social) qui constitue le terreau du clientélisme pratiqué par certains.

Au vu des perspectives financières limitées des Régions, il faut impérativement valoriser les ressources du secteur, pour réussir à dynamiser considérablement son expertise.

Le secteur public n'est pas un bon propriétaire, en atteste l'état des logements sociaux : aucun programme d'entretien quotidien à long terme des logements n'a été mis en place. L'état catastrophique des logements a nécessité la mise en place en Wallonie d'un programme exceptionnel d'investissement (PEI) de plus d'1 milliard d'euros sous la précédente législature. Il concernait 36 % du parc total de logements publics ! De gros retards dans sa concrétisation sont à noter. Rencontrer le souci de l'efficacité énergétique nécessiterait aujourd'hui la mise sur pied d'un nouveau plan de la même ampleur...

- Aussi, nous proposons la vente progressive de l'entièreté du parc de logement public :
 - à leur locataire (via le crédit hypothécaire social, les aides régionales, une réduction du prix de vente correspondant à 3 ans de loyers...) ; cela, dans le but de permettre à terme à un maximum de s'émanciper du logement public ;
 - à d'autres demandeurs (candidats locataires par exemple) ;
 - à des investisseurs (dans le cadre d'une opération de « sale and lease-back » avec conditions de location attractives à négocier)

Cette opération permettra de dégager des moyens considérables pour les réinvestir dans le secteur du logement.

- Parallèlement, le MR propose de réorienter les sociétés de logement, de leur métier actuel de propriétaire immobilier, vers un rôle de gestionnaire immobilier uniquement : elles se concentreront sur leur *core business*, à savoir, offrir un logement de bonne qualité à un prix raisonnable.

En effet, il n'est pas indispensable que les Sociétés de logement social soient propriétaires de ces logements pour remplir leur mission !

C'est la raison pour laquelle elles doivent devenir de véritables agences immobilières sociales : elles seront chargées de prendre en gestion des bâtiments ou des logements privés : les logements sociaux vendus et sous-loués, des logements privés rénovés ou à rénover, des bâtiments à affecter nouvellement au logement, etc.

Au-delà de la volonté de dégager les moyens financiers nécessaires à une politique volontariste du logement apportant une réponse aux défis décrits ci-dessus, il s'agit également de réaliser des économies d'échelle, d'abandonner des dépenses inutiles ou ayant peu de valeur ajoutée en regard des buts poursuivis :

- économies sur les coûts de construction des logements ;
 - grosses réparations à charge du propriétaire ;
 - rénovation du parc de logement avec les économies d'énergies et l'impact écologique induits ;
 - mixité sociale « naturelle » ;
 - dynamisation des noyaux d'habitat ;
 - ...
- Notre intention est donc, clairement, de mettre tout en œuvre pour les personnes qui ont besoin du soutien des pouvoirs publics. C'est pourquoi nous souhaitons :
- Favoriser la vente de logements sociaux, en priorité à leur locataire, pour favoriser la mixité sociale et l'émancipation des locataires.
 - Créer un chèque-logement octroyé aux candidats-locataires dans le logement social.
 - Diversifier l'offre publique de logement (logements moyens, de transit, d'insertion), à côté des logements sociaux. Il faut les adapter à l'évolution sociologique des demandeurs (diminution du nombre de personnes composant les familles).
 - Garantir l'attribution équitable des logements publics. L'introduction du bail à durée déterminée doit aussi, à terme, garantir l'adéquation du logement avec la taille du ménage.
- Enfin, nous voulons que les Sociétés de logement actuelles fonctionnent bien, et en toute transparence : cela passe notamment pas :
- Des obligations de bonne gouvernance pour les structures de direction (Conseil d'administration, gérants, commissaires du gouvernement) : restreindre la taille des Conseils, préciser les incompatibilités de fonction (ex. : être directeur-gérant tout en occupant un mandat électif dans sa commune).
 - La surveillance sans faille des dépenses de gestion : harmonisation et limitation des traitements, suppression de tout remboursement de frais hors-mission stricte, etc.
 - L'introduction du pluralisme et de la démocratie dans les structures, là où elle n'existe pas (comités d'attribution, de gestion).
 - La mise sur pied de formations obligatoires et récurrentes (marchés publics, responsabilité, gestion publique, budget, législation spécifique).

Propriétaires et locataires

- Renforcer le système des Agences Immobilières Sociales (AIS) : les propriétaires confiant leurs biens à une AIS ne seront dorénavant plus taxés à l'IPP qu'au niveau du revenu cadastral indexé (et non plus à celui du revenu cadastral majoré de 40 %).
- Rééquilibrer les intérêts légitimes des bailleurs en cas de défaillance du locataire.
Il faut avant tout mettre fin, dans les meilleurs délais, aux pertes financières qui sont occasionnées par un locataire défaillant. Or la législation actuelle ralentit fortement les procédures. Dans cet esprit, le MR souhaite supprimer la conciliation obligatoire devant

le juge de Paix, qui ne donne que peu de résultats concrets. Parallèlement à cette suppression, il faut encourager les services de médiation des conflits en matière locative, sans les rendre obligatoires.

- ❑ En ce qui concerne la garantie locative, proposer une alternative basée sur un produit d'assurance : la garantie locative vise à couvrir un risque qu'il est possible d'assurer. Cette assurance permettrait d'éviter le gel de montants importants dans le chef des locataires.
- ❑ Le gel, pendant un délai limité, du revenu cadastral après travaux de rénovation d'un logement est une mesure qui doit être étendue à d'autres cas.
- ❑ S'opposer à toute mesure générale visant à encadrer ou à bloquer les loyers et s'opposer à l'allègement de la durée des baux.
- ❑ Assurer la neutralité fiscale entre l'accès à la propriété du logement et les autres formes d'acquisition de droits réels sur des logements (par ex l'emphytéose), aussi en cas de cession.

D4 La sécurité routière : un impératif : sauver des vies

Le constat :

Parmi les victimes des accidents de roulage, le nombre de piétons et cyclistes reste élevé. La vitesse excessive ou inappropriée est déterminante dans près d'un accident sur trois, et la conduite sous influence – alcool, drogues, médicaments – est à l'origine d'un nombre croissant d'accidents graves sur les routes. Ce sont là des constats graves.

En mai 2001, les Etats généraux de la Sécurité Routière ont formulé l'objectif d'une diminution du nombre d'accidents de la route de 33 % pour 2006 et de 50 % pour 2010.

Le nombre d'usagers faibles – piétons, cyclistes, cyclomotoristes ou motocyclistes - décédés ou gravement blessés sur nos routes est en constante diminution. Il en est de même de l'ensemble des usagers de la route. L'INS fait état d'une baisse de 26% du nombre de tués en 2005 par rapport à 2001, et la tendance à la baisse s'est poursuivie en 2006. Cependant, derrière chaque statistique se trouve une vie, une famille qui ne se remettra jamais totalement de ce drame. Le bilan reste trop lourd, il faut donc encore accentuer l'effort.

Le bilan :

Au niveau fédéral, d'importants changements ont eu lieu :

- La mise en place de **plans d'action de sécurité routière** permettant aux zones de police et à la police fédérale de mener des actions de sensibilisation, de prévention et de contrôle en matière de sécurité routière (vitesse, conduite sous influence, ceintures, ...). Des campagnes de prévention d'envergure ont été mises en œuvre, visant principalement les usagers faibles (« ne perdez pas les motards de vue »), des gestes qui sauvent (port de la ceinture, sièges enfants, casques, etc.) ou encore des conduites à proscrire (vitesse inappropriée, conduite sous influence(s), etc.).
- La modulation de la **catégorisation des infractions et du montant des amendes en fonction de la gravité des infractions**. Par exemple, les sanctions sont dorénavant plus lourdes pour les délits de fuite et les récidivistes.
- L'obligation d'aménagement **de zones 30** aux abords des écoles, mais manque d'infrastructures adéquates ou d'une signalisation dynamique.
- Des mesures concrètes ont été prises en faveur de la **sécurité des motards**. Citons :
 - la possibilité pour les conducteurs titulaires depuis plus de 2 ans du permis B de conduire des motocyclettes de moins de 125 cc et 11 kw ;
 - interdire qu'un véhicule à deux roues motorisés, c'est-à-dire un cyclomoteur ou une motocyclette, puisse être dépassé par la gauche dans des hypothèses spécifiquement énumérées qui sont sources de danger pour ce dernier ;
 - les deux roues motorisés pourront circuler sur toute la largeur de la bande de circulation qu'ils occupent lorsque la chaussée est divisée en bandes de circulation.
- Les questions posées par la **circulation des camions** sont mieux prises en compte, pour améliorer la sécurité routière : interdiction de dépassement par temps de pluie, tachygraphe, temps de repos obligatoires, contrôles techniques mobiles le long des routes pour camions et autocars, etc.

Nous proposons :

Sur le plan de la conception et de l'aménagement des infrastructures, il faut :

- ❑ Tenir compte des usagers faibles (piétons, personnes à mobilité réduite) et doux (vélos) lors de travaux d'aménagement ou de réaménagement des routes et trottoirs.
- ❑ Augmenter la sécurité des cyclistes, notamment par la création de nouvelles pistes cyclables, par des aménagements adéquats et par l'évaluation du système des sens uniques limités.
- ❑ Etablir des cadastres des points noirs en termes de sécurité routière – et ce pour les différents modes de transport – et consentir les investissements nécessaires pour y remédier, par exemple par une signalisation dynamique.
- ❑ Evaluer les conditions de mise en œuvre des zones 30 aux abords des écoles.

Le MR attache un rôle essentiel en matière de prévention pour les usagers, nous voulons :

- ❑ Sensibiliser les conducteurs, particulièrement les jeunes, aux risques de la conduite dangereuse (vitesse inappropriée) et de la conduite sous influence (alcool, médicament, drogue).
- ❑ Que soit envisagée la possibilité d'organiser à un coût raisonnable des « stages de recyclage » du permis de conduire à tout âge (en collaboration avec les assurances).
- ❑ Intensifier les campagnes d'action en matière de sécurité routière, notamment vis-à-vis des écoles (voiture tonneau, ...). Durcir les campagnes de sensibilisation et utiliser des films de sensibilisation dans le processus de réintégration après une déchéance du droit de conduire.
- ❑ Axer la formation à la conduite sur l'expérience de conduite et la conduite défensive en assurant un rôle central aux auto-écoles dans la formation obligatoire. Et ce, tant dans l'optique de conduire une automobile qu'un deux roues motorisé.
- ❑ Rendre effective l'autorisation faite aux motards de circuler dans les bandes réservées aux bus. Cette proposition présente de réels avantages tant sous l'angle de la sécurité que sous celui de la mobilité.
- ❑ L'amélioration de la sécurité passe aussi par la responsabilisation des jeunes conducteurs de deux roues motorisés et l'obligation d'immatriculation des cyclomoteurs. Il conviendra de rendre effective cette nouvelle mesure.

Enfin, sur le plan pénal, le MR veut :

- ❑ Que les infractions les moins graves soient sanctionnées par des mesures alternatives.
- ❑ Que les faits les plus graves en matière de roulage – délits de fuite, conduite sous influence homicide et blessures involontaires – soient reconnus comme de la délinquance routière à traiter de manière prioritaire au niveau judiciaire.
- ❑ Intensifier les contrôles aux endroits dangereux du réseau routier.
- ❑ Soumettre au tribunal correctionnel (et non plus au tribunal de police) la criminalité routière, c'est-à-dire les infractions de roulage ayant entraîné la mort.
- ❑ Sanctionner les conducteurs qui roulent avec un véhicule non assuré ou qui n'est pas en ordre de contrôle technique.
- ❑ Optimaliser la coopération européenne en matière de poursuite des infractions commises par des conducteurs étrangers en Belgique.

D5 Une société de l'information pour tous

Le constat :

Les nouvelles technologies, articulées autour d'Internet, constituent aujourd'hui des clefs d'accès essentielles vers la connaissance, les contenus culturels, la vie sociale, économique et politique.

La stratégie européenne de Lisbonne (une société de la connaissance pour tous, d'ici à 2010) fait d'ailleurs une large place aux nouvelles technologies comme vecteur de science, de culture et de connaissance.

Dès les années 1990, la Belgique a occupé une des premières places en termes d'accès à Internet, mais aussi par exemple en termes d'e-gouvernement. Cependant, des obstacles importants demeurent : le coût de l'équipement informatique, le coût de raccordement au réseau large bande (et dans les régions moins densément peuplées, l'absence même de possibilité de connexion). Enfin, bien sûr, chacun aujourd'hui doit pouvoir bénéficier d'un apprentissage et d'une formation à l'utilisation de l'outil informatique. Il en va de l'avenir des enfants et étudiants comme de la possibilité pour chacun de participer à la « société de la connaissance ».

La présence d'Internet dans nos vies quotidiennes ne va pas non plus sans soulever un certain nombre de problèmes : exposition à des contenus offensants ou illégaux (notamment pour les enfants), protection de la vie privée (envoi massif de courriers non-sollicités, « hameçonnage » des adresses et informations sensibles privées), risques de dommages informatiques (piratage), pratiques de commerce illégales. Ces phénomènes ne sont pas une fatalité ; les pouvoirs publics peuvent lutter efficacement contre eux.

Le bilan :

Au cours de la législature qui s'achève, plusieurs avancées significatives ont été réalisées :

- Accès à l'informatique et à Internet : un ensemble informatique « Internet pour tous », à prix avantageux et déductible fiscalement a été proposé en 2006 et 2007, à l'initiative notamment de Didier Reynders. De même, l'opération « PC-Privé », lancée par le Ministre des Finances, permet à l'employeur d'offrir à ses employés un ordinateur personnel en bénéficiant de la déductibilité fiscale.
- Société de l'information : le gouvernement fédéral a initié un Plan national de lutte contre la fracture numérique. Ce plan soutient et coordonne une série d'actions à tous les niveaux de pouvoirs, comme par exemple la création d'espaces publics numériques.
- E-gouvernement : d'importantes réalisations ont été concrétisées :
 - Carte d'identité électronique : elle permet un accès sécurisé à de multiples services.
 - De nombreux services électroniques comme « tax-on-web », la Banque-Carrefour des Entreprises et les Guichets d'Entreprise, les applications des Finances pour les sociétés ou encore les marchés publics électroniques (e-procurement).
 - Le portail belgium.be, carrefour d'information fédéral.
 - Etc.
- Création de points de contact pour la sécurité sur Internet.
- Lutte contre les arnaques sur Internet, grâce notamment à l'action du Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, Hervé Jamar.

Nous proposons :

- De continuer l'effort pour donner accès à tous à la société de l'information :
 - Par des actions ciblées sur l'achat d'équipement informatique, notamment en garantissant des facilités de financement.
 - En veillant à la bonne concurrence entre opérateurs d'accès à Internet pour garantir l'accès à moindre coût au haut-débit (aussi en accroissant les pouvoirs du régulateur des télécoms, l'IBPT).
 - En favorisant des partenariats entre opérateurs télécoms et autorités publiques pour étendre les réseaux d'accès à l'Internet haut-débit, via les technologies sans fil par exemple. Cette action doit viser prioritairement les zones actuellement moins bien desservies.
 - En veillant à l'accessibilité du matériel et des contenus pour certains publics-cibles importants : les personnes handicapées, les aînés.
 - En garantissant le maintien des services « papier » à côté des e-services.

- D'accentuer la formation aux nouvelles technologies pour tous, en partenariat étroit avec les Communautés et les Régions.
 - Ces formations doivent correspondre aux réalités des usages informatiques actuels. Les partenariats entre l'école, les services de formation publics et les entreprises doivent être favorisés dans cette perspective.
 - La formation à Internet, nouveau média, doit aussi être critique : il faut donner à chacun, en particulier aux jeunes, les clés pour gérer l'abondance d'information et faire la part du vrai et du faux.

- Que les autorités publiques innovent en construisant un e-gouvernement réellement conçu en fonction des attentes et des besoins des citoyens et des entreprises. Cela implique :
 - L'utilisation d'un instrument unique lorsque les services requièrent une authentification du demandeur : la carte d'identité électronique pour les citoyens, et pourquoi pas une carte d'identité électronique pour les entreprises.
 - Dans une perspective de développement durable et de meilleure gestion des coûts, les services publics doivent privilégier la communication électronique plutôt que la communication papier, avec les citoyens qui le souhaitent.
 - Les différents niveaux de pouvoirs (fédéral, régional, communautaire) doivent davantage travailler en commun, sur base de langages d'échanges informatiques identiques. L'objectif doit être de rendre au citoyen un service transversal, intégrant les aspects liés à l'un et l'autre niveau de pouvoir (ex. : une personne souhaitant bénéficier d'aides fédérales et régionales pour la rénovation d'un logement, doit n'avoir à faire la preuve de la recevabilité de sa demande qu'une seule fois).
 - Il serait utile de lier les compétences ministérielles relatives à la simplification administrative et à l'informatisation/e-gouvernement, sous le contrôle direct du Premier ministre : en effet, ces logiques sont complètement interdépendantes : modernisation de l'administration, des procédures, et meilleur service au public, ne font qu'un.

- De garantir les conditions du développement juridique et économique d'une société de l'information harmonieuse :
 - En mettant en œuvre au plus vite un cadre juridique pour les services électroniques critiques tels que le recommandé électronique (qui doit avoir la même valeur qu'un recommandé papier, y compris administratif) ou encore la facturation électronique (service important pour les entreprises).
 - En préservant un équilibre entre la protection des œuvres, le droit d'auteur et le droit à la copie privée. Une proposition de résolution a été déposée en ce sens à la Chambre par les députés réformateurs Philippe Monfils et Daniel Bacquelaine .Par

exemple, on ne peut pas interdire, dans les faits (par des systèmes de protection techniques), à une personne qui a acquis légalement un CD, de l'écouter sur un baladeur MP3.

- Sans jamais privilégier certains fournisseurs ou certaines entreprises, les autorités doivent promouvoir la sécurité sur Internet ; c'est indispensable tant pour protéger les plus faibles de contenus offensants, que pour porter la confiance dans l'économie sur Internet.
- Les « points de contact » actuellement dispersés (Federal Computer Crime Unit, alerte virus de l'IBPT, sécurité sur Internet, etc.) doivent être rassemblés en un centre de contact unique, chargé de faire l'interface avec les services publics concernés.

D6 Télécommunications : une concurrence au profit du consommateur

Le constat :

Les télécommunications constituent une matière ardue à gérer en Belgique. Par exemple, la répartition actuelle des compétences au sein de la Belgique fédérale est de nature à entraver le développement de la compétitivité de l'industrie sectorielle concernée.

En outre, là où la Flandre a un duopole, il n'y a qu'un seul opérateur en Wallonie (Belgacom). Par ailleurs, la structure dépassée des intercommunales wallonnes de télédistribution les empêche de jouer le même rôle moteur que Telenet en Flandre pour le développement de l'Internet à large bande. Si nous voulons rendre le système à large bande accessible à tous, il convient de favoriser le développement d'un véritable marché concurrentiel, qui verra plusieurs opérateurs se côtoyer, au bénéfice du consommateur.

Un autre obstacle est celui de la santé, au vu du principe de précaution : de nouvelles technologies sans fil ont vu le jour et pourraient permettre d'atteindre la partie de la population qui est encore exclue d'un accès Internet à haut débit sur réseau fixe. Cependant, la problématique de la nuisance des ondes radioélectriques a pour effet d'entraver, par des initiatives de sauvegarde de la santé publique, le développement de telles technologies.

Le bilan :

- ❑ **Attribution à l'IBPT¹**, le régulateur sectoriel, **d'un nouveau statut** : ce statut lui assure une indépendance totale à l'égard des opérateurs et une indépendance relative à l'égard du pouvoir politique.
- ❑ Mise en œuvre de **packages « Internet pour tous » et « PC privé »** : ils ont rendu dans une mesure limitée un accès à la société de l'information plus accessible au citoyen.

Nous proposons :

- ❑ Renforcer le rôle de L'IBPT en tant que régulateur de l'ensemble du secteur des télécommunications.
- ❑ Etablir le bilan des mesures protectrices des consommateurs en vue de tendre à un meilleur équilibre avec les mesures favorables au développement de la concurrence : de la sorte, l'IBPT devra également atteindre de manière prioritaire des objectifs en matière de régulation en fonction des meilleures pratiques européennes, notamment en terme de prix.
- ❑ Doter l'IBPT de moyens humains et financiers suffisants par une affectation exclusive de ses ressources financières à son fonctionnement afin de permettre l'engagement de personnel qualifié en matière de développement de la concurrence.
- ❑ Un seul Ministre fédéral sera en charge des télécommunications et ne pourra être en aucun cas le Ministre gestionnaire de la participation de l'Etat dans Belgacom

¹ IBPT : Institut belge des services postaux et des télécommunications

- Vente par l'Etat de sa participation dans Belgacom lorsque les conditions seront réunies afin que cette opération ait pour effet de pérenniser l'entreprise et d'en garantir le développement.

- Réformer la cablo-distribution à Bruxelles et en Wallonie en la privatisant dans le cadre d'une opération visant à développer son potentiel économique et non un quelconque jeu politique local.

D7 Pour un service postal rapide et efficace

Le constat :

La Poste bénéficie encore d'un monopole (le courrier d'un poids inférieur à 50 gr). Un projet de directive européenne prévoit de supprimer celui-ci en 2009. Le principal défi de ce secteur réside, on le comprendra, dans son adaptation aux nouvelles technologies de l'information, qui le contraignent à une course à la modernisation. Le MR entend faire de la Poste un outil performant, adapté au monde moderne tout en restant proche des citoyens et de leurs besoins.

Le bilan :

- ❑ Développement de « **points Poste** » en collaboration avec la distribution, certaines agences bancaires, les services publics locaux.
- ❑ **Accord sur l'optimisation du réseau et maintien d'un réseau très large** que ce soit via des bureaux de poste traditionnels ou via des points poste.
- ❑ Poursuite de l'exécution du **plan de modernisation : nouveaux centres de tri**.
- ❑ **Conclusion d'un accord stratégique avec la Poste Danoise et CVC**.
- ❑ **Accord sur l'optimisation du réseau et maintien d'un réseau très large**, que ce soit via des bureaux de poste traditionnels ou via des points poste.

Nous proposons :

- ❑ Poursuivre la modernisation de l'Entreprise publique « La Poste » tout en garantissant le maintien d'un service universel de qualité et de conditions de travail acceptables pour les postiers.
- ❑ Assurer une réelle autonomie de La Poste vis-à-vis du pouvoir politique.
- ❑ Contrôler l'augmentation des tarifs postaux tant que le marché postal ne sera pas suffisamment concurrentiel.
- ❑ Poursuivre les efforts de sécurisation des facteurs en prenant des mesures préventives (versement des pensions sur un compte en banque, minimisation des sommes emportées par les facteurs) et répressives.
- ❑ Imposer à La Poste une obligation de service minimum en cas de grève comme corollaire de son rôle de prestataire du service universel.
- ❑ Lier l'acceptation de la proposition de directive libéralisant le secteur postal à un mécanisme de financement du service universel objectif et équitable.
- ❑ Garantir une concurrence honnête entre La Poste et ses concurrents en luttant d'une part contre d'éventuelles fraudes sociales et d'autre part en conditionnant la mise en place d'un éventuel fonds pour le service universel à une réelle démonstration contradictoire de l'existence d'une charge inéquitable.

- Développer les points poste dans la grande distribution afin d'offrir les produits postaux aux consommateurs auprès de leurs lieux d'achats.
- Clarifier les relations financières entre La Poste et l'Etat et ce notamment au sujet des opérations financières menées par la Poste au profit de l'Etat.
- Développer un partenariat stratégique pour Taxipost afin de stopper l'hémorragie financière.
- Développer réellement des "e-solutions" (recommandé électronique, adresses email à l'instar des pays voisins, e-invoicing, ...) pour compenser la diminution des volumes de courrier papier.

D8 Inscrire le principe de laïcité de l'Etat dans la Constitution

Le constat :

Les termes de « laïcité » et de « laïc » ont plusieurs significations. Au sens restreint, ils font référence à l'expérience française de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Au sens large, ils renvoient au principe d'une société autonome par rapport à la religion ou aux philosophies. Cela signifie que dans les sociétés laïques, le fondement du pouvoir est contenu dans le débat démocratique, sans dépendre de prescrits religieux.

Le principe de laïcité de l'Etat, dans la perspective de son inscription comme principe dans la Constitution, n'exprime pas une préférence de l'autorité publique à l'égard d'un courant philosophique ou religieux particulier. Au contraire, notre volonté est de garantir que l'autorité publique veille à protéger la liberté de pensée, dont la liberté de culte est une application¹.

Si l'Etat doit garantir l'effectivité de cette liberté, il doit également rester indépendant de toute confession ou courant philosophique ; l'Etat, équidistant à l'égard de toutes les pensées religieuses ou philosophiques, se porte ainsi garant du pluralisme philosophique et donc du pluralisme du débat démocratique. Il s'agit donc de consacrer le principe de non-ingérence réciproque entre l'Etat et les Eglises reconnues et représentées sur notre territoire.

Il convient par là même d'éviter toute intrusion ou collusion de mouvements activistes inféodés, ou se réclamant d'une confession déterminée, ou encore non confessionnels, dans l'appareil démocratique de notre Etat de droit, afin de sauvegarder les valeurs démocratiques qui en sont le fondement. Il s'agit aussi de rappeler concrètement que l'autorité de l'Etat ne peut en aucun cas être inféodée à une pensée religieuse ou philosophique, et qu'elle prévaut, dans le domaine temporel, sur ces pensées.

L'inscription du principe de laïcité de l'Etat dans la Constitution n'est aucunement une remise en cause des principes constitutionnels qui ont prévalu lors de la création de l'Etat belge pour ce qui a trait des rapports entre les Eglises et l'Etat².

L'Etat laïc constitue l'espace public où s'élabore le consensus qui justifie la structure de base de la société démocratique. Il constitue l'espace public où s'organisent les institutions

¹ A cet égard, la Constitution belge garantit tout autant la liberté des cultes (article 19 : « La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés») que celle de n'adhérer à aucun culte (article 20 : « Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos »).

² L'esprit de la Constitution belge, ainsi que le rappelle Vincent de Coorebyter (V. de Coorebyter et C.Sagesser, Cultes et laïcité en Belgique, CRISP, n°51,2000, p 4 et 30.), est d'instaurer une non-ingérence réciproque entre l'Etat et les Eglises. Elle interdit toute ingérence de l'Etat dans la nomination des ministres des cultes (article 21 : « L'Etat n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication »), tout en édictant par ailleurs que « Tous les pouvoirs émanent de la Nation » et qu'ils « sont exercés de la manière établie par la Constitution » (article 33). La Constitution belge, à l'inverse de la Constitution française, ne formule cependant pas de principe de séparation entre l'Etat et les Eglises, et impose le financement public des traitements et pensions des ministres des cultes et des communautés philosophiques non confessionnelles reconnus (article 181 de la Constitution).

sociales, culturelles et politiques ainsi que la manière dont elles interagissent. Il fait office de terrain neutre dans la mesure où il fait abstraction des doctrines morales particulières.

Pour que l'Etat puisse fonctionner selon cette procédure, il faut que la conception politique qui régit ses institutions soit acceptée par l'ensemble des citoyens, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou confessionnelles. Pour les y encourager, l'Etat laïc garantit de ne privilégier aucune politique sociale ni aucune institution susceptible de favoriser une morale en particulier.

En conséquence, les partis démocratiques doivent s'efforcer de renforcer les dispositions constitutionnelles et légales afin de déterminer dans la Constitution elle-même les principes démocratiques que doivent respecter les associations reconnues par l'Etat ou les partis participant aux différents scrutins électoraux.

Nous proposons :

Le Mouvement réformateur propose donc d'inscrire le principe de laïcité de l'Etat dans la Constitution, dans le Titre Ier bis relatif aux objectifs de politique générale de l'Etat, des Communautés et des Régions.

D9 L'interculturalité et la lutte contre les discriminations et le racisme

Le constat :

En 2003, le MR définissait plusieurs axes en matière d'intégration et de citoyenneté s'articulant, entre autres, autour des thèmes suivants :

- ❑ La consolidation de la démocratie par la nouvelle citoyenneté partagée.
- ❑ La promotion de l'intégration plutôt que l'institutionnalisation des différences.
- ❑ La garantie du pluralisme des convictions et des choix de vie de chacun.
- ❑ La poursuite d'une politique d'asile et d'immigration responsable et humaine.

Aujourd'hui encore, le combat pour le mieux-vivre ensemble et contre le repli communautaire, tout comme la lutte contre les extrémismes et les violences racistes, est plus que jamais nécessaire. Les insultes, menaces, comme toute attitude fondée sur des critères racistes, antisémites ou xénophobes, ne peuvent en aucun cas être tolérés dans notre démocratie. Il est grand temps de bâtir une société ouverte et tolérante, gage de cohésion sociale et de prospérité.

Le bilan :

- ❑ **Octroi du droit de vote, pour les élections communales, aux ressortissants européens puis non-européens**, selon certaines conditions.
- ❑ **Commissions de réflexion** : la législature qui s'achève a été marquée par une réflexion intense sur la question multiculturelle, développée dans des ateliers de réflexion. Le MR a ainsi créé une Commission des Sages (projet s'inspirant de la Commission Stasi en France). L'objectif du dialogue interculturel était de faire le point sur les questions liées à la société multiculturelle telle qu'elle se développe en Belgique, comme d'ailleurs partout en Europe.
- ❑ **Plan d'action 2005-2007 pour promouvoir la diversité au sein de l'administration fédérale** : ce plan se focalise sur trois aspects de la diversité : l'égalité entre les femmes et les hommes, la participation à l'emploi public des personnes handicapées, l'intégration des personnes d'origine étrangère dans l'administration.
- ❑ **Plan fédéral de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie** : à travers 10 axes de travail, le plan propose une série de mesures concrètes et précises visant à enrayer les discours, les idéologies et les violences inspirées par la haine raciste et antisémite.
- ❑ **Adhésion de la Belgique au Groupe d'Action pour la Coopération Internationale sur l'Éducation, la Mémoire et la recherche de la Shoah** créé en 1998 à l'initiative du Premier ministre Suédois.

- **Réforme du droit d’asile** : la procédure d’asile est rendue plus simple, plus rapide et plus humaine :
 - les demandes d’asile ne seront plus examinées par l’Office des étrangers mais par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA).
 - Une nouvelle juridiction, le Conseil du contentieux des étrangers, est créée. Elle sera compétente pour examiner les recours contre les décisions prises par le CGRA.
 - le Conseil d’Etat agira désormais uniquement comme cassation administrative.

- **Réforme de la législation anti-discrimination.** Le MR a pu faire aboutir deux amendements importants :
 - Mécanisme de la charge de la preuve : fixation d’un cadre permettant au juge de présumer de l’existence d’une discrimination, faisant de ce fait incomber la charge de la preuve à la partie défenderesse. Les faits qui permettent de présumer l’existence d’une discrimination sont, notamment, la récurrence et la comparabilité des situations.
 - Le refus de toute dépénalisation des faits de discrimination commis sur base d’un critère racial.

Nous proposons :

Interculturalité

- **Renforcer** la politique fédérale des grandes villes pour lutter contre la ghettoïsation des quartiers.

- **Cours de philosophie et d’histoire comparées des religions** : l’introduction, dans les deux dernières années de l’enseignement secondaire, d’un cours d’histoire comparée des religions et courants de pensées humanistes (et d’anthropologie). Cela a pour but de permettre à chaque élève d’acquérir un esprit critique, dès son jeune âge, de combattre la pensée unique et les préjugés.

- **Intégrer l’histoire de l’immigration dans les programmes scolaires.**

- **Favoriser l’apprentissage de la langue et de la culture du pays d’origine.**

- **Favoriser une plus grande mixité sociale au sein des établissements scolaires**, sans quotas ni restrictions à l’accès aux établissements.

Discriminations :

- **Lutter contre les discriminations à l’emploi.** Organiser une concertation entre le monde patronal et les associations de lutte contre les discriminations (Centre pour l’égalité des chances, MRAX, etc.) pour améliorer la sensibilisation à cette question dans le monde de l’entreprise et pour pratiquer un travail préventif, en amont, avec les entreprises.

- **Lutter contre la discrimination au logement.** Accompagner l’exécution des lois antidiscrimination dans ce secteur, et imposer un dialogue avec l’association des propriétaires et les syndicats de locataires.

- ❑ **Lutter contre le racisme et les discriminations dans le sport.** Il conviendra d'organiser une concertation entre les différents acteurs du monde du sport et les associations de lutte contre le racisme et les discriminations.
- ❑ **Lutter contre les violences policières.** La formation des policiers et le développement d'une police multiculturelle, à l'image de la population, constituent, par exemple, des chantiers dont l'importance est indéniable. Ainsi, il faudra notamment imposer la tenue d'un registre de détention complet, dans lequel doit notamment figurer la mention de blessure au moment de la mise en cellule.
- ❑ **Favoriser à la diversité dans l'entreprise.** Encourager davantage les entreprises à adopter et appliquer un plan de diversité aboutissant au recrutement de plus de personnes d'origine étrangère.
- ❑ **Surveiller l'application des lois antidiscriminations,** et les évaluer régulièrement pour améliorer leur effectivité.
- ❑ **Lutter contre le négationnisme.** Etendre la loi de 1995 contre le négationnisme aux génocides tutsi et arménien.

Racisme et antisémitisme

- ❑ **Poursuivre fermement et systématiquement les personnes coupables d'actes antisémites et racistes.** Demander au Collège des procureurs généraux d'appliquer la politique de la tolérance zéro et de poursuivre systématiquement les auteurs d'actes racistes, xénophobes et antisémites ainsi que d'assurer un meilleur suivi des plaintes.
- ❑ **Optimaliser la coopération judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne** afin de lutter contre les sites Internet racistes, antisémites et xénophobes.
- ❑ **Créer une base de données précise répertoriant le nombre total d'actes racistes, xénophobes et antisémites commis en Belgique** en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances.
- ❑ **Elaborer des campagnes d'information et de sensibilisation et encourager les rencontres et les échanges entre les différentes communautés.**

D10 Le port de signes religieux ou philosophiques dans la société

Le constat :

Le débat concernant le port de signes religieux distinctifs revient régulièrement sur la place publique. A ce sujet, la divergence entre les différentes positions ne porte pas sur le principe même de neutralité, admis par une très large majorité, mais sur la manière de faire prévaloir celui-ci soit par l'interdiction de tout signe religieux, soit par l'inclusion des différences.

Même la Commission du Dialogue Interculturel, mise en place par le gouvernement fédéral pour faire le point sur les questions liées à la société multiculturelle telle qu'elle se développe en Belgique, n'a pas pu adopter une position claire et unanime concernant le port des signes religieux dans la société. Dans son rapport rendu en mai 2005, ladite Commission a préféré laisser au pouvoir politique la responsabilité de prendre éventuellement des mesures législatives ou autres sur la question.

L'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme garantit « la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites ». Ce droit n'est toutefois pas absolu. Il peut être restreint par l'Etat, à condition que la limitation poursuive un objectif légitime (à savoir la sécurité publique, la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publics, ou la protection des droits et libertés d'autrui) et soit proportionnée, « nécessaire dans une société démocratique ».

En Belgique, l'article 19 de la Constitution garantit la liberté religieuse, qui inclut le droit d'exprimer publiquement ses convictions. Et dans le domaine de l'enseignement, le « décret neutralité » garantit expressément à l'élève, en son article 4, « la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ».

Enfin, rappelons qu'en Belgique, le principe de laïcité de l'Etat ne se pose pas dans les mêmes termes – constitutionnels et historiques – qu'en France. La Belgique n'est pas un Etat laïc stricto sensu. Son histoire en fait plutôt un modèle particulier de neutralité, dans lequel la reconnaissance des cultes et des opinions philosophiques est considérée. Le principe premier devant s'imposer n'est pas celui d'une laïcité séparant définitivement les affaires des cultes et de l'Etat mais surtout un principe d'égalité de ceux-ci, ou plus précisément d'égal investissement de l'Etat dans les cultes et convictions philosophiques reconnus.

Le bilan :

Les différents gouvernements du pays sont réticents à s'engager sur ce débat difficile, avec pour conséquence un certain flou (notamment juridique). De manière générale, il faut bien le reconnaître, les partis politiques ne sont pas prompts non plus à se prononcer clairement sur cette question de société.

Le MR, néanmoins, s'est livré ces derniers mois à une intense réflexion sur le sujet. Notre parti a organisé, en février 2006, un « MR en débat » consacré à l'interculturalité. Suite à cette manifestation, le Centre Jean Gol a publié un Cahier sur l'Interculturalité, qui s'inscrit dans le prolongement d'une réflexion entamée depuis plusieurs années par un certain nombre d'acteurs, et notamment la Commission des Sages et la Commission du Dialogue interculturel.

Nous proposons :

Le MR souhaite prendre position sur trois cas particuliers relatifs à l'expression de convictions religieuses dans l'espace public.

- A l'école, une liberté de principe pour les élèves : cette liberté doit toutefois être assortie de conditions et d'exceptions claires : les signes religieux doivent être bannis dès qu'ils sont problématiques en termes de sécurité et d'hygiène. Ils doivent l'être tout autant s'il apparaît qu'ils sont utilisés comme outil actif de prosélytisme. Enfin, ils ne doivent en aucun cas être admissibles comme motifs d'excuse pour l'absence de fréquentation de certains cours, comme l'éducation physique et les voyages scolaires.

- Dans les services publics, une neutralité active : le MR entend rester garant du principe de neutralité, qui constitue l'une des garanties essentielles que tout service public doit pouvoir offrir aux citoyens. Il implique aussi le devoir d'impartialité des agents. Il est donc normal que, sur le terrain du service public et de ceux qui le représentent, la neutralité soit strictement observée. Cela concerne tant l'expression passive d'une religion ou d'une conviction que ses éventuelles manifestations actives dans l'exercice d'une fonction exprimant l'autorité publique.

- Sur la place publique, la liberté assortie du respect de la relation sociale : le MR plaide pour une liberté de principe concernant l'expression de signes religieux en rue et dans l'espace public. Toutefois, il convient de rappeler qu'un minimum de contact visuel entre individus est nécessaire d'un point de vue social, humain, culturel et citoyen. Pour ces motifs, alliés à d'évidents impératifs de sécurité, il ne peut être admis aucune tenue qui masque en totalité le visage d'une personne sur la place publique. Le rappel, l'actualisation et l'exécution des règlements de police et autres normes qui garantissent ce principe doivent être assurés.

D11 Migrations et immigration : dignité, humanité

Le constat :

La progression de la mondialisation provoque une croissance des migrations internationales qui touchent tous les Etats du monde, et notamment l'Europe. Une diminution de cette tendance n'est pas en vue, tout au contraire : les récents événements sur les côtes méditerranéennes démontrent un accroissement des flux migratoires. La gestion de cette migration représente un défi majeur et nous concerne tous. Ce constat doit nous amener à proposer de nouvelles politiques : liant les flux migratoires sont à mettre en relation avec le développement des pays concernés, d'une part, et avec les besoins économiques et démographiques des pays d'accueil d'autre part.

En outre, il convient de concilier en permanence la nécessaire gestion des flux migratoires avec le respect des droits fondamentaux de tout être humain. Le MR entend mener une politique d'asile et d'immigration responsable et humaine.

Une clarification devra intervenir, dans les années à venir, entre la politique d'asile et la politique migratoire en tant que telle. La première est et doit rester le moyen dont disposent les personnes en danger dans leur pays pour trouver refuge en vertu des conventions internationales. La seconde comporte deux volets : d'une part, le regroupement familial, et d'autre part, la migration économique.

Le bilan :

Réforme de la procédure de régularisation

- Est créé un **cadre précis pour la demande d'une autorisation de séjour** qu'un étranger peut introduire auprès du bourgmestre du lieu de sa résidence lors de circonstances exceptionnelles.
- Est mise en place une **procédure particulière pour les étrangers souffrant d'une maladie pour laquelle un traitement approprié fait défaut** dans le pays d'origine ou de séjour. Ces deux modifications doivent également permettre de **lutter contre la multiplication de demandes de régularisation** qui engorgent pour l'instant l'Office des Etrangers et le Conseil d'Etat

Instauration d'un nouveau statut de protection international : la protection subsidiaire

Le statut de protection subsidiaire a été introduit en droit belge (transposition de la directive 2004/83 CE) où il est entré en vigueur le 10 octobre 2006. Ce statut est conféré à l'étranger qui n'entre pas en ligne de compte pour recevoir le statut de réfugié politique, mais qui a des motifs sérieux de craindre pour sa vie s'il devait retourner dans son pays.

Réforme de la procédure d'asile

La procédure d'asile a été réformée pour la rendre **plus efficace et plus rapide** tout en **garantissant les droits** de demandeurs d'asile. Ceux-ci ont désormais la possibilité de

faire appel devant le Conseil du contentieux des étrangers, nouvelle juridiction administrative.

Afin de simplifier la procédure d'asile, la distinction entre la recevabilité et le fond de la demande d'asile est supprimée. Le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) décidera donc en première instance s'il y a lieu d'octroyer ou non le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire. Une décision négative du CGRA est désormais susceptible d'un recours de pleine juridiction devant le Conseil du Contentieux des Etrangers qui pourra confirmer, réformer ou annuler la décision du CGRA. Elle a en outre une compétence d'annulation et de suspension des décisions prises en application de l'article 9 de la loi de 1980 sur l'accès au territoire et sur toute autre décision prise par l'Office des étrangers. Une cassation administrative reste possible dans les deux cas devant le Conseil d'Etat.

Renforcement des conditions en matière de regroupement familial à l'égard de ressortissants de pays tiers (non communautaires)

Les conditions ont été revues pour mieux lutter contre certains abus, notamment les mariages forcés et les mariages blancs (l'âge est ainsi porté de 18 à 21 ans et la période de contrôle passe à 3 ans au lieu de 15 mois) (directive 2003/86 CE).

Renforcement de la lutte contre la traite des être humains

Cette amélioration est réalisée par la transposition de la directive 2004/81 CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes. L'octroi d'un titre de séjour aux victimes est alors facilité.

Lutte renforcée contre les mariages blancs

Des sanctions pénales spécifiques ont été prévues.

Création d'un service de tutelle

Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) constituent un groupe particulier qui doit faire l'objet de mesures de protections spécifiques, eu égard à leur fragilité. A cette fin, un Service des tutelles a été créé afin de mieux assurer la défense de leurs intérêts. Cette défense passe par la désignation d'un tuteur.

Amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile

Un accompagnement individualisé des demandeurs d'asile, quelles que soient les structures d'accueil désignées, a été mis au point pour offrir non seulement une aide matérielle, mais également un accompagnement psycho-médico-social. Cet accompagnement est désormais garanti par la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile.

Simplification des procédures d'autorisation de séjour pour les chercheurs étrangers

La délivrance des titres de séjour, notamment, est accélérée.

Nous proposons :

Il y a peu, la Belgique, à l'instar des autres Etats membres de l'Union européenne, envisageait la gestion de la migration sous un angle essentiellement défensif. Mais cette approche a montré ses limites : le nombre de migrants qui tentent d'entrer dans nos pays – aussi bien légalement qu'illégalement – s'accroît, les trafiquants d'êtres humains agissent de plus en plus hardiment alors que dans les pays d'origine les perspectives d'un avenir meilleur ne s'ouvrent guère. C'est la raison pour laquelle, il y a lieu de développer une approche globale et équilibrée de la migration. Cette approche n'implique nullement l'absence de mesures de nature défensive – celles-ci doivent au contraire être renforcées – mais elle suppose également la mise en œuvre de mesures préventives.

De cette approche globale équilibrée de la migration découlent les mesures suivantes :

Tenir compte davantage des causes profondes de la migration

Concrètement cela suppose :

- la mise en place de synergies entre politique de développement, de migration, de relations extérieures, de commerce international : renforcement de la coopération entre les départements intérieur/coopération au développement/affaires étrangères/commerce extérieur/emploi.
- plus de moyens pour des partenariats avec les pays de transit et de destination : mise en place d'actions de développement créant de vraies perspectives d'avenir pour les populations locales, restauration de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance, stabilité juridique et économique, disparition des barrières commerciales à l'exportation, soutien au développement des capacités administratives de ces pays en matière de gestion des flux migratoires et de promotion des droits de l'homme...

Intégrer dans la déclaration gouvernementale un volet « migration économique »

Ce volet considérera la question des migrations comme une problématique à part entière. A cette occasion, le débat sur l'établissement d'une filière de migration économique légale devra être ouvert. Un tel débat devra être poursuivi dans le cadre des travaux européens engagés sur ce sujet. Il suppose également une concertation avec l'ensemble de la société civile, les partenaires sociaux compris, mais aussi avec les pays d'origine et ce afin de limiter les effets pervers (ex. fuite des cerveaux) d'une telle migration.

Poursuivre et amplifier la lutte contre l'immigration illégale, le trafic et la traite des êtres humains

L'ouverture d'un débat sur une politique migratoire légale et réaliste devra s'accompagner, en contrepartie, d'une lutte renforcée contre l'immigration clandestine, le trafic et la traite d'êtres humains :

- une gestion intégrée des frontières extérieures : un rôle renforcé pour l'agence européenne pour la gestion des frontières (agence FRONTEX), notamment dans la coordination des patrouilles communes en mer ;
- une lutte plus efficace contre la fraude au visa par une politique de délivrance des visas plus solidaire entre Etats membres (création de centres de visas communs) et par un recours généralisé à la biométrie ;
- une politique d'éloignement plus cohérente : regrouper au sein du Département de l'intérieur les politiques de retour volontaire (qui actuellement relèvent du Ministre de l'Intégration sociale) et de retour non volontaire et plus opérationnelle : accord de réadmission, facilitation dans la délivrance de laissez-passer, ...
- un renforcement de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains et de la protection des victimes : durcir les sanctions pénales pour les organisations criminelles, affaiblir le travail au noir, multiplier l'envoi de fonctionnaires à l'immigration dans certains pays sensibles afin de mettre en garde les populations locales via les médias contre les offres trompeuses faites par les trafiquants d'êtres humains.

Evaluer les effets de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Celle-ci a en effet été profondément revue par la loi du 15 septembre 2006, de sorte qu'il s'agira d'en apprécier l'efficacité et d'en corriger les éventuelles faiblesses.

Adopter une procédure spécifique pour l'octroi et le retrait du statut d'apatride

Bien que notre pays ait ratifié la convention relative au statut des apatrides du 28 septembre 1954, il ne s'est jamais doté d'une procédure administrative spécifique à cet égard, de sorte que ce sont les tribunaux civils qui comblent pour l'instant le vide juridique existant. Une procédure bien définie permettrait de clarifier la situation

Rechercher des alternatives à la détention de mineurs et de personnes vulnérables

Il faut trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessité de contrôler les flux migratoires sur notre territoire et de protéger certaines personnes contre le trafic et la traite des êtres humains et, d'autre part, la nécessité absolue de leur éviter des souffrances et traumatismes de tout ordre.

D12 Une politique de régularisations raisonnable et respectueuse des droits fondamentaux

Le constat :

En octobre 1999, le Gouvernement inscrivait à l'agenda une opération de régularisation comprenant la définition de catégories d'étrangers susceptibles de voir leur séjour définitivement régularisé. Antoine Duquesne, Ministre MR de l'Intérieur de 1999 à 2003, a mené à bien cette régularisation rendue indispensable par les errements des majorités socialistes et démocrates chrétiennes des années 90. Cinquante mille personnes ont alors obtenu un statut.

Dans le même temps, le Gouvernement a mis en place un ensemble de politiques visant à dissuader les filières d'immigration de considérer la Belgique comme le maillon faible de l'Union européenne en matière d'application des règles d'entrée sur le territoire. L'aide matérielle s'est substituée à l'aide financière et les procédures de rapatriement, humanisées, ont été exécutées. Une chute drastique des demandes d'asile a été enregistrée.

En 2003, après ces mesures réparatrices, le Gouvernement a proposé la mise en place de solutions structurelles permettant de répondre dans un délai maximum d'un an aux demandeurs d'asile.

Le bilan :

En 2006, le MR a soutenu la réforme de la procédure d'asile. Les phases de recevabilité et de traitement au fond des demandes ont été réunies sous la compétence d'une même instance, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Parallèlement, la procédure d'appel a été confiée à une institution spécifique, le Conseil du contentieux des étrangers. Partant, le Conseil d'Etat s'est vu décharger d'une procédure lourde qui l'encombrait et constituait le principal frein à une réponse rapide aux demandeurs.

L'objectif d'une réponse en un an maximum a été entériné.

Pour ce qui est spécifiquement des régularisations, le Ministre de l'Intérieur a appliqué, avec notre soutien, une politique d'examen au cas par cas. Fondée sur des critères justes faisant droit notamment aux attaches durables avec la Belgique ou à l'état de santé du candidat, cette politique a permis de régulariser plus de 10.000 personnes par an.

Nous proposons :

Le MR propose de consacrer la politique de régularisation individuelle dans le prochain accord de gouvernement fédéral. Nous refuserons par contre un mécanisme de régularisation massive, voire permanente, qui provoquerait un appel d'air ingérable. Une telle initiative ne ferait du reste pas droit, avec la pertinence voulue, à la réalité de chacune des expériences de vie des candidats.

Le MR propose que le rôle du bourgmestre soit reconsidéré, dans le souci d'intensifier son poids dans le processus décisionnel visant la régularisation. Par ailleurs, la transparence de la procédure devra être renforcée.

Dans un souci d'humanité et d'efficacité, le MR plaidera pour que les effectifs de l'Office des étrangers soient, le cas échéant, renforcés, afin de résorber l'arriéré actuel dans le plus bref délai.

D13 L'administration publique fédérale : simplicité, transparence, service

Le constat :

L'administration doit davantage être tournée vers le citoyen. A tous les niveaux de pouvoir doivent progresser une culture et une déontologie fondées sur l'écoute, l'information, la transparence et l'impartialité. L'administration doit être au service des citoyens.

Œuvre de longue haleine et qui doit perpétuellement être remise sur le métier, la simplification administrative constitue une des pierres angulaires de la modernisation de la fonction publique. Des efforts importants ont été consentis et continuent à être faits à cette fin.

La fonction publique doit pouvoir changer son action en raison des obligations de résultats qui lui sont imposées. Un repositionnement de l'administration sur les objectifs à atteindre permet de parvenir à un meilleur niveau d'efficacité et d'efficience.

Afin d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés, les services publics doivent réellement pouvoir disposer de moyens financiers adéquats et pouvoir fonder leurs actions sur des ressources humaines dynamiques. Une fonction publique moderne implique dès lors que l'on dote les différents départements administratifs de ressources suffisantes et adaptées.

Plus que jamais, il est nécessaire de garantir l'objectivité du recrutement et de permettre une formation continue des agents. L'accession aux formations doit être conditionnée par une évaluation rigoureuse des agents.

La procédure des mandats à durée déterminée pour les hauts fonctionnaires de l'administration qui a été mise en place, permet de désigner pour ces fonctions les personnes ayant satisfait aux exigences d'un examen de sélection.

Le bilan :

- ❑ **Simplification administrative** : poursuite des travaux de l'Agence fédérale de simplification administrative et allègement sensible des procédures fiscales. On assiste progressivement à un changement de mentalité au sein de l'administration qui intègre de plus en plus la nécessité de réorienter son action vers le citoyen et l'entreprise.
- ❑ **Développement de nombreux services en ligne** : ces outils informatiques modernes ont permis la simplification indéniable des procédures fiscales et ont accru la rapidité et la fiabilité dans le traitement des dossiers.
- ❑ **Réorganisation administrative radicale des services publics** : chaque service public fédéral bénéficie désormais de l'appui d'un service spécifique chargé d'assurer une meilleure gestion des ressources humaines ainsi que de l'enveloppe budgétaire de chaque service public fédéral.
- ❑ **Objectivation des promotions et nominations** : notamment, les postes de hauts fonctionnaires sont limités dans le temps et liés à des objectifs précis à réaliser.

Nous proposons :

Notre gestion publique doit être exemplaire : une fonction publique motivée et compétente, des techniques de management moderne et une véritable « priorité aux citoyens » sont les axes essentiels d'un Etat qui montre l'exemple.

1. *Une administration au service des citoyens et des entreprises*

- Intensifier les efforts en matière de simplification des procédures et des actes administratifs :
 - Poursuivre le travail de révision des procédures les plus courantes, simplifier les textes et améliorer leur lisibilité.
 - Concrétiser le Guichet unique et l'administration informatique : obliger réellement les administrations à communiquer ; une fois qu'une information a été donnée par le citoyen à une administration, elle ne pourra plus être demandée par d'autres.
 - Généraliser l'application du numéro d'identification unique, qui permet d'éviter aux entreprises et aux particuliers de devoir transmettre à plusieurs reprises les mêmes informations à différentes administrations.
 - Réduire les demandes diverses d'informations personnelles provenant des différents niveaux de pouvoir, grâce à l'utilisation des données administratives déjà disponibles, quel que soit le niveau de pouvoir.
 - Réexaminer les procédures de délégations en vue de réduire les circuits de décision et de gagner du temps. En effet, ceci devrait limiter sensiblement les niveaux hiérarchiques par lesquels bon nombre de décisions administratives doivent transiter.
 - Etablir une collaboration efficace entre les « banques carrefour », celle des entreprises et celle de la sécurité sociale, et les administrations.
 - Veiller strictement à ne pas créer des banques de données qui ne permettraient pas de garantir le respect de la vie privée (principes de proportionnalité et de mise en réseau plutôt qu'unification des banques de données).
- Supprimer le jargon administratif afin d'éviter les problèmes d'interprétation. La modernisation du langage employé permettra aux citoyens de comprendre les actes administratifs.
- Poursuivre la mise en place de l'« e-gouvernement », qui soit l'instrument d'un service public plus performant, plus rapide et de qualité au service des usagers, y compris au niveau des pouvoirs locaux. :
 - Informatiser complètement l'ensemble des formulaires administratifs ; ils doivent être intelligents et interactifs.

- Développer la traçabilité complète et informatisée du processus administratif ; elle doit permettre aux usagers (citoyens et entreprises) de connaître à tout moment l'état d'avancement du dossier.

- E-procurement : réaliser l'informatisation complète du circuit de passation des marchés publics (budget fédéral de 3,5 milliards d'euros par an). Avantages :
 - Une simplification administrative par l'utilisation de formulaires intelligents (une donnée n'est introduite qu'une fois) et une diminution des coûts administratifs tant pour les entreprises que pour les pouvoirs publics ;
 - Une amélioration de l'efficacité des procédures en les rendant plus rapides ;
 - Une gestion plus saine des dépenses de l'Etat et des pouvoirs publics, en augmentant la transparence et le contrôle des marchés publics ;
 - Une amélioration de la concurrence, en rendant les marchés publics désormais concrètement accessibles à toutes les entreprises, y compris les plus modestes.

- Evaluer l'exécution des services rendus au public dans le cadre d'une charte des usagers et administrés.
 - Cibler les besoins et les attentes des usagers en vue de les traduire dans de véritables plans d'actions grâce à des enquêtes de satisfaction et de motivation du personnel. A l'instar de ce qui s'est fait en 2005 dans certains services ciblés, chaque service public fédéral devrait effectuer, tous les deux ans, une enquête de satisfaction auprès des citoyens, des fonctionnaires ou des partenaires de l'administration.
 - Les administrations doivent assurer un service public de qualité, à destination de l'ensemble des usagers. Le gouvernement veillera à l'amélioration de la formation des agents à l'accueil et à l'orientation des usagers (citoyens et entreprises). Un des objectifs consiste à assurer un accueil professionnel et une orientation vers le service administratif le plus adéquat.
 - Accueillir le citoyen le mieux possible implique de mieux adapter les horaires aux besoins des citoyens et usagers.

2. Une administration plus efficace

- Plusieurs pays européens ont développé une méthode pour mesurer la charge administrative pour le citoyen et les entreprises. Tant le coût direct que le coût indirect (comme le temps passé à remplir un formulaire ou à rechercher un document) sont calculés (c'est ce qu'on appelle l'activity-based costing). Sur base d'une telle méthode, le gouvernement doit s'engager à diminuer de 25 % le coût total de la bureaucratie. Un tel objectif, chiffré, sera facile à vérifier année après année..

- Evaluation permanente de la performance des services publics : Une évaluation permanente et globale du service public est nécessaire afin d'accroître la qualité des prestations offertes aux citoyens et aux entreprises. Cela passe par :
 - La mise en place d'instruments de gestion qui veillent à définir des objectifs et des indicateurs de performance permettant l'amélioration et la modernisation du service public.
 - Enoncer clairement et précisément les objectifs pluriannuels à atteindre sous forme d'un cahier de charges arrêté par l'autorité, en concertation.
 - Octroyer aux différentes administrations, dans le cadre de leur plan opérationnel, les moyens d'atteindre leurs buts en termes financiers, humains et technologiques.
 - Faire fonctionner le service public par objectifs à tous les niveaux et intégrer la culture de l'évaluation dans les processus administratifs.
 - Sanctionner réellement les manquements, voire les échecs.
- Permettre aux fonctionnaires de travailler dans un environnement plus agréable et plus valorisant (grâce à l'informatisation des tâches notamment) devrait induire une meilleure qualité des prestations. Ceci pourrait aller de pair, dans certains cas, avec une réduction du nombre de fonctionnaires.
- Simplifier et automatiser certaines tâches administratives : ainsi, l'objectif du système « e-HRM », en matière de gestion des ressources humaines, est d'automatiser et de globaliser de nombreuses tâches administratives récurrentes (demande de documents, gestion des carrières et des formations,...) afin de disposer de façon automatique et globalisée de toutes les données nécessaires. En 2006, l'e-HRM a commencé à être implémenté au sein de 4 Services Publics Fédéraux horizontaux (P&O, Budget et Contrôle, Fedict et Chancellerie). Ceci constitue un projet pilote qui permet d'apprécier concrètement les problèmes concrets liés à la mise en place du système.
- Développer les stages proposés aux agents dans les entreprises et ainsi accroître les collaborations avec les partenaires privés. Ceci devrait aider l'administration à appréhender mieux encore les difficultés et contraintes rencontrées par les usagers.
- Assurer la continuité des services publics en cas de grève grâce à l'organisation effective d'un service minimal. Il ne s'agit pas de remettre en cause le droit de grève des agents publics mais de chercher à atténuer les effets d'une cessation de travail dans la fonction publique ou dans certains départements spécifiques.

3. Une fonction publique attractive et dynamique

- Une gestion performante des ressources humaines. Des efforts doivent être consentis en formation, en mobilité, de même qu'en ce qui concerne les rémunérations et la carrière. L'utilisation optimale du potentiel humain dans les administrations conditionne l'amélioration des performances des services publics.

- ❑ Revoir la structure du personnel (cadres, non remplacement des niveaux peu qualifiés, etc.) afin de faire correspondre les ressources humaines aux besoins réels de la gestion publique.
- ❑ Disposer d'une mobilité effective des agents entre les différents niveaux de pouvoir. Trop souvent, des services souffrent de cette absence de mobilité, alors que des solutions sont à portée de main.
- ❑ Renforcer le stage dans son caractère de formation et d'évaluation de l'agent tel qu'il existe actuellement, il ne participe pas réellement à la sélection du personnel de la fonction publique.
- ❑ Faire de la formation au cours de la carrière un objectif prioritaire. Placée dans une optique managériale, elle prend une dimension particulière. La formation doit être intégrée dans l'évaluation et être valorisée dans la carrière. Les investissements en formation doivent atteindre 2% de la masse salariale.
- ❑ Faire de l'évaluation un instrument de la gestion des carrières : L'évaluation doit devenir une source de motivation pour les fonctionnaires et permettre de limiter la politisation des nominations. L'évaluation doit aussi permettre de sanctionner ceux qui abusent des protections offertes par le statut.
- ❑ Poursuivre les améliorations et les simplifications des carrières des agents : Les nouvelles carrières A et D offrent des possibilités de promotion claires et des perspectives de développement ultérieur. Après la réforme des carrières A et D, il s'agit d'étendre certains principes de ces nouvelles carrières aux agents des niveaux B et C, dans un souci de cohérence et d'équité.
- ❑ Diminuer les tensions salariales entre top managers et autres agents : lors de la précédente législature, la réforme Copernic avait engendré des distorsions salariales importantes entre des "top managers" d'une part, et entre les top managers et les autres agents de la Fonction publique fédérale d'autre part. Des réductions de salaires des managers ont déjà été enregistrées et progressivement des revalorisations des fonctionnaires non-mandataires doivent voir le jour.
- ❑ Accorder une attention particulière aux échelles barémiques de départ des niveaux subalternes qui sont trop proches des minimex ou de certaines indemnités de chômage.
- ❑ Rétribuer davantage l'efficacité et la formation.
- ❑ Permettre que la fonction publique puisse engager des personnes expérimentées issues du privé dans des fonctions de responsabilité (mais en deçà des mandats de management), sans préjudice des avantages légitimes du statut et de la possibilité pour les statutaires de faire carrière en fonction de leurs compétences et de leur motivation.

D14 Elus et partis politiques : éthique et probité

Le constat :

La Belgique est-elle gouvernée comme une démocratie moderne ? Comment réhabiliter la politique en renforçant la gouvernance et la démocratie ? Comment renouer les liens de confiance qui doivent exister entre le citoyen, les partis politiques et les institutions ?

En Belgique comme dans d'autres démocraties, certains signaux indiquent une crise de légitimité de la politique. Le désintérêt du citoyen pour la chose publique et la montée de l'extrême droite, non seulement en Flandre mais aussi en Wallonie et à Bruxelles, en témoignent.

Fort de ce constat, l'Accord de gouvernement du 10 juillet 2003 mettait l'accent sur l'importance de donner aux citoyens les moyens de participer de manière plus prépondérante au fonctionnement de la société.

Il est indéniable que les rapports entre les citoyens et l'Etat doivent être renforcés. En matière de gouvernance, si cela doit parfois passer par la mise en œuvre de réformes politiques ambitieuses (transparence des rémunérations, consultation populaire, etc.), il ne faudrait pour autant oublier les règles actuellement prévues. Comme le prône et le fait le MR, il convient de respecter, et de faire respecter, à la lettre, les règles existantes ; cela se révèle beaucoup plus efficace et clair que de prévoir, comme certains le veulent, une série de « livres blancs » ou de règles « sur mesure ».

Enfin, le développement économique du pays ne peut être assuré que si les ressources budgétaires sont bien gérées et utilisées à bon escient. La bonne gouvernance doit pour cela pouvoir s'appuyer sur des institutions transparentes et responsables ainsi que sur une gestion financière fiable.

1. Réforme du système électoral et du fonctionnement des partis

Le bilan :

- ❑ Le gouvernement a renforcé le poids de l'électeur en **réduisant de moitié le poids du vote émis en tête de liste**. Dorénavant, les candidats qui ont obtenu le plus de voix de préférence, quelle que soit la place sur la liste qui leur était dévolue par leur parti, sont plus facilement élus.
- ❑ Soucieux de garantir la défense des droits des **Belges résidant à l'étranger**, nous avons obtenu qu'ils aient le droit de vote aux élections fédérales. Le système instauré en vue des élections de 1999 s'étant révélé impraticable, dès l'arrivée des réformateurs au Gouvernement, une importante simplification de la procédure de vote a été adoptée, permettant plus aisément à ceux qui le souhaitent de participer à la vie politique belge. Ainsi, les 18 votants de 1999 sont devenus plus de 110.000 électeurs inscrits en 2003 et plus de 120 000 en 2007 !
- ❑ **La suppression de l'interdiction de la double nationalité**, de manière à permettre aux Belges qui décident d'acquérir une autre nationalité de garder leurs attaches avec la Belgique. Nous voulons, du reste, que cette réforme importante entre effectivement en vigueur dans les meilleurs délais.

- ❑ Soucieux d'offrir à chacun la possibilité de s'exprimer sur des sujets qui touchent son quotidien, le **droit de vote a été accordé aux ressortissants européens et non-européens pour les élections communales** moyennant certaines conditions.
- ❑ La mise en place de **circonscriptions électorales qui correspondent aux provinces** (excepté pour Bruxelles-Hal-Vilvorde), pour les élections à la Chambre, et **l'instauration d'un seuil électoral de 5%** (en deçà duquel la liste n'est pas admise à la répartition des sièges).
- ❑ Depuis les élections de 2003, **un nombre égal d'hommes et de femmes composent les listes électorales**; en outre, une femme et un homme doivent être présentés aux deux premières places.
- ❑ La **privation de dotation publique des partis liberticides, certes moyennant une procédure relativement lourde devant le Conseil d'Etat**.
- ❑ L'instauration d'un **Code de bonne conduite** sur lequel s'est engagé chaque candidat sur une liste MR .
- ❑ L'assouplissement des règles en ce qui concerne le **vote par procuration**. Désormais, un électeur pourra donner procuration à tout autre électeur. La mesure n'est plus limitée aux membres de la famille. De même, pour les électeurs en voyage à l'étranger, une procuration pourra être délivrée jusqu'à la veille du jour de l'élection.
- ❑ La création d'une **commission d'évaluation législative** afin de permettre au citoyen de ramener – par voie de requête écrite – devant le législateur les textes de loi qui s'avèrent inapplicables parce que désuets, contradictoires, erronés ou inefficaces.

Nous proposons :

- ❑ De renforcer le rôle de l'électeur dans la désignation de l'exécutif communal au travers d'un mécanisme plus transparent qui garantit une véritable élection directe du bourgmestre.
- ❑ Le droit de vote des Belges à l'étranger pour les élections régionales et communautaires, et une poursuite de la simplification des démarches à effectuer.
- ❑ La consultation des citoyens sur les grands choix de société ainsi que sur les Traités européens (referendum et consultation populaire au niveau régional).
- ❑ La suppression totale de l'effet dévolutif de la case de tête.
- ❑ Le regroupement des élections fédérales et régionales.
- ❑ Une modification du mode d'élection du pouvoir législatif fédéral, Chambre comme Sénat

2. Règles de décumul et de transparence

Le bilan :

Depuis 1999, plusieurs lois issues des Assises de la démocratie sont intervenues en matière de cumul de revenus et de mandats politiques. En vertu de celles-ci, **le mandat de parlementaire ne peut plus être cumulé avec plus d'un mandat exécutif rémunéré. En outre, le cumul des traitements, indemnités et jetons de présence ne peut être supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire** perçue par les membres de la Chambre des représentants et du Sénat.

Dans un souci de cohérence et d'une plus grande transparence démocratique, nous avons, par les amendements que nous avons introduits dans le cadre des décrets et ordonnances relatifs aux élections communales et provinciales, **étendu les règles en matière de plafond du cumul des revenus aux conseillers communaux et provinciaux**. Nous avons également instauré des mécanismes de contrôle du respect de la limite de rétribution découlant de l'exercice de mandats publics.

Cela étant, le gouvernement wallon actuel n'a pas pris les arrêtés d'exécution de ces mesures.

Le 26 juin 2004, deux lois sont venues compléter les lois de 1995 obligeant, entre autres, les élus des différents niveaux de pouvoir à déposer **une liste de leurs mandats**, fonctions et professions, ainsi qu'une déclaration de patrimoine auprès de la Cour des Comptes. Notre volonté était d'assurer la transparence démocratique, en se donnant les moyens de contrôler que l'exercice d'une fonction ne puisse « injustement profiter à celui qui l'exerce ».

La déclaration de mandat permet ainsi au grand public de se rendre compte « de la sphère d'influence que les mandataires ont au sein de la société », tandis que la déclaration de patrimoine permet de garantir que le mandataire en question « n'a tiré aucun avantage illicite de l'exercice d'un mandat. Si le mandataire est accusé à tort de s'être enrichi de manière irrégulière, la déclaration de patrimoine peut être un moyen de prouver son innocence ».

Outre les bourgmestres, échevins, présidents de CPAS et membres des conseils d'administration et des comités de direction des intercommunales et interprovinciales, sont également visés par la législation les élus fédéraux, régionaux, communautaires et provinciaux

Nous proposons :

Depuis bientôt deux ans, le gouvernement wallon est en défaut de prendre les mesures nécessaires pour assurer la limitation du cumul des revenus des mandataires au sein des intercommunales ou même la transparence de ceux-ci.

Il faut donc :

- Rendre effectifs les règles de transparence et un contrôle en Région wallonne.
- Rendre plus effectif le respect des lois relatives au cumul des mandats : la loi ne permet pas de présider une intercommunale ou un hôpital quand on exerce déjà des fonctions de député et de Bourgmestre, d'échevin ou de président de CPAS, par exemple.

D15 Protéger la vie privée dans un monde connecté

Le constat :

Notre société a évolué. En quelques années, la perspective de la protection de la vie privée s'est globalisée. Rien de plus facile que de se connecter sur un site indien (ou équatorien, etc.), de converser en direct avec un correspondant situé sur le continent américain, ou d'acheter en ligne chez un vendeur japonais.

La révolution numérique semble ne plus souffrir de limites. Il est désormais aisé de procéder à toute une série d'opérations depuis son domicile, par le biais de son ordinateur, ou depuis n'importe quel endroit, par le biais d'appareil de haute technologie portable, alors qu'avant celles-ci nécessitaient un déplacement.

Cela ne va hélas pas sans poser des problèmes liés à la vie privée des individus : un gestionnaire de site Internet ou de banque de données peut connaître rapidement une série d'informations lui permettant de « profiler » l'individu. S'il est malhonnête, il pourra également avoir accès aux fichiers traités sur l'ordinateur de son utilisateur.

Les nouvelles technologies ne sont pas les seules à mettre en cause.

L'usage de caméras de vidéosurveillance devient de plus en plus répandu, tant par les pouvoirs publics, que par les gestionnaires de lieux ouverts, tels que les centres commerciaux, les magasins, etc.. Il est indéniable que la surveillance par caméras permet de prévenir les infractions, les troubles à l'ordre public, à identifier les coupables de faits répréhensibles. Toutefois, il ne faut pas que les impératifs de sécurité puissent constituer une atteinte trop importante pour la vie privée des individus.

En effet, pour les Réformateurs, l'individu a une identité propre, identité qui lui appartient et qui le distingue de tous les autres. Cette identité est multiple, et sa vie privée en fait partie. Préserver la vie privée des individus procède donc de la volonté de préserver l'individualité des citoyens.

Préserver la sécurité, donc, afin de préserver les éléments primordiaux de l'individualité d'une personne, à savoir sa vie, son intégrité tant physique que psychologique, sa propriété, sans porter une atteinte disproportionnée à un autre élément de son identité, de sa vie privée et familiale, de son intimité, de ses choix philosophiques, religieux, politiques et sexuels.

Le bilan :

- Une étape importante en matière de protection des droits individuels est constituée par l'adoption du projet de loi n° 2799, loi adoptée le 01/03/2007. Cette **loi permet d'encadrer spécifiquement la pratique des caméras de vidéosurveillance**, en réalisant la synthèse de deux objectifs : la protection de la sécurité des individus et la préservation de leur vie privée et familiale. Cette loi autorise l'usage de caméras de surveillance, moyennant le respect de conditions strictes, et prévoit l'interdiction de filmer des individus de manière à violer leur intimité, ou afin de recueillir à leur endroit des informations touchant à leurs opinions politiques, religieuses, philosophiques, ou leurs choix sexuels.
- **La loi du 13/06/2005, relative aux communications électroniques** contient expressément un volet consacré à la protection de la vie privée. Les opérateurs devront

supprimer les données relatives au trafic des communications téléphoniques, ne pourront produire les informations dont ils disposent à l'égard de leurs abonnés, les usagers auront le droit de faire en sorte que leur numéro d'appel soit masqué, etc..

- ❑ **La loi du 22/08/2002 sur les droits du patient** contient un chapitre relatif à la vie privée du patient, mentionnant, notamment, que le nombre de personnes assistant aux soins doit être le plus limité possible.

Nous proposons :

- ❑ Prévoir dans la loi sur les CPAS que les données et l'identité des personnes aidées par les CPAS ne peuvent être communiquées à des tiers, sauf dans le but direct d'aider la personne.
- ❑ En matière de traçage des véhicule par des systèmes de détection par satellites (anti vol qui permet de suivre un véhicule volé), veiller à ce que ces données ne soient pas utilisées à d'autres fins, sauf autorisation judiciaire (par exemple, pour suivre un employé disposant d'une voiture de société).
- ❑ Prévoir l'extension de l'inviolabilité des lettres, prévue à l'article 29 de la Constitution, afin de garantir l'inviolabilité des courriers électroniques et dès lors modifier l'article 460 du Code Pénal en conséquence.

- ❑ A l'heure actuelle, la problématique des « listes noires » est réglementée par un Arrêté Royal. Il convient d'inscrire les limites, les obligations et les droits des personnes traitant ces données et des personnes fichées dans une loi faisant l'objet d'un vrai débat parlementaire.

Il ne faut pas écarter d'emblée cette méthode. Certaines entreprises d'un même secteur (ex. : téléphonie) s'appuient pour connaître les mauvais payeurs. De même, la grande distribution gère, en bonne intelligence avec l'Intérieur, un fichier des personnes ayant commis des vols dans les magasins. De même, les entreprises actives dans des secteurs larges (banques et assurances ou encore télécommunications) peuvent ainsi de manière légitime mieux gérer leur clientèle.

Toutefois, la pratique doit être encadrée par une loi afin d'éviter que certaines personnes se retrouvent malgré elles sur ces listes, privées de ce fait des services d'une entreprise ou d'un secteur.

- ❑ Renforcer les moyens de la commission de protection de la vie privée, afin que toute une série d'abus qui ont lieu à l'heure actuelle puissent être efficacement sanctionnés.

D16 Gouvernance d'entreprise : du respect pour l'essentiel

Le constat :

Le MR, défenseur naturel des entrepreneurs, a toujours adopté une politique d'encouragement des initiatives privées, de valorisation du travail des indépendants et des sociétés et enfin, de responsabilisation des acteurs économique.

Dans le monde des marchés boursiers plusieurs scandales (Enron, Parmalat ou encore Lernaut & Hauspie) ont, à juste titre, choqué l'opinion. Il n'est en effet pas acceptable que certains s'octroient des privilèges, sans aucun souci de performance de l'entreprise, au détriment des épargnants ou des travailleurs, faillant ainsi à leur tâche première d'entrepreneurs.

Ces scandales ont mis en lumière l'importance d'un système de bonne gouvernance d'entreprise. Le MR a toujours été convaincu de l'utilité pour le monde des entreprises de se doter d'un code de « best practices », estimant cependant essentiel que ces « règles » conservent la flexibilité d'une auto-régulation ; les codes et les législations doivent se compléter, les intégrer dans une législation les figerait et leurs ôterait toute efficacité.

Pour notre Mouvement, des pratiques de gouvernance d'entreprise efficaces doivent être basées sur la transparence et la responsabilité de manière, à renforcer la confiance des investisseurs dans les sociétés. Ces pratiques doivent profiter à toutes les parties prenantes.

Une gouvernance d'entreprise par et pour les entreprise doit réaliser un équilibre adéquat entre l'esprit d'entreprise et le contrôle, ainsi qu'entre la performance et la conformité à ces règles.

Nous nous félicitons de l'émergence en Belgique du « Code Lippens », c'est-à-dire le Code belge de Gouvernance d'entreprise, qui est d'application depuis le 1^{er} janvier 2005. Initiative privée de la commission Corporate governance, (FEB, CBFA et Euronext), présidée par Maurice Lippens, dans la mouvance des actions entreprises dans plusieurs pays, ainsi qu'au niveau européen.

Cependant certaines pratiques choquantes sont encore dénoncées, notamment l'octroi de plantureuse indemnités de départ pour certains grands patron, ou autrement dit de « parachutes dorés » en dépit de toute logique d'efficacité et au mépris des droits des actionnaires et du personnel des sociétés visées.

Cette question et de manière plus générale, l'évolution du monde économique, son internationalisation et son développement doivent continuer à être regardés à travers le prisme de la gouvernance d'entreprise telle que nous la défendons.

Le bilan :

□ **Succès du principe d'auto régulation des entreprise soutenu par le MR - Suivi spectaculaire par les entreprises des dispositions du Code Lippens.**

Selon la dernière étude réalisée par le Belgian Governance Intitute et la FEB¹, il apparaît clairement que les sociétés ont consenti d'importants efforts en vue de respecter au maximum le Code Lippens et d'informer le public en détail de leurs pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

¹ Le respect du Code belge de gouvernance d'entreprise : un état de la question - NOVEMBRE 2006 © 2006 Belgian Governance Institute/VBO-FEB

□ **Défense des principes de liberté et de responsabilité du secteur privé face aux volontés interventionnistes lourdes et contre-productives dans le domaine économique**

Le MR s'est opposé à toute contrainte excessive, qui aurait eu pour effet de peser sur la compétitivité des entreprises. Nous avons refusé :

- une publication individuelle des rémunérations de tous les administrateurs des sociétés cotées, disproportionnée par rapport à l'objectif de protection de l'actionnariat poursuivi. Nous avons préféré défendre une publicité ciblée et efficace (rémunération individuelle du CEO ou Administrateur délégué et globale pour le reste du management)
- la sanction par la responsabilité solidaire de tous les administrateurs du non respect des règles de gouvernance d'entreprise choisies volontairement, autrement dit la mort de la flexibilité et de l'efficacité garanties par l'auto-régulation
- l'imposition de quotas d'administrateur de sexe différent au sein des conseils d'administration des sociétés cotées

Nous proposons :

- Continuer à faire confiance aux entreprises : « Never change a winning team », avec comme pilier et référence centrale les dispositions du Code Lippens et son approche « comply or explain ». Nous estimons qu'il est inconcevable de ne pas tenir compte de la bonne volonté des sociétés et du respect par elles des régulations qu'elles entendent s'imposer.

Ce serait un signal négatif en leur direction qui pourrait avoir un effet contre-productif. Il s'agirait en quelque sorte de sanctionner les «bons élèves», ceux qui souhaitent respecter une «déontologie» des sociétés.

Si on leur impose des contraintes non-fondées, ces dernières préféreront ne pas entrer sur les marchés cotés, provoquant un manqué de transparence et se privant d'instrument de développement utiles : d'investisseurs.

- Poursuivre la réflexion sur la question de la suite à réserver au Code lui-même et de la nécessité de faire évoluer ce dernier afin qu'il colle parfaitement aux réalités économiques.

Nous proposons l'installation d'un mécanisme de monitoring souple du suivi du Code Lippens, un processus de mise à jour des dispositions en matière de gouvernance d'entreprise et d'adaptation de celles-ci aux évolutions de la société et du monde économique. Ce système resterait fondé sur le modèle de la Commission Corporate Governance qui a donné jour au Code Lippens, tant dans sa composition (par des spécialistes de la matière et des acteurs du terrain) que par sa méthode de travail : consultation, règles de principes à respecter sinon aux entreprises à s'expliquer de façon cohérente.

- Organiser une meilleure transparence en matière de rémunération des grands patrons mais également en ce qui concerne les dirigeants de tous les organismes publics ou parastataux, dans le respect des exigences de la protection de la vie privée.
- Ouvrir le débat sur les « parachutes dorés », de certains grands patrons. Si la politique ne doit pas s'immiscer dans la détermination des salaires de bases des grands patrons, constituant le reflet des performances réalisées par les entreprises, il lui appartient de se pencher sur certains abus, comme des indemnités de départ sans proportion avec la performance, qui pourraient mettre en péril les intérêts des autres parties prenantes (en premier lieu de l'entreprise et de ses travailleurs).
- S'engager à faire des organismes publics et parastataux les laboratoires et modèles en matière d'égalité d'accès aux responsabilités, transparence et éthique professionnelle.

D17 Protéger le consommateur

Le constat :

Eu égard aux nouveaux modes de consommation et au développement des moyens technologiques, notre manière de consommer a changé et il convient, plus que jamais de protéger le consommateur.

Le bilan :

Au cours de cette législature, nous avons pris de **multiples mesures en vue de protéger davantage le consommateur.**

- ❑ L'information et la protection en cas de **cautionnement à titre gratuit** a été améliorée, tout en préservant le caractère essentiel de la caution, dans le cadre du crédit notamment.
- ❑ Il sera désormais interdit d'augmenter le prix d'un produit ou d'un service sous prétexte que le consommateur refuse de payer sa facture par **domiciliation bancaire** ou s'il préfère recevoir sa **facture par la voie postale.**
- ❑ Le consommateur sera mieux protégé contre la **fraude au kilométrage** lorsqu'il achète un véhicule d'occasion, grâce à l'obligation d'enregistrer le kilométrage chaque fois que le véhicule passe dans les mains d'un professionnel ou au contrôle technique.
- ❑ Dorénavant, en matière de **garantie des biens de consommation**, le consommateur sera doublement protégé : en plus de la garantie légale des vices cachés, il bénéficiera d'une garantie de deux ans sur les biens neufs et d'un an sur les biens d'occasion.
- ❑ Les moyens du Fonds de traitement du surendettement ont été augmentés de 50% afin d'assurer une **meilleure information du consommateur** via des campagnes de sensibilisation.
- ❑ Les vendeurs sont désormais dans l'interdiction de facturer les **appels téléphoniques vers leurs services après-vente** à un coût supérieur à celui d'un numéro géographique.
- ❑ Les parlementaires MR à la Chambre ont obtenu que le Ministre de la santé publique et le Ministre en charge de la Protection de la consommation, s'engagent à tout mettre en œuvre pour **lutter contre les allégations nutritionnelles erronées ou mensongères.**
- ❑ Afin de favoriser la mobilité des clients et donc d'accroître la concurrence entre les établissements, la **clôture des comptes bancaires** est dorénavant gratuite.

Nous proposons :

Il faut veiller à une refonte complète de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques de commerce et sur l'information et la protection du consommateur, de manière à prévoir un cadre juridique clair et équilibré entre consommateurs et commerçants. Ce cadre juridique s'inspirera de la philosophie de la directive « pratiques commerciales déloyales ».

Cela étant, un certain nombre d'actions spécifiques restent possibles, sur le plan sectoriel, de manière à cibler les cas précis où subsistent de réels abus. Il ne s'agit donc pas d'entamer de croisade à l'encontre d'un secteur déterminé sur base de l'indélicatesse de quelques-uns.

En outre, dans une perspective de transparence et de bonne gouvernance, il y aurait lieu d'évaluer le fonctionnement des organes représentatifs des consommateurs, notamment sur le plan de leur représentativité démocratique.

- En matière de consommation, nous ne sommes pas tous égaux : certains accèdent plus facilement que d'autres aux biens et services. Le MR propose donc, dans certains domaines, la mise en place de services minimums.
- De plus en plus de gens, et principalement des jeunes, souffrent de problèmes alimentaires ; ces derniers proviennent de sources diverses, comme la publicité et les pratiques de marketing agressives qui prônent un idéal physique, mais également la perte de savoir-faire culinaire ou la standardisation des goûts alimentaires.

Partant, le MR propose :

- de lancer des campagnes de sensibilisation prenant compte des problèmes liés aux troubles alimentaires ;
 - de poursuivre et faire l'évaluation du Plan National de Nutrition et de Santé ;
 - un renforcement des moyens de l'AFSCA, dans ses missions de conseil et de prévention ;
 - un étiquetage plus clair et plus lisible des aliments, quel que soit leur mode de présentation, en conditionnement ou en vrac.
- Les accidents domestiques sont l'une des principales sources de blessures mortelles ou invalidantes. Dès lors, le MR propose :
 - qu'on organise pour les parents, les puéricultrices, et toute personne impliquée dans une fonction éducative des campagnes de prévention sur la sécurité des enfants à la maison ;
 - de donner les moyens nécessaires pour que la Direction Générale Contrôle et Médiation fasse un maximum d'enquêtes de terrain concernant le respect des normes en vigueur en matière d'accessoires, jouets, etc pour enfants.
 - Avec l'explosion ces dernières années du crédit à la consommation, de nombreux Belges sont actuellement surendettés. Certaines situations sont si tragiques qu'elles nécessitent l'intervention des médiateurs de dettes.
Partant le MR propose :
 - de renforcer et développer les mesures de contrôle de la loi relative au crédit à la consommation, afin que les prêteurs soient davantage conscientisés par la problématique ;
 - de donner davantage de moyens au Fonds de traitement du surendettement afin de financer plus de campagnes d'information sur la problématique du surendettement.

- La difficulté de s'assurer correctement contre les aléas de la vie est réelle. L'opacité qui règne au niveau des tarifs pratiqués par les compagnies d'assurances n'arrange en rien la situation et effectuer une comparaison des primes dues se révèle très difficile. C'est pourquoi le MR estime qu'il faut plus de transparence en ce qui concerne les tarifs dans le secteur des assurances.
- Nombreux sont les consommateurs qui hésitent à ester en justice sous prétexte que le montant qui leur est dû est faible par rapport à ce que leur coûterait une procédure. Cela contribue à l'impunité de certaines pratiques. Dès lors, le MR propose d'étudier la faisabilité de la création de class actions qui permettront le regroupement des plaintes des consommateurs ayant subi les mêmes dommages suite aux agissements d'une même entreprise.
- Les jeunes sont de plus en plus les cibles des publicitaires. Cela entraîne une explosion de la consommation tant des produits dits « jeunes » que les produits alimentaires et autres. Or, selon les âges, les jeunes ne sont pas encore capables de faire la part des choses en la matière. Le MR propose donc d'éveiller les jeunes aux techniques de marketing et de publicité, via des programmes d'éducation à la consommation, par le biais des écoles notamment.
- Suite à l'émoi provoqué par la découverte de vêtements, peluches, revêtements de sièges de voitures, etc., en peaux et fourrures de chiens et de chats, le MR demande un étiquetage systématique des articles afin que le consommateur soit clairement informé de ce qu'il achète.
- Nombre de consommateurs connaissent des désagréments au cours de leurs vacances, et cela même s'ils en ont confié la planification à une agence de voyage ou un intermédiaire. En outre, dans un secteur tel que celui du voyage, la transparence des tarifs est primordiale. Beaucoup de consommateurs sont en effet attirés par des annonces de prix défiant toute concurrence mais déchantent dès lors qu'on leur expose les nombreux frais complémentaires.
C'est pourquoi, le MR propose :
 - de revoir la loi sur les contrats de voyage afin d'assurer une meilleure protection du consommateur vis-à-vis des organisateurs et intermédiaires de voyages ;
 - d'intégrer d'office les frais de dossier éventuels dans le prix total affiché à l'attention de la clientèle, sauf bien sûr s'il s'agit d'un voyage organisé « sur mesure » pour un client et dont on ne peut déterminer le prix final à l'avance.
- Il y a quelques années, des milliers de contrats de timesharing ont été signés par des consommateurs en Belgique (et en Europe en général), mais nombre d'entre eux ont été déçus et sont dès lors prêts à revendre. C'est ainsi que certaines personnes n'hésitent pas à créer des sociétés de revente, basées en Espagne pour la plupart, utilisant des pratiques douteuses voire harcelant les consommateurs propriétaires pour racheter leur timesharing ou le revendre à des personnes intéressées, moyennant une commission préalable. Pourtant, étonnement, ces pratiques sont souvent méconnues. Le MR demande donc que soit lancée une campagne de sensibilisation autour de ce problème, tant auprès des consommateurs que des professionnels (notaires, banques, etc.).
- Les labels assurent une garantie de qualité aux consommateurs. Or, certains produits ou services se labellisent à tort, trompant ainsi la confiance du consommateur. Le MR propose dès lors de mettre en place un système strict de délivrance des labels, afin de les revaloriser.

D18 Œuvrer pour le bien-être animal

Le constat :

En Belgique, une famille sur deux possède au moins un chien ou un chat.

Le MR a comme philosophie générale de préférer encadrer plutôt qu'interdire le commerce des animaux de compagnie. Le MR partage l'objectif général du bien-être animal, mais doute de l'efficacité de l'interdiction de certaines activités économiques pour atteindre cet objectif (ex : interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure). Ces mesures extrêmes sont coûteuses en termes d'emplois et risquent de favoriser le développement de circuits parallèles incontrôlables.

En ce qui concerne les animaux de rente, par la transcription des réglementations européennes, diverses avancées en matière de bien-être animal ont été notées.

Le bilan :

A l'écoute des acteurs de terrain et des associations de défense des animaux, le Mouvement Réformateur, par ses initiatives et ses nombreuses propositions, **a participé activement à l'amélioration du bien-être animal :**

- **Adoption du projet gouvernemental interdisant la commercialisation sur notre territoire de peaux** de chiens, de chats et de phoques ainsi que de tout produit qui en serait dérivé. Ce projet était soutenu par l'ensemble des sénateurs et députés MR qui avaient rédigé diverses initiatives en ce sens.
- Des initiatives MR sont également à l'origine de mesures **assurant une adoption plus rapide des animaux abandonnés ou maltraités** afin qu'ils puissent intégrer au plus vite un nouveau foyer et éviter une probable euthanasie. C'est le cas de :
 - La proposition de loi donnant un animal qui a subi des sévices à un refuge, qui aura pour mission de l'entretenir et de le faire adopter. Le propriétaire tortionnaire n'a dès lors plus de droit sur cet animal.
 - La proposition de loi réduisant le délai dans lequel un chien abandonné peut être adopté à 15 jours au lieu de 45.
- Les parlementaires MR se sont également attachés à **améliorer la condition animale en lui assurant un meilleur « statut »**, notamment par l'introduction de l'interdiction de vendre les animaux de compagnie à crédit, ainsi que de vendre des chiens et des chats en animaleries, méthodes de vente qui étaient source d'achats impulsifs.
- Les parlementaires MR peuvent également se féliciter d'être à l'origine de **sanctions plus efficaces et plus sévères envers les tortionnaires d'animaux :**
 - Le responsable d'un établissement ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément suite à une infraction à la loi sur le bien être animal ne peut désormais plus introduire (personnellement ou par personne interposée) une nouvelle demande d'agrément.
 - Les sévices occasionnés à un animal sont désormais plus fortement punis. De même, le juge d'instruction peut désormais, dans certains cas de récidive,

décerner un mandat d'arrêt à l'encontre de l'auteur des faits. A noter qu'un amendement à cette proposition a introduit l'incrimination de zoophilie.

- L'instauration des amendes administratives, en vue de sanctionner plus rapidement certaines infractions au bien-être animal. Cette idée a été intégrée dans un projet gouvernemental.

Nous proposons :

- Sensibiliser les futurs maîtres à la responsabilité qu'engendre l'achat d'un animal, en prévoyant l'obligation d'informer l'acheteur particulier quant aux caractéristiques adultes de l'animal à acquérir ainsi qu'à l'espace de vie nécessaire à ce dernier.
- Etendre la responsabilisation des consommateurs existant pour les animaux vivants, aux produits dérivés :
 - un étiquetage systématique des peaux d'animaux vendues en Belgique mentionnant, en plus du nom scientifique de l'animal et du pays de provenance, la méthode utilisée pour l'abattre. Si l'abattage s'apparente à de la barbarie, une interdiction totale de vente devrait être prévue.
 - un étiquetage systématique sur les emballages des produits cosmétiques et des lessives mentionnant si les produits ont été mis au point avec ou sans recours à des tests sur animaux de laboratoire.
- Réglementer les conditions de commercialisation et assurer les contrôles nécessaires.
- Augmenter le nombre d'inspecteurs disponibles pour effectuer les contrôles en matière de protection des animaux de compagnie ;
- Organiser une table ronde pour mieux appréhender les besoins des refuges et déterminer comment y répondre, car ces derniers ne disposent manifestement pas des moyens financiers à la hauteur de la tâche qu'ils réalisent ;
- Revoir le statut même de l'animal qui est, conformément à l'article 528 du Code civil, considéré comme un meuble, et réfléchir à un statut propre pour les animaux.
- Mettre en place une législation spécifique pour le bien-être et la protection des animaux dans les cirques, en vue d'atteindre un équilibre entre la possibilité pour les cirques de faire travailler des animaux et le bien-être de ceux-ci.
- Sensibiliser les pouvoirs publics locaux à la problématique de la protection animale.
- Inciter les collectivités locales à lutter contre la prolifération des chats errants.
- De tenir compte de la compétitivité des éleveurs belges dans l'adoption de toute mesure en matière de bien-être des animaux de rente.

E1.1 Transport individuel : concilier mobilité et environnement

Le constat :

L'usage de la voiture revêt une importance capitale dans la vie des citoyens.

Bien ancré dans nos habitudes et notre organisation quotidiennes, cet usage va néanmoins de pair avec divers désagréments, parmi lesquels :

- ❑ **engorgement des routes**, notamment aux heures de pointe lorsque les gens se rendent à leur travail (voire via un crochet préalable pour déposer le(s) enfant(s) à l'école – créant de la sorte de nouveaux encombrements aux abords des écoles);
- ❑ importante **source d'émissions de gaz à effet de serre**.

Les **voitures de société** constituent 20% du parc automobile belge total (45% des nouvelles immatriculations en 2006). Etant donné leur renouvellement régulier, elles sont souvent plus propres et plus économiques que la moyenne des voitures belges.

Toutefois, si elles sont souvent nécessaires dans le cadre du travail de celui qui en bénéficie, elles constituent parfois un **moyen pour les employeurs d'octroyer une rémunération en contournant les charges excessives pesant sur le travail**. Des abus existent.

Des **incitants fiscaux** en faveur des voitures et/ou équipements propres existent. Ainsi, le biocarburant a été défiscalisé afin d'encourager son utilisation.

Il convient enfin de souligner les **efforts des constructeurs** pour diminuer la consommation et partant la pollution de leurs véhicules. Et ce malgré le fait qu'ils demeurent confrontés à des exigences croissantes (sécurité, confort, insonorisation) qui augmentent par ailleurs la masse et la puissance des voitures.

Nous proposons :

- ❑ De consacrer une fréquence radio aux infos trafic.
- ❑ D'assurer une meilleure utilisation de la télématique en temps réel indiquant l'évolution de la circulation et, le cas échéant, les itinéraires recommandés à suivre en cas d'accident ou d'encombrement important sur une partie ou la totalité d'un grand axe routier.
- ❑ De développer les systèmes permettant de synchroniser les feux de circulation sur les grands axes, d'optimiser la fluidité du trafic en fonction de la vitesse du véhicule, en fonction des encombrements.
- ❑ De favoriser les initiatives privées et développer les initiatives publiques de car pooling¹ comme mode de déplacement domicile-travail ou en dehors des zones urbaines pour le « ramassage » de personnes se rendant à une gare ferroviaire ou à une station de transport en commun.
- ❑ Développer les initiatives publiques de car sharing² :
 - En utilisant les nouvelles technologies telles que l'Internet ;

¹ Car pooling : covoiturage

² Car sharing : voitures partagées (style Cambio)

- Proposition de résolution du MR au Parlement wallon d'une bourse d'échanges entre l'offre et la demande de covoiturage sur Internet (www.wallons-y-ensemble.be) ;
- Il existe également des initiatives plus locales (www.luxcovoiturage.be).
- Encourager le recours au car sharing et car pooling au sein des services publics.
- Encourager les plans de mobilité d'entreprises lorsque celles-ci ont une certaine taille ou entre entreprises lorsqu'elles sont regroupées sur un même site.
- Développer des parkings à proximité des grands axes et échangeurs autoroutiers pour faciliter le car pooling.
- Favoriser le télé-travail lorsque cela est possible par la mise en place d'une large concertation entre les différents acteurs socio-économiques (monde des entreprises, des PME, monde syndical).
- Sur les axes autoroutiers aux abords des villes, étudier la possibilité de réserver une bande de circulation aux transports en commun et aux véhicules dans lesquels ont pris place au moins 3 passagers durant les heures de pointe.
- Investir dans des modes d'information dynamique sur la disponibilité des parkings publics.
- Développer des dépose-minute aux abords des écoles et des gares.
- Développer des parkings de « persuasion » sécurisés à l'entrée des centres urbains et prévoir des navettes rapides vers les centres-ville. Tant les parkings que les navettes devraient idéalement être gratuits ou, par exemple, être remboursés lors d'achats chez les commerçants. Des partenariats devront alors être envisagés en ce sens.
- Pour les parkings-relais à proximité des transports en commun, possibilité de prélèvements des redevances sur le stationnement payant du centre-ville pour leur financement et possibilité de parkings surveillés avec prise en compte de ces frais dans le prix du transport en commun.
- Augmenter le nombre de parkings sécurisés destinés aux deux-roues.

E1.2 Transports Publics : une alternative crédible !

Le constat :

Bien que certains efforts au niveau de l'aménagement du territoire aient été entrepris (sites propres en centres urbains), nous devons constater le **manque d'attraction du transport public** (confort, horaires, sécurité, etc.).

Alors que les usagers doivent, et sont prêts à payer un prix juste et maîtrisé pour un service de qualité, les **grèves à répétition** dans les sociétés régionales de transport nuisent à l'image de ce mode de transport.

De plus, le **manque de complémentarité** entre les différents modes de transports –il n'y a pas encore de coordination des horaires entre transports publics – explique lui aussi le peu de succès relatif de nos transports publics.

Des besoins spécifiques en matière de mobilité sont pourtant à combler dans les zones **rurales** et des problèmes au niveau du **transport scolaire** sont à déplorer.

Ajoutons encore une **dimension financière** à ces diverses considérations : le coût de la gratuité des transports en commun est de plus en plus difficile à supporter par les pouvoirs publics et entraîne une pression à la baisse sur les investissements.

Soulignons une note positive, le gouvernement fédéral a garanti le financement nécessaire au développement du **RER** et des mesures fiscales sont prévues pour encourager l'intervention de l'employeur à 100% dans l'abonnement de train pour les trajets domicile-travail.

Nous proposons :

- D'adopter diverses mesures favorisant l'intermodalité des modes de transports :
 - Adapter les infrastructures afin de combiner plus aisément l'usage du vélo et des transports en commun (parkings aux abords des gares de train et de bus, emplacements réservés dans les trains et bus, etc.) ;
 - Développer l'offre de parkings bon marché voire gratuits pour les titulaires d'un abonnement aux abords des gares ferroviaire et de bus pour une intermodalité parfaite rail-route ou bus-route ;
 - Organiser un accès aisé et rapide des gares en transports publics lorsqu'il n'existe pas de possibilités de parking suffisant ;
 - Coordonner les horaires et les tarifs des différents modes de transport et entre les différentes sociétés publiques (SNCB, TEC, STIB, De Lijn).
- D'imposer aux sociétés de transports en commun publiques une obligation de service minimum en cas de grève (La proposition du MR en ce sens a été rejetée par la majorité au Parlement wallon, une autre a été déposée, toujours par le MR, au Parlement fédéral).
- Dans le prochain contrat de gestion des entreprises du groupe SNCB, s'assurer que la productivité et l'efficacité des moyens mis en œuvre atteignent le niveau des meilleures pratiques internationales du secteur et soient comparables aux performances du secteur privé belge.
- D'imposer une punctualité dans les services offerts aux voyageurs par la SNCB, les TEC, la STIB et DE LIJN.

- D'imposer un confort adapté aux voyageurs en investissant dans du matériel moderne au sein de la SNCB, des TEC, de la STIB et DE LIJN.
- D'assurer les correspondances des autres modes de transport avec les futurs arrêts du RER.
- De repenser le réseau RER afin d'en faire autant un outil de mobilité intra-bruxellois (notamment avec une meilleure coordination avec la STIB) qu'entre la Région bruxelloise et sa périphérie.
- D'étudier la réouverture de certaines lignes de voies ferrées pour le transport de passagers (récemment, grâce au Gouvernement fédéral, les lignes 165 et 167 dans le Sud-Luxembourg ont été réouvertes et la SNCB y assure un service régulier).
- De poursuivre les investissements en vue de renforcer le réseau ferré en Belgique et d'éviter la « mort » lente de certaines lignes faute de modernisation.
- De veiller à renforcer les interconnexions internationales en matière de transport public (ex : connexion avec la métropole de Lille, les villes d'Aachen et de Maastricht, et l'important bassin d'emplois du Luxembourg).
- D'étendre le service de bus rapide Conforto pour la périphérie bruxelloise et de l'intégrer dans le projet plus global de RER.
- De soutenir les projets relatifs à l'amélioration de la mobilité aux abords des écoles :
 - développer des transports scolaires avec les partenaires adéquats comme la STIB, les TEC, la FBAA (Fédération des autocaristes) et les communes ;
 - encourager l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école, moyennant un encadrement adéquat (organisation parents ou professeurs au départ d'une entrée de commune par exemple) et des cours pratiques de circulation à vélo.
- De favoriser l'accès aux transports des personnes à mobilité réduite et des voitures d'enfant, en vrac : système d'abaissement au niveau des trottoirs, supprimer les mains courantes devant l'entrée, prévoir des espaces suffisants, etc.
- D'encourager les partenariats entre les sociétés de transport et les associations à finalité sociale pour les personnes à mobilité réduite.
- De soutenir les initiatives du monde associatif local en matière de mobilité.
- De généraliser les initiatives, tant publiques que privées, de taxi social.
- En zone rurale, prévoir des transports spécifiques pour certaines activités (« bus des sports », bus scolaire, etc.) et étendre les offres de bus à la demande.
- D'utiliser les nouvelles technologies dans le cadre de la gestion de ces modes de transport : gestion des flux, information sur mesure aux voyageurs (SMS), etc.

E1.3 Des infrastructures sûres et tournées vers l'avenir

Le constat :

La Belgique possède le **réseau ferroviaire le plus dense de l'Union** européenne et occupe la **deuxième place pour la densité de son réseau autoroutier**. Pourtant, les investissements publics dans les infrastructures routières sont nettement inférieurs à la moyenne européenne (à peine 1% du PIB). Parallèlement, des investissements importants ont été effectués par le gouvernement fédéral dans le réseau ferroviaire, notamment via la reprise de la dette de la SNCB par l'Etat fédéral.

Notons aussi l'exécution intégrale et le financement du **plan d'investissement de la SNCB**.

Il reste à voir si, malgré l'incapacité des gouvernements wallon et flamand à s'entendre, le projet de vignette autoroutière sur les autoroutes belges verra le jour. Notons aussi que l'idée d'introduction d'un péage à l'entrée de Bruxelles est à l'étude.

Nous proposons :

- ❑ D'encourager une concertation entre tous les niveaux de pouvoirs pour une politique coordonnée sur les travaux à envisager et sur les moyens indispensables au financement des infrastructures.
- ❑ De mieux coordonner les travaux de voiries afin de réduire au strict minimum les nuisances pour les utilisateurs, les commerçants et les riverains.

Au niveau des Infrastructures routières

- ❑ De mettre la priorité à l'entretien des routes et autoroutes, ainsi que l'aménagement des entrées et sorties d'autoroutes de manière à assurer une sécurité optimale.
- ❑ De réaliser à brève échéance l'étude de faisabilité (commune à tous les acteurs publics concernés) de l'instauration d'une forme de péage pour circuler dans la région bruxelloise. Il faudra veiller à tenir compte des charges qui incombent déjà aux résidents bruxellois et de prévoir le parallèle avec la mise en œuvre du RER et l'amélioration de l'offre de transports en commun.
- ❑ Que l'introduction de tout système de péage lié à l'utilisation du véhicule sur les infrastructures soit précédée par une abolition des taxes liées à sa possession.
- ❑ Que le produit de la vignette autoroutière soit prioritairement affecté à l'entretien, la rénovation et l'agrandissement des infrastructures de transport.

Au niveau des infrastructures ferroviaires

- ❑ Dans l'utilisation des fonds publics, de donner la primauté à l'investissement dans les infrastructures par rapport au subventionnement de certaines catégories d'abonnés.
- ❑ D'entretenir et renouveler les grands axes ferroviaires prioritaires.

- D'adapter les investissements en infrastructure en fonction de l'évolution des flux d'échanges commerciaux.
- De concentrer les investissements en matière ferroviaire sur l'axe Bruxelles-Luxembourg (Eurocap rail) et la dorsale wallonne.

E1.4 Transport de marchandises : favoriser l'intermodalité

Le constat :

Différents classements placent la Belgique en tête des plaques tournantes logistiques européennes. Malgré sa petite taille, notre pays compte cinq grands ports (Anvers, Gand, Liège, Ostende et Zeebrugge) dont il faut garantir l'accessibilité tant par voie fluviale que routière ou ferroviaire.

Le bilan :

Le gouvernement fédéral a transposé intégralement les **directives de libéralisation du transport ferroviaire de marchandises** et a mis en place un **mécanisme d'aide** au bénéfice des opérateurs de transport combiné de marchandises utilisant le mode ferroviaire pour les distances inférieures à 300 km.

Mettant la **navigation intérieure** sur le devant de la scène, le gouvernement fédéral a exprimé clairement et formellement son soutien au programme NAIADES de la Commission européenne promouvant la navigation fluviale (2006-2013), qui comprend des mesures dans cinq domaines stratégiques (marché, flotte, emploi et compétences, image et infrastructures).

Enfin, notons la possibilité d'une **exonération fiscale** de l'impôt sur les plus-values réalisées sur les bateaux fluviaux destinés à la navigation commerciale.

Nous proposons:

- De favoriser l'intermodalité des moyens de transport :
 - Mettre en place un plan concerté entre les différents niveaux de pouvoir sur le transport intermodal de marchandises ;
 - Développer les plates-formes multi-modales (espaces dédiés à l'intermodalité des moyens de transport et/ou à la logistique) en bordure des voies navigables, des nœuds autoroutiers, des voies de chemin de fer ou des aéroports ;
 - Cibler les investissements en infrastructure permettant un réel transfert de la route vers un autre mode de transport ;
- D'encourager le transport et la distribution de marchandises de nuit et d'adapter la réglementation en ce sens, notamment au niveau local (extension et uniformisation des heures autorisées pour la livraison).
- D'encourager, dans la mesure du possible, les groupements de cargaisons de marchandises aux abords des villes et dans les zonings qui seraient ensuite dispatchées en fonction de leur destination.
- De permettre la formation à des métiers liés au transport fluvial et à la logistique.
- De favoriser l'utilisation de normes et d'équipements de transbordement standardisés au niveau européen.
- D'investir dans les voies navigables pour les opérations de dragage, l'entretien des berges et des quais, les équipements, etc.

- ❑ D'éliminer les goulets d'étranglement afin de mettre l'ensemble de notre réseau fluvial au gabarit européen et d'améliorer la capacité du trafic par voies d'eau.
- ❑ D'autoriser la navigation dominicale sur l'entièreté du réseau.
- ❑ Le feroutage devient économiquement intéressant avec l'augmentation du prix du pétrole. Nous proposons donc de développer le feroutage en Belgique et lors de liaisons transfrontalières.
- ❑ De veiller à la connexion ferrée du plus grand nombre de nouveaux zonings voire au réseau fluvial si c'est possible. L'implantation d'une nouvelle zone d'activité économique doit être également étudiée à la lumière des besoins des transports de marchandises.

E2 Politique aéroportuaire : diminuer les nuisances sans nuire à l'activité

Le constat :

- **Aéroport de Bruxelles-National** : 250.000 mouvements aériens en 2003, 15 millions de passagers, et près de 20.000 emplois générés par l'activité aéroportuaire.
 - Plan de dispersion provisoire : le plan de dispersion provisoire conduit à une surcharge de nuisances intolérable dans certains quartiers bruxellois et des communes à facilités. Le plan de dispersion provisoire n'est pas basé sur une analyse rationnelle et des critères objectifs ;
 - Nécessité d'un Cadastre du bruit : après des mois de discussions stériles, les Régions viennent de se mettre d'accord sur les principes théoriques d'un cadastre des bruits : aucune mesure concrète n'a été mise en œuvre. De même, aucun accord n'existe sur les normes de bruit ;
 - Ni le gouvernement flamand ni le gouvernement bruxellois n'ont été capable d'adopter une position commune dans ce dossier.
- **Aéroport de Charleroi** : 1,8 millions de passagers et 3500 emplois liés à l'activité aéroportuaire. 151 millions d'euros d'investissements sont prévus pour l'extension de l'aéroport.
- **Aéroport de Liège-Bierset** : il appartient au Top 10 des aéroports européens pour le fret et génère près de 4000 emplois. 230 millions d'euros d'investissements sont prévus pour l'extension de l'aéroport.
- Les **actions** suivantes ont été entreprises par rapport aux **riverains en Région Wallonne** :
 - Plan d'exposition au bruit ;
 - Mesures d'accompagnement (rachat, insonorisation, etc.) et d'encadrement (sonomètres, concentrations des trajectoires, sanctions, etc.).

Nous proposons :

- Planifier le développement des aéroports conformément aux principes de développement durable.
- Encourager la collaboration entre Régions pour harmoniser les normes de bruit et ainsi éviter toute forme de « dumping environnemental » entre aéroports.
- Faire en sorte que la problématique des nuisances acoustiques se fasse sur la base des « meilleures pratiques ». Ceci implique que l'aéroport de Bruxelles-national se dotera d'un système de gestion des nuisances sonores semblable à celui de l'aéroport de Liège-Bierset.
- En ce qui concerne l'aéroport de Bruxelles-national, en revenir à la situation en matière de plans de vol antérieure à 1999 et par la suite réaliser un cadastre de bruit avant toute proposition de modification du survol de zones habitées.
- Conclure un accord de coopération entre les trois Régions et l'Etat Fédéral afin de mettre en œuvre une politique de développement durable de l'aéroport (notamment un Institut Indépendant de Contrôle des Nuisances sonores doté d'un vrai pouvoir de sanction).
- L'accord de coopération prévoira, outre une diminution substantielle des nuisances sonores, une répartition équitable des retombées économiques que ce soit en terme d'emploi ou de recettes fiscales.
- Favoriser la création ou le renforcement de cellules de lutte contre le bruit.

- A Bruxelles-national, considérer les vols de nuit comme une activité en extinction et donc ne pas remplacer les vols nocturnes qui disparaîtront avec le départ de DHL.
- Cœuvrer pour la prise en compte des émissions de CO2 dans le secteur aérien (compétence européenne – le MR soutient la proposition de la Commission d'intégrer les compagnies européennes dans le système d'échange des quotas de CO2 dès 2011) :
 - Limiter ou interdire les vols de courte distance sur le territoire de l'Union européenne lorsqu'une alternative (par rail ou par route) existe ;
 - Plaider au sein de l'OACI pour l'instauration d'une taxe sur le kérosène. Si cela ne s'avère pas possible au niveau mondial, la Belgique étudiera une taxation compensatoire sur les billets d'avions, cette taxation sera consacrée exclusivement à des objectifs environnementaux.
- Accentuer les synergies entre les aéroports régionaux et l'aéroport de Bruxelles National.
- Utiliser les capacités existantes ou en développement dans les pays voisins (par exemple le troisième aéroport de Paris sur l'axe Paris-Bruxelles).

E3.1 Pour une politique européenne de l'énergie ambitieuse

Le constat :

Au niveau mondial

Au cours des trente prochaines années, les ressources énergétiques mondiales seront suffisantes pour répondre à l'accroissement de la demande, mais elles seront localisées dans un plus petit nombre de pays, souvent instables, et les défis lancés pour les mobiliser seront immenses.

Pour leur part, les prix demeureront à un niveau élevé à long terme à la fois à cause des tensions géopolitiques et de la hausse de la consommation.

Au niveau européen

L'Europe étant fortement dépendante des énergies fossiles importées, il devient primordial de fixer des objectifs européens ambitieux de biocarburants (minimum 10% d'ici 2020).

La politique énergétique européenne

La Commission européenne a publié le 8 mars 2006 un Livre vert sur le développement d'une politique énergétique européenne commune et cohérente. Il constitue un premier pas dans la direction d'une politique européenne coordonnée en matière d'énergie (à compléter en fonction du Conseil européen Energie).

Nous proposons:

- ❑ De renforcer la présence de l'Europe sur le plan énergétique international et de défendre une compétence européenne en matière d'énergie.
- ❑ D'assurer une meilleure intégration des réseaux de transport à l'échelle européenne dans un environnement de flux électriques moins prévisibles.
- ❑ De surveiller le développement des infrastructures nécessaires pour la production et le transport d'énergie, notamment pour faire face à l'augmentation importante prévue des importations de gaz en Europe.
- ❑ De diversifier l'offre d'énergie et de développer les énergies renouvelables là où leur potentiel est le plus intéressant. Il convient de permettre une décentralisation de la production d'énergie : chaque entreprise, chaque ménage, doit pouvoir déduire de sa facture l'électricité réinjectée dans le réseau par sa propre production : panneaux photovoltaïques, micro-hydroélectricité, micro-cogénération, biomasse. Le montant de ces revenus ainsi que le certificat vert obtenu ne doivent pas être taxés. En fin de compte, chacun peut donc recevoir un chèque plutôt qu'une facture de son distributeur.
- ❑ De promouvoir un équilibre entre les énergies primaires, les sources d'approvisionnement et les routes d'approvisionnement.

- De soutenir les objectifs européens en matière de biocarburants et de continuer à promouvoir leur développement sur notre territoire.
- De renforcer le contrôle sur le stockage stratégique du pétrole et développer une protection de notre approvisionnement en gaz contre le risque géopolitique et contre les incidents techniques sur les routes d'approvisionnement majeures.

E3.2 Politique énergétique belge : approvisionnement, diversification

Le constat :

Si la Belgique est un pays relativement énergivore, les objectifs belges en matière de réductions d'émissions de gaz à effet de serre sont très ambitieux :

- ❑ Loi sur la sortie progressive du nucléaire votée en 2003.
- ❑ Création d'une bourse de l'électricité BELPEX.
- ❑ Négociation d'un accord avec Suez dans le cadre de la fusion avec Gaz de France dans le but de garantir un marché belge concurrentiel (basé sur trois acteurs majeurs au niveau de la production en Belgique).
- ❑ Création de l'APETRA (Agence de stockage stratégique du pétrole).

Nous proposons:

- ❑ De définir une politique énergétique globale (fédérale et régionale) cohérente avec des objectifs précis à la fois en termes environnementaux et géostratégiques afin de définir un cadre précis pour les investissements à venir.
- ❑ De veiller à une diversité suffisante dans nos sources d'approvisionnement en énergies fossiles et/ou une part suffisante de production propre.
- ❑ De mettre en œuvre un système de marché qui assure l'existence d'une capacité de réserve suffisante.
- ❑ D'appliquer les dispositions de la Pax Electrica visant à organiser la capacité de production actuelle d'électricité autour de trois pôles : Electrabel, SPE et un troisième.
- ❑ De permettre une régulation plus incitative et stable dans le temps, notamment par la mise en place de tarifs pluriannuels pour le transport de l'électricité. Les tarifs des GRD et GRT devront être fixés sur une base pluriannuelle et seront étudiés en fonction d'une pérennisation à long terme de ces réseaux (prise en compte de la valeur de remplacement des investissements). En compensation, cette stabilité régulatoire offerte aux gestionnaires permettra de diminuer le prix du capital.
- ❑ De renforcer la concertation entre opérateurs, régulateurs et pouvoirs publics.
- ❑ D'assurer un équilibre régional dans les investissements en matière de grandes infrastructures de transport et de stockage d'énergie (gaz et pétrole).

E3.3 Réguler les prix de l'énergie

Le constat :

Les prix restent influencés par le cours des énergies fossiles qui est actuellement élevé (sauf pour le charbon) mais les baisses de coûts et de tarifs ont été partiellement anticipées par les opérateurs et les pouvoirs publics.

Le passage d'un système de prix régulé vers un système de marché conduit progressivement à une tarification au coût marginal, ce qui peut être pénalisant à court terme dans des marchés dont le parc de production est largement amorti.

Les mesures des pouvoirs publics ont multiplié les taxes et redevances spécifiques au secteur énergétique. Par ailleurs, la mise en place du Protocole de Kyoto¹ et la promotion des énergies renouvelables a conduit à une hausse sensible des coûts de production.

Nous proposons :

- ❑ D'oeuvrer à la simplification et à la transparence de la tarification. La facture énergétique peut aussi devenir un outil pour sensibiliser à la consommation énergétique des ménages.
- ❑ De veiller à appliquer aux différents niveaux de pouvoir une paix fiscale et parafiscale (surcharges diverses) qui ne fasse pas perdre aux consommateurs finaux le bénéfice des réductions de prix dues à la concurrence.
- ❑ De maintenir la tarification sociale de l'énergie. Celle-ci doit être couplée à des actions d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie permettant aux ménages de réduire le budget consacré à leur consommation énergétique. L'information doit être disponible à tous les niveaux de pouvoir et particulièrement au niveau le plus proche du citoyen (conseiller énergie dans les communes).
- ❑ Les CPAS, dans le cadre de leur guidance financière, doivent informer leurs administrés du potentiel d'une consommation responsable sur leur consommation énergétique.
- ❑ De prendre en compte l'échelle planétaire de la concurrence à laquelle sont soumis les consommateurs industriels dans leurs secteurs ainsi que l'importance du budget énergie pour ceux-ci et prendre les mesures nécessaires (dans le respect des règles européennes).
- ❑ De maintenir, et augmenter si nécessaire, la dégressivité des surcharges pour les consommateurs professionnels décidée par le gouvernement.

¹ En réalité, du système européen de quotas de d'émission de CO₂ s'inscrivant dans le cadre du Protocole de Kyoto.

E3.4 La gestion des marchés de l'énergie en Belgique

Le constat :

Gérer les marchés en Belgique se révèle une tâche complexe étant donné la présence de 4 régulateurs : un fédéral (la CREG) et trois régionaux (CWAPE, VREG et IBGE).

En Région bruxelloise, la libéralisation a été complètement contrecarrée par l'inertie du gouvernement actuel. Les Bruxellois n'ont dès lors pas d'alternative réelle quant à leur fournisseur de gaz et électricité.

En Région wallonne, la libéralisation a été mal préparée par le Gouvernement. Les disparités de tarifs entre régions sont disproportionnées : le Gouvernement doit agir pour rationaliser les outils.

Nous proposons :

- D'assurer l'existence d'une pression concurrentielle suffisante sur les différents segments de marché libéralisés afin de maintenir les prix de l'énergie vers une stabilité voire une baisse. En Région bruxelloise, adopter une ordonnance mettant en place un marché de l'énergie réellement libéralisé.
- De coordonner et renforcer l'action des régulateurs fédéral et régionaux (CREG, VREG, CWAPE, IBGE) afin d'éviter une multiplication des coûts administratifs.
- De mettre en place un plan de rationalisation du nombre d'intercommunales gestionnaires de réseaux de distribution afin d'aboutir à un GRD unique ou à un nombre restreint sur l'ensemble de la Wallonie.
- De poursuivre les efforts pour une meilleure intégration des marchés avec nos voisins et particulièrement la France en augmentant de manière importante les capacités d'interconnexion aux frontières.

E3.5 Encourager les énergies durables

Le constat :

Les énergies renouvelables sont bel et bien présentes en Belgique ; cela étant, leur potentiel n'est pas infini. C'est pourquoi nous ne pouvons nous permettre une politique fantaisiste. La responsabilité des pouvoirs publics consiste à la fois à assurer l'avenir énergétique et la disponibilité d'énergies à long terme, à diminuer le recours aux énergies polluantes, à assurer la santé publique, mais aussi à garantir un approvisionnement énergétique qui nous permette de rester compétitifs et d'assurer le bien-être de chacun.

Le bilan :

Parmi les **projets les plus porteurs** menés par le Gouvernement, notons :

- ❑ Le développement récent de nombreux projets d'**éoliennes** notamment en Mer du Nord (concession accordée à C-Power).
- ❑ Les mesures importantes de **défiscalisation des biocarburants** prises par Didier Reynders.
- ❑ La décision du gouvernement fédéral quant au stockage des **déchets nucléaires** peu radioactifs à Mol-Dessel.
- ❑ **Le refinancement** du potentiel de **recherche** en matière d'énergie nucléaire (IRE, CEN).

Nous proposons :

- ❑ D'œuvrer au développement des énergies renouvelables :
 - Dégager des zones d'implantation pour les **éoliennes** dans le respect d'une gestion parcimonieuse du sol ;
 - Reconsidérer les décisions prises quant à l'abandon de certaines zones d'implantation d'éoliennes en Mer du Nord
 - Améliorer le système **d'aides aux projets d'implantation de production d'énergies** à partir de sources d'énergies **renouvelables** dans une enveloppe budgétaire constante ;
 - Mettre en place un régime de tax-shelter aux projets d'énergies renouvelables ;
 - Evaluer le potentiel de nos régions en matière de **cogénération, géothermie, biomasse**, etc. pour en assurer un développement optimal et respectueux de l'environnement ;
 - **Etudier l'impact économique** (coût global, sécurité d'approvisionnement..) et **environnemental** du recours aux différentes formes d'énergies ;
 - Poursuivre le développement du système des **certificats verts** et veiller à leur harmonisation dans le cadre belge et européen.
- ❑ De soutenir la recherche et le développement dans les secteurs des énergies renouvelables en vue de développer des filières compétitives en Belgique.
- ❑ De conditionner le maintien en activité des dernières centrales électriques au charbon et des centrales nucléaires au développement des techniques de capture de CO2.

- D'oeuvrer à remplacer la capacité de production de Doel 1 et 2, Tihange 1 (les premiers réacteurs à fermer : 1746 MW) par des énergies alternatives sur le territoire belge.
- D'évaluer les possibilités de tenir le calendrier proposé dans le cadre de la sortie programmée du nucléaire et d'évaluer la pertinence de cette décision dans la situation énergétique actuelle de la Belgique. Le cas échéant, garantir les investissements nécessaires pour le maintien de la filière nucléaire dans les meilleures conditions de fonctionnement et prendre les décisions politiques nécessaires pour que ces investissements puissent être programmés dans les temps.
- De mettre en place un ambitieux programme de production d'énergie(s) de substitution au nucléaire.
- De veiller à maintenir un haut niveau de contrôle de sécurité dans la filière nucléaire ainsi que le potentiel intellectuel et de savoir-faire pratique pour ces activités sophistiquées.
- De soutenir les programmes de recherches nationaux et internationaux dans le domaine nucléaire.
- De poursuivre les recherches scientifiques sur le traitement des déchets radioactifs de type B et C1.
- D'assurer l'intégrité et la bonne gestion des provisions nucléaires sur le long terme. Les provisions doivent être gérées en toute transparence et rester distinctes de tout financement d'une quelconque activité publique.
- De mettre en place un système de taxation totale ou partielle de la production nucléaire afin de financer des projets de remplacement de cette source d'énergie par d'autres sources durables.
- De débattre au Parlement de la politique énergétique de la Belgique et particulièrement de l'avenir du nucléaire.

¹ Déchets à durée de vie longue ou hautement radioactifs.

E4.1 Diminuer nos émissions de gaz à effet de serre

Le constat :

La Belgique, de même que la Région wallonne, s'est engagée à diminuer ses émissions de CO₂ de 7,5% par rapport à son niveau de 1990 à l'horizon 2008-2012. Pour combattre les émissions existantes de gaz à effet de serre, chaque pays devrait y consacrer chaque année 1% du PIB. A défaut, l'addition pourrait être multipliée de 5 à 20 fois.

Actuellement, 85% des émissions de CO₂ en Belgique proviennent de la consommation d'énergie, et nous constatons encore une croissance constante des besoins énergétiques.

Nos modes de production et de consommation énergétiques actuels ne sont pas durables, tant en termes de préservation des ressources que d'émissions de gaz à effet de serre.

Dès lors, le Premier Ministre a annoncé **un plan Kyoto-Plus belge** afin d'aller plus loin dans les obligations qui incombent à la Belgique.

Aussi, la loi-programme du 27 décembre 2004 relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité permet d'obtenir une exonération partielle de l'accise pour les industries qui ont signé des accords de branche avec les Régions. Les accords de branche prévoient des conditions de diminution de consommation d'énergie et d'utilisation plus rationnelle de cette énergie. Treize accords de branche ont été conclus à ce jour entre les secteurs industriels et la Région wallonne.

Nous proposons:

- D'encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'efficacité énergétique tant dans les secteurs publics et privés qu'auprès des particuliers.
- De promouvoir le développement des énergies renouvelables.
- D'encourager l'industrie à poursuivre les économies d'énergie engagées, sans les pénaliser par l'imposition de contraintes qui vont au-delà de ce qui est appliqué dans les régions ou pays voisins.
- De mener une coopération au développement attentive aux moyens énergétiques, cela peut contribuer de façon significative à diminuer les EGES.
- De traiter comme libéralité déductible fiscalement, la participation des citoyens à des plans de compensation de leurs émissions de CO₂ (= financer des mécanismes de développement propres dans les pays en voie de développement (éolien, solaire, biomasse...) de façon à compenser nos propres émissions de CO₂).
- D'adopter une optique de durabilité dans toutes les politiques menées aux différents niveaux de pouvoir (énergie, mobilité, aménagement du territoire, etc.).

E4.2 Doper l'efficacité énergétique des bâtiments

Le constat :

La Belgique est l'un des plus mauvais élèves européens en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

En Wallonie, le logement et le tertiaire (entreprises de service) représentent 30% de la consommation énergétique finale. A Bruxelles, cela monte à 72%. Le chauffage domestique à lui seul représente environ 16% des émissions de gaz à effet de serre dans notre pays.

Ainsi, l'incitation financière, par la voie fiscale ou de primes, est l'un des leviers majeurs pour la réalisation de travaux générateurs d'économies d'énergie dans les bâtiments, en particulier résidentiels.

On notera que deux tiers des ménages réalisent des travaux d'isolation sans conseil préalable avec par conséquent des effets limités voire nuls.

En Région wallonne, de 2004 à 2006, les demandes de primes ont triplé pour atteindre en 2006 plus de 30.000 dossiers. Les retards dans les délais d'octroi sont de plus de 10 mois auxquels il faut ajouter 4 à 5 mois pour les vérifications comptables. Cela montre l'urgence d'une rationalisation des primes, et de leur traitement administratif !

Le bilan :

Création de FEDESCO au niveau fédéral pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics par le biais du système de tiers-investisseur.

Le gouvernement fédéral a créé le **fonds de réduction du coût global de l'énergie** (FRCE), afin de financer des prêts bon marché en particulier chez les personnes les moins favorisées. Ces prêts permettront de financer des travaux économiseurs d'énergie dans leurs habitations.

Ceci a encore été encore aggravé par l'incapacité des Régions wallonne et bruxelloise à transposer dans les temps la **Directive européenne relative à la performance énergétique des bâtiments** qui devait entrer en vigueur en janvier 2006. La Région wallonne vient à peine d'approuver le projet de décret, soit un retard de 18 mois ! Il est difficile de croire alors que la politique climatique est réellement une priorité du gouvernement wallon.

Nous proposons:

- ❑ De transposer de façon urgente la Directive européenne relative à la performance énergétique des bâtiments qui devait entrer en vigueur en janvier 2006. Il s'agit bien d'une compétence régionale et les régions bruxelloise et wallonne accusent un important retard.
- ❑ D'adapter le revenu cadastral et donc le précompte immobilier en fonction de l'efficacité énergétique des bâtiments.

- De réformer FEDESCO en l'associant au secteur privé, notamment dans le cadre de Fedimmo, afin de démultiplier l'efficacité de sa gestion et de ses moyens. Ce nouvel outil aura pour tâche de financer les travaux économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics en commençant par les plus énergivores.
- De préfinancer l'aide fiscale aux investissements en économie d'énergie dans les habitations, en collaboration avec le secteur bancaire, les producteurs et les installateurs ; le « tiers-investisseur » peut aider financièrement le particulier à s'équiper, en se rémunérant sur les économies réalisées.
- Dans une seconde phase, les aides régionales pourraient être intégrées dans ce partenariat.
- D'augmenter la réduction d'impôt octroyée pour les maisons passives.
- De permettre une déductibilité renforcée des investissements économiseurs d'énergie avec extension des investissements autorisés (équipement maisons passives, chaudière basse température).
- De permettre au FRCE et au SPF finances de conclure une convention avec le secteur bancaire afin de permettre à celui-ci d'offrir un produit intégrant les prêts rénovation actuels et les avantages fiscaux.
- Les provinces et les communes interviennent parfois de manière complémentaire par rapport aux primes existantes. Il faut encourager ces démarches et ce, dans un contexte de simplification administrative. Les demandeurs devraient pouvoir s'adresser à une Guichet unique ;
- De rendre la réalisation d'audits énergétiques accessible à tous les ménages bruxellois et wallons afin que les investissements économiseurs d'énergie s'inscrivent dans une logique de réponse aux lacunes décelées lors de l'audit :
 - Actuellement, l'exemption fiscale couvre 40% de la facture. La prime régionale doit couvrir le reste ;
 - Cette augmentation de prime doit également être couplée à l'obligation de réaliser un pourcentage minimum des travaux préconisés par l'audit ;
 - Evaluer et coordonner les primes existantes pour une allocation optimale des subsides publics. La pertinence de certaines primes actuelles pour l'amélioration de l'efficacité énergétique doit être évaluée. Une évaluation du paysage des primes devrait permettre de dégager de nouveaux moyens pour financer les audits énergétiques.
- D'élaborer une stratégie de déploiement des meilleures pratiques et technologies disponibles en matière d'économies d'énergie (maisons passives, éco-construction, etc.). Les architectes et le secteur de la construction peuvent constituer de bons conseillers en la matière ;
- De montrer l'exemple au niveau des pouvoirs publics ;
- De réaliser un cadastre énergétique du patrimoine immobilier public ;
 - Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics les plus énergivores ;
 - Mettre sur pied un plan global d'économies d'énergie, avec un cahier des charges précis et des évaluations sur le terrain, dans le cadre de la construction et de la rénovation du parc de logements sociaux qui représente 8% de la structure globale du logement en Belgique.
- D'agir au niveau du secteur privé en renforçant la déductibilité à l'impôt des sociétés pour les investissements économiseurs d'énergie;
- Au niveau régional et local, mettre en place des comités d'accompagnement pour les entreprises afin de les conseiller au mieux sur les possibilités de réduire l'impact de leur activité sur l'environnement ;
- De développer et de former la filière de la construction et de la rénovation énergétique en Belgique (équipements, formation adéquate des corps de métier et architectes, etc.).
- En ce qui concerne les immeubles de bureaux, étudier la mise en œuvre de la taxe d'équilibre. Les immeubles de bureaux feraient l'objet d'une taxe proportionnelle à leur

consommation effective d'énergie et cette taxe serait intégralement remboursée au secteur en tenant compte de la surface occupée. Ceci veut donc dire que les utilisateurs d'un immeuble de bureau auront un gain financier net s'ils consomment moins que la moyenne des bureaux.

□ Au niveau des citoyens :

- Mettre l'information utile à la disposition des consommateurs par rapport à leurs choix de consommation, aux comportements qu'ils peuvent adopter afin de réduire leur impact énergétique, aux incitants et primes auxquels ils sont éligibles, etc. (conseillers énergie communaux, guichets énergie communaux et régionaux, etc.) ;
- Dans le cadre de la demande de permis, mettre en place des outils de promotion des meilleures pratiques et technologies disponibles en matière de maisons passives et éco-construction ;
- Les efforts entrepris dans ce sens pourraient être récompensés par une diminution du précompte immobilier.

E4.3 Energies renouvelables : faire de chacun un acteur du développement durable

Le constat :

Les objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables sont les suivants : en 2010, elles devront couvrir 12% de la consommation d'énergie européenne et 22% de la consommation d'électricité.

En Région wallonne, l'objectif de 200 MW en 2010 pourra être rapidement atteint grâce à la politique volontariste menée par le précédent gouvernement régional, particulièrement sous l'impulsion du Ministre MR de l'environnement.

L'inconvénient des énergies renouvelables par rapport aux énergies fossiles et au nucléaire est leur coût, leur rendement et le caractère souvent aléatoire de leur production. Elles requièrent un soutien public important.

Les certificats verts, transmissibles, sont attribués aux producteurs d'électricité verte et attestent que ceux-ci ont produit une certaine quantité d'énergie verte. La négociation de ces titres auprès des fournisseurs d'électricité tenus à un quota minimal d'électricité verte permet à la fois la responsabilisation de ceux-ci et le co-financement des productions d'énergie verte.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que le potentiel des énergies renouvelables en Belgique est relativement limité.

Nous proposons:

- D'œuvrer au développement des énergies renouvelables :
 - Identifier les potentiels locaux d'énergies renouvelables ;
 - Dégager des zones d'implantation pour les éoliennes dans le respect d'une gestion parcimonieuse du sol ;
 - Reconsidérer les décisions prises quant à l'abandon de certaines zones d'implantation d'éoliennes en Mer du Nord
 - Améliorer le système d'aides aux projets d'implantation de production d'énergies à partir de sources d'énergies renouvelables dans une enveloppe budgétaire constante ;
 - Evaluer le potentiel de nos régions en matière de cogénération, géothermie, biomasse, etc. pour en assurer un développement optimal et respectueux de l'environnement ;
 - Etudier l'impact économique (coût global, sécurité d'approvisionnement..) et environnemental du recours aux différentes formes d'énergies ;
 - Poursuivre le développement du système des certificats verts et veiller à leur harmonisation dans les cadres belge et européen ;
 - Exonérer l'électricité propre auto-produite et réinjectée sur le réseau de tout impôt (y compris les certificats verts) ;
 - Elargir le système existant de réductions d'impôts à l'impôt des personnes physiques pour investissements économiseurs d'énergie aux investissements en auto-production d'électricité (micro-cogénération, micro-électricité...).
 - Soutenir les initiatives de plusieurs particuliers ou de plusieurs entreprises (dans un zoning par exemple) qui se rassemblent pour investir dans l'énergie verte.
 - Mettre en place un régime de tax-shelter aux projets d'énergies renouvelables.

- Le mécanisme des certificats verts doit rester concentré sur la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables (éolien, biomasse, solaire, etc.).

- ❑ De renforcer et coordonner les différents outils mis en place par les Régions en faveur de la recherche sur les énergies renouvelables notamment en vue d'améliorer leur rendement.
- ❑ D'intégrer les projets de développement d'énergies durables dans le concept de fonds de placements éthiques.
- ❑ De mettre en place un système de taxation totale ou partielle de la production nucléaire afin de financer des projets de remplacement de cette source d'énergie par des énergies renouvelables.
- ❑ Préfinancer l'aide fiscale aux investissements en économie d'énergie dans les habitations, en collaboration avec le secteur bancaire, les producteurs et les installateurs ; le « tiers-investisseur » peut aider financièrement le particulier à s'équiper, en se rémunérant sur les économies réalisées.

E4.4 Revoir notre mobilité pour l'assurer à long terme

Le constat :

Dans les grandes villes et notamment à Bruxelles, 80% des émissions de gaz à effet de serre proviennent du trafic automobile.

Or, tant que les transports publics ne sont pas plus attractifs, le transport individuel reste pour beaucoup de personnes le seul moyen de transport fiable et rapide. Pourtant, la Belgique possède le réseau ferroviaire le plus dense de l'Union européenne.

Par ailleurs, le recours à la voiture de société par les employeurs constitue surtout un moyen pour l'employeur d'échapper à une taxation sur le travail excessive...

Le bilan :

- ❑ Une **réduction d'impôts** de respectivement 15% et 3% est accordée pour l'acquisition d'une voiture émettant moins de 105g de CO₂/km ou entre 105 et 115 g CO₂/km.
- ❑ Les **voitures de société** ne peuvent bénéficier de cet incitant.
- ❑ Les **voitures propres** ont un succès limité (20.000 sur 500.000 voitures neuves vendues en Belgique).
- ❑ La multiplication des voitures de société constitue un problème au point de vue environnemental mais révèle en fait un problème de charges excessives sur le travail.
- ❑ La loi-programme du 27 décembre 2004 instaure une **cotisation de solidarité sur les voitures de société** à charge de l'employeur **en fonction du taux d'émission de CO₂** de ces véhicules.
- ❑ Une **déduction fiscale** de 200€ est accordée pour l'acquisition d'un véhicule équipé (d'origine) d'un **filtre à particules**. Cette mesure vise à inciter l'acheteur à s'orienter vers des voitures qui en sont équipées de série ou à demander un filtre à particule lorsque celui-ci est proposé en option.
- ❑ Des mesures fiscales ont été prises afin de **réduire la teneur en soufre** à 10 ppm dans les carburants diesel à la pompe. La Belgique est en avance sur le plan européen.
- ❑ **L'huile pure de colza** fabriquée par un agriculteur ou par une association d'agriculteurs, à base de colza de leur propre culture et livrée directement à un consommateur final sans intermédiaire est entièrement exonérée d'accise.
- ❑ Les **biocarburants** (en mélange dans le carburant) sont défiscalisés depuis le 1/11/2006 pour le biodiesel et à partir du 1/10/2007 pour le bioéthanol.

Nous proposons:

- ❑ D'adopter des plans de mobilité durable aux différents niveaux de pouvoir et concertés entre eux. Ces plans de mobilité doivent être pensés au-delà des frontières des seules entités concernées dans la logique des réels flux de circulation au sein des différents bassins géographiques et entre eux.
- ❑ D'encourager les modes de déplacements dits doux :

- Cela passe par une adaptation des comportements et des infrastructures. Il faut rendre ces modes de déplacements plus sûrs sur le plan de la sécurité routière ;
- Leur choix doit également s'avérer plus intéressant que la voiture par une parfaite intermodalité avec les transports en commun, une mise à disposition de parkings sécurisés, etc. (voir propositions mobilité) ;
- De sensibiliser les automobilistes sur leur mode de conduite plus ou moins polluants (conduite sportive, agressive, etc.).
- Poursuivre le développement des biocarburants en accélérant leur mise sur le marché ; passer à 10, puis 15% de biocarburant.
- Promouvoir l'E85 (bioéthanol).
- De rendre le recours aux transports en commun plus intéressant que la voiture individuelle en travaillant sur le service offert : il faut œuvrer à améliorer confort, ponctualité, rapidité, sécurité, l'intermodalité, etc. (voir propositions mobilité)
 - Adapter les infrastructures afin de combiner plus aisément l'usage du vélo et des transports en commun (parkings aux abords des gares de train et de bus, emplacements réservés dans les trains et bus, etc.) ;
 - Développer l'offre de parkings bon marché voire gratuits pour les titulaires d'un abonnement aux abords des gares ferroviaire et de bus pour une intermodalité parfaite rail-route ou bus-route ;
 - Organiser un accès aisé et rapide des gares en transports publics lorsqu'il n'existe pas de possibilités de parking suffisant ;
 - Coordonner les horaires et les tarifs des différents modes de transport et entre les différentes sociétés publiques (SNCB, TEC, STIB, De Lijn).
- D'introduire dans le contrat de gestion des sociétés publiques de transport des obligations environnementales lors du renouvellement et de la gestion de leur flotte.
- Dans les centres urbains, mettre à la disposition des usagers des espaces de parking réservés aux véhicules les moins polluants.
- De mettre en place un contrôle technique renforcé au niveau de l'impact environnemental des véhicules.
- De revoir la définition actuelle de la taxe de circulation (TC) et de la taxe de mise en circulation (TMC) selon deux critères : la puissance du moteur et le rejet de CO₂/km (normes européennes).
- Normes Euro (0 à 5-6) :
 - Soit prévoir un facteur correctif au niveau du calcul de TMC ou TC en fonction de la norme Euro ;
 - Soit prévoir un incitant fiscal à l'achat de voitures répondant aux normes euros les plus récentes ;
- Créer une taxe de mise en circulation négative (en faire donc une aide) pour les véhicules propres, tant au niveau régional que pour la part communale :
 - Pour les particuliers, des propositions de décret et d'ordonnance en ce sens ont été déposées par les groupes MR aux Parlements bruxellois et wallon.
 - Un accord de coopération entre régions est requis pour étendre ce système aux voitures de société. C'est pourquoi ces propositions s'accompagnent de propositions de résolution invitant le gouvernement à étendre ce dispositif aux voitures de société.
- D'étendre certaines exonérations ou déductions fiscales applicables aux particuliers aux voitures de société « propres » :
 - augmenter la déductibilité des frais professionnels de voitures de 75% à 100% pour les véhicules « propres » ;
 - augmenter à 120% la déductibilité des frais d'abonnement aux transports en commun pour le personnel si l'employeur intervient à concurrence de 100% ;

- moduler la taxation sur les voitures de société en fonction de leurs émissions de CO₂ ;
- repenser la taxation sur les voitures de société simultanément à une révision de la fiscalité sur le travail ;
- De supprimer la taxe de circulation complémentaire pour les voitures équipées au LPG ;
- D'aligner le régime des systèmes de car-sharing tels que Cambio sur le régime des voitures de société.
- En matière de biocarburants, de renforcer et poursuivre la politique de défiscalisation et d'appels d'offre menée par le Ministre des Finances de façon à développer une véritable alternative aux carburants fossiles.
- Modifier le système de tarification des accises en vue de l'adapter aux émissions de CO₂ des carburants respectifs.
- D'encourager fiscalement les entreprises de transport routier qui s'engageraient à appliquer les meilleures pratiques en matière environnementale :
 - au niveau des véhicules (achat des véhicules les moins polluants et les mieux adaptés à la mission, installation d'accessoires économiseurs de carburant, installation de filtres à particules sur les véhicules existants)
 - au niveau de la gestion des transports (les flux de véhicules seront gérés de façon à minimiser les déplacements et en particulier les déplacements à vide)
 - au niveau de la formation des chauffeurs à la conduite économique et la valorisation de celle-ci par exemple en instaurant un système de primes en fonction de l'économie de carburant.
- De mener aux différents niveaux de pouvoir compétents des politiques d'aménagement du territoire en cohérence avec les besoins de mobilité.
- De tenir compte de l'impact environnemental dans la mise en place d'infrastructures routières :
 - Les ondes vertes par rapport à des feux non synchronisés permettent un trafic plus fluide et donc moins polluant ;
 - Les ronds points et zones 30 impliquent une conduite moins saccadée (freinage et accélération) que les casse-vitesse et donc moins polluante également.

E4.5 Recherche et développement : relever le défi du développement durable

Le constat :

Si les changements climatiques constituent une menace potentielle et un défi certain, ils offrent aussi à l'Europe, et donc à la Belgique, l'occasion d'investir dans des secteurs créateurs d'emploi.

Les énergies et les technologies dites vertes ne font malheureusement pas l'objet d'un pôle spécifique dans le cadre du Plan Marshall wallon. Et la participation des PME dans les projets de R&D est faible...

Le bilan :

Des **mesures fiscales** ont été prises par le Ministre fédéral des Finances afin d'encourager la R&D :

- Dispense de versement de précompte professionnel pour les chercheurs.
- Exonération des primes d'innovation (prolongation jusqu'au 31 décembre 2008).
- Mesures ciblées favorisant les investissements en recherche.

Nous proposons:

- De développer la connaissance et le savoir-faire en matière de nouvelles technologies de l'énergie dans une optique de multiplication et de préservation des ressources :
 - Identifier les secteurs d'avenir porteurs en matière environnementale et y investir ;
 - Les investissements qui peuvent et doivent être réalisés dans la recherche concernent la fabrication de nouveaux matériaux permettant d'assurer une meilleure isolation, le développement et la distribution de biocarburants, la fabrication d'éoliennes, où des groupes belges sont très en pointe, de systèmes de chauffage moins gloutons et plus performants, de panneaux solaires, les technologies de capture du CO₂, etc. ;
 - Créer un pôle de compétitivité régional axé sur les technologies et énergies propres.
- D'optimiser et rationaliser les outils existants, par exemple en Région wallonne : Centre de compétence dédié à l'environnement, Clusters, programmes tels que FuturEnergy, Minergibat, etc.
- D'encourager les PME à participer aux pôles de compétitivité en conditionnant le soutien (financier ou autre) à une participation minimale des PME dans les projets retenus.
- De faire de la Belgique un acteur de pointe dans la recherche et le développement des technologies de capture du CO₂ et lancer au moins un projet pilote au cours de la législature 2007-2011.
- De développer les filières de formation dans le domaine environnemental.

E4.6 Pour une gouvernance mondiale du climat

Le constat :

Les Etats membres de l'UE souhaitent s'engager à réduire de 30% leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Cependant, l'objectif de 30% ne sera valable qu'à condition que les autres pays développés s'engagent à remplir un objectif de réduction semblable dans le cadre des négociations internationales pour l'après 2012, date à laquelle le protocole de Kyoto expire. Si les négociations échouent, les ministres ont décidé que l'Union poursuivrait seule son projet. L'UE s'engage de façon ferme et indépendante à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2020 par rapport à 1990, sans en préciser les moyens.

Pour certains pays tels que la Belgique, le potentiel est limité. Le Conseil a accepté de prendre ces spécificités en compte. En revanche, il soutient une proportion minimale contraignante de 10% de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de diesel destinés au transport au sein de l'Union d'ici 2020.

Notons que la répartition interne des compétences entre les différents niveaux de pouvoir au niveau énergie nuit à la représentativité de la Belgique sur la scène internationale.

Nous proposons :

- D'évaluer la pertinence de l'actuelle répartition des compétences énergétiques entre les différents niveaux de pouvoir (éventuelle re-fédéralisation de la politique énergétique).
- De mener une politique européenne active au sein des négociations internationales sur les changements climatiques et un dialogue renforcé avec les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre. La Belgique plaidera pour que l'ensemble des pays industrialisés mais aussi l'Inde, la Chine, le Brésil soient inclus dans le traité qui succèdera à Kyoto. Au niveau européen, la Belgique plaidera pour un partage des charges basé sur les secteurs industriels et non plus sur les Etats et ce afin d'éviter toute distorsion de concurrence intra-européenne.
- Participer aux mécanismes de développement propre et au Fonds d'adaptation aux changements climatiques prévus par le protocole de Kyoto.
- De réfléchir, en préparation aux discussions d'un nouveau Kyoto, à des mécanismes innovants et efficaces permettant d'inclure dans le processus les économies émergentes et en voie de développement.
- Continuer l'accroissement des moyens de l'aide au développement pour atteindre 0,7% du PNB. Etre plus attentif, dans chaque projet d'aide au développement, aux moyens énergétiques pouvant contribuer de façon significative à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- De créer un organisme de gouvernance mondiale de l'environnement et de la question climatique. Celui-ci pour être efficace devra disposer d'un pouvoir contraignant à l'instar de l'OMC.

E5.1 La stratégie environnementale européenne : mettre nos Régions à la pointe

Le constat :

L'Union européenne mène une action ambitieuse en matière environnementale en promouvant notamment le concept de responsabilité environnementale.

Les députés européens ont récemment décidé de fixer des objectifs contraignants pour la réduction des déchets et d'introduire une hiérarchie à cinq niveaux, qui privilégie la prévention, la réutilisation et le recyclage par rapport à la mise en décharge.

La directive-cadre européenne sur l'eau préconise une gestion plus intégrée du cycle de l'eau par district hydrographique. L'objectif est d'atteindre d'ici 2015 un bon état qualitatif de l'ensemble des masses d'eau de l'Union européenne.

L'Union européenne a élaboré depuis 2001 une stratégie thématique pour la protection des sols.

La Commission souhaite contraindre les Etats membres à imposer des peines de prison et des amendes en cas d'émissions illégales de polluants dans l'atmosphère, les eaux et les sols. Elle constituerait le premier cas d'interférence de l'Union avec la souveraineté des Etats membres en matière de droit pénal.

Reach est un projet lancé en 2003 par la Commission européenne visant à enregistrer, évaluer et autoriser les substances chimiques produites ou importées en Europe. Les nouvelles règles, qui entreront en vigueur à partir de juin 2007, obligeront les importateurs et les fabricants de produits chimiques à effectuer des tests de sécurité et de santé sur environ 30 000 substances utilisées aujourd'hui dans les produits de la vie quotidienne. Elles vont du plastique utilisé dans les ordinateurs et les téléphones mobiles aux substances utilisées dans les textiles, les peintures, les meubles, les jouets et les produits ménagers.

Nous proposons :

- De mettre nos Régions à la pointe des politiques initiées au niveau européen.
- De veiller à transposer les directives européennes en la matière en temps et en heure, sans pour autant aller « plus loin » et mettre nos entreprises et nos agriculteurs en difficulté concurrentielle.
- D'investir dans la R&D environnementale.
- De veiller, au niveau européen, à la qualité globale de l'eau et de l'environnement, tout en étant attentif à ce que ces politiques n'aient pas un coût trop important pour les ménages et les entreprises. Il convient de plaider pour un frein au lobbying visant à imposer des normes de qualité davantage sévères à l'eau de distribution alors que ces normes sont actuellement suffisantes et mettent déjà en difficulté les pays défavorisés (bassin méditerranéen, Europe de l'est etc.). Il faut mettre fin à cette tendance qui ajoute des paramètres de « confort » qui ne peuvent qu'augmenter le prix de l'eau, sans valeur ajoutée sur sa qualité alimentaire.

E5.2 Pour une gestion durable des ressources

Le constat :

Les changements climatiques ne sont que l'un des nombreux symptômes d'une planète mise en danger par les activités humaines, ce que les statistiques suivantes confirment :

- ❑ La moitié de la surface terrestre est directement exploitée par l'activité humaine.
- ❑ 75% des espaces de pêche de la planète sont utilisés en totalité ou à l'excès.
- ❑ La composition actuelle de l'atmosphère est bien au-delà de la variabilité naturelle que la Terre a connue pendant ces 650 000 dernières années, etc.

Le développement durable n'est pas une finalité en soi mais un moyen pour atteindre le bien-être pour l'ensemble de la population.

Les politiques menées en matière de gestion des déchets, de l'eau, d'aménagement du territoire, etc. ont un impact sur l'environnement au niveau de l'utilisation de l'espace et des ressources.

Le bilan :

Le Développement durable occupe une place importante au niveau fédéral, vu que le Gouvernement a décidé de créer en son sein un poste spécial réservé à cette matière: le **Secrétaire d'état au développement durable**.

La **coordination de la politique fédérale de développement durable** (loi du 5 mai 1997) s'organise alors dans le **cadre suivant** :

- ❑ la réalisation de rapport fédéraux d'analyse et d'évaluation de l'état de la situation, ainsi que des politiques effectivement menées et à mener ;
- ❑ la rédaction d'un Plan fédéral de développement durable (PFDD) tous les quatre ans ;
- ❑ la création de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) qui s'occupe de la rédaction du PFDD, et se penche sur différents sujets du DD, tels que les produits durables, les marchés publics durables, l'investissement socialement responsable, la responsabilité sociétale des entreprises, l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable, les engagements internationaux,... ;
- ❑ la mise sur pied du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) qui rend des avis et est responsable de la participation concernant les décisions de politique en matière de développement durable, de par sa composition reprenant des acteurs du développement durable de la société civile (entreprises, syndicats, associations,...) ;

Conférence interministérielle sur le développement durable est instituée afin de mener des concertations entre Ministres régionaux et fédéraux en la matière.

Depuis 2004, **des cellules de développement durable** ont été créées au sein de chaque SPF, SPP et au sein du Ministère de la Défense. Ces dernières ont pour but d'intégrer le développement durable aux politiques mises en œuvres par leurs administrations respectives, ainsi qu'aux mesures prises en interne dans chaque administration (éco-consommation, marchés publics durables,...).

Quelques réalisations

- ❑ **Politique d'achats écologique et sociale des autorités lors des marchés publics de fournitures** lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques.
- ❑ **L'inscription du développement durable dans la Constitution**, comme principe devant guider l'action des autorités publiques.
- ❑ **Projet EMAS** dont l'objectif est que chaque service public puisse obtenir une certification EMAS, c'est-à-dire la reconnaissance d'un système de gestion et d'audit environnemental européen, reconnu par la Commission européenne et visant une amélioration continue des performances de toutes les organisations européennes en matière de respect de l'environnement.
- ❑ **Création de Fedesco** : une société anonyme de droit public qui a pour objet l'étude et la réalisation de projets contribuant au progrès économique et écologique au niveau de l'Eco-efficience des bâtiments.
- ❑ **L'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD)** est une méthode que le gouvernement vient de mettre sur pied pour évaluer, avant la prise de décision, les effets d'une future réglementation pour les générations actuelles et futures, sur les plans social, économique et environnemental, et de formuler au besoin des alternatives, en vue de l'adoption en conseil des ministres.
- ❑ **Plan d'action fédéral de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :**
 - Responsabilité sociétale des autorités :
 - Rendre les achats publics plus durables,
 - Politique de soutien au commerce extérieur et aux investissements à l'étranger (dans cadre des services publics de commerce extérieur comme l'OND, Finexpo et la SBI),
 - Investissements socialement responsables dans la fonction publique,
 - Création d'un guichet unique pour les labels publics,
 - Politique publique RSE active au plan international.
- ❑ **Actions dirigées vers les entreprises et leurs parties prenantes :**
 - Soutien aux réseaux d'apprentissage,
 - Soutien au commerce éthique au niveau de la Belgique,
 - Poursuite du dialogue avec les parties prenantes,
 - Rapports de durabilité,
 - Etablissement d'un cadre de recherche commun en matière de RSE,
 - Coopération entre autorités concernant la diffusion de la connaissance,
 - Epargne pension durable,
 - Evaluation et élargissement des règles de transparence.

Nous proposons:

Mettre en place une gestion publique qui intègre pleinement le développement durable dans toutes ses composantes (environnementale, économique, sociale et éthique) sans pour autant tomber dans le travers de la « bonne conscience » et de la mesure de façade.

(voir propositions aux fiches suivantes)

E5.3 Inscrire les Villes dans le développement durable

Le constat :

Le concept de ville durable provient de l'application aux systèmes urbains de la théorie et des exigences du développement durable.

Dongtan en Chine sera, en 2010, la première ville durable. En Europe, la démarche adoptée par la Ville de Freiburg est souvent présentée en exemple (quartiers durables).

Il s'agit d'entités qui appliquent les principes du développement durable, le concept de durabilité impliquant une appréhension décloisonnée des besoins et des politiques menées.

Un tel projet requiert immanquablement l'adhésion et la participation de la population, la ville ou le quartier durable devant pouvoir offrir une qualité de vie tant environnementale que sociale.

Nous proposons :

- ❑ D'encourager les entités locales et les régions à s'inscrire dans une logique de durabilité :
- ❑ De les inciter à mener une réflexion sur l'utilisation rationnelle et parcimonieuse de l'espace.
- ❑ Tout projet urbain doit investir prioritairement dans l'accroissement de la qualité de vie, et de la cohésion sociale.
- ❑ De lutter contre l'étalement urbain. La tendance à l'étalement urbain des dernières décennies, les choix d'urbanisme et les comportements de mobilité qui en découlent sont contraires aux objectifs de développement durable.
- ❑ De promouvoir l'utilisation de technologies innovantes lors de la réhabilitation de certains quartiers tant pour la gestion de la mobilité que des déchets, de l'eau ou des constructions.
- ❑ De créer une plate-forme de villes durables de manière concertée entre les 3 régions sur laquelle s'échangeraient les meilleures pratiques.
- ❑ Envisager la déductibilité fiscale d'une partie du système de chauffage, de climatisation ou autre, pour les sociétés et/ou les particuliers qui mettent en commun leurs installations dans un quartier (ex : Louvain-La-Neuve).

E5.4 Rationaliser la gestion des déchets

Le constat :

Enormément de progrès ont été réalisés dans la politique des déchets par les Ministres MR de l'environnement sous la précédente législature régionale (1999-2004).

L'approche développée tant en Région wallonne qu'à Bruxelles est et sera de plus en plus une approche « multifilières » pour le traitement des déchets, visant à collecter sélectivement tous les déchets recyclables ou difficiles de manière à les diriger au maximum vers des filières de valorisation et de recyclage ou de réutilisation.

Le principe de l'obligation de reprise impose au producteur ou à l'importateur d'un produit l'obligation de reprendre ou de faire reprendre à sa charge les déchets issus de ce produit. Ce principe est assorti d'une obligation pour les producteurs ou importateurs d'atteindre des objectifs chiffrés de collecte, recyclage et/ou valorisation de ces déchets.

Il est à noter que les quantités de déchets non triés et éliminés en décharge ou incinérés ont diminué.

La décharge reste cependant nécessaire pour l'élimination de certains matériaux. 46% des « déchets » atterrissant en CET (Centres d'Enfouissement Technique) sont des déchets inertes (briques, béton, céramique, terre non polluée, etc.) qui ne posent aucun problème environnemental : pas d'impact sur l'air, l'eau ou le sol.

Le coût moyen de la gestion des déchets en Wallonie et à Bruxelles est estimé entre 120 euros et 130 euros la tonne.

De nombreuses entreprises privées ont une expérience et un savoir-faire important dans le domaine des déchets au même titre que les intercommunales. Pourtant elles ne sont pas sur un pied d'égalité sur le plan fiscal, ce qui peut les rendre moins concurrentielles.

Le Conseil des Ministres du 17 octobre 2006 a décidé de mettre en œuvre une cotisation d'emballage pour les emballages autres que ceux de boissons en fonction de la nature de l'emballage – les papiers et cartons étant exclus – et des émissions de CO₂ générées lors de la production de cet emballage. Cette nouvelle taxe devra être intégrée dans un système basé sur un glissement de la fiscalité vers une taxation des emballages compensée par une diminution des charges patronales.

La situation en Wallonie

Les **déchets ménagers** représentent approximativement 1.750.000 tonnes. La collecte sélective s'opère pour 60% de cette masse.

Il existe **4 incinérateurs et 12 centres d'enfouissement technique** (CET) dont la taille et la capacité sont très variables.

Entre 1997 et 2003, les quantités d'ordures ménagères ont été réduites de 37 %. Parallèlement, les quantités de déchets dirigés vers des CET, tous types confondus, ont diminué de près de 20% par rapport à 2002.

¹ Tableau de Bord de l'Environnement 2005, D.G.R.N.E. p. 123.

² Tableau de Bord de l'Environnement 2005, D.G.R.N.E. p. 131.

Entre 2000 et 2004, 36 millions d'euros ont été investis en matière de **prévention**. Quelque 10 systèmes de reprises de déchets (piles, pneus, batteries, déchets électriques, médicaments, véhicules usagés, huiles, ...) ont aussi été mis en place et fonctionnent actuellement, réduisant d'autant plus la part de déchets dangereux incinérés ou mis en décharge.

Un nouveau plan déchets, adopté par le gouvernement wallon tout récemment prévoit une taxation accrue de la poubelle des citoyens, des communes, des intercommunales et du secteur privé, malgré les efforts que ceux-ci ont opérés.

La situation à Bruxelles

La ville concentre un ensemble de problèmes **dont l'accumulation inévitable des déchets en grande quantité**. Chaque Bruxellois produit de plus en plus de déchets auxquels il faut encore ajouter les déchets industriels, des bureaux, des commerces, des hôpitaux etc.

De **nombreux acteurs** s'occupent de la gestion des déchets à Bruxelles (l'IBGE, l'agence Bruxelles propreté, les 19 communes bruxelloises, des sociétés mixtes et des opérateurs privés).

Le **troisième plan des déchets** a été adopté le 27 novembre 2003 par la région, pour une période de 5 ans soit de 2003 à 2007. Objectifs : diminuer le recours aux ressources naturelles et le découplage entre production des déchets et croissance économique, et vise à obtenir une diminution effective de la quantité de déchets ménagers non triés produite en kg/hab.

Nous proposons :

- ❑ De favoriser des partenariats public-privé dans ce domaine, notamment pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix.
- ❑ De prendre en compte l'impact environnemental des modes d'élimination privilégiés dans le cadre des politiques régionales menées en la matière.
- ❑ D'appliquer le principe du pollueur-payeur, notamment par la mise en place d'une fiscalité incitative. Cela implique :
 - Que chacun (citoyen, entreprise, entité) doit pouvoir disposer du choix de son mode d'élimination ;
 - Que le recyclage et la valorisation doivent être privilégiés quand c'est possible par rapport aux incinérateurs ou à la décharge ;
 - De favoriser ceux qui gèrent bien leurs déchets en les triant et en participant activement aux collectes sélectives.
 - De prévoir une taxation la plus basse possible, voire inexistante, si le déchet, lors de son élimination, apporte une plus-value.
- ❑ De mener une politique de prévention et de responsabilisation du citoyen mais aussi de répression le cas échéant.
- ❑ De renforcer le contrôle des déchets et de leur transit au niveau local, pour éviter les importations illégales qui devront, le cas échéant, être poursuivies et punies.
- ❑ D'établir un véritable plan de lutte contre les abandons de déchets qui salissent nos espaces publics et nos bords de route, à l'instar de ce que le MR a réalisé contre les dépôts sauvages de pneus dès 2002.
- ❑ Au niveau local, de rationaliser les moyens en diminuant le coût des investissements (mise en commun du matériel lourd et spécialisé).
- ❑ De valoriser l'image du secteur des déchets et des métiers qu'il offre.

- ❑ De multiplier et améliorer les outils de proximité pour le tri et la gestion des déchets, notamment des espaces d'apport volontaire comme les bulles à verre et des éco coins sur les parkings des grandes surfaces.
- ❑ D'instaurer un mode de collecte qui incite au tri.
- ❑ D'inciter les ménages au compostage au niveau local.
- ❑ Beaucoup d'objets usés, obsolètes ou démodés peuvent connaître une deuxième vie par le biais du secteur de la réutilisation. Il convient d'étudier les moyens d'encourager cette filière, créatrice d'emploi.

E5.5 Défendre la qualité de l'eau publique

Le constat :

La Wallonie et Bruxelles ne manquent pas d'eau de qualité. La plupart des volumes d'eau exploitable se trouvent d'ailleurs en Wallonie et répondent aux besoins des Wallons et des Bruxellois.

La consommation d'eau moyenne d'un ménage est de 125 ou 130 mètres cubes d'eau /an.

Ancrée dans une volonté absolue d'inscrire la Belgique dans le cadre d'un développement durable et soutenable, la politique de l'eau est l'une des priorités majeures du MR.

Enormément de progrès ont ainsi été réalisés par les Ministres du Mouvement réformateur de l'environnement sous la précédente législature.

L'objectif de la directive-cadre sur l'eau est d'atteindre d'ici 2015 un bon état qualitatif de l'ensemble des masses d'eau de l'Union européenne. Dans ce cadre, le territoire wallon a été découpé en 15 sous-bassins hydrographiques qui constituent désormais les unités de gestion pour la fixation des objectifs de qualité, les Contrats de rivière, la gestion piscicole, l'égouttage et l'assainissement des eaux usées.

Nous proposons:

- ❑ De défendre le caractère public de la gestion de l'eau.
- ❑ De garantir un service de qualité et de proximité au public à un coût minimum au niveau de la distribution d'eau.
- ❑ De réduire le nombre d'opérateurs dans le secteur de l'eau tout en se laissant la possibilité d'entretenir une compétitivité entre ceux-ci par la mise en place d'un benchmarking performant.
- ❑ D'étudier une tarification adéquate de l'eau à appliquer aux industries qui utilisent beaucoup d'eau afin de préserver leur compétitivité.
- ❑ De favoriser la mise en concurrence de la fourniture d'eau par les gros producteurs (Vivaqua, SWDE, ...) par la mise en place d'un réseau de grand transport wallon.
- ❑ D'apporter un soutien aux importants travaux obligatoires de remplacement des raccords en plomb en favorisant la sous-traitance aux entreprises privées (subsidés,).
- ❑ De surveiller la qualité des eaux usées déversées dans les cours d'eau.
- ❑ De donner priorité aux producteurs d'eau pour l'établissement de prises d'eau souterraines. L'usage de l'eau à des fins publiques et d'intérêt général doit primer sur l'usage à titre strictement privé (priorité de choix en cas d'autorisation et facilité d'expropriation de terrains).
- ❑ De favoriser et encourager la consommation d'eau du robinet dans une optique de développement durable (pas d'emballage, pas de transport par route, pas d'énergie pour le conditionnement,).
- ❑ De poursuivre l'opération « fontaine d'eau dans les écoles » et pourquoi pas l'élargir aux espaces publics.

- ❑ D'inciter les organismes du secteur de l'eau à obtenir les labels ISO 14001 et ISO 9001 afin de garantir une politique environnementale cohérente et surtout d'utiliser un langage commun compréhensible par tous les acteurs concernés.
- ❑ De développer une politique de gestion des eaux de ruissellement et de lutte contre les inondations et l'érosion des sols dans la perspective du changement climatique.
- ❑ De développer des moyens pour entretenir les cours d'eau qui font l'objet de moins en moins de préoccupation et qui ne peuvent plus faire face aux crues dues aux fortes pluies de ces dernières années.

E5.6 Epuración des eaux usées : particuliers et autorités ensemble

Le constat :

En Wallonie, la capacité des stations d'épuration publiques a presque doublé en une décennie, atteignant 2,6 millions d'équivalents habitants en 2004.

En matière d'eaux usées, il convient de distinguer l'assainissement collectif de l'assainissement autonome. L'épuration autonome coûte toujours plus cher que le collectif.

Ces dernières années, grâce à d'importants moyens et sous l'impulsion du Ministre MR de l'environnement du précédent gouvernement wallon, l'épuration collective a connu une forte progression. En 2000, on avait 30% des infrastructures, aujourd'hui on est à plus de 60 % et à terme, lorsque les chantiers seront terminés, la proportion montera jusque'à 85%.

La gestion de l'assainissement autonome des eaux usées par l'actuel Ministre de l'environnement est catastrophique. La majorité des stations d'épuration individuelle en Wallonie ne fonctionnent pas, ou fonctionnent mal (rejet d'eaux non conformes). Les coûts d'installation, d'entretien et de contrôle sont problématiques et incitent les particuliers à s'orienter vers des filières non agréées.

Nous proposons :

- De finaliser le réseau d'épuration d'eau collectif et de soutenir davantage la population rurale dans le cadre de l'épuration individuelle.
- De modifier le code de l'eau, insérant l'assainissement autonome dans les missions de la SPGE :
 - plus d'équité : mettre tout le monde sur le même pied
 - des gains en économies d'échelles
 - offrir une possibilité de passer des accords-cadres avec des sociétés d'entretien
 - finaliser les infrastructures collectives.
- D'unifier les modalités de financements entre l'assainissement collectif et autonome : garder l'aide des régions (au niveau des primes d'installation) et assurer le fonctionnement des stations individuelles via le coût-vérité.
- D'améliorer le système d'agrémentation des stations individuelles pour les rendre plus performantes.
- D'étudier la possibilité de faire réaliser les branchements aux égouts en même temps que les branchements au réseau d'eau (collaboration entre acteurs ou fusion d'activités).
- Pour plus de clarté et de transparence, les primes octroyées actuellement d'une manière disparate par le ministre de l'environnement pourraient être versées sous forme de capital B à la SPGE.

E5.7 Aménagement du territoire : prévoir pour inscrire dans la durée

Le constat :

Les exigences de la réglementation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme font suite aux revendications de la société et de la population en termes de protection du cadre de vie.

En Région wallonne, l'introduction du permis unique a déjà simplifié, sécurisé et accéléré les procédures. Les délais sont dorénavant plus courts et respectés. Mais concernant le CWATUP, un important effort de simplification et de lisibilité doit être amorcé. Par ailleurs, la plupart des dispositions (SDER, Plan de secteurs, PCA,...) ne correspondent plus aux enjeux et défis de notre société actuelle.

A Bruxelles : adoption du Plan Régional d'affectation du Sol, d'un permis unique patrimoine-urbanisme et amélioration du système de sanction des communes.

Une fois la codification accomplie, il est indispensable d'assurer la stabilité de la législation environnementale et les moyens de l'appliquer.

Sous l'impulsion du MR dans les précédents gouvernements régionaux, la Wallonie et Bruxelles ont rattrapé leur retard en matière de transposition de directives européennes.

Il est nécessaire de penser une politique d'aménagement et d'embellissement des entrées de villes et de villages afin d'accroître l'attractivité et la qualité paysagère de nos régions.

L'implantation des énergies renouvelables, et notamment des éoliennes, dans nos régions prend de l'ampleur et pose des questions importantes d'aménagement du territoire auxquelles il conviendra d'apporter des solutions efficaces.

Nous proposons:

- ❑ Sur base de l'expérience acquise, de mettre en place une procédure la plus simplifiée et rapide possible d'autorisation pour la plupart des petits travaux d'aménagement des habitations et bâtiments pour éviter les tracasseries inutiles. D'accroître la durée maximale des permis et de mettre en place une procédure simplifiée de leur renouvellement.
- ❑ D'analyser la pertinence des procédures d'urbanisme actuelles en termes de transparence et de lisibilité. Beaucoup de procédures sont inapplicables car trop complexes ; il faut les modifier.
- ❑ D'aider au maximum les citoyens, les indépendants et les PME/TPE dans les procédures de permis par la mise en place et/ou le financement de services adaptés d'aide au remplissage et à l'obtention de ces permis.
- ❑ De lutter contre les immeubles et terrains à l'abandon par la prévention, la taxation, l'expropriation, le réaménagement provisoire, la rénovation publique, la réaffectation en logement et l'aménagement d'espaces verts.
- ❑ D'encadrer l'implantation des éoliennes par la mise en place d'une véritable planification en termes d'aménagement du territoire qui soit plus respectueuse de l'avis des

populations locales. Toutefois des considérations purement subjectives ne doivent pas empêcher la réalisation de projets d'énergies renouvelables.

- ❑ De créer des synergies entre les différents acteurs pour le développement d'activités économiques mais aussi récréatives ou touristiques.
- ❑ D'assouplir les règles purement formalistes des codes régionaux ou des règlements communaux en matière d'urbanisme afin de ne pas entraver les projets d'éco-construction tant qu'ils respectent des normes de surface, de destination et de gabarit appropriés. Les prescriptions d'ordre urbanistiques édictées par les communes ne doivent pas handicaper l'implantation de maisons à haut rendement énergétique.
- ❑ D'assurer à long terme l'accueil des activités économiques (zonings) en prévoyant des espaces adaptés et suffisants au regard des nouveaux besoins industriels (ex : accueil des entreprises de logistique, etc.) dans la politique de planification territoriale. Actuellement, faute de place pour accueillir certaines entreprises, plusieurs communes doivent refuser des investissements créateurs d'emplois. Il faut éviter cette pénurie qui pénalise le redéploiement économique.
- ❑ De réformer les procédures de permis de lotir et de permis de bâtir en y intégrant les impératifs de mobilité, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de gestion parcimonieuse du sol.
- ❑ De réviser les plans de secteur (adoptés entre 1977 et 1987) au regard des nouveaux enjeux de société.

E5.8 Gestion des sols : informer, sensibiliser, assainir

Le constat :

Le **décret sols wallon** vise principalement à créer une base de données sur l'état des sols, à régler les modalités de prise en charge des pollutions (historiques et actuelles) et à raccourcir les procédures d'assainissement, en fixant notamment des normes de concentration en polluants dans les sols.

Sous le précédent gouvernement wallon, près de 120 sites ont ainsi été assainis.

Le plan Marshall a alloué 240 millions d'euros à la SPAQuE pour la dépollution de 27 sites au total sur la durée de la législature. Le gouvernement wallon a arrêté le 9 février 2006 les 15 premiers sites à réhabiliter. Seuls les 15 premiers sites à réhabiliter ont été arrêtés par le gouvernement wallon à l'heure actuelle. Sous le précédent gouvernement wallon, près de 120 sites ont été assainis...

Nous proposons :

- ❑ De mener une politique plus proactive en matière d'assainissement des sols.
- ❑ De favoriser l'activité de nos entreprises dans le domaine de l'assainissement des friches industrielles.
- ❑ D'informer et sensibiliser les autorités communales, les industriels ainsi que la population sur les politiques menées et l'importance d'assainir et de prévenir la pollution des sols de nos régions.
- ❑ En cas de danger ou de pollution potentielle, des mesures de précaution élémentaires doivent être prises sans tarder pour préserver l'environnement et le cadre de vie des riverains.
- ❑ En élaborant et validant un outil d'évaluation du risque pour la santé, il faut restructurer les noyaux urbains. Nous pouvons créer de l'habitat ou des zones d'activités économiques sur les anciennes friches réhabilitées, via des partenariats avec les investisseurs privés (PPP : partenariats public-privé). L'argent des primes pourrait être versé en parts de capital B à la SPGE.

F1 Réformer la sécurité civile et les services d'incendie

Le constat :

La catastrophe de Ghislenghien et le drame survenu à Rochefort au mois de février dernier (un pompier tué dans un incendie) ont dramatiquement rappelé que le métier de pompier est difficile, dangereux et mal considéré au regard des risques et des services rendus par cette profession. Le MR s'était engagé dès les élections de 2003 à développer l'efficacité des secours à la population par une réforme des services incendies et de la protection civile. Cette réforme a d'ailleurs été inscrite dans l'accord de gouvernement.

En outre, le MR a soutenu la nécessité d'une analyse des risques civils potentiels (incendies, explosions, accidents de la route, intempéries, etc.) couvrant l'ensemble du territoire belge, cette analyse devant servir de base à la rationalisation des zones, de la politique de gestion du personnel et de la politique d'investissement dans le souci d'assurer un meilleur service au citoyen.

Le bilan :

Le gouvernement fédéral, sous l'impulsion du MR, a réalisé de nombreuses avancées :

- ❑ Sans attendre l'avènement de la réforme globale, le **budget de la sécurité civile** a augmenté de 39,5 % entre 2003 et 2007.
- ❑ Le **statut des pompiers victimes** et de leur famille a été amélioré.
- ❑ **L'exonération des revenus des pompiers volontaires** a été doublée (2850 euros hors indexation).
- ❑ Un **centre fédéral de connaissance** pour la sécurité civile a été créé.
- ❑ La commission « Paulus », chargée d'établir le schéma directeur de la nouvelle organisation des services d'incendie et du statut du personnel professionnel et volontaire, a été mise en place.
- ❑ Sur base du rapport d'un consortium d'universités, une cartographie précise de la répartition des risques incendies présents sur le territoire belge a été réalisée.
- ❑ Un **projet de loi cadre relatif à la réforme de la sécurité civile** a été adopté. Il s'appuie sur trois principes :
 - droit pour le citoyen à l'aide adéquate la plus rapide ;
 - même protection de base pour une contribution identique ;
 - rationalisation des moyens pour plus d'efficacité.
- ❑ Des **garanties financières** ont été données **aux communes** : tant que le rapport 50/50 n'est pas atteint entre les contributions fédéral/local, les communes d'une zone de secours ne devront ensemble pas payer davantage. Les coûts supplémentaires découlant de la revalorisation du statut des pompiers sont à prendre en compte dans ce calcul.

Nous proposons :

- La mise en œuvre concrète de la réforme de la sécurité civile.
Cette mise en œuvre implique notamment la création des zones de secours (après avis des comités consultatifs provinciaux), la définition des normes minimales d'équipement, des critères de financement, etc.
- Chaque citoyen doit bénéficier d'un service de secours équivalent sur l'ensemble du territoire. Le critère d'efficacité doit primer en vue d'apporter une réponse rapide et adéquate lors des situations d'urgence.
- Le statut des pompiers – tant professionnels que bénévoles – doit être revalorisé et harmonisé pour l'ensemble du pays. Il s'agirait d'un juste retour des choses de leur engagement au profit de la collectivité. Par exemple, en envisageant une diminution de la taxation des primes de risque. Les pompiers effectuent un métier dangereux et doivent bénéficier d'une formation théorique et pratique, tant à la base que de manière continuée, une formation qui soit adaptée aux risques auxquels ils peuvent être confrontés.

F2 Le 112 : un objectif clair pour des sauver des vies

Le constat :

En 1991, le Conseil européen a instauré un numéro d'appel d'urgence unique européen (le 112) afin que toute personne qui se rend dans un autre pays de l'Union européenne ne doive pas à chaque fois mémoriser les numéros d'appel d'urgence propres à chaque pays.

En Belgique, le 112 est entré en vigueur dès 1993 et fonctionne en parallèle des numéros 100 et 101.

Le numéro 112 peut être utilisé gratuitement par tous les citoyens européens en cas d'accident, d'agression ou de toutes autres situations de détresse. Il peut être appelé à l'aide d'un téléphone fixe ou d'un portable.

L'utilisation de ce numéro pose néanmoins de nombreux problèmes techniques sur notre territoire : localisation des appels venant d'un GSM, couverture du réseau sur tout le territoire, problème d'emploi des langues.

L'appel au numéro 112 renvoie directement vers le numéro 100 (services de secours). S'il s'agit d'un problème nécessitant l'intervention de la police, le call-taker initial transfère l'appel vers un call-taker de la police.

Le bilan :

Une **campagne d'information** sur le numéro 112 a été réalisée en Belgique au cours de l'année 2001.

Dans le cadre de la réalisation de la centralisation des appels d'urgence, le Gouvernement, via la loi programme du 9 juillet 2004, a approuvé **la création de l'Agence 112**. Celle-ci a pour mission la gestion du système d'appels unifié qui regroupe les appels aux numéros 100, 101 et 112 pour l'aide médicale urgente, les services d'incendie et la police.

Le Gouvernement a également décidé que l'intégration de ces appels d'urgence se fera par la technologie fournie par la SA ASTRID, technologie déjà utilisée par les services de police.

Chaque province est maintenant dotée d'un Centre d'information et de Communication pour les appels aux services de police (numéro 101). Il est prévu que les actuelles centrales 100 migrent vers ces CIC (province par province).

Un projet d'Arrêté royal fixant le lieu d'établissement, le fonctionnement et l'organisation de l'Agence 112 a été adopté par le Gouvernement le 1^{er} mars dernier et sera publié très prochainement.

Nous proposons :

- ❑ Imposer une obligation de résultat au 112 : l'action doit intervenir rapidement (en cas d'incendie : maximum 12 minutes) où que se trouve l'interlocuteur.
- ❑ Prendre en charge l'appelant du 112 quelle que soit sa langue d'appel.
- ❑ Faire de la migration des centrales 100 vers les CIC une priorité.
- ❑ Assurer une couverture performante et correcte du réseau sur l'ensemble du territoire et entre les différents services de secours.
- ❑ Promouvoir l'utilisation systématique du 112 en cas de problèmes, par une campagne d'information en Belgique et dans toute l'Europe.

F3 Soutenir la police de proximité pour notre sécurité au quotidien

Le constat :

Entre 1999 et 2003, le Ministre de l'Intérieur Antoine Duquesne a assumé avec succès la mise en œuvre des accords Octopus, visant à la création d'une police intégrée, structurée à deux niveaux. Cette indispensable réforme faisait notamment suite aux dysfonctionnements inacceptables mis en lumière par l'affaire Dutroux.

Ce travail colossal s'est poursuivi sous cette législature 2003-2007 par la voie d'une amélioration continue du fonctionnement de la police intégrée.

Un des objectifs majeurs de la réforme des services de police visait à mettre en place une véritable police de proximité, se traduisant notamment par une présence policière accrue dans les rues.

La réforme des polices commence à porter ses fruits. Les premiers résultats sont là. Différents points sont bien sûr toujours perfectibles mais il importe de ne pas perdre de vue d'où l'on vient (guerre des polices, circulation de l'information défectueuse, ...).

Le bilan :

C'est un véritable travail de titan qui a été accompli pour mener à bien la réforme de la police dont l'ampleur est inégalée à ce jour en Belgique, touchant au quotidien plus de 40.000 personnes :

- ❑ **Mise en place :** les engagements pris par le Ministre Antoine Duquesne ont été respectés. La police fédérale a été installée le 1er janvier 2001, les 196 zones de police locale ont été constituées au 1er janvier 2002 et tous les organes de ces deux niveaux ont été mis en place. En outre, le grave problème de déficit en personnel des zones de police bruxelloises a été résolu. Enfin, la structure de la police fédérale (direction) vient d'être modifiée pour améliorer son fonctionnement.
- ❑ **Financement :** d'importants moyens ont été transférés pour le financement de la mise en œuvre des polices locales. Après une analyse des surcoûts, l'enveloppe initiale de 536 millions d'euros pour les communes a été augmentée de 100 autres millions d'euros, sans parler de l'appui fourni au local par le fédéral. À quelques exceptions près, le financement des zones ne pose plus de difficultés.
- ❑ **Statut :** suite à un arrêt de la Cour d'Arbitrage, le régime transitoire du statut policier a été corrigé en vue notamment de supprimer certaines discriminations. Des initiatives ont aussi été prises afin d'assouplir le temps de travail des services de police.
- ❑ **Appui :** des progrès considérables ont été réalisés afin d'améliorer les différentes formes d'appui que peut offrir la composante fédérale à la composante locale de la police intégrée. De même, le mécanisme de solidarité demandée aux zones locales (envoi de renfort en cas de besoin) a été amélioré.

On peut ensuite pointer de nombreuses réalisations qui ont pour trait commun de permettre aux policiers de se consacrer aux tâches opérationnelles et d'ainsi rencontrer l'objectif d'une présence policière accrue dans les rues :

- ❑ **Tâches administratives :** une circulaire a été rédigée afin de limiter au maximum les tâches administratives pouvant être confiées à des policiers. De même, certains membres du personnel scientifique et technique se sont vus dotés du statut d'officier de police judiciaire, pour libérer les fonctionnaires de police de certaines tâches administratives.

- ❑ **Cadre administratif et logistique** : une opération a été menée en vue de remplacer le personnel policier par du personnel administratif (calog) dès que cela est possible. Le statut des calogs a dès lors été revalorisé afin de leur offrir également des perspectives de carrière.
- ❑ **Auxiliaires de police** : ceux qui s'appellent désormais « agents de police » ont vu leurs compétences augmentées en vue notamment de leur permettre de prêter assistance aux fonctionnaires de police et de poser, en cas de flagrants délits, certains actes d'autorité.
- ❑ **Un corps de sécurité et un corps d'intervention ont été créés.** Le premier (252 membres) est chargé du transfèrement et de la surveillance dans les palais de justice des détenus et des personnes arrêtées. Le second (300 membres) est à la disposition des directeurs coordinateurs administratifs ou de certaines zones de police.

Nous proposons :

Il est, à nos yeux, essentiel de décharger les policiers de toute tâche administrative et de confier exclusivement cette gestion au cadre administratif. Le MR souhaite plus de bleu dans nos rues, cela passe aussi par une revalorisation du statut de l'agent de quartier...

L'agent de quartier

La fonction d'agent de quartier, pierre angulaire d'une police de proximité, doit continuer à être revalorisée et rendue davantage attrayante. Par ailleurs, la norme maximale d'un agent de quartier pour 4000 habitants doit être ramenée à un agent de quartier pour 1500 habitants.

Police et Justice

- ❑ L'indispensable coordination entre la Justice et la Police doit être améliorée. Magistrats et policiers doivent se parler davantage pour éviter des pertes de temps et moyens insupportables. Il faut aussi libérer les polices locales de certaines tâches administratives judiciaires, notamment dans le cadre de la récupération des transactions pénales ainsi que de la gestion de plis d'huissiers déposés au commissariat.
- ❑ Un service minimum doit être instauré dans le secteur pénitentiaire afin d'éviter de perturber le fonctionnement opérationnel de la police en cas de grève. La situation étant d'autant plus critique lors de grèves sauvages.
- ❑ Il faut aussi généraliser à l'ensemble des zones de polices la possibilité de déposer plainte via internet pour les petits délits.

Augmenter la capacité opérationnelle

- ❑ Le statut policier doit être assoupli afin de mieux répondre aux nécessités opérationnelles.
- ❑ Pour les tâches administratives, il faut continuer le remplacement des policiers par du personnel administratif. La norme minimale de personnel administratif pour une police locale doit passer de 12 à 16%.
- ❑ Le travail de simplification administrative et de lutte contre la bureaucratie doit être poursuivi.
- ❑ Le nombre d'agents composant le corps de sécurité doit être augmenté, et la mise en place du corps d'intervention doit être poursuivie.
- ❑ Une capacité opérationnelle de réserve pour faire face à de grosses catastrophes doit être reconstituée, notamment via des protocoles de collaboration.

Améliorer l'organisation

- ❑ Les petites zones de police qui le souhaitent doivent pouvoir se regrouper (sur une base volontaire) en vue d'assurer un meilleur service aux citoyens. Il conviendra par ailleurs d'élaborer une loi de financement afin d'aboutir à plus de clarté et de transparence dans les enveloppes budgétaires fédérales accordées au profit de la police locale.
- ❑ Les budgets consacrés à la formation doivent être augmentés afin de pouvoir faire face aux nombreux recrutements à réaliser dans le futur.
- ❑ Une loi de financement des zones de police doit être adoptée.
La norme de référence KUL, qui définit les moyens attribués aux zones, doit être adoptée là où c'est nécessaire.
- ❑ La coopération interzonale doit être dynamisée et l'appui que peut offrir la composante fédérale à la composante locale doit être renforcé.

F4 Les gardiens de la paix : une fonction à reconnaître

Le constat :

Dans le cadre de la politique locale de sécurité et de prévention, des métiers de sécurité ont été créés ces quinze dernières années. Ils se sont multipliés et diversifiés : des stewards, des agents de sécurité et de prévention ou encore des gardiens de parcs sont ainsi apparus.

Ces métiers de la sécurité non policière s'enrichissent de jour en jour. Ils possèdent leur propre dénomination, leur propre description des tâches et leur propre uniforme, cependant sans cadre réglementaire spécifique mais souvent avec le même but. Outre le chevauchement possible de ces tâches par rapport à d'autres fonctions de surveillance réglementées, telles que les agents de gardiennage privés, cette multitude d'appellations entraîne une confusion auprès de la population.

Compte tenu de l'importance croissante que prennent ces missions, tant en ce qui concerne le nombre que la nature des tâches confiées, il est urgent de prévoir un cadre clair et uniforme pour toutes ces fonctions publiques non policières de sécurité et de prévention. Ce point figurait d'ailleurs dans le programme du MR en 2003.

Le bilan :

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi relatif à la création de la fonction de gardien de la paix, actuellement à l'examen au Parlement. Ce texte confère donc la dénomination générique de « gardien de la paix » à toutes ces fonctions publiques non policières de sécurité et de prévention. Il a notamment pour objectif de :

- ❑ **Définir clairement le champ d'action et les compétences** des gardiens de la paix.
- ❑ **Etablir une distinction claire** entre ces gardiens de la paix et les autres fonctions de surveillance réglementées.
- ❑ **Organiser les relations fonctionnelles** entre ces agents et les services de police.
- ❑ **Articuler la fonction** de gardien de la paix avec la loi communale **en matière de sanctions administratives**.

Nous proposons :

Il s'impose maintenant de mettre en œuvre concrètement la loi relative aux gardiens de la paix, notamment :

- ❑ Définir les modalités qui ont trait à la désignation des organismes de formation, ainsi que les conditions et les modalités de la formation des gardiens de la paix.
- ❑ Fixer le modèle et la tenue de travail ainsi que l'emblème des gardiens de la paix.
- ❑ Travailler à un statut harmonisé pour tous les gardiens de la paix qui relèvent aujourd'hui de différents dispositifs de promotion de mise à l'emploi ou de transition professionnelle.
- ❑ Evaluer les effets de la nouvelle loi et augmenter, le cas échéant, le nombre des gardiens de la paix.

F5 Assurer la sécurité dans les lieux accessibles au public

Le constat :

Les agressions commises dans les lieux accessibles au public, dans les transports en commun ou encore les stades de football, par exemple, ne cessent d'augmenter et renforcent le sentiment d'insécurité tant pour les membres du personnel que pour leurs clients.

Pour prévenir ce type d'agression, les caméras de surveillance se sont multipliées. Cependant, en l'absence de législation en la matière, ces caméras ont parfois été utilisées sans respecter nécessairement le droit à la vie privée des personnes filmées.

Plusieurs dispositions ont été prises pour renforcer la sécurité de chacun. Il faut renforcer rapidement cette action, particulièrement dans les transports en commun.

Le bilan :

- La loi programme du 27 décembre 2004 autorise toutes **les sociétés de transport en commun à créer un service de sécurité particulier** composé d'agents de sécurité. Ces agents de sécurité sont compétents pour effectuer des contrôles d'identité, arrêter des individus, effectuer des fouilles de sécurité mais sont aussi habilités à utiliser un spray neutralisant et des menottes.
- Depuis 2006, **le fait de commettre une agression contre des personnes qui, dans l'exercice de leur fonction, entrent en contact avec le public en vue de remplir d'importantes missions d'intérêt collectif** (les membres du personnel d'un exploitant d'un réseau de transport public, les facteurs, les professionnels de la santé, par exemple), **est considéré comme circonstance aggravante** à l'encontre de l'auteur.
- La loi réglementant l'installation et l'utilisation des **caméras de surveillance** a été adoptée par le Parlement et doit être publiée prochainement. L'installation de caméras en rue nécessitera l'accord du conseil communal et du chef de corps de la police locale. Les caméras installées dans les lieux fermés accessibles au public devront être signalées à la Commission de la protection de la vie privée et au chef de corps de la police locale.
- La **sécurité lors des matches de football a été renforcée**. La protection des stewards a été renforcée. Le nombre de sanctions minimales (infraction à l'interdiction de stade, pénétration sur le terrain de football) a augmenté. De nouvelles sanctions (obligation de se présenter, interdiction de sortie, etc.) et de nouveaux comportements sanctionnables (mauvais comportement à l'égard des stewards, loi football d'application sur tout le territoire, etc.) ont été ajoutés.

Nous proposons

- D'optimiser les moyens de sécurité mis à disposition des sociétés de transport en commun sur base d'une identification précise (statistiques) des lieux et lignes à risques et en recourant notamment à des actions conjointes des différents services concernés par la sécurité.
- D'inscrire parmi les priorités en matière de politique criminelle la lutte contre les actes de violence dans les transports en commun.

- ❑ De réfléchir à un système d'interdiction d'utilisation des transports en commun, à l'image des interdictions de stade prévues par la loi football, contre les personnes ayant commis certains délits.
- ❑ De créer au sein des Tec un service de sécurité spécifique, comme l'ont déjà fait la SNCB, De Lijn et la Stib.
- ❑ De considérer que la sécurité constitue, avec le service minimum et le confort du matériel, un critère de qualité indispensable à des services de transport en commun attractifs.
- ❑ D'encadrer strictement les personnes habilitées à visionner les caméras de surveillance et de déterminer les conditions de leur habilitation.
- ❑ D'évaluer la mise en œuvre de la loi sur les caméras de surveillance notamment au regard du respect de la vie privée et de l'utilisation pertinente des images à des fins de poursuites judiciaires.

F6 La modernisation de la justice pour une justice rapide et efficace

Le constat :

Assurer une justice efficace et rapide pour tous, c'est donner des moyens humains, matériels et structurels nécessaires aux institutions judiciaires pour fonctionner correctement ; c'est également rénover et sécuriser les bâtiments judiciaires ; enfin, c'est aussi assurer une informatisation cohérente des services des parquets et des cours et tribunaux.

Le bilan :

- **Prise de diverses mesures en matière de statut pour contribuer à mieux valoriser les fonctions et à les encadrer de la manière la plus adéquate :**
 - Augmentation salariale de 1% et revalorisation du pécule de vacances accordé aux secrétaires de parquet aux référendaires, aux juristes de parquet et aux greffiers.
 - Statuts des personnels judiciaires de niveau A à D : détermination de nouveaux niveaux et grades, modification des conditions de nomination, établissement de nouvelles règles relatives à la sélection, etc. concernant le personnel des greffes et des parquets (protocole 249 d'avril 2003).
 - Modification du statut de chef de corps et introduction de l'évaluation de ce mandat : les mandats de chef de corps, actuellement de 7 ans, sont réduits à 5 ans renouvelables une fois au sein de la même juridiction ou du même parquet et l'évaluation des chefs de corps est instaurée en cours et à l'issue du mandat. Elle est confiée à un collège d'évaluation composé d'une chambre francophone et d'une chambre néerlandophone.
- **Réfection des bâtiments** : un plan budgétaire pluriannuel d'investissement a été mis en œuvre pour assurer la rénovation et la sécurisation des différents bâtiments judiciaires (à Bruxelles, Anvers, Liège, etc.).
- **Plan Themis et instauration d'une commission de modernisation de l'ordre judiciaire** : le plan Themis vise à garantir une administration rapide de la justice, notamment par la responsabilisation des chefs de corps et des magistrats et une plus grande mobilité au sein du ressort de chaque Cour d'appel. La responsabilisation des chefs de corps dans la gestion du personnel a été accrue ainsi que pour le fonctionnement financier de leur siège ou de leur parquet et ce, sur la base d'une enveloppe attribuée. En outre, une mesure de la charge de travail a été mise en place comme instrument au service de la politique de gestion du personnel.
- **Informatisation – Phénix** : la création de structures pour l'informatisation de la justice a commencé. Des moyens matériels ont été accordés aux greffiers et au personnel judiciaire dans les différents budgets justice de la législature.
- **Mise sur pied d'un Institut de formation judiciaire** compétent pour établir les programmes de formation judiciaire, en assurer l'application et l'évaluation pour tout le personnel judiciaire, magistrats et non-magistrats.

Nous proposons :

Au niveau financier

- Veiller à ce que le budget de la justice soit proportionné à sa tâche et utilisé à bon escient. Il convient en effet de donner des moyens structurels suffisants pour la poursuite des politiques initiées.

Au niveau matériel

- Veiller à ce que le parc informatique à disposition du personnel judiciaire soit effectif : il faut que le système d'informatisation de la justice soit enfin efficace après quatre ans de balbutiements. Les acteurs de terrain doivent disposer de la formation adéquate à cet égard.
- Veiller à ce que les bâtiments soient suffisamment équipés et sécurisés.
- Mettre en place de manière effective la procédure électronique : il convient en effet de simplifier et accélérer le traitement des procédures pour les citoyens.
- Assurer l'interconnexion entre le casier judiciaire central et les communes.

Au niveau humain

- Continuer le développement « managérial » de la justice et veiller à une adaptation réfléchie et praticable du plan Themis.
- Assurer une bonne formation du personnel judiciaire au sens large.
- Rationaliser le travail des acteurs de la modernisation de l'ordre judiciaire : évaluer leurs actions, partager de manière cohérente la compétence entre la commission de modernisation de l'ordre judiciaire, le Conseil supérieur de la Justice, l'Institut de formation judiciaire.
- Valoriser les fonctions de référendaire et juriste de parquet.
- Evaluer la pertinence du maintien à 12% de la pondération réservée aux avocats pour accéder, par la troisième voie, à la fonction de juge et de membre du parquet : pour garantir une justice de qualité dans tous les arrondissements judiciaires, petits ou grands, il faut pouvoir susciter les candidatures de personnes d'expérience.
- Allouer un montant d'au moins 25 EUR indexés par point accordé aux avocats pro deo pour la rétribution de leurs prestations.

F7 Résorber l'arriéré judiciaire pour une justice rapide et efficace

Le constat :

L'arriéré judiciaire pèse sur l'ensemble de la justice. Par conséquent, les citoyens et les entreprises faisant appel à la justice, ou confrontés à elle, en supportent aussi le poids.

La situation est particulièrement dramatique à Bruxelles. Les mesures destinées à lutter contre l'arriéré judiciaire doivent s'articuler dans un plan cohérent agissant à plusieurs niveaux et sur l'ensemble des causes. En effet, des mesures disparates mèneraient à créer des goulots d'étranglement et ne feraient que déplacer les problèmes. Un effort particulier doit être fait pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. C'est donc un véritable plan d'urgence qui doit être élaboré et qui devrait comprendre, entre autres, une véritable politique des ressources humaines dans ce secteur, une indispensable collaboration des barreaux ou encore une organisation et un management des cours et tribunaux.

Le bilan :

- ❑ Augmentation du nombre de **référéndaires et juristes de parquet**.
- ❑ Possibilité pour les **juges du cadre et les juges de complément** d'exercer des mandats spécifiques, à savoir ceux de juges d'instruction, juges des saisies, juges du tribunal de première instance, et ce en cas de circonstances exceptionnelles.
- ❑ Concrétisation des **protocoles de coopération** conclus entre la Ministre de la Justice et les autorités judiciaires des parquets généraux et cour d'appel du pays. Ces accords concernent l'extension nécessaire de leur cadre.
- ❑ **Détermination du cadre des juges consulaires.**
Ce cadre devra être déterminé en fonction des besoins exprimés par les présidents des juridictions du commerce, accrus notamment suite à la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire et à la loi du 8 août 1997 sur les faillites.
- ❑ **Extension de cadre dans les tribunaux du travail.**
Cela se révélait indispensable, à la lumière du transfert de compétence en matière du règlement collectif des dettes à ces juridictions.
- ❑ **Modification du code judiciaire** : la mise en état des causes sera accélérée en matière civile par l'instauration d'un calendrier contraignant, sauf accord des parties.
- ❑ **Réforme de l'expertise judiciaire.**
Le déroulement de la procédure d'expertise judiciaire a été réformé.
Cette réforme vise à mieux encadrer la procédure, notamment en donnant un rôle plus actif au juge lors de son déroulement, en octroyant au juge le pouvoir de déterminer les consignations à charge des parties et les provisions libérables en faveur de l'expert, aucun paiement direct d'une partie à l'expert n'est permis sous peine de sanction pénale.

Nous proposons :

- Travailler efficacement avec les outils et organismes mis en place et chargés d'évaluer, de contrôler et surtout d'améliorer l'activité judiciaire, et ce afin de veiller à une bonne rationalisation du travail de celle-ci.
- Mettre en place un instrument uniforme d'évaluation de la charge de travail des magistrats.
Il convient en effet de cibler les besoins matériels et humains spécifiques de chaque juridiction, afin de s'assurer que la charge de travail soit répartie de manière juste et efficace.
- Un cadre de magistrats enfin adapté, pour résorber l'arriéré judiciaire. A Bruxelles, cela passe entre autres par une adaptation des exigences linguistiques pour les magistrats, en fonction du volume d'affaires traitées (en réponse à l'arrêt de la Cour de cassation du 28 septembre 2006). Il convient de diminuer le pourcentage de magistrats soumis aux exigences de bilinguisme, à 25% au lieu de 66% aujourd'hui.
- Adapter les différentes voies d'accès à la magistrature à la spécificité linguistique des candidats germanophones.
- Encourager la collaboration des acteurs judiciaires pour éviter les abus de procédure.
- Améliorer et moderniser les procédures d'expertise judiciaires et celle du recouvrement des créances incontestables :
 - Instaurer une liste d'experts avec un contrôle de qualité et fixer des délais stricts et raccourcis pour le dépôt des rapports d'expertise ;
 - Réformer la procédure de recouvrement des créances incontestables, en permettant l'obtention d'un titre exécutoire, sans débat contradictoire, pour obtenir paiement. Le débat sera organisé uniquement s'il y a contestation du débiteur.

F8 Un meilleur accès à la justice pour tous

Le constat :

Pour faciliter l'accès à la Justice pour tous, le MR estime qu'il faut à la fois rendre l'accès à la justice moins coûteux et faire un effort en matière de simplification du langage et des procédures judiciaires. Le MR a toujours estimé prioritaire :

- ❑ D'élargir et d'augmenter le budget consacré à l'aide juridique ainsi que d'assouplir les conditions de revenus permettant d'y accéder.
- ❑ D'assurer un accès réel à la justice aux personnes qui, sans pour autant être les plus démunies, éprouvent néanmoins des difficultés à assumer financièrement les frais d'un procès.
- ❑ De mettre en place un système de solidarisation des risques judiciaires, en concertation avec l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones et l'Orde van Vlaamse Balies.
- ❑ D'entamer une réflexion, en collaboration avec les barreaux, sur l'instauration d'une barémisation des honoraires d'avocats et sur la répétibilité des honoraires auprès de la partie succombante, c'est-à-dire qui perd le procès.

Nous constatons qu'aujourd'hui, une partie de ces objectifs a été réalisée, mais que d'autres réformes doivent impérativement intervenir pour qu'une justice pour tous devienne une réalité pour chaque citoyen.

Le bilan :

- ❑ **Augmentation du budget de l'aide juridique** et augmentation du plafond des revenus permettant l'accès à l'aide juridique de 2^{ème} ligne (ex « pro deo »).
- ❑ **Suppression de la contribution forfaitaire pour l'aide juridique de première ligne** (le premier conseil).
- ❑ Couverture par l'assistance judiciaire **des frais et honoraires des conseillers techniques** intervenant dans le cadre d'expertises judiciaires.
- ❑ **Simplification de la preuve de l'insuffisance de revenus** : une décision octroyant l'aide juridique de 2^{ème} ligne, partiellement ou totalement gratuite, suffit à prouver l'insuffisance de revenus dans le cadre de la demande d'assistance judiciaire.
- ❑ Simplification de la **procédure d'octroi de l'assistance judiciaire** : elle est à présent demandée par simple lettre ou oralement au juge, qui statue sur pièces. La partie adverse n'est plus convoquée au débat et l'avis du Ministère public n'est plus requis, sauf exceptions.
- ❑ Facilitation de la conclusion d'un contrat d'assurance défense en justice grâce à la suppression de la taxe de 9,25 % appliquée aux primes d'assurance.
- ❑ Adoption d'un système de répétibilité des honoraires d'avocats.
- ❑ Création d'un crédit budgétaire distinct de l'enveloppe de l'aide juridique de 2^{ème} ligne pour les frais de fonctionnement des bureaux d'aide judiciaire : il s'agit d'une subvention annuelle à charge du SPF Justice, égale à 8,10 % du montant prévu pour l'indemnité payée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne, partiellement ou complètement gratuite.
- ❑ Le parlement a adopté une loi visant à **instaurer une évaluation institutionnelle des lois en vigueur et la création d'un Comité parlementaire chargé du suivi**

législatif, et d'analyser les difficultés d'application des lois. A l'instar des solutions adoptées dans différents pays européens, ce Comité, composé paritairement de sénateurs et de membres de la Chambre des représentants, assisté de fonctionnaires du Parlement et d'experts, s'appuyant sur des techniques scientifiques dans le cadre de méthodes rigoureuses de recherche, fera rapport de ses analyses et des solutions envisagées aux commissions compétentes du Parlement. Le Comité pourra être saisi par requête non seulement par ses membres, mais aussi par les administrations fédérales et même par les particuliers.

Nous proposons :

Continuer la recherche de solutions pour rendre l'accès à la justice moins coûteux :

- ❑ Réduction de la fiscalité sur la citation.
- ❑ Evaluer les mesures prises afin d'assurer leur application efficace sur le terrain.
- ❑ Conférer aux mises en demeure faites par un avocat la valeur d'un acte interruptif de prescription.
- ❑ Veiller à ce que l'arrêté royal déterminant les montants maxima et minima auxquels peut être condamnée la partie perdante, soit rapidement pris, afin que la répétibilité des honoraires d'avocats soit correctement encadrée.
- ❑ Allouer un montant d'au moins 25 EUR indexés par point accordé aux avocats pro deo pour la rétribution de leurs prestations.
- ❑ Communiquer gratuitement aux parties à un procès pénal la décision qui les concerne.
- ❑ Mettre en place un système de recouvrement plus rapide et moins coûteux des créances incontestables.

Rendre la législation et les procédures judiciaires accessibles aux citoyens :

- ❑ Simplifier le langage judiciaire, en premier lieu pour rendre les décisions plus compréhensibles pour le justiciable.
- ❑ Simplifier les procédures judiciaires, notamment les procédures familiales par la création d'un tribunal de la famille.
- ❑ Clarifier et uniformiser le calcul des délais de procédure et de recours. Indiquer clairement dans toute décision de justice le délai dans lequel il peut être introduit un recours.
- ❑ Améliorer la lisibilité de la législation, supprimer les textes devenus obsolètes et assurer une meilleure coordination des textes.
- ❑ Ouvrir une réflexion sur la mise en place, au-delà du contrôle institutionnel interne déjà adopté, d'un véritable audit externe indépendant dont la tâche pourrait être d'évaluer les réglementations existantes et de pointer celles devenues obsolètes, inutiles, redondantes, ... et de proposer les modifications, codifications abrogations, etc. adéquates.
- ❑ Instaurer un médiateur au sein du SPF justice qui pourrait jouer le rôle de démineur pour les citoyens afin d'éviter les procédures contentieuses. Il pourrait en outre aider les justiciables « égarés » dans le dédale des institutions judiciaires à défendre aux mieux leurs intérêts. Cette mesure pourrait contribuer à humaniser d'avantage la justice pour les particuliers.

F9 Une justice plus efficace au profit des familles

Le constat :

Le modèle familial a considérablement évolué. Cela étant, la famille, y compris sous les nouvelles formes qu'elle peut revêtir aujourd'hui, demeure un lieu essentiel de notre vie. La modernisation du droit familial, afin qu'il corresponde mieux à l'évolution de la société, est un objectif que les réformateurs ont toujours défendu.

Un droit de la famille moderne passe par la pacification des procédures mais également par le rassemblement de tous les contentieux liés à la famille – dans toutes les acceptions du terme – et aux enfants au sein d'une juridiction unique. Le MR a depuis toujours plaidé pour la création d'une juridiction de la famille spécialisée.

Enfin, nous voulons également encourager, lorsqu'un divorce est irrémédiable, le recours au divorce sans faute, ainsi que favoriser le libre choix du nom de famille.

Le bilan :

- ❑ **Instauration du divorce pour désunion irrémédiable** : cette réforme simplifie et assouplit une procédure souvent pénible et douloureuse, notamment en instituant comme fondement du divorce la désunion irrémédiable et en diminuant l'influence de la faute commise par l'un des époux.
- ❑ **Réforme de l'adoption** : certaines procédures ont été clarifiées dans l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le respect des droits fondamentaux qui lui sont reconnus en droit international. En outre, une concertation entre l'autorité fédérale et les Communautés concernant l'adoption est désormais en place, via la création d'une Commission de concertation et de suivi.
- ❑ **Fin des discriminations concernant la filiation** : les dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et à ses effets ont été mises en conformité avec les différents arrêts rendus par la Cour d'arbitrage, qui concluaient à une discrimination.
- ❑ **Simplification et garantie de droits pour le mariage et la cohabitation légale** : les formalités du mariage et de la cohabitation légale ont été simplifiées, et les droits successoraux à l'égard du cohabitant légal survivant améliorés.
- ❑ **Hébergement égalitaire pour la garde des enfants** : désormais, l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés sera privilégié, lorsque les circonstances de la cause le permettront.

Nous proposons :

- Création d'un tribunal de la famille : cette chambre spécialisée au sein du tribunal de première instance aurait pour compétence toutes les matières familiales au sens large quel que soit le statut des familles. Les actuels tribunaux de la jeunesse pourraient en constituer la matrice.
- Garantir le rapprochement des frères et sœurs : ne pas séparer les enfants d'une même fratrie et favoriser les relations entre frères et sœurs.
- Donner un statut juridique aux familles d'accueil : il est plus que temps de reconnaître les familles qui accueillent des mineurs comme interlocutrices à part entière dans les décisions qui sont prises à l'égard du jeune. Un droit aux relations personnelles doit leur être reconnu.
- Prévention et répression de la maltraitance des seniors, aggravation des peines en cas de maltraitance des personnes âgées : pour protéger davantage les personnes âgées, particulièrement vulnérables, il conviendra d'insérer dans notre Code pénal une disposition qui prévoit comme circonstance aggravante de certaines infractions particulières, le fait que la victime soit une personne âgée de plus de 65 ans.
En outre, la non-assistance à personne en danger doit également être punie en cette matière délicate : sera également inséré, dans notre Code pénal, le délit consistant à ne pas prévenir les autorités compétentes ou un service d'aide lorsqu'on a connaissance, pendant plus de 30 jours, d'un cas d'abandon, de mauvais traitement ou de privations à l'encontre d'une personne âgée de plus de 65 ans.
- Ouvrir le débat sur le libre choix du nom de famille et sur la transmission du double nom.
- Evaluer l'efficacité des nouvelles procédures familiales mises en place dans les matières suivantes : divorce pour désunion irrémédiable, hébergement égalitaire, nouveau droit de la filiation et actions d'état, adoption.
- Evaluer le droit successoral et l'adapter à l'évolution de la société : la personne qui souhaite, de son vivant, organiser en accord avec ses héritiers la façon dont sera liquidée sa succession doit pouvoir évoluer dans un cadre légal sécurisant. Or, à l'heure actuelle, à de rares exceptions près, un tel accord ne bénéficie d'aucune sécurité juridique, et peut être sans effet.
Il faut aussi permettre aux parents d'un enfant handicapé de lui léguer, avec l'accord des autres enfants, une part de succession qui lui permette de vivre décemment après leur décès même si cette part doit entamer celle réservée à ses frères et sœurs.
La réserve du conjoint survivant, sa raison d'être (solidarité familiale) et sa nature (usufruit) doivent être repensées au regard de la nouvelle donnée sociologique des « remariages » afin de déterminer si l'équilibre et l'équité entre les intérêts de chaque héritier sont bien respectés.
- Réformer la procédure de liquidation partage et celle des régimes matrimoniaux : un calendrier de procédure strict doit être imposé aux parties afin que cette procédure, souvent pénible, ne traîne pas en longueur.

F10 Pour le droit, le respect et l'écoute des victimes

Le constat :

Dans un état de droit, la justice pénale doit rechercher en permanence un équilibre entre les droits de l'auteur des faits et les droits de la victime. Ces dernières années, des progrès ont été accomplis au niveau législatif en faveur d'une meilleure prise en considération des victimes. Le MR estime toutefois que ce n'est pas suffisant.

Malgré l'existence d'outils comme la Commission de l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence, l'indemnisation des victimes reste trop rare et trop lente.

Notre monde moderne est régulièrement confronté à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine qui augmentent le nombre de victimes. Une aide adaptée doit par conséquent être assurée pour ces « victimes collectives ».

Le bilan :

- ❑ **Adoption de la loi visant à déterminer le statut juridique externe des détenus (modalités d'exécution des peines d'emprisonnement) et de la loi instaurant des tribunaux de l'application des peines**

Ces deux lois visent à définir clairement et rigoureusement les conditions dans lesquelles une libération anticipée peut être accordée et le suivi auquel doit être soumis le condamné. Ce faisant, le législateur a comblé un déficit légal car le statut juridique externe était essentiellement réglé par des circulaires ministérielles.

Suite à de multiples interventions du groupe MR, les droits des victimes dans le cadre des modalités d'exécution des peines sont améliorés. Désormais, selon la modalité d'exécution de la peine qui est prévue, la victime pourra être informée et/ou entendue.

Cette fixation légale du rôle de la victime dans toute la procédure pénale jusqu'à l'exécution de la peine prononcée est importante. En outre, le juge qui prononce une peine privative de liberté informera les parties de l'exécution et des modalités d'exécution de cette peine. Il aura également l'obligation d'informer la partie civile des possibilités d'être entendue dans le cadre de l'exécution de la peine au sujet des conditions qui doivent être imposées dans son intérêt.

- ❑ **Extension équivalente des droits des victimes dans le cadre de la défense sociale** : ici aussi, les victimes se voient reconnaître le droit d'être informées et/ou d'être entendues.
- ❑ **Adoption d'une loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique interne des détenus** : souscrivant à la nécessité de procéder à la détermination légale des droits et obligations des détenus pour répondre à l'exigence de sécurité juridique prévalant dans un Etat de droit, le MR tient cependant à réaffirmer que pour lui, c'est la victime qui retient la priorité de son attention.
- ❑ **Transposition de la directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité.**

Cette directive crée un système de coopération entre pays européens permettant à la victime d'une infraction commise dans un autre Etat membre d'obtenir une indemnisation en s'adressant directement aux autorités du pays où elle est domiciliée. Cela lui évite ainsi de devoir suivre un parcours du combattant pour obtenir gain de cause.

Nous proposons :

Une meilleure prise en compte de l'intérêt des victimes ne se limite pas à la politique de l'exécution des peines. Il faut poursuivre les efforts allant dans le sens d'une justice humaine, équilibrée, transparente dans ses procédures et accueillante vis-à-vis des justiciables. Pour parfaire le droit des victimes, il faut :

- Coordonner l'action des divers intervenants de l'aide aux victimes (d'actes intentionnels de violence ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine) après une évaluation approfondie du secteur.
Actuellement, de nombreux intervenants ont pour mission d'accueillir et d'aider les victimes. Cependant, ils sont « éparpillés » et relèvent de sphères d'action diverses, obligeant les victimes à raconter leur histoire à de nombreuses reprises et à frapper à beaucoup de portes avant d'obtenir une réponse à leurs besoins. Il serait donc opportun de coordonner ces intervenants et de les rassembler au sein d'une « Maison des victimes » à intégrer au sein des actuelles Maisons de justice. Cette Maison des victimes offrirait notamment, en un seul lieu, une permanence d'assistants sociaux, de psychologues, de médecins, d'avocats, de policiers, etc.
- Faire en sorte que la période de détention ne soit pas axée que sur l'exécution de la peine mais aussi sur la réparation du dommage subi par la victime. Cette justice réparatrice à l'égard de la victime doit être insérée dans le plan de détention du détenu.
- Evaluer les effets du « Petit Franchimont » sur les droits des victimes afin de rééquilibrer droits des victimes et droits des détenus.
- Créer un Commissaire général aux droits des victimes qui serait chargé, tout comme le délégué général aux droits de l'enfant, de défendre les intérêts des victimes.
- Développer un programme de formation en victimologie destiné aux personnes ayant des compétences professionnelles en la matière.
- Eviter la création d'une justice à deux vitesses entre les victimes « de l'ombre » et les victimes « médiatiques » ; toutes les victimes ont droit à une justice rapide et de qualité.
- Parfaire l'information des victimes sur les procédures en cours, notamment en cas de pourvoi en cassation et de recours en grâce.
- Assurer une plus grande participation des victimes au procès pénal notamment en améliorant l'accès de la personne lésée au dossier répressif.
- Prévoir la prise en charge automatique par les pouvoirs publics de l'entièreté des prestations médicales et d'hospitalisation des victimes d'actes intentionnels de violence.

- Améliorer la loi relative à l'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission de l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence.
- Adapter le principe « le criminel tient le civil en l'état » pour permettre aux tribunaux civils de décider d'une indemnisation à titre conservatoire.
- Evoluer vers une justice réparatrice pour la victime, ce qui passe notamment par l'évaluation des lois sur la libération conditionnelle.

F11 Une réaction pénale plus rapide et plus efficace

Le constat :

La sécurité est un droit premier du citoyen dans la mesure où elle est le préalable indispensable à l'exercice des autres droits et libertés.

Le MR entend ainsi mettre tout en œuvre pour qu'existe une réaction pénale efficace afin d'éviter le développement d'un sentiment d'impunité chez les auteurs d'infractions doublé d'un sentiment d'insécurité et d'injustice chez la victime. Les affaires pénales simples (qui ne sont pas suffisamment complexes pour requérir une instruction judiciaire) doivent pouvoir être jugées dans les plus brefs délais. Notre appareil judiciaire doit être doté d'instruments efficaces lui permettant de réagir rapidement et fermement à l'encontre notamment des diverses formes de criminalité urbaine qui, même si elles ne présentent pas toutes un degré élevé de gravité, perturbent la sécurité des citoyens.

Des tribunaux des flagrants délits pourraient dès lors être créés, afin de juger dans des délais courts et suivant une procédure simplifiée les délinquants pris sur le fait. La lutte contre les incivilités devrait également être intensifiée, en permettant aux communes d'infliger plus facilement des amendes administratives.

Le bilan :

- ❑ **La procédure accélérée** a été modifiée par la Ministre de la Justice dans le but de mieux lutter contre l'arriéré judiciaire. Cette procédure prévoit qu'un jugement doit être prononcé dans un délai de deux mois. A défaut de quoi la convocation par procès-verbal du prévenu est déclarée irrecevable et les poursuites doivent être réengagées. **Mais dans les faits, cette nouvelle procédure est inefficace.**
- ❑ **La nouvelle loi sur les sanctions administratives** permet aux communes de sanctionner administrativement dans des domaines qui ne relevaient pas auparavant de leur compétence (tapage nocturne, intimidations au moyen d'animaux ou encore dégradations de l'espace public). Dans d'autres domaines (voies de faits ou de violence légère), les compétences communales et judiciaires deviennent concurrentes, la commune ne pouvant appliquer son règlement communal que si le Ministère public décide de ne pas poursuivre dans un délai de 1 à 2 mois selon les cas. **Dans les faits, les réformes successives portées par la Ministre de la Justice se sont révélées inefficaces.**

Nous proposons :

- ❑ Doter notre appareil judiciaire d'instruments lui permettant, tant au niveau de la phase d'instruction que de celle du jugement, de réagir rapidement et avec efficacité aux diverses formes de criminalité, en particulier à la criminalité urbaine ;
- ❑ Dégager les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement efficace de la nouvelle procédure accélérée ;

- Evaluer les résultats de la procédure accélérée afin d'envisager des adaptations techniques pour la rendre encore plus efficiente.

Réfléchir à la faisabilité de créer, en complément, des tribunaux de flagrants délits ou des tribunaux de proximité.

Un tribunal de proximité pourrait être créé par zone de police. Ce serait, en quelque sorte, un « juge de paix pénal ». C'est la nature des faits reprochés (nuisances à la tranquillité publique, tags, dégradations mobilières et immobilières) qui justifierait le recours à une procédure simplifiée (respectant évidemment intégralement les droits de la défense).

Quoi qu'il en soit, il faut surtout doter notre justice des moyens humains, techniques et financiers indispensables pour traiter rapidement les délits et ainsi ne laisser aucune place à l'impunité.

- Favoriser le traitement rapide des dossiers, notamment en instaurant une procédure du « plaider-coupable » et en dégageant les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement efficace de la procédure accélérée.

F12 Enrayer la délinquance juvénile

Le constat :

Il est indéniable qu'à la suite de l'Affaire « Dutroux », la problématique des mineurs en danger a fait l'objet d'une attention particulière. De nombreuses réformes ont ainsi été entreprises, notamment au niveau pénal et au niveau de la prise en charge de la maltraitance à la Communauté française.

Mais à côté des mineurs en danger, dès 1999, le Gouvernement fédéral et celui de la Communauté française ont décidé de réformer l'arsenal législatif et de mesures destinées à prendre en charge les mineurs délinquants. Pourquoi ?

Parce que depuis la loi de 1965, la délinquance juvénile a considérablement évolué et peut même revêtir un caractère criminel. On constate que le mineur délinquant commet des faits de plus en plus violents et que son parcours délinquant commence de plus en plus tôt. On constate aussi, dans certains cas, une démission caractérisée des parents qui n'assument plus les responsabilités liées à la parentalité.

En parallèle, un sentiment d'impunité se développe, tant au sein de la société que parmi les jeunes délinquants eux-mêmes.

Les autorités ont pour mission d'apporter à cette délinquance une réponse claire. La loi sur la protection de la jeunesse devait en conséquence évoluer vers un modèle sanctionnant l'auteur d'infraction, surtout s'il est récidiviste, et assurant la réparation du dommage causé. Il convenait également pour le MR de punir plus sévèrement les majeurs qui utilisent les mineurs pour commettre des délits.

A côté de cela, à la Communauté française, entre 1999 et 2004, le MR a participé activement à la mise en œuvre de réformes fondamentales telles la création du centre fermé pour le placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, l'augmentation des places en milieu fermé des Institutions publiques de protection de la jeunesse, l'accroissement du nombre de places disponibles dans les centres d'accueil d'urgence et dans les centres d'accueil spécialisés ou encore le lancement de nouveaux services mieux adaptés à la prise en charge des jeunes.

En vue des élections de 2007, le MR maintient un certain nombre d'exigences mais fait également de nouvelles propositions, notamment en ce qui concerne une meilleure articulation entre les mesures prises au niveau fédéral et l'application de celles-ci en Communauté française.

Le bilan :

Depuis 2004, il faut évidemment distinguer le travail accompli au fédéral par le MR et les projets du MR qui restent bloqués par la majorité PS-CDH au niveau de la Communauté française.

Au fédéral

□ Réforme conséquente du droit applicable aux mineurs ayant commis une infraction.

Cette réforme est caractérisée par un accent mis davantage sur la sanction, la responsabilisation et la réparation. L'éventail des mesures que le juge de la jeunesse peut prendre à l'égard d'un mineur délinquant a été considérablement élargi. En outre, une plus grande place est donnée aux victimes.

Plusieurs éléments de cette réforme visent également à responsabiliser davantage les **parents « démissionnaires »**. Vingt-sept criminologues ont été affectés au service des parquets et des tribunaux de la jeunesse. Ils seront associés à la problématique de l'absentéisme et à la responsabilisation des parents éventuellement complétée d'un stage parental.

Tout d'abord, est instituée l'obligation d'informer les parents dès que le mineur ayant commis une infraction est pris en charge par les forces de l'ordre ainsi qu'aux stades suivants de la procédure. Ensuite, si les parents n'assument pas suffisamment leur responsabilité à l'égard de la délinquance de ce mineur, le tribunal a la possibilité de leur ordonner d'accomplir un stage parental. Un accompagnement peut également être effectué par les Communautés dans une perspective d'assistance.

Quant à la **victime et la protection de la société**, il est désormais expressément prévu que pour prendre sa décision, le tribunal de la jeunesse doit également prendre en considération la **gravité des faits, les circonstances** dans lesquelles ils ont été commis, les **dommages et conséquences** pour la victime ainsi que la sécurité publique ;

En outre, le code pénal prévoit une **incrimination spécifique de l'utilisation de mineurs à des fins criminelles ou délictuelles**. Le majeur utilisant un mineur à des fins criminelles est considéré comme coauteur et la peine applicable est aggravée. Cette peine est davantage aggravée si certaines circonstances sont réunies : le mineur est âgé de moins de 16 ans, le majeur a abusé de la position particulièrement vulnérable du mineur, l'utilisation de mineurs à des fins criminelles est une activité habituelle ou le majeur en question est le père ou la mère.

- ❑ **Construction d'un deuxième centre fédéral fermé pour mineurs délinquants.** Ce centre a été créé à Florennes sur le modèle de celui d'Everberg.
- ❑ **Mise en place d'un point de contact policier dans chaque zone de police locale pour les communautés scolaires.**
- ❑ **Pénalisation du comportement de parents ayant connaissance de l'absentéisme répété de leurs enfants et ne prenant aucune initiative en la matière.**
- ❑ **Accroissement de la surveillance policière du domaine public, et plus particulièrement des gares et des stations de métro :** entre autres au niveau des lieux à risques et des quartiers à risques
- ❑ **Réponse judiciaire systématique à la violence, la menace de violence et au racket ainsi qu'à la détention d'armes par les jeunes.** Ces phénomènes doivent être repris dans les plans zonaux de sécurité ainsi que dans les plans stratégiques des arrondissements des procureurs du Roi. Un magistrat de référence sera désigné et le mode d'enregistrement policier sera revu.

A la Communauté française

Au niveau de la Communauté française, dès 2004, le MR a souhaité encourager la création de nouveaux services mieux adaptés aux problématiques des jeunes en difficulté, réduire les troubles du comportement les plus graves chez les enfants.

Nous proposons :

Fédéral

- Dans la mesure où le mineur ayant commis un fait qualifié d'infraction a besoin de clarté quant à la justification de la décision qui lui sera imposée, le MR veillera à ce que la nouvelle législation soit appliquée en respectant le volet sanctionnel et celui de la guidance et du suivi des mineurs délinquants.
Il faudra veiller à ce que des budgets adéquats soient consacrés à l'exécution de la réforme menée par la majorité actuelle au risque d'en voir les effets fort limités.
- Veiller à ce que les décisions prises par le gouvernement en vue d'enrayer la criminalité commise par un certain nombre de jeunes délinquants soient concrétisées en concertation avec les entités fédérées. Ces dernières ont en effet des responsabilités à assumer en cette matière ; pensons à la lutte contre l'absentéisme scolaire par exemple ou encore aux suites à réserver aux infractions constatées au sein des établissements scolaires.
- À l'heure actuelle, l'autorité fédérale est compétente pour déterminer les mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs délinquants et les Communautés sont chargées de la mise en œuvre de ces mesures, une fois celles-ci prononcées par un juge.
Il serait préférable d'attribuer à un seul ordre de gouvernement l'ensemble de la compétence relative à la détermination et à la mise en œuvre des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. Par conséquent le MR propose de confier au pouvoir fédéral l'ouverture et la gestion des centres d'accueil des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, ce qui permettra aux Communautés de se recentrer et d'assumer leur rôle éducatif.

Communauté française

- Renforcer la coordination de l'ensemble des politiques de prévention avec les autres niveaux de pouvoir (notamment les contrats de prévention et de sécurité).
- Au minimum, refédéraliser les infrastructures et l'hébergement concernant les mineurs délinquants, et ce tout en garantissant l'accompagnement éducatif et le renforcement de celui-ci par les Communautés.
- Rétablir les dispositions contenues dans le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et notamment la création du centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française (abrogé par la le Gouvernement Aréna).
- Prendre les mesures garantissant une prise en charge complète des personnels de l'enseignement victimes d'actes de violence.
- Simplifier les structures dans l'aide à la jeunesse ; actuellement, c'est une nébuleuse peu cohérente.
- Revoir le fonctionnement et les projets pédagogiques des IPPJ (objectif : revoir les qualifications des personnels,...).
- Mettre au point un système de « traçabilité » dans le suivi du parcours du jeune.

- Créer des centres de références spécialisés pour les mineurs auteurs relevant de la psychiatrie (notamment mineurs abuseurs).
- Rapprocher les secteurs de l'aide à la jeunesse des centres PMS et de l'école de manière à pouvoir mieux suivre les adolescents déjà signalés et établir les contacts nécessaires avec un point d'appui de la police locale.

F13 Des peines mieux adaptées

Le constat :

Le gouvernement s'était engagé à avoir un arsenal de peines plus ciblées. En effet, les sanctions pénales doivent poursuivre plusieurs objectifs. Outre le fait de punir les auteurs d'infractions, la peine joue un rôle préventif et dissuasif (prévenir de nouvelles infractions) et a vocation de réparer le dommage causé tant à la société qu'à la victime. La peine doit, par ailleurs, favoriser la réinsertion du délinquant.

Or, ce n'est pas toujours chose aisée : on le sait, la peine de prison de courte durée présente plus souvent l'inconvénient d'être une école de la criminalité que l'avantage de réinsérer le délinquant dans la société. Conscient de ce problème, le MR a obtenu en 2002 de faire de la peine de travail une peine autonome, comme le sont la peine de prison et l'amende.

Cependant, notre législation pénale reste articulée autour d'un choix restreint de sanctions au titre de peine principale. Or, idéalement, et dans un objectif d'une peine la mieux proportionnée possible à l'infraction commise, le juge devrait pouvoir s'appuyer sur un vrai choix de peines autonomes (comme celle du bracelet électronique par exemple). Il pourrait ainsi choisir la peine susceptible d'influencer au mieux le comportement du délinquant dans l'avenir.

Le système des libérations conditionnelles, quant à lui, doit offrir plus de sécurité juridique aux victimes et à la société. Il devrait être déterminé par la gravité du délit, la probabilité de récidive, le comportement du détenu mais également varier en fonction de la peine prononcée (moins de 5 ans, 5 ans et plus, peines en cas de récidive et de récidive pour crime de sang). Les Tribunaux d'application des peines devraient décider de tous les aspects et toutes les modalités de l'exécution des peines, y compris la libération conditionnelle.

Le bilan :

- ❑ **Augmentation du nombre de personnes placées sous surveillance électronique** : ce nombre est passé de 286 personnes en 2003, à 600 personnes en 2006. Mais il n'est toujours pas permis au juge de prononcer le port du bracelet électronique comme peine principale.
- ❑ **Augmentation de la durée après laquelle une demande de libération conditionnelle peut être faite en cas de récidive** : dorénavant, le condamné ne pourra formuler sa demande qu'après avoir purgé 16 ans et non plus 14 ans. Malheureusement, cette mesure ne tient pas suffisamment compte de la problématique du suivi des délinquants sexuels.
- ❑ **Installation, depuis le 1^{er} février 2007, de tribunaux d'application des peines.** Ils sont chargés de décider de tous les aspects et toutes les modalités de l'exécution des peines d'emprisonnement, d'internement et de mise à disposition. Le ministre de la justice reste compétent pour les permissions de sortie, les congés pénitentiaires et les interruptions de l'exécution de la peine.
- ❑ **Adoption d'une nouvelle loi de défense sociale prévoyant un soutien thérapeutique adapté aux internés et une expertise psychiatrique obligatoire** : les modalités d'exécution de l'internement relèveront de la compétence des Tribunaux d'application des peines et non plus des commissions de défense sociale. Avant de procéder à l'octroi d'une libération, les Tribunaux devront notamment prendre en compte de nouvelles contre-indications comme le risque de récidive ou l'attitude de l'interné à l'égard des victimes.

- ❑ **Adoption de la loi sur la mise à disposition du Tribunal d'Application des Peines (et non plus du gouvernement) :** cette loi définit les mesures de sûreté complémentaires à la peine principale en cas de crimes graves. Les cas de mises à disposition obligatoires et facultatives ont été élargis. La durée de mise à disposition sera décidée par le juge pour une période comprise entre 5 et 15 ans. Des modalités d'exécution de la mise à disposition sont introduites ; elles sont similaires aux modalités d'exécution de la peine principale ou de l'internement.

Nous proposons :

- ❑ Oser le débat sur les sanctions. Il faut une sanction juste et réelle pour tout type d'acte délictueux, du plus banal au plus grave. Ce débat doit viser notamment les mineurs de plus de 16 ans, les délinquants récidivistes, tout comme le suivi des délinquants sexuels. Il doit également viser la peine en elle-même : la prison n'est pas toujours la panacée.
- ❑ Concevoir de nouvelles alternatives à la peine de prison et instaurer rapidement la surveillance électronique comme peine pouvant être directement prononcée par le juge, et non plus seulement comme une mesure accordée pendant l'exécution de la peine d'emprisonnement ou d'internement.
- ❑ Réfléchir à d'autres alternatives à la peine privative de liberté comme la peine de travail ; la prison n'est pas la panacée.
- ❑ Continuer à augmenter le nombre de personnes placées, dans le cadre de l'exécution de leur peine, sous surveillance électronique : ceci permettra de poursuivre le désengorgement des prisons de détenus qui ne représentent plus un danger pour la société mais dont le processus de réinsertion n'est pas totalement achevé.
- ❑ Accorder des moyens supplémentaires aux Maisons de Justice pour qu'elles puissent enfin assurer un réel suivi des peines de travail ; ces moyens complémentaires leur permettront également d'exercer pleinement toutes leurs autres missions.
- ❑ Optimaliser le fonctionnement des Tribunaux d'Application des Peines : ceux-ci rencontrent en effet des difficultés matérielles et organisationnelles lors de leur installation.
- ❑ Étendre la règle de la libération conditionnelle aux 2/3 de la peine, et non plus au tiers, comme pour les récidivistes, à toutes les catégories de faits pour lesquels une peine complémentaire obligatoire de mise à disposition est prévue (c.-à-d. les infractions de terrorisme ayant entraîné la mort, les viols ou attentats à la pudeur ayant entraîné la mort, les actes de torture ayant entraîné la mort et l'enlèvement de mineur ayant entraîné la mort).
- ❑ Prévoir des peines incompressibles pour les cas de réclusion criminelle ou de détention perpétuelle, c'est-à-dire assortir ces peines d'une période de sûreté avant l'échéance de laquelle aucune libération conditionnelle ne peut intervenir.
- ❑ Déférer au Tribunal correctionnel au lieu du Tribunal de police les infractions de roulage ayant entraîné la mort : de tels faits doivent en effet être traités comme des « crimes de la route ».

- Evaluer les réformes importantes initiées sous cette législature : cela concernera les Tribunaux d'application des Peines, la réforme de la Défense sociale et la Mise à disposition du TAP.

F14 Des alternatives aux procédures judiciaires

Le constat :

Le recours aux tribunaux est une entreprise émotionnellement pénible, financièrement coûteuse et souvent trop longue.

Or, d'autres solutions, plus souples et moins formelles, existent pour tenter de régler un conflit. Le MR a toujours eu pour objectif d'intensifier le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges (déjudiciarisation par l'arbitrage, la conciliation et la médiation) car il y voit un moyen moins coûteux pour le justiciable d'obtenir justice. Cela permet aussi au magistrat de se recentrer sur les dossiers délicats qui nécessitent son intervention. C'est pourquoi le MR a toujours encouragé les initiatives visant à ouvrir un vrai choix aux justiciables, pour les inciter à recourir à ces règlements amiables.

Le Mouvement Réformateur a en outre proposé d'exploiter, au niveau communal, le nouveau mécanisme des amendes administratives afin de lutter contre les incivilités (tags et dégradations de l'espace public, tapages nocturnes, chiens dangereux,...). Aujourd'hui, le système pénal ne permet plus de traiter efficacement ces petits délits qui, pourtant, dégradent fortement la qualité de vie. Les communes peuvent par contre réagir beaucoup plus rapidement en décidant, dans les heures qui suivent l'infraction, d'une amende pouvant aller jusqu'à 250 euros. L'ensemble des communes MR veille dès maintenant à transposer au sein de leur règlement communal les récentes directives permettant l'utilisation de cette nouvelle possibilité.

Le bilan :

- ❑ **Médiation judiciaire et extrajudiciaire** : la possibilité de médiation qui existe déjà en matière familiale a été étendue à l'ensemble des litiges qui peuvent naître en matière civile, commerciale ou sociale.
- ❑ **Incitation des parties au règlement amiable des litiges** : l'hébergement égalitaire a été instauré. C'est la possibilité offerte au juge de concilier les parties. Il donne des informations sur la médiation et s'il constate qu'un rapprochement est possible, il peut surseoir pour un maximum d'un mois dans l'attente d'une médiation.
- ❑ **Amendes administratives** : Le système des amendes administratives communales a été ajusté plusieurs fois dans l'optique d'une plus grande efficacité. Désormais le mécanisme ne laisse plus les mineurs de moins de 16 ans en impunité pénale, par exemple pour les tags. Pour les plus de 16 ans, tout est prêt pour sanctionner par des amendes de 250 euros la dégradation des biens publics ou privés (tags, dégradations de véhicule, endommagement du mobilier urbain), la dégradation de la tranquillité publique (tapage nocturne, trouble de voisinage) et la dégradation de la sécurité publique (coups et blessures et vols simples). La matière redevient pénale en cas d'intervention du parquet ou de récidive.

Nous proposons :

- ❑ Assurer la promotion de la médiation volontaire en informant les parties et en les incitant à y recourir par des campagnes d'information régulières :

- par la sensibilisation des acteurs de terrain à ce mode alternatif de règlement des litiges
 - par l'instauration de petites mesures destinées à faire évoluer les mœurs comme l'information systématique des possibilités de recours à la médiation pour les parties qui laissent leurs affaires au rôle pendant 2 ans sans fixation.
- Instaurer des passerelles vers la médiation dans les procédures judiciaires et dans l'exécution des décisions, surtout dans le contentieux familial.
- Eviter de rendre obligatoire la conciliation qui ne fait que bloquer des procédures que l'on sait contentieuses : c'est-à-dire, par exemple, celles relatives à la conciliation obligatoire en matière de bail de résidence principale. On pourrait, en revanche, favoriser son utilisation volontaire en cours de procédure.
- Créer une conciliation dite de proximité devant un magistrat à la retraite pour tout litige portant sur une vente ou une prestation de service constatée par écrit et dont le montant n'excède pas 750 euros. En cas d'accord entre les parties, le juge de paix l'entérinerait. En cas d'absence d'accord, une des parties pourrait saisir gratuitement le juge de paix du litige.
- Encourager les initiatives locales afin de retisser le lien social entre voisins : il s'agit de favoriser les règlements des trop pénibles conflits de voisinage, notamment grâce à une « médiation de voisinage volontaire ».
- Les incivilités doivent faire l'objet d'une lutte sans faille, au travers d'un vrai système de sanctions administratives : exagérément fondée sur l'autonomie communale, la dernière réforme des sanctions administratives ciblant les incivilités peut être considérée comme un échec (quatre modifications en une législature).
- La disparité déforce un mécanisme qui passe inaperçu malgré sa toute récente modernisation. On préférerait largement, dès lors, une loi équitable qui confirmerait le caractère administratif d'un certain nombre de sanctions (économie de l'inertie du système pénal) mais qui se fonderait sur une forte publicité dissuasive.
- Le point est essentiel, tant il permet de communiquer sur la réaction immédiate de l'autorité en matière de dégradations mobilières, immobilières, de la sécurité et de la tranquillité publique, qui affectent le quotidien de beaucoup.

F15 Un enfermement juste et digne

Le constat :

La prison doit remplir plusieurs objectifs : protéger la société, prévenir l'infraction, œuvrer à la réinsertion. Si on relève l'adage selon lequel la qualité d'une démocratie se mesure à l'état de ses prisons, il convient alors de constater que des progrès considérables sont encore à faire.

Le MR entend poursuivre une politique pénitentiaire adaptée et sans faiblesse en dégagant les moyens nécessaires en faveur de la revalorisation sociale du personnel des prisons et à la modernisation et l'entretien des bâtiments existants. Il entend également garantir un cloisonnement efficace entre jeunes adultes délinquants et criminels lourds, adapté aux différents types de criminalité et à la durée de la peine.

En outre, il conviendra de réserver un encadrement spécial aux toxicomanes incluant une prise en charge thérapeutique. Enfin, il faudra mettre en place des quartiers de haute sécurité en vue d'isoler certains détenus particulièrement dangereux ou menacés au sein même de l'institution.

Le bilan :

Personnel pénitentiaire

- ❑ Entre 2003 et 2007, **le budget** consacré au fonctionnement quotidien des prisons a été augmenté de près de 45 %, ce qui a permis d'engager 1.100 équivalents temps plein.
- ❑ 248 agents ont été engagés au sein du **corps de sécurité** afin de soulager les agents pénitentiaires en matière d'extractions de détenus pour consultation médicale. Les procédures de mutation et de recrutement ont été revues avec les syndicats afin d'assurer une **meilleure fluidité dans la gestion des ressources humaines**. La **formation** des nouveaux agents a été portée à 3 mois (formation pratique et théorique).
- ❑ Désormais, tout membre du secteur pénitentiaire bénéficie d'une **assistance en justice**. Celle-ci s'applique notamment lorsqu'un agent pénitentiaire est victime d'une agression par un détenu ou lorsqu'un détenu cite un agent en justice.

Détenus

- ❑ La majorité actuelle a adopté **une loi de principes concernant l'administration pénitentiaire** ainsi que le statut juridique interne des détenus ; elle détermine les droits et obligations du détenu, mais également la procédure et les sanctions disciplinaires ainsi que l'établissement d'un plan de détention intégrant la réparation du dommage subi par la victime.
- ❑ Le MR a veillé à ce que l'exécution de la peine privative de liberté soit mise à profit pour **inciter le condamné à prendre conscience de la faute commise**, à assumer sa responsabilité envers la victime notamment en réparant le dommage causé par l'infraction ou en offrant à la victime et au condamné la possibilité de communiquer sur l'infraction et ses conséquences. En outre, la victime a également sa place dans le cadre de l'exécution de la peine privative de liberté.

Surpopulation carcérale

- ❑ Un ambitieux **plan d'augmentation de la capacité pénitentiaire et de rénovation des bâtiments pénitentiaires** est mené par la Régie des bâtiments (rénovation de la caserne désaffectée d'Herentals prévue en 2007, installation de structures modulaires dans l'enceinte de la prison de Merksplas, projet de création d'une nouvelle institution pour internés sur le site du Stuyvenberg, travaux de rénovation à la prison de Nivelles et de Jamioulx, sécurisation des bâtiments de la prison de Termonde).
- ❑ **Le transfèrement des détenus étrangers vers leur pays d'origine a augmenté.** Les détenus étrangers accomplissent leur peine dans leur pays d'origine. Cette mesure a pour effet de libérer des places au sein de nos prisons.

Nous proposons :

Personnel pénitentiaire

- ❑ Développer la formation tant initiale que continue des agents pénitentiaires et revaloriser leur statut.
- ❑ Assurer un service minimum en cas de grève.

Détenus

- ❑ Assurer une réelle prise en charge en prison de catégories particulières de détenus, tels les délinquants sexuels ou les toxicomanes.
- ❑ Incriminer l'évasion. Cette incrimination aurait, par ailleurs, un effet dissuasif, notamment pour les détenus en fin de peine ou qui caressent l'espoir d'une libération conditionnelle.

Infrastructures pénitentiaires

- ❑ Envisager des financements alternatifs pour la rénovation, la sécurisation et la construction de nouveaux établissements pénitentiaires. Il ne s'agit pas de confier la gestion et la surveillance des prisons à des entreprises privées mais de « privatiser les briques ». Plusieurs pistes sont avancées : Sicafi « prisons », marché de promotion, Partenariat Public Privé, etc..
- ❑ Garantir un cloisonnement efficace des détenus, adapté aux différents types de criminalité et à la durée des peines. Ainsi, les personnes en détention préventive doivent être séparées des condamnés et les jeunes adultes délinquants, des criminels lourds.

Surpopulation carcérale

- ❑ Encourager au niveau européen l'adoption de la décision-cadre sur le transfèrement des condamnés, citoyens de l'Union, vers leur Etat d'origine pour y purger leur peine.
- ❑ Poursuivre le plan d'augmentation de la capacité pénitentiaire et de rénovation des bâtiments pénitentiaires initié par la Régie des bâtiments
- ❑ Intensifier le recours au bracelet électronique.

- Augmenter le recours aux peines alternatives

- Faire du bracelet électronique une peine autonome : On évite ainsi que le condamné ne passe par la prison, ce qui est triplement bénéfique. D'une part, il ne risquerait pas les mauvaises rencontres inévitables dans un milieu qui peut être criminogène. D'autre part, cette option jugulerait l'inflation de la population carcérale. Enfin, les victimes pourraient plus facilement être indemnisées puisque le condamné poursuivrait ses activités professionnelles sans interruption.

Les prisons en chiffres :

Généralités

Nombre de prisons	: 33
Nombre de détenus	: 9.740 pour 8.311 places
Nombre de gardiens	: 6.187 ETP's
Taux d'encadrement	: 65,08 %
Surpopulation	: 112 %
Nombre de détenus sous surveillance électronique	: 588
Nombre de mesures judiciaires alternatives	: > 11.000

La politique budgétaire pénitentiaire (SPF Justice)

Budget 1996	: 196 mios €
Budget 2006	: 429 mios €

Le budget investi dans les bâtiments pénitentiaires (Régie des Bâtiments)

Budget 1995 – 2006 (crédits ordinaires)	: 295,1 mios €
Plan pluriannuel 2005 – 2009	: 173,6 mios €

Les prévisions

: 1.077 places supplémentaires (sans Termonde)

Prison arrondissement judiciaire de Namur	: 350 à 400 places
Prison arrondissement judiciaire de Termonde	: 350 à 400 places
<i>Prison dans l'ancienne caserne désaffectée d'Herentals : +/- 100 places pour détenus néerlandophones en semi-liberté</i>	
Structures modulaires à la prison de Merksplas	: 60 places
Centre pour internés dans la région d'Anvers	: 120 places
Centre pour internés dans la région de Gand	: 270 places
Centre fermé pour jeunes délinquants	: 200 places
Extension des capacités de Lantin (annexe psychiatrique)	: 40 places
Extension des capacités de Paifve (rénovation aile D)	: 44 places

Dernières réalisations

Nouvelle prison de Ittre (2003)	: 400 places
Nouvelle prison de Hasselt (2005)	: 450 places
Centre fermé pour jeunes délinquants d'Everberg	: 50 places

F16 Le suivi des délinquants sexuels

Le constat :

En matière de délinquance sexuelle, l'actualité de ces dernières années a démontré l'urgence de cette « spécialisation » des sanctions et du traitement afin de réduire au maximum la récidive.

En prison, les délinquants sexuels ne suivent, en général, aucun traitement lié à leur pathologie sexuelle. En effet, à l'exception de projets pilotes menés au sein de quelques prisons, les efforts en termes de guidance et de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel incarcérés se limitent à la préparation à un suivi extra-pénitentiaire. Ce constat est effrayant lorsqu'on sait que nombre de délinquants vont « à fond de peine » et sortent donc de prison sans avoir participé et sans devoir se soumettre au moindre traitement thérapeutique ou contrôle social.

Par ailleurs, on note que le nombre de mineurs délinquants sexuels est en constante hausse. Or, plusieurs études menées rétrospectivement auprès d'abuseurs adultes démontrent que nombre d'entre eux ont réalisé leur premier passage à l'acte à l'adolescence. Cette période étant une phase de construction déterminante au niveau psychologique et comportemental, il est primordial de développer des structures adaptées au traitement de ces mineurs délinquants sexuels.

D'autre part, les études scientifiques ont montré qu'il n'existe pas de profil type du délinquant sexuel. L'expertise joue par conséquent un rôle crucial lorsqu'on aborde le problème de la délinquance sexuelle (détermination de la responsabilité de l'auteur, diagnostic des éventuelles pathologies, etc.). Or, le cadre dans lequel s'effectuent aujourd'hui les expertises est on ne peut plus lacunaire.

Le bilan :

- Adoption d'une **nouvelle loi de défense sociale**. Celle-ci prévoit un soutien thérapeutique adapté aux internés et une expertise psychiatrique obligatoire. Les modalités d'exécution de l'internement relèveront de la compétence des Tribunaux d'application des peines et non plus des commissions de défense sociale.
- Adoption d'une **loi relative au statut juridique externe des détenus et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine**. Cette loi instaure des Tribunaux d'application des peines et établit une nouvelle répartition de compétences entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel, le juge a la possibilité d'assortir à la modalité d'exécution de la peine de l'obligation de suivre une guidance ou un traitement dans un service spécialisé.
- Mise en place de **projets-pilotes de suivi des délinquants en milieu pénitentiaire**. La Ministre de la Justice a débloqué une enveloppe de 100.000 euros destinés à quatre projets-pilotes de suivi thérapeutique des délinquants sexuels en milieu pénitentiaire.

Nous proposons :

Il est impératif de réserver un encadrement spécifique pour les différents types de délinquance et d'améliorer le système de l'expertise pour garantir un suivi adapté. Le MR propose donc :

- ❑ Assurer une prise en charge multidisciplinaire des auteurs mineurs d'infractions à caractère sexuel. Des équipes spécialisées dans la prise en charge de mineurs délinquants sexuels, au sein des IPPJ, doivent être créées. Il faut également installer, au sein des centres fédéraux fermés, une équipe spécialement formée à l'accueil, à la prise en charge et au suivi des mineurs délinquants sexuels.
- ❑ Instaurer une peine d'injonction de soins pour les auteurs d'infractions sexuelles, et ce, dès que la décision de condamnation est définitive. Cette peine sera complémentaire à la peine principale et pourra être prononcée par le juge du fond à l'encontre de certains délinquants sexuels.
- ❑ Assurer un traitement efficace des auteurs majeurs d'infractions à caractère sexuel. Une prise en charge thérapeutique et multidisciplinaire pour délinquants sexuels doit être assurée par des équipes spécialisées, dans tous les établissements pénitentiaires.
- ❑ Assurer un contrôle social opérationnel et effectif en cas de libération anticipée. Ce contrôle sera matérialisé par le renforcement du suivi des délinquants sexuels par les assistants de justice et la désignation d'un policier de référence dans chaque zone de police locale.
- ❑ Assurer, grâce aux nouvelles technologies, un suivi réellement efficace des délinquants sexuels remis en liberté, notamment par l'utilisation des technologies GSM et GPRS.
- ❑ Réglementer et professionnaliser l'expertise. Ceci signifie la définition de la mission des experts, l'établissement d'une liste d'experts et la détermination de leurs conditions d'intervention.
- ❑ Mettre en place, de manière effective, le Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique, créé sur papier en 1999. Ce centre, spécialisé en délinquance sexuelle pourra notamment centraliser et rendre accessibles les connaissances et les expériences développées par les centres d'appui ou par les équipes spécialisées. Il pourra aussi déterminer les normes d'évaluation et de traitement des détenus condamnés pour infractions à caractère sexuel, comme cela se fait au Canada.
- ❑ Développer et rationaliser les banques de données existantes qui sont insuffisamment exploitées. Les banques de données ADN « criminalistique » devraient être étoffées en respectant bien entendu les droits de la vie privée. Il est souhaitable d'optimiser, harmoniser et assurer une meilleure connexion entre les banques de données détenues par les services de police

F17 Une lutte sans merci contre la drogue

Le constat :

Notre société est confrontée aux problèmes de drogue et les débats sur le sujet opposent régulièrement les prohibitionnistes et les partisans d'une dépénalisation.

Le nombre de personnes interpellées par la police pour consommation de drogues ou délits liés à la consommation de drogues ne cesse d'augmenter.

Le trafic national et international de drogues est heureusement devenu l'une des cibles prioritaires des services de police.

Parmi l'ensemble des drogues existantes, les observations scientifiques récentes montrent que la consommation de cannabis parmi les jeunes a fortement augmenté et est devenue préoccupante.

Le bilan :

- En 2001, une note de politique concernant les drogues a été adoptée par le précédent Gouvernement. L'idée est d'avoir une approche plus tolérante à l'égard de la détention de cannabis pour usage personnel.
- **La loi cannabis** réglementant la détention de cannabis est adoptée en 2003 et a été partiellement annulée en 2004 par un arrêt de la Cour d'Arbitrage.
- En 2005, une **nouvelle directive pour la détention de cannabis** a été prise par la Ministre de la Justice mais elle ne comble pas le "vide juridique" engendré par l'arrêt de la Cour d'Arbitrage. La possession de cannabis (3 grammes ou une plante maximum) par adulte fera l'objet d'un procès-verbal simplifié par la police.
- Depuis 2004, la Belgique participe avec l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Suisse à un **projet international pour évaluer le traitement « adéquat » pour les jeunes usagers de cannabis**, et plus spécifiquement la thérapie familiale multidimensionnelle (appelée MDFT) qui est pratiquée et évaluée aux Etats-Unis, mais pas encore en Europe. *La phase pilote* de cette étude a duré 2 ans et vient de s'achever. Le Conseil des Ministres du 16 mars 2007 a approuvé la mise en place de l'étude principale.

Nous proposons :

Pour le Mouvement Réformateur, la problématique des drogues doit être abordée via une politique globale et intégrée, regroupant les différents niveaux de pouvoir fédéral, communautaire et régional. Le débat sur les drogues ne peut pas se focaliser sur la seule dépénalisation ou décriminalisation du cannabis.

La politique à mener doit être basée sur la prévention et sur l'information pour les non-consommateurs et les consommateurs, en particulier vis-à-vis des mineurs d'âge. Elle

nécessite également que l'on développe une réelle éducation au bien-être et que l'on se soucie davantage des familles et des proches des toxicomanes.

Le MR propose :

En ce qui concerne l'assistance et la prise en charge

- Recenser, pour chaque ville ou arrondissement, l'ensemble des institutions qui proposent une aide médicale, psychologique ou sociale dans le domaine des assuétudes. Publier ce relevé dans une brochure qui sera distribuée dans la boîte aux lettres de chaque habitant de la ville ou de l'arrondissement concernés, à l'instar des bottins de téléphone.
- Créer une ligne téléphonique et un site internet nationaux répondant aux interrogations des personnes toxicomanes, de leur entourage, etc. et diffuser par le biais d'une campagne d'information les coordonnées de ces instruments.
- Favoriser la prise en charge et le suivi par les intervenants de première ligne que sont les médecins de famille de patients toxicomanes dont ils connaissent le parcours, le contexte de vie ou encore les motivations et les attentes.
- Favoriser la prise en charge immédiate, par la médecine scolaire, d'un élève/étudiant qui présente tous les symptômes d'une consommation problématique au sein d'un établissement scolaire.
- Vérifier, par grande ville ou arrondissement, si les différentes institutions apportant une offre spécifique par rapport aux types d'assuétudes, aux différentes phases de la trajectoire individuelle du toxicomane, sont intégrées et coordonnées.
- Vérifier, par grande ville ou arrondissement, si la capacité ambulatoire et d'hospitalisation pour les usagers de drogues est suffisante.

En ce qui concerne la répression

- Adopter un cadre légal répondant aux exigences de clarification formulées par la Cour d'arbitrage, notamment en définissant les notions d'« usage problématique » et de « nuisances publiques ».
- Faire de la lutte contre les personnes se rendant coupables de trafic de drogues une des priorités de recherche et de poursuite criminelles.
- Prévoir une présence policière aux abords des écoles lors de certaines tranches horaires telles que les entrées et les sorties.
- Prévoir, par zone de police, un policier de référence « drogues ».
- Investir, via un fonds spécifique, l'argent confisqué provenant de la drogue dans l'assistance et la prévention en matière de toxicomanie et d'assuétudes à l'instar du fonds tabac.
- Augmenter les contrôles policiers, notamment autour des mega-dancings, après avoir réalisé une campagne d'envergure de prévention routière visant spécifiquement la drogue au volant. Il faudrait que soit intégrée auprès des usagers de drogues la notion de Bob au volant : celui qui conduit, ne se drogue pas !

F18 La loi sur les armes : prévenir, contrôler, sanctionner

Le constat :

Les tragiques événements survenus à Anvers au printemps 2006, au cours desquels un homme a tué à bout portant plusieurs personnes, ont tristement remis en lumière la nécessité de modifier la loi sur les armes. Il convenait ainsi notamment d'en empêcher l'achat impulsif.

Le bilan :

Adoption d'une loi sur les armes

La loi sur les armes a été adoptée le 8 juin 2006 et a été publiée au Moniteur belge le 9 juin 2006, jour où elle est également entrée en vigueur.

Dès le début des discussions, des parlementaires MR ont critiqué cette loi sur deux points. D'une part, des dispositions trop strictes risquaient d'amener les détenteurs d'armes à ne pas les déclarer – ce qui était complètement contraire aux objectifs poursuivis par la loi. D'autre part, les autorités chargées d'appliquer cette loi n'étaient pas prêtes (manque de moyens au niveau des gouverneurs, police débordée, registre central des armes obsolète, ...).

Ces critiques se sont confirmées dans les faits puisque peu d'armes ont été déclarées. Face à cette situation, la fin de la période transitoire initialement prévue le 9 décembre 2006 a été prolongée jusqu'au 30 juin 2007.

Nous proposons :

Le MR estime que l'objectif de recensement des armes est légitime. En revanche, il a le sentiment que les moyens mis en œuvre pour rencontrer cet objectif ne sont pas toujours cohérents et peuvent même s'avérer contre-productifs sous certains aspects. Il ne s'agit toutefois pas de remettre en question toute la philosophie à la base de la loi mais bien d'apporter des corrections proportionnées.

Modifier la loi sur les armes

- ❑ Prolonger l'ensemble des périodes transitoires prévues par la loi sur les armes, au 31 décembre 2007. Prévoir ce délai supplémentaire paraît indispensable, d'une part, parce que tout n'est pas encore prêt au niveau des mesures concrètes de mise en œuvre de la loi, d'autre part, parce que ce délai doit permettre de s'accorder sur de nécessaires et justes modifications à la loi sur les armes.
- ❑ Compléter la liste des motifs légitimes en vue d'y intégrer les personnes ayant acquis une arme soumise à autorisation par voie de succession ainsi que les personnes possédant un permis de chasse ou une licence de tireur sportif, et qui trois ans après avoir arrêté leur sport ou leur hobby pour des raisons qui leur sont propres, doivent aujourd'hui selon la nouvelle loi abandonner leurs armes ou les rendre inaptés au tir.
- ❑ Réfléchir à la situation des personnes qui détiennent une arme depuis de nombreuses années avant le vote de cette loi, pour autant bien évidemment que cette arme ne soit pas prohibée.

- ❑ Clarifier le cadre légal relatif aux tireurs sportifs en association avec les représentants du secteur.
- ❑ Inviter le Conseil consultatif des armes à remettre un avis sur toute amélioration qu'il estime nécessaire à la loi sur les armes.
- ❑ Simplifier la procédure de renouvellement des autorisations de détention d'armes.
- ❑ Explorer techniquement la piste d'une neutralisation réversible d'une arme.
- ❑ Supprimer ou revoir très fortement à la baisse la redevance à payer tous les 5 ans.

Lancer des campagnes de sensibilisation et de récolte

Des campagnes de sensibilisation aux dangers que représentent la détention et le maniement d'une arme doivent être développées.

Des opérations de récoltes d'armes doivent être mises sur pied pour les particuliers qui souhaitent s'en défaire.

Réformer le Registre central des armes

Faire en sorte que le registre central des armes fonctionne efficacement doit constituer une réelle priorité. Un rapport du Comité permanent de contrôle des services de police a d'ailleurs démontré la nécessité d'améliorer les choses.

Développer des moyens de lutter efficacement contre le trafic d'armes

Pour ce faire, des collaborations internationales sont indispensables. Les sources convergent pour souligner l'existence d'un marché noir sur notre territoire. Par ailleurs, il est inutile de rappeler que la grande majorité des agressions commises avec des armes à feu se font avec des armes prohibées achetées sans difficulté sur le marché noir.

G1 Un nouveau « Projet pour l'Europe »

L'Union Européenne, qui fête cette année le cinquantième anniversaire de la signature du Traité de Rome, est à un tournant essentiel de son histoire. Depuis le 1er janvier 2007, deux nouveaux Etats ont fait leur entrée au sein de la famille européenne, la Roumanie et la Bulgarie. Ces adhésions constituent certes la poursuite logique de la plus grande et ambitieuse opération d'élargissement de l'histoire de l'Union, qui en 2004 a permis de réconcilier, autour d'un projet politique commun fondé sur la liberté, les populations européennes séparées depuis plus de cinquante ans, victimes des deux grandes tyrannies du XXIème siècle, le nazisme et la dictature communiste. Elles surviennent toutefois à un moment où, suite notamment au rejet du projet de Constitution européenne par deux Etats fondateurs de l'Union, les deux principes moteurs de la dynamique européenne – l'approfondissement des liens entre Etats membres et l'élargissement territorial – semblent au ralenti.

Depuis quelques années en effet, les remises en cause du modèle d'intégration européenne se succèdent. Les désaccords entre Etats membres sur des questions de politique internationale (l'Irak, le Proche-Orient, ...), le débat sur les perspectives financières et le budget européens, les réticences de certains Etats membres à adopter l'euro, les critiques sur le Pacte de Stabilité et de croissance et sur la coordination des politiques économiques des Etats membres, les doutes exprimés quant au bien-fondé des élargissements successifs de l'Union, le désœuvrement des citoyens européens face aux défis de la mondialisation et aux délocalisations d'entreprises, les positionnements idéologiques radicaux dans des dossiers comme la directive « Bolkestein », sont autant d'éléments révélateurs de la crise existentielle, de la crise de « sens » à laquelle est confrontée l'Union.

Il est grand temps d'oser reconnaître la crise que traverse l'Europe, et de proposer un projet susceptible de rendre confiance aux citoyens européens. L'Europe doit redevenir un vecteur d'espoir pour les citoyens européens, et singulièrement pour notre pays. Il faut relancer le projet politique d'intégration. Il est à cette fin nécessaire de répondre aux interrogations fondamentales des citoyens sur le but et la nature de la construction européenne.

Des interrogations **quant aux performances et à l'efficacité de l'Union** européenne tout d'abord. Il faut donner aux Européens les moyens d'assurer durablement la prospérité de notre continent. L'Europe ne pourra maintenir son niveau actuel de protection sociale, ni jouer un rôle prépondérant sur les scènes politique et économique internationales (et faire valoir sa spécificité, notamment dans des domaines aussi importants que la démocratie ou le développement des régions les plus défavorisées) si elle venait à sombrer dans l'immobilisme et la frilosité.

Des interrogations **quant au sens même du processus d'intégration** européenne, ensuite. Le concept même de construction européenne est un projet d'inspiration éminemment libérale. Ce projet de société, en moins de cinquante ans, a transformé un continent en ruine, ravagé par des guerres successives et meurtrières, en un espace de paix, de solidarité, de démocratie et de droit, en un espace de Libertés.

A nous, dès lors, de porter un nouveau « Projet pour l'Europe », ambitieux et tenant compte à la fois des exigences en matière d'approfondissement et d'élargissement de l'Union, et porteur de propositions concrètes susceptibles de réconcilier le citoyen avec l'Union, et de lui permettre de se réapproprier ce projet politique. Un projet politique fondé sur les principes de démocratie, de liberté, de responsabilité, de solidarité et de tolérance, et sur une approche communautaire.

1. Un projet démocratique - La relance du processus constitutionnel

La Constitution européenne avait pour objectif de consolider les acquis de plus de 50 ans d'histoire commune et de constituer le socle des valeurs partagées par les Etats membres. Elle visait également à réaliser une réforme des règles institutionnelles, devenue indispensable après les derniers élargissements, pour faciliter la prise de décision au sein de l'Union, pour plus de démocratie, et enfin pour plus de cohérence sur la scène internationale.

La Constitution envisageait l'extension de l'application du vote à la majorité qualifiée ; l'instauration d'un système de double majorité (55% des États représentant 65% de la population) ; la généralisation de la procédure de codécision, renforçant ainsi la place du Parlement européen par rapport au Conseil ; la mise en place d'une Présidence stable du Conseil européen (2 ans et demi renouvelables) ; la création d'un poste de « Ministre Européen des Affaires Etrangères », renforçant la visibilité et la cohérence de l'action européenne sur la scène internationale ; la réduction du nombre de Commissaires dès 2014 (2/3 des Etats avec la mise en place d'un système de rotation) afin de renforcer l'efficacité de l'institution ; l'association des Parlements nationaux aux processus de décision (dans le cadre du respect du principe de subsidiarité) ; l'instauration d'une initiative populaire dans le processus législatif (1 million de citoyens) ; la facilitation des coopérations renforcées entre au moins 8 pays ; l'intégration dans le Traité constitutionnel de la Charte des droits fondamentaux, lui octroyant ainsi une véritable force contraignante ; ou encore l'octroi d'une personnalité juridique unique à l'Union européenne.

Le premier objectif de la Constitution européenne est donc de donner plus d'efficacité à l'Union européenne. La Constitution ne crée pas un Super-Etat, elle cherche à renforcer les liens entre les peuples de l'Europe, revenant ainsi aux ambitions affichées par les « Pères fondateurs de l'Union », dans le préambule du Traité de Rome, dès 1957.

En vertu du principe de subsidiarité, il y a des sujets qui dépassent le niveau national : l'environnement, la politique migratoire, la sécurité, l'énergie. L'idée que ne l'Europe ne puisse s'exprimer en tant qu'entité unique sur ces questions est stratégiquement dangereuse, c'est pourquoi la Constitution s'attache à faciliter la prise de décision dans ces domaines. Mais de nombreux sujets se régleront toujours mieux au niveau national et la Constitution ne remet nullement cela en cause, elle renforce même ce principe de subsidiarité.

La Présidence allemande a entrepris de relancer le processus constitutionnel après la période de réflexion entamée suite aux deux référendums négatifs en France et aux Pays-Bas.

Si l'on ne peut ignorer ces deux expressions populaires, il est impossible d'oublier les ratifications qui ont eu lieu dans 18 Etats membres. C'est pourquoi, il faudra veiller à ne pas revoir nos ambitions à la baisse. A la différence de certains gouvernements, comme par exemple la nouvelle coalition chrétienne-démocrate/socialiste aux Pays-Bas, nous ne nous satisferons pas d'une constitution européenne « au rabais ». La réponse à apporter aux rejets français et néerlandais du projet de traité constitutionnel, appelle plus d'Europe, une Europe plus efficace.

C'est pourquoi, si le projet de Constitution ne peut être ratifié tel quel, nous proposons de :

- Adopter au plus vite, avant les élections européennes de 2009, les innovations institutionnelles qui font l'unanimité ou réunissent un large consensus (Ministre des affaires étrangères, extension du champ d'application de la majorité qualifiée et de la codécision, Présidence stable du Conseil européen, initiative populaire,...). Ces évolutions font désormais partie de l'acquis européen. L'adoption de ces changements peut se faire par révision des Traités, comme à Nice, donc par convocation d'une Conférence Intergouvernementale (CIG).

- Convoquer une nouvelle Convention dont le mandat et la durée seraient strictement précisés et qui serait limitée aux questions institutionnelles non tranchées, comme la composition de la Commission, et éventuellement à la question de l'intégration plus approfondie dans le Traité des questions sociales, environnementales ou encore énergétiques, conformément aux souhaits exprimés par de nombreux citoyens, sans rouvrir la boîte de Pandore, ce qui risquerait de remettre en cause les acquis positifs.

En attendant la renégociation de la Constitution, il nous faut utiliser pleinement les possibilités offertes par le Traité de Nice pour avancer (coopérations renforcées, clauses passerelles) et débattre avec les citoyens de l'Europe et de ses frontières.

2. Un projet Responsable – Le renforcement de la zone Euro vers un véritable gouvernement économique

Combien de fois n'avons-nous entendu décrier le lancement de l'Euro, « une preuve supplémentaire de l'égarement de l'Union dans un tout à l'économie » ? **L'Euro** est à notre sens **l'une des réalisations les plus éminemment politiques**, au sens noble du terme, **de la construction européenne** et a permis la concrétisation de l'idée de citoyenneté partagée dans le chef des européens. Qui plus est, et cela est important pour ceux qui comme nous estiment qu'il n'est pas possible de bâtir un paradis social sur un désert économique, l'Euro a fait de l'Union européenne un acteur majeur sur la scène économique mondiale.

L'année 2006 a été particulièrement encourageante pour l'économie européenne. Après quelques années moins fastes, la croissance européenne a atteint des niveaux élevés de l'ordre de 2,8% en moyenne, et de 2,6% pour la zone Euro. Les prévisions de la Commission européenne pour 2007 et 2008 restent très optimistes, avec des chiffres de croissance tout à fait honorables de l'ordre de 2,4% pour l'Union, et de respectivement 2,1 et 2,2 % pour la zone Euro en 2007 et 2008. Il est à noter que **la Belgique s'est particulièrement bien comportée** en comparaison avec ses voisins. Notre pays se situe en effet au dessus des moyennes européennes et de la Zone Euro, avec un taux de croissance de 3% pour cette année 2006. Ce constat prouve, si besoin en était encore, le bien-fondé des politiques de réformes que nous avons menées, dans le respect du cadre de stabilité budgétaire.

L'Euro a en outre **mis en exergue la nécessité d'organiser une véritable gouvernance économique européenne.** L'Eurogroupe existe, il s'affirme, comme le prouve le rôle qu'il a joué dans le cadre de la réforme du Pacte de Stabilité et de Croissance. Malgré l'échec de la Constitution européenne, l'Eurogroupe s'est doté d'une Présidence stable et parle d'une seule voix, celle de son Président élu pour 2 ans.

Le 1er janvier 2007 a par ailleurs donné le coup d'envoi de l'extension de la zone Euro à de « nouveaux » Etats membres, issus notamment du dernier mouvement d'adhésion de 2004. La Slovénie est ainsi le premier « nouvel Etat membre » à rejoindre le « club » de l'Euro. C'est un signal très positif, qui témoigne de la réussite du processus de convergence, qui a permis à ces Etats de combler le différentiel de développement économique avec les « anciens » membres de l'Union, et qui confirme leur dynamisme. Il est à espérer que 2007 verra la poursuite de ce processus d'ouverture de la zone Euro à d'autres Etats.

Toutefois, ces perspectives très positives ne doivent pas masquer les importants défis auxquels nous devons faire face.

La coordination des politiques économiques en Europe pourrait mieux fonctionner. Une réponse commune aux chocs symétriques, tels que l'appréciation de l'Euro ou la hausse du

prix du pétrole, devrait être élaborée. Or, les réactions de politique économique ont été limitées et essentiellement nationales. Les procédures relatives aux finances publiques européennes occupent désormais une très large part des discussions à l'Eurogroupe, reléguant les autres objectifs, comme la croissance, l'emploi ou le développement d'une économie du savoir, au second plan des actions européennes. Deux ans après avoir organisé en son sein une Présidence stable, des voix s'élèvent pour solliciter un approfondissement du dialogue avec la Banque Centrale Européenne.

La situation économique actuelle plaide au contraire en faveur d'une réflexion commune entre Etats membres pour dynamiser la demande sans creuser les déficits publics et créer les conditions d'une croissance plus forte. Il est nécessaire d'envisager en commun des questions macro-économiques et micro-économiques en rapport avec la performance économique générale de l'Eurozone. Les gains à attendre d'une coopération renforcée dans ce domaine paraissent aujourd'hui plus importants que jamais.

La monnaie unique crée des solidarités particulières, rendant nécessaire une approche commune des défis sociaux et économiques. Nous plaidons dès lors pour un renforcement de l'Eurogroupe, tant d'un point de vue institutionnel que quant au contenu des politiques menées. Cela suppose :

- ❑ La rédaction et la préparation, au sein des institutions européennes, de rapports et de recommandations pour la zone Euro, dans des domaines relevant des politiques sociales, fiscales et économiques, ainsi que l'élaboration de critères de convergences dans ces matières ;
- ❑ La fixation de points de départ macro-économiques communs pour la confection des budgets nationaux, ainsi qu'une coordination « ex-ante » des budgets des Etats membres ;
- ❑ La promotion de l'expansion de la Zone Euro, en se basant sur les avantages de l'adoption de l'Euro en termes de stimulation de la croissance et de l'emploi et de protection à l'encontre des turbulences sur les marchés internationaux ;
- ❑ La préparation conjointe, par les Etats membres de la Zone Euro, du Conseil de Printemps de l'UE, et une représentation externe de la zone Euro – dans des foras internationaux – accrue ;

D'un point de vue institutionnel, une Europe constituée d'un noyau dur poursuivant l'intégration dans certains domaines particuliers n'est pas une hérésie, surtout dans une Europe à 27. Les débats et réflexions auxquels il est actuellement soumis permettent certainement de faire de l'Eurogroupe un exemple digne d'intérêt. Cet exemple pourrait se décliner en l'organisation de sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats de l'Eurozone, ou par l'organisation, dans un format « Eurogroupe », de réunions des Conseils sectoriels dans des domaines spécifiques pour lesquels la monnaie unique a déjà des implications importantes (Affaires sociales, compétitivité, politique scientifique, emploi,...) ;

Il est également essentiel de convaincre les citoyens européens des progrès directs engendrés par la monnaie unique, à leur avantage, mais également au bénéfice de l'ensemble de l'économie : la stabilité des prix, des taux d'intérêts modérés permettant la disponibilité de crédits à des conditions très avantageuses, les avantages pratiques de l'Euro. **La monnaie unique a ouvert la voie à des accroissements forts et soutenus du niveau de vie ainsi qu'à la stabilité économique et financière.**

De plus en plus de questions se font jour au sujet du concept même d'Euro « fort ». Il faut tout d'abord préciser que l'évaluation de l'impact d'une « monnaie forte » sur la compétitivité de l'économie doit être nuancée. Un seul exemple : si le taux de change Euro/Dollar n'avait pas été aussi favorable à la monnaie européenne, l'économie européenne aurait beaucoup plus souffert de la hausse spectaculaire des prix de l'énergie, et cela aurait eu également des conséquences importantes sur la compétitivité de nos entreprises.

Ce qui est important, c'est que la force d'une monnaie soit le reflet de la bonne santé d'une économie. C'est le problème que nous rencontrons actuellement avec la Chine par exemple. Malgré les récents gestes d'assouplissement posés par les autorités chinoises, la monnaie chinoise reste encore sous-évaluée par rapport à l'état réel de l'économie, renforçant encore la compétitivité des exportations chinoises.

Nous devons tout mettre en œuvre pour améliorer la compétitivité globale de l'Union européenne (et singulièrement de la Zone Euro). Cela appelle immanquablement une augmentation de la productivité. Nous devons parallèlement maintenir (ou faire redémarrer) la demande interne, c'est-à-dire l'investissement et la consommation. En tout état de cause, cette démarche n'est en rien incompatible avec une diminution des coûts et des charges pesant sur le travail.

3. Un projet dynamique : L'Agenda de Lisbonne et l'achèvement du Marché intérieur - Les priorités pour assurer la compétitivité de l'UE

Le principal défi qui doit mobiliser les énergies des responsables politiques européens concerne la modernisation de l'économie.

Nous l'avons dit, les performances économiques européennes des derniers mois ont été encourageantes. Mais si l'on se rapporte à la croissance moyenne du PIB au cours des dix dernières années en comparaison avec les autres acteurs majeurs de l'économie, les chiffres sont peu flatteurs : la croissance moyenne pour l'UE se chiffre à 2,3% par an, contre 3,3% pour les USA. Sur cette même période, l'emploi total aux USA a crû de 14%. Sur la même période, en Europe, cette hausse s'est limitée à 9%. Il y a vingt ans le revenu par habitant aux USA et en Europe était au même niveau. Actuellement, il est de 30% inférieur en Europe par rapport à son pendant américain.

Sur un plan global, **le débat sur la Mondialisation a pris en 2006 une dimension inédite**. Certains Etats, certaines régions du monde se développent à une vitesse impressionnante. Pour la première fois, **l'Europe a été directement confrontée**, dans un secteur d'activité très symbolique puisqu'il était à l'origine même de l'intégration européenne, **à la concurrence de pays dits émergents**. La prise de contrôle d'Arcelor par Mittal Steel, l'appétit grandissant d'entreprises indiennes, chinoises, russes ou encore brésiliennes, dans des domaines aussi stratégiques que l'énergie ou l'acier, s'ajoute au problème bien connu des délocalisations.

Le constat est clair : depuis 2000, l'Europe **a accumulé du retard** par rapport à d'autres régions du monde. Qui plus est, elle doit maintenant se positionner dans un environnement que l'émergence de certains pays rend encore beaucoup plus concurrentiel.

La stratégie de Lisbonne

L'Europe doit assurer sa compétitivité et être à la hauteur des défis qui se présentent. La première priorité à laquelle nous devons nous atteler concerne la « Stratégie de Lisbonne ». Cette stratégie constitue **la tentative la plus vaste et la plus ambitieuse de renouveler le modèle économique et social européen afin de relever les défis de la mondialisation, des changements technologiques et du vieillissement des populations**.

Lisbonne a pour objectif de faire de l'Union, d'ici 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». Ces objectifs ne font pas l'ombre d'un doute, leur réalisation appelle notamment :

- Le développement des instituts de recherche européens, une meilleure coopération et coordination entre les différents centres européens de recherche et l'amélioration de la mobilité et des modalités de séjour des chercheurs, en créant un visa scientifique européen.
- La création de pôles européens de l'innovation et le développement d'une politique volontariste d'accueil des chercheurs de pays tiers.
- La mise en œuvre de nouvelles ressources destinées à la recherche et à l'innovation, et favoriser l'accès plus facile au financement, en particulier des PME innovantes.

- Nous soutenons également la création d'un Conseil européen de la recherche, et d'une véritable politique commune de la recherche.

Il faut donc avoir le courage de **remettre en question la méthode ouverte de coordination**, une forme d'approche intergouvernementale reposant principalement sur les « échanges de meilleures pratiques », le « benchmarking » ou « l'examen par les pairs ». Il faut défendre une approche plus communautaire, fondée sur des critères de convergence stricts susceptibles de mettre en place une véritable politique socio-économique commune pour l'Europe.

Tout cela appelle des réformes ambitieuses en matière d'innovation, de Recherche-Développement ou encore de fiscalité, mais aussi du marché du travail. Le débat n'est pas de choisir entre l'économique et le social mais au contraire de mieux savoir comment les concilier. Cela implique avant tout de répondre à la réelle faiblesse de la compétitivité et du taux d'activité en Europe mais également de reformer les systèmes sociaux, non pas par un nivellement vers le bas mais en recherchant une meilleure efficacité, et une plus grande flexibilité.

Les priorités doivent être axées sur l'emploi, la protection sociale, la lutte contre l'exclusion en favorisant l'intégration sociale, l'accès aux soins de santé pour tous, la garantie d'un système de retraite viable,...C'est pourquoi un débat européen en association avec les partenaires sociaux devrait être envisagé, notamment sur ces thèmes.

Le Marché unique :

Le second objectif sera de parachever le Marché unique, afin de faire bénéficier les consommateurs et les citoyens de gains obtenus grâce à ce marché intérieur.

L'achèvement du Marché unique dans le domaine des services est une première priorité. Bien que la libre prestation des services soit inscrite depuis 1957 dans le Traité de Rome, les entreprises **ne sont pas à l'heure actuelle réellement libres** de fournir leurs services dans toute l'Union européenne. Le principe est en effet limité par un certain nombre d'obstacles empêchant les prestataires d'établir une unité de production dans un autre Etat membre ou d'y exercer leur activité. **Pourtant, les services sont omniprésents dans l'économie moderne.** C'est l'un des plus importants moteurs de la croissance européenne, qui fournit environ 66% du PIB et 75% des emplois européens. C'est également, dans un pays comme le notre, probablement le secteur au plus fort potentiel de croissance de l'emploi.

Grâce à la Directive Services, dite Bolkestein, qui doit à présent être transposée dans le droit des Etats membres, la libre prestation des services va enfin être concrétisée. Les Etats membres vont devoir éliminer les obstacles superflus qui empêchent ou découragent les opérateurs d'autres Etats membres de venir s'établir sur leur territoire.

Les prestataires européens de services pourront notamment bénéficier des mesures de simplification administrative et de la suppression des exigences juridiques particulièrement restrictives qui subsistaient dans certaines législations nationales. Ce faisant, des professionnels belges pourront avoir accès, sans contrainte administrative ou réglementaire, à des marchés frontaliers, leur ouvrant la porte à de nouveaux débouchés. Enfin, le citoyen européen va pouvoir profiter de tous les avantages d'un réel marché unique des services en Europe, en termes de prix et de qualité notamment.

Il faut oser jouer sur les avantages compétitifs nés de la libéralisation des services, notamment des transports, de l'énergie, des télécommunications. **Cette libéralisation a permis tant aux consommateurs qu'aux entreprises de bénéficier de prix moins élevés, de nouveaux services et de donner les moyens à nos entreprises d'être plus compétitives.**

Le secteur des soins de santé est un secteur sensible et vital pour la Belgique. Le MR avait dès lors demandé l'exclusion de ce secteur de la Directive Services, pour éviter, notamment, que les mesures relatives aux autorisations et exigences de qualité dans ce secteur ne soient soumises aux critères économiques. La marge de manœuvre des Etats dans ce domaine ne doit pas être excessivement limitée. Les exceptions prévues dans la proposition de Directive Services n'étaient pas suffisantes.

A présent, la Commission européenne réfléchit à la meilleure façon d'encadrer juridiquement ces services. Elle pourrait déposer une proposition de directive sectorielle à la fin de l'année.

Le MR soutient cette démarche de la Commission européenne vers plus de sécurité juridique et plus de coopération entre les Etats membres dans le secteur des soins de santé. Dans ce débat, nous nous efforçons de défendre la prise en compte à la fois de l'aspect social que de l'aspect économique de ce secteur. Plutôt que de vouloir, comme certains le demandent, extraire les soins de santé du reste du marché intérieur des services, nous demandons une approche différenciée au sein de ce marché, tenant compte des spécificités de ce secteur. Cela permettra certaines dérogations nécessaires à la bonne conduite de nos politiques en matière de santé, sans soustraire ce pan vital de notre économie aux règles du marché intérieur.

Dans le débat sur les services sociaux d'intérêt général, le MR prône un juste équilibre entre, d'une part, le respect des règles communautaires en matière de concurrence et des quatre libertés du marché intérieur et, d'autre part, la préservation du système belge de services sociaux. Si les services sociaux accomplissent une mission fondamentale de cohésion sociale, ils portent également en eux un potentiel d'emploi important.

Pour le MR, le fait que les services sociaux d'intérêt général aient été exclus de la Directive Services ne signifie pas qu'ils peuvent dès lors échapper au contrôle de la Cour de Justice. Si les Etats membres sont libres de définir ce qu'ils entendent par services sociaux d'intérêt général, les obligations et missions d'intérêt général de ces services ainsi que leurs principes d'organisation, le cadre communautaire exige toutefois que les Etats membres prennent en compte certaines règles lorsqu'ils déterminent les modalités d'application des objectifs et des principes qu'ils ont fixés.

C'est pourquoi le MR soutient la démarche de la Commission européenne dans cette matière et espère l'adoption future d'un cadre juridique clair pour les services sociaux d'intérêt général.

D'autres domaines du marché intérieur sont également porteurs de perspectives intéressantes :

- Les règles fiscales nationales diffèrent d'un Etat à l'autre. C'est une source de complexité pour les entreprises, et en particulier pour les PME, qui se livrent à des activités transfrontalières. Ces divergences peuvent également entraîner une concurrence fiscale dommageable entre Etats membres et favoriser des délocalisations internes à l'Union Européenne. Pour cette raison, nous sommes convaincus de la nécessité d'œuvrer à une harmonisation de l'assiette de l'impôt des sociétés.
- Le changement climatique, la hausse des prix des énergies fossiles, la situation politique internationale et la dépendance énergétique de l'Europe sont autant d'éléments nous incitant à défendre un vrai marché intérieur de l'énergie de nature à promouvoir le développement d'énergies renouvelables, à assurer la diversité des sources d'énergie et l'indépendance énergétique de l'Europe. De meilleures interconnexions des marchés de l'électricité et du gaz apparaissent tout aussi nécessaires.
- Nous soutenons la mise en place d'objectifs chiffrés ambitieux et contraignants tant pour le recours aux énergies renouvelables et aux biocarburants que pour le développement de comportements responsables en matière de consommation d'énergie. Ces objectifs contraignants et ambitieux, confirmés lors du Conseil Européen de printemps, sont de

nature à inciter le développement d'activités à forte valeur ajoutée et porteuses en termes d'emplois au sein de l'Union Européenne.

- La mise en place de conditions et d'incitants européens pour l'innovation et l'entrepreneuriat, et le soutien de la Recherche-Développement est tout aussi essentielle. Nous estimons que la Banque Européenne d'Investissement a un rôle majeur à jouer dans ces domaines. Des mesures de soutien aux PME comme par exemple la préférence accordée aux PME dans le domaine des marchés publics inférieurs à un certain montant, devraient être envisagées dans un cadre européen.
- Nous proposons également d'adopter rapidement une série de textes législatifs européens, tels que : la directive-cadre sur les services d'intérêt général, la directive sur les services financiers, la directive sur les marchés publics, le règlement sur le brevet communautaire, la directive sur la promotion de l'égalité des chances et la directive sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur.
- Nous défendons également l'idée d'un partenariat public-privé dans les secteurs industriels et manufacturiers.

4. Un projet Solidaire - L'élargissement, une responsabilité politique et une chance pour l'Europe

Le récent élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale dépasse de loin tout ce qui avait été entrepris jusqu'alors : **c'est la réunification politique de l'Europe qui était en jeu**, pour rectifier « l'erreur de parcours », conséquence directe de l'œuvre de destruction des deux plus grands totalitarismes du siècle dernier, qui ont exclu des centaines de millions de personnes d'un projet européen. Ce projet, aujourd'hui, ils peuvent se le réapproprier.

L'augmentation du nombre d'États aux situations économiques hétérogènes a, certes, eu un coût financier pour les États membres, mais ces dépenses sont restées raisonnables. Ainsi, par exemple, le budget alloué à l'élargissement pour les trois premières années (2004-2006), représente à peine un an de crédits de la politique agricole commune dans le budget de l'Union.

Le bénéfice économique de l'élargissement sera, lui, significatif, étant donné qu'un marché plus large (de 378 à 453 millions de consommateurs en 2004, à plus de 480 millions en 2007) et plus intégré favorisera la croissance économique tant des nouveaux États membres que des anciens. Nous sommes tous gagnants de cet élargissement. Les nouveaux adhérents tirent parti des investissements de nos sociétés et de l'accès au financement de l'Union pour leur développement régional et social. Les entreprises des anciens États membres ont accès à de plus grands marchés. La prospérité dont bénéficient les nouveaux adhérents contribue à réduire les écarts entre les niveaux de vie dans l'Union européenne. De plus, l'accélération de la croissance des nouveaux membres multiplie les possibilités d'exportation et d'investissement pour le reste de l'Union, à mesure que leur pouvoir d'achat augmente.

Qui se souvient encore dans quel état se trouvaient l'Espagne, le Portugal ou la Grèce au moment de leur adhésion ? Démocraties fragiles, revenus nettement en dessous des moyennes européennes de PIB par habitant. Comment occulter la transformation progressive de l'Espagne en une grande puissance européenne, et même en un acteur mondial reconnu, grâce bien entendu à une politique économique et budgétaire exemplaire menée par les derniers gouvernements, mais aussi à une utilisation méthodique des subsides européens et des fonds structurels. Comment ignorer le dynamisme qui a permis à l'Irlande de devenir l'une des économies les plus performantes de l'Union ?

Ces progrès n'ont malheureusement pas été exempts de **délocalisations intra-européennes**. Il faudra veiller, en particulier dans une Europe à 27, à dégager des voies de nature à éviter ces écueils. Mais qui aujourd'hui peut encore nier que ce développement se soit fait au bénéfice partagé de l'ensemble des Etats Membres de l'Union, qui peut prétendre que l'avènement de marchés dynamiques dans ces pays n'a pas eu d'effets très positifs pour les économies des « anciens » Etats membres ? Un seul exemple concret : le développement de l'aéroport de Gosselies (Brussels South Charleroi Airport), qui repose sur le dynamisme d'une compagnie irlandaise.

Au fil des élargissements, **la plupart des craintes concernant un accroissement de l'immigration ou un afflux de main-d'œuvre bon marché se sont révélées injustifiées**. Néanmoins, les inquiétudes quant à la taille et aux conséquences de l'élargissement persistent au sein des populations des anciens pays membres.

Pour garantir que l'élargissement ne s'effectue pas au détriment de l'équilibre économique et social européen, l'Union a imposé des efforts aux pays candidats en ce qui concerne la libéralisation des secteurs économiques et agricoles ; la réforme de la justice et de la police ; la lutte contre la corruption; la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et la traite des femmes; le respect des droits des minorités ; ou la protection de l'environnement, en particulier la gestion des déchets.

Pour faire partie de l'UE, les pays candidats doivent se conformer aux principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de l'État de droit. Ils doivent également remplir les conditions économiques et politiques connues sous le nom de «critères de Copenhague» selon lesquels un pays candidat doit être une démocratie stable, respectueuse des droits de l'homme, de la règle de droit et de la protection des minorités ; être doté d'une économie de marché effective ; et adopter les règles, normes et politiques communes qui constituent le corps législatif de l'Union européenne. Les chefs d'Etat et de Gouvernements de l'Union européenne ont convenu lors d'un sommet en juin 2006 que les prochains élargissements tiendront compte de la capacité d'absorption de l'Union : sa faculté d'accueillir de nouveaux membres à un moment donné ou dans une période donnée, sans mettre en péril les objectifs politiques établis par les traités.

Les **négociations d'adhésion avec la Turquie et la Croatie** ont officiellement débuté en octobre 2005. La demande d'adhésion de l'ancienne République yougoslave de Macédoine a été officiellement acceptée en décembre 2005. Aucune date n'a toutefois été fixée pour l'ouverture des négociations d'adhésion avec ce pays. En dehors de ces trois pays, l'adhésion de plusieurs pays qui font partie du continent européen est envisagée, lorsque ces pays en feront la demande : Norvège, Suisse, Islande mais aussi les Balkans occidentaux (la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Monténégro et l'Albanie).

En ce qui concerne les relations entre l'Union européenne et la Turquie, il faut tout d'abord rappeler qu'elles remontent à un certain nombre d'années : dès 1963, un accord d'association fut conclu entre la CEE et la Turquie, dans lequel il était déjà fait référence à une perspective d'adhésion. En 1995, une union douanière est constituée et en 1999 le Conseil européen a décidé d'accorder à la Turquie le statut officiel de pays candidat à l'adhésion. En 2002, le Conseil européen a décidé qu'il devrait statuer sur l'éventuelle ouverture de négociations d'adhésion avec la Turquie en décembre 2004. C'est en septembre 2005 que le Conseil européen a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Turquie. Le processus de négociation en vue de l'adhésion de la Turquie pourra s'étendre sur cinq ans (selon les plus optimistes) à vingt ans (selon les plus réalistes).

Le cas de la Turquie est très sensible. Les inquiétudes exprimées concernent son poids démographique, ses particularismes religieux, son positionnement géographique sur l'Europe et l'Asie, la place importante occupée par l'armée dans son appareil d'Etat, la résurgence d'un certain « islamisme militant », ou sa situation économique (interventionnisme de l'Etat dans plusieurs domaines d'activités et, fortes disparités de développement entre les diverses régions du pays).

Fin 2006, en raison de manquements à la mise en œuvre complète du Protocole d'Ankara (libre circulation des biens, commerce avec Chypre), il a d'ailleurs **été décidé de geler les négociations sur 8 chapitres** de l'acquis communautaire : libre circulation des biens, droit d'établissement et libre fourniture de services, services financiers, agriculture et développement durable, pêche, politique de transport, union douanière et enfin relations extérieures. Les négociations sur les autres chapitres continuent néanmoins. Cette suspension n'est certainement pas étrangère à l'assouplissement de la position turque dans le dossier chypriote.

Sur la question de l'élargissement, le MR défend les positions suivantes :

- Il n'y a pas de hiérarchisation à établir entre « approfondissement » et « élargissement » de l'Union européenne, les deux sont indispensables ;
- L'élargissement de l'UE est un projet politique, la perspective d'adhésion offertes aux pays des Balkans, puis plus tard peut-être à d'anciennes républiques soviétiques comme l'Ukraine, est de nature à stabiliser et démocratiser le continent européen ;
- La construction européenne s'est toujours fondée sur la solidarité entre les peuples, que la contribution suédoise au budget de l'Union serve indirectement à améliorer l'infrastructure routière en Grèce, que la Belgique puisse participer au démantèlement des centrales nucléaires héritage du passé soviétique de la Lituanie, que l'argent italien puisse contribuer à rompre l'isolement des régions du nord de la Finlande, que la Slovénie participe à l'aide à l'agriculture française, tout cela ne peut que contribuer au développement d'un véritable sentiment citoyen européen ;
- Tous les Etats candidats à l'adhésion doivent être traités de façon équitable : dès l'instant où ils respectent les critères démocratiques, économiques, politiques et juridiques posés à leur adhésion, celle-ci doit leur être reconnue ;
- En ce qui concerne le cas particulier des négociations d'adhésion avec la Turquie, c'est un processus que nous encourageons, et ce pour plusieurs raisons :
 - la perspective de l'adhésion provoque un réel **enthousiasme pour la grande majorité de la population turque et un vent de réforme important**. L'appel de la liberté ne laisse pas insensible une population majoritairement jeune et tout à fait acquise au mode de vie et aux valeurs portés par l'intégration européenne. Nous ne pouvons la décourager, au risque d'ouvrir la porte à tous les extrémismes et obscurantismes, toujours prompts à se nourrir de désillusions ou de frustrations. Croire que le refus d'ouvrir la porte de l'Union Européenne à la Turquie pourra nous préserver des conséquences dommageables liées à ces extrémismes est une erreur ;
 - le **positionnement géostratégique** de la Turquie en fait un pays incontournable: il faut en faire un allié de l'Europe ;
 - l'Europe a tout intérêt à **avoir à ses côtés une Turquie économiquement forte et ouverte aux échanges** : la Turquie a mené une série de réformes économiques fondamentales et le potentiel de développement du pays reste très important (la Turquie est déjà un partenaire commercial très important de la Belgique) ;
- Le MR se prononce pour l'adhésion de la Turquie, à condition que celle-ci remplisse les critères d'adhésion au terme des négociations. La Turquie doit faire la preuve de sa volonté d'adhérer à l'Union et à ses valeurs.

Si la Turquie ne parvient pas à remplir toutes les conditions, il faudra absolument trouver un autre moyen de renforcer nos liens avec ce pays incontournable. Un partenariat privilégié avec la Turquie pourrait alors être envisagé. Cette forme d'association peut dépasser le seul cadre commercial et permettre à des pays tiers de participer à certaines politiques européennes, ce qui encouragerait leur développement économique et social. Des collaborations peuvent notamment être envisagées dans le domaine de la recherche, de l'éducation et pourquoi pas un jour de la défense.

- Enfin, le MR est favorable à l'organisation d'une consultation populaire sur la question turque. Cela représente en effet un enjeu capital pour l'avenir de l'Union. Nous estimons nécessaire de porter le débat sur la place publique. Il s'agit d'assumer ses responsabilités politiques.

5. Renforcer l'Union Européenne sur la scène internationale

De récents événements sur la scène politique internationale (la crise au Proche-Orient, la guerre en Irak, l'Iran, la Corée du Nord) ont cruellement mis en exergue le **manque d'unité de l'Union européenne**. Nous sommes convaincus de la nécessité de doter l'Europe d'une véritable politique étrangère commune, de renforcer la visibilité et la cohérence de l'action européenne sur la scène internationale. Cela passe, entre autres, par la désignation d'un « Ministre Européen des Affaires étrangères », comme proposé dans le projet de Traité constitutionnel, par la mise en place d'une véritable armée européenne, sur le modèle de l'Eurocorps, ou par le développement continu de la politique européenne de Coopération au Développement.

Deux dossiers nous apparaissent toutefois absolument prioritaires : le partenariat euro-méditerranéen et la politique européenne de voisinage.

Le partenariat Euro- Méditerranéen

La conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Barcelone en novembre 1995 a marqué le point de départ du Processus de Barcelone. Il s'agit d'une initiative unique et ambitieuse qui a jeté les bases d'une nouvelle relation entre ces pays afin de réaliser un espace commun de paix, de stabilité et de prospérité par le dialogue, les échanges et une coopération continue.

La **déclaration de Barcelone** établit trois grands objectifs de partenariat :

- Volet politique et de sécurité : définition d'un espace commun de paix et de stabilité au moyen d'un renforcement du dialogue politique et de sécurité ;
- Volet économique et financier : construction d'une zone de prospérité partagée au moyen d'un partenariat économique et financier et l'instauration progressive d'une zone de libre-échange ;
- Volet culturel, social et humain : rapprochement entre les peuples au moyen d'un partenariat social, culturel et humain qui vise à favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

Sur le plan économique, un fossé s'accroît entre les deux rives de la Méditerranée. Les investissements étrangers sont découragés par la faiblesse du système juridique dans la plupart des Etats, les politiques d'éducation et de formations restent encore très insuffisantes, les économies ne sont pas entièrement libéralisées, les PME ne disposent pas toujours des moyens de financement nécessaires et le commerce entre les pays méditerranéens demeure très faible.

Sur le plan politique, **des progrès en termes de démocratie et de respect des Droits de l'homme restent encore à faire.** Des faits tels que tortures, disparitions, atteinte à la liberté d'expression et d'associations, discriminations et violences envers les femmes se produisent encore.

Les droits socio-économiques et culturels sont bafoués et il existe de graves déficiences du système judiciaire. Plusieurs de ces pays ont des modes de transmission et d'exercice du pouvoir pour le moins opaques. De plus, la **montée de l'intégrisme islamique** a conduit à un durcissement de nombreux pouvoirs ce qui ne favorise en rien le développement de l'Etat de Droit.

Néanmoins, le processus de Barcelone a mis en place des lieux de dialogue et de coopération politique sur ces problématiques.

Le MR est convaincu de l'importance de l'enjeu représenté par la zone Euromed. La question moyen-orientale, celle des migrations ou la problématique du terrorisme sont des priorités pour l'Union européenne. A l'horizon 2012 la région euro-méditerranéenne a le potentiel pour devenir une zone d'échanges économiques significative et incontournable. C'est un marché qui ne doit pas être négligé par les investisseurs et les entreprises. C'est une opportunité à saisir.

La Belgique doit faire partie de ce processus qui favorisera la démocratie et le changement. Ainsi, le processus de Barcelone sera un véritable lieu de coopération ou se bâtira une perspective stratégique avec une forte visibilité politique et ce, dans le but de réaliser l'objectif économique d'une zone de libre-échange Euromed pour 2010.

Le MR veut œuvrer pour plus de démocratie, de libertés individuelles, de dynamisme économique et de justice sociale. Il faut également mettre l'accent sur l'aspect développement durable de ces économies.

Pour le MR, il convient de renforcer le processus de Barcelone en mettant l'accent sur les jeunes. Les échanges d'étudiants doivent être encouragés, l'éducation et la formation renforcées afin de leur redonner espoir et leur permettre de se construire un avenir dans leur propre pays. On ne construit pas de démocratie sans démocrates, et à ce titre contribuer à l'éducation et à la diffusion du savoir et de la culture est essentiel. De plus, le processus de Barcelone pourrait constituer un forum au sein duquel la paix au Moyen Orient pourrait être discutée.

Le but premier pour le MR, dans ce processus, consiste à aider nos partenaires à donner à leur population et surtout à leur jeunesse, un avenir dans leur propre pays, ce qui aura également pour effet d'éviter des flux de migration illégale. De plus, une coopération politique pourrait être organisée pour une migration légale et contrôlée.

La Politique Européenne de Voisinage

La politique européenne de voisinage **commence à faire ses preuves** en tant qu'instrument clé pour promouvoir la bonne gouvernance et le développement économique et social dans les pays partenaires.

Cette politique devait initialement concerner uniquement nos voisins immédiats, à savoir l'Algérie, la Biélorussie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Moldavie, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine. Son champ d'application a ensuite été élargi pour inclure également les pays du Caucase méridional (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie).

Les travaux de l'Union européenne avec ces partenaires concernent des domaines très variés tels que le commerce, les transports, l'énergie, la culture, l'éducation, l'immigration et la lutte contre le terrorisme.

Ils visent à **construire une zone de prospérité, de stabilité et de sécurité croissante** et ce, dans l'intérêt des pays voisins et des pays membres de l'Union européenne. Ils offrent aux pays partenaires une relation qui dépasse la simple coopération en incluant

des liens politiques plus étroits et un élément d'intégration économique, ainsi qu'une assistance pour réaliser des réformes qui stimuleront le développement économique et social.

Le MR est convaincu de la nécessité absolue de doter cette Politique Européenne de Voisinage de tous les moyens nécessaires, en favorisant le financement de projet par la BEI dans les pays partenaires, ou en développant la coopération politique avec ces pays.

6. Faire de l'Union un réel espace de sécurité et de justice

L'ouverture des frontières à l'intérieur de l'UE et la liberté de circulation posent un certain nombre de **questions en matière de criminalité internationale**. Les affaires concernant la **protection de la vie privée** font aussi le jour sur les sensibilités à cet égard, pour ne citer que l'affaire SWIFT, l'accord UE-US sur le Passenger Name Record (PNR).

Cependant, plus de trois-quarts des citoyens de l'UE et 88% des Belges estiment que la politique de prévention et de lutte contre la criminalité transfrontalière serait plus efficace si elle était décidée conjointement au niveau de l'UE plutôt que par chaque Etat membre individuellement. Trois-quarts des citoyens de l'UE, dont 83% en Belgique, sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle « des techniques devraient être développées afin de permettre aux services compétents en matière de criminalité organisée et de terrorisme un accès immédiat et direct (en temps réel) aux banques de données du secteur privé telles que celles des banques, des opérateurs télécoms, etc. ».

La Belgique fait partie des Etats pionniers en matière d'échange d'information. Elle participe au Traité de Prüm qui prévoit l'approfondissement de la coopération transfrontalière entre polices nationales, via notamment l'accès aux banques de données d'ADN, d'empreintes digitales et de plaques minéralogiques.

Au niveau européen, les Etats membres se sont engagés à mettre en œuvre le principe de disponibilité dans les années à venir via **un mécanisme obligatoire d'échange d'informations entre services répressifs des Etats membres**. Le MR souhaite pouvoir appliquer à notre pays les bonnes pratiques observées dans les autres pays de l'Union européenne, en mettant en œuvre une politique pragmatique qui pourrait convaincre l'opinion publique.

Très concrètement, en matière de justice et affaires intérieures, le MR propose :

- Sécurité :
 - création d'un organe central de coordination de la lutte anti-terroriste
 - création d'un système d'alerte anti-terroriste pour protéger les infrastructures critiques
 - amélioration de la communication envers les citoyens en cas de crise ou d'accident
- Partage des données et des compétences :
 - développement d'un réseau européen de banques de données
 - mise en commun des expertises européennes dans la surveillance d'Internet

G2 Défense : un ancrage belge, une vocation européenne pour la paix

Le constat :

Le programme pour les élections 2003 énonçait : « En matière de politique de défense, inciter l'Union européenne à assumer un plus grand nombre de responsabilités dans le domaine de la sécurité internationale, et à cet effet, développer les éléments d'une armée véritablement européenne ainsi qu'une politique de l'armement commune aidée du budget communautaire. Dans ce contexte, promouvoir une réforme des forces belges afin qu'elles soient plus flexibles, plus souples et mieux dotées en puissance de feu et qu'elles puissent s'insérer plus facilement dans des opérations de l'OTAN ou de l'UE ».

Le bilan :

Amélioration du statut des militaires

Cette amélioration s'est traduite par une série de mesures :

- ❑ **Eligibilité des militaires** aux élections locales et provinciales ;
- ❑ **Aménagement du temps de travail** à mi-temps à la suite d'une absence pour raison de santé. Renonciation à l'avancement ou le reclassement dans une catégorie inférieure d'un militaire qui a échoué à une épreuve linguistique imposée par la loi ;
- ❑ Amélioration du **système des allocations ou indemnités** destinées à compenser l'éloignement, la pénibilité ou le danger auxquels est confronté le militaire lors d'opérations extérieures ;
- ❑ Nouveau statut instaurant le principe de **l'engagement à durée déterminée**. Après une première période de 10 à 12 ans, le militaire sera évalué et orienté vers l'extérieur – public ou privé – ou maintenu à la Défense dans une carrière militaire ou civile. Départ à la retraite à 60 ans pour l'ensemble du personnel, sauf exceptions (officiers généraux, pilotes, fonctions à risques,...) ;
- ❑ Possibilité de **transfert** de certains militaires vers un employeur public. La réorientation professionnelle de militaires vers le secteur privé sera prévue sur un modèle identique et sans perte de salaire.

Amélioration des conditions de travail

Mise en œuvre des **organes de concertation** à l'armée (comités de concertations, conseillers en prévention). Révision du statut des délégués syndicaux militaires tenant compte d'un arrêt de la Cour d'arbitrage.

Victimes de guerre – Volontaires de guerre

Prise en compte de la date du 2 septembre 1945 et non plus de la date du 8 mai 1945, pour l'octroi de **rentes aux volontaires de guerre et à leur veuve**. Cette extension de la période de référence bénéficiera à ceux qui n'ont été démobilisés qu'après la capitulation du Japon. En outre, on notera la réouverture des délais d'introduction (illimités) des demandes pour l'obtention d'un statut de reconnaissance nationale de la guerre 1940-1945 et de la campagne de Corée.

Nous proposons :

1. Cadre

Renforcer le cadre multinational

La politique de défense belge s'inscrit dans un cadre multinational (UE-OTAN-ONU-OSCE). Le renforcement du pilier européen de l'Alliance atlantique bénéficie aussi bien à l'OTAN qu'aux initiatives européennes en matière de défense. Au sein de l'UE, il conviendrait de renforcer la collaboration entre les différents piliers (Commission, PESC, Judiciaire) pour assurer une réelle politique de sécurité commune. Dans l'attente d'un traité instituant une véritable défense européenne, il faut privilégier, à court terme, l'intégration par étapes (formation, entraînement, achats de matériel, Interopérabilité, ...) notamment en renforçant l'European Defense Agency (EDA) mise en place par le Conseil européen du 12 juillet 2004, et en poursuivant la mise en place d'un réseau européen des Ecoles militaires, navales et de l'air, centré sur l'ERM.

Constituer une unité spécifique afin de pouvoir participer à la "Gendarmerie européenne"

Afin de pouvoir participer à la « Gendarmerie européenne », cette unité de la Défense serait entraînée aux missions de police – maintien de l'ordre, check points, ... - après une formation militaire de base. Dans ces missions de police, cette unité ne pourrait être engagée qu'en dehors du territoire national.

Privilégier la spécialisation

Notamment en développant des niches dans les domaines où nos troupes excellent déjà sans pour autant négliger les moyens dont doit disposer une armée intégrée, ni se concentrer dans des tâches auxiliaires ou non combattantes.

Redéfinir l'engagement de la Belgique en Afrique centrale

Il faudra actualiser les recommandations de la commission Rwanda afin d'en garder les éléments de protection tout en se libérant de l'effet carcan (éviter l'hypocrisie et la frustration de la participation à la MUNOC avec des véhicules belges opérés par des Béninois). Avec des bonnes règles d'engagement, un mandat clair et des forces adaptées, le drame du Rwanda ne devrait plus se produire. La crédibilité et le savoir-faire belge sont grands en Afrique ; la situation actuelle entraîne malheureusement une perte de ce savoir-faire.

Institutionnaliser, au sein de l'UE, un Conseil des Ministres de la Défense

Ceci aura pour effet de renforcer l'identité européenne et la concrétisation d'une politique de défense européenne crédible, dont le processus décisionnel n'imposera pas l'unanimité. A cet effet, il importera de s'assurer la parfaite coopération du Royaume-Uni.

2. Catalogue des missions

- **Crisis Response Operations** : ces opérations de première priorité ont pour objectifs de maintenir, imposer la paix ou la rétablir. La Belgique doit pouvoir mettre à disposition deux bataillons en même temps sur deux théâtres différents, et assurer une relève sur 8 mois au moins. L'armée doit aussi être dotée de capacités « expéditionnaires ».
- **Aide à la Nation** : Ces missions de seconde priorité visent les opérations d'aide à la Nation en cas de circonstances exceptionnelles (renfort des services de police ou de protection civile, lors d'événements exceptionnels – menace terroriste, catastrophes naturelles, etc.). Dans ce cadre, le strict respect des missions de chacun sera respecté : c'est en premier lieu la protection civile, qui dispose des moyens adaptés, qui doit intervenir, l'armée intervenant de manière subsidiaire (en cas d'inondations par exemple). Le MR suggère dès lors de renforcer la symbiose entre les différents partenaires et propose la création d'une cellule spéciale « aide à la Nation ».
- **Missions complémentaires humanitaires** : l'implication de militaires dans l'aide humanitaire est parfois mal perçue par les bénéficiaires de cette aide ; pourtant, il est évident qu'une aide humanitaire est plus efficace dans un pays pacifié et sécurisé... En dehors des cas d'aides directes dans le cadre d'un partenariat avec certains pays, l'action humanitaire de la Défense doit se limiter – en dehors des situations d'urgence gérées par B-FAST – à une offre de mise à disposition de moyens logistiques (par exemple : transport aérien, maritime ou terrestre) facturée au prix coûtant aux O.N.G. Les réalisations de la Défense qui constituent des actions de coopération doivent être valorisées afin d'être intégrées dans le pourcentage du P.I.B. affecté à la Coopération.

3. Le personnel

- **Respecter strictement le Plan stratégique de la Défense** : 35.000 militaires et 2725 civils à l'horizon 2015. Pour atteindre cet effectif, un effort particulier sera réalisé pour le recrutement de personnel jeune et motivé. Le MR est convaincu que beaucoup de jeunes partagent encore des valeurs telles que le dévouement, le courage, la camaraderie, la responsabilité, le patriotisme. Recruter, mais surtout retenir le personnel sera le grand défi de l'armée. Les jeunes engagés, confrontés à la vie de tous les jours (manque de moyens, manque d'exercice, ...) ne retrouvent pas l'image de l'armée qu'on leur a donnée à la signature de leur contrat. Le recrutement sera facilité quand des missions et du matériel de « qualité » seront donnés aux Forces Armées.
 - L'expérience du recrutement par « composante » sera tentée. Un jeune rentre pour être pilote, marin, Para-commando,..., pas pour être simplement militaire...
 - L'outsourcing de la communication et de l'image de marque de la Défense sera pratiqué, partiellement d'abord et, après évaluation, totalement.
 - La procédure de déprofillement des candidats non-satisfaisants, tant du point de vue physique, intellectuel et moral, sera rendue plus rapide.
 - Le départ des militaires en service actif se fera sur base volontaire en utilisant l'arsenal législatif en vigueur (transfert vers le secteur privé ou public, etc.).
 - Intégrer l'ensemble des services sociaux en vue d'une intervention plus efficace dans l'accompagnement individuel des militaires et familles en difficulté : un audit général déterminera la meilleure méthode de contrôle de l'OCASC (Office Central d'Action Sociale et Culturelle du Ministère de la Défense).
- **Aligner les barèmes** de toutes les catégories de militaires sur ceux de la fonction publique.
- Permettre à des **militaires volontaires** et répondant aux conditions requises d'être transférés dans le cadre civil de la Défense.

- Offrir aux militaires « court terme » des facilités pour le reclassement dans la vie civile (outplacement, services d'embauche, temps libre).

4. La formation

- Le MR estime également que les formations délivrées par les instituts militaires doivent continuer à profiter à la société civile, à la Réserve et en particulier aux autres Départements. Cela contribuera aussi au lien avec la nation.
- Renforcer les relations UE au niveau de la formation : il convient de développer davantage les coopérations bi ou tri latérales. (Formation commune par la Belgique et la France des pilotes sur Alpha Jet à Cazaux). Une partie de nos cadres pourraient être formés dans d'autres pays (Saint Cyr, Sandhurst, West Point), notamment dans le cadre du programme Erasmus, ce qui contribuerait aussi à l'interopérabilité UE-OTAN.
- Comblent le déficit dans certaines catégories ou fonctions : pour atteindre cet objectif, l'assouplissement du recrutement sera poursuivi (contrat de durée moyenne, périodes obligatoires à prester après une formation, tant dans l'active que, par après, dans la réserve, etc.).

5. Les moyens financiers

La Belgique ne remplit plus toutes ses obligations dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. Les plans à long et moyen termes devront contribuer de manière essentielle à la convergence de l'effort de défense belge dans le contexte européen. La Belgique recherchera, autant que possible, l'acquisition en commun de ses matériels avec les partenaires de l'UE. Dès lors,

- Il faudra dépenser mieux, sans coupures budgétaires supplémentaires qui affecteraient notre crédibilité internationale.
- En 2015 un meilleur équilibre entre les dépenses de personnel, fonctionnement et investissement du budget doit être atteint. L'objectif de répartition 50 – 25 – 25 sera la règle. Le rééquilibrage du budget de fonctionnement permettra le maintien à un niveau opérationnel optimal du matériel et de l'équipement.
- L'évolution du budget de la Défense belge devrait donc tendre vers un équilibre lié à la croissance annuelle du P.I.B. et s'aligner sur le niveau budgétaire moyen de nos alliés européens (UK et France, puissances nucléaires, exclus).
- Les prestations effectuées au profit d'autres départements doivent faire l'objet de compensations financières réelles.
- Afin de disposer d'une vision claire du coût des opérations extérieures, celles-ci devraient faire l'objet d'un « compte de résultats » qui tienne compte des contributions extérieures (ONU, OTAN, Europe) et être inscrites dans une rubrique budgétaire distincte plutôt que d'être imputées sur le poste Fonctionnement.
- La mise en place d'une comptabilité patrimoniale devra permettre une meilleure gestion du domaine militaire, prenant en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

6. Les investissements

- ❑ Encourager la mutualisation des moyens et la participation à la définition de programme commun (ex : A 400M, NH 90, nEUROn...) y compris des programmes de recherche et développement (ex : A 400M, NH 90, nEUROn...).
- ❑ Encourager l'achat de certains matériels excédentaires chez nos alliés (Léopard 2, Frégate, etc.).
- ❑ Encourager l'application du principe de préférence européenne.
- ❑ Les programmes d'investissement adoptés sous l'actuelle législature seront conduits à leur terme, en ce compris les tranches optionnelles, dans les meilleurs délais pour permettre aux unités d'être opérationnelles rapidement.
- ❑ Le programme BEST (Belgian Soldier Transformation) visant à améliorer les compétences du soldat sur le terrain en lui permettant de gérer et comprendre le milieu qui l'entoure, grâce notamment à des visions différentes de la zone de conflit, sera amplifié. Ici aussi, des collaborations seront recherchées. L'équipement du « soldat du futur » améliorera les fonctions opérationnelles : mobilité, agression, communication et observation, protection et survie, soutien.
- ❑ Pour le futur, une partie du matériel pourrait être acquise en leasing de façon à répartir la dépense sur la durée de vie prévue du matériel. Ceci concerne en particulier les gros programmes d'investissements comme par exemple le futur avion de combat de la composante aérienne.

7. L'infrastructure

- ❑ Un effort particulier doit être fait pour moderniser et rénover les quartiers pour répondre aux attentes du personnel en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie, les conditions de travail ainsi que la protection des zones sensibles au sein des quartiers militaires. Il conviendra aussi de rationaliser sans frein sous-régionaux ou locaux, dans le strict intérêt militaire.
- ❑ Par ailleurs, les quartiers militaires abandonnés ou peu rentables du point de vue militaire doivent faire l'objet d'une étude approfondie afin de déterminer la meilleure méthode à appliquer afin de les valoriser. Les recettes consécutives à la vente des quartiers militaires continueront à revenir directement à la Défense, permettant ainsi de couvrir de nouveaux besoins.

8. Relation armée-nation

La Réserve

Le MR estime que la Réserve doit concourir au renforcement de la qualité des missions de défense tout en préservant le lien armée-nation. Il faut rapidement remotiver les réservistes dont le statut a subi de profondes réformes. L'entraînement, au sein des unités opérationnelles doit être renforcé. Il est donc indispensable qu'une réserve soit rapidement disponible et opérationnelle, ce qui implique un entraînement régulier et performant devant aller jusqu'à 30 jours par an en ce qui concerne le cadre et 15 jours pour les autres réservistes.

Des mesures doivent être prises pour que les réservistes ne soient pas lésés dans leur vie professionnelle lorsqu'ils sont rappelés pour une formation, de l'entraînement ou une opération réelle. Il convient donc de prévoir une assurance vie-décès-accident pour la partie non garantie par la Défense et une assurance perte de revenus. Des accords doivent également être établis avec les employeurs via les diverses fédérations représentatives.

Les groupes de jeunes constitués

Le MR souhaite renforcer les relations avec les groupes de jeunes (Scouts, Patro, Cadets, etc.), notamment lors de leurs activités estivales.

De même, un programme de rencontre entre les élèves de l'enseignement secondaire et l'armée doit être élaboré avec les Communautés.

Un service militaire et civil volontaire d'utilité collective

Le MR souhaite développer un service volontaire d'une durée de 9 mois interruptibles, à l'attention des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Pour rendre le système attractif, ce service compterait en matière de stage d'attente avant indemnisation par l'ONEM. En cas d'engagement au sein de l'armée (après réussite des épreuves normales), la durée de service volontaire compterait pour l'avancement. De même, le service entrerait, à l'égal des formations professionnalisantes, dans le calcul de la pension et serait rémunéré.

A l'issue du service, les jeunes pourraient aussi choisir de poursuivre leur carrière militaire au sein de la Réserve.

G3 La coopération: action, engagement et éthique au service des peuples

Le constat :

L'aide au développement ne se résume pas, pour le Mouvement Réformateur, à la lutte contre la pauvreté. Notre politique de coopération promeut un développement humain durable, une politique étrangère et de coopération au développement engagée et ambitieuse, plaçant l'éthique et les Droits de l'homme au cœur de ses priorités. Notre première responsabilité consiste à aider nos partenaires du Sud à offrir à leur population, à leur jeunesse, un avenir dans leur propre pays.

Il est donc essentiel de permettre aux pays en voie de développement de bénéficier des bienfaits de la mondialisation, de devenir des partenaires à part entière des pays industrialisés. Cet enjeu est évidemment essentiel pour assurer le bien-être des populations locales et surtout pour assurer durablement la stabilité politique de ces pays. Le sous-développement est trop souvent synonyme de troubles politiques et sociaux, de conflits ou de confiscation des richesses nationales (il est révélateur de constater que certains des pays les plus pauvres de la planète sont aussi parmi les plus riches en ressources naturelles) au profit d'un très petit nombre de privilégiés.

La réussite de ce challenge engage donc deux grandes responsabilités : premièrement, la responsabilité des Etats « donateurs » qui doivent accepter de jouer le jeu sans concession, en encourageant l'émancipation de certaines régions du monde, en abandonnant toute velléité de les garder sous contrôle pour des raisons économiques ou géopolitiques.

Ensuite, la responsabilité des Etats « bénéficiaires » de cette aide au développement est tout aussi importante. Les efforts à mener en termes de gouvernance, de démocratie, d'Etat de Droit sont absolument essentiels pour assurer la réussite du processus de développement, et sortir ces Etats d'une relation d'assistanat pour les mener dans une vraie relation de partenariat.

Ces responsabilités conjointes ne doivent pas nous faire perdre de vue un autre élément essentiel, qui est de rappeler que les femmes, hommes et enfants bénéficiaires de cette aide resteront au centre de nos préoccupations. Que le droit de ne pas être discriminé sur la base de critères de sexe ou d'origine ethnique, le droit à la sécurité des hommes, des femmes et surtout des enfants resteront au centre de nos préoccupations.

Le bilan :

Depuis 1999, l'action des libéraux au gouvernement a rendu possible la mise en œuvre d'une politique de développement ambitieuse :

- L'inscription dans un cadre légal de l'objectif **de consacrer 0,7% du Revenu national brut (RNB) à l'Aide Publique au Développement (APB)** à l'horizon 2010, une approche plus active et plus stratégique de l'aide multilatérale, le maintien de l'effort prioritaire dans les Etats fragiles des Grands Lacs, la défense et la promotion des droits humains (parmi lesquels les droits de l'Enfant et la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes) sont des thèmes qui déterminent nos politiques et qui s'inspirent directement des valeurs du MR. Il en va de même pour les mesures visant à introduire et à promouvoir la **bonne gouvernance** à tous les niveaux, **la lutte contre la corruption et pour la promotion de l'Etat de droit et de la justice.**

- Outre ces thèmes classiques, nous avons intégré dans la politique de coopération au développement de **nouvelles dimensions** telles que celles des **migrations**, du **commerce international** ou de la **sécurité**.

En effet, le MR a pris conscience, bien avant d'autres, de l'importance de la dimension géostratégique de la coopération au développement.

- Le budget de la Coopération au Développement s'élève en 2006 à 901 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 12,5% par rapport au budget initial de 2005 (800.934.000 EUR). Pour 2007 le budget de la Coopération au Développement atteint quelques 954 millions EUR, soit 36% de plus qu'en 2004. Grâce à cet effort, **la Belgique est d'ores et déjà bien au delà des moyennes européennes**.

En outre, les Ministres réformateurs, depuis 1999, n'ont eu cesse de fournir des efforts importants afin que la Belgique puisse atteindre l'objectif de 0,7% du RNB (en termes de dépenses en aide au développement) dès 2010. **Les dépenses comptabilisables en APD ont dès lors augmenté de façon constante**. En 1999 la Belgique consacrait 0,30% du RNB à l'APD, en 2002 0,43% et en 2005 0,53%.

Ces efforts ont permis de faire de notre pays le 6e principal acteur mondial en matière de développement – proportionnellement à notre population – et le 10^{ème} principal bailleur de fonds en valeur absolue.

- Si le réflexe de solidarité nationale reste en effet très présent en Belgique, comme la réaction de nos concitoyens lors du tsunami en décembre 2004 l'a montré, le MR a voulu que ce sentiment puisse se manifester au-delà de circonstances particulières, et puisse se traduire dans la durée en une adhésion solide et durable de nos concitoyens pour la réalisation des OMD et en un soutien aux objectifs de la Coopération a développement.

C'est dans cet esprit que, conformément à nos engagements pris en 2005, a été mis sur pied le **Service volontaire de la Coopération internationale** qui permet de faire participer des jeunes volontaires à nos projets de coopération, pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Nous proposons :

Aide au développement

Le Mouvement Réformateur est déterminé à poursuivre la politique du gouvernement en vue d'augmenter les moyens destinés à la Coopération au développement. Et ce, conformément à l'engagement ferme d'atteindre les 0,7 % à l'horizon 2010.

Nous nous sommes engagés à continuer dans cette voie, et également à remplir nos engagements internationaux dans le domaine de l'annulation de dettes multilatérales et bilatérales des pays pauvres.

En ce qui concerne l'annulation des dettes multilatérales nous continuerons à insister auprès des bailleurs de fonds des institutions financières concernées (le FMI, la Banque mondiale, les banques régionales de développement) pour que ces efforts mobilisent des ressources additionnelles, et ne viennent dès lors pas en déduction d'autres programmes financés par ces institutions.

Par ailleurs, face aux défis du financement pour la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD), et sans préjudice de la volonté du Gouvernement de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD en 2010, le MR continuera à étudier, avec nos partenaires, la pertinence et l'efficacité de modes de financements alternatifs. Ceux-ci paraissent utiles pour répondre aux besoins de financement de la lutte contre les grandes pandémies, pour

financer l'accès à la sécurité sociale pour tous, pour permettre l'accès universel à l'enseignement de base et à l'enseignement secondaire. Le MR s'engage à étudier favorablement la participation de la Belgique à ces mécanismes de financements innovants, tels la contribution volontaire de solidarité sur les billets d'avion, ou l'Initiative Internationale de Financement proposée par le Royaume Uni.

Maintien de la paix

L'évolution actuelle de la situation internationale est par ailleurs venue confirmer le postulat selon lequel il ne peut y avoir de développement sans paix.

Le financement d'opérations de maintien de la paix par des fonds destinés à la coopération au développement – comme le financement par le 9^e Fonds Européen de Développement (FED) de la Facilité de Paix pour l'Afrique – démontre que les opérations visant à restaurer des conditions minimales de vie permettant des perspectives de développement, ne peuvent se concevoir qu'une fois la sécurité rétablie et la paix éventuellement instaurée.

Le débat européen sur le renforcement des capacités de maintien de la paix en Afrique, et l'appui à l'Union africaine, s'il dépasse les compétences exclusives de la Coopération au Développement, doit nécessairement inclure la dimension civile de cette solidarité. Les interventions de la Coopération au Développement en sont l'expression la plus concrète. La coopération au développement, en tant qu'instrument de consolidation de la paix, restera une pierre angulaire des politiques que défendra le MR sur la scène internationale.

Champ d'action de la coopération

Dans les mois à venir, nous serons peut être amenés à une réflexion sur la possibilité d'étendre le champ d'application de la Loi sur la Coopération internationale de 1999 au-delà de la liste des 18 Etats partenaires, afin de déployer l'ensemble des moyens de la coopération notamment vers des pays en situation de post-conflit, ou sortant d'une crise politique grave.

Que ce soit au niveau fédéral belge, comme dans le cadre européen ou dans celui de son action multilatérale, le MR continuera à veiller à ce que la Belgique recherche une meilleure cohérence et transparence des politiques, en vue d'assurer avec nos pays partenaires une meilleure efficacité de l'aide internationale.

Répondre aux nouveaux défis

La Coopération au développement doit également répondre à des nouveaux défis, et prendre en compte :

- d'une part le lien nouveau entre les migrations et le développement,
- d'autre part le lien entre le développement et les enjeux environnementaux et climatiques.

Coopération...et action locale

En vue d'assurer la cohérence de nos politiques de coopération avec celles des bailleurs de fonds européens et internationaux, et d'améliorer l'efficacité de l'aide, le MR s'assurera que la mobilisation de nos moyens en faveur de nos partenaires en voie de développement se poursuivra en étroite liaison avec les programmes à long termes que ces pays partenaires auront formulés dans leur stratégie de réduction de la pauvreté.

Ces stratégies doivent permettre aux autorités nationales concernées des pays partenaires, mais aussi à leur société civile, de s'approprier les politiques de développement économique et social de même que l'amélioration des mécanismes démocratiques qui les soutiennent.

Il est en effet essentiel que la politique de coopération au développement puisse compter sur l'appui de la société civile. On ne construit pas de démocratie dans des sociétés dans lesquelles tout lien social a été éradiqué. Les Parlements locaux démocratiquement élus sont d'ailleurs les expressions les plus légitimes de la volonté populaire. Mais la société civile elle-même devra continuer à apporter son expertise et son soutien critique à notre action, à travers les ONG spécialisées et les coupoles d'ONG en Belgique mais surtout dans les pays du Sud, à travers les associations de jeunes, les universités et le monde de l'enseignement en général, les syndicats, les groupements confessionnels et enfin, le secteur privé et les entreprises.

Les principes de la coopération

La Coopération au Développement doit continuer à reposer sur les trois piliers traditionnels qui la soutiennent ; la coopération bilatérale directe, la coopération multilatérale et la coopération indirecte.

- Nous avons cherché à améliorer l'efficacité et la pertinence de la coopération bilatérale directe. C'est ainsi que, conformément aux engagements que nous avons pris, nous venons de conclure en 2006 un nouveau contrat de gestion entre l'Etat et la Coopération technique belge (CTB).

Le MR veillera à donner une importance plus grande encore à nos pays partenaires d'Afrique centrale : la RDC, le Burundi et le Rwanda Ces efforts s'accompagneront du prolongement de notre appui politique aux processus en cours à Kinshasa, à Bujumbura et à Kigali, du renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit. Ils s'inscriront dans la continuité des politiques que le MR – et grâce à lui – le gouvernement fédéral ont menées depuis 1999 à travers deux législatures.

Dans la lutte pour l'éradication de l'extrême pauvreté et la mise en œuvre des ODM, nous veillerons, en particulier en ce qui concerne la RDC, à mettre en œuvre des projets de développement durable, notamment en défendant une politique de préservation et d'exploitation rationnelle de la forêt tropicale, poumon de la planète et, à ce titre, patrimoine de l'humanité, et ce conformément aux engagements de la Déclaration de Bruxelles adoptées en février 2007.

- En ce qui concerne la coopération multilatérale, les grandes orientations de notre politique seront maintenues. Nous savons que les défis du développement sont d'une ampleur telle que seules des actions multilatérales coordonnées peuvent y faire face, de même qu'une meilleure concertation des aides interétatiques. C'est tout le sens de la Déclaration de Paris et des débats en cours aux Nations Unies pour améliorer l'efficacité de l'aide. C'est également l'objectif consacré par le Conseil européen de décembre 2005,

qui a adopté le « Consensus européen pour le développement », document politique orientant désormais l'action concertée de la Commission, du Conseil et des Etats membres à titre individuel.

Nous poursuivrons également nos efforts afin d'associer au développement de leur pays d'origine les populations africaines et maghrébines établies chez nous. Nous favoriserons dans ce sens une réforme du système des transferts financiers, afin de les faciliter, de les rendre moins onéreux et de les associer à des mécanismes locaux de microcrédits.

Le MR continuera également à plaider et à agir afin que la Belgique contribue davantage encore à une « européanisation » accrue de la politique d'aide au développement, notamment en appuyant et menant les initiatives du Benelux en vue d'une meilleure répartition des tâches.

Parallèlement nous veillerons à ce que les Accords de Partenariat Economiques négociés avec les Etats ACP prennent dûment en compte les intérêts de ces pays et soient de véritables instruments de développement. De même, dans les négociations au sein de l'OMC, nous continuerons à défendre les intérêts des pays en développement.

De plus, nous chercherons à accroître nos contributions au Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme (GFATM) et à l'ONUSIDA. Nous chercherons aussi à nous associer à d'autres partenariats innovants tels la Global Alliance for Vaccination and Immunization (GAVI), UNITAID et l'International Finance Facility en matière d'éducation.

- En ce qui concerne enfin la coopération indirecte, à laquelle plus de 100 millions EUR ont été consacrés en 2006, le MR continuera à promouvoir une action garante de la cohérence et de la qualité des interventions. A ce titre la réforme du cofinancement des organisations non-gouvernementales (ONG), initiée en 2005, est devenue effective. Ici encore l'action du MR a été déterminante.

Nous continuerons à être attentifs aux nouveaux défis qui se posent pour le développement, de même qu'aux moyens et méthodes pour mieux y répondre. Ainsi la question des migrations prendra une importance plus grande à l'avenir, de même que les questions liées à l'environnement, à la bonne gouvernance ou à la coopération régionale.

Le commerce équitable

Nous observons que les parts de marché des denrées issues du commerce équitable montent en puissance. Cela traduit une volonté de la population de se tourner plus consciencieusement vers les aspects éthiques du commerce international. Le MR est ouvert à l'inclusion dans les marchés publics de fournitures des administrations publiques, de clauses techniques visant à réserver une part de ces marchés publics aux denrées issues du commerce équitable labellisé. Cette part ne devrait cependant pas excéder l'importance relative de la filière « équitable » pour les denrées considérées.

Dans un souci de promotion des comportements éthiques en matière de commerce international, le MR est également favorable à la diffusion de campagnes de sensibilisation de la population face aux problématiques des producteurs du Sud. Il est important également de développer une réflexion quant à l'aspect éthique de certaines relations commerciales se nouant entre les acteurs des pays développés (Commerce équitable Nord-Nord).

Enfin, le rôle du secteur privé comme acteur du développement sera encouragé comme la participation à des partenariats privés-publics dont ayant comme finalité l'aide au développement.

En synthèse : nos propositions concrètes

Pour poursuivre et accroître l'action de la Belgique en faveur du développement et pour l'éradication de la pauvreté dans le monde, le MR veillera à ce que la Coopération belge au Développement s'inscrive dans une dynamique :

- ❑ permettant une approche centrée sur la demande de nos pays partenaires et leur appropriation du développement, mais répondant à la nécessité internationale d'harmonisation des interventions en vue de favoriser leur efficacité ;
- ❑ favorisant la bonne gouvernance, le respect des droits humains, la démocratie dans tous les domaines de nos interventions ;
- ❑ renforçant notre action dans les pays partenaires avec une priorité aux pays d'Afrique centrale et aux pays les plus pauvres ;
- ❑ s'articulant autour d'actions bilatérales directes et indirectes et d'une participation aux programmes multilatéraux, en particulier européens ;
- ❑ encourageant la participation de tous en particulier de la société civile belge et locale (dans les pays partenaires) ;
- ❑ reposant sur une croissance continue des moyens budgétaires en vue d'atteindre en 2010 les 0,7% et de maintenir ensuite cet engagement pour l'avenir ;
- ❑ s'inscrivant dans la recherche de nouveaux partenariats avec le secteur privé et bénéficiant de financements innovants ;
- ❑ cherchant à la fois des résultats à court terme mais visant la nécessité d'investir dans le moyen et le long terme ;
- ❑ répondant aux nécessités d'une évaluation mais réduisant au maximum les contraintes imposées aux pays partenaires.

Le MR, partant du constat qu'il existe, au sein de la filière « équitable », une certaine dérive dans l'utilisation du label « Commerce équitable », au plus grand détriment des producteurs des pays du sud et des consommateurs, propose de légiférer dans le sens d'une reconnaissance légale du Commerce équitable. Pour le MR, trois principes doivent être traduits dans une loi :

- ❑ la définition légale du « Commerce équitable » ;
- ❑ la définition des critères légaux de certification dans leurs composantes économique, sociale et environnementale ;
- ❑ l'instauration d'une Commission publique de certification des acteurs autorisés à utiliser le label « Commerce équitable » sur base des critères internationaux.

Défédéralisation de la Coopération au Développement

La recherche d'une cohérence de la coopération au développement avec notre politique de relations extérieures, et la nécessité de maintenir de hauts standards d'efficacité et de performances, notamment à la lumière des critères du CAD de l'OCDE comme de ceux d'autres organisations internationales, font que le MR continuera à défendre le maintien de la coopération au développement parmi les compétences fédérales.

Régionaliser la Coopération au Développement, en morceler les moyens, en diviser les compétences serait contre-productif en terme d'efficacité de l'aide, puisque son impact en serait définitivement affaibli au détriment des populations des pays partenaires.

Une telle division porterait également atteinte aux efforts de rationalisation de l'aide auxquels l'Union européenne s'est engagée, conformément aux dispositions de la « Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide », et à ceux du « Consensus européen sur le Développement » adopté en décembre 2005. Le MR veillera à ce que la division ne l'emporte pas sur l'unité et n'est en rien demandeur d'une régionalisation de la coopération au développement.

Ceci n'exclut en rien toute forme de collaborations du Gouvernement fédéral avec les entités fédérées en ce domaine, lorsque leur action pour le développement s'exerce, conformément à la loi, dans le prolongement de leurs compétences propres.

G4 Pour une mondialisation réussie

Constat :

Sur un plan global, le débat sur la mondialisation a pris en 2006 une dimension inédite. Certains Etats, certaines régions du monde se développent à une vitesse impressionnante. Nous ne pouvons que nous en féliciter : que deux milliards d'individus, en Chine et en Inde, sortent petit à petit de la pauvreté et du sous-développement est en soi une excellente nouvelle. Mais pour la première fois, l'Europe a été directement confrontée, dans un secteur d'activité très symbolique puisqu'il était à l'origine même de l'intégration européenne, à la concurrence de pays dits émergents. La prise de contrôle d'Arcelor, l'appétit grandissant d'entreprises indiennes, chinoises, russes ou encore brésiliennes, dans des domaines aussi stratégiques que l'énergie ou l'acier, s'ajoute au problème bien connu des délocalisations. Dans le même temps, certains pays pauvres, principalement en Afrique, ne bénéficient pas de l'accroissement des échanges internationaux.

Réponses :

Nous sommes convaincus qu'une mondialisation contrôlée est une chance pour un petit pays à économie très ouverte comme le notre, il faut saisir cette chance et tirer le meilleur parti de la mondialisation et du gisement d'emplois qu'elle engendre. Cela suppose que nous améliorions encore notre compétitivité pour être à la hauteur des défis qui se présentent. Nous devons jouer sur nos avantages comparatifs, mettre en place des conditions et des incitants pour l'innovation et l'entrepreneuriat, développer des mesures stimulant la R&D ; ce sont autant de chantiers prioritaires pour la Belgique. Pour ne pas oublier les emplois moins qualifiés, les plus touchés potentiellement par les risques de délocalisation, nous devons également développer dans notre pays des plateformes logistiques et de distribution, profitant de notre positionnement idéal en Europe.

La mondialisation est également une chance pour les pays les plus pauvres, qui peuvent, en ayant accès au commerce international, entrevoir une amélioration de leur situation économique. Nous ne pouvons toutefois nier les risques induits par une mondialisation incontrôlée, en particulier pour les plus faibles.

Nous plaidons dès lors pour une approche multilatérale et pour le renforcement des institutions internationales dont le fonctionnement et la gouvernance doivent sans cesse être réformés et améliorés. Ce sont les seules instances capables de réguler efficacement le fonctionnement du système économique mondial, de promouvoir des règles de bonne gouvernance, d'assurer une régulation politique de l'économie, de permettre à tous les Etats – y compris les plus pauvres – de bénéficier des avantages du commerce international et, enfin, de défendre les intérêts des Etats les plus pauvres. L'ONU, le Fonds Monétaire International, le Banque Mondiale, l'OMC, l'OIT sont autant d'organisations et d'institutions internationales susceptibles de jouer ce rôle de « régulateurs ».

Un effort international en faveur des pays pauvres, en particulier sur le plan commercial, est nécessaire. Il faut en souligner l'importance pour les pays en développement car un échec du cycle de négociations à l'OMC aurait un effet tragique pour l'Afrique.

Il faut que les pays les plus pauvres accroissent leur part dans le commerce mondial. Le libre-échange, conjugué à de saines politiques intérieures (bonne gouvernance, ...), peut démultiplier la croissance et accélérer la réduction de la pauvreté.

Les pays avancés et à revenu intermédiaire doivent jouer leur rôle en ouvrant leurs marchés aux exportations des pays les plus pauvres, ainsi que l'a fait l'Union européenne avec son initiative «Tout sauf les armes».

Il convient de mettre le commerce au service du développement. Une libéralisation commerciale ne se traduit pas automatiquement par une hausse des exportations et ce en raison des contraintes qui existent sur l'offre des pays les moins avancés (PMA) : manque d'infrastructures, difficultés d'ajustement, manque de diversification des économies, etc. Il faut permettre une bonne adaptation des économies des PMA aux marchés globaux pour garantir une bonne insertion de ces pays dans le commerce mondial. Pour cela, l'aide au commerce (Aid for Trade) doit être une priorité, sans oublier la contribution essentielle du commerce au développement.

Nous plaillons également pour une meilleure prise en compte de la dimension « commerce » de l'aide au développement par le biais des APE (Accord de Partenariat Economique) qui visent à favoriser l'intégration régionale des Etats ACP et leur insertion harmonieuse et progressive dans l'économie mondiale en tenant compte de leurs choix politiques et de leurs priorités en matière de développement, de façon à promouvoir leur développement durable et à contribuer à l'éradication de la pauvreté.

Enfin, pour le MR, la mondialisation ne menace pas la diversité culturelle; elle l'enrichit, elle permet des échanges, met en contact des personnes de cultures et de religions différentes, elle leur permet de dialoguer. Nous sommes toutefois convaincus que les biens ayant trait à l'art, à la culture, à l'éducation ne peuvent être intégralement ramenés au marché, ni uniquement évalués à l'aune de ce qui s'échange.

Le MR propose dès lors :

- ❑ De renforcer l'approche multilatérale sous l'égide d'organisations ou d'institutions comme l'ONU, l'OMC, l'OIT, le FMI, la Banque Mondiale et les Banques Régionales de Développement ;
- ❑ De poursuivre les réformes quant à la gouvernance et au fonctionnement de ces institutions afin que, tout en ayant égard aux spécificités de chacune d'entre elles, le poids des Etats les plus pauvres ou des pays émergents soit mieux pris en considération dans le processus décisionnel, et que l'appropriation, par les Etats bénéficiaires, des recommandations formulées par ces institutions soit encore améliorée ;
- ❑ De mettre le commerce au service du développement, et donc de mener à bien, dans les meilleurs délais, les négociations sur le round de Doha, et de défendre les APE ;
- ❑ De continuer à défendre la diversité culturelle dans le cadre de ces négociations.

G5 La voix de la Belgique dans le Monde

Forte de l'héritage de la construction européenne, la Belgique a la responsabilité morale de propager ces valeurs de solidarité, de paix et de stabilité en dehors de notre continent.

La politique étrangère, telle que le Mouvement Réformateur la conçoit, se base sur 4 piliers.

La **sécurité**, première des libertés, se gagne jour après jour, en menant une politique vigilante, afin d'éviter les conflits destructeurs. Le respect des **droits de l'homme** et des minorités doit être une priorité, afin d'inscrire la paix dans la durée. Il faut instaurer un **dialogue entre les cultures**, afin que tous aient envie de faire partie du même projet, celui d'un monde interdépendant. L'**éthique**, enfin, doit être un mot d'ordre pour notre politique étrangère, afin d'asseoir le progrès sur des bases solides.

1. La sécurité internationale

La Belgique peut influencer les relations internationales. C'est une affirmation simple mais qui vaut la peine d'être écrite. De nos jours, nombre de nos concitoyens ont peur du monde dans lequel ils vivent. Nous voulons leur redonner confiance en l'avenir. Aux discours fondés sur la peur et empreints de défaitisme, nous voulons répondre que nous pouvons changer le cours des choses. En soutenant et en montrant l'exemple au sein des institutions internationales telles que l'ONU, la Belgique peut contribuer à créer un monde où le respect du droit prime sur l'usage de la force.

Au moyen d'une politique étrangère qui prend en compte les intérêts des autres pays et pas seulement les nôtres, il est possible de désamorcer les pièges que l'intolérance et l'usage irraisonné de la force peuvent tendre à l'humanité.

Afin d'assurer la paix dans notre pays, il faut s'investir pour promouvoir la paix hors de nos frontières. C'est en empêchant le développement d'extrémismes que nous protégerons notre société d'actes barbares tels que les Etats-Unis, l'Espagne, l'Angleterre et d'autres pays ont récemment connus. En matière de lutte contre le terrorisme, nous préconisons la fermeté tout en refusant le règne de la terreur.

La Belgique n'aura une influence sur la scène internationale que si tous ses citoyens sont ouverts au reste du monde. La lutte contre le racisme et la xénophobie est donc une action prioritaire que nous voulons mener pour assurer une cohérence entre notre discours à l'extérieur et notre mode de vie à l'intérieur du pays.

2. Les droits humains

La sécurité, la paix, le développement et le respect des droits de l'homme sont non seulement indissociables mais se renforcent mutuellement. Cette idée guide nos actions et constitue la base de notre approche pour construire un monde plus paisible, plus prospère et plus juste.

Les libertés fondamentales, la dignité humaine, la justice et la démocratie sont des droits intangibles et inaliénables. Ils font partie du patrimoine universel des nations.

Respecter l'autre dans sa dignité, c'est aussi lutter contre son exclusion dans le domaine économique et social, assurer la protection de ses droits économiques et sociaux et lui en garantir l'exercice.

La défense et la promotion des droits de l'homme exigent que l'on rende la justice et que l'on lutte contre l'impunité. Sur le plan international, cela signifie sanctionner les violations de ces règles fondamentales, comme les génocides et les autres crimes contre l'humanité. Nous disposons pour ce faire des instruments adéquats : la loi de compétence universelle, la Cour pénale internationale.

Une priorité dans ce cadre: le Darfour. Les populations locales, victimes de crimes contre l'humanité clairement identifiés par la Commission d'enquête internationale, attendent à présent que leurs auteurs soient traduits en justice.

Le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, la mise en place d'une justice indépendante sont des objectifs primordiaux pour garantir la stabilité et la jouissance des droits fondamentaux.

Dans cette optique, la bonne gouvernance, synonyme d'une gestion étatique efficace et corollaire de la souveraineté, est une composante importante de notre action. Elle est capable de produire des résultats, de faire la différence pour les citoyens, de créer un terrain fertile et un environnement favorable aux valeurs humanistes.

3. le dialogue des cultures

La prévention et la résolution de nombreux conflits ou crises reposent sur une meilleure connaissance et compréhension de la culture, des valeurs, de la religion de l'Autre. Elles reposent sur un dialogue constant, ouvert, sans a priori, où chacun apporte sa vision, son expérience, ses meilleures pratiques, non pas dans un esprit de conquête ou de supériorité, mais avec le désir profond de parvenir à l'enrichissement mutuel par les échanges réciproques et le partage des valeurs fondamentales.

Ce diagnostic, nous sommes nombreux à le poser, nombreux à y adhérer, mais le Mouvement Réformateur s'engage à créer les conditions optimales de sa réalisation concrète. Pour ce faire, nous voulons renforcer nos activités en faveur du dialogue au sens le plus large: dialogue entre les civilisations, les cultures, les religions, les peuples.

Ce dialogue des cultures revêt un sens nouveau, dans le cadre de la mondialisation et du contexte politique international que nous connaissons aujourd'hui. Il est devenu un outil indispensable pour assurer le maintien de la paix et de la cohésion du monde.

En effet, la diversité des cultures a pour corollaire inévitable des différences de sensibilité entre personnes ou sociétés de cultures différentes. Un dialogue substantiel entre civilisations est la meilleure manière de promouvoir une compréhension mutuelle, de refuser les amalgames et d'éviter les malentendus résultant d'un défaut de connaissance et d'information. Nous voulons donc encourager les membres de communautés différentes, à entrer en contact et à nouer des liens directs.

4. l'éthique

Sans une dimension éthique, l'action de la Belgique à l'étranger perdrait sa légitimité nécessaire. Dans notre société qui a perdu certains de ses repères, l'éthique est considérée comme le dernier et le premier point de ralliement. Elle porte en elle les seules valeurs qui font désormais consensus. Des valeurs simples, universelles, comme le respect de la vie, la recherche de vérité, le besoin de justice.

Nous voulons donc conjuguer politique étrangère avec respect de ces valeurs humanistes, démocratiques et pacifiques. Afin qu'elle soit reconnue et qu'elle porte ses fruits, notre politique est fondée sur le développement personnel et collectif, ainsi que la prospérité économique, le bien être social et environnemental.

Enfin, pour ne pas occulter les injustices ou les drames de l'histoire contemporaine, nous voulons assurer le devoir de mémoire. En tirant les leçons du passé, nous pourrions déceler dans les événements actuels, les prémices du retour à la violence, pour mieux le combattre.

H1. L'avenir de la Belgique fédérale

1.1. Introduction

Il est possible, même souhaitable, de créer plus de cohésion au sein de l'Etat fédéral. De donner des chances à ceux qui souhaitent promouvoir la concertation et le dialogue entre les différentes régions et communautés. D'affirmer des valeurs communes dans la gestion des autorités publiques.

Les réformes institutionnelles ne doivent pas constituer une fin en soi. Par contre, elles se justifient si elles apportent une plus-value en termes de bonne gouvernance et permettent d'améliorer le quotidien des citoyens. Dans cette perspective, notre système fédéral peut être amélioré.

En effet, avant de demander un transfert de compétences ou de moyens, la question qui doit être posée est celle de savoir si une régionalisation ou une refédéralisation apporte **plus de droits, plus de possibilités aux citoyens, plus d'efficacité des politiques menées.**

A titre d'exemple, en 2001, le pouvoir fédéral (avec la fédération PRL FDF MCC en son sein) a assuré un refinancement substantiel et durable de la Communauté française, lui permettant d'assumer ses missions essentielles que sont l'enseignement, la promotion du sport ou la culture. Depuis 2002, ce financement s'élève à plus de 1 milliard 600 millions d'euros. Pour la seule année 2007, ce sont 500 millions d'euros que la Communauté française a pu investir dans des politiques au profit des citoyens. Ce refinancement était essentiel. Sans doute l'utilisation de ce refinancement n'est-elle pas toujours satisfaisante depuis 2004, mais il a permis d'éviter la faillite de l'institution qui incarne la cohérence entre la Wallonie et Bruxelles.

De même, le transfert des lois provinciales et communales aux régions a permis d'entamer le nécessaire processus de refonte des intercommunales et des pouvoirs locaux en Région wallonne, sous l'impulsion des ministres du Mouvement Réformateur.

Enfin, la Région bruxelloise a supprimé, sous l'impulsion d'un ministre-président libéral, la redevance radio-télévision en 2002 qui venait d'être régionalisée, complétant la réforme fiscale engagée au niveau fédéral.

Et lorsqu'il a fallu négocier, en 2005, la demande flamande de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, c'est le Mouvement Réformateur qui a donné le ton : c'est le MR qui a donné aux Francophones la force de dire non aux revendications inacceptables des partis flamands.

Il ne faut pas perdre de vue que l'évolution institutionnelle de l'Etat belge demeure soumise à des revendications toujours plus exorbitantes de certains partis politiques et groupes de pressions flamands, qui exercent un véritable chantage au confédéralisme, voire au séparatisme.

Le CD&V, allié à la NV-a, et l'aiguillon Spirit du SP.a affirment clairement leur choix confédéral. Dans le cadre de ce modèle, la Flandre prendrait son indépendance dans un premier temps, avant de négocier avec la Wallonie les quelques morceaux de compétences à exercer en commun.

La volonté de rompre les solidarités économiques et sociales entre le Nord et le Sud du pays, l'ambition d'affaiblir Bruxelles dans sa réalité de Région à part entière et de grande ville francophone, les initiatives répétées visant à mettre à néant les droits culturels et linguistiques des Francophones de la périphérie de Bruxelles et des Wallons des Fourons, l'ambition de créer un Etat flamand qui ait de moins en moins de comptes à rendre à l'Etat belge, tel est le projet nationaliste de la Flandre.

A cet égard, les cinq résolutions « concernant les lignes de force pour une prochaine Réforme de l'Etat », adoptées par le Parlement flamand le 3 mars 1999 et confirmées depuis par cette assemblée, constituent bien le cahier de revendications d'une Flandre nationaliste qui entend s'affranchir de l'Etat belge.

Pour rappel, ces résolutions reprennent :

1. Les objectifs généraux en matière de réforme de l'Etat

- la mise en œuvre de paquets de compétences plus homogènes

- le principe de subsidiarité

- le modèle d'un Etat fédéral reposant sur deux Etats fédérés, avec Bruxelles dotée d'un statut spécifique ainsi que la Communauté germanophone.

- une solidarité qui doit être maintenue et basée sur des mécanismes objectifs, clairs, et transparents et sur la réversibilité : elle ne peut avoir pour conséquence que l'Etat fédéré qui reçoit conserve plus de moyens par tête que l'Etat fédéré qui paie.

2. Le renforcement de l'autonomie financière et fiscale : l'impôt des personnes physiques doit être transféré aux Régions ; peut rester de compétence fédérale, la base imposable et le tarif en matière d'impôts des sociétés.

3. Le statut bipolaire de Bruxelles : Bruxelles doit être cogérée sur une base égalitaire par les Flamands et les Francophones ; il faut par conséquent créer un statut spécifique ; les Etats fédérés devront contribuer au financement de Bruxelles et pourront contrôler l'utilisation de ces moyens.

4. La réalisation d'ensembles homogènes de compétences : les soins de santé et les allocations familiales devront être transférés aux Régions ; en matière d'emploi, une répartition plus cohérente des compétences doit permettre de mener plus efficacement une politique active (activation des allocations de chômage, conclusion d'accords sociaux et de conventions collectives par le gouvernement flamand)

5. Le respect des centres d'intérêts spécifiques : le principe de territorialité et non-ingérence sont érigés en principes immuables ; la Flandre doit devenir compétente pour le réglementation de l'emploi des langues dans les communes bénéficiant d'un statut linguistique particulier.

Précisons que ce cahier de revendications a été repris dans les programmes des gouvernements flamands qui se sont succédés depuis son adoption.

La déclaration de révision de la Constitution adoptée en 2007 ne permet pas cette remise en cause de l'Etat fédéral.

Le MR conditionne une éventuelle discussion communautaire à une exigence d'efficacité pour les citoyens, au fait qu'elle génère plus de droits pour chacun.

Pour le Mouvement Réformateur, seul le projet de construire l'unité de la Wallonie et de Bruxelles au sein d'une Communauté française, garante du destin commun aux Wallons et aux Bruxellois francophones, permettra de rééquilibrer les rapports de force entre les Communautés au sein de l'Etat belge.

Quelles que soient les visées institutionnelles de la Flandre, l'avenir de Bruxelles et de la Wallonie sont indissolublement liés ; à cet avenir commun, les Réformateurs associent pleinement les Francophones de la périphérie bruxelloise et des Fourons.

1.2. La monarchie

Notre système de monarchie constitutionnelle joue dans notre pays un rôle fédérateur inestimable. Le Roi est le symbole de la Nation. Ses fonctions sont clairement définies par la Constitution dans le cadre de la structure fédérale de notre Etat.

Le Roi représente donc la Belgique, notamment à l'étranger, et exerce son rôle uniquement avec la sanction de ses ministres, qui sont responsables de ses actes.

Le Mouvement réformateur considère que la monarchie telle qu'elle fonctionne actuellement est garante de nos institutions et de nos libertés, et par là donc des valeurs que le MR défend.

1.3. La déclaration de révision de la Constitution

A l'attention de ceux qui ont rejeté l'existence même d'une déclaration de révision de la Constitution, il faut rappeler que l'essentiel des revendications flamandes (régionalisation de l'emploi, de la sécurité sociale, etc.) ne figure pas dans la Constitution. A cela s'ajoute que, les articles relatifs à des matières sensibles ne sont pas ouverts à révision, qu'il s'agisse des dispositions dont la modification rendrait possible l'aventure confédérale ou de la disposition qui garantit les facilités linguistiques. Enfin, la déclaration de révision votée au mois d'avril permet d'entamer la nécessaire révision de dispositions obsolètes et qui ne présentent aucune dimension communautaire.

La liste des articles ouverts à révision en 2007 permet enfin de mener diverses réformes institutionnelles que nous jugeons nécessaires :

- L'octroi de l'autonomie constitutive à la Région bruxelloise et à la Communauté germanophone.
- La possibilité d'avoir un Sénat fédéral paritaire.

D'**autres sujets** tiennent aussi à cœur des réformateurs :

- La possibilité de consultation populaire au niveau des Régions.
- La modernisation du droit de pétition.
- L'inscription de droits de l'enfant complémentaires.
- La reconnaissance de la jouissance des droits et liberté des personnes handicapées.
- Le renforcement de la disposition imposant le développement durable comme un principe d'orientation politique de l'Etat.
- L'élargissement des compétences de la Cour constitutionnelle.
- La reconnaissance dans la Constitution des juridictions internationales, telles que la Cour Pénale internationale.

- L'insertion des dispositions nouvelles issues de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- L'accès des étrangers à la Fonction publique.
- Le service universel en matière de poste, de communication et de mobilité.
- La poursuite de la réforme Octopus de la Justice.
- La protection des données à caractère personnel et le respect de la vie privée.
- La modification de la durée des législatures fédérales à 5 ans et l'anticipation de la date de la rentrée parlementaire.
- L'abaissement à 18 ans de l'âge de l'éligibilité.

L'article 144 a été déclaré ouvert à révision. Cette disposition réserve les contentieux civils au Pouvoir judiciaire. Pour le MR, il ne peut s'agir en aucune manière de permettre à l'Etat de se soustraire à sa responsabilité lorsque celle-ci est mise en cause. Il s'agit, au contraire, de pouvoir renforcer la protection juridictionnelle des citoyens – en ce compris de faire condamner l'Etat quand celui-ci commet une faute – sans porter aucunement atteinte à la nécessaire indépendance du Pouvoir judiciaire.

Enfin, l'article 195 est ouvert à révision : il sera donc possible de modifier la procédure de révision de la Constitution. Pour le MR, la révision de l'article 195 doit aller de pair avec un renforcement des garanties (quorums de vote) reconnues aux Francophones dans le cadre de la modification de la Constitution. Nous souhaitons également que la procédure de révision s'étale sur deux législatures, de manière à empêcher les modifications intempestives ou de circonstance.

1.4. Une réforme du système bicaméral fédéral – L'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde

Un triple enjeu retient l'attention : le sénat, l'arrondissement de BHV et la circonscription nationale.

Le Sénat issu des réformes institutionnelles de 1993 est l'objet de différentes critiques. Le choix entre les différentes fonctions que doit remplir le Sénat n'a sans doute pas été effectué de manière conséquente. Tout d'abord, le Sénat est composé de manière hybride. Ensuite, sa finalité première n'est pas bien assise : il s'agit d'une chambre de réflexion mais également d'un lieu de rencontre des Communautés. Par ailleurs, il conserve une fonction législative importante mais n'exerce plus le contrôle politique sur le gouvernement de manière directe.

Il faut donc mener un débat sur la fonction du Sénat et, corrélativement, sur sa composition et ses compétences.

La déclaration de révision de la Constitution adoptée en 2007 permet de modifier la composition du Sénat et de modifier la manière dont il exerce sa compétence législative. Il est donc possible de constituer un Sénat paritaire, compétent à égalité avec la Chambre des représentants pour les modifications de la Constitution, les lois

spéciales, ainsi que les traités mixtes et les accords de coopération. L'exercice du droit d'initiative législative doit également être préservé, comme il ressort de la déclaration de révision. D'autres modifications peuvent intervenir, essentiellement dans la manière dont le Sénat exerce le contrôle politique sur l'activité du gouvernement.

Pour le MR, cette réforme doit aboutir à la constitution d'un Sénat paritaire et fédéral.

En 2003, la Cour d'arbitrage a rendu un arrêt (n° 73/2003), aux termes duquel la Cour demandait que toutes les circonscriptions électorales pour l'élection des membres de la Chambre des représentants répondent à une même logique. Toutes sont dessinées à la taille d'une province, sauf celle de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV).

Depuis le prononcé de cet arrêt, les partis flamands exercent une pression importante pour que l'arrondissement BHV soit scindé. La conséquence en serait, selon leurs propositions de lois, que les 120 000 habitants de Hal-Vilvorde ne puissent plus voter aux élections de la Chambre des représentants, du Sénat ou du Parlement européen pour les listes de leur choix, en l'occurrence les listes francophones qui se présentent également à Bruxelles. Nous avons bien entendu refusé ces demandes, lors des discussions de 2005. Malgré les menaces de crises politiques des uns et le chantage du gouvernement flamand, il a été possible de poursuivre l'action du gouvernement fédéral et de poursuivre le programme de gouvernement relatif aux préoccupations socio-économiques de nos citoyens.

Nous sommes et restons **opposés à toute scission de l'arrondissement de BHV qui priverait les électeurs francophones du droit de voter pour les listes de leur choix**, qui priverait les Francophones du droit de se porter candidat, qui n'apporterait à personne des droits supplémentaires et qui relève uniquement d'une logique d'exclusion.

Face à cette demande de scission et de privation du droit de vote et d'être élu, qui remet en question l'équilibre fondamental sur lequel est construit la Belgique fédérale, nous proposons de revoir les limites de la Région bruxelloise en consultant les habitants.

Pour répondre aux remarques de la Cour d'arbitrage concernant l'organisation provinciale des circonscriptions électorales, nous proposons :

- soit d'organiser une circonscription qui s'étend à l'ensemble du Brabant (wallon, flamand et Bruxelles), ce qui correspond davantage à une réalité culturelle, sociale, linguistique et économique que la limitation arbitraire de Bruxelles à 19 communes,
- soit de revenir aux anciens arrondissements d'avant 2002. En effet, ni la Cour d'arbitrage ni le Conseil d'Etat, n'ont jamais considéré qu'il existe une obligation juridique quelconque de procéder à une scission.

Une proposition de créer pour un nombre réduit d'élus une **circonscription à l'échelle nationale** a été présentée récemment. L'objectif serait de favoriser le débat au-delà des frontières linguistiques et de forcer les partis à tenir un discours à l'échelle nationale.

Le MR est prêt à discuter des modalités de cette proposition. Il faut toutefois constater qu'elle suscite particulièrement peu d'enthousiasme dans les partis flamands, à l'exception du VLD.

Par ailleurs, si cette proposition présente un réel intérêt, sa concrétisation ne peut constituer une « monnaie d'échange » à une éventuelle scission de la circonscription électorale de BHV.

1.5. Le droit de vote des Belges vivant à l'étranger aux élections régionales

Lors des prochaines élections législatives, les Belges établis à l'étranger auront à nouveau la possibilité de participer au scrutin. En 2003 déjà, ce sont plus de 114.000 Belges de l'étranger qui se sont inscrits comme électeur. Le succès était réel, puisqu'en 1999 seuls 18 électeurs avaient exercé leur droit de vote. L'avancée fut pour le moins significative d'autant qu'au-delà du chiffre absolu, il faut se réjouir du fait que le nouveau mécanisme a amené aux urnes plus d'un électeur expatrié sur deux. Par rapport à des pays de taille comparable, comme les Pays-bas ou la Suisse, ce taux « d'efficacité » nous place en excellente position.

Le Mouvement réformateur s'est par ailleurs employé à en corriger quelques complexités dans la perspective du scrutin du 10 juin 2007. Reste que le système n'est pour l'instant en vigueur que pour les élections fédérales. Il ne s'applique pas aux élections régionales. Nous fondant sur les légitimes revendications des Belges résidant à l'étranger, il nous apparaît dès lors nécessaire et logique dans le cadre d'un système fédéral de remédier à cette lacune et **d'octroyer le droit de vote aux expatriés pour l'élection des parlements des différentes entités fédérées**. Dans le cadre de la répartition des compétences que l'on connaît en Belgique, il n'y a pas de raison d'accorder le droit de vote aux Belges de l'étranger lors du scrutin fédéral mais de les en priver lors des élections régionales : les compétences gérées par les parlements régionaux et communautaires sont tout autant susceptibles d'influencer leurs intérêts qu'à l'échelon fédéral.

Dans cette optique, **le MR s'engage à étendre l'application du mécanisme de vote des Belges depuis l'étranger avant les élections régionales et communautaires prévues en 2009**. Le système qui a fait ses preuves lors des élections législatives doit être appliqué avec les cinq alternatives offertes aux expatriés pour émettre leur vote : le vote en personne ou par procuration en Belgique, le vote en personne ou par procuration dans le poste diplomatique ou consulaire de carrière ou encore le vote par correspondance.

Quatre scrutins sont visés par l'extension envisagée : l'élection du Parlement régional wallon, l'élection du Parlement flamand, l'élection du Parlement régional bruxellois, et enfin l'élection du Parlement de la Communauté germanophone.

1.6. La consultation populaire

Le Mouvement Réformateur veut rendre au citoyen son pouvoir de participer directement à la décision politique. Nous voulons donc de vraies avancées en matière de démocratie directe. Nous proposons la consultation populaire régionale, la consultation populaire pour les traités internationaux impliquant un transfert de la souveraineté nationale et la consultation populaire quant à la détermination de l'élargissement de la Région Bruxelloise.

1. La consultation populaire régionale

La consultation populaire existe d'ores et déjà au niveau communal et provincial. Par contre, la Constitution ne permet pas encore aux citoyens de donner leur avis sur des sujets qui intéressent le devenir de leur Région. C'est pourquoi, nous proposons d'introduire un article 39*bis* dans le texte constitutionnel afin de permettre également les consultations à ce niveau de pouvoir. La déclaration de révision du 2 mai 2007 permet une telle avancée.

Cette nouvelle disposition constitutionnelle conférerait aux Régions la compétence de définir les modalités d'organisation de ces consultations et ce, dans le respect de certaines balises. Ainsi, par exemple : la consultation populaire n'emporterait aucun effet décisoire ; elle ne pourrait être organisée durant les quarante jours qui précèdent un scrutin électoral (communal, provincial, législatif) ; la consultation ne porterait que sur des matières relevant exclusivement des compétences du législateur régional, à l'exception de questions telles que les finances ou le budget. La Cour constitutionnelle pourrait vérifier qu'une question soumise à l'avis des citoyens rentre effectivement dans le champ des matières susceptibles de faire l'objet d'une consultation.

2. La consultation populaire pour les traités internationaux impliquant un transfert de la souveraineté nationale

Le débat sur la participation directe des citoyens à la construction européenne a repris vigueur lors de l'intense réflexion sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe. De nombreux pays nous ont devancé dans ce débat en inscrivant le référendum ou la consultation populaire au sein de leur droit interne. L'idée est évidemment de dynamiser la discussion publique autour du devenir de l'institution internationale influençant le plus fondamentalement le quotidien de tous les Européens.

Pour le MR, une telle évolution est souhaitable en Belgique. Nous souhaitons que les citoyens belges participent pleinement à la construction institutionnelle, économique et sociale qui assure paix et croissance en Europe depuis près de 50 ans.

Au vu de la déclaration de révision de la Constitution publiée le 2 mai 2007, une telle modification constitutionnelle est possible, à l'article 167, faisant droit à l'instauration de la consultation populaire pour les traités internationaux impliquant un transfert de notre souveraineté nationale. Nous pensons que lorsque la Belgique envisage de

transférer une partie des pouvoirs relevant de la nation belge, il convient en priorité de prendre connaissance de l'avis de cette dernière, et donc de chaque citoyen.

Nous nous engageons dès lors à plaider la cause d'un aménagement constitutionnel autorisant la tenue d'une consultation populaire chaque fois que des traités décisifs, et notamment européens, sont soumis à l'assentiment de la Belgique.

1.7. Poser la répartition des compétences en termes d'efficacité

Un certain nombre de matières sont aujourd'hui traitées de manière trop éclatée entre niveaux de pouvoirs. Cette répartition abstraite aboutit à une gestion difficile ou incohérente. Face à la logique des résolutions du Parlement flamand, qui préconisent de transférer massivement à la Flandre toutes les compétences, nous constatons que la question du manque de cohérence peut être rencontrée en restituant certaines compétences au pouvoir fédéral. Tel serait le cas dans des matières telles que la protection de la jeunesse (à l'égard des mineurs délinquants), la médecine préventive (selon la logique que les campagnes de prévention doivent être menées à l'échelle la plus large et permettent d'éviter les interventions de la sécurité sociale), l'énergie (les certificats verts), les télécommunications, etc.

De même, l'organisation des mécanismes de solidarité au travers de **la sécurité sociale**, tels que les soins de santé, les pensions, les allocations familiales, l'assurance-chômage, les accidents du travail ou les maladies professionnelles, etc. doivent **rester une mission essentielle de l'Etat fédéral**. Le MR entend mettre en place un régime d' « assurance autonomie » au niveau fédéral, en concertation avec les Régions et les Communautés.

En sens inverse, le Mouvement Réformateur constate que dans le dossier lié aux nuisances sonores dues à l'application des plans de dispersion de vols à l'aéroport de Bruxelles-National, les récentes décisions de justice ont démontré le bien-fondé des dispositions réglementaires bruxelloises en matière de respect des normes de bruit, celles-ci ne mettant pas en péril l'activité économique à l'aéroport.

Celles-ci constituent une protection légitime des riverains. Il n'y a pas de solution dans ce dossier consistant en une refédéralisation des normes de bruit pour les diminuer.

1.8. Le maintien de la justice dans les compétences fédérales et l'organisation du dédoublement linguistique des juridictions bruxelloises dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

Le Mouvement Réformateur réaffirme toute son opposition à toute forme de régionalisation des matières liées à la Justice.

Plusieurs partis flamands souhaitent une scission des juridictions sur une base régionale et un pouvoir d'injonction régionale sur les poursuites. Tous les partis flamands réclament aussi une scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, qui comprend les communes de Hal-Vilvorde : cette proposition aurait pour

conséquence, entre autres, que les justiciables de ces communes, dont ceux des communes à facilités, n'auraient plus d'accès à la justice en français. 120 000 francophones ne pourraient avoir accès à la justice dans leur langue.

Le Mouvement Réformateur plaide au contraire pour le dédoublement linguistique des juridictions de premier degré (tribunal de première instance, tribunal de travail, tribunal de commerce) compétentes pour tout le ressort territorial de cet arrondissement, en fonction de la langue de la procédure (français ou néerlandais). Cette organisation a déjà été formalisée dans une proposition de loi déposée à la Chambre des représentants le 4 mai 2005 et signée par l'ensemble des formations politiques francophones démocratiques.

Ce système présente trois avantages structurels :

- il permettrait de résorber de manière substantielle l'arriéré judiciaire à Bruxelles ;
- il rendrait caduc pour une large part le bilinguisme des magistrats (à tout le moins réduction à 25% du cadre), puisque les tribunaux fonctionneraient désormais sur base unilingue ;
- il garantirait les droits linguistiques des justiciables francophones domiciliés en périphérie, qui seraient mis à mal par une scission purement territoriale.

1.9. Les établissements scientifiques et les institutions culturelles fédérales

1) Les Etablissements Scientifiques Fédéraux

Il y a dix établissements scientifiques fédéraux qui sont placés sous l'autorité du Ministre de la Politique scientifique et qui ont le statut de Service de l'Etat à gestion séparée :

- les Musées Royaux des beaux Arts
- les Musées Royaux d'Art et d'Histoire
- le Musée royal d'Afrique Centrale
- l'Institut royal des Sciences Naturelles
- la Bibliothèque royale de Belgique
- les Archives Générales du Royaume
- l'Institut royal du Patrimoine Artistique
- l'Institut d'Aéronomie Spatiale
- l'Institut Royal Météorologique
- l'Observatoire de Belgique.

La politique scientifique assume les missions fédérales culturelles et scientifiques, à travers ces dix institutions.

Les mandataires flamands par la voix de Bert ANCIAUX, de parlementaires de la NV-a ou CD&V du Vlaamse Raad, ont exprimé à suffisance leur exigence de défédéralisation de cette matière, en particulier à l'endroit du Musée Royal d'Afrique Centrale de Tervueren et du Jardin Botanique de Meise, tous deux situés en terre flamande.

Ils veulent une gestion par les deux Communautés qui, suivant le principe du « plus payant, plus puissant », vu la suprématie budgétaire de la Flandre sur la Communauté française, aurait des conséquences dramatiques pour ces institutions.

A la veille des négociations gouvernementales, il apparaît impératif **de maintenir la structure fédérale de la Politique scientifique et des établissements fédéraux.**

Une régionalisation de la politique scientifique aurait en effet une action déstructurante pour la recherche et l'innovation dans un pays trop petit et qui, au titre fédéral, participe paradoxalement à des programmes de recherche et de coopération internationale avec une pertinence, une légitimité et une visibilité aujourd'hui supérieures à son poids financier et démographique ; une régionalisation de la matière conduirait à anéantir cette position avantageuse.

D'autres arguments plaident contre cette régionalisation :

- Les programmes de recherches et investissements lourds en cours,
- L'incapacité des Communautés¹ et des Régions à faire face aux coûts de gestion des ESF,
- La faculté de maintenir un point de rencontre et de dialogue scientifique et humain entre les deux communautés au sein des ESF,
- La mise en péril des objectifs de la stratégie de Lisbonne (3% du PIB investis dans la Recherche d'ici 2010),
- La fin des collaborations et interactions avec d'autres SPF du fédéral : économie, coopération, Régie des Bâtiments, finances, ...

Il serait judicieux de maintenir cette matière dans le giron fédéral suivant le modèle, pour chaque entité, d'une société anonyme d'utilité publique, disposant d'une grande autonomie de gestion. Les ESF devraient rejoindre les institutions biculturelles, actuellement sous la tutelle du Premier (Palais des Beaux Arts, La Monnaie, Orchestre National, etc.).

Le maintien de cette matière dans le giron fédéral doit s'accompagner :

- D'un refinancement de la politique scientifique, moyennant une autonomie accrue et une modernisation de la gestion (notamment concernant le statut et le recrutement du personnel),
- D'une redéfinition de la mission culturelle des établissements muséaux difficilement compatible avec les missions de recherche pure,
- D'une meilleure synergie avec le secteur privé, entre autres via une loi sur le mécénat qui vise l'ensemble du secteur culturel et scientifique et avec les autorités européennes.
- De nouveaux investissements provenant des budgets de la Régie des Bâtiments et Beliris grâce auxquels le fédéral intervient dans le rôle de capitale de Bruxelles.

¹ Le secrétaire général de la Communauté française Henry Ingberg fait remarquer dans la Libre Belgique de ce 22 mars que les crédits du fédéral ne sont pas du tout moindres que ceux de la Communauté française. Vrai ou faux, cela n'augure rien de favorable pour les tenants d'une co-gestion.

2) La Politique culturelle à Bruxelles

Le MR refuse toute défédéralisation des matières culturelles fédérales sur le territoire de la Région de Bruxelles, que ce soit

- via une bi-communautarisation
- via un cofinancement entre les régions/communautés,

La volonté des mandataires politiques flamands est d'avoir un pied dans la porte, et non de faire fonctionner ces institutions au profit de tous. Un grand accord de coopération entre le fédéral, la Flandre, la Communauté française et la région bruxelloise, comme préconisé par certains, risque de créer des conflits supplémentaires : la logique de la cogestion, du droit de veto généralisé ne fonctionne pas. Les coopérations sur le terrain n'ont pas besoin d'un tel accord de coopération lorsque la volonté de collaborer est présente : le National avec le KVS, le Kunstenfestival, etc.

Le PS plaide actuellement pour la conclusion d'un accord de coopération avec la Communauté flamande qui aboutirait in fine à la mise en place d'une plate-forme faïtière qui serait dirigée, selon les vœux d'Henri Simons, par un Super-Intendant Général des Affaires culturelles bruxelloises.

A côté des questions de légitimité démocratique que peut soulever la mise en place d'une telle structure en marge des systèmes institutionnels, nous voyons poindre de graves problèmes de fonctionnement, de respect du pluralisme et du caractère francophone de Bruxelles.

La gestion co-communautaire de l'asbl Flagey a montré toutes ses limites à la lumière des blocages intervenus en raison de l'ingérence observée par B. Anciaux dans ce dossier et à la lumière de la sur-représentation flamande exigée en raison du principe du « plus payant plus disant », alors même que la sur-subsidiation flamande n'était que faciale². Par ailleurs, nous remarquons peu à peu les socialistes bruxellois francophones épouser dans ce débat les thèses flamandes qui consistent à nier la prééminence de la force francophone à Bruxelles afin de ramener celle-ci à un poids quasiment équivalent à la flamande (thèse basée sur la présence de nombreuses nationalités à Bruxelles).

Il convient donc que toutes les institutions bi-culturelles de Bruxelles restent de la compétence fédérale³.

Plusieurs institutions bruxelloises ont émis le souhait de trouver des synergies et des simplifications d'action, au-delà des réflexes communautaires et eu égard à la complexité institutionnelle de Bruxelles. Il est certes à souhaiter qu'une certaine harmonisation des politiques culturelles bruxelloises voie le jour. Chaque niveau de pouvoir doit jouer son rôle, dont la Région pour promouvoir l'image de Bruxelles.

² Jusqu'il y a peu le CA de Flagey comptait 7 administrateurs flamands sur un total de 11 alors que les subsides de fonctionnement octroyés par la Région bruxelloise, par la Communauté française et par la Communauté flamande étaient équivalents : 500.000 euros chacune. Les 500.000 euros supplémentaires de la Flandre couvraient la résidence de leur orchestre qui était déjà subsidié lorsqu'il était localisé hors de Bruxelles. Depuis lors, les statuts ont été revus mais les flamands restent majoritaires (7 sur 13).

³ Comme le note Michel Draguet, directeur du Musée des Beaux-Arts, dans la Libre Belgique du 11 mai 2007, « On parle beaucoup de créer des lieux de rencontre entre les deux Communautés, mais ils existent déjà et marchent bien dans nos musées fédéraux et dans les ESF ».

Il convient néanmoins d'être prudent face aux volontés de s'approprier les outils existant en centralisant les décisions ou en multipliant les moyens de bloquer les initiatives.

Face aux vellétés flamandes de scission ou de co-gestion, le fédéral est et doit rester la meilleure plate-forme de concertation pour ces institutions situées à Bruxelles qui assurent au dehors et surtout en Europe, une visibilité et un prestige indispensables.

3. Les investissements du pouvoir fédéral dans les ESF et institutions culturelles

La Régie des Bâtiments accorde 25 millions d'euros en 2007 aux ESF en collaboration avec la Loterie Nationale. Depuis 2005, ces crédits sont utilisés à un véritable programme de restauration du patrimoine fédéral.

Le Palais des Beaux-Arts a un statut de s.a. qui a pour conséquence que la Régie exécute uniquement des travaux de maintenance, et plus d'entretien. La Régie y a investi plus de 32 millions 796 000 euros ces 10 dernières années.

Le programme des travaux à venir est important :

- nettoyage et restauration des façades (pierres bleues, fenêtres et portes) dont le budget est estimé à environ 2.500.000,- € ;
- résoudre les problèmes d'humidité des murs de façades sis rue Villa Hermosa au moyen d'une technique de fouilles blindées : budget estimé à 300.000,- € ;
- transformer l'ascenseur existant pour les solistes : 150.000,- € ;
- projet de la Villa Hermosa (bâtiment de bureaux) : 2.000.000,- € ;
- améliorer les entrées pour le public et les moins-valides ainsi que le passage entre les magasins et le vestibule d'honneur : minimum 1.250.000,- € ;
- restauration des sols en marbres dans la Hall Horta classé : budget estimé à 500.000,- € ;
- travaux à prévoir pour le circuit Sud des salles d'exposition (toitures et autres) estimés déjà à 15 mios € ...

A l'avenir, il sera utile et nécessaire de disposer d'un masterplan précisant tous les travaux encore à prévoir dans le Palais des Beaux-Arts afin de le remettre dans son état initial et fonctionnel.

Au Théâtre de la Monnaie, c'est une rénovation en profondeur qui a eu lieu par l'intervention de la Régie : plus de 3.6 millions d'euros depuis 2000 et encore 2.3 millions en 2007.

Ces montants, comme ceux octroyés via le programme Beliris (par exemple pour la rénovation du Musée des Sciences naturelles, l'aile Jeanlet etc. ou les Beaux-Arts), montrent l'importance que le fédéral attache à ses institutions, et à la sauvegarde du patrimoine qu'elles représentent.

H2. L'engagement francophone des Réformateurs

2.1. La Wallonie et Bruxelles forment une communauté de destins

Dès 2007, les Francophones ont rendez-vous avec eux-mêmes de manière à rassembler Wallons et Bruxellois de façon structurelle.

La structuration de l'espace francophone en une collectivité politique organisée susceptible de porter les projets de tous les Francophones de Belgique passe par un remembrement des centres de décision.

À l'heure actuelle, l'observation des institutions francophones et de leur dynamique laisse perplexe. Structurée en trois niveaux (Région, Communauté, et Commission communautaire française), l'organisation des institutions est incompréhensible, coûte cher, freine les initiatives et entrave les efforts de cohérence dans des domaines essentiels de notre quotidien. Cette organisation n'est pas cohérente : elle répond à des logiques étrangères à la recherche de l'efficacité et leur compréhension échappe aux citoyens qui ne sont pas versés dans l'ingénierie institutionnelle.

Les institutions manquent tout à la fois à l'exigence d'efficacité et de lisibilité.

Il est temps de redonner un sens aux institutions francophones et de permettre aux citoyens qui se reconnaissent des affinités avec la Belgique francophone de disposer de repères institutionnels clairs.

Dans le domaine de l'emploi, de la santé, de l'aide aux personnes âgées, de l'aide aux personnes handicapées, de l'aide aux justiciables, ... il est temps de structurer les institutions francophones selon des critères de fonctionnalité, dans l'intérêt des citoyens, des personnes actives sur le terrain et d'un bien-être général. Des compétences telles que les relations internationales, la fonction publique et la recherche scientifique ne peuvent plus être exercées à plusieurs niveaux de pouvoirs francophones par différents ministres. L'économie, la formation, l'enseignement doivent pouvoir faire l'objet de politiques cohérentes et convergentes. Les enjeux de mobilité à Bruxelles et en Wallonie sont liés : il suffit de songer au dossier du RER, mais aussi au transport fluvial. Dans toutes ces matières, il faut réduire le nombre de niveaux de responsabilités

L'histoire de toute personne s'inscrit dans celle d'une communauté, d'une culture. L'identification des Francophones à un destin et à un projet commun suppose la référence à un ensemble institutionnel cohérent et visible.

Cette étape institutionnelle est essentielle pour permettre aux Francophones de se donner les moyens de dessiner un horizon qui leur appartient. Elle s'impose pour conforter sur le plan institutionnel une réalité empirique.

La patrie francophone s'inscrit dans l'Etat belge. Pas plus que la citoyenneté européenne ne fait disparaître la citoyenneté belge et la réalité des Etats, cette affinité avec la patrie francophone n'exclut un attachement à la Belgique fédérale.

La plupart des citoyens témoignent d'une identification tout à la fois à l'Europe, à leur pays, à une communauté, voire encore à une collectivité subordonnée comme la commune. Dans un Etat tel que la Belgique, façonné de cultures entremêlées, ces identifications multiples, loin de se contredire ou de s'exclure mutuellement, s'imbriquent et se complètent. Cette double identification, à la fois fédérale et fédérée, permet aux citoyens d'être reconnus dans leur sentiment d'appartenance propre tout en partageant des éléments essentiels de patrimoine en commun.

Voilà pourquoi en 2007, les Francophones ont rendez-vous avec eux-mêmes. Pas seulement avec la Flandre. Il est temps de rassembler Wallons et Bruxellois de façon structurelle.

Les institutions et la répartition des compétences au sein de l'espace francophone doivent être simplifiées. Il convient de rassembler dans un seul gouvernement de la Communauté française tous les ministres du gouvernement wallon et les ministres francophones du gouvernement bruxellois. De la même manière, le Parlement wallon et celui de la Communauté française doivent fonctionner en une assemblée parlementaire commune. Cette assemblée adoptera annuellement un budget commun à l'ensemble des compétences aujourd'hui dévolues à la Région wallonne, à la Communauté française et à la Commission communautaire française. Enfin, les compétences de la Commission communautaire française seront allégées.

Il s'agit de décisions que les francophones peuvent réaliser sans être demandeurs : ni la Constitution, ni le statut de Région à part entière de Bruxelles ne doivent être modifiés⁴.

2.2. Donner à Bruxelles les moyens d'assurer ses missions de capitales

Le statut de Bruxelles présente un paradoxe. Région à part entière, Bruxelles dispose d'une structure de financement identique à la Wallonie et à la Flandre, alors que ses dépenses sont sans commune mesure avec celles qui incombent à ces dernières.

En effet, Bruxelles fait face à des dépenses directes et indirectes qui obèrent son seul budget mais dont le bénéficiaire profite à l'ensemble du pays et aux deux autres Régions.

Tout d'abord, de nombreuses personnes « consomment » la ville sans participer à son financement : les transports en commun, les voiries, les écoles, les centres

⁴ Une modification de la loi spéciale serait souhaitable, pour permettre la synergie technique des institutions francophones, à savoir l'adoption d'un budget commun et la constitution d'une administration commune. Ce schéma consisterait à adopter le modèle institutionnel en vigueur en Flandre. Il n'y a donc aucune raison que cette adaptation législative soit considérée comme une revendication francophone susceptible de donner lieu à un fort prix à payer.

culturels, sportifs ou hospitaliers, sont autant d'investissements qui profitent aux navetteurs ou aux habitants des communes limitrophes mais qui demeurent financées pour l'essentiel par les Bruxellois. En effet, la dotation régionale est calculée en proportion du volume des impôts payés par les habitants de la Région considérée : or, en l'occurrence, si de nombreux emplois sont créés dans la région, le revenu régional moyen y est faible. Par ailleurs, les titres de transport ne couvrent qu'une faible partie des lourdes charges d'exploitation de la STIB.

Ensuite, la Région supporte des dépenses spécifiques en raison de sa fonction de siège de capitales multiples et de son rôle de ville internationale. Entre autres événements et manifestations liés à ce double statut, Bruxelles accueille des sommets européens, des réunions du Conseil des ministres européens, ainsi que de nombreuses ambassades et représentations étrangères, qui font l'objet d'une protection notamment par la police locale. Le coût de cet encadrement et les dépenses indirectes générées par l'organisation de ces événements (frais de propreté, frais d'entretien des voiries, etc.) ne sont pas pleinement pris en compte par l'autorité fédérale : ils reposent pour partie sur la Région et sur les communes bruxelloises (et, par voie de conséquence, sur le budget régional). Pourquoi la Région doit-elle supporter ces charges qui profitent à l'ensemble du pays, sachant que seule Bruxelles-ville est capitale du pays ?

À cela s'ajoute qu'en raison de sa taille excessivement réduite, la Région est confrontée à des charges incompressibles proportionnellement plus importantes que les autres. En effet, la Région exerce les mêmes compétences que les deux autres mais sur un territoire plus exigu et moins peuplé. Or, pour gérer la fiscalité régionale, l'urbanisme ou encore le commerce extérieur, la Région bruxelloise doit se doter d'un seuil critique de collaborateurs. Il s'ensuit que le nombre de fonctionnaires par habitant est plus élevé en Région bruxelloise. La charge budgétaire relative à l'engagement de fonctionnaires y est donc également plus élevée.

Enfin, il faut rappeler que l'exonération de précompte immobilier – impôt régional – au bénéfice des immeubles de l'Etat fédéral, des Régions, des Communautés ou des ambassades (mainmorte) n'est que partiellement compensée par une dotation fédérale. Du fait de la forte concentration d'immeubles immunisés sur son territoire, la Région bruxelloise est particulièrement affectée par la mainmorte.

Comme l'ensemble des grandes villes, un problème particulier se pose aussi pour les pouvoirs publics vis-à-vis du financement des hôpitaux.

En conséquence, Bruxelles doit disposer de moyens suffisants pour pouvoir exercer pleinement ses compétences. Sauf à vouloir délibérément maintenir la Région bruxelloise dans une situation financière inconfortable, une solution doit être trouvée à cette carence structurelle de financement.

Plusieurs pistes peuvent être explorées, au premier rang desquelles figure évidemment l'extension des limites régionales. À l'heure actuelle, celles-ci ne prennent nullement en compte les nombreuses interactions sociales, culturelles, linguistiques et économiques qui existent entre les dix-neuf communes bruxelloises et celles avoisinantes.

Une réflexion pourrait également être menée sur les modalités de pondération entre Régions de la dotation régionale, notamment en prenant pour partie en compte le

critère de la localisation de la production des revenus (et non plus uniquement celui du domicile de son bénéficiaire).

Enfin, les montants alloués dans le cadre de l'accord Beliris pourraient aussi être revalorisés. Depuis 1999, le montant consacré à Bruxelles par le budget fédéral a largement augmenté : il atteint aujourd'hui 125 millions d'euros par an. Malgré l'importance des montants, ceux-ci ne couvrent que partiellement les charges de ville internationale supportées par la Région.

2.3. La Région bruxelloise, Région à part entière

La Région bruxelloise est une Région à part entière.

Elle ne peut être cogérée par la Flandre et la Wallonie ou se voir attribuer un destin de district, comme le souhaitent certains partis flamands.

La cogestion impliquerait un double mouvement. Tout d'abord, soustraire aux institutions régionales bruxelloises l'essentiel de leurs compétences, aux fins de les transférer à la Flandre et à la Wallonie. Ensuite, ces deux Régions se verraient attribuer de nombreuses compétences de l'Etat fédéral. Bruxelles deviendrait dès lors un condominium, privé d'un pouvoir réel de décision, dans un Etat au sein duquel le centre de gravité se serait déplacé vers la Flandre et la Wallonie.

Le modèle institutionnel du district suppose, quant à lui, de faire de Bruxelles une zone administrative, cogérée également de l'extérieur par la Flandre et la Wallonie, voire pour partie par l'Union européenne. En réalité, le modèle du district n'a jamais été conceptualisé plus avant par ses promoteurs. Quelle que soit sa forme éventuelle, il heurte le droit des Bruxellois à présider au devenir de leur région. Il méconnaît le principe de subsidiarité qui préside aux politiques européennes. Le district apparaît avant tout comme un avatar de la cogestion, c'est-à-dire comme une façon détournée de faire passer Bruxelles dans un statut de « sous-Région ».

Ces modèles vont à l'encontre des principes démocratiques fondamentaux, des intérêts des habitants de la région et de sa prospérité.

Le Mouvement Réformateur considère qu'il est impératif que soit corrigée la discrimination de statut que subit la Région bruxelloise depuis 1989 par rapport aux deux autres Régions, flamande et wallonne. L'autonomie constitutive doit être accordée à la Région bruxelloise comme la concrétisation du principe d'égalité entre Régions dans notre Etat fédéral.

Nous avons déjà obtenu que le Conseil régional bruxellois soit rebaptisé en « Parlement », à l'instar des assemblées régionales wallonnes et flamandes.

2.4. Le respect des accords institutionnels antérieurs pour ce qui concerne la périphérie bruxelloise

Le Mouvement Réformateur constate en tout état de cause le non-respect par la Flandre de deux accords intervenus au cours des réformes de l'Etat antérieures ; d'une part, le respect du régime des facilités au profit des habitants francophones des communes à régime linguistique spécial (à propos duquel la révision de la

Constitution a consacré en 1988 la compétence exclusive du législateur fédéral), battu en brèche par les circulaires du gouvernement flamand ; d'autre part, la mise en œuvre de la signature de la Convention-Cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, signée à l'issue de la réforme de l'Etat de 2001, et dont le processus de ratification est bloqué par la seule Région flamande.

Le Mouvement Réformateur demande :

- le respect des droits des Francophones des communes à régime linguistique de la région de langue néerlandaise, ce qui passe par le retrait des circulaires Peeters et Keulen.

- la poursuite de la mise en œuvre de la ratification de la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales : le Mouvement Réformateur demande que le régime de la protection des minorités nationales soit appliqué conformément à la résolution 1301 du Conseil de l'Europe. A cet égard, les Parlements de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région bruxelloise, le Parlement francophone bruxellois, prennent position et adoptent les actes législatifs d'assentiment à la Convention-Cadre : que la Flandre endosse seule la responsabilité de son refus d'appliquer les résolutions du Conseil de l'Europe.

2.6. L'élargissement du territoire de la Région bruxelloise face aux demandes de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde

La Région bruxelloise a été confinée à un territoire limité à 19 communes, qui ne correspond pas à ses réalités économique, sociale, culturelle et linguistique. Dès lors que les fondements mêmes de l'Etat fédéral, tels qu'ils résultent des lois de réformes institutionnelles, sont remis en cause, et que la solidarité entre les Belges est dénoncée par une région, il s'ensuit que l'ensemble de ce qui est considéré comme acquis peut être remis en question.

La détermination des limites des régions linguistiques (les « frontières linguistiques ») doit répondre à une condition d'acceptation par les habitants. En droit international, on parle de principe d'auto-détermination.

Il ne s'agit pas de revoir la frontière linguistique par voie d'autorité, en créant un corridor permettant de rejoindre Bruxelles et la Wallonie. Cette analogie n'a pas lieu d'être ; elle renforce la caricature de l'autre communauté. Il n'existe pas de murs de briques encerclant Bruxelles.

Il s'agit par contre de demander aux habitants des communes concernées de faire savoir démocratiquement quelle région ils veulent habiter.

Le Mouvement Réformateur a déposé à la Chambre des représentants une proposition de loi spéciale visant à fixer démocratiquement les limites territoriales des Communautés et des Régions par voie de consultation populaire. Il considère que seul l'élargissement des limites territoriales de la Région bruxelloise aux communes de la périphérie bruxelloise à forte présence francophone constitue une contre-partie aux revendications de scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

En effet, cette appartenance à la Région bruxelloise :

- assurerait de manière indiscutable les droits de tous les citoyens, donc aussi des habitants francophones de ces communes ;
- conférerait à la Région bruxelloise des perspectives nouvelles de prospérité sur le plan socio-économique, en mettant fin au carcan artificiel dans lequel la Flandre essaye de maintenir Bruxelles.

2.7. L'attribution à la Communauté française de compétences dans les six communes à facilités

Les demandes des partis flamands de scinder l'arrondissement de BHV et leur refus de donner application à la Convention-cadre de protection des minorités nationales en Belgique, singulièrement en Flandre, démontrent qu'il faut pouvoir assurer les droits des francophones vivant en périphérie bruxelloise au départ des institutions francophones.

Le Mouvement Réformateur constate que, sous la pression des autorités flamandes, tant l'enseignement francophone que la culture dans les communes à régime linguistique spécial sont sérieusement menacés.

Le MR estime que le fédéralisme dit « personnel » doit en la matière prédominer sur l'application du principe de territorialité.

Le Mouvement Réformateur propose que la Communauté française puisse garantir la pérennité tant de l'enseignement francophone que de la culture francophone dans les communes à facilités.

2.8. La réforme des lois linguistiques à Bruxelles

Le Mouvement Réformateur constate que l'application des lois linguistiques à Bruxelles est inadaptée à la réalité du terrain et que ces lois nécessitent une importante refonte de manière à assurer la continuité du service public. Cette question révèle aussi l'enjeu de l'attribution de l'emploi public à Bruxelles aux Bruxellois.

Dans cette perspective, le MR demande :

- l'instauration du principe de « l'unilinguisme des agents, bilinguisme des services » et la suppression des exigences linguistiques pour les agents communaux, ainsi que pour le personnel des services communaux, de CPAS et hospitaliers bruxellois
- la répartition du personnel entre les deux groupes linguistiques dans les communes bruxelloises conformément à la réalité francophone de la région
- l'instauration de cadres linguistiques pour le personnel des services régionaux bruxellois dépendant de l'Etat fédéral et la répartition des emplois francophones et néerlandophones à due proportion en fonction du volume des affaires traitées en langue française ou en langue néerlandaise.
- la fixation de cadres linguistiques pour les services des greffes des juridictions bruxelloises, sur la base du même principe.
- la régionalisation du SELOR pour l'organisation des examens linguistiques, afin que ceux-ci soient correctement adaptés à la réalité du marché du travail.

H3. La Communauté germanophone

Le Mouvement Réformateur soutient les demandes du Parlement germanophone de se voir octroyer l'autonomie constitutive, comme les autres entités fédérées, de participer pleinement au pouvoir législatif fédéral, par le biais d'une représentation particulière, de se voir reconnaître l'exercice de compétences supplémentaires par la Région wallonne et d'obtenir une meilleure organisation des compétences provinciales en lien avec les institutions germanophones.